

DOCUMENT DE
RÉFÉRENCE 2010

Rapport financier annuel





Document de référence 2010

Rapport financier annuel

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence : (i) les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2009 et les rapports des Commissaires aux comptes correspondants, figurant au chapitre 20, paragraphes 20.1 et 20.2 respectivement du Document de référence de Veolia Environnement de l'exercice 2009, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2010 sous le numéro D.10-0190, et (ii) les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2008 et les rapports des Commissaires aux comptes correspondants, figurant au chapitre 20, paragraphes 20.1 et 20.2 respectivement du Document de référence de Veolia Environnement de l'exercice 2008, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2009 sous le numéro D.09-0166.

1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE RFA	5	9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS RFA	85
1.1	Responsable des informations	5	9.1	Marché des affaires au cours de l'année 2010	86
1.2	Attestation du responsable	5	9.2	Informations comptables et financières	90
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES RFA	7	9.3	Financement	102
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	7	9.4	Rendement des capitaux employés (ROCE)	112
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	7	9.5	Honoraires des commissaires aux comptes	115
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	9	9.6	Informations prévisionnelles et objectifs	115
4	FACTEURS DE RISQUES	11	9.7	Annexes au rapport de gestion	116
4.1	Risques de l'émetteur	12	10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	119
4.2	Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia Environnement	18	11	RECHERCHE ET INNOVATION, BREVETS ET LICENCES	121
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	29	11.1	Recherche et Innovation	122
5.1	Histoire et évolution de la Société	30	11.2	Brevets et licences	126
5.2	Investissements	31	12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	127
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	33	12.1	Tendances	128
6.1	Principales activités	34	12.2	Développements récents	128
6.2	Principaux marchés	55	13	OBJECTIFS ET PERSPECTIVES	131
6.3	Informations environnementales	64	14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	133
7	ORGANIGRAMME	79	14.1	Conseil d'administration de la Société	134
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	83	14.2	Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	147

Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

(1) Le plan du présent document de référence respecte l'ordre du schéma de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE.

15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS	149	21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL	409
15.1	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	150	21.1	Informations concernant le capital social	410
15.2	Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)	156	21.2	Dispositions statutaires	423
15.3	Retraites et autres avantages	157	22	CONTRATS IMPORTANTS	427
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	161		Impacts en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement	427
16.1	Fonctionnement du conseil d'administration	162	23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	429
16.2	Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration	168	24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	431
16.3	Direction générale	172	25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	433
16.4	Organes créés par la direction générale	173	A	ANNEXES	435
17	SALARIÉS – RESSOURCES HUMAINES	175	A1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	437
17.1	Politique sociale	176	A2	Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce RFA	443
17.2	Information sociale (loi NRE)	182	A3	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Veolia Environnement RFA	469
17.3	Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites	187	A4	Assemblée générale mixte du 17 mai 2011	471
17.4	Intéressement du personnel	192	B	TABLES DE CONCORDANCE	485
17.5	Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la société	193		Rapport financier annuel	485
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	197		Rapport de gestion du conseil d'administration	486
18.1	Actionnariat de Veolia Environnement au 31 décembre 2010	198		Relations investisseurs	489
18.2	Évolution de l'actionnariat de la société	200		Sites Internet	489
19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	203	20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	205
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	205	20.1	Comptes consolidés RFA	206
			20.2	Comptes sociaux RFA	362
			20.3	Politique de distribution des dividendes	402
			20.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	403
			20.5	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	408

Personnes responsables du document de référence

1.1 Responsable des informations **RFA**

Monsieur Antoine Frérot, président-directeur général de Veolia Environnement (ci-après la « Société » ou « Veolia Environnement »).

1.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion contenu dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des

résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. Cette lettre ne contient pas d'observation.

Le président-directeur général

Antoine Frérot



Contrôleurs légaux des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires **RFA**

KPMG SA

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Société représentée par Messieurs Jay Nirsimloo et Baudouin Griton, 1, Cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 en remplacement de la société Salustro Reydel, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Ernst & Young et autres

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Société représentée par Messieurs Pierre Hurstel et Nicolas Pfeuty, 41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Société désignée le 23 décembre 1999 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Philippe Mathis

1, Cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Désigné par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

AUDITEX

Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 La Défense Cedex.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.



Informations financières sélectionnées ⁽¹⁾

Données en normes IFRS

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 ⁽ⁱ⁾	31/12/2008 ⁽ⁱ⁾
Produit des activités ordinaires	34 786,6	33 951,8	35 089,6
Capacité d'autofinancement ^(iv)	3 741,5	3 577,7	3 788,1
Résultat opérationnel	2 120,3	1 981,8	1 927,2
Résultat net part du Groupe	581,1	584,1	405,1
Résultat net part du Groupe par action dilué (en euros)	1,21	1,24	0,87
Résultat net part du Groupe par action non dilué (en euros)	1,21	1,24	0,88
Dividendes versés ⁽ⁱⁱ⁾	579,5	553,8	553,5
Dividende par action versé au cours de l'exercice (en euros)	1,21	1,21	1,21
Total actif	51 511,3	49 816,7	49 126,1
Total actif courant ⁽ⁱⁱⁱ⁾	20 416,7	20 221,7	19 084,3
Total actif non courant	31 094,6	29 595,0	30 041,8
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société mère	7 966,2	7 460,6	7 001,2
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	2 928,5	2 670,1	2 530,5
Capacité d'autofinancement opérationnelle ^(iv)	3 653,8	3 513,6	3 636,2
Résultat opérationnel récurrent	2 055,7	1 894,1	2 242,2
Résultat net récurrent part du Groupe	579,1	519,0	681,6
Endettement financier net	15 218,0	15 127,7	16 528,2

(i) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le compte de résultat des entités néerlandaises de la Division Eau, cédées en décembre 2010, des entités Waste to Energy, dans la Division Propreté, cédées en août 2009, Fret dans la Division Transport, cédée en décembre 2009, des activités allemandes dans la Division Énergie, des activités au Gabon dans la Division Eau, des activités en Norvège de la Division Propreté et des activités Transport au Royaume-Uni a été regroupé sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2010 et les exercices 2009 et 2008 présentés en comparatif. Par ailleurs, les activités d'Énergie Renouvelables dont le processus de cession a été interrompu fin 2010, ne sont plus présentées en résultat des activités non poursuivies.

(ii) Dividendes versés par la Société.

(iii) Y compris actifs classés comme détenus en vue de la vente pour un montant de 805,6 millions d'euros au 31 décembre 2010, 722,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 203,0 millions d'euros au 31 décembre 2008.

(iv) La capacité d'autofinancement totale telle qu'indiquée dans le tableau des flux de trésorerie est composée de trois éléments : la capacité d'autofinancement opérationnelle intégrant les charges et produits opérationnels encaissés et décaissés (« cash »), la capacité d'autofinancement financière incluant les éléments financiers cash des autres revenus et charges financiers, et la capacité d'autofinancement des activités non poursuivies intégrant les charges et produits opérationnels et financiers cash reclassés en résultat net des activités non poursuivies en application de la norme IFRS 5. En application du nouvel amendement précisant les conditions de mise en œuvre de la norme IAS 7 à partir du 1er janvier 2010, la capacité d'autofinancement opérationnelle des années 2009 et 2008 a été ajustée des dépenses de renouvellement pour respectivement un montant de 360,9 millions d'euros et 390,3 millions d'euros.

(1) Les notions non strictement comptables figurant dans le tableau sont définies dans le chapitre 9, § 9.2.1 infra.



Facteurs de risques

4.1	Risques de l'émetteur	12	4.2	Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia Environnement	18
4.1.1	Risques liés à l'environnement dans lequel Veolia Environnement opère	12	4.2.1	Organisation de la gestion de risques	18
4.1.2	Risques opérationnels liés aux activités de la Société	14	4.2.2	Audit et contrôle interne	19
			4.2.3	Exposé des mesures de gestion des risques	20
			4.2.4	Assurances	26

4.1 Risques de l'émetteur

4.1.1 Risques liés à l'environnement dans lequel Veolia Environnement opère

4.1.1.1 Concurrence et développement

Concurrence

Face au caractère concurrentiel des activités de la Société, le Groupe se doit de développer sa compétitivité et d'adapter son *Business model*.

Les activités de la Société appartiennent à des secteurs concurrentiels qui nécessitent d'importantes ressources humaines et financières et des compétences techniques pointues dans de nombreux domaines.

De grandes sociétés internationales et des sociétés de niche offrent des services dans chacun des secteurs dans lesquels la Société intervient. La Société doit rester compétitive et convaincre ses clients potentiels de l'intérêt de ses offres en termes qualitatifs et de prix. Elle peut aussi être amenée à développer des technologies et services nouveaux, afin de maintenir et même d'accroître sa compétitivité par rapport à ses concurrents, ce qui peut engendrer des coûts importants.

Dans ce cadre, la Société exerce une partie importante de son activité au travers de contrats d'une durée souvent longue, conclus avec des collectivités publiques et avec une clientèle des secteurs industriel ou tertiaire. La concurrence s'exerce alors généralement au moment de la négociation de ces contrats, ceux-ci étant souvent accordés au candidat considéré comme le « mieux-disant ». La Société peut ne pas être retenue alors même qu'elle aurait engagé des frais significatifs pour la préparation de son offre.

Enfin, des contrats peuvent arriver à terme sans être renouvelés ce qui, dans le cas de contrats importants, peut obliger la Société à des mesures de réorganisation coûteuses et peut se révéler préjudiciable aux résultats de la Société lorsque le contrat expiré ne prévoit pas la reprise de tous les moyens matériels et humains par le successeur ou des indemnités adéquates.

Maîtrise du développement

La Société a réalisé et pourrait continuer à procéder à des opérations de croissance externe, notamment au travers d'opérations d'acquisitions ou de fusions, dont l'impact sur ses activités et ses résultats pourrait s'avérer moins favorable qu'anticipé ou affecter sa situation financière.

Dans le cadre de sa politique de développement, la Société a procédé et pourrait continuer à procéder à des opérations de croissance externe, quelles qu'en soient leurs modalités juridiques, au travers notamment d'acquisitions d'activités ou de sociétés, ou de fusions, de taille variable, dont certaines sont significatives à l'échelle du Groupe. Ces opérations de croissance externe impliquent des risques et notamment les suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les synergies et l'évaluation de la demande commerciale ; (ii) la Société pourrait ne pas réussir l'intégration des

sociétés acquises ou fusionnées, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ; (iii) la Société pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ; (iv) la Société pourrait être contrainte ou souhaiter mettre fin à des relations contractuelles préexistantes à des conditions financières coûteuses et/ou défavorables ; (v) la Société pourrait accroître son endettement en vue de financer ces opérations de croissance externe ; et (vi) la Société pourrait être contrainte de céder des activités ou de limiter la croissance de certaines activités afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des opérations, notamment au titre des lois sur la concurrence. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions ou autres opérations de croissance externe futures ou réalisées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et les niveaux attendus ou affecter la situation financière de la Société.

4.1.1.2 Risques de marché

Fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques de marché. Les fluctuations des taux d'intérêt, le risque de change et le risque de liquidité doivent être anticipés afin de préserver les résultats.

Veolia Environnement dispose d'actifs, contracte des dettes, reçoit des revenus et engage des dépenses dans différentes monnaies. Les états financiers du Groupe étant présentés en euros, il doit convertir ses actifs, dettes, revenus et dépenses en euros en utilisant le taux de change alors applicable. En conséquence, la fluctuation de la valeur de l'euro par rapport à ces différentes monnaies peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur monnaie d'origine. Par exemple, une hausse de la valeur de l'euro peut induire une baisse de la valeur retranscrite en euro des intérêts détenus par la Société en monnaie étrangère.

À fin 2010, l'endettement financier net hors juste valeur des dérivés de couverture s'élevait à 15 218,0 millions d'euros, libellés à 34,3 % à taux variable et 65,7 % à taux fixe dont 0 % à taux variable capé (cf. chapitre 20, § 20.1, note 29.1.1 des états financiers consolidés, *infra*). Cette fluctuation peut également influencer les stratégies de croissance et d'investissement de la Société dans la mesure où une hausse des taux d'intérêt pourrait contraindre la Société à financer ou refinancer des acquisitions ou des investissements à un coût plus élevé.

Sur la gestion des risques financiers (risque de taux d'intérêt, risque de change, risque action, risque de contrepartie, risque sur les instruments dérivés, risque sur matières premières, risque de liquidité), voir le paragraphe 4.2.3.2, *infra* et le chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 28.1, 28.2 et 29 des états financiers consolidés.

La gestion opérationnelle de la liquidité et le financement à court terme sont assurés par la direction financements et trésorerie. De même, la mise en place et la gestion des nouveaux financements significatifs sont centralisées dans le but d'optimiser la liquidité. S'agissant du risque de liquidité, voir le paragraphe 4.2.3.1, *infra* et la description des contrats de crédit ainsi que les tableaux figurant au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29.3 aux états financiers consolidés.

Risques relatifs au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Dans son métier de gestionnaire d'installations d'énergie, et dans une moindre mesure dans le cadre de ses activités de gestion de centres de stockage des déchets ultimes, le Groupe est exposé aux risques inhérents au fonctionnement du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre mis en place par l'Union européenne dans le cadre du protocole de Kyoto.

L'augmentation des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère a, en effet, conduit certains États et la communauté internationale à mettre en place des dispositifs de régulation. Le protocole de Kyoto, signé en décembre 1997, est entré en vigueur en février 2005. En application de ce protocole, la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 a créé, au sein de l'Union européenne, un système d'échange de quotas d'émission : l'ETS (« Emission Trading Scheme »). Ce système a démarré en 2005 et donné lieu à la création de plans nationaux d'allocation des quotas (PNAQ).

La mise en œuvre de ces plans s'effectue en plusieurs phases. Une phase pilote (PNAQ 1), visant à établir un prix du carbone et les registres nationaux, s'est déroulée du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007. La phase 2 (2008-2012), en cours, correspond à l'application du Protocole de Kyoto. Les quotas sont alloués gratuitement aux installations. Si une entreprise dépasse les quotas, elle peut soit adapter ses installations soit acheter, au prix du marché, des quotas supplémentaires à une entreprise n'en ayant pas besoin. La phase 3 (2013-2020) est un renforcement du système dans l'optique d'obtenir une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en 2020 (par rapport à 1990). Ainsi, à compter du 1er janvier 2013, une partie des quotas nécessaires au Groupe, notamment à sa filiale Dalkia, deviendra payante (à travers un système d'enchères), ce qui devrait entraîner un surcoût.

Dans ce contexte, le risque pour Veolia Environnement est double. Il consiste, d'une part, à ne pas être en mesure de réaliser les réductions d'émissions imposées par le système de façon pluriannuelle, ce qui obligerait le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour se procurer les quotas manquants, et d'autre part, à ne pas pouvoir répercuter dans ses formules de prix le surcoût induit par l'achat de quotas à compter du 1er janvier 2013.

Par ailleurs, les différentes affaires de vols qui ont affecté le marché des quotas CO₂ en 2010 et se sont poursuivies début 2011 ont mis en lumière que le Groupe est exposé au risque de vol des quotas qu'il détient et au risque de recevoir des quotas préalablement volés. Afin de minimiser ces risques, le Groupe travaille au renforcement de ses procédures de contrôle, ainsi qu'à l'élaboration de clauses contractuelles protectrices. A fin 2010, le Groupe n'a pas subi de vol avéré et s'est assuré qu'aucun des quotas qu'il détenait ne faisait partie de listes de quotas volés.

4.1.1.3 Risques pays

La conduite d'activités dans certains pays peut comporter des risques politiques

Le Groupe intervient sur des marchés dans le monde entier, même si son activité reste principalement centrée sur l'Europe et les États-Unis (chiffre d'affaires hors ces zones : 14,5 % du chiffre d'affaires 2010). Les risques liés à l'exercice de l'activité dans certains pays, peuvent inclure un risque de non-paiement ou de paiement plus lent des factures, parfois aggravé par l'absence de mesures coercitives légales pour non-paiement des clients, un risque de nationalisation, un risque social, un risque d'instabilité politique ou économique, un risque accru de taux de change et des restrictions au rapatriement de la monnaie. La Société peut ne pas être en mesure de s'assurer ou de se couvrir contre ces risques. La Société pourrait également ne pas trouver de financement suffisant pour les besoins de ses activités dans certains pays. L'établissement des tarifs des services publics et leur structure peuvent dépendre de décisions politiques susceptibles d'empêcher toute augmentation sur plusieurs années du niveau des tarifs qui ne permettent plus dès lors de couvrir les charges du service et une juste rémunération de l'opérateur privé.

La survenance d'événements ou circonstances défavorables dans certains pays pourrait conduire la Société à comptabiliser des provisions et/ou dépréciations, lesquelles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Risques géopolitiques, criminels ou terroristes

L'eau est une ressource stratégique qui contribue à la santé publique. À ce titre, les activités du Groupe sont soumises à des contraintes légales ou réglementaires en matière de protection des sites, des ressources ou des installations de traitement de l'eau, contre les actes de malveillance et de terrorisme. En ce qui concerne le transport en commun de voyageurs, les services énergétiques ou les services de propreté, les installations ou les véhicules de la Société peuvent être l'une des cibles du terrorisme dans le monde. Par ailleurs, certains des salariés de Veolia Environnement travaillent ou voyagent dans des pays où les risques de survenance d'actes de terrorisme, de malveillance ou de kidnapping peuvent, temporairement ou non, être importants. Malgré les moyens de prévention ou de protection mis en œuvre par la Société et les assurances qu'elle a souscrites, la survenance d'actes de malveillance et de terrorisme pourrait avoir un effet défavorable tant sur l'image de la Société que sur ses résultats.

4.1.1.4 Risques liés aux ressources humaines

Gestion des compétences

Le Groupe exerce des métiers très divers, qui requièrent des compétences variées et en évolution permanente pour s'adapter aux évolutions de son secteur de marché, en particulier dans tout ce qui concerne les métiers liés à l'environnement. La nécessité de trouver sans cesse de nouveaux profils, de former les personnels à de nouvelles techniques, de recruter et de former des cadres dans tous les pays où le Groupe est implanté est génératrice d'un risque pour le Groupe s'il ne parvenait pas à mobiliser en temps voulu et dans toutes ses implantations, les compétences adéquates.

Diversité

La variété des profils humains et professionnels des salariés de Veolia Environnement est une chance pour le Groupe. La discrimination, le non-respect de l'égalité des chances, l'absence de politique volontariste en matière d'égalité de traitement pour le recrutement et l'intégration et l'évolution professionnelle dans l'entreprise et l'accès à la formation sont des facteurs de risque pour la Société, qui pourrait voir réduite sa capacité à faire face à tous les enjeux humains de son développement.

Santé et sécurité des salariés

L'intensité en main-d'œuvre des activités du Groupe, la nature de ces dernières et la grande dispersion des collaborateurs de Veolia Environnement sur le terrain, notamment sur la voie publique et sur les sites des clients, ainsi que les incivilités, rendent la maîtrise de la sécurité des collaborateurs particulièrement importante. Malgré l'attention particulière que le Groupe apporte à ce sujet (la gestion des risques liés aux ressources humaines est développée dans le paragraphe 4.2.3.1 relatif à l'exposé des mesures de gestion des risques), l'augmentation des taux de fréquence ou des taux de gravité des accidents du travail, la recrudescence de maladies professionnelles constitue un risque.

Les conflits sociaux pourraient avoir un impact négatif sur l'activité et l'image de la Société

Les activités de la Société, qu'elles s'exercent pour le compte d'industriels ou de collectivités, ont très souvent un caractère de service essentiel et nécessitent toujours des moyens humains pour leur mise en œuvre. La Société ne peut exclure la survenance de conflits sociaux (grèves, débrayages, destruction d'actifs dans des cas extrêmes) provoquant des interruptions d'activité d'une durée significative. La Société n'ayant pas contracté d'assurance pour couvrir les pertes d'exploitation qui en résulteraient, ces conflits sociaux pourraient avoir des répercussions négatives sur la situation financière et l'image de la Société.

4.1.2 Risques opérationnels liés aux activités de la Société

4.1.2.1 Risques financiers

Certains risques financiers et commerciaux sont directement liés aux activités de la Société.

Des changements dans le prix de l'énergie et des consommables ou dans le prix des matières premières secondaires peuvent réduire les bénéfices de la Société

Les achats d'énergie et de consommables, dont les prix peuvent être sujets à des variations sensibles, constituent une dépense importante de fonctionnement dans les activités de la Société. Même si la plupart des contrats conclus par la Société prévoient des clauses ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix sur les recettes de la Société au moyen, notamment, de formules d'indexation, certains événements, tels qu'un délai entre la hausse des prix et le moment où la Société est autorisée à augmenter ses prix pour couvrir ses coûts supplémentaires ou l'inadaptation de la formule d'actualisation à la structure des coûts, y compris les taxes, peuvent empêcher la Société d'obtenir une couverture complète. Toute hausse soutenue des prix d'achats et/ou des taxes afférentes pourrait porter atteinte à l'activité de la Société en accroissant ses coûts et en réduisant sa rentabilité, dans la mesure où elle ne serait pas capable d'augmenter ses tarifs de manière suffisante pour couvrir ses coûts supplémentaires (voir aussi § 6.2.7, *infra*). Cependant, la variété des formules d'indexation tarifaires existant dans les contrats limite la sensibilité nette du Groupe à ces variations. S'agissant de la gestion du risque sur matière première, voir aussi chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29.1.3, *infra*.

Par ailleurs, la Division Propreté de la Société réalise une partie significative de son chiffre d'affaires au travers de ses activités de tri-recyclage et négoce qui sont particulièrement exposées aux variations du prix des matières premières secondaires (papier, ferraille et métaux non ferreux). Une baisse significative et durable du prix de ces matières premières secondaires, combinée le cas échéant à l'impact de la conjoncture économique sur les volumes, peut affecter les résultats de la Société.

Concernant la couverture des risques liés aux variations des prix de l'énergie, des consommables ou des matières premières ainsi qu'à la sensibilité, voir aussi le paragraphe 4.2.3.2 et le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 28.3, *infra*.

Impact des conditions climatiques sur les activités du Groupe

Certaines activités du Groupe sont soumises aux variations climatiques. Par exemple, Dalkia réalise la majeure partie de ses résultats opérationnels aux premier et quatrième trimestres de l'année correspondant aux périodes de chauffe en Europe tandis que dans le domaine de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique est plus importante entre mai et septembre dans l'hémisphère Nord. Ces deux activités peuvent par conséquent être affectées par des conditions climatiques significativement éloignées des normales saisonnières. Ce risque est dans certains cas pondéré, d'une part par la variété des modalités de fixation de la rémunération prévues dans les contrats, et d'autre part par le déploiement et la dispersion géographique des activités du Groupe. L'impact des conditions climatiques combiné à la saisonnalité des activités du Groupe peut affecter les résultats de la Société.

Évolution de certains contrats de cogénération

D'une façon générale, le Groupe, à travers sa filiale Dalkia est peu exposé aux risques de volatilité du marché de l'électricité bien qu'il soit producteur pour une puissance installée d'environ 7 151 MW.

La plupart de ces installations de production sont exploitées soit sous un régime d'obligation d'achat (c'est le cas notamment en France pour les cogénérations), soit dans le cadre de contrats sans risques (groupe de pointe, ou contrat de services aux systèmes électriques), n'impliquant pas de position ouverte sur le marché.

Seuls 73 MW (au Royaume-Uni et en Italie) sont directement exposés au risque du prix de marché de l'électricité.

Certains des contrats concernés, représentant environ 2 000 MW (États-Unis et pays d'Europe centrale et orientale essentiellement), la recette liée à la production d'électricité peut varier de façon notable d'une année sur l'autre, en fonction de l'évolution du marché local de l'électricité.

En France, certaines cogénérations arrivant en fin de contrat d'obligation d'achat pourront être exploitées sur le marché (environ 736 MW entre janvier 2011 et novembre 2013), augmentant l'exposition au risque correspondant (des solutions de contrats avec des contreparties actives sur les marchés seront privilégiées pour limiter cette exposition).

4.1.2.2 Risques juridiques, contractuels et commerciaux

Exécution des contrats

Le fait que la majeure partie de l'activité de la Société s'exerce dans le cadre de contrats de longue durée peut limiter sa capacité à réagir rapidement et de façon adéquate à des situations nouvelles financièrement négatives.

Certains contrats peuvent s'exécuter dans des conditions différentes de celles qui avaient été prévues, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur leur équilibre financier. Ces situations nouvelles peuvent être de nature très différente, certaines étant prévisibles, d'autres pas. Des mécanismes contractuels peuvent permettre d'y répondre et de rétablir l'équilibre financier initialement voulu. Ils peuvent être d'application plus ou moins automatique en cas de survenance de tel ou tel événement (clause d'indexation du prix par exemple), ou renvoyer à une procédure de révision ou d'adaptation du contrat qui nécessite l'accord des parties ou d'un tiers. Ainsi, la rémunération autorisée, qu'elle consiste en un prix payé par le client ou en un droit de percevoir du bénéficiaire final un prix selon le tarif fixé, ne peut être librement adaptée par la Société à l'évolution des coûts constatés ou à celle de la demande. Ces contraintes pesant sur la Société sont d'autant plus fortes que les contrats sont de longue durée. Dans tous les cas, et plus particulièrement en matière de gestion d'un service public, la Société doit réagir dans le respect du contrat et de la continuité du service et ne peut interrompre unilatéralement et brutalement une activité jugée définitivement non rentable ni même en modifier les caractéristiques sauf, dans certaines circonstances, en cas de faute avérée du client.

Certaines activités de la Société s'exercent dans le cadre de contrats comportant des engagements de performance qui conditionnent sa rémunération ou pourraient l'impacter négativement.

La Société exécute, notamment au travers de Veolia Water Solutions & Technologies, des contrats « clé en main » de conception et construction d'ouvrages dans le domaine de l'Eau, rémunérés à des prix fixes non révisibles. D'autre part, la Société est engagée dans des contrats d'exploitation dont la durée est parfois longue (plusieurs dizaines d'années pour les contrats de Veolia Eau en Chine). La rémunération de la Société est souvent conditionnée à l'atteinte d'indicateurs de performance et la non-atteinte de ces indicateurs est assortie de pénalités. Les risques que la Société supporte dans ce type de contrats sont généralement de nature technique (conception et choix de la technologie adaptée et éprouvée), opérationnelle (gestion du chantier en phase d'exécution, de réception et de garantie, capacité à exploiter une technologie, éventuellement imposée par le client) ou économique (évolution du prix des matières premières, des devises et des consommables). Conformément aux pratiques usuelles en la matière, la Société essaie dans la mesure du possible de couvrir ces risques contractuellement. Mais la Société peut parfois rencontrer des difficultés dont elle n'a pas la maîtrise, liées par exemple à la complexité de certains ouvrages, à des aléas climatiques ou économiques, à des aléas de construction, à des achats et commandes de matériel, de fournitures de consommables ou à des changements de calendrier d'exécution de certains travaux. Dans certains cas également, elle doit s'appuyer sur des informations ou des études déjà réalisées fournies par le client, qui peuvent s'avérer inexactes ou inadéquates, ou enfin être contrainte d'utiliser des ouvrages préexistants dont les caractéristiques de fonctionnement sont mal définies. Ces difficultés et aléas peuvent entraîner le non-respect d'indicateurs de performance ainsi que des coûts additionnels, déclenchant dans certains cas des réductions de revenu pour la Société et/ou l'application de pénalités contractuelles. Au cours de la vie de certains contrats, la Société peut être conduite à procéder, à la demande de ses clients, publics ou privés, à des révisions, contractuellement prévues ou non. Ces révisions peuvent porter sur les ajustements des services rendus, sur les investissements nécessaires ou les modalités de facturation.

Bien que les contrats prévoient généralement une compensation en cas de travaux supplémentaires ou de survenance d'événements tels que mentionnés ci-dessus, la Société est exposée au risque de ne pas obtenir, ou d'obtenir tardivement, les montants nécessaires à la couverture des coûts supplémentaires qui en résulteraient.

Les prérogatives des collectivités publiques de résilier ou modifier unilatéralement les contrats conclus avec la Société pourraient avoir un impact négatif sur son chiffre d'affaires et son résultat

Les contrats avec les collectivités publiques constituent une part importante du chiffre d'affaires de la Société. Or, dans de nombreux pays, dont la France, les contrats conclus par des collectivités publiques leur confèrent le droit de les modifier ou de les résilier dans certaines circonstances, unilatéralement mais avec une indemnisation du cocontractant. La Société pourrait cependant, dans certains cas, ne pas être en mesure d'obtenir une indemnisation totale en cas de résiliation unilatérale du contrat par la collectivité publique cocontractante.

La Société peut investir de façon importante dans des projets sans être en mesure d'obtenir le droit d'exercer l'activité

Pour exercer ses activités, Veolia Environnement doit le plus souvent remporter un contrat et parfois obtenir, ou renouveler, divers permis et autorisations auprès des autorités de régulation. La procédure de mise en concurrence et/ou de négociation qui doit être suivie pour obtenir ces contrats est souvent longue, coûteuse, complexe et difficilement prévisible. Il en est de même des procédures d'autorisation des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement souvent précédées d'études de plus en plus complexes et d'enquêtes publiques. La Société peut investir des ressources importantes dans un projet ou un appel à concurrence sans obtenir le droit d'exercer l'activité escomptée ni des indemnités suffisantes pour couvrir le coût de ses investissements, à défaut par exemple d'obtenir les permis et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou les approbations requises des autorités de concurrence, ou parfois en obtenant les autorisations à des conditions telles que la Société serait contrainte de renoncer à certains projets de développement. De telles situations accroissent le coût des activités et, dans les cas où les risques d'insuccès apparaissent trop importants, peuvent contraindre la Société à renoncer à des projets. L'ampleur et la rentabilité des activités de la Société pourraient être affectées si ces situations se multipliaient.

Litiges significatifs

Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits au chapitre 20, paragraphe 20.4, *infra*.

4.1.2.3 Risques d'exploitation

Certaines activités de la Société sont susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes et à l'environnement

Certaines activités de Veolia Environnement sont susceptibles d'entraîner des dommages aux personnes (maladies, blessures, décès), des interruptions d'activité, des dommages aux biens mobiliers, immobiliers ou à l'environnement. La politique de la Société vise à encadrer contractuellement sa responsabilité, de mettre en place les mesures de prévention et de protection nécessaires et de souscrire des polices d'assurances couvrant ses principaux risques accidentels ou opérationnels. Néanmoins, ces précautions pourraient ne pas toujours s'avérer suffisantes, ce qui pourrait entraîner des coûts importants pour la Société.

Concernant les responsabilités liées à des risques sanitaires et environnementaux, voir ci-dessous.

Le respect des lois et réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité engendre des coûts importants

La Société a engagé, et continuera d'engager, les dépenses nécessaires pour se conformer à ses obligations en matière d'environnement, d'hygiène, de sécurité et de gestion du risque sanitaire. À ce titre, la Société est amenée, en permanence, conformément à des prescriptions légales, réglementaires ou administratives (cf. § 6.3.1, *infra*), ou en réponse à une obligation

de prévention ou de précaution particulière, à engager des dépenses pour la mise en conformité des installations dont elle a la responsabilité, ou à conseiller ses clients pour qu'ils entreprennent eux-mêmes des travaux de mise en conformité.

Les coûts relatifs à ces actions de maintenance des actifs industriels sont compris dans le montant des investissements industriels lesquels se sont élevés à 2 108 millions d'euros en 2010 (contre 2 132 millions d'euros en 2009, retraités des dépenses de renouvellement). Ces investissements industriels comprennent à la fois les investissements de maintenance pour un montant de 1 075 millions d'euros en 2010 et les investissements de croissance pour un montant de 1 033 millions d'euros en 2010.

Par ailleurs, chacune des activités de la Société peut, dans le futur, devenir sujette à un renforcement des prescriptions, générales ou particulières, et ainsi à des dépenses de mise en conformité plus importantes. Si la Société n'est pas en mesure de compenser ces dépenses par une hausse des prix, ses activités et sa rentabilité pourraient en être négativement affectées. De plus, le champ d'application des lois et réglementations en matière d'environnement, de sécurité et de risque sanitaire, est de plus en plus large. Ainsi, sont dorénavant concernés tous types de rejets dans le milieu naturel, l'enlèvement, le transport et l'élimination de tous types de déchets, la réhabilitation de tous les sites en fin d'exploitation, et le renforcement des normes applicables tant aux installations nouvelles qu'aux installations existantes.

Le règlement européen REACH du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques, applicable depuis le 1^{er} juin 2007 dans les États membres de l'Union européenne, ainsi qu'en Norvège, au Liechtenstein et en Islande, organise et encadre l'enregistrement des substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché, recyclées, valorisées ou simplement utilisées (telles quelles ou dans des préparations), lorsque les quantités manipulées dépassent une tonne par an par entité légale. L'application de ce règlement présente des contraintes pour le Groupe dans l'utilisation de certains produits et en matière de protection des salariés. En outre, l'adaptation de REACH dans certains pays pourrait amener le Groupe à réaliser des arbitrages en matière d'enregistrement impliquant des enjeux financiers et de cohérence. (cf. § 6.3.1 *infra*).

Concernant la gestion des risques sanitaires, environnementaux, et hygiène et sécurité, voir le paragraphe 4.2.3.2, *infra*.

La réalisation des prestations de la Société expose à des responsabilités et peut causer des dommages que la Société serait tenue de réparer

L'accroissement des prescriptions législatives, réglementaires et administratives expose la Société à des risques de responsabilité sans cesse élargis, en particulier en matière de responsabilité environnementale, y compris au titre d'actifs que la Société ne détient plus ou d'activités que la Société n'exerce plus. Ainsi, la directive européenne du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale généralise au sein de l'Union européenne un régime de responsabilité environnementale pour les dommages ou les risques de dommages graves à l'environnement. Cette directive a été transposée en France par la loi du 1^{er} août 2008 et élargit les cas de responsabilité sans faute pour certaines atteintes graves à l'environnement. La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des

risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a renforcé les obligations de remise en état des installations classées en fin d'exploitation, ce qui rend obligatoire, dans certaines conditions, la constitution de provisions. Dans certains cas, la Société pourrait aussi être contrainte de payer des amendes, réparer des dommages ou effectuer des travaux d'amélioration, alors même qu'elle aurait exercé ses activités avec vigilance et en totale conformité avec ses autorisations d'exploiter. En outre, les autorités de tutelle peuvent imposer à Veolia Environnement de procéder à des mesures d'investigation spécifiques, de remise en état des sites pour leurs activités présentes ou à venir, ou de suspension des activités, en raison, notamment, de l'imminence d'un dommage ou de l'évolution de la réglementation applicable.

Par ailleurs, la Société exploite nombre d'installations ne lui appartenant pas et ne dispose donc pas dans tous les cas du pouvoir de décider des investissements nécessaires à d'éventuelles mises à niveau. Ainsi, elle peut être amenée, dans des cas où le client refuse de procéder aux travaux indispensables, à engager un processus de cessation de son exploitation.

En dépit de cette évolution réglementaire contraignante et des efforts sans cesse accrus de prévention des risques, des accidents ou incidents peuvent toujours intervenir et la Société pourrait faire l'objet d'actions en réparation pour des dommages causés aux personnes, aux biens, ou à l'environnement (y compris la biodiversité). Dans pareils cas, les responsabilités encourues peuvent ne pas être couvertes par les programmes d'assurances souscrits par la Société ou l'être insuffisamment. Être contrainte de prendre certaines mesures ou de réparer de tels dommages, pourrait porter atteinte à l'activité de la Société ou affecter substantiellement ses moyens d'action ou sa rentabilité. À ce titre, le Groupe porte une attention très particulière aux risques sanitaires, qu'il s'agisse de ceux induits par le fonctionnement des installations ou de ceux résultant de pollutions environnementales que les méthodes classiques de traitement ne parviendraient pas à corriger. Cela pourrait concerner notamment le risque de développement bactérien dans l'air ou dans l'eau, qui est de mieux en mieux identifié, ou encore celui de l'exposition des personnes (collaborateurs de la Société, tiers ou clients) à des produits ou substances dangereuses.

Concernant la gestion de ces risques, voir le paragraphe 4.2.3.1, *infra*.

Voir aussi le chapitre 6, paragraphe 6.3.3 et le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 16 des états financiers consolidés.

Les risques technologiques impliquent des mesures particulières

Il arrive que les filiales du Groupe en France et à l'étranger interviennent, dans le cadre de contrats d'externalisation de services environnementaux, sur des sites classés Seveso seuil haut (classement AS de la nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE) ou seuil bas, ou l'équivalent étranger, et exploités par des clients industriels (sites de l'industrie pétrolière ou chimique). Dans ce cas, la gestion des services offerts par le Groupe est rendue plus délicate par la nature plus dangereuse des produits, déchets, effluents et émissions à traiter, et en raison de la grande proximité des installations externalisées avec celles du client industriel. Le régime des installations « Seveso » est limité au périmètre de l'Union européenne, mais les sociétés du Groupe interviennent dans nombre de sites en dehors de celle-ci, où sont présentes des installations de même nature et relevant d'un régime équivalent. En France, le Groupe exploite des installations dont les caractéristiques sont proches de celles du régime « Seveso » (relevant ou non du classement AS de la nomenclature ICPE).

Le nouveau régime d'enregistrement en matière d'Installations Classées pour l'Environnement, qui crée un régime d'« enregistrement », intermédiaire entre le régime d'autorisation et de déclaration (voir § 6.3.1 *infra*), pourrait avoir un impact sur les activités du Groupe. En effet, certaines activités concurrentes à celles du Groupe pourraient bénéficier à ce titre d'un régime administratif au titre de la réglementation ICPE « allégée », plus souple que celui auquel les activités du Groupe ont été soumises.

4.2 Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia Environnement

4.2.1 Organisation de la gestion de risques

4.2.1.1 Déploiement d'un dispositif coordonné de gestion des risques

Depuis toujours, Veolia Environnement construit des relations de confiance durable avec ses clients sur sa capacité à gérer les risques qu'ils lui délèguent.

En mettant en place un dispositif coordonné de prévention et de gestion des risques, le Groupe prend toute la mesure d'un enjeu fondamental pour son développement. De manière à renforcer la capacité du Groupe à anticiper, analyser, pondérer ses risques de toutes natures et à s'assurer que le développement du Groupe et la maîtrise de ces risques sont en adéquation, une direction des risques Groupe a été créée fin 2004.

La direction des risques a un rôle d'animation transverse, à la fois des différentes directions fonctionnelles de l'entreprise, ainsi que des directions opérationnelles métier. Ses objectifs en matière de gestion des risques sont de :

- ▶ connaître et anticiper : s'assurer qu'une veille régulière est en place concernant les risques significatifs du Groupe pour garantir qu'aucun d'eux n'est oublié ou sous-estimé, et aussi pour anticiper une évolution de la nature ou de l'intensité de ces risques ;
- ▶ organiser : s'assurer que les principaux risques identifiés sont effectivement pris en compte par l'organisation, au niveau le plus approprié au sein du Groupe. De nombreux risques opérationnels sont gérés au niveau des filiales ; d'autres, qui exigent une expertise particulière ou ont une composante essentiellement transversale ou stratégique, sont pris en charge directement au niveau des Divisions et/ou de Veolia Environnement ;
- ▶ maîtriser : s'assurer que les organisations et moyens mis en place sont efficaces pour réduire et contrôler les risques identifiés ;
- ▶ informer : la mise en place d'un dispositif coordonné de gestion des risques est un élément important de l'analyse financière et extra-financière des entreprises. La gestion globale des risques contribue ainsi à soutenir le développement du Groupe et à la prévisibilité de ses résultats.

La direction des risques a développé un processus d'identification et de hiérarchisation des événements susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs. Pour cela, la Société et chacune des divisions disposent d'une vision synthétique et hiérarchisée des risques majeurs (cartographie des risques) depuis 2006, établie en conformité avec les principaux référentiels de la place (COSO II, norme ISO, référentiels australien ANZ et anglais Turnbull, et

méthode des cabinets d'audit). Chacun des risques identifiés a été évalué en tant que tel (impact et fréquence), puis en intégrant les éléments de réduction déjà mis en œuvre. Des « propriétaires de risque » sont en charge de concevoir et déployer des plans d'action en coordination avec les gestionnaires de risques des divisions et de Veolia Environnement, pour limiter et maîtriser l'exposition au risque.

La direction des risques contribue à la définition des plans d'action corrélatifs et au pilotage de l'ensemble. Le comité des risques Groupe suit le déploiement de ces plans d'action (sur le comité des risques voir aussi § 4.2.1.2 *infra*).

La direction des risques du Groupe travaille en étroite coordination avec la direction de l'audit interne et avec la direction des systèmes et processus de gestion, qui assure le contrôle interne :

- ▶ le contrôle interne, dans toutes ses composantes, est essentiel car il permet d'assurer un contrôle de premier niveau du respect des règles du Groupe, relativement au déroulement des processus qu'ils soient financiers ou opérationnels. La définition des processus et des contrôles associés sont de la responsabilité des directions fonctionnelles ou des directions métier ; le programme annuel d'audit interne est bâti en relation avec la cartographie des risques majeurs du Groupe. Les résultats d'audit permettent, le cas échéant, la mise en évidence et l'analyse de risques pas ou insuffisamment identifiés. Ils permettent également de s'assurer de la mise en place effective des plans de maîtrise des risques et de leur efficacité.

Par ailleurs, conformément au plan d'audit interne 2010 et comme les années précédentes, un audit a été lancé au cours du quatrième trimestre 2010 concernant la gestion des risques au sein du Groupe par la direction de l'audit interne de la Société. L'objet principal de la mission est de s'assurer que le Groupe dispose de processus et d'outils adéquats en matière de gestion des risques (identification, mise en œuvre des plans d'action, remise à jour de la cartographie, déploiement de la fonction gestion des risques dans le Groupe).

L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la performance technique, opérationnelle et *in fine* financière de la Société.

4.2.1.2 Le comité des risques

Le comité des risques du Groupe est une instance de validation et de suivi des plans d'actions mis en œuvre relativement aux risques significatifs identifiés dans la cartographie. Il est présidé par le Secrétaire général et animé par le directeur des risques du Groupe. Il réunit des directeurs des différentes directions fonctionnelles du siège et des Divisions, dont les directeurs en charge des finances.

À l'instar de Veolia Environnement, chacune des Divisions dispose de son propre comité des risques, afin de valider et de suivre le déploiement des plans d'action relatifs aux risques significatifs identifiés dans le processus de cartographie qui lui est propre.

Le comité des risques du Groupe s'est réuni à cinq reprises en 2010. À ce titre, ont été examinés notamment la mise en œuvre de la réglementation REACH dans le Groupe, l'examen des derniers développements réglementaires en matière de gestion des risques (ordonnance du 8 décembre 2008), la restructuration et le déploiement des programmes d'assurances Groupe pour en améliorer la couverture et la compétitivité.

4.2.1.3 Dispositif de gestion de crise

L'organisation de la gestion de crise de Veolia Environnement repose sur trois dispositifs autonomes mais complémentaires qui concourent à une prise en charge rapide et efficace des situations dégradées ou critiques que la Société ou ses entités peuvent rencontrer.

Tout d'abord un dispositif d'alerte, fonctionnant 24h/24, déployé sur l'ensemble des implantations de la Société, qui permet d'assurer une remontée d'information rapide des situations critiques ou sensibles vers les directions générales des Divisions et de Veolia Environnement. Ce dispositif d'alerte mis en place depuis 2003 est régulièrement actualisé afin de toujours correspondre au mieux aux évolutions géographiques et organisationnelles de la Société dans le monde.

Ce dispositif d'alerte est complété par une procédure de gestion de crise qui permet de mobiliser rapidement, lorsque la criticité de la situation l'exige, des cellules opérationnelles rassemblant les compétences fonctionnelles nécessaires ainsi que les directions concernées. Des critères objectifs prédéterminés permettent d'évaluer la gravité de la situation et de déterminer si la situation sera gérée au niveau de la Division opérationnelle, avec information du siège de la Société, soit de constituer une cellule de crise associant des représentants des directions générales de la Société et de la Division concernée. Cette procédure s'inscrit dans une démarche de progrès permanent qui s'appuie sur les retours d'expérience et analyses post-crisis de chacune des situations traitées.

À partir de 2005, le Groupe Veolia Environnement s'est mobilisé afin d'être en mesure de maintenir ses activités essentielles face à une situation sanitaire alarmante, suivant en cela les recommandations de l'OMS (cf. § 4.2.1, *supra*).

Fort des enseignements de l'alerte pandémique de 2008, Veolia Environnement, pour son siège social, a décidé de compléter son plan de continuité essentiellement axé sur l'indisponibilité temporaires de ses ressources humaines par un plan de continuité en cas de dégradation ou d'indisponibilité de moyens matériels clés. La première étape de cette démarche sera achevée en 2011.

4.2.2 Audit et contrôle interne

4.2.2.1 Contrôle interne

La direction des systèmes et processus de gestion, rattachée à la direction financière du Groupe, assure la coordination des directions fonctionnelles pour identifier, normaliser et fiabiliser les processus clés visant à produire les éléments de l'information financière.

La direction des systèmes et processus de gestion anime un réseau de contrôleurs internes dans les Divisions et les unités opérationnelles. Elle oriente sa mission autour de trois axes :

- ▶ formaliser et mettre à jour les processus clés de l'information financière dans des procédures largement diffusées et déclinées ;
- ▶ harmoniser les systèmes de gestion associés à leur mise en œuvre ;
- ▶ veiller à l'adéquation des compétences avec les besoins de l'organisation.

Le contrôle interne dépend, en amont, d'une gestion efficace de tous les processus de l'entreprise, y compris les processus non financiers (commerciaux, techniques, ressources humaines, juridiques, économiques). Il exige en aval un contrôle rigoureux de l'application des règles du Groupe, assuré par la direction de l'audit interne.

Le contrôle interne, dans toutes ses composantes, notamment financière et opérationnelle, est essentiel pour Veolia Environnement.

L'objectif constant du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la décentralisation nécessaire à ses activités de service, le meilleur contrôle opérationnel et financier et la diffusion des expertises et bonnes pratiques. Ainsi la direction financière de Veolia Environnement a lancé le développement d'un système intégré de gestion destiné à remplacer les différents systèmes comptables utilisés aujourd'hui dans les filiales. Ce système construit autour des règles de gestion et des règles de contrôle interne, se déploie en France, au Benelux et au Royaume-Uni. Il sera implanté dans les quatre principaux pays d'intervention du Groupe, France, Royaume-Uni, Allemagne et États-Unis au cours des cinq prochaines années.

Par ailleurs une offre de formation à destination des financiers du Groupe a été pérennisée en liaison avec les structures internes de formation.

4.2.2.2 Audit interne

La direction de l'audit interne de Veolia Environnement a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique. Cette évaluation porte sur l'ensemble des composantes du contrôle interne et en particulier sur la fiabilité et l'intégrité des informations financières, l'efficacité des opérations, la protection du patrimoine, le respect des lois, règlements et contrats.

La direction de l'audit interne opère selon deux modalités essentielles :

- ▶ le déploiement d'un programme d'audit annuel validé par le comité des comptes et de l'audit de la Société ;
- ▶ une évaluation approfondie et formalisée du contrôle interne préparatoire à l'attestation sur le contrôle interne à publier chaque année, depuis la clôture de l'exercice 2006, en application des dispositions du *Sarbanes-Oxley Act* de 2002.

En 2006, la direction de l'audit interne du Groupe a été certifiée par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (I.F.A.C.I.). Cette certification, confirmée annuellement depuis lors, est établie par rapport aux normes et références de la profession et atteste de la capacité de la direction de l'audit de Veolia Environnement à jouer pleinement son rôle. Par ailleurs, plusieurs auditeurs internes ont obtenu le diplôme de *Certified Internal Auditor* (CIA), seule certification en audit interne reconnue mondialement.

4.2.2.3 Contexte réglementaire

Depuis quelques années plusieurs lois ont renforcé les obligations des entreprises en matière de publication et de contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par la loi du 3 juillet 2008, Veolia Environnement est soumise à l'obligation de rendre compte à l'assemblée générale, dans un rapport établi par le président du conseil d'administration et approuvé par le conseil, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société en détaillant notamment les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que des principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et des éventuelles limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général. Depuis la loi du 3 juillet 2008, lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, le rapport précise également les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. Il indique enfin les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le rapport du président du conseil d'administration, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de

commerce qui sera présenté à l'assemblée générale du 17 mai 2011, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, figurent en annexe au présent document de référence.

Par ailleurs, en tant que société cotée à New York (NYSE), Veolia Environnement est soumise à la loi *Sarbanes-Oxley* de 2002 et en particulier à son article 404 relatif à l'évaluation du contrôle interne sur le reporting financier. Cette loi prévoit que le directeur général et le directeur financier de toute entreprise cotée aux États-Unis signent chaque année depuis 2006 une attestation sur l'existence de procédures de contrôle interne financier de nature à donner une assurance raisonnable sur la fiabilité des processus de préparation des comptes.

En qualité de société française cotée aux États-Unis, Veolia Environnement doit respecter ces deux réglementations.

Dans ce contexte, Veolia Environnement a engagé dès 2005 un processus qui a permis d'attester de l'efficacité du contrôle interne au niveau du Groupe au 31 décembre 2006. Cet exercice d'évaluation a été renouvelé chaque année depuis lors et repose principalement sur le déploiement, dans plus de 400 filiales, d'une application électronique composée de questionnaires d'autoévaluation accompagnés de tests qui permettent de démontrer la traçabilité des contrôles réalisés. Plus de 1 200 personnes contribuent à ce projet d'entreprise et près de 23 000 contrôles clés sont vérifiés annuellement.

Ce travail, piloté par la direction de l'audit interne, s'effectue en lien avec les responsables des Divisions concernées, en étroite collaboration avec les commissaires aux comptes et sous le contrôle du comité des comptes et de l'audit de Veolia Environnement.

L'analyse a été menée selon les critères suivants : impact potentiel sur le contrôle interne financier et niveau de dissémination (pourcentage d'entités ayant fait apparaître un risque et vérification de l'importance des entités concernées si nécessaire).

Sur cette base, des plans d'actions ont été poursuivis en 2010 concernant essentiellement la séparation des tâches sur les processus achats et ventes, principalement dans les entités de petite taille.

Au-delà de la contrainte légale, ce projet a permis des acquis notables et en particulier l'appropriation d'un processus d'évaluation rigoureux et adapté à la culture et à l'organisation décentralisée du Groupe, et une dynamique positive de renforcement non seulement des règles mais aussi de la sensibilité collective sur ces sujets.

4.2.3 Exposé des mesures de gestion des risques

4.2.3.1 Risques liés à l'environnement dans lequel la Société opère

Gestion des risques de concurrence

Avantages compétitifs et innovation

Veolia Environnement est aujourd'hui un acteur international de premier plan sur le marché des services à l'environnement, fondé sur son expertise technique, juridique, financière, sociale, sur le

sens du service de ses opérationnels, et sur son positionnement en matière de Recherche et d'Innovation (voir aussi Chapitre 11 Recherche, Innovation, Brevets et Licences, *infra*). Maintenir ces atouts essentiels est un enjeu majeur. Dans ce contexte, un comité recherche, innovation et développement durable a été créé par le conseil d'administration de la Société en septembre 2006 pour contribuer à porter au plus haut ce niveau d'exigence (cf. 16.2.3 *infra*).

Maîtrise du développement

La dynamique du marché sur lequel intervient Veolia Environnement l'amène à devoir être toujours plus sélectif dans ses développements et investissements. Les projets de développement, qu'il s'agisse d'investissements dans des infrastructures ou d'acquisitions de sociétés, font l'objet de revues complètes au cours desquelles l'ensemble des risques sont étudiés et évalués. Des critères financiers de rentabilité et de profitabilité minimum, largement diffusés et partagés au sein de Veolia Environnement, sont appliqués. La rentabilité attendue est naturellement mise en perspective avec les risques pris. Les projets sont validés dans des comités d'engagement tant au niveau des Divisions que de Veolia Environnement. Les projets y sont examinés, pour l'ensemble de leurs composantes (stratégiques, techniques, opérationnelles, financières, juridiques, humaines, etc.), sur la base de dossiers complets standardisés.

Risques juridiques et réglementaires

Veolia Environnement attache une importance toute particulière à la gestion des risques juridiques, compte tenu notamment des caractéristiques de son activité de services environnementaux soumise à une réglementation de plus en plus complexe.

La spécificité des activités de la Société (gestion de services de proximité, implantation dans 77 pays, variété des interlocuteurs et des contractants) l'a conduite à élaborer des règles de vigilance juridique destinées à guider les collaborateurs dans leurs comportements et dans l'élaboration des documents juridiques, et à veiller à leur respect. Ces règles portent notamment sur le *reporting* des principaux contentieux et des grandes opérations contractuelles, le droit de la concurrence, l'éthique, le parrainage et le mécénat, les intermédiaires commerciaux. Elles sont dans certains cas accompagnées d'actions de formation. Elles portent également sur la structuration juridique du Groupe, notamment les délégations de pouvoirs et leur suivi, ainsi que la sélection des mandataires sociaux.

Par ailleurs, en tant que société cotée sur les bourses de Paris et New York, Veolia Environnement doit en particulier respecter des règles relatives :

- ▶ aux publications : un comité de communication supervise et contrôle la collecte et la diffusion des informations figurant dans le document de référence et le rapport annuel américain (*Form 20-F*) (cf. § 16.4.2, *infra*) ;
- ▶ au gouvernement d'entreprise, notamment en ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, les relations entre ces organes et la direction générale, l'information des actionnaires et la bonne application des réglementations des sociétés cotées (cf. chapitre 16, *infra*) ;
- ▶ au délit d'initié : pour prévenir le risque du délit d'initié, la Société a adopté un code de conduite régissant les opérations réalisées sur ses titres régulièrement mis à jour. Les dirigeants du Groupe étant considérés comme des initiés permanents, les opérations sur les titres de la Société ne leur sont autorisées que pendant des périodes définies et sous réserve qu'ils ne soient pas détenteurs, durant ces périodes, d'informations privilégiées. Ces dispositions concernent également les initiés dits « occasionnels » et en général toute personne en

possession d'informations privilégiées. La Société a procédé à la refonte de ce code de conduite en 2006 pour l'adapter aux nouvelles obligations mises à la charge des émetteurs ou de leurs dirigeants (établissement de listes nominatives d'initiés et déclaration des opérations sur titres effectuées par certains dirigeants) et à des mises à jour du code en 2007 et 2008.

Les directions juridiques de Veolia Environnement et des Divisions veillent au jour le jour à la bonne gestion des risques juridiques en liaison avec les opérationnels et en cohérence avec le processus global de gestion des risques.

Risques de marché

Fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques de marché tels que le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de liquidité. N'ayant pas vocation à supporter l'intégralité de ces risques, la Société a mis en place des règles de gestion de ces aléas, afin d'en assurer une meilleure maîtrise. La direction financements trésorerie de Veolia Environnement est directement responsable de la mise en place et du suivi de ces couvertures ; elle a notamment pour mission d'aider les Divisions et leurs équipes à identifier et à couvrir ces expositions dans les différents pays du monde. Cette équipe s'appuie, entre autres, sur un système de gestion de trésorerie qui permet le suivi permanent des principaux indicateurs de liquidité et celui de l'ensemble des instruments financiers utilisés au niveau central (taux/change). Le contrôle des opérations et le suivi des limites permettant d'assurer la sécurité des opérations traitées sont placés sous la responsabilité des équipes *Middle* et *Back Office* œuvrant au sein de la direction des services financiers. Des états de *reporting* produits de manière quotidienne, hebdomadaire et mensuelle permettent d'informer la direction générale de la Société de l'évolution des marchés et de leurs conséquences sur, d'une part, la liquidité du Groupe (actuelle et prévisionnelle), d'autre part, la valeur du portefeuille des produits dérivés et, enfin, le détail des opérations de couverture et leurs conséquences sur la répartition de la dette à taux fixe et à taux variable.

La politique de gestion du risque de taux est décidée de manière centralisée. Le Groupe utilise les outils de gestion des risques de taux proposés par les marchés, incluant notamment les *swaps* de taux et les options (sur ce point, voir chapitre 20, § 20.1, notes 28.1 et 29.1.1, *infra*).

Le risque de change est lié aux activités internationales du Groupe, exercées dans 67 pays hors zone Euro, qui génèrent des flux dans de nombreuses devises. Les charges et les produits étant principalement libellés dans la devise du pays où le Groupe intervient, le risque de change transactionnel des métiers de services est faible. Il fait l'objet de couvertures systématiquement lorsqu'il est certain (par le biais d'opérations de change fermes), et ponctuellement lorsqu'il est incertain (par le biais d'options, notamment lors des réponses aux appels d'offres). Pour gérer le risque de change lié aux postes dettes et créances financières au bilan, la Société a mis en place, dans le but de financer ses filiales en devises étrangères, une politique d'adossment des financements en devises par classe d'actifs (dettes et créances). Le risque de change est également traité au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 28.2 et 29.1.2, *infra*.

La liquidité du Groupe est assurée par Veolia Environnement. La mise en place et la gestion des nouveaux financements significatifs sont centralisées dans le but de piloter à l'optimum la liquidité présente et future. Le Groupe se finance sur le marché du crédit bancaire, le marché du billet de trésorerie, les marchés obligataires internationaux, et les marchés des placements privés internationaux (cf. chapitre 20, § 20.1, notes 29.3, *infra*).

Le risque sur matières premières est également traité au chapitre 20, paragraphe 20.1.1, notes 28.3 (pour la couverture) et 29.1.3 (pour la gestion du risque).

Voir aussi le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29 aux états financiers consolidés.

Gestion des risques relatifs au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Veolia Environnement s'est engagée, très tôt, dans une démarche active pour gérer les émissions de carbone et les quotas attribués, en mettant en place une organisation adaptée et une structure dédiée à l'achat, la vente et la valorisation des différents types de crédits de gaz à effets de serre.

En outre, à travers sa filiale Dalkia, le Groupe consacre chaque année une part substantielle de ses investissements à la réduction du volume de ses émissions de gaz à effet de serre. Ces investissements sont notamment destinés à faire évoluer le parc d'installations, aujourd'hui majoritairement constitué d'installations fonctionnant au gaz (en France) ou au charbon (en Europe centrale) vers des installations utilisant la biomasse ou combinant gaz et biomasse, peu émettrices de CO₂.

Enfin, Dalkia s'efforce de négocier avec ses clients des formules de prix lui permettant de répercuter l'ensemble de ses coûts de production, y compris l'achat, à prix de marché, de quotas d'émission de gaz à effet de serre, voir le chapitre 20, § 20.1, notes 1 et 29 aux états financiers consolidés, *infra*.

Risques pays

Une cellule de veille en matière de sûreté a été mise en place en 2003 par la direction générale de Veolia Environnement. Elle a pour mission d'informer et de protéger les salariés. Elle rassemble des professionnels de la sûreté et des représentants des services centraux du siège et des Divisions.

Elle remplit quatre missions :

- ▶ *l'information* : chaque mois une cartographie des risques pour les pays dans lesquels Veolia Environnement est présent est établie et diffusée à l'ensemble des entités du Groupe ;
- ▶ *la prévention* : les voyages dans les pays à risque sont subordonnés à l'information ou à l'autorisation de la direction des ressources humaines du Groupe. Des conseils de comportement et de vigilance sont diffusés. Dans les pays à risque dans lesquels Veolia Environnement dispose d'unités d'exploitation, des plans de sûreté ont été mis en place pour assurer la sécurité des salariés et de leur famille ;
- ▶ *la formation* : aux comportements à adopter en situation dangereuse ;
- ▶ *l'action dans les situations de crise* : chaque fois qu'il est nécessaire, une cellule de crise sûreté est constituée. Elle a pour

mission de prendre toutes les décisions nécessaires ou utiles à la sécurité des salariés et de leur famille.

En France, dans la logique du plan « Vigipirate », un décret de 2006 organise la sécurité des activités économiques qualifiées d'importance vitale. L'objectif est de faire face aux risques de malveillance, de sabotage, de terrorisme, et d'éviter les atteintes graves au potentiel de guerre ou économique de la Nation, à sa capacité de survie, ainsi qu'à la santé de la population et à l'environnement.

Ce dispositif permet à l'État français de s'assurer que l'ensemble des opérateurs désignés d'importance vitale prendront des dispositions cohérentes avec celles que le gouvernement aura lui-même arrêtées ou recommandées au niveau national. Deux des activités de Veolia Environnement sont expressément concernées : la gestion de l'eau et les transports. Pour ces secteurs, une directive nationale de sécurité (DNS) a été élaborée courant 2008 sous la responsabilité du ministre coordonnateur (Ministère de l'Écologie et des Transports). Les opérateurs majeurs du secteur concerné ont élaboré un plan de sécurité couvrant leurs activités et disposent d'un délai maximal de deux ans pour élaborer un plan particulier de protection de chacun de leurs points d'importance vitale (pour la Société, échéance fin du 1^{er} trimestre 2011).

Le Secrétaire général de la Défense nationale préside un comité national des secteurs d'activités d'importance vitale, organisme consultatif créé afin d'assurer la concertation entre l'État, les élus locaux et les opérateurs. Les réflexions du comité sont ensuite mises en œuvre par un groupe de travail auquel la direction des risques de la Société participe, avec d'autres opérateurs, sous la direction du directeur de la protection et de la sécurité de l'État.

Risques liés à la gestion des ressources humaines

Gestion des compétences

Dans un contexte de vieillissement des populations actives et d'évolution rapide des techniques et organisations du travail, Veolia Environnement a renforcé sa capacité d'anticipation en matière de gestion des compétences. La signature, le 3 février 2011, de l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) vient compléter les dispositions de l'accord de 2004 sur le « développement des compétences et la formation professionnelle ».

À travers cet accord, Veolia Environnement s'est focalisé sur l'anticipation des évolutions de ses activités, l'accompagnement et la valorisation des évolutions professionnelles et la pertinence de l'offre de formation proposée.

Ainsi, l'accord GPEC prévoit la mise en œuvre d'Observatoires paritaires des métiers au sein de chacune des divisions, complétés par un comité de coordination au niveau Groupe, le renforcement du pilotage de l'emploi dans le respect du dialogue social et la réaffirmation des politiques en faveur de la mobilité professionnelle et du développement des compétences.

Prévenir les risques de discrimination et garantir l'équité sociale

Parmi les risques présents dans toute politique de ressources humaines, la discrimination a fait l'objet d'une attention particulière de la part de Veolia Environnement ces dernières années, notamment à travers le déploiement de son plan d'actions « Diversité-Égalité des Chances 2008-2011 ».

Pour prévenir le risque de discrimination et avoir une gestion performante de la diversité au quotidien, des procédures de gestion des ressources humaines ont été rédigées et diffusées afin de veiller au respect de l'égalité de traitement quant à l'embauche, aux évolutions professionnelles, au développement des compétences et à l'accès à la formation. Un portail commun de recrutements et de mobilités internes est également en cours de déploiement international. Par ailleurs, la mise en place d'un réseau de plus de 60 référents diversité permet d'assurer le déploiement et le suivi des plans d'action en France. A travers son dispositif d'écoute des ressentis de discrimination exprimés par les salariés, Veolia Environnement peut, en France, traiter les réclamations relatives à la discrimination qui lui sont remontées et enrichir ainsi son analyse des risques en vue de mener des actions de prévention. Le Comité d'éthique constitue également une instance indépendante à l'écoute de l'ensemble des salariés du Groupe.

En matière de lutte contre les stéréotypes et les préjugés, Veolia Environnement s'est attaché à sensibiliser les acteurs internes par des actions de formation et de sensibilisation, notamment en France. Pour cela, un outil d'auto-évaluation de ses stéréotypes et préjugés, en partenariat avec l'Observatoire des discriminations, a été déployé auprès du réseau diversité, des recruteurs, des managers et des représentants du personnel.

Des actions de formations sur le cadre conceptuel et juridique de la discrimination, le recrutement non-discriminatoire ainsi que sur la maîtrise de ce risque ont ainsi été dispensées aux recruteurs, au réseau diversité, aux partenaires sociaux, aux instances représentatives du personnel et aux managers. Plus de 300 personnes ont ainsi été formées en 2010. Le guide « Pour un recrutement non discriminatoire » a été diffusé à tous les acteurs concernés.

Ces actions et ces engagements de progrès en faveur de la prévention des discriminations, de l'égalité des chances et de la promotion de la diversité ont valu à Veolia Environnement l'obtention du « Label Diversité » du Gouvernement français pour une durée de 3 ans. Voir aussi le chapitre 17.1.5.

Santé et sécurité des salariés

Les thématiques de la santé, de la prévention des risques professionnels et de la sécurité au travail sont pour le Groupe positionnées comme une priorité.

Les valeurs humaines qui sont au cœur du projet durable de Veolia Environnement ne peuvent se conjuguer qu'avec la conviction commune à toutes les femmes et tous les hommes de l'entreprise que leur sécurité au travail est le bien le plus précieux de l'entreprise, et qu'elle contribue de manière décisive au projet social et économique du Groupe.

Le travail dans des conditions maximales d'équité, de sécurité et de dignité est un droit pour chaque femme et chaque homme.

L'ensemble de ces valeurs et principes a été formalisé dans le cadre de l'engagement de la direction générale de la Société signé en mai 2010.

C'est avec une grande détermination, que depuis de nombreuses années, au sein de toutes les activités de la Société, des démarches de prévention des risques professionnels ont été déployées et portent d'incontestables fruits. En effet, les indicateurs de suivi de ces thèmes sont en constante amélioration.

La démarche de prévention est animée par une coordination « sécurité » Groupe, qui a vu le jour en 2008. Cette coordination mondiale réunit les directeurs prévention, santé et sécurité des quatre Divisions du Groupe. Elle a pour objectif de faciliter l'échange des bonnes pratiques, de fiabiliser les indicateurs et d'envisager de nouvelles voies de progrès aux fins d'atteindre l'objectif du zéro accident.

Cette approche s'articule autour de sujets transverses parmi lesquels la gestion informatisée des accidents, le renforcement des actions de formation visant l'encadrement de proximité, le déploiement de standards sécurité, l'analyse anticipatrice des risques émergents diligentée conjointement avec les structures de recherche et d'innovation du Groupe et l'étude de sujets spécifiques aux métiers de chaque Division.

À ce titre des initiatives exemplaires peuvent être citées :

- ▶ Pour la Division Eau : la constitution d'un réseau d'une centaine de spécialistes en prévention, santé et sécurité et la mise en place de séminaires favorisant le partage de l'information et la capitalisation des bonnes pratiques ;
- ▶ Pour la Division Propreté : réalisation d'un outil d'évaluation des risques, Santé et Sécurité par activité et par grandes étapes de *process* afin d'identifier les risques les plus importants. Cette démarche s'accompagne d'un Quiz sécurité (Collecte Propreté Urbaine, Collecte Déchets Industriels, Tri, Incinération, Stockage, Traitement de déchets dangereux, Assainissement et maintenance industrielle) afin de renforcer la prise de conscience des collaborateurs et les sensibiliser d'une manière ludique et participative aux risques les plus importants des différentes activités « Propreté », et aux règles à appliquer pour se protéger ;
- ▶ Pour la Division Énergie : le déploiement de 5 bonnes pratiques de management de terrain pour la prévention santé-sécurité, et en particulier une nouvelle méthode d'analyse d'accidents/incidents mettant en évidence leurs causes profondes, améliorant donc sensiblement l'efficacité des mesures correctives et préventives qui en découlent ;
- ▶ Pour la Division Transport : démarrage en France de la démarche FACE-sécurité qui s'articule autour de 3 principes :
 - les Fondamentaux qui correspondent aux indicateurs de suivi de la politique de prévention, santé et sécurité,
 - l'Amélioration Continue qui s'appuie sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs chiffrés qui valent l'engagement de résultat pour les sites,
 - l'Excellence qui fait écho à une réflexion prospective et anticipatrice sur la base des risques émergents.

Un audit de labellisation mené en collaboration avec un organisme agréé permettra *via* un comité de labellisation d'obtenir un niveau de label. L'objectif est qu'au minimum les 200 sites de France aient fait l'objet de cette démarche structurée et structurante.

Prévention des risques de conflits sociaux

Veolia Environnement attache une grande importance à cet aspect de sa politique Ressource Humaine et s'est fixé comme exigence de faire du dialogue social un des éléments majeurs de la cohésion sociale et de la performance économique et sociale du Groupe.

Le modèle de dialogue social de Veolia Environnement vise avant tout à créer et maintenir des relations de confiance avec les salariés et leurs représentants via une politique de rémunération équitable et cohérente, de promotion sociale, de formation, de gestion des emplois et compétences destinée à favoriser les évolutions professionnelles et via un renforcement constant de sa politique de santé, sécurité et prévention des risques.

Le Groupe a concrétisé cet (ces) engagement(s) par la signature d'un accord de Groupe avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives : accord de santé et de sécurité, prévention des risques en décembre 2008, accord sur la GPEC en mars 2011. Cet (s) accord(s) s'articule(nt) et est (sont) complété(s) par de nombreux accords sociaux signés au niveau des Divisions et des exploitations.

Afin de renforcer la qualité du dialogue social, le Groupe a signé en février 2010 un accord sur la qualité et le développement du dialogue social avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Cet accord décliné au sein de chaque Division définit les moyens, actions et règles du dialogue social. Des plans d'action et de formation sont définis et en phase de déploiement auprès des acteurs du dialogue social.

Enfin, dans le cadre du rapprochement de Veolia Transport et Transdev, les partenaires sociaux des deux entités, avec l'engagement de soutien à la démarche des deux actionnaires, (Veolia Environnement et la Caisse des Dépôts et Consignation) se sont engagés à la signature d'un accord commun de méthodologie définissant les conditions d'un dialogue social de référence. Cet engagement s'est notamment traduit au lendemain de la finalisation du rapprochement par la signature avec l'ensemble des partenaires sociaux du nouvel ensemble et les engagements renouvelés et conjoints des deux actionnaires d'un accord sur les Garanties d'Emplois dans le cadre du rapprochement des deux entités (mars 2011).

Dans le cadre européen, Veolia Environnement a également renégocié, modernisé et renforcé en octobre 2010, les modalités et le fonctionnement du Comité de Groupe Européen et du dialogue social en Europe.

4.2.3.2 Risques opérationnels liés aux activités de la Société

Gestions des risques financiers et commerciaux

Gestion des risques liés aux variations des prix de l'énergie ou des matières premières

La plupart des contrats conclus par la Société prévoient des clauses ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix de l'énergie et des matières premières sur les recettes de la Société au moyen, notamment, de formules d'indexation.

Par ailleurs, la fourniture d'énergie peut, dans certains pays et pour certaines énergies, faire l'objet de contrats d'approvisionnement long terme ; il est à noter que cette gestion du risque est non spéculative, c'est-à-dire que les volumes achetés dans ces contrats correspondent à ceux qui sont vendus aux clients.

Concernant la gestion des risques liés aux variations des prix de l'énergie ou des matières premières, et en particulier les instruments dérivés de matières premières, voir également le chapitre 20, § 20.1, notes 28 et 29 aux états financiers consolidés *infra*

Gestion des risques d'exploitation

Gestion des risques sanitaires et environnementaux

L'environnement et la santé sont naturellement au cœur des préoccupations de Veolia Environnement. La Société s'attache à donner toutes les garanties professionnelles sur la qualité des produits distribués et des services offerts, ainsi que sur le respect des normes de sécurité et environnementales (notamment en matière d'émissions atmosphériques et de concentration de légionelles). Les risques auxquels le Groupe est confronté sont liés notamment à l'état des installations au moment de leur reprise, au fait que le Groupe ne soit pas toujours en charge des investissements à réaliser, et à la sensibilisation inégale des clients sur ces sujets. Eu égard à la nature des activités de Veolia Environnement, la mise en conformité des installations et des prestations concerne, plus spécifiquement, le contrôle des émissions dans l'air (les gaz d'échappement des véhicules de transport, les fumées de chaufferies ou d'usines d'incinération), la gestion de la qualité de l'eau (tant dans les usines de traitement, les réseaux de distribution d'eau potable que dans les rejets d'eaux usées), la préservation des sols et de la biodiversité (par la limitation des déchets produits et le confinement des centres de stockage des déchets) et le suivi des collaborateurs en matière d'hygiène et de sécurité.

Afin de renforcer la gestion des risques environnementaux, le Groupe a mis en place, en coordination avec ses quatre Divisions, un Système de Management Environnemental, inspiré des exigences de la norme ISO 14001, visant l'amélioration permanente de ses performances environnementales dans le monde entier. Dans ce cadre, des objectifs quantifiés, concernant notamment le suivi de la conformité des installations prioritaires, ont été fixés.

Par ailleurs, en application des normes existantes, et en tenant compte des recommandations des experts internes et externes, des mesures de contrôle, de maintenance et d'amélioration sont mises en œuvre, directement ou en liaison avec les maîtres d'ouvrage lorsque ceux-ci gardent la maîtrise économique des installations. Ainsi, les unités d'incinération font l'objet de mesures de contrôle périodiques des émissions atmosphériques et de leur teneur en substances dangereuses telles que les dioxines, furannes ou métaux lourds. Lors de la conception d'installations nouvelles, des spécifications techniques plus exigeantes que les normes en vigueur sont établies et, pour des installations plus anciennes, des travaux d'amélioration sont systématiquement engagés ou fortement conseillés aux maîtres d'ouvrage. Le Groupe a ainsi mis en place un contrôle semi-continu des dioxines dans les installations d'incinération dont il est maître d'ouvrage.

Concernant le Règlement européen REACH, après avoir procédé de manière systématique au pré-enregistrement de substances potentiellement concernées, et après la première échéance d'enregistrement du 30 novembre 2010, il s'avère que peu de substances produites par le Groupe ont finalement dû être enregistrées.

Gestion des risques technologiques et de co-activité

Face au risque d'être systématiquement recherchée comme coresponsable de pollutions ou d'accidents graves, la Société s'assure du respect de ses propres obligations en coordination avec celles de ses clients. En particulier, lorsque Veolia Environnement intervient sur un site classé Seveso, ou dont l'installation relève d'un régime équivalent, Veolia Environnement veille à sa participation aux différentes mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre sur ces sites.

À ce titre, le renforcement du régime Seveso (en France depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques précitée) oblige les collaborateurs du Groupe à suivre une formation adaptée, à participer au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des clients industriels, et à respecter la Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) mise en place par ses clients. Les installations Seveso font aussi l'objet de mesures internes spécifiques, visant à prévenir les accidents et à protéger les personnels, les populations et l'environnement. Outre les PPAM, sont applicables des plans de secours et Interne (POI), ainsi que des moyens d'intervention coordonnés avec les pouvoirs publics en cas de sinistre (Plan Particulier d'Intervention ou « PPI »).

Avec la volonté d'appliquer des règles protectrices en matière de sécurité, et en anticipant les évolutions réglementaires en cours, la Société a pu décider d'appliquer sur certains sites tout ou partie du régime Seveso. C'est le cas de l'usine d'incinération de déchets dangereux exploitée par la société SARP Industries (Veolia Propreté) à Limay dans les Yvelines.

Gestion des responsabilités

Toutefois, estimant que la conformité aux normes réglementaires ne permet pas à elle seule d'assurer une gestion complète des risques sanitaires, Veolia Environnement met aussi en place des actions volontaristes reposant sur des procédures strictes de prévention et de contrôle avec une approche sanitaire globale, en particulier dans les offres multiservices (par exemple, analyse des dangers, maîtrise des points critiques et contrôle).

En raison de la nature et de la potentielle gravité de l'ensemble de ces risques, le Groupe a principalement mis en œuvre trois types d'actions en matière de contrôle et de maîtrise des risques.

- ▶ En premier lieu, la prévention des incidents susceptibles d'entraîner des dommages aux biens et par voie de conséquence aux personnes ou à l'environnement implique la mise en place de procédures visant la conformité des installations et la surveillance de leur fonctionnement ; c'est la finalité du SME qui s'accompagne d'une démarche de certification et d'évaluation généralisée (ISO 14001, référentiel interne, etc.).
- ▶ En deuxième lieu, des audits internes ou externes d'identification et de prévention des risques industriels (incendie, bris de machine, environnement, etc.) sont régulièrement réalisés.
- ▶ En troisième lieu, des garanties d'assurances responsabilité civile générale, responsabilité civile résultant de pollutions fortuites ou accidentelles ainsi que des polices d'assurance dommages ont été mises en place (cf. § 4.5 *infra*).

Toutes ces actions sont déployées dans les entités opérationnelles du Groupe et sont coordonnées avec les directions techniques et juridiques, la direction santé et le SME. Elles bénéficient aussi du soutien de la direction de la Recherche et développement et des technologies, ainsi que de la mise en place d'une veille réglementaire en liaison avec

les directions juridiques et la délégation de Veolia Environnement à Bruxelles.

La direction du développement durable a parmi ses missions la déclinaison de la politique environnementale du Groupe, *via* notamment la consolidation d'un référentiel de bonnes pratiques et la structuration d'un système de management visant à assurer l'évaluation et l'optimisation de la performance environnementale du Groupe et le déploiement du référentiel Groupe.

La direction du développement durable travaille en étroite collaboration avec le comité des risques (cf. § 4.2.1.2, *supra*), dans le cadre de la prise en charge des risques environnementaux.

Gestion du risque ferroviaire

Veolia Transport est soumis à des risques d'exploitation (circulation des trains, sécurité des personnes, entretien et maintenance préventive des actifs), de sécurité au travail et de sûreté (actions criminelles, agressions, vandalisme, sabotage). Un plan relatif à la sécurité ferroviaire a été mis en place depuis 2004 en vue d'analyser les éléments de sécurité mis en place dans les entités, en coordination avec les démarches « hygiène et prévention sécurité ». Dans ce cadre, un inventaire des obligations légales et une enquête concernant la connaissance des textes réglementaires par les directions locales ont été menés à partir du premier trimestre 2005.

La sécurité fait l'objet d'une gestion au niveau des Divisions des pays qui ont mis en place un système de management de la sécurité (SMS), conformément à la réglementation nationale.

En France, dans le domaine de la sécurité ferroviaire, Veolia Transport s'est vu délivrer un certificat de sécurité par l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire grâce à la définition d'un système de gestion de la sécurité (SGS). Un Pôle National de Sécurité Ferroviaire, dont le rôle est d'animer et de contrôler la bonne application des dispositions du SGS pour garantir un haut niveau de sécurité ferroviaire, a été créé. Depuis la cession des activités de fret, les ressources de ce pôle ont été redéployées sur la cellule qui prépare l'ouverture des marchés ferroviaires en France.

À l'étranger des démarches sont engagées pour dupliquer et adapter l'organisation des contrôles créée en France en tenant compte des enseignements tirés de l'enquête internationale réalisée.

En 2009, le comité exécutif de Veolia Transport a décidé de mettre en place une politique de sécurité étendue à l'ensemble des activités de Veolia Transport et coordonnée par un directeur de la sécurité siège désigné en octobre.

Cette politique qui a fait l'objet d'une large diffusion en 2010 s'appuie sur 3 éléments :

- ▶ un réseau de responsables de la sécurité mis en place dans chaque pays et animé par le directeur sécurité siège ;
- ▶ des standards pour les Systèmes de Management de la Sécurité – SMS, avec un niveau « fondamental » mis en place dans chaque unité opérationnelle ferroviaire du Groupe en 2010 ;
- ▶ des indicateurs de performance analysés régulièrement par le comité exécutif.

4.2.3.3 Éthique et vigilance

La présence de la Société dans 77 pays appelle une attention particulière quant au respect des valeurs et des principes liés aux droits humains et sociaux résultant des lois et des traités internationaux.

Ces principes doivent intégrer les diversités culturelles qui composent la Société et mettre en avant l'obligation de préserver l'environnement, objet premier de la Société. Ces principes doivent aussi composer avec les valeurs traditionnelles de la Société ayant pour base la proximité avec les clients, les consommateurs et la société civile, ainsi que l'autonomie des unités opérationnelles découlant de cette proximité.

À cette fin, la Société a mis en place en février 2003 le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » qui a fait l'objet de deux actualisations, fin 2004 et début 2008. Il s'agit d'un projet d'entreprise dont l'objet est de guider le comportement des collaborateurs de la Société. Dans ce cadre, et jusqu'à 2008, un correspondant était désigné pour chaque Division. Pour améliorer l'efficacité du système, ce sont désormais les délégués-pays qui sont les correspondants du comité d'éthique. Ce dernier bénéficiera ainsi de correspondants bien implantés localement et dotés d'une autorité certaine.

Le programme exprime les valeurs fondamentales que partagent les salariés de la Société, telles que la stricte observation des lois en vigueur dans les différents pays dans lesquels Veolia Environnement intervient, la loyauté à l'intérieur de l'entreprise, et à l'égard de l'ensemble des parties prenantes, la responsabilité sociale, la maîtrise des risques, la qualité de l'information et du gouvernement d'entreprise ainsi que l'engagement en faveur du développement durable.

En mars 2004, un comité d'éthique a été institué pour examiner toute question relative au programme (cf. chapitre 16, § 16.4. *infra*), qui peut être saisi par tout collaborateur ou se saisir lui-même de toute question relative à l'éthique. Le comité d'éthique a pour mission de présenter toute recommandation concernant les valeurs fondamentales de Veolia Environnement, soit sur des sujets dont il se serait autosaisi, soit à la suite de questions qui lui auraient été posées. C'est ainsi qu'en 2009 il a poursuivi le grand chantier, ouvert en 2008, des standards sociaux dans le Groupe. C'est ce qui

l'a conduit, en 2009, à des visites notamment dans les pays où la main-d'œuvre est moins bien protégée. Le comité d'éthique est par ailleurs l'organe de réception et d'instruction des alertes que lui adresseraient des salariés du Groupe dans le cadre du système dit de « *whistleblowing* », dont il rend compte au comité des comptes et de l'audit. Il est tenu par des obligations strictes d'indépendance et de confidentialité. Pour améliorer l'efficacité de cette procédure, le comité a renforcé en 2009 un programme de communication interne destiné à mieux faire connaître cette possibilité d'alerte.

En 2004 et 2005, Veolia Environnement a créé un programme de sensibilisation dénommé « Éthique et Vie des Affaires » déployé auprès de plus de 400 cadres dirigeants en France et à l'international.

Le comité d'éthique a assisté à l'ensemble de ces séminaires de sensibilisation au programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » afin de bien percevoir les réactions et les interrogations du public ciblé.

Veolia Environnement a poursuivi ces actions en élaborant et en déployant à partir de 2008 et 2009 un « programme de formation au respect du droit de la concurrence » en France et à l'international auprès de plus de 3 500 cadres du Groupe. Ce programme est composé de séminaires, de supports et d'une formation en ligne. En complément de ce programme, Veolia Environnement a publié dans plusieurs langues et distribué dans le Groupe, en décembre 2008, un « Guide de conformité au droit de la concurrence ».

Fin 2009, Veolia Environnement a conçu un « programme de formation et de prévention du risque pénal et de sensibilisation au risque de corruption ». Ce programme a été déployé dans le Groupe en France en 2010 auprès d'environ 800 cadres et est en cours de déploiement à l'international à compter de 2011. Veolia Environnement a également édité en français et anglais en décembre 2010 un « Guide de gestion du risque en droit pénal des affaires » qui a été distribué dans le Groupe à plus de 5 000 personnes à ce jour.

Ces guides sont disponibles sur le site intranet de la Société.

4.2.4 Assurances

4.2.4.1 Objectifs

La politique d'achat d'assurance, pour toutes les Divisions du Groupe Veolia Environnement, répond aux objectifs suivants :

- ▶ la souscription de contrats d'assurance communs pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures achetées, et pour permettre de maximiser les économies d'échelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe et des contraintes contractuelles ou légales ;
- ▶ l'optimisation des seuils et des moyens d'intervention sur les marchés de l'assurance ou de la réassurance par des franchises adaptées.

4.2.4.2 Mise en œuvre de la politique d'assurance

Politique d'assurance

La politique d'assurance de Veolia Environnement consiste à (i) définir la politique globale de couverture d'assurance des activités du Groupe à partir notamment de l'expression des besoins des filiales, (ii) sélectionner et contracter avec les prestataires externes (courtiers, assureurs, « *loss adjusters* », etc.), (iii) diriger les filiales consolidées spécialisées en prestations d'assurance ou de réassurance, (iv) animer et coordonner le réseau des gestionnaires d'assurance des principales filiales.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique de couverture des risques par l'assurance est faite en coordination avec la politique de gestion de risques (cf. § 4.2 *supra*). Elle tient compte de l'assurabilité des risques liés aux activités du Groupe, des capacités disponibles du marché d'assurance et de réassurance, des primes proposées par rapport à la nature des garanties offertes, des exclusions, des limites et sous-limites et des franchises.

Les principales actions de l'exercice 2010 ont notamment porté sur :

- ▶ la poursuite des efforts d'identification des risques, de prévention et de protection, grâce notamment au système de notation du profil de risque « dommages aux biens et pertes d'exploitation » des installations les plus significatives dans le monde entier ;
- ▶ la poursuite du déploiement des programmes du Groupe ;
- ▶ l'organisation courtage pour le placement et l'administration des programmes du Groupe.

4.2.4.3 Principaux contrats communs à toutes les Divisions du Groupe

Responsabilité civile

Le programme responsabilité civile générale et « atteinte à l'environnement » a été renégocié le 1^{er} juillet 2008 pour le monde entier, hors États-Unis et Canada, pour une période de trois ans. En dehors des États-Unis et Canada, une première ligne de 100 millions d'euros par sinistre et par an a été souscrite. Aux États-Unis et Canada, plusieurs contrats couvrent la responsabilité civile et les atteintes à l'environnement des sociétés du Groupe à hauteur de 50 millions de dollars américains par sinistre et par an.

Pour toutes les filiales de Veolia Environnement dans le monde entier, un programme d'assurance intervient au-delà des premières lignes avec un montant de garantie limité à 400 millions d'euros par sinistre et par an en complément des 100 millions d'euros hors États-Unis et Canada, et 450 millions d'euros par sinistre et par an en complément des 50 millions de dollars américains aux États-Unis et Canada. Ce programme inclut une garantie responsabilité civile « atteinte à l'environnement » pour les préjudices subis par les tiers qui résultent d'un événement soudain et accidentel.

Pour rappel, la garantie responsabilité civile terrorisme est incluse dans le programme responsabilité civile générale mis en place pour trois ans au 1^{er} juillet 2008 pour une couverture de 150 millions d'euros par sinistre et par an hors États-Unis et Canada. La garantie États-Unis et Canada est d'un montant de 100 millions d'euros par sinistre et par an en complément de 50 millions de dollars américains.

Par ailleurs, certaines activités, comme le transport maritime, l'automobile et la construction, font l'objet de programmes spécifiques.

Dommages aux biens et continuité d'exploitation

Les quatre Divisions de Veolia Environnement bénéficient d'assurances de dommages couvrant les installations qu'elles possèdent en propre ou qui leur sont confiées. Le programme Groupe comporte des garanties « pertes d'exploitation » ou « frais supplémentaires d'exploitation » en fonction de la capacité des sociétés du Groupe à utiliser des solutions internes ou externes de substitution pour assurer la continuité du service. Les contrats souscrits sont usuels sur les marchés d'assurance.

Le programme d'assurance dommage du Groupe, initialement mis en place au 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trois ans, a été prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2012 pour maintenir les conditions d'assurances compétitives existantes.

Les niveaux de primes, de sous-limites pour événements exceptionnels sociopolitiques ou naturels et de franchises reflètent les conditions proposées, ou parfois imposées par les assureurs des marchés sur lesquels les contrats sont achetés. Le programme Groupe a une limite par événement de 300 millions d'euros par sinistre. Certaines garanties sont sous-limitées par événement ou par année.

4.2.4.4 Auto-assurance et conservation

En cas de sinistre garanti, les sociétés du Groupe supportent les franchises convenues aux termes des contrats d'assurance. Elles peuvent varier de quelques milliers à plus d'un million d'euros.

Le dispositif d'auto-assurance du Groupe repose principalement sur sa filiale de réassurance, Veolia Environnement Services-Ré, qui conserve (risque auto-assuré) 1,5 million d'euros par sinistre pour la couverture du risque de responsabilité civile et 2,5 millions d'euros par sinistre pour la couverture du risque de dommages aux biens et pertes financières consécutives, limitant ainsi le risque d'intensité.

Tant sur le dommage que sur la responsabilité civile, Veolia Environnement Services-Ré a mis en place des contrats de réassurance destinés à limiter son exposition aux risques de fréquence (contrat de type « *stop loss* »).

La politique d'assurance décrite ci-dessus évolue en fonction de l'évaluation continue des risques, des conditions de marché et de la capacité d'assurance disponible. Veolia Environnement veille à ce que ses principaux risques accidentels ou opérationnels qui sont portés à sa connaissance soient transférés au marché de l'assurance lorsque ce marché existe et qu'il est économiquement justifiable.

Informations concernant l'émetteur

5.1	Histoire et évolution de la Société	30	5.2	Investissements	31
5.1.1	Historique	30			
5.1.2	Renseignements à caractère général concernant la Société	30			

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Historique

Le 14 décembre 1853, la Compagnie Générale des Eaux est créée par décret impérial et obtient sa première concession de service public de distribution des eaux à Lyon. Elle développe son activité en France, à Nantes (1854), Nice (1864), et Paris (1860), qui lui confie son service de distribution d'eau pour une période de cinquante ans, et sa banlieue (1869).

En 1980, la Compagnie Générale des Eaux regroupe l'ensemble de ses filiales spécialisées dans la conception, l'ingénierie et la réalisation d'équipements de traitement des eaux potables et usées au sein d'Omnium de Traitement et de Valorisation (OTV). La Compagnie Générale des Eaux prend le contrôle de la Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles (CGEA) (qui deviendra CONNEX et ONYX, puis Veolia Transport et Veolia Propreté) puis de la Compagnie Générale de Chauffage et d'Eslys-Montenay (ensuite fusionnées et rebaptisées Dalkia). En parallèle, un important développement à l'étranger est entamé.

En 1998, la Compagnie Générale des Eaux change de dénomination pour s'appeler Vivendi et rétrocède son nom original à sa filiale spécialisée dans l'eau.

Afin de mieux refléter l'existence des deux pôles Communication et Environnement, Vivendi crée Vivendi Environnement en avril 1999 et y regroupe l'ensemble des activités de services à l'environnement alors exercées sous les noms de Vivendi Water (Eau), ONYX (Propreté), Dalkia (Services Énergétiques) et CONNEX (Transport).

Le 20 juillet 2000, les actions Vivendi Environnement sont admises aux négociations sur le premier marché d'Euronext Paris devenu l'Eurolist d'Euronext Paris le 21 février 2005 puis Euronext Paris le 1^{er} janvier 2008.

En août 2001, les actions Vivendi Environnement intègrent le CAC 40, principal indice publié par Euronext, et sont admises, en octobre 2001, au New York Stock Exchange sous la forme d'ADR.

De 2002 à 2004, Vivendi Universal réduit progressivement sa participation par cessions successives et par dilution pour ne plus détenir, en décembre 2004, que 5,3 % du capital de la Société. Vivendi ne détient plus, depuis le 6 juillet 2006, aucune action Veolia Environnement (cf. § 18.2 *infra*).

En avril 2003, la Société change de nom pour devenir Veolia Environnement.

Entre 2002 et 2004, Veolia Environnement a opéré un recentrage de ses activités pour se focaliser sur son métier historique de services à l'environnement. Ce processus s'est achevé avec la cession des filiales américaines de sa Division Eau et de la participation indirecte de Veolia Environnement dans la société espagnole Fomento de Construcciones y Contratos (FCC) dont les activités incluent notamment la construction et le ciment.

Depuis novembre 2005, Veolia Environnement a déployé un nouveau système de marque visant à accroître la cohérence entre les Divisions du Groupe et la visibilité de la Société en renforçant l'identité et la culture commune de Veolia Environnement autour de ses valeurs de service. Les Divisions Eau, Propreté et Transport sont désormais unies sous une marque commune : « Veolia », associée au terme descriptif de leur activité, la Division Veolia Énergie se déclinant quant à elle principalement sous la marque « Dalkia » (cf. § 6.2.5 *infra*).

5.1.2 Renseignements à caractère général concernant la Société

Dénomination sociale et siège social

La dénomination de la Société est Veolia Environnement depuis le 30 avril 2003. Sa dénomination sociale abrégée est VE.

Le siège social de la Société est situé 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris. Le numéro de téléphone du siège est le (33) 1 71 75 00 00.

Forme juridique et législation applicable

Veolia Environnement est une société anonyme à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 24 novembre 1995, pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 18 décembre 2094.

Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 210 032. Le code APE de la Société est 7010 Z.

5.2 Investissements

Le volume total des investissements industriels, financiers (en valeur d'entreprise), des nouveaux actifs financiers opérationnels et des transactions entre actionnaires (acquisitions partielles ne modifiant pas le contrôle) réalisés par le Groupe s'est élevé en 2010 à 3 256 millions d'euros contre 2 970 millions d'euros en 2009 (retraité des dépenses de renouvellement) et 4 312 millions d'euros en 2008 (retraité des dépenses de renouvellement).

Compte tenu du contexte économique, le Groupe a appliqué en 2010 une politique d'investissement sélective sans remettre en cause les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel.

Une description détaillée des investissements réalisés au cours de l'exercice 2010 et de leur financement figure au chapitre 9, paragraphe 9.1.3 (Acquisitions, cessions et partenariats), et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 5 (Actifs incorporels du domaine concédé), note 7 (Actifs corporels), note 10 (Actifs financiers opérationnels non courants et courants) et note 41 (Informations par secteur opérationnel) des états financiers consolidés.

La politique d'investissement de Veolia Environnement privilégie les zones géographiques présentant des exigences environnementales contraignantes essentiellement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie du Nord. Ces zones géographiques prioritaires ont pour caractéristiques communes de présenter une forte concentration urbaine, une stabilité juridique et une bonne solvabilité des clients. À ces critères qualitatifs sont également ajoutées des mesures quantitatives de rentabilité dans le choix des investissements du Groupe (taux de rendement, retour sur investissement et intensité capitalistique, principalement). Le Groupe veille notamment à ce que la période de retour sur investissement soit en général inférieure à 7 ans.

Le Groupe est ainsi conduit à procéder à des investissements de croissance (investissements financiers et industriels) qui permettent la prise de nouveaux marchés ou contrats, des augmentations de capacité ou des extensions de service. Il arrive en particulier que certains investissements soient réalisés sur plusieurs exercices, notamment dans certains types de contrats de concession. Veolia Environnement procède aussi à des investissements dans le capital de sociétés dédiées à des contrats, en particulier dans le cadre de privatisations, et à des acquisitions ciblées. L'ensemble de ces investissements fait l'objet d'un examen approfondi par le comité d'engagement afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes du Groupe en termes de rentabilité, de structure financière et de risques.

Le Groupe procède également à des investissements (industriels) de maintenance qui consistent à renouveler et/ou à maintenir les infrastructures existantes, en allonger la durée de vie ou en améliorer l'efficacité.

Dans les deux cas, les investissements industriels sont répartis sur un grand nombre d'entités et sont réalisés dans le cadre des autorisations budgétaires.

Les investissements de croissance externe les plus importants au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

- ▶ en 2010 : l'acquisition de certaines activités du groupe United Utilities pour 193 millions d'euros dans la Division Eau et du groupe New World Resources Energy pour 97 millions d'euros dans la Division Énergie ;
- ▶ en 2009 : aucune opération significative de croissance externe n'a été effectuée ;
- ▶ en 2008 : l'acquisition de Bartin Recycling Group en France pour 149 millions d'euros et de Praterm en Pologne pour 111 millions d'euros.

Enfin, dans le cadre des cessions et des acquisitions réalisées, le Groupe est fréquemment sujet à des clauses d'ajustement de prix de toutes natures. À la date de dépôt du présent document de référence, aucun de ces ajustements de prix n'est susceptible d'avoir un impact significatif à l'échelle du Groupe.

À la date de dépôt du présent document, aucune opération significative de croissance externe n'est envisagée.

Aperçu des activités

6.1	Principales activités	34	6.3	Informations environnementales	64
6.1.1	Description générale de Veolia Environnement	34	6.3.1	Réglementation environnementale	64
6.1.2	Stratégie	35	6.3.2	Politique environnementale	69
6.1.3	Description des principales activités de Veolia Environnement	38	6.3.3	Informations environnementales (article 116 de la loi dite « loi NRE »)	74
6.2	Principaux marchés	55			
6.2.1	Le marché des services de gestion environnementale	55			
6.2.2	Les clients	56			
6.2.3	Concurrence	58			
6.2.4	Contrats	60			
6.2.5	Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société	61			
6.2.6	Saisonnalité	62			
6.2.7	Matières premières	62			

6.1 Principales activités

6.1.1 Description générale de Veolia Environnement

Référence mondiale dans son métier des services à l'environnement ⁽¹⁾ offrant une gamme de services environnementaux aussi complète, Veolia Environnement possède les compétences pour définir une offre de services adaptés aux besoins de chaque client pour, par exemple, l'approvisionnement en eau et recycler les eaux usées, collecter, traiter et valoriser les déchets, fournir chaleur et climatisation et optimiser les processus industriels.

Au travers de ses quatre Divisions, chacune consacrée à une activité, Veolia Eau, Veolia Énergie (Dalkia), Veolia Propreté et Veolia Transport, Veolia Environnement dessert aujourd'hui 100 millions de personnes en eau potable et 71 millions en assainissement dans

le monde, traite près de 63 millions de tonnes de déchets, assure les besoins en énergie de centaines de milliers de bâtiments pour une clientèle d'industriels, de collectivités et de particuliers et assure plus de 2,5 milliards de « voyages » par an. La Société s'efforce de développer des offres de services regroupant plusieurs des métiers du Groupe, soit au travers de contrats distincts, soit en combinant les services offerts au sein de contrats multiservices.

Le tableau ci-dessous indique la répartition géographique du chiffre d'affaires 2010 (produit des activités ordinaires en norme IFRS) de Veolia Environnement par secteur d'activité et consolidé après retraitement des opérations entre Divisions.

Produit des activités ordinaires 2010

(en millions d'euros)	Eau	Propreté	Services Énergétiques	Transport	Total consolidé
Europe	8 559,4	6 739,8	6 817,5	4 388,0	26 504,7
dont France	4 789,3	3 257,3	3 665,2	2 326,0	14 037,8
dont Allemagne	1 434,6	1 104,5	2,4	602,8	3 144,3
dont Royaume-Uni	625,5	1 550,7	190,7	50,9	2 417,8
dont Reste de l'Europe	1 710,0	827,3	2 959,2	1 408,3	6 904,8
États-Unis	686,2	1 267,4	326,6	963,4	3 243,6
Reste du monde	2 882,3	1 305,0	437,7	413,3	5 038,3
dont Moyen-Orient	491,9	87,0	85,9	30,6	695,4
dont Océanie	262,3	606,4	41,0	183,1	1 092,8
dont Asie	1 330,6	256,3	80,4	91,3	1 758,6
dont Reste du monde	797,5	355,3	230,4	108,3	1 491,5
TOTAL	12 127,9	9 312,2	7 581,8	5 764,7	34 786,6

(1) Sauf indication contraire, les données de marché ou rapportées au marché et/ou celles relatives au positionnement de Veolia Environnement par rapport à ses concurrents figurant dans le présent document de référence résultent de l'estimation faite par Veolia Environnement sur la base des informations en termes de chiffres d'affaires publiées par ses concurrents ou par des analystes.

6.1.2 Stratégie

6.1.2.1 Stratégie de Veolia Environnement

Veolia Environnement est le seul acteur mondial des services à l'environnement. Il dispose de compétences, organisées en quatre divisions, dans l'Eau, la Propreté, les Services à l'Energie et le Transport, au service de ses clients collectivités publiques ou entreprises industrielles et tertiaires.

Une large partie de l'activité s'exerce à travers des contrats de longue durée qui lui confèrent récurrence et visibilité. Ils définissent, selon des dispositions adaptées aux besoins des différents marchés, un cadre permettant de dégager des gains d'efficacité économique et de performance environnementale sur l'ensemble des dimensions techniques, sociales et organisationnelles.

Ces opérations, fondées sur une base d'actifs largement renouvelée au cours de la dernière décennie, génèrent un cash-flow important qui peut être réparti, après investissements de maintenance et charges financières et fiscales, entre les actionnaires, les prêteurs et l'entreprise, au bénéfice de la croissance.

Depuis quinze ans, Veolia Environnement a en effet adapté et développé des modèles de gestion différents dans de nombreux pays. Cette capacité lui permet de profiter pleinement du potentiel de croissance considérable du marché des services à l'environnement dans le monde, en se positionnant sur les zones de fort développement économique et les pays où l'acceptation du modèle d'externalisation et le respect des engagements contractuels sont avérés.

En raison de la durée de son engagement, de l'ampleur des besoins qui sont autant d'opportunités et de l'impact de ses activités sur l'environnement, Veolia Environnement vise un développement équilibré et responsable dans toutes ses dimensions. Il doit prendre en compte l'intérêt à long terme de l'ensemble des parties prenantes, actionnaires, prêteurs, collaborateurs, clients et communautés.

Entreprise de référence du développement durable, Veolia Environnement met ainsi en œuvre une politique de croissance ciblée, rentable, reposant sur une stricte discipline financière.

Veolia Environnement a établi à cette fin des priorités claires dans l'allocation de ses ressources rares, tant humaines que financières :

- cibler les marchés offrant les meilleures opportunités de croissance, dans lesquels la demande croît rapidement et durablement et où l'offre est encore insuffisante ou partielle ;
- utiliser l'avance technologique et la maîtrise des savoir-faire pour apporter des solutions techniques et opérationnelles innovantes et discriminantes ;
- rechercher les problématiques complexes permettant de dégager des synergies de métiers entre les différentes compétences du groupe ou nécessitant la maîtrise de processus organisationnels rares ;
- profiter d'économies d'échelle en agrégeant l'ensemble de l'offre de services autour des grands contrats, donnant ainsi l'efficacité requise aux contrats de plus petites taille.

Afin d'exploiter pleinement ce potentiel, Veolia Environnement doit être manœuvrant et flexible.

Veolia Environnement a engagé depuis plusieurs années une démarche d'amélioration de sa rentabilité continue dégageant des gains de productivité annuels réduisant la base de coûts. Plusieurs leviers d'économie ont été activés : mise en œuvre de politique d'achats, plans opérationnels, réduction des frais de structure et mutualisation, gestion du portefeuille contractuel et des actifs industriels, qui ont permis de porter les gains annuels, à l'occasion de la crise, à plus de 250 millions d'euros. Au-delà de ces efforts, qui doivent être poursuivis, le Groupe engage une refonte de ses processus et de son organisation avec la mise en place d'un cadre cohérent de gestion applicable à l'ensemble de ses activités, ainsi qu'une mise sous tension opérationnelle des centres de profit dans le cadre de revues de performance globales et systématiques portant sur la totalité des moyens mis en œuvre. Ces nouvelles démarches visent à permettre un gain annuel de 300 millions d'euros dès 2013.

Veolia Environnement a procédé à une revue approfondie de son portefeuille d'activités. Une partie des actifs, correspondant à environ 15 % des capitaux investis à long terme, soit 4 milliards d'euros, ne satisfait pas aux priorités définies et pourrait être cédée, totalement ou partiellement, dans les années à venir. Ce programme de cessions générera des ressources financières qui viendront s'ajouter aux cash-flows d'exploitation, participera aussi à la concentration géographique du Groupe, achevant de le rendre flexible et manœuvrant.

Compte tenu de l'importance des opportunités de développement, Veolia Environnement peut et doit être sélectif.

Des secteurs prioritaires ont été identifiés dans les différentes Divisions. Dans l'Eau, autour des grands contrats concessifs en Europe et en Asie ainsi que des projets industriels de taille significative dans les pays émergents. Dans la Propreté, autour du traitement des déchets dangereux en Europe, aux Etats-Unis et dans les pays émergents, des contrats intégrés sous différentes formes de partenariats publics-privés ainsi que du développement du tri et du recyclage en Europe et en Amérique du Nord. Dans les Services à l'Energie, autour de la boucle locale de l'énergie, notamment les cogénérations biomasse adossées à des réseaux de chaleur ou des plaques industrielles, ainsi que de grands contrats municipaux d'optimisation énergétique. Dans le Transport, autour de la montée en puissance du rail régional, la demande en tramways et métros des grandes cités, le transport à la demande et l'inter-modalité.

Ces différents thèmes sont aujourd'hui déclinés sur nos différentes géographies, en fonction de la maturité des marchés, tant réglementaire qu'économique.

Les positions fortes du Groupe, générant des ressources stables et durables, en France et, selon le degré de maturité de nos opérations, au Royaume-Uni, en Allemagne ou aux Etats-Unis, font face à des défis importants, tels que l'érosion à long terme des volumes et la compétition du secteur public, sous forme de régies ou d'anciens monopoles. Elles bénéficient aussi de réelles possibilités de développement, avec le besoin d'efficacité généré par la tension des finances publiques et des réglementations environnementales

toujours plus contraignantes. Plusieurs pistes de développement ont été identifiées, qui offrent des retours sur investissements rapides et avec des risques particulièrement faibles d'exécution.

Plusieurs plateformes développées au cours des dernières années deviendront nos positions fortes de demain. En Europe Centrale, dans l'Eau et dans les Services à l'Énergie en particulier, de nombreuses opportunités peuvent venir se greffer sur les opérations existantes, sous la forme de nouveaux partenariats public-privé ou en accompagnant des développements industriels. En Chine, le Groupe dispose d'une base installée de plus de 40 millions de clients pour plus de 600 millions d'euros de chiffre d'affaires, qui n'était encore que de 11 millions de clients et 80 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2004. La montée en puissance de ces opérations va se poursuivre dans les prochaines années, avec en outre de nouvelles opportunités notamment dans le secteur industriel.

Au total, au service de cette stratégie de croissance rentable, Veolia Environnement pourrait investir, dans les trois ans à venir, jusqu'à 8 milliards d'euros. Ils seront alloués à la consolidation des positions fortes, à la croissance embarquée sur ces positions fortes comme sur les plateformes de développement, mais aussi, à hauteur d'environ un tiers de cette enveloppe, à de nouveaux projets, tant en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord qu'en Europe Centrale et dans les pays émergents.

Cette stratégie sous-tend un objectif de croissance à moyen terme du résultat opérationnel et d'augmentation du retour sur capitaux employés tout en maintenant la dette stable.

6.1.2.2 Stratégie de Veolia Environnement déclinée par Division

L'Eau

La Division Eau de Veolia Environnement entend poursuivre le développement de ses activités à travers le monde dans le respect des priorités que sont la sécurité sanitaire, la qualité de l'eau fournie, l'économie de la ressource et la protection des milieux naturels.

Le marché de l'eau, porteur au plan mondial, est soutenu par quatre facteurs :

- ▶ l'augmentation de la population et sa concentration dans les villes ;
- ▶ le renforcement des normes environnementales et des préoccupations sanitaires ;
- ▶ la diffusion, qui s'est récemment ralentie, du modèle de gestion déléguée et de partenariat public-privé comme alternative aux difficultés de gestion publique ;
- ▶ la poursuite du recentrage des clients industriels sur leur cœur de métier.

Face à ces opportunités de croissance, la Société continuera de se montrer sélective dans le but d'optimiser l'allocation de ses ressources, ses coûts de fonctionnement et sa rentabilité. L'optimisation de l'allocation des ressources induira, dans les pays où la Société dispose de positions fortes et de contrats matures (France, Royaume Uni, Allemagne), la mise en œuvre d'investissements de défense, c'est-à-dire des investissements complémentaires visant à améliorer la croissance et la rentabilité de ces contrats. Pour profiter

des facteurs favorables qui soutiennent ces marchés, la Division Eau s'appuie sur son expertise technique et son savoir-faire dans la gestion de la clientèle et sur la mobilisation de ses équipes locales pour anticiper les besoins futurs des collectivités publiques. Elle s'assure notamment du développement des compétences de ses collaborateurs qui permettront de relever les défis et les enjeux de demain. Le développement de son savoir-faire dans les solutions du type dessalement et recyclage des eaux usées reste l'un de ses axes d'adaptation aux évolutions majeures du marché.

La Propreté

Veolia Environnement a pour ambition de poursuivre son développement en tant que référent mondial du secteur de la Propreté à travers sa Division Propreté.

La demande dans ce secteur est croissante, portée d'une part par la prise de conscience environnementale qui se traduit par le renforcement des réglementations et des attentes de la population dans un nombre croissant de pays, et d'autre part par l'entrée dans un monde de rareté des matières premières et de l'énergie, qui accélère la transformation des modes de traitement et de valorisation des déchets. Il en résulte une demande accrue adressée aux experts capables d'apporter un service performant dans la durée, aux meilleures conditions économiques, et dans le respect des normes environnementales.

Dans ce contexte favorable, en Europe, aux États-Unis, mais aussi dans la zone Asie, Veolia Propreté va concentrer ses efforts afin :

- ▶ d'accroître la rentabilité de ses activités en renégociant ses prix, en maximisant l'utilisation de ses outils de production, en allégeant ses coûts de structure, et en recherchant chaque fois que cela est possible les synergies entre les différentes compétences du Groupe ;
- ▶ d'accroître ses capacités à traiter les déchets en accompagnant la transformation des modes de traitement et en développant ses technologies en matière de valorisation des déchets ;
- ▶ de renforcer ses avantages compétitifs et la valeur ajoutée de ses services, en développant le contenu technique de ses métiers et en capitalisant sur la maîtrise de la filière complète des déchets, afin d'offrir aux clientèles industrielle et municipale des solutions globales de gestion de leurs déchets.

En particulier les secteurs de développement identifiés et priorisés sont :

- ▶ le traitement et le recyclage des déchets industriels toxiques en Europe, aux États-Unis et dans certains pays émergents ;
- ▶ les contrats PFI (« Private Finance Initiative ») et PPP (« Partenariat Public-Privé ») pour la gestion intégrée des déchets en Europe ;
- ▶ le tri-recyclage des déchets banals en Europe et Amérique du Nord.

Les Services Énergétiques

Veolia Environnement, à travers sa Division Énergie, est un acteur mondial en matière de gestion de l'utilisation de l'énergie, dans tous les secteurs d'activité, industrie, habitat, tertiaire, bâtiments et équipements publics.

Sa stratégie est de se positionner comme un leader du déploiement des solutions nouvelles qui accompagneront la révolution énergétique des décennies à venir vers un monde durable, sobre en énergie, respectueux de l'environnement et de la stabilité climatique.

Les opportunités dans ce domaine sont d'ores et déjà et seront de plus en plus nombreuses, portées par la raréfaction progressive des matières premières au premier rang desquelles les énergies fossiles, l'augmentation concomitante de leurs prix, et les pressions politiques et réglementaires qui monteront en puissance dans toutes les régions du monde.

L'année 2010 a vu, après la dépression des années de crise, un retour des facteurs de cette dynamique : le prix du pétrole a fini l'année à près de 100 \$ le baril, poussé par une demande mondiale qui a repris sa marche en avant ; l'Europe a mis en chantier le troisième paquet climat, et prépare une nouvelle directive sur l'efficacité énergétique ; les investissements mondiaux dans les *cleantechs* ont connu une très forte accélération ; la conférence de Cancun sur le climat a permis in extremis des avancées importantes qui ouvrent la voie au déploiement de solutions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre progressivement coordonnées au niveau de la planète.

Dans ce contexte très favorable la stratégie de Dalkia se fonde plus que jamais sur les deux principaux piliers que sont l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, au premier rang desquelles l'énergie issue de la biomasse.

La promotion de l'efficacité énergétique fait désormais appel au nouveau concept d'offres que constitue le contrat de performance énergétique, déployé dans tous les secteurs d'activité : sites industriels et tous types d'immeubles.

L'économie de ce contrat est centrée sur l'atteinte d'objectifs précis de progrès en matière de consommation d'énergie, obtenus tant à travers des solutions technologiques que d'intelligence de gestion.

Dans le domaine des énergies renouvelables, Dalkia privilégie la production de chaleur et/ou d'électricité à partir de biomasse, déploie son expérience déjà ancienne dans la géothermie, et intègre à son offre en tant que de besoin les solutions solaires.

Les réseaux de chaleur et de froid continuent d'être un vecteur de développement puissant, et, avec les centrales de production qui génèrent souvent également de l'électricité, positionnent Dalkia sur un marché en développement qui est celui de la production et distribution locales d'énergie avec une forte composante verte grâce à la biomasse.

La stratégie de développement géographique s'analyse comme suit :

- ▶ poursuite du développement en Europe sur l'ensemble de la gamme d'activités en particulier pour les grandes infrastructures de chaleur en Europe Centrale ;
- ▶ densification de la présence en Amérique du Nord autour de la gestion des réseaux de chaleur et de froid, et une opportunité nouvelle dans la biomasse ;

- ▶ développement des grands réseaux de froid et de prestations classiques en gestion d'énergie sur sites au Moyen Orient ;
- ▶ consolidation de la présence en Chine autour de grandes infrastructures, réseaux de chaleur et desserte de zones industrielles.

Les offres du Groupe s'appuient sur un effort significatif consenti dans les activités de Recherche et développement, dans l'objectif d'être en mesure de proposer les solutions les plus performantes et profitant des derniers progrès technologiques.

Le Transport

Veolia Environnement à travers sa filiale spécialisée, Veolia Transport, a pour objectif d'être à l'échelle mondiale un acteur majeur des services de mobilité.

Entre 2000 et 2030 la proportion de la population mondiale vivant dans les zones urbaines passera de 50 à 60 % et d'ici 2020, la mobilité urbaine dans le monde augmentera de 50 % (source UITP). Ces facteurs engendrent des préoccupations liées à la congestion urbaine et à l'environnement et contribuent, entre autres, à placer les transports publics au cœur des préoccupations des gouvernements et des citoyens. Par ailleurs, l'activité Transport est liée à la performance environnementale des villes et des territoires, la compétitivité territoriale, l'aménagement et le développement des territoires, l'identité et la solidarité citoyenne, et la qualité de vie.

Les grands enjeux de ce secteur sont liés à une demande de mobilité de plus en plus élevée, avec une exigence croissante en termes de fluidité et de flexibilité. Les réseaux de transport public doivent également prendre en compte les préoccupations environnementales et apporter des solutions toujours plus performantes pour améliorer la qualité de déplacement des citoyens et réduire la congestion automobile.

La stratégie de Veolia Transport est de développer sa performance dans son métier de base de transport de passagers avec les priorités suivantes :

- ▶ priorité géographique sur ses marchés clés et quelques zones géographiques émergentes ciblées ;
- ▶ amélioration continue des compétences métiers dans chacun des modes de transport terrestre de proximité ;
- ▶ poursuite des efforts en matière de marketing et d'innovation pour le développement de nouveaux services de mobilité (vélos, auto-partage, taxis collectifs par exemple) et de nouveaux services à valeur ajoutée apportés aux clients grâce aux technologies de l'information (billettique, information en temps réel) ;
- ▶ Recherche et développement de nouvelles solutions de développement durable (nouveaux carburants verts, véhicules électriques, etc.).

En 2011, la stratégie de Veolia Transport sera déclinée dans le cadre du rapprochement de Veolia Transport et Transdev finalisé le 3 mars 2011 (Cf. chapitre 9, § 9.1.3 *infra* et chapitre 12, § 12.2 *infra*).

6.1.3 Description des principales activités de Veolia Environnement

6.1.3.1 L'Eau

Veolia Environnement, via Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, est le premier opérateur mondial ⁽¹⁾ de services d'eau et d'assainissement pour les collectivités locales et les industriels et est un des leaders mondiaux de la conception de solutions technologiques et de construction des ouvrages nécessaires à l'exercice de ces services au travers de la filiale Veolia Water Solutions & Technologies. Veolia Eau dessert 100 millions de personnes en eau potable et 71 millions en assainissement dans le monde.

Au 31 décembre 2010, Veolia Eau employait 96 260 collaborateurs à travers le monde ⁽²⁾. La Division Eau était présente dans 67 pays, principalement en France pour des raisons historiques, mais également au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie et en Belgique, en République tchèque, en Slovaquie et en Roumanie. L'Asie-Pacifique (Chine, Corée, Japon et Australie principalement) est aussi une zone de développement très importante pour la Division Eau qui y a remporté des contrats significatifs ces dernières années dans les secteurs municipaux et industriels. Veolia Eau est également présente aux États-Unis à travers des contrats d'exploitation et de maintenance d'installations de traitement ou de services d'eau et d'assainissement avec notamment celui de la ville de Milwaukee, en Afrique, essentiellement au Maroc et au Gabon, et au Moyen-Orient.

Eau*

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009 retraité**	Variation 2010/2009
Produit des activités ordinaires	12 127,9	12 318,3	-1,5 %
Résultat opérationnel	1 020,3	1 145,4	-10,9 %

* Y compris quote-part des résultats de l'activité Eau de Proactiva, société détenue conjointement par FCC et Veolia Environnement, et de l'activité d'Artelia.

** Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat des entités des activités néerlandaises, dans la Division Eau (cédées au cours du 2ème semestre 2010) et des activités au Gabon (en cours de cession) ont été regroupés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies ».

Description de l'activité Eau

Veolia Eau gère les services d'eau potable et/ou de dépollution des eaux usées de collectivités publiques sur les cinq continents grâce à une organisation géographique marquée par un ancrage local fort. Caractérisés par une durée contractuelle longue (contrats de 10 à 20 ans et pouvant atteindre 50 ans dans certains cas), les services fournis par Veolia Eau aux collectivités s'effectuent dans le cadre de contrats de formes diverses adaptés aux objectifs et à la stratégie des collectivités (affermage, régie intéressée, concession, BOT, DBO, etc.). Ce sont des contrats d'exploitation ou de conception/construction, la collectivité restant généralement propriétaire des actifs (sauf au Royaume-Uni) et maîtresse de la politique de l'eau. L'évolution récente de certaines législations a permis la mise en place de mécanismes de plus en plus élaborés de partage de la création de valeur (gain de productivité, amélioration des niveaux de services, critères d'efficacité...). Veolia Eau est par ailleurs souvent chargée de

Avec un réseau de centres de recherche en France et à l'international coordonné par la Société, Veolia Eau maîtrise un grand nombre de technologies et outils majeurs permettant de fournir des prestations de haut niveau en matière de protection sanitaire, de réduction des fuites, d'amélioration de la productivité dans l'exploitation des réseaux et des usines et de préservation de la ressource.

Cette technicité affirmée, associée à des équipes locales fortement implantées et à une grande expérience acquise depuis plus de 150 ans dans la fourniture de services aux municipalités et aux industriels, confère à Veolia Eau un atout important dans un marché très concurrentiel. L'optimisation dans la gestion de la ressource existante constitue un nouvel axe majeur de réponse à la demande croissante des marchés, tant municipaux, tirés par l'urbanisation accélérée, qu'industriels. La mise en exploitation de nouveaux gisements tels que le dessalement d'eau de mer, activité dans laquelle Veolia Eau s'est illustrée récemment au Moyen-Orient, ou la réutilisation des eaux dépolluées, est également une réponse appropriée, dans des cas spécifiques.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Eau après retraitement des opérations entre Divisions.

gérer la relation avec les abonnés pour le compte des collectivités et améliorer en permanence l'efficacité de ses services et des systèmes d'information spécifiques. Dans certains pays, qui améliorent ou souhaitent mettre en place des systèmes de traitement d'eau ou d'assainissement, Veolia Eau propose également des services d'étude et d'assistance technique (plans directeurs, coordination et réception, modélisation de réseaux, analyses financières, etc.). Les contrats passés avec les entreprises industrielles et tertiaires ont généralement une durée de trois à dix ans, certains pouvant aller jusqu'à 20 ans.

Contrats de services pour le compte de collectivités publiques et d'industriels

La gestion de services d'eau et d'assainissement pour le compte de collectivités publiques et d'industriels constitue le cœur de l'activité de la Division Eau de Veolia Environnement. Veolia Eau fournit une gamme de services intégrés couvrant le cycle complet de l'eau à

(1) Source : Global Water Intelligence (GWI), novembre 2010, et Pinsent Masons Water Yearbook 2010-2011.

(2) Effectifs gérés au 31 décembre 2010, y compris personnes affectées à l'activité Eau de Proactiva et Proxiserve.

travers la gestion et l'exploitation à grande échelle d'usines de production d'eau potable, de dépollution et de recyclage des eaux usées, de réseaux de distribution d'eau potable, et de réseaux de collecte des eaux usées. Veolia Eau propose également une offre pour la gestion du service client (facturation, centre d'appel...). Depuis plus de 150 ans, Veolia Eau et ses filiales fournissent aux municipalités des services dans le domaine de l'Eau en France et à l'international sous des formes contractuelles de longue durée et adaptées au contexte local. L'entreprise développe aussi son offre à destination des clients industriels grâce à ses nombreuses implantations et à une organisation adaptée. Elle est ainsi active dans ce domaine en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et en République tchèque, en Asie (particulièrement en Corée et en Chine) et aux États-Unis. Veolia Eau participe également au sein de VE Industries au développement de l'offre commune du Groupe, notamment en Europe.

Ingénierie et solutions technologiques de traitement de l'eau

Veolia Eau, à travers Veolia Water Solutions & Technologies, conçoit des solutions technologiques et assure la conception/construction d'ouvrages nécessaires à l'exercice des services de l'eau pour le compte de collectivités publiques et d'entreprises industrielles et tertiaires. En outre, elle conçoit, assemble ou fabrique, installe et gère des équipements standardisés, modulaires ou semi-standardisés, fiables et performants, conçus pour traiter l'eau à des fins municipales ou industrielles spécifiques. Un réseau local d'assistance technique permet à tout moment l'entretien, la maintenance et le service après-vente de ces installations. Veolia Eau traite les eaux de nappes phréatiques, les eaux de surface, les eaux salées ou saumâtres, les eaux usées et les boues d'épuration. Grâce à la combinaison de traitements physiques, chimiques ou biologiques, Veolia Eau développe des gammes complètes de solutions spécifiques destinées à purifier l'eau ou à réduire ou éliminer les impuretés présentes dans les effluents. Les systèmes de recyclage et de réutilisation employés par Veolia Eau permettent à ses clients de réintroduire, selon les cas, tout ou partie des eaux traitées dans leur processus de production et de réduire ainsi leur consommation d'eau, les coûts de fonctionnement et l'impact négatif sur l'environnement. Grâce à la SADE, Veolia Eau conçoit, construit, renouvelle et réhabilite des réseaux d'eau potable et d'assainissement urbains et industriels ainsi que des ouvrages associés, en France et à travers le monde. Du captage de l'eau jusqu'à son rejet, la SADE intervient dans toutes les phases du cycle de l'eau, apportant son expertise à ses clients publics et industriels.

Facteurs clés

Les facteurs clés pouvant influencer l'activité de Veolia Eau sont d'origines technique, contractuelle et économique. Il s'agit principalement des facteurs de succès suivants :

- les facteurs clés pouvant influencer sur l'activité « contrats de services pour le compte de collectivités publiques et d'industriels » sont, sur le plan économique, l'évolution des volumes facturés et la capacité à obtenir dans les délais prévus des hausses de tarif conformes aux objectifs du Groupe. Sur le plan technique, la capacité à respecter les engagements de services négociés avec le client ou le régulateur et, sur le plan contractuel, la capacité à renouveler les contrats existants dans

des conditions satisfaisantes au sein d'un environnement très concurrentiel sont également essentielles ;

- l'activité Ingénierie et Solution technologiques est sur le plan économique susceptible d'être affectée par le rythme des projets des municipalités et de certains grands industriels, l'évolution de cette demande ayant un impact direct sur le carnet de commandes. Le maintien d'un leadership technologique dans la réponse aux appels d'offres et la maîtrise des contraintes et des solutions techniques dans l'exécution des contrats, sont déterminants. Enfin, en termes contractuels, la rigueur de la négociation et de l'exécution sont également clés pour cette activité (notamment sur la capacité à respecter les délais et les coûts budgétés).

L'activité Eau en 2010

L'activité de Veolia Eau en 2010, en légère rétractation par rapport à 2009 (-1,5 %), est marquée par la quasi-stabilité de l'activité d'exploitation en France, malgré la perte du contrat de Paris, l'acquisition de certaines activités de United Utilities en Europe, une forte croissance en Asie, mais est affectée par la faiblesse de l'activité travaux, tant en France qu'à l'international.

En France, Veolia Eau dessert environ 24 millions d'habitants en alimentation en eau potable et 17 millions en assainissement. L'ensemble des contrats de délégation de services publics renouvelés en 2010 (en dehors de celui du Syndicat des Eaux d'Ile de France, « SEDIF ») représente un produit des activités ordinaires cumulé estimé à près de 1030 millions d'euros. Le fait marquant de l'année est toutefois le renouvellement de la confiance du SEDIF, concrétisée par l'attribution du contrat de délégation de son service de production et de distribution d'eau potable pour une durée de 12 ans et représentant un produit des activités ordinaires total cumulé d'environ 3 milliards d'euros. Parmi les autres succès de cet exercice, on peut citer le gain du marché de concession, construction et exploitation de la station de Saint-Denis à La Réunion pour 20 ans, le renouvellement des contrats d'eau potable de Fréjus – Saint-Raphaël, Saint-Jean Cap Ferrat, Quimper, Verdun, Vitry, et des contrats d'assainissement de Forbach, Bergerac, Carhaix, Mandelieu-la-Napoule et Granville. Dans un contexte concurrentiel élevé, Veolia Eau a également perdu quelques contrats et notamment les contrats de Saint Dizier en eau potable et Quimper et Strasbourg en assainissement.

Veolia a poursuivi par ailleurs la politique de développement durable qu'elle a initiée au cours de ces dernières années en affinant son modèle contractuel à l'aide d'offres spécifiques, afin de se mettre en adéquation avec les souhaits de ses clients et de permettre à ces derniers d'atteindre leur objectif en matière de développement durable (biodiversité, empreinte carbone, etc.). Enfin, comme en 2009, la baisse des consommations unitaires (-1 % de baisse des volumes vendus par rapport à 2009) s'est poursuivie.

En Europe, l'activité enregistre une bonne progression (PAO en hausse de 4,1 % à change et périmètre constant) du fait notamment de la hausse des volumes observée dans l'activité de nos sociétés allemandes.

En Asie, l'année 2010 a été marquée, en Chine, par la poursuite de la montée en puissance du contrat de Tianjin Shibeï et le début du contrat de traitement des boues de Hong-Kong et, en Australie, par le début du contrat d'exploitation de Gold Coast et la progression de la construction des projets Rosehill-Camelia près de Sydney.

Aux États-Unis, l'année 2010 a été marquée par la signature d'un accord entre la municipalité d'Indianapolis, Citizens Energy Group et Veolia Water North America, conduisant, sous réserve de l'approbation de la transaction par l'Indiana Utility Regulatory Commission (IURC), à la résiliation anticipée du contrat d'Indianapolis.

Principaux contrats

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
SEDIF (Ile de France)	Juin	Renouvellement	12 ans	3 milliards	Contrat de délégation de service public de production et distribution d'eau potable
Marquette-lez-Lille	Octobre	Gain	4 + 6 ans construction et exploitation	103 millions	Conception, construction d'une usine de traitement des eaux usées
CINOR (La Réunion)	Mai	Gain	20 ans	270 millions	Conception, construction, financement et exploitation d'une station d'épuration
Asie					
Hong-Kong	Octobre	Gain	37 mois de construction et 15 années d'exploitation	414 millions pour la construction et 20 millions/an pour l'exploitation	Conception construction, exploitation d'une usine de traitement des boues
Dongbu (Corée)	Avril	Gain	15 ans	183 millions	Acquisition et exploitation d'installations d'eaux de process et d'eaux usées
Osaka (Japon)	Octobre	Renouvellement	4 ans	44 millions	Relève de compteurs
Amérique du Sud					
Pédrobras (Brésil)	Août	Gain	2 ans	30 millions	Conception, construction d'une installation de traitement d'eau
Amérique du Nord					
New London (CT)	Décembre	Renouvellement ⁽¹⁾	10 ans	53 millions	Exploitation et maintenance de services d'eau potable et d'assainissement
Buffalo (NY)	Juillet	Gain	10 ans	38 millions	Exploitation et maintenance de services d'eau potable
Comté de Fulton (Géorgie)	Juillet	Gain	5 ans	38 millions	Exploitation et maintenance de services d'assainissement

(1) Renouvellement anticipé : la fin du contrat était en 2017, elle est désormais en 2027.

Principaux mouvements de périmètre 2010

Parmi les principaux mouvements de périmètre sur l'exercice, on notera en particulier :

- ▶ en France, suite au protocole d'accord signé avec Lyonnaise des Eaux (« LDE ») le 19 décembre 2008, un accord relatif au décroisement des filiales détenues conjointement par LDE et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, mis en vigueur en mars 2010, a abouti à :
 - la cession à LDE de la société des Eaux du Nord, de la Société Nancéenne des Eaux, de la Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud, de la Société Martiniquaise des Eaux, de la Société Guyanaise des Eaux, de la Société Stéphanoise des Eaux, de la SERAM et de la Société Provençale des Eaux,
 - l'acquisition par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux de participations complémentaires dans la Société des Eaux d'Arles, la Société des Eaux de Marseille et certaines de ses filiales, notamment la Société Industrielle du Littoral Méditerranéen et Bronzo Environnement. Le pourcentage d'intérêt de ces sociétés détenu par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux est désormais supérieur à 97 % ;
- ▶ en Europe, le rachat en novembre 2010 de certaines activités du Groupe United Utilities incluant :
 - une prise de participation de 77,1 %, via Veolia Voda, dans Sofiyska Voda, société en charge des services de distribution et de traitement des eaux de la ville de Sofia, Bulgarie,
 - une prise de participation de 33,2 %, via Veolia Voda, dans Aqua SA, société qui exploite les services de distribution et de traitement des eaux de la ville de Biesko Biala dans le sud de la Pologne,
 - un portefeuille de contrats de construction et de gestion d'unités de traitement des eaux au Royaume-Uni ;
- ▶ en Europe toujours, la prise de participation de 9,52 % par la société International Finance Corporation (IFC) dans le capital de Veolia Voda, ramenant, *in fine*, le taux de détention de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux dans Veolia Voda à 75,2 %, la cession en décembre 2010 à Rabobank et EVIDES d'une part (29 %) de notre participation dans la société Delfluent B.V, société opérant le contrat BOT de La Haye, réduisant notre taux de détention à 11 % dans cette société, et le rachat par Veolia Water Systems de 25 % des parts des minoritaires restants de SIBA Spa conduisant à augmenter notre pourcentage d'intérêt dans Siciliacque (en Sicile) et Sorical (en Calabre) à respectivement 74,7 % et 46,5 %.

Après prise en compte des créations, acquisitions et intégrations des sociétés (au nombre de 64) et des liquidations, cessions et transferts (au nombre de 37), le périmètre de la Division Eau (hors Proactiva) comportait 755 sociétés au 31 décembre 2010, contre 728 en 2009.

6.1.3.2 La Propreté

Veolia Environnement, via sa filiale Veolia Propreté, est l'entreprise de référence dans son secteur⁽¹⁾, active dans le domaine de la collecte, du recyclage et du traitement des déchets, et ayant pour vocation de prendre en charge les déchets sous toutes leurs formes et à tous les stades de la chaîne d'activité. Veolia Propreté gère les déchets liquides et solides, banals ou dangereux (à l'exception des déchets nucléaires), de leur enlèvement jusqu'à leur valorisation, pour le compte des industriels comme des collectivités locales.

Au 31 décembre 2010, Veolia Propreté employait 84 740 salariés⁽²⁾ répartis à travers le monde dans 33 pays.

Veolia Propreté est le partenaire de plus de 750 000 clients industriels et tertiaires⁽³⁾ et dessert plus de 75 millions d'habitants pour le compte des collectivités locales.

Au 31 décembre 2010, Veolia Propreté gérait 817 unités de traitement.

La durée des contrats conclus par Veolia Propreté dépend généralement de la nature des services proposés, de la réglementation locale applicable et du niveau d'investissement qu'ils exigent. Les contrats de collecte ont le plus souvent des durées de un à cinq ans. Les contrats de traitement des déchets ont des durées s'échelonnant de un an, pour les opérations effectuées sur des sites appartenant à Veolia Propreté, à 30 ans pour les opérations impliquant la construction, le financement et la mise en place de nouvelles infrastructures de traitement des déchets et leur exploitation.

⁽¹⁾ Sources : études internes et Eurostat.

⁽²⁾ Effectifs gérés au 31 décembre 2010, y compris 6 567 personnes affectées à l'activité Propreté de Proactiva.

⁽³⁾ Les données commerciales chiffrées figurant dans le chapitre 6.1.3.2 (en termes de nombre de clients, d'habitants desservis, de tonnages, etc.) s'entendent, sauf indication spécifique contraire, hors Proactiva.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Propreté après retraitement des opérations entre Divisions.

Propreté*

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009 retraité**	Variation 2010/2009
Produit des activités ordinaires	9 312,2	8 731,5	6,7 %
Résultat opérationnel	610,4	449,4	35,8 %

* Y compris quote-part des résultats de l'activité propreté de Proactiva, société détenue conjointement par FCC et Veolia Environnement.

** Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat des entités de l'activité Waste to Energy, dans la Division Propreté (cédées au cours du 2ème semestre 2009 pour le principal et début 2010 pour l'entité Dade) et de Veolia Miljo (en cours de cession) ont été regroupés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies »

Description de l'activité Propreté

En amont, Veolia Propreté fournit des services de propreté et de logistique : collecte des déchets, assainissement, nettoyage des espaces publics, entretien et maintenance des équipements de production, dépollution des sols, gestion des flux de déchets sur les sites industriels.

En aval, Veolia Propreté effectue des opérations de traitement, élémentaires ou complexes, afin d'éliminer les polluants et de faire du déchet une ressource. Ainsi, Veolia Propreté :

- ▶ trie et traite les déchets pour créer de nouvelles matières premières : c'est le recyclage, ou valorisation matière ;
- ▶ transforme les matières organiques en compost pour les rendre à la terre : c'est le compostage, ou valorisation agronomique ;
- ▶ traite les déchets de la façon la moins dommageable, par stockage ou incinération ;
- ▶ produit de l'électricité ou de la chaleur à partir des déchets stockés ou incinérés : c'est la valorisation énergétique.

Ses activités se répartissent en trois grandes catégories : les services de propreté et de logistique pour les industriels et les collectivités locales, le tri et le recyclage des matières, et le traitement et la valorisation des déchets par compostage, incinération et stockage.

Facteurs clés

Les facteurs clés pouvant influencer l'activité de Veolia Propreté sont d'origines technique, contractuelle et économique. Il s'agit principalement des facteurs de succès suivants :

- ▶ la présence sur toute la chaîne de valeur des déchets, de la pré-collecte jusqu'à l'ensemble des filières de traitement et valorisation, dans un panel approprié de zones géographiques à différents stades de maturité, permettant d'identifier et maîtriser des solutions innovantes et adaptées à proposer aux clients, qui permettent à la société de se différencier sur le marché ;
- ▶ la maîtrise des risques liés à la préservation de l'environnement, à la sécurité des personnes et des installations (cf. § 4.2.3. supra) ;
- ▶ la qualité de la gestion sociale dans des activités souvent à forte composante main-d'œuvre (limitation de l'absentéisme et des grèves, développement des compétences et formation) ;

- ▶ la capacité à innover avec de nouvelles technologies (traitement, matériel roulant) et des innovations de process (tri-recyclage) en s'appuyant sur un système efficace de veille technologique, réglementaire et concurrentielle ;
- ▶ l'efficacité opérationnelle (achats, commercial, logistique, gestion de la maintenance) permettant d'optimiser les coûts unitaires et le taux d'utilisation des équipements tout en assurant le niveau de qualité requis des produits et services livrés ;
- ▶ la gestion des investissements dans certaines activités à forte intensité capitalistique (sélectivité, analyse de risque, dimensionnement des installations) ;
- ▶ la qualité de la gestion contractuelle pour les contrats de longue durée (clauses majeures, formules de révision de prix, garanties et cautions...) (cf. § 4.1.2.2. supra) ;
- ▶ la maîtrise de risques économiques et financiers : fluctuation des volumes, volatilité des prix des matières premières (carburant, matières vendues telles que papiers et métaux), risque clients, risque de change et de taux (cf. § 4.2.3.2. supra).

Les services de propreté et de logistique pour les industriels et les collectivités locales

Entretien des espaces publics et nettoyage urbain

Veolia Propreté assure chaque jour la propreté de nombreuses villes dans le monde, parmi lesquelles Londres, Paris, Alexandrie, Singapour, Dresde. Veolia Propreté fournit aussi des services mécanisés de nettoyage des rues et de traitement des façades.

Nettoyage des sites industriels et maintenance

Veolia Propreté assure l'entretien des installations de ses clients industriels et tertiaires, pour les prestations de nettoyage des bureaux ou d'entretien et de maintenance des lignes de production.

Dans le secteur industriel, ces activités concernent également des usines de fabrication agroalimentaire et les industries lourdes et de haute technologie pour lesquelles Veolia Propreté offre des services spécialisés de nettoyage à haute ou très haute pression, de cryogénie et de nettoyage de réservoirs, en raffineries et milieu pétrochimique. Veolia Propreté a également développé des prestations d'urgence permettant de traiter les conséquences, sur la propreté d'un site, d'un incident ou d'un accident.

Assainissement

Dans le domaine des déchets liquides, Veolia Propreté, à travers sa filiale spécialisée SARP, effectue essentiellement des opérations de pompage et de transport de liquides associés aux réseaux d'égouts, et de résidus pétroliers vers les centres de traitement.

Veolia Propreté dispose de procédures de gestion des déchets liquides respectant l'environnement, telles que la collecte sur le site ou le recyclage de l'eau au cours du traitement des déchets liquides. Les huiles usagées, dangereuses pour l'environnement, sont collectées avant traitement et régénération par une autre filiale de Veolia Propreté spécialisée dans la gestion des déchets dangereux.

Dépollution des sols

Le réaménagement des territoires et l'extension des zones d'habitation ou d'activité conduisent à utiliser des sites où subsiste l'empreinte de pollutions anciennes. Veolia Propreté possède des techniques spécifiques pour traiter les cas difficiles : traitement des sites pollués et réhabilitation des friches industrielles, résorption des pollutions accidentelles et mise aux normes des sites industriels en activité.

Collecte

En 2010, plus de 75 millions de personnes ont bénéficié des services de collecte des déchets de Veolia Propreté dans le monde. Veolia Propreté collecte les déchets ménagers en porte-à-porte ou sur les points d'apports volontaires ainsi que les déchets commerciaux et les déchets industriels banals. Veolia Propreté assure la propreté des espaces verts et l'enlèvement des déchets verts, et collecte également auprès de ses clients industriels ou tertiaires les déchets dangereux : déchets hospitaliers, déchets de laboratoire, résidus pétroliers (des navires, des stations essence, des plates-formes de forage, etc.) et déchets dangereux diffus.

Veolia Propreté propose par ailleurs à ses clients industriels et tertiaires des services associés, tels que l'étude préalable de leurs besoins futurs en collecte de déchets et le suivi et la traçabilité des déchets après leur collecte.

Transfert et regroupement des déchets

Lorsque les déchets sont de même nature, ils sont acheminés soit vers des stations de transfert pour être transportés dans des camions de plus grande capacité, soit vers des centres de regroupement afin d'être rassemblés selon leur nature, puis triés avant leur envoi en site de traitement adapté.

Les déchets dangereux sont généralement transférés vers des centres de traitement physico-chimique, des unités de recyclage, des unités d'incinération de déchets industriels spéciaux ou des centres de stockage techniquement conçus pour recevoir des déchets dangereux rendus inertes.

Le tri et le recyclage des matières

Veolia Propreté traite les déchets en vue de les réintroduire dans un cycle de production industriel.

Le recyclage implique généralement la collecte sélective de déchets de papiers, cartons, verre, plastique, bois et métaux que les consommateurs, soit déposent dans des conteneurs distincts, soit mélangent à d'autres matériaux recyclables.

Veolia Propreté valorise dans ses 329 centres de tri et de recyclage les déchets solides reçus. Ses centres spécialisés assurent la séparation des composants des déchets complexes, tels les appareils électriques et électroniques ou les lampes fluorescentes. Veolia Propreté travaille en partenariat avec les industriels en amont et avec le Centre de recherche du Groupe afin de structurer ces nouvelles filières. Les matériaux recyclables sont repris par ou vendus à des intermédiaires ou directement à des industriels.

Le traitement et la valorisation des déchets par compostage, incinération et stockage

Veolia Propreté dispose d'un ensemble diversifié d'unités de traitement constitué de ses centres de tri et de recyclage, ses unités de compostage, ses centres de traitement des déchets dangereux, ses unités d'incinération et ses centres de stockage.

Compostage et valorisation de la matière organique des déchets fermentescibles

Veolia Propreté et Veolia Eau travaillent en partenariat pour valoriser les boues de station d'épuration. Veolia Propreté assure au sein de ses 127 plates-formes de compostage le traitement de boues urbaines et industrielles, dont une partie est ensuite réintégrée dans le cycle agricole par épandage avec une offre de service de traçabilité associée.

Incinération et valorisation électrique et thermique des déchets

Veolia Propreté exploite 64 unités de valorisation énergétique et d'incinération dédiées au traitement des déchets non dangereux solides, essentiellement urbains.

La chaleur produite par ces usines au cours du processus d'incinération est ensuite transformée en énergie. Cette énergie peut alimenter les réseaux de chauffage urbain ou être revendue à des distributeurs d'électricité.

Stockage et valorisation énergétique des déchets

En 2010, Veolia Propreté compte 137 centres de stockage de déchets non dangereux. La société a développé un savoir-faire dans le domaine des méthodes de traitement des déchets qui réduit les émissions de liquides et de gaz polluants. 92 centres sont pourvus de systèmes de valorisation du biogaz qui le transforment en énergie alternative.

Traitement des déchets dangereux

Veolia Propreté dispose en 2010 de 24 unités d'incinération de déchets industriels spéciaux, de 64 unités de traitement par voies physico-chimiques et par stabilisation, de 15 centres de stockage de classe 1, ainsi que de 34 centres de recyclage spécialisés.

Les principales méthodes de traitement utilisées sont l'incinération des déchets liquides organiques, des eaux salées et des boues, le recyclage des solvants, la stabilisation des résidus en vue de leur traitement dans des centres de stockage adaptés et le traitement physico-chimique des déchets galettes liquides non organiques.

À travers ses filiales spécialisées SARP Industries et VES Technical Solutions (aux États-Unis), Veolia Propreté dispose d'un réseau mondial d'experts lui permettant d'être aujourd'hui l'un des leaders mondiaux du traitement, du recyclage et de la valorisation des déchets dangereux.

L'activité Propreté en 2010

En 2010, à périmètre et change constants, le chiffre d'affaires de la Division Propreté a enregistré une hausse de 6,9 % par rapport à 2009, tirée par la hausse des prix des matières recyclées vendues (papiers/cartons et métaux notamment) qui avaient fortement chuté en 2008/2009. Les volumes de déchets collectés et traités pour le compte des entreprises se sont redressés par rapport à 2009 mais de manière modérée seulement. Grâce aux mesures d'adaptation mises en œuvre en 2009 et aux actions d'efficacité de 2010, les marges ont progressé malgré une pression renforcée sur les prix.

En France, la hausse du chiffre d'affaires est de 7 % (à périmètre constant). Outre l'impact positif de la hausse des prix des matières, la croissance a été tirée par la hausse des volumes de déchets banals incinérés et enfouis (notamment grâce à la politique d'internalisation des tonnes collectées) ainsi que des volumes de déchets dangereux traités. Le taux de renouvellement des contrats est resté très

satisfaisant notamment auprès des municipalités, tandis que des gains significatifs de contrats ont été enregistrés (collecte à Dijon et Mulhouse, incinération à Beauvais, méthanisation à Angers et dans le Pays de Caux). Enfin, des hausses de prix modérées ont été réalisées dans un contexte plus inflationniste (hausse des prix des carburants notamment).

Au Royaume-Uni, la hausse du chiffre d'affaires est de 5,9 % (à périmètre et change constants). La croissance a été principalement tirée par la construction d'installations pour les contrats intégrés (PFI – « *Private Finance Initiative* »), l'effet année pleine du contrat de Merseyside et la hausse des prix des matières recyclées. Ce malgré un premier semestre difficile dans le contexte économique difficile du Royaume-Uni, avec une baisse des volumes de déchets banals collectés et enfouis qui se sont néanmoins stabilisés au second semestre.

En Allemagne, la hausse du chiffre d'affaires est de 9,8 % (à périmètre constant) et s'explique principalement par la hausse des prix des matières recyclées (papiers/cartons notamment) ainsi que par la hausse des volumes de déchets industriels banals collectés.

Dans le reste de l'Europe, la hausse du chiffre d'affaires est de 4,2 % (à périmètre et change constants). La croissance a été tirée par la hausse des prix des matières recyclées et une reprise modérée des volumes de déchets collectés et traités.

En Amérique du Nord, la hausse du chiffre d'affaires est de 6 % (à périmètre et change constants). La croissance a notamment bénéficié d'une reprise des volumes de déchets banals enfouis, surtout liée à des projets ponctuels et d'une nette reprise dans les activités de services industriels et de déchets dangereux.

Dans le reste du monde, la hausse du chiffre d'affaires est de 9,5 % (à périmètre et change constants), tirée principalement par la croissance des services industriels en Australie et par le traitement des déchets dangereux en Chine.

Principaux contrats 2010

Les contrats principaux signés en 2010 avec des collectivités publiques ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants⁽¹⁾ :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
Syndicat Mixte Oise Verte Environnement	Juin	Gain	23 ans*	347 millions	Conception, réalisation, financement et exploitation du centre multi-filières de traitement de déchets ménagers et assimilés
Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux	Septembre	Gain	23 ans*	110 millions	Conception, réalisation, financement et exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets non dangereux
Syndicat de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine-et-Marne	Juin	Gain	10 ans	47 millions	Exploitation du centre de valorisation énergétique de Montereau
Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole	Avril	Gain	6 ans	44 millions	Exploitation du centre de valorisation des déchets ménagers Biopôle
Communauté d'Agglomération Grand Dijon	Août	Gain	5 ans	44 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés
Syndicat Mixte Flandre Morinie	Juin	Gain	8 ans	40 millions	Exploitation du centre de valorisation énergétique de Flamoval
Ville de Mandelieu-la-Napoule	Juin	Renouvellement	7 ans	17 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés
Europe (hors France)					
Staffordshire County Council (Royaume-Uni)	Juillet	Gain	25 ans	1,1 milliard	Contrat intégré de gestion globale des déchets
City of Westminster (Royaume-Uni)	Septembre	Renouvellement	7 ans (+7 ans optionnels)	298 millions (hors option)	Contrat de recyclage et gestion des déchets
Medway Council (Royaume-Uni)	Juin	Renouvellement	7 ans	91 millions	Collecte, recyclage des déchets et services de nettoyage urbain
Medway Council (Royaume-Uni)	Juin	Renouvellement	25 ans	150 millions	Stockage des déchets résiduels
Abfallwirtschaftsgesellschaft Nordfriesland mbH (Allemagne)	Octobre	Renouvellement	6 ans	30 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés
Amérique du Nord					
City of Sanibel (Floride)	Mai	Gain	5 ans	9 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés
City of Highland Park (Chicago)	Juillet	Renouvellement	5 ans	9 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés

* Incluant une période d'exploitation de 20 ans.

Principaux mouvements de périmètre 2010

En février 2010, le transfert du contrat d'exploitation de l'usine d'incinération du Comté de Miami-Dade a été effectué au bénéfice de Covanta Holding Corporation. Cette dernière transaction clôt la cession du portefeuille nord-américain de contrats d'incinération à Covanta Holding Corporation, annoncée initialement le 6 juillet 2009 et conformément aux termes financiers prévus.

Cette transaction s'inscrit, au titre de l'année 2010, dans le cadre du programme pluriannuel de cessions annoncé par le Groupe le 6 mars 2009.

Après prise en compte des créations, acquisitions et intégrations de sociétés (au nombre de 25) et des liquidations, cessions et fusions (au nombre de 53) le périmètre de la Division Propreté (hors Proactiva) comportait 647 sociétés au 31 décembre 2010, contre 675 en 2009.

⁽¹⁾ Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Veolia Propreté au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2010. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

6.1.3.3 Les Services Énergétiques

Veolia Environnement exerce son activité Services Énergétiques via Dalkia, acteur mondial de premier plan des services énergétiques aux entreprises et aux collectivités : réseaux de chaleur et de froid, production décentralisée d'énergie thermique et électrique, services thermiques et multitechniques, utilités industrielles, installation et maintenance d'équipements de production, services intégrés de gestion globale de bâtiments et prestations de services énergétiques sur voie publique. L'entreprise saisit les opportunités que représentent le développement des marchés de l'énergie et la nécessaire maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Elle se

positionne pour ses clients comme un partenaire optimisant leurs achats d'énergie, les aidant à améliorer l'efficacité énergétique de leurs installations, tant en termes de coûts que de rejets dans l'atmosphère.

Au 31 décembre 2010, Dalkia employait 53 457 salariés répartis dans 42 pays, principalement en Europe.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Services Énergétiques après retraitement des opérations entre Divisions.

Services Énergétiques*

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009 retraité**	Variation 2010/2009
Produit des activités ordinaires	7 581,8	7 041,3	7,7 %
Résultat opérationnel	549,0	400,5	37,1 %

* Y compris quote-part des résultats des entités multi-services industriels, de l'activité d'Artelia et des activités Energies Renouvelables.

** Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le compte de résultat des activités allemandes, dans la Division Services Énergétiques (en cours de cession) a été regroupé sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies ».

Description de l'activité Services Énergétiques

L'activité de Dalkia est aujourd'hui au cœur de trois grands défis : le réchauffement climatique et la nécessité de réduire les émissions de CO₂, le renchérissement du prix des énergies fossiles et leur raréfaction à terme, et l'urbanisation croissante et le développement industriel induit.

Le cœur de métier de Dalkia consiste à optimiser l'utilisation de toutes les énergies sur les sites de ses clients, sites de production industrielle, sites commerciaux, et tous types de bâtiments. Dalkia a progressivement décliné une gamme d'activités autour de la gestion énergétique : réseaux de chaleur et de froid, production décentralisée d'énergie, services thermiques et multitechniques, utilités industrielles, installation et maintenance d'équipements de production, services intégrés de gestion globale de bâtiments et prestations électriques sur voie publique. Le secteur de la santé est également un enjeu majeur pour Dalkia.

Dalkia fournit les services liés à l'énergie à des clients publics et privés avec lesquels il tisse des partenariats à long terme. Les contrats de gestion des réseaux de chauffage ou de froid urbains sont des contrats à long terme pouvant atteindre jusqu'à 30 ans. La durée des contrats d'exploitation d'installations thermiques et multitechniques pour des clients publics ou privés peut atteindre 16 ans. Dans le domaine des services industriels, les contrats sont de plus courte durée (entre six et sept ans en moyenne). Enfin, dans le secteur de la gestion de bâtiments, les contrats ont en général une durée de trois à cinq ans.

Dalkia propose des solutions de gestion énergétique qui concernent l'ensemble du cycle de transformation, depuis l'achat des énergies entrant sur le site (fuel, gaz, charbon), jusqu'à la valorisation sur le marché de l'électricité produite.

Dalkia a développé ainsi les compétences d'achat et de vente d'énergie sur les marchés dérégulés et est également actif sur les marchés des quotas CO₂.

Dalkia recourt, pour le compte de ses clients, à des solutions intégrant des énergies renouvelables ou des énergies alternatives telles que l'énergie géothermique, la biomasse (matériaux organiques), l'énergie solaire (thermique, photovoltaïque, solaire à concentration), la chaleur produite par l'incinération des déchets ménagers, la chaleur récupérée au cours des processus industriels ou encore la cogénération. La combinaison des sources énergétiques, chaque fois que possible, est mise en œuvre pour tirer parti de leur complémentarité. Dans le domaine de la biomasse, Dalkia a fortement accéléré son développement grâce à ses offres innovantes proposées aux collectivités publiques.

Réseaux de chaleur et de froid

Dalkia est un des principaux opérateurs européens de gestion de réseaux de chauffage et de climatisation urbains. Dalkia gère 887 réseaux de chauffage ou de froid urbains et locaux dans le monde, notamment en France, au Royaume-Uni, en Italie, en Allemagne, en Europe centrale et orientale et dans les pays baltes. Par ailleurs, Dalkia est opérateur aux États-Unis. Les réseaux exploités par Dalkia fournissent du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de l'air conditionné à des bâtiments publics et privés diversifiés (écoles, établissements de santé, immeubles de bureaux et immeubles d'habitation). Les centrales de production génèrent également souvent de l'électricité.

Services thermiques et multitechniques

Les services thermiques consistent en l'exploitation de systèmes de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'air conditionné permettant d'assurer des conditions de vie et de travail confortables. Ils portent également sur l'amélioration de l'exploitation de systèmes existants dans le but d'optimiser leur efficacité. Dalkia fournit des services énergétiques intégrés pouvant comprendre la conception, la réalisation et l'amélioration des installations, la fourniture d'énergie, la gestion et la maintenance des installations, à des clients privés et publics, industriels et tertiaires. Dalkia apporte à ses clients un large éventail de services techniques et met en place de nouvelles offres pour répondre aux exigences d'amélioration de l'efficacité énergétique. Dalkia gère plus de 119 600 installations énergétiques dans le monde.

Utilités industrielles, installation et maintenance d'équipements de production

Dalkia est l'un des principaux prestataires de services industriels en Europe. Il a ainsi acquis un savoir-faire dans les domaines de l'analyse des processus industriels, l'amélioration de la productivité et l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements.

Dalkia intervient sur environ 4 500 sites industriels.

Dalkia développe de plus en plus pour ses clients des solutions intégrées permettant la réduction des consommations d'énergie et la limitation des émissions de gaz à effet de serre. La réutilisation des énergies perdues ou de sous-produits ou co-produits du *process* participent souvent à ces solutions.

Services intégrés de gestion de bâtiments

Les contrats de gestion globale de bâtiments intègrent dans une seule prestation une gamme étendue de services, allant de l'entretien des équipements thermiques, électriques et mécaniques aux activités de logistique. Le client a un interlocuteur unique qui prend en charge ces différentes prestations. Dalkia exerce son activité de gestion de bâtiments pour des clients industriels ou du secteur tertiaire (locaux commerciaux, immeubles de bureaux, établissements de santé...), sur une surface de plus de 90 millions de m².

Services d'éclairage public

Citélum, filiale de Dalkia, a acquis une réputation mondiale pour la gestion de l'éclairage urbain, la régulation de la circulation urbaine et la mise en lumière du patrimoine. Citélum exploite et assure la maintenance de l'éclairage de nombreuses villes en France et à l'étranger et réalise également la mise en lumière artistique de sites et d'ouvrages architecturaux remarquables.

Services aux particuliers

Dalkia développe également auprès des particuliers, conjointement avec Veolia Eau, des interventions à domicile par l'intermédiaire de Proxiserve, une filiale française commune (services énergétiques/eau) fournissant aux particuliers et aux clients en habitat collectif, des services de comptage, d'entretien en chauffage, et plomberie et énergies renouvelables.

L'activité de la Division Énergie peut être influencée par les facteurs clés ci-après. Ils sont principalement d'origines technique, contractuelle et économique :

- ▶ la gestion contractuelle qui permet de distinguer les risques pris par l'entreprise de ceux relevant de la responsabilité de nos clients. Cette gestion contractuelle tient compte de la nécessaire évolution réglementaire, objet d'une veille de la part de la Division, ainsi que de la mise en œuvre du programme de Recherche et développement, permettant d'améliorer nos performances et notre avantage compétitif ;
- ▶ la gestion des achats : notamment des matières premières afin d'optimiser les coûts et surtout de sécuriser l'approvisionnement en combustibles des installations que nous confient nos clients ;
- ▶ la préservation de l'environnement : par une optimisation de l'efficacité énergétique, une maîtrise des rejets dans l'atmosphère et une offre à partir d'énergies renouvelables.

L'activité Services Énergétiques en 2010

En 2010, la Division Services Énergétiques a enregistré une croissance de son activité de 6,2 % à périmètre et change constants par rapport à 2009. Cette évolution s'explique principalement par des effets climatiques favorables et des travaux d'installation de parcs solaires en Europe du Sud.

Au cours de l'année 2010, la Division a procédé à des arbitrages d'actifs conduisant en République tchèque à l'entrée au capital d'investisseurs locaux et en Pologne à la réorganisation de l'actionariat.

En France, malgré un contexte commercial difficile, Dalkia France a renouvelé 80 % de ses contrats arrivant à terme au cours de l'exercice.

Les nouvelles affaires et le travail de développement des contrats en portefeuille, près de deux fois supérieurs à l'érosion, ont permis de dégager une croissance significative de 98 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine. Les projets retenus dans le cadre du dernier appel d'offres pour la production d'électricité à partir de biomasse (CRE 3) représentent à eux seuls 42 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel. L'ensemble des contrats non renouvelés en 2010 représentait moins de 1,5 % du chiffre d'affaires de Dalkia en France.

Parmi les contrats perdus significatifs, on peut citer la chaufferie urbaine de Soissons, ainsi que le contrat industriel Daher Socata à Tarbes.

Dans le cadre de l'appel d'offres précédent de production d'électricité à partir de biomasse (CRE 2), le projet Smurfit a été réalisé et la production d'électricité a démarré en fin d'année. Il s'agit de l'une des plus grosses usines de production d'électricité à partir de biomasse en Europe de l'Ouest.

En Europe Centrale, les activités commerciales ont enregistré de bonnes performances. Avec de nouveaux contrats (représentant environ 46 millions d'euros) signés sur une année, Dalkia maintient son niveau de développement de 2009 et compense la baisse significative du prix de l'électricité, principalement en République Tchèque. Par ailleurs, 90 % des contrats arrivant à échéance ont été reconduits, représentant 45 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine.

Le développement commercial en Italie, en Espagne et en Amérique Latine est resté soutenu avec 118 millions d'euros de contrats nouveaux compensant largement la perte de 48 millions de PAO des contrats non renouvelés. Ces développements proviennent notamment du domaine de la Santé avec des Partenariats Public Privé au Brésil, au Mexique et en Espagne.

En Amérique du Nord, la Division a renforcé ses positions à partir de la plateforme acquise en 2007, avec la reprise du réseau de froid de Baltimore et celui spécifique au pôle Santé de Boston.

Au Moyen Orient, la Division a développé sa présence avec le nouveau contrat de Saadiyat Island à Abu Dhabi pour la construction et la gestion d'un réseau de froid du nouveau quartier où se situent les musées Guggenheim et Louvre.

Principaux contrats 2010

Les principaux contrats signés en 2010 avec des municipalités ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants * :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
Promoteurs immobiliers du Quartier Fort d'Issy Issy-les-Moulineaux (92)	Juillet	Gain	25 ans	27 millions	Réseau de chaleur Géothermie basse profondeur pour éco-quartier
Villejust (91)	Décembre	Renouvellement	24 ans	60 millions	Réseau de chaleur de Courtaboeuf
Evreux (27)	Juillet	Renouvellement	20 ans	85 millions	Réseau de chaleur La Madeleine
Sitpa (Nestlé) Rosières en Santerre (80)	Décembre	Gain	10 ans	31 millions	Exploitation et maintenance de la chaufferie biomasse du site industriel
APH Marseille (13)	Novembre	Gain	25 ans	142 millions	PPP pour une plateforme logistique hospitalière
Clermont-Ferrand (63)	Mai 2010	Renouvellement	24 ans	49 millions	Réseau de chaleur du quartier de La Gauthière Chaufferie biomasse
CEA Marcoule (30)	Septembre	Gain	10 ans	52 millions	Gestion des utilités
Michelin Clermont-Ferrand (63)	Novembre	Gain	12 ans	35 millions	Gestion des utilités, rénovation des installations, exploitation des équipements de froid
CHR Metz-Thionville (57)	Mars	Gain	20 ans	42 millions	PPP pour la future centrale énergie du nouvel hôpital de Metz
PSA Peugeot Citroën Mulhouse (68)	Juin	Renouvellement	12 ans	58 millions	Fourniture de chaleur Mise en place d'une nouvelle unité de cogénération
Europe (hors France)					
Dairy Crest Ltd (agroalimentaire) Cornouailles (Royaume-Uni)	Avril	Gain	10 ans	29 millions	Construction, exploitation et maintenance d'une centrale biomasse
OKD (mines) Moravie du Nord (République Tchèque)	Juin	Gain	20 ans	1 611 millions	Vente d'utilités
Campus Université de Tor Vegata Rome (Italie)	Septembre	Gain	21 ans	176 millions	Gestion globale des bâtiments du campus universitaire
Amérique Latine					
Hôpital Suburbio Bahia (Brésil)	Mai	Gain	10+10 ans	12 millions	PPP hospitalier
Amérique du Nord					
MATEP Boston (États-Unis)	Mai	Gain	12 ans	72 millions	Exploitation de l'usine fournissant les utilités de 6 hôpitaux de Boston
Moyen-Orient					
Saadiyat Island Abu Dhabi	Décembre	Gain	29 ans	373 millions	Ingénierie, construction et exploitation de 3 usines de froid

* Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Dalkia y compris Veolia Energy North America Holding au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2010. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

Principaux mouvements de périmètre 2010

Les principaux mouvements de périmètre de 2010 concernent les zones Europe Centrale et Amérique du Nord.

La zone Europe Centrale a mis en œuvre en 2010 des restructurations financières dans deux de ses pays majeurs, la République Tchèque et la Pologne.

Ainsi, en mai 2010, la République Tchèque a acquis la société Endo et signé un contrat de 20 ans de vente d'utilités au premier groupe minier du pays (OKD). Parallèlement, elle a cédé le contrôle de la société Usti et fait entrer à son capital des actionnaires locaux à hauteur de 20 %.

La restructuration financière opérée en Pologne s'est traduite par une prise de participation d'IFM de 28,74 % dans Dalkia Polska en échange de sa participation dans Dalkia Lodz et concomitamment au retrait de la BERD.

Au total, au cours de l'exercice écoulé, la Division Énergie a intégré ou racheté 32 sociétés et cédé, liquidé ou fusionné 9 sociétés. En conséquence, au 31 décembre 2010, la Division Énergie détenait 558 sociétés consolidées, dont 300 étrangères contre un total de 535 sociétés au 31 décembre 2009.

6.1.3.4 Le Transport

Veolia Environnement, via sa Division Veolia Transport, est le premier opérateur privé de transport public de voyageurs en Europe⁽¹⁾. Son cœur de métier est l'exploitation de services de transport de voyageurs pour le compte de collectivités publiques locales, régionales et nationales.

Veolia Transport gère et exploite depuis plus d'un siècle (les premières concessions de tramways datant de la fin du

XIX^e siècle) des réseaux routiers et ferroviaires en zones urbaines, régionales et interrégionales ainsi que des transports maritimes.

D'après les estimations réalisées par Veolia Transport, on peut évaluer le marché mondial à 334 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont seulement 28 %, soit environ 92 milliards, sont aujourd'hui ouverts à la concurrence. La croissance globale du marché ouvert est d'environ 5 % par an. Celle-ci va principalement s'exercer dans le secteur du transport ferroviaire, où l'on attend une croissance de l'ordre de 6 à 7 % par an. Les principaux moteurs en sont la libéralisation des marchés en Europe (en application du 3^e paquet ferroviaire) et la multiplication de projets de type PPP (partenariats public-privé) en Amérique du Nord et en Asie.

Par ailleurs, la tendance mondiale à une plus forte concentration urbaine accroît mécaniquement les besoins d'organisation des transports collectifs, renforçant encore le potentiel des marchés auxquels s'adresse Veolia Transport. La Société, aux côtés des autres Divisions du Groupe, constitue un acteur majeur et cohérent dans l'offre intégrée de services à l'environnement de Veolia Environnement.

Au 31 décembre 2010, Veolia Transport employait 80 756 salariés répartis dans vingt-sept pays, et exerce son activité principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Tout en continuant à se renforcer en France, Veolia Transport bénéficie également d'une forte présence à l'international où il réalise plus de 60 % environ de son chiffre d'affaires. En 2010, Veolia Transport a poursuivi son développement en Amérique du Nord, en Asie ainsi qu'en Europe.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Transport après retraitement des opérations entre Divisions.

Transport

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Variation 2010/2009
Produit des activités ordinaires	5 764,7	5 860,7	-1,6 %
Résultat opérationnel *	119,7	152,9	-21,7 %

* Le résultat opérationnel récurrent (voir chapitre 9, Examen de la situation financière et des résultats) s'élève à 145,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 158,3 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une baisse de 7,9 %.

Description de l'activité Transport

La principale activité de Veolia Transport est l'exploitation de réseaux et de lignes régulières de transport public de voyageurs fonctionnant selon des spécifications de service public (telles que les horaires, les itinéraires et les tarifs) édictées par l'autorité publique compétente (qui reste généralement propriétaire des infrastructures lourdes notamment en activité urbaine). Les contrats sont attribués après appels d'offres publics.

Veolia Transport exerce l'essentiel de son activité en gestion déléguée, dans des conditions et selon des structures qui diffèrent d'un pays à l'autre, en fonction de leurs contraintes législatives et réglementaires respectives. Les relations entre l'autorité concédante

et la société de transport sont réglées par des contrats à durée déterminée prévoyant un partage des risques entre la collectivité et le transporteur, ainsi que la rémunération de celui-ci. En effet, les tarifs pratiqués sur les réseaux de transport étant généralement inférieurs au coût du transport, les autorités publiques sont amenées à verser à l'exploitant une compensation, une rémunération ou un complément de rémunération pour le service rendu. Par ailleurs, dans un certain nombre de contrats, notamment pour les services scolaires spécialisés, Veolia Transport est rémunéré de manière forfaitaire pour la prestation de service rendue sans prise de risque sur les recettes ou la fréquentation (contrats de type « marché public » en France).

(1) Sources : rapport annuel des principaux concurrents et études internes.

Les contrats ont une durée généralement comprise entre deux et douze ans, en dehors des contrats de type « concession exploitation » qui ont une durée moyenne d'une trentaine d'années.

Les activités de Veolia Transport se répartissent en quatre catégories principales :

- ▶ les transports collectifs en agglomération (transport urbain, périurbain et les services de transport spécifiques) ;
- ▶ les transports collectifs interurbains et régionaux ;
- ▶ la gestion d'infrastructures et les services aéroportuaires ;
- ▶ les services de gestion de la mobilité (information aux voyageurs, centres d'échanges, centres d'appels téléphoniques).

L'activité de la Division Transport est influencée par des facteurs clés de natures technique, contractuelle et économique dont les principaux sont les suivants :

- ▶ la maîtrise des risques contractuels : le fait que l'activité de la Société s'exerce dans le cadre de contrats de longue durée peut limiter la capacité à réagir rapidement et de façon adéquate à des situations nouvelles financièrement négatives (cf. § 4.1.2. *supra*) ;
- ▶ la maîtrise des diverses composantes du développement durable qui devient de plus en plus une exigence des autorités organisatrices (cf. § 4.2.2.1. et § 4.2.2.3. *supra*) ;
- ▶ la capacité à maîtriser l'évolution contractuelle (cf. § 4.1.2. *supra*) ;
- ▶ la capacité d'exercer son métier sur des territoires denses, vastes et de plus en plus complexes : complexité opérationnelle croissante et intermodalité croissante notamment.

Les transports collectifs en agglomération

En agglomération, Veolia Transport exploite des réseaux d'autobus, des trains de banlieue, des tramways et des métros, et développe des services de transport à la demande. Veolia Transport prend en charge tout ou partie de la conception, la planification et l'exploitation des services, de la gestion du personnel, de la conduite et de la vérification (contrôle des titres de transport), du marketing et des services à la clientèle, ainsi que de la maintenance, la propreté et la sécurité des véhicules et des stations de ses réseaux.

Dans de nombreuses agglomérations, Veolia Transport fournit des services interconnectés de bus, de tramway, de métro et de train, reposant sur un système de billettique coordonné par l'exploitant principal ou l'autorité organisatrice de transport. Veolia Transport offre aussi des services de transport dans des ensembles gérés par plusieurs exploitants dans des agglomérations telles que la banlieue de Paris et Düsseldorf.

Veolia Transport exerce également une activité de transport par bateau comme complément naturel aux services de transport par autobus en milieu urbain. C'est le cas notamment des services réalisés dans la rade de Toulon, à Thonon-Les-Bains et dans le cadre de la desserte des îles du Morbihan en France, en Norvège, aux Pays-Bas ou encore en Suède.

Le transport urbain et périurbain

En France, Veolia Transport exploite les réseaux de tramways, métro léger et d'autobus des agglomérations de Rouen, Saint-Étienne, Nancy, Nice. Par ailleurs, Veolia Transport s'est vu principalement renouveler, courant 2010, le réseau de Béziers. Il gère les réseaux d'autobus dans près de soixante-dix agglomérations françaises.

Veolia Transport a une très forte présence en Île-de-France, où il exploite de nombreuses lignes de bus dans les moyenne et grande couronnes. Il est le principal acteur privé dans cette région où il exploite notamment les réseaux du département de la Seine-Saint-Denis, de Melun, Rambouillet, Argenteuil, Saint-Germain-en-Laye, ainsi que de nombreuses lignes express sur autoroutes.

En Europe du Nord et Centrale, Veolia Transport exploite des lignes de tramways, de métro et de métro léger à Görlitz et Berlin (Allemagne), Dublin (Irlande), Trondheim (Norvège), Norrköping (Suède), et de bus en Scandinavie, en Suisse, en Belgique, en République Tchèque, Serbie, Croatie, Slovaquie ainsi que dans de nombreuses villes en Pologne. Aux Pays-Bas, Veolia Transport exploite le transport régional de La Haye depuis 2009 ainsi que le réseau de bus de la banlieue de cette ville. Veolia Transport y exploite la totalité du réseau intégré (intermodal) de transports publics de la province du Limburg (bus, transport à la demande, transport ferroviaire périurbain).

Dans le Sud de l'Europe, Veolia Transport exploite le réseau urbain de bus de Bilbao, et à travers sa filiale FCC-CONNEX détenue à parité avec le groupe espagnol FCC gère également des services de transport urbain dans plusieurs villes, comme par exemple le tramway de Barcelone.

En Amérique du Nord, Veolia Transport offre des services de transport par autobus dans 33 États et deux provinces canadiennes, notamment à Las Vegas, la Nouvelle-Orléans, Phoenix et une partie de la Région de Washington DC. Veolia Transport gère également les trains de la banlieue de Boston, de San Diego et Miami.

En Australie, Veolia Transport exploite le monorail et le métro léger de Sydney ainsi que des services de bus à Perth, Brisbane et Sydney. En Nouvelle-Zélande, Veolia Transport exploite les trains régionaux autour de la ville d'Auckland.

En Asie, Veolia Transport exploite, le réseau de bus de cinq villes dans les provinces chinoises du Jiangsu et de Anhui, ainsi que le tramway de Hong-Kong.

En Corée du Sud, Veolia Transport exploite la ligne 9 du métro de Séoul depuis juillet 2009.

En Inde, Veolia Transport a débuté la phase de pré-exploitation du métro de Mumbai.

Dans le reste du monde, Veolia Transport exploite, en partenariat avec d'autres transporteurs, un système d'autobus rapides en site propre à haute fréquence (BRT : Bus Rapid Transit) à Bogotá, en Colombie et un réseau d'autobus à Santiago du Chili.

Services de transport spécifiques (transport à la demande, TPMR, taxis...)

Dans un certain nombre de villes, Veolia Transport a mis en place des services de transport novateurs et originaux en complément des transports classiques tels que Créabus (service de minibus à la demande suivi par GPS) présent notamment à Dieppe, Le Havre, Dunkerque, Aix-en-Provence, en Île-de-France et à Fairfax (États-Unis).

Depuis 2009, la desserte de l'aéroport de Raleigh-Durham (Caroline du Nord), *via* des services de transport à la demande, ainsi que le transport d'étudiants de l'université de Stanford, ou le transport de personnel pour la compagnie aérienne Continental Airlines sur l'aéroport de Newark sont venus renforcer les prestations de transport à la demande aux États-Unis.

Veolia Transport exploite des services de taxis aux États-Unis notamment à Baltimore, à Denver, à Kansas City, à Pittsburgh, ainsi qu'aux Pays-Bas, et en Suède.

Il assure le transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) à Rouen, au Mans, au Havre et à Tours et dans plusieurs autres agglomérations françaises ainsi qu'aux États-Unis (paratransit), notamment en Californie, en Arizona, au Nevada, au Texas, dans le Maryland, en Caroline du Sud, à la Nouvelle Orléans ainsi que dans la région de Washington DC.

En outre Veolia Transport, *via* sa filiale spécialisée Veloway gère l'exploitation d'un système de mise à disposition de vélos en libre-service à Vannes et pour la Communauté Urbaine de Nice.

Les transports collectifs interurbains et régionaux

Au niveau régional, Veolia Transport exploite des réseaux routiers et ferroviaires et, comme pour le transport urbain, se charge de la conception et de la planification des services, de l'exploitation, de la maintenance et de la sécurité des réseaux et des gares, ainsi que de la vente des billets et des services à la clientèle.

En France, la présence de Veolia Transport est forte dans l'activité interurbaine et scolaire. Veolia Transport, dont la présence est répartie dans toutes les régions, s'est notamment vu renouveler le contrat de transport interurbain du département de l'Eure.

Veolia Transport gère par ailleurs plusieurs réseaux ferroviaires régionaux, couvrant près de 300 kilomètres, dans le cadre de contrats passés avec les autorités publiques régionales, notamment dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou en sous-traitance de la SNCF, notamment en Bretagne.

En Europe, Veolia Transport est surtout présent en Allemagne avec notamment plus de 2 500 kilomètres de lignes ferroviaires régionales.

Veolia Transport, au travers de sa filiale Eurolines, exploite des lignes régulières internationales de transport de voyageurs par autocars desservant plus de 600 destinations à travers toute l'Europe. En Suède, Veolia Transport exploite le réseau ferroviaire entre Stockholm et Malmö depuis l'ouverture de ce marché en 2009.

Dans le domaine du transport ferroviaire aux États-Unis, Veolia Transport, déjà présent avec les réseaux suburbains de Boston et Los Angeles, exploite également le réseau Sprinter qui couvre le Sud de Los Angeles, ainsi que le réseau de banlieue de Miami (Tri-Rail).

Veolia Transport continue de développer des services de transport par ferries, avec des activités dans les régions du Finnmark et du Norrland en Norvège, ou encore dans la Province de Zeeland aux Pays-Bas et à Göteborg en Suède, ainsi qu'au travers de la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNMCM), détenue à hauteur de 66 % par Veolia Transport, qui gère les services de transport maritime de voyageurs et de fret principalement entre Marseille, Nice, la Corse et le Maghreb.

Les services de gestion de la mobilité

Le développement des activités de Veolia Transport passe aussi par celui de la fréquentation des réseaux de transport public, elle-même étroitement liée à la qualité des prestations.

Les efforts de Veolia Transport portent notamment sur l'adéquation entre l'offre et la demande, et l'information des voyageurs. Ainsi, Veolia Transport a mis en place « Optio », un système d'information complet (centre d'appels, Internet, SMS et Wap) des voyageurs sur l'ensemble des modes de transport disponibles dans une région, quel que soit l'exploitant. Ce système est exploité en France dans les départements de l'Oise et de l'Isère.

Veolia Transport a par ailleurs créé plusieurs sites Internet qui permettent la recherche d'itinéraires sur les réseaux locaux de France et d'Australie.

L'activité transport en 2010

En 2010, le chiffre d'affaires de la Division Transport affiche une baisse de 1,6 % par rapport à 2009 à taux de change courant et de -4,3 % à change et périmètre constants.

Dans le transport urbain, Veolia Transport a renforcé sa présence avec le gain, en 2010 de l'exploitation des réseaux de bus de Sophia-Antipolis, de Rochefort, Bayonne, et a renouvelé les réseaux de Dieppe, Libourne, Brive, Saint Lô, Tulle, Lunéville, Thonon-Les-Bains, Soissons, Verdun.

Dans le cadre de l'activité de transport interurbain, Veolia Transport a également renouvelé les contrats de transport de Béziers, du Département de l'Eure, de la Haute-Garonne.

Par ailleurs, Veolia Transport s'est également vu attribuer le contrat de télébilletique avec le Département de l'Oise.

Enfin, Veolia Transport, en groupement avec EDF, s'est vu attribuer en décembre 2010 par la Communauté urbaine de la ville de Nice, la mise en œuvre et l'exploitation d'un service d'auto-partage de véhicules électriques (démarrage en mars 2011) pour une durée de 12 ans.

Veolia Transport renforce sa présence sur le marché ferroviaire en Allemagne, notamment avec le gain d'un contrat de lignes de courte distance reliant les villes de Munich à l'Autriche et à Rosenheim.

Veolia Transport a par ailleurs renouvelé deux contrats de lignes régionales avec le Land de Mecklembourg-Poméranie pour deux ans, celui de Rhénanie-Westphalie pour quatre ans, et obtenu la prolongation pour un an du contrat conclu avec la ville de Leipzig portant sur la desserte de huit villes régionales.

Veolia Transport, s'est vu également confier une partie de l'exploitation du réseau de transport urbain de la ville de Francfort, ainsi que l'exploitation du réseau urbain, péri-urbain et transports scolaires du « Kreis Ostholstein » par le Land du Schleswig-holstein.

Veolia Transport s'est vu confier en République tchèque l'exploitation pour dix ans du réseau de transport péri-urbain de Prague, et des lignes reliant Prague vers Beroun et l'Ouest du pays.

En Suède, Veolia Transport s'est vu attribuer en 2010 le réseau de la ligne de bus reliant Umeå à Haparanda.

Aux États-Unis, Veolia Transport renforce sa présence avec le gain ou le renouvellement de plusieurs contrats, dont les contrats d'exploitation de lignes de bus de Denver, Phoenix et Savannah.

Veolia Transport, dans le cadre de la JV commune avec RATP Développement poursuit son développement en Asie, par le gain de l'exploitation du réseau de bus à Macau. Un contrat d'assistance technique a également été signé en Chine, pour effectuer des prestations de maintenance pour la ligne 1 du métro de Wuhan.

Veolia Transport a renouvelé 78 % des principaux contrats arrivant à échéance en 2010, pour un chiffre d'affaires renouvelé annuel moyen de 373 millions d'euros.

Principaux contrats 2010

Les principaux contrats signés en 2010 avec des collectivités publiques ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants ⁽¹⁾ :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
Béziers	Décembre	Renouvellement	8 ans	87,4 millions	Exploitation du réseau de transport urbain de Béziers
Europe (hors France)					
Rosenheim (Allemagne)	Décembre (lettre d'attribution, signature en 2011)	Gain (plus 3 ans sur option du client)	12 ans	1 092 millions (hors option)	Exploitation de 3 lignes ferroviaires de courte distance reliant Munich à l'Autriche et à Rosenheim
Eskilstuna (Suède)	Juillet	Gain	6 ans	91,1 millions	Exploitation de lignes de bus urbaines et interurbaines à Eskilstuna et sa région
Amérique du Nord					
Phoenix	Mars	Gain	5 ans	290,9 millions	Gestion, exploitation, et maintenance de l'ensemble du réseau urbain de Phoenix
Denver	Janvier	Renouvellement	3 ans (+ 2 ans optionnels à la main du client)	50 millions (hors option)	Exploitation de lignes régulières de bus et de prestations de maintenance à Denver
Australie					
Perth	Mars	Renouvellement	10 ans	140 millions	Exploitation de lignes urbaines et de services scolaires entre Rockingham et Mandurah
Perth	Novembre (lettre d'attribution, signature en 2011)	Renouvellement	8 ans	138,5 millions	Exploitation de lignes de bus urbaines et de services scolaires dans la Région du Joondalup

(1) Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Veolia Transport au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2010. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

Principaux mouvements de périmètre 2010

En Europe, après plusieurs fusions d'entités, Veolia Transport a poursuivi la rationalisation aux Pays-Bas de sa structure début 2010, afin de recentrer ses activités autour de trois pôles : le transport public, privé et le transport à la demande en taxi.

De même, Veolia Transport a procédé en Pologne, dans un contexte concurrentiel difficile à la fusion de six sociétés opérationnelles en une seule.

En Asie, Veolia Transport, est devenu l'unique actionnaire du tramway de Hong-Kong, après avoir acquis l'intégralité des parts de la société.

Enfin, Veolia Environnement a poursuivi ses discussions avec la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du rapprochement entre Veolia Transport et Transdev, pour créer un des leaders mondiaux du transport collectif de voyageurs et de la mobilité durable.

Au 31 décembre 2010, Veolia Transport comptait 528 sociétés consolidées, contre 521 au 31 décembre 2009. Au cours de l'exercice écoulé, 26 sociétés ont été intégrées, 13 ont été fusionnées, 6 ont été liquidées ou cédées.

6.1.3.5 Valorisation des synergies : les contrats multiservices au profit des industriels et des acteurs du secteur tertiaire

Le marché de l'externalisation et du multiservice

Les conditions dans lesquelles Veolia Environnement se positionne depuis plusieurs années de façon volontariste sur le marché des services à l'industrie et, plus récemment, sur celui des services au secteur tertiaire privé ou public, constituent une illustration des synergies qui existent entre les quatre Divisions qui, ensemble, peuvent offrir la prise en gestion d'un ensemble de services. La croissance de ce marché est portée essentiellement par le développement de l'externalisation, qui conduit des industriels à confier la gestion de certaines activités périphériques à des prestataires externes.

Pour Veolia Environnement, cette tendance concerne les services énergétiques, la gestion du cycle de l'eau, le traitement et la valorisation des déchets, la gestion de la logistique sur site. Veolia Environnement enrichit son offre en proposant des prestations dites « multiservices » consistant à associer dans un seul contrat des prestations et des compétences portées par plusieurs Divisions, ce qui lui permet de mieux répondre aux attentes des clients souhaitant confier à un même prestataire un périmètre élargi de services.

Au plan opérationnel, la relation avec le client en est nécessairement modifiée : le prestataire devient un interlocuteur unique avec lequel un dialogue s'instaure pour la recherche de solutions dans l'intérêt des deux parties. Cette formule permet également de dégager des synergies techniques, des économies d'échelles ainsi qu'une complémentarité commerciale.

Le contrat multiservice signé en 2003 avec Peugeot Citroën Automobiles fait la preuve de ces synergies. La filiale dédiée à ce contrat, la Société d'Environnement et de Services de l'Est gère, sur l'Est de la France, l'ensemble des activités de services liées à l'environnement soit plus de vingt activités différentes. En

déléguant cette mission d'envergure à Veolia Environnement, Peugeot Citroën Automobiles bénéficie de la garantie du respect de la réglementation, de la réalisation d'économies importantes obtenues principalement par la refonte des organisations et des modes d'animations, de la mise en place de plans de formations métiers, de la reprise d'activités jusqu'alors sous-traitées, et de la mise en œuvre d'un nouveau schéma énergétique. La pertinence économique et opérationnelle de ce partenariat a conduit le Groupe PSA à confier en 2005 à Veolia Environnement le même périmètre de prestations multiservices pour sa nouvelle usine située à Trnava, en Slovaquie.

L'organisation de Veolia Environnement pour le multiservice

Pour développer cette activité multiservice, le Groupe a mis en place une organisation spécifique lui permettant de coordonner ces différentes activités sans se substituer aux Divisions, qui conservent la responsabilité du bon accomplissement des prestations relevant de leur compétence.

La structure projet Veolia Environnement Industries (VEI) pilote les réponses aux appels d'offres multiservices, avec un directeur de projet de VEI nommé pour chacun des projets. VEI élabore, en coordonnant les expériences des Divisions, les projets de propositions commerciales qui sont validées avant leur remise aux clients par un comité d'engagement.

L'exécution des contrats peut être confiée à une société *ad hoc*, à la gestion de laquelle les Divisions concernées sont associées, notamment lorsque des personnels sont repris auprès du client.

L'activité et les contrats multiservices

Les activités du Groupe dans le domaine du multiservice sont principalement représentées par une quinzaine de contrats majeurs, totalisant un chiffre d'affaires annuel moyen en année pleine supérieur à 440 millions d'euros et un chiffre d'affaires cumulé sur la durée restant à courir des contrats estimé de l'ordre de 2,4 milliards d'euros. La durée moyenne pondérée de ces contrats est de 12 ans environ.

Les activités multiservices ont une forte composante internationale, en particulier avec les investissements réalisés par des clients industriels à l'étranger, dans le cadre de la construction d'usines neuves (dites usines « *greenfield* »). C'est le cas notamment avec Arcelor au Brésil, Peugeot Citroën Automobiles Slovakia à Trnava, Artenius Sines au Portugal, Renault à Tanger au Maroc.

Défense Environnement Services (DES)- société commune de Veolia Environnement Industrie et DCNS, détenue à 51 % par Veolia et créée en mars 2009 - a pour objet de gérer les activités de services et de support pour le secteur de la Défense (gestion des utilités, gestion du cycle de l'eau, maintenance des bâtiments industriels et tertiaires, maintenance du petit outillage dans les ateliers et équipements de levage, transport de personnes, logistique, nettoyage et gestion des déchets). Depuis sa création, DES a signé plusieurs contrats avec DCNS, le ministère de la Défense et le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), atteignant un chiffre d'affaires de près de 7 millions d'euros pour 2010 (à 51 %), représentant un chiffre d'affaires cumulé sur la durée résiduelle des contrats obtenus de près de 100 millions d'euros.

Suite au contrat confié en 2009 par PSA Peugeot Citroën au partenariat Eolfi Sense pour la construction d'un parking et son équipement en panneaux solaires sur le site de Sochaux, c'est la toiture solaire de parking la plus puissante de France qui a été inaugurée le 19 septembre 2010, avec une puissance nominale de 1,4 MWc. Cette installation fournira au réseau électrique français environ 1,2 million de kWh par an, soit l'équivalent de la consommation en électricité de près de 400 foyers. Les travaux, d'un montant de 5 millions d'euros, se sont achevés mi-2010.

En 2010, Eolfi a également emporté un important contrat avec Réseau Ferré de France (RFF) par lequel RFF met à disposition de la filiale commune AIREFSOL créée pour porter ce contrat, 300 ha de terrains répartis sur l'ensemble du territoire national. Dans un premier temps, ces biens fonciers permettront d'installer des panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance installée de 100 MWc répartis sur une vingtaine de sites. La société AIREFSOL prévoit de raccorder les premières centrales au réseau électrique au deuxième semestre 2012. Dans un deuxième temps, de nouveaux terrains – inutiles à l'activité ferroviaire – pourraient être utilisés pour développer d'autres moyens de production d'énergies propres telles que l'éolien ou la biomasse.

En avril 2008, Veolia Environnement a signé un contrat avec Artenius, filiale du groupe chimique La Seda de Barcelona, pour son nouveau site de Sines, au sud de Lisbonne, au Portugal. Veolia Environnement construit puis exploitera l'usine de production de l'ensemble des utilités : vapeur, électricité, eau déminéralisée, gaz industriels, traitement des effluents. Après une phase d'arrêt

du chantier pendant laquelle le client a dû renégocier avec ses créanciers, la construction du site est repartie en 2010. Le démarrage de la production des utilités (dont une centrale de cogénération de 40 mégawatts électriques), est prévu au cours du quatrième trimestre 2011. Le contrat, d'une durée de presque 17 ans, générera un chiffre d'affaires cumulé estimé à 950 millions d'euros.

Veolia est le partenaire choisi par Renault pour bâtir la première usine au monde de carrosserie-montage de véhicules exemplaire en matière d'impact environnemental, avec zéro rejet liquide industriel et zéro CO₂ émis. L'usine construite par Renault à Tanger démarrera sa production en 2012 sur un rythme de 170 000 véhicules et vise un régime établi de 400 000 véhicules/an. Cette usine s'inscrit dans un partenariat entre Renault et le Royaume du Maroc en faveur du développement durable. Le contrat de construction signé avec Renault en mars 2010 porte sur un montant de près de 22 millions d'euros. La phase de construction s'achèvera fin 2011. Le contrat d'exploitation associé à ces installations est en cours de négociation.

En juillet 2010, Veolia Environnement Industrie Services (VEIS) a signé avec l'entreprise pharmaceutique Bristol Myers Squibb (BMS) un contrat de prestations de services couvrant un large spectre d'activités (Maintenance générale des bâtiments, des routes, sécurité, nettoyage industriel, services multitechniques, gestion des déchets, courrier, gestion des salles de réunion, nettoyage des locaux, etc.). Ce contrat, d'une durée de 5 ans, génère un chiffre d'affaires annuel d'environ 21 millions d'euros et concerne 10 sites répartis dans 6 pays (Allemagne, Belgique, Irlande, Italie, Espagne, Royaume Uni). 52 salariés de BMS sont ainsi transférés vers VEIS.

Contrats signés en 2010 ⁽¹⁾

Entreprise	Localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
DES	Ruelle Toulon IAM51	avril octobre septembre	Gain	7 à 9 ans	33,9 millions	Multiservices – fonctions de soutien aux bases
BMS	multisites Europe	juillet	Gain	5 ans	105 millions	Multiservices
Renault	Tanger (Maroc)	mars	Gain	2 ans	22 millions	Construction

(1) Les chiffres d'affaires des contrats indiqués ont été convertis en euros constants aux taux du 31 décembre 2010. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

6.2 Principaux marchés

6.2.1 Le marché des services de gestion environnementale

Les services de gestion environnementale comprennent les services de traitement et de distribution d'eau potable, d'assainissement, de transport de personnes et de gestion des déchets comme aux services énergétiques (à l'exclusion de la production d'électricité délocalisée, du négoce et de la vente d'électricité) et inclut la conception et la réalisation des installations nécessaires à la fourniture de ces services. Ces services s'adressent aux collectivités publiques, aux entreprises industrielles ou tertiaires et aussi aux particuliers. Les modalités contractuelles de mise en œuvre de ces services varient selon la nature du projet et du client. La mise en place de partenariats public-privé ou privé-privé pour la réalisation d'installations basées sur des solutions globales et des objectifs environnementaux primordiaux tels que valorisation des déchets (cogénération...), économies d'énergie, réutilisation d'eau, réduction des émissions de polluants, permettent à la Société de démontrer son savoir faire et valoriser ses technologies en synergie avec ses activités principales. Les financements de type fonds européens ou BIRD permettent de telles réalisations ou missions à la pointe des technologies en termes de performances environnementales dans les pays émergents: par exemple, en Serbie une mission globale de dépollution des sols par une autorité publique aux fins de la construction d'une usine FIAT, et, au Maroc, pour le compte de Renault, mais dans le cadre d'un accord financier avec l'État, la réalisation d'une usine de production « zéro carbone » et zéro rejet liquide industriel.

Le marché mondial de l'environnement a été évalué dans son ensemble à 1 000 milliards d'euros (étude réalisée par le cabinet Roland Berger et citée par le PNUE dans « *Green Jobs : Towards Sustainable Work in a Low-Carbon World* », 2008, Worldwatch Institute (Michael Renner) and Cornell Labour Institute (Sean Sweeney, Jill Kubit), et devrait passer à 3 100 milliards d'euros en 2020 (selon une deuxième étude Roland Berger publiée en mai 2009).

La Société accompagne à l'international les industriels dans leurs projets pour les aider à concevoir et réaliser des usines propres, ou faire évoluer leurs sites existants en apportant des technologies qui permettent de diminuer l'impact environnemental de leur activité tout en gagnant en compétitivité. Ces actions et services contribuent tous à la préservation de l'environnement et répondent à la préoccupation croissante des clients d'agir concrètement en ce sens. Leurs mises en œuvre nécessitent des compétences présentes localement, les techniques et pratiques s'enrichissant réciproquement. Ainsi, les savoir faire de Veolia Environnement en matière d'efficacité énergétique, de récupération d'énergie de traitement de l'eau et, de plus en plus, de valorisation des sous produits, y compris désormais l'eau usée, sont utilisés effectivement quelque soit le client, industriel ou collectivité, ou le service principal fourni.

Il est désormais évident pour tous, décideurs privés et publics, qu'il faut et va falloir faire plus pour limiter les atteintes à l'environnement, que de nouvelles solutions innovantes, au meilleur coût, doivent être imaginées, mises au point puis mises en œuvre.

Si la sensibilité aux enjeux environnementaux touche l'ensemble des clients de la Société, les façons d'y répondre doivent être différentes afin de tenir compte d'exigences qui diffèrent entre les groupes de clients.

Pour la gestion des services publics et utilities, les exigences en termes de performances environnementales des citoyens comme celles des donneurs d'ordre publics sont de plus en plus fortes. Cela développe la sensibilité des clients publics aux exigences environnementales et à leurs responsabilités sur ce sujet et les amène à mettre en œuvre, notamment dans les villes, des actions permettant d'améliorer le respect de l'environnement. Les réflexions et études se multiplient, auxquelles la Société participe. Néanmoins, les marchés et contrats de gestion publics restent encore largement attribués service par service, en raison des exigences de la concurrence comme des organisations administratives et budgétaires.

Les clients privés, quant à eux, cherchent à avoir une politique de gestion unifiée pour l'ensemble de ces services et à faire appel à un prestataire ayant l'ensemble des compétences utiles, et le cas échéant apte à offrir un service intégré de gestion des services à l'environnement externalisés. Ils recherchent des propositions techniques innovantes permettant d'économiser les ressources, de valoriser les sous-produits et de limiter l'empreinte carbone de leurs activités. Les offres de services doivent être adaptées à leurs besoins spécifiques et évolutifs, construites au plus près de leurs attentes et sur mesures. Ils sont attentifs à ce que l'organisation permette des gains de productivité et qu'ils en bénéficient aussi. Une approche transverse, englobant plusieurs familles de services de gestion environnementale, peut permettre de répondre à ce besoin en révélant des synergies entre services. Ces démarches, largement partagées désormais, ont suscité une demande pour des prestations portant sur les différents services de gestion environnementale. Ce phénomène s'est accentué avec le développement international des entreprises et la nécessité d'un pilotage centralisé de ces prestations, d'où une demande accrue de prestataires spécialisés offrant une implantation mondiale susceptible de répondre à la dimension internationale de leurs clients.

Veolia Environnement estime que la demande portant sur la gestion externalisée et de plus en plus intégrée des services de gestion environnementale devrait se prolonger et croître pour les raisons suivantes :

- ▶ un marché global des services à l'environnement en croissance soutenue ;
- ▶ un besoin de compétitivité accrue de nos clients ;
- ▶ des solutions techniques innovantes favorables à l'environnement se développent et la compétence de la Société est recherchée pour les identifier, les concevoir ou les maîtriser, les réaliser et les opérer ;

- ▶ confrontés à des normes et exigences environnementales toujours plus fortes, les acteurs publics ou privés ne disposent pas toujours des ressources techniques et opérationnelles que peuvent mobiliser les professionnels spécialisés pour traiter efficacement, et à moindre coût, les problèmes d'environnement ; ils recherchent aussi la sécurité juridique que leur offre l'intervention d'un opérateur qui accepte la responsabilité de la gestion de ces activités en leur lieu et place. Le critère de compétence au regard des exigences environnementales est un critère déterminant du choix des opérateurs et un facteur différenciant pour Veolia Environnement ;
- ▶ la nécessité d'un pilotage centralisé des services que les entreprises confient à des prestataires pour un ensemble de sites répartis sur un ou plusieurs continent(s) ;
- ▶ plus particulièrement, la demande publique qui affiche désormais partout des préoccupations de développement durable, est confrontée au respect des engagements pris au niveau international et se doit d'être exemplaire. Dans un monde qui conjugue urbanisation accélérée et croissance démographique, le besoin de fournir à des populations urbaines en augmentation des services environnementaux adaptés et l'obsolescence de l'infrastructure environnementale existante exigent la réalisation d'investissements majeurs dans les projets et services environnementaux ainsi qu'une capacité de gestion efficace dans la durée.

Néanmoins, les difficultés financières qui pèsent sur tous les acteurs économiques, qu'ils soient collectivités publiques ou entreprises privées, pourraient conduire à différer certaines décisions notamment en ce qui concerne de nouveaux investissements.

Mais ces contraintes financières peuvent aussi inciter les autorités publiques, comme les entreprises, à rechercher les solutions les plus efficaces en termes de coûts et les conduire à envisager une externalisation d'une partie de leur activité dans le cadre de contrats globaux et complexes de longue durée. Elles cherchent alors souvent à simplifier les processus contractuels en confiant la mise en œuvre de fonctions très diversifiées à un partenaire unique, susceptible de s'engager sur des niveaux de performance et, le cas échéant, sur le financement de tout ou partie des investissements nécessaires, offrant alors des opportunités aux sociétés capables de proposer une large gamme de services intégrés de gestion environnementale. Ainsi, dans sa communication du 19 novembre 2009, la commission des communautés européennes a prôné le développement de partenariats public-privé en vue d'une relance de l'économie et d'une transformation structurelle à long terme (cf. § 6.2.4. *infra*)

La Société considère que chacune de ces tendances prise isolément crée des opportunités significatives et que, prises dans leur ensemble, elles permettent au groupe Veolia Environnement de fournir dans le monde entier des services de gestion environnementale, de haute qualité, innovants et, si le client le souhaite, intégrés. Pour saisir ces opportunités, la Société devra plus que jamais être en mesure de pouvoir offrir des services ou des équipements ou installations de qualité à des prix compétitifs.

6.2.2 Les clients

Veolia Environnement fournit des services de gestion environnementale à de multiples collectivités publiques mais aussi directement à des particuliers, ainsi qu'à des entreprises industrielles ou tertiaires, dans le monde entier.

Les collectivités publiques

La demande des entités publiques, souvent des collectivités locales qui s'organisent de plus en plus souvent entre elles, est de plus en plus centrée sur la recherche de la qualité et de solutions innovantes ainsi que, de façon de plus en plus prégnante, sur le souci de l'efficacité, de l'économie de la ressource (eau), de l'économie d'énergie (dans tous les services), de la valorisation des sous-produits et du meilleur coût global (par l'intégration des préoccupations d'exploitation dès le stade de la conception). Elles sont convaincues de leurs responsabilités et devoirs vis-à-vis de l'environnement, et de la nécessité de renouveler leurs modes d'actions notamment pour ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, la pollution de l'air, la gestion de la mobilité et la consommation d'énergie. Ces tendances se développent dans un contexte d'urbanisation croissante qui augmente les besoins de services essentiels.

Veolia Environnement sait s'adapter aux attentes et besoins de ses clients. Elle participe de plus en plus à des études en amont, pour aider les décideurs publics à définir la politique de leur ville ou de leur territoire et à retenir des partis en considération de

leurs impacts à court et long terme sur l'environnement, de leur empreinte carbone. Elle est capable de proposer tous types de contrats, allant du simple contrat d'études ou d'expertise à des partenariats sur mesure permettant à des clients de bénéficier des technologies les plus avancées en passant par des contrats de conception-réalisation d'installations ou des contrats centrés sur des performances et objectifs mesurables tels que par exemple les contrats d'efficacité énergétique.

Mais la Société estime que son modèle de contrat global confiant à l'entreprise la responsabilité de l'exploitation du service avec des obligations en termes de performances ainsi que, si le client le souhaite, les responsabilités de la conception, de la construction et éventuellement du financement des investissements nécessaires est plus que jamais pertinent. Il contribue à l'innovation et l'efficacité grâce à la mutualisation des efforts de recherche et à l'aiguillon de la remise en compétition périodique des contrats. Ce modèle prend des formes juridiques diverses selon les traditions des différents pays. Certains, dont ceux relevant du droit de l'Union Européenne, distinguent les marchés publics et les concessions (ou autres formes de *Public Private Partnership* ou Partenariats Public-Privé ou encore PPP) selon qu'il y a ou non transfert du droit d'exploiter, selon l'étendue des risques d'exploitation assumés par l'entreprise et selon que la mission est centrée sur le service à rendre ou sur la réalisation d'ouvrages.

En France, les collectivités publiques ont depuis le milieu du XIX^{ème} siècle largement choisi de faire gérer les services publics (eau, assainissement, transport, collecte et traitement des déchets, chauffage urbain) rendus aux usagers par les entreprises dans le cadre de contrats traditionnellement dénommés de concession (ou d'affermage en l'absence de mission de réalisation d'investissements) et désormais juridiquement qualifiés de délégation de service public mais qui sont des concessions de service au sens communautaire. Elles ont souvent préféré, au moins pour certains services publics, continuer à assurer sous leur maîtrise d'ouvrage la réalisation des installations dans le cadre de marchés de travaux ainsi que leur financement, avant de les mettre ensuite à disposition du délégataire ou fermier pendant la durée du contrat.

Depuis quelques années, on assiste à une évolution marquante : les collectivités publiques de tous les pays, y compris en France, tendent plus souvent à demander aux entreprises d'assurer elles-mêmes à la fois la conception, la réalisation des ouvrages et installations ou équipements publics nécessaires (aussi divers que, par exemple, bâtiments administratifs ou d'éducation, hôpitaux, infrastructure de transport, prisons, stations d'épuration des eaux usées ou usine de traitement d'ordures ménagères) mais aussi leur financement et leur maintenance sur une assez longue durée, avant qu'ils leur reviennent en fin de contrat. Deux grandes familles émergent dans ces contrats qui, ensemble, sont souvent qualifiés de PPP (partenariat public-privé). Dans la première qui regroupe des contrats s'apparentant à la catégorie des marchés, les ressources destinées à couvrir le coût des ouvrages et leur financement ont la nature d'un prix payé ou garanti par la collectivité publique tandis que le service est rendu à la collectivité donneur d'ordre et l'est à partir des ouvrages réalisés. Dans la seconde qui regroupe les contrats s'apparentant à la catégorie des concessions au sens communautaire, les ressources doivent être recherchées à partir d'une exploitation commerciale du service rendu au public (le service public ou d'intérêt général dont l'exploitation est déléguée) qui est l'objet principal du contrat, la réalisation des ouvrages n'en étant qu'un moyen. Selon le cas, on aura des traitements comptables différents selon le référentiel IFRS (constatation ou non d'un actif financier correspondant à une créance sur la collectivité publique). On peut également préférer distinguer ces PPP selon les missions confiées, avec par exemple les contrats de *Build, Operate, Transfer* (BOT), avec financement, ou les *Design, Build, Operate* (DBO) avec conception et sans financement.

En France, les autorités publiques ont souhaité favoriser ce type de contrats globaux de PPP au bénéfice des administrations qui en règlent le prix et ont à cet effet, par une ordonnance du 17 juin 2004, créé une nouvelle catégorie de marchés qualifiée de contrat de partenariat. Elles ont ainsi remédié à une réglementation qui n'autorise plus les personnes publiques à conclure des marchés de droit commun portant à la fois sur des missions de construction et d'exploitation ou sur des missions incluant le financement dès lors qu'il n'y a pas matière à concession ou délégation de l'exploitation d'un service d'intérêt général parce que les usagers ne contribuent pas au moins en partie aux coûts en payant le service rendu.

Au plan communautaire, la Commission a publié le 19 novembre 2009 une importante communication prônant le développement des partenariats publics-privés (PPP), notion qui pour elle recouvre tous les contrats de longue durée confiant à l'entreprise à la fois la construction, l'exploitation et le financement, qu'ils aient la forme

juridique de concession ou celle de marché, Elle souligne l'intérêt, notamment économique, des PPP qui devraient permettre de répondre aux besoins actuels et futurs d'investissements dans les services publics. En outre, la Commission a publié le 27 octobre 2010 le *Single market act* ou un Acte pour le marché unique comprenant des mesures de relance de l'économie européenne. Parmi les mesures soumises à consultation figure une initiative sur le régime juridique européen des concessions de services. Cette initiative porte sur la mise en place de « *règles claires et proportionnées qui permettront d'améliorer l'accès au marché pour les entreprises européennes, en garantissant la transparence, l'égalité de traitement et des règles du jeu identiques pour les opérateurs économiques. Elles encourageront les partenariats public-privés et développeront le potentiel d'un meilleur rapport qualité-prix pour les usagers des services et pour les collectivités contractantes.* »

L'élaboration en cours de la proposition de texte fait l'objet d'un suivi attentif. L'objectif du Groupe est de sécuriser et de promouvoir le recours aux concessions de service et de travaux dans les autres pays de l'Union sans assimilation du régime des concessions aux marchés publics ni remise en cause de la législation française sur les délégations de service public.

Ce modèle contractuel entre la personne publique responsable d'un service collectif d'intérêt général et l'entreprise opérateur de ce service, quelle qu'en soit la forme, est largement répandu, mais n'est pas le seul. Son développement est parfois freiné par des conceptions enracinées dans l'histoire de chaque pays, selon lesquelles la gestion de certains services aux habitants, celui de la distribution de l'eau notamment, doit rester assurée par des entités publiques ; la Société offre alors ses services à ces entités. À l'inverse, les collectivités publiques peuvent considérer qu'elles n'ont pas à s'impliquer directement dans la fourniture de certains de ces services, fussent-ils d'intérêt général. Elles ne sont alors le plus souvent pas propriétaires des installations et réseaux, ne concluent pas de contrat avec un opérateur privilégié et laissent faire l'initiative privée. Cependant, elles vérifient parfois la compétence des opérateurs par la délivrance de licences d'autorisation et régulent les conditions de service et les prix, mais elles peuvent aussi se contenter de veiller au respect de la réglementation générale. Cette dernière situation est évidemment plus courante dans les services à l'énergie, la propreté ou les transports que dans un service partout considéré comme essentiel tel que la distribution de l'eau. Ces collectivités publiques peuvent aussi manifester leur intérêt pour le service rendu en détenant des participations dans une société opératrice. La Société peut être intéressée par l'acquisition de telles sociétés opératrices.

Les services vendus directement aux particuliers

La Société, par l'intermédiaire de filiales spécialisées, vend aussi directement aux particuliers des services à l'habitat, d'assistance et d'entretien portant sur leurs installations personnelles, dans les domaines de l'eau (après compteur), du chauffage et du gaz.

Les entreprises industrielles ou tertiaires

Veolia Environnement propose à ses clients industriels et tertiaires une large palette de prestations de travaux et/ou de services, afin de les aider à améliorer leurs impacts environnementaux : amélioration des installations, accès à des utilités nécessaires au *process* industriel

(vapeur, chaud et froid industriel, eau de *process*, eau déminéralisée, air comprimé...), optimisation des consommations, réutilisation des eaux de *process*, limitation et valorisation des sous-produits (traiter les effluents, recycler et valoriser les déchets, garantir des filières d'élimination économiques et pérennes).

Veolia Environnement propose des solutions innovantes adaptées aux besoins de chaque site industriel. Elle s'inscrit dans une véritable démarche de partenariat à long terme ; les contrats de longue durée

peuvent prévoir les conditions d'adaptation de la prestation rendue aux évolutions des besoins des clients et aux variations de leurs activités.

Veolia Environnement considère que le développement de la clientèle industrielle est un vecteur majeur de croissance. En particulier, la part et le rôle des contrats multiservices aux industriels ne cessent de croître (cf. §6.1.3.5 *supra*).

6.2.3 Concurrence

La plupart des marchés de services de gestion environnementale sont très concurrentiels et se caractérisent par des enjeux technologiques croissants liés aux changements réglementaires, ainsi que par la présence de concurrents expérimentés.

La concurrence dans chacun des marchés sur lesquels la Société intervient porte principalement sur la qualité des produits et des services offerts, la fiabilité, le service au client, l'assise financière, la technologie, l'innovation, les prix, la structuration financière du contrat, la réputation et l'expérience dans la prestation de services, l'adaptation aux changements d'environnements législatifs et réglementaires et la gestion de personnels habitués à travailler pour des collectivités publiques ou des services non externalisés d'entreprises industrielles ou du secteur tertiaire. Les atouts concurrentiels du Groupe sont, dans chacun des marchés sur lesquels il intervient, son haut niveau de compétence technologique et technique, sa situation financière, son implantation géographique et son expérience dans la fourniture de l'ensemble des services environnementaux, la gestion de personnels externalisés et le respect des exigences réglementaires.

S'agissant des services environnementaux, Suez Environnement couvre un ensemble de services comprenant en particulier l'eau et la propreté. Dans l'énergie, la fusion GDF-Suez ne change pas significativement le positionnement concurrentiel de Veolia Environnement, malgré le rapprochement de Cofathec (GDF) et d'Elyo (Suez) pour former Cofely. D'autres concurrents sont issus de secteurs industriels voisins et cherchent à élargir leur offre aux métiers de services. C'est le cas par exemple des filiales de certains énergéticiens, en particulier dans le domaine des réseaux de chaleur (Vattenfall, RWE). C'est aussi le cas d'entreprises spécialisées dans l'installation électrique, comme Cegelec. Enfin, parmi les nouveaux concurrents, GE a annoncé son intention de se développer dans le domaine de l'eau. Toutefois, la très large majorité de ces concurrents ne couvrent pas le même spectre de compétences techniques que Veolia Environnement en matière de services à l'environnement. De ce fait, dans un certain nombre de cas, les concurrents de Veolia Environnement sont conduits à constituer des groupements *ad hoc* d'entreprises pour répondre au périmètre d'externalisation souhaité par le client.

La Société prévoit que, dans les prochaines années, des entreprises concurrentes qui intervenaient jusqu'à présent sur un marché unique voire national chercheront à étendre leurs activités pour devenir des prestataires de services intégrés de gestion environnementale. Cette évolution correspond en effet à l'attente des clients, qui ont tendance à externaliser des périmètres d'activités toujours plus larges. C'est ainsi que l'on voit apparaître des sociétés ayant des capacités d'intervention mondiale et qui se positionnent

sur de grands appels d'offres multi-sites et multi-pays comme Johnson Controls ou Jones Lang Lassalle dans le cas du *facilities management*. Des acteurs issus du monde des services industriels évoluent également vers une plus grande intégration en créant des filiales multiservices, c'est le cas de la société Voith en Allemagne.

Une nouvelle forme de concurrence se développe depuis quelques années, avec l'intervention d'acteurs financiers, tels les fonds d'infrastructure (Banque Macquarie...) ou des fonds de « *Private Equity* ». Quoique ceux-ci ne se positionnent pas comme des concurrents globaux ou stratégiques, ils sont présents sur les offres de privatisations et les cessions d'actifs et peuvent ponctuellement priver le Groupe d'opportunités de croissance. Le développement des PPP voit aussi apparaître de nouveaux acteurs issus du monde de la construction et qui sont capables de répondre aux grands enjeux de travaux et de financement imposés par ces opérations. Les prestataires de services comme Veolia Environnement peuvent être associés à ces sociétés dans le cadre de groupements constitués pour répondre aux appels d'offres. Il s'agit principalement de Bouygues, Vinci et Eiffage.

Enfin, il est important de souligner que le principal concurrent de Veolia Environnement est souvent le client lui-même ; en effet, les clients comparent systématiquement les avantages et gains, financiers, techniques ou en matière sociale, résultant de l'externalisation à un prestataire externe par comparaison au maintien du *statu quo*.

S'agissant des services environnementaux aux collectivités publiques, des retours en régie ont été régulièrement observés ces dernières années en France, retirant du marché un certain nombre de contrats de délégation. En Allemagne, il faut également noter le rôle toujours notable des entités publiques ou *Stadtwerke* dans le domaine des services (énergie, propreté, eau). Par ailleurs, dans de nombreux pays de l'Europe de l'Est, le phénomène d'ouverture à la concurrence se développe, bien que cette ouverture ne soit encore que partielle. Cette tendance reste toutefois limitée. De nouveaux acteurs issus des secteurs du bâtiment et des travaux publics pourraient se développer sur le marché des services impliquant la réalisation de nouveaux investissements importants et/ou complexes et dont ces ouvrages sont le support (par exemple : réalisation d'hôpitaux et service de maintenance et fonctionnement des services communs et techniques) notamment dans le cadre de contrats de type BOT ou de concession avec réalisation de travaux ou, en France, de contrats de partenariat de l'ordonnance de juin 2004. Cette émergence accompagne naturellement le développement d'un marché de missions globales de services intégrant la réalisation et le financement des investissements nécessaires à leur exécution qui reviennent au client en fin de contrat.

Eau

Veolia Eau confirme son rôle de leader dans l'eau et l'assainissement ⁽¹⁾, avec pour principal concurrent sur l'ensemble des marchés, Suez Environnement.

Sur un plan national ou régional, Veolia Eau est confrontée à de nombreux concurrents locaux, opérateurs publics ou parapublics.

En France, les principaux concurrents de la Société sont Lyonnaise des Eaux (Suez Environnement), Saur (Séché Environnement) et des Régies départementales.

En Espagne, il s'agit de Suez Environnement (*via* Aguas de Barcelona dont Suez Environnement, actionnaire de longue date, a finalisé la prise de contrôle en juin 2010) et des entreprises issues du secteur du BTP comme Aqualia-FCC, ACS, Sacyr ou Acciona qui misent plus que jamais sur un développement à l'international pour compenser un marché national morose.

Dans le reste de l'Europe, outre Suez Environnement, on retrouve des acteurs intervenant en dehors de leur marché domestique comme les Allemands Gelsenwasser ou Remondis qui poursuit sa croissance internationale et des acteurs qui se concentrent désormais sur leur marché national comme Acea en Italie ou RWE (qui a réorienté ses activités sur l'électricité et le gaz) en Allemagne.

L'année 2010 aura par ailleurs été marquée par la réorientation stratégique d'acteurs britanniques comme Biwater (qui a vendu son fer de lance international Cascal) et United Utilities (qui a cédé la quasi-totalité de ses actifs non-régulés en dehors du Royaume-Uni).

Aux États-Unis, American Water (qui construit désormais seul sa stratégie, sans RWE) et Aqua America, des acteurs purement américains, ont consolidé leurs positions par de petites acquisitions. United Water (Suez) a relancé son activité DBO de manière sélective.

Sur les marchés d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, mais aussi en Amérique Latine, Veolia Eau est en concurrence avec des entreprises espagnoles (Acciona, Aqualia-FCC, ACS) et fait face à la montée en puissance des sociétés de négoce japonaises (Mitsui, Marubeni, Mitsubishi, Sumitomo...) qui souhaitent prendre position sur des activités stables et de long terme.

La Chine est aussi une région stratégique de développement pour Suez Environnement et les entreprises asiatiques, avec une concurrence accrue d'entreprises locales, mais aussi japonaises et singapouriennes comme Hyflux, SembCorp ou Moya Dayen, également présentes sur la région Middle East and North Africa (MENA).

Le marché mondial de l'eau intéresse également les fournisseurs de technologie, comme General Electric et Siemens, qui parient notamment sur l'Inde, avec une volonté particulière de se développer dans le secteur du dessalement et du recyclage des eaux usées, mais également Doosan (Corée du Sud), VA Tech Wabag (Inde) ou IDE Technologies (Israël) : ces derniers ayant souligné leur volonté d'internationalisation et d'extension de leurs champs de compétences.

Propreté

Sur un plan mondial, les principaux concurrents de Veolia Environnement sont régionaux ou ne couvrent qu'une partie des filières sur lesquelles Veolia Propreté opère.

En Europe (y compris la zone PECO), où Veolia Propreté réalise la majorité de son activité, ses principaux concurrents sont Suez Environnement (à travers SITA) présent également sur l'ensemble de la chaîne de valeur des déchets, Remondis acteur majeur en Allemagne et Biffa qui s'est développé sur le segment du recyclage au Royaume-Uni par l'acquisition de Greenstar UK.

L'Amérique du Nord se caractérise par un marché fortement concentré et la présence de deux concurrents majeurs Waste Management Inc. et Republic Services Inc. (le nouvel ensemble né du rapprochement d'Allied Waste Industries et de Republic Services fin 2008).

Dans la région Asie-Pacifique enfin, les principaux concurrents de la Société sont Suez Environnement et diverses sociétés locales. En Australie où le marché est concentré, Transpacific est le principal concurrent national. Le marché chinois quant à lui reste encore fragmenté et composé majoritairement d'acteurs locaux ou régionaux.

Services Énergétiques

Le marché des services énergétiques est un marché regroupant des prestations diversifiées et sur lequel interviennent donc de nombreux acteurs de types variés. La concurrence à laquelle la Société est confrontée à travers sa Division Veolia Énergie est donc importante mais composée principalement d'acteurs sectoriels.

Seul le groupe né de la fusion de GDF et Suez, principalement avec la société Cofely, a la capacité d'apporter une offre diversifiée et complète avec une présence internationale forte, comparable dans sa globalité à celle de Dalkia. Cofely représente un concurrent important qui maîtrise une palette de compétences proches de celles de Dalkia. Au cours de l'année 2010, cette concurrence s'est renforcée, particulièrement en France, avec une politique volontariste de gain de parts de marchés.

Parmi les acteurs sectoriels, Dalkia est confrontée à la présence locale active de sociétés importantes telles que ENEL, Vattenfall, Fortum, Alpiq et EON, en particulier dans le secteur des grandes infrastructures d'énergie.

Dans le secteur tertiaire, la concurrence est multiforme et provient aussi bien de sociétés spécialisées (nettoyage, restauration...), qui étendent leurs prestations à des activités multiservices et multitechniques, que de sociétés plutôt impliquées dans la maintenance technique comme les installations électriques de plus en plus liées à de grands groupes de BTP (Vinci, Bouygues), ou des groupes spécialisés dans le *facility management* (SERCO, JLL,....).

Par ailleurs, la Société est confrontée à une concurrence historique mais croissante de sociétés et régies municipales principalement en Europe centrale, en Allemagne, en Autriche et en Italie.

(1) Sources : Global Water Intelligence (GWI) de novembre 2009 ainsi que Pinsent Masons Water Yearbook 2009/2010.

Transport

Dans le secteur des transports, les principaux concurrents internationaux de Veolia Environnement sont soit de grands groupes privés, principalement français et anglo-saxons mais aussi asiatiques, soit des sociétés publiques, régies locales ou acteurs nationaux, gérant des monopoles publics.

L'année 2010 a vu une forte consolidation du marché et le déploiement international de concurrents historique venant du ferroviaire national (Deutsche Bahn, SNCF, TRENITALIA).

Les principaux concurrents sur le plan mondial sont les groupes britanniques FirstGroup, National Express et Stagecoach, le groupe français SNCF et sa filiale Keolis, la Deutsche Bahn, ainsi que la société MTR Corporation de Hong Kong.

Concernant les groupes français, le projet de fusion entre Veolia Transport et Transdev est dans sa phase finale. Le nouvel ensemble sera un des acteurs majeurs du secteur avec une présence internationale dans 30 pays. Suite à cette fusion, plusieurs actifs français et internationaux de Veolia Transport et de Transdev reviendront à RATP Développement. En 2009, la fusion de Keolis, filiale à 45,4 % de la SNCF et du gestionnaire de parkings Effia, une autre filiale à 100 %, a permis à la SNCF de passer à 56,7 % de l'ensemble. Par ailleurs, SNCF Proximités, spécialisé dans la mobilité locale et régionale se positionne sur plusieurs segments de métier en France et à l'étranger pour exporter son savoir-faire.

Dans ce contexte de consolidation du marché de transport collectif, la Deutsche Bahn (chemins de fer nationaux allemands) a racheté le groupe Arriva, présent dans 12 pays européens. Suite à cette acquisition, ce nouveau groupe deviendrait ainsi le concurrent le plus important du Groupe issu de la fusion entre Veolia et Transdev au niveau européen.

Enfin, d'autres acteurs publics du transport ferroviaire, Trenitalia (filiale à 100 % du groupe italien d'État FS), conjointement avec le fonds d'investissement luxembourgeois Cube a racheté les actifs allemands d'Arriva. Ainsi, Trenitalia qui a déjà manifesté son intérêt à faire circuler des trains entre la France et l'Italie, devient un concurrent sur le marché allemand.

En Asie, deux acteurs, à l'ambition internationale grandissante, constituent de nouveaux concurrents sur les marchés asiatiques et européens. Il s'agit en particulier de MTR Corporation, opérateur du métro et des trains de banlieue de Hong Kong. Le groupe qui a fusionné en 2007 avec Kowloon-Canton Railway, a gagné, entre autres, la concession de la ligne Daxing du métro de Pékin et l'exploitation du métro de Stockholm et du réseau ferroviaire suburbain de Melbourne. Aussi, MTR est présent sur de nombreux appels d'offres ferroviaires en Chine et en Europe. Le deuxième concurrent important asiatique est ComfortDelgro, opérateur des réseaux de transport de Singapour.

Aux États-Unis, les difficultés budgétaires persistantes d'Amtrak ont ouvert le marché ferroviaire avec des contrats de gestion déléguée. Le paysage concurrentiel américain a évolué avec l'arrivée de nouveaux concurrents, tels que Keolis, RATP Développement et Go-Ahead.

Aussi, plusieurs groupements internationaux se positionnent sur des appels d'offres de rail à grande vitesse.

En conclusion, le paysage concurrentiel de Veolia Transport est marqué par une forte intensification de la concurrence entre les grands groupes internationaux, et par un mouvement de consolidation tendant à la formation de quelques très grands groupes de transport de passagers de proximité.

6.2.4 Contrats

Les relations contractuelles avec les collectivités publiques relatives à la prestation d'un service d'intérêt général à destination de la population, ou services publics, dont la collectivité publique est responsable, prennent des formes différentes selon le degré d'implication de la collectivité. Elle peut décider de simplement réguler, décider d'en déléguer l'exploitation à une entreprise qui assure l'activité sous son contrôle, mais en son lieu et place, ou décider de le rendre elle-même avec, ou sans, l'appui de l'entreprise.

En effet, même quand, comme dans certains pays et pour certains services, les entités publiques estiment ne pas avoir à s'impliquer dans l'organisation de services au bénéfice des habitants ou pouvoir se contenter d'une régulation plus ou moins contraignante et que la clientèle doit alors être recherchée directement chez les habitants, la Société sait trouver sa place, suite, le plus généralement, à l'acquisition d'une société déjà implantée.

Mais, le plus souvent, ces services, dits d'intérêt économique général ou services publics, sont considérés comme relevant de la responsabilité des autorités publiques compétentes qui ne doivent pas se contenter de la mise en place de réglementations

ou de contrôles mais doivent intervenir plus directement dans leur gestion, selon différents modes :

- ▶ elles peuvent décider d'opérer elles-mêmes le service (gestion directe ou internalisée) avec leurs propres moyens ou ceux qu'elles logent dans une entreprise interne (ou *in-house*) sur lesquels elles exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
- ▶ elles peuvent préférer assurer elles-mêmes le service, mais en faisant appel à des entreprises privées pour l'opérer pour leur compte ou simplement pour des tâches limitées ;
- ▶ elles peuvent enfin transférer la responsabilité de l'exploitation du service à une entreprise à qui elles délèguent ou transfèrent, dans les conditions d'un contrat avec engagement sur des performances techniques, le droit et l'obligation d'exploiter l'activité, la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers et, le cas échéant, la construction et le financement des installations. Ces entreprises peuvent être privées, à capitaux partiellement publics, ou publiques.

Ces différents modes de gestion génèrent différents mécanismes contractuels entre l'autorité publique et l'entreprise auxquels Veolia Environnement sait s'adapter. Ils sont généralement classés en trois grands types, selon que la mission confiée inclut ou non la responsabilité globale de l'exploitation et la relation commerciale et financière avec le bénéficiaire final du service :

- ▶ soit l'entité publique qui rend elle-même le service à la population (gestion directe) dispose de peu de moyens propres et fait appel à une entreprise qu'elle rémunère par un prix ; elle conclut alors différents marchés de fourniture, de travaux ou de service ;
- ▶ soit, si de nouveaux ouvrages sont nécessaires au service à rendre, elle peut conclure des marchés globaux de construction et exploitation, avec ou sans financement, qui sont également des marchés publics en droit communautaire, et peuvent être dénommés contrats BOT (*Build, Operate, Transfer*) ou depuis 2004, en France, contrats de partenariat ;
- ▶ soit l'entité publique délègue à l'entreprise la responsabilité de l'exécution complète d'un service à destination des populations avec la prise en charge de tout ou partie des risques d'exploitation et le plus souvent, le droit d'en obtenir la rémunération sur le bénéficiaire final (l'utilisateur du service) ; le contractant est alors responsable de l'activité, aux plans opérationnel et financier, dans le respect des règles (besoins à satisfaire, performances attendues et tarifs) dont la définition relève de l'entité publique ; c'est la logique de la gestion déléguée ou de la concession au sens communautaire (également appelée Partenariat Public Privé – PPP), qui met à la charge du concessionnaire les « risques et périls » ou les « risques et avantages », dans la mesure où sa rémunération est liée aux résultats de l'exploitation.

Selon les pays dans lesquels Veolia Environnement exerce son activité et leurs traditions historiques, l'un ou l'autre des modes contractuels décrits ci-dessus est dominant. En France par exemple, où il existe une longue tradition de la concession, la gestion déléguée est souvent privilégiée.

On constate cependant aujourd'hui que les pratiques ayant cours dans les différents pays ont tendance à se rapprocher. Les autorités publiques recourent alternativement à l'un ou l'autre de ces modes contractuels en fonction de la situation. Tous ces contrats ont le plus souvent la caractéristique commune d'être des contrats de longue durée. De plus en plus souvent, ils intègrent la fonction réalisation d'investissements, au moins de mise à niveau des investissements existants et en tout cas de leur maintenance, ainsi que de financements de ceux-ci.

Des contrats analogues d'externalisation de missions complexes sont également confiés à la Société par des entreprises des secteurs industriels ou tertiaires. Ils sont de formes très diverses mais toujours adaptés aux attentes du client. Des sociétés communes peuvent également être créées, par exemple celle constituée en Serbie avec un grand industriel de l'automobile pour la dépolluion des sols.

Au-delà des différences tenant à la nature des clients, à celle des missions et aux systèmes juridiques, les attentes et les exigences de la plupart des clients de Veolia Environnement semblent évoluer dans le même sens : transparence au stade de la compétition initiale et en cours d'exécution ; relation de type partenariale pour une recherche en commun des pistes d'amélioration et de productivité ; engagements de performances clairs sanctionnés par des pénalités voire des possibles variations de la rémunération.

Le Groupe est très attentif à l'équilibre contractuel, en particulier lorsque des investissements doivent être financés. Compte tenu de la complexité des contrats gérés et de leur durée, le Groupe s'est doté de compétences en matière d'analyse et de contrôle des contrats et décide du contenu de ses offres les plus importantes en comités d'engagements qui se réunissent à différents niveaux. Les directions juridiques et financières des Divisions, voire du siège du groupe, sont associées à la négociation et à l'élaboration des offres puis des contrats. Des contrôles sont effectués sur la mise en œuvre des principaux contrats. La direction de l'audit interne de Veolia Environnement inscrit ainsi chaque année à son programme la revue des enjeux contractuels et financiers de contrats parmi les plus significatifs.

6.2.5 Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société

Veolia Environnement est propriétaire de marques et notamment de la marque « Veolia ». Depuis novembre 2005, le Groupe a déployé un nouveau système de marque, les Divisions Eau, Propreté et Transport étant aujourd'hui unies sous une marque commune : « Veolia », associée au terme descriptif de leur activité : « Eau », « Propreté » ou « Transport », la Division Veolia Énergie se déclinant quant à elle principalement sous la marque « Dalkia ». Dans ce cadre, les sociétés de tête des Divisions Eau, Propreté et Transport, ainsi que la plus grande partie des filiales dans les pays et les régions où est implanté le Groupe, modifient progressivement leurs dénominations sociales pour intégrer « Veolia ». Ce déploiement, mis en œuvre par la direction générale de la Société, illustre la volonté du groupe Veolia Environnement d'accroître la cohérence

globale entre ses Divisions et la visibilité de la Société en renforçant l'identité et la culture commune de Veolia Environnement autour de ses valeurs de service. Ainsi, la marque « Veolia » est reconnue au fil des années comme une référence mondiale en termes de confiance, de fiabilité et d'expertise, dans le métier des services à l'environnement.

L'innovation est un élément essentiel de la croissance et de la rentabilité de Veolia Environnement. Elle est issue de l'expertise et des savoir-faire des métiers. Le portefeuille de brevets ainsi que les savoir-faire développés permettent au Groupe de se démarquer de ses concurrents et de renforcer son positionnement de référence en matière de services à l'environnement. La capitalisation des savoir-faire

se fait notamment au moyen de la création d'outils techniques et informatiques que la Société s'attache à protéger par des moyens adaptés dont les nouvelles technologies de l'information.

Veolia Environnement estime que son activité ne dépend pas de l'existence ni de la validité d'un ou plusieurs de ses brevets,

ni d'aucun contrat ayant pour objet un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, la Société n'est dépendante à l'égard d'aucun client, d'aucune licence significative ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier en particulier.

6.2.6 Saisonnalité

Certaines activités de la Société sont soumises à des variations saisonnières. Dalkia réalise l'essentiel de ses résultats opérationnels aux premier et quatrième trimestres correspondant aux périodes de chauffe en Europe. Dans le domaine de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique et l'assainissement induit sont plus importants entre mai et septembre dans l'hémisphère Nord, où

Veolia Eau exerce la majeure partie de son activité. Dans le Transport enfin, la SNCM réalise une grande partie de son activité pendant la saison d'été. La nature diverse des prestations proposées et la présence internationale du Groupe permettent de limiter l'impact sur les résultats des effets de la saisonnalité.

6.2.7 Matières premières

Compte tenu des activités de Veolia Environnement (Eau, Propreté, Énergie et Transport), l'évolution des prix des matières premières primaires d'une part (carburant et gaz naturel notamment) et celle des matières premières secondaires d'autre part (papier, carton, ferraille et métaux non ferreux) peuvent affecter différemment les Divisions.

Les prix des carburants et des combustibles (gaz et charbon notamment) connaissent des variations qui peuvent être sensibles. Ainsi, les prix de l'énergie ont connu ces dernières années des variations très importantes. En 2010, le cours du baril de Brent de la Mer du Nord a poursuivi la tendance haussière engagée depuis début 2009 (suite à l'effondrement brutal du cours fin 2008). Le cours moyen du Baril de Brent s'établit en 2010 à 79,6 dollars américains, en hausse de 17,7 dollars américains par rapport à la moyenne de l'année 2009. La hausse s'est notamment accélérée au deuxième semestre, sous l'effet d'un regain d'optimisme sur les perspectives économiques. Ainsi le prix du Brent clôturait à fin décembre 2010 à 93,2 dollars américains par baril. Cette évolution du prix du Baril de Brent a eu non seulement un impact direct sur les prix des carburants mais aussi sur les prix du gaz (particulièrement en France où l'évolution du prix du gaz STS suit celle du pétrole avec trois mois de retard). En conséquence, la moyenne 2010 du prix du gaz STS en France a connu une hausse d'environ 5 euros/MWh par rapport à la moyenne 2009 (hausse de 18 %).

Un consensus se dégage cependant parmi les analystes en produits énergétiques suggérant une tendance haussière à long terme sur les prix des énergies, en raison d'une raréfaction des réserves connues de pétrole, d'une sensible augmentation des coûts d'extraction, et d'une nécessaire mise en œuvre d'énergies nouvelles pour répondre aux exigences environnementales toujours plus fortes. Toutefois, l'horizon de cette tendance de fond est difficile à anticiper, du fait de la très faible visibilité à laquelle sont confrontés les acteurs de marché en matière de croissance économique. Ainsi, il ne peut être exclu que les matières premières n'atteignent des niveaux plus

bas que les niveaux actuels. En tout état de cause, à l'instar de ces dernières années, le marché des produits énergétiques devrait rester volatile en 2011.

Dans ce contexte volatile des marchés des matières premières primaires, les activités de Veolia Environnement ne sont pas et ne devraient pas à l'avenir être affectées de manière durable et significative par la hausse des coûts ou la disponibilité des carburants ou des combustibles ou par la variation du prix des autres matières premières primaires. En effet, les contrats établis par Veolia Environnement comprennent généralement des clauses de révision de prix et/ou d'indexation qui permettent de répercuter l'essentiel de la hausse des coûts des matières premières ou des carburants et combustibles sur les prix des prestations vendues aux clients, même si cette répercussion peut se faire parfois avec un décalage dans le temps.

Ainsi, au sein de l'activité Transport, des clauses d'indexation comportant des indices prenant en compte les prix des carburants figurent dans de nombreux contrats, et atténuent sensiblement l'impact de la hausse (ou de la baisse) des prix. Dans certains contrats il est même prévu une parfaite compensation de ces coûts, notamment aux États-Unis. Environ 70 % des coûts font ainsi l'objet d'une indexation contractuelle. Pour les contrats ne faisant pas l'objet d'une telle indexation, et afin de garantir une évolution maîtrisée du coût du carburant, une politique de couverture « fuel » a été mise en place depuis 2008. Le Groupe a recours dans ce cadre à des instruments dérivés, dont les caractéristiques (notionnel, maturité) ont été définies en fonction des besoins prévisionnels de fuel (sur la base de commandes fermes, ou de projection de flux hautement probables). Pour l'essentiel, ces dérivés sont des *swaps*.

Au sein de l'activité Propreté, les activités de collecte de déchets solides banals et liquides sont les plus sensibles à l'évolution du coût des carburants. Cependant, pour les clients liés par contrat, les formules d'indexation permettent là encore généralement

de répercuter l'essentiel de la hausse sur les prix de vente. Ainsi environ deux tiers des coûts sont couverts contractuellement. Pour les clients non liés par contrat, la répercussion totale ou partielle se fait par la mise à jour des tarifs et par la négociation commerciale.

Dans les Divisions Transport et Propreté, la hausse du prix du carburant en 2010 par rapport à 2009 a eu un impact négatif sur le poste achat de carburant, de l'ordre de 23 millions d'euros au 31 décembre 2010, incluant le coût de couverture (*swap*).

Dans la Division Énergie et compte tenu des modalités contractuelles et d'approvisionnement, les effets de variation des prix des énergies peuvent être différents selon les zones d'intervention de Dalkia : au niveau de la Division Énergie l'effet est globalement positif de 21 millions d'euros sur le chiffre d'affaires, traduisant un impact négatif en Europe centrale largement compensé par un impact positif en France.

La Division Propreté réalise également une partie importante de son chiffre d'affaires au travers de ses activités de tri-recyclage et négoce qui sont particulièrement exposées aux variations du prix des matières premières secondaires (papier, carton, ferraille et métaux non ferreux). Après l'effondrement des prix qui a affecté la Division Propreté en 2009 dans un contexte de crise économique et de baisse de la demande en produits recyclés, les prix des matières premières secondaires ont affiché une remontée significative en 2010. En France, les moyennes annuelles 2010 de deux références

de prix représentatives (« Revipap 1.05 » pour le papier recyclé et « E40 » pour la ferraille) ont affiché des hausses de plus de 150 % pour le papier recyclé et de plus de 50 % pour la ferraille par rapport aux moyennes 2009. Pour certaines matières recyclées, les niveaux de prix atteints à fin 2010 sont relativement proches des niveaux d'avant-crise. Ainsi, la Division Propreté a été affectée positivement en 2010 par la hausse significative du prix des matières premières secondaires par rapport à 2009.

Dans les autres Divisions, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à engager des contrats d'achat et de vente à terme (gaz, électricité).

Le Groupe a également souscrit des contrats à long terme d'achat de gaz, de charbon, d'électricité et de biomasse visant à sécuriser ses approvisionnements. Dans la majorité des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer les quantités prévues aux termes de ces contrats et le Groupe de les enlever.

Enfin, dans le cadre de ses activités de construction, dans la Division Eau principalement, et afin de se protéger contre une évolution défavorable des prix du nickel et du cuivre notamment, le Groupe peut avoir recours à des couvertures par instruments financiers.

Voir aussi le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29.1.3 et note 36 des états financiers consolidés.

6.3 Informations environnementales

6.3.1 Réglementation environnementale

Les activités du groupe Veolia Environnement sont soumises à de nombreuses réglementations environnementales, évolutives et de plus en plus strictes, tant dans les pays en voie de développement qu'au sein de l'Union européenne ou en Amérique du Nord.

Ainsi en matière de réduction de la pollution, la directive sur les émissions industrielles du 24 novembre 2010 vise à refondre la directive relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC) de 1996 et six directives sectorielles. Désormais, le champ d'application est étendu à de nouvelles activités, les autorisations administratives devront être délivrées en fonction de l'utilisation des « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD), de nouvelles valeurs limites d'émission pour l'air, l'eau et le sol sont fixées. Des obligations de surveillance des émissions susceptibles de contaminer le sol et les eaux souterraines sont créées. La directive prévoit également d'établir un « rapport de base » de l'état du site avant la mise en service de l'installation ou avant la première actualisation de l'autorisation délivrée, et une redéfinition de l'obligation de remise en état du site lors de la cessation d'activité. Les États membres ont deux ans pour transposer cette directive.

Le règlement REACH sur les produits chimiques, applicable depuis le 1^{er} juin 2007, met en place un mode européen de gestion des produits chimiques visant à mieux connaître les substances qui circulent sur le marché européen. Ce règlement vise à prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés à la fabrication et l'utilisation de substances chimiques. Il met en place à l'échelle européenne un ensemble de procédures visant à améliorer la connaissance des risques sanitaires et environnementaux des substances chimiques mises sur le marché et améliorer la gestion de ces risques tout au long du cycle de vie des produits chimiques afin de garantir une meilleure protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Il implique en particulier pour le Groupe, en tant qu'utilisateur et producteur, un renforcement de la coopération et l'échange d'information avec les fournisseurs et les clients. Il s'agit également d'améliorer la gestion des risques tout au long du cycle de vie des substances chimiques et de renforcer la prévention du risque chimique vis-à-vis des collaborateurs du Groupe.

Pour les substances chimiques devant être enregistrées au sein du Groupe les entités légales concernées se conforment au calendrier fixé par le règlement REACH. À ce jour, il est en particulier prévu d'enregistrer les charbons actifs et les solvants régénérés. D'autres substances chimiques produites par le Groupe peuvent relever d'une autre réglementation, comme les biocides qui relèvent de la directive du 16 février 1998.

Avec la même finalité que le règlement REACH, le règlement CLP (Classification, Labelling, Packaging) du 16 décembre 2008, entré en vigueur le 20 janvier 2009, apporte certaines modifications aux dispositions existantes relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses et définit les nouveaux

standards en matière de classification d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges chimiques.

Ce texte a pour objectif d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, tout en garantissant la libre circulation des substances chimiques. Désormais, l'identification des produits chimiques dangereux et l'information des dangers qu'ils représentent se fait au moyen de nouveaux critères relevant du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques permettant une harmonisation au niveau mondial.

Par ailleurs, l'augmentation des GES dans l'atmosphère a amené certains États, et la communauté internationale, à mettre en place des dispositifs réglementaires pour en limiter la progression. Au niveau international, le protocole de Kyoto est entré en vigueur en février 2005 et donne pour objectif à l'Union européenne de réduire de 8 % les émissions de GES sur son territoire pour la période 2008-2012 par rapport au niveau de 1990. La directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 a créé au sein de l'Union européenne l'ETS (*Emission Trading Scheme*), système d'échange de quotas d'émission. Le système ainsi mis en place est un système parallèle à celui du protocole de Kyoto, qui a débuté en 2005 et a donné lieu à la création de plans nationaux d'allocation des quotas (PNAQ), pour une première période (2005-2007), puis une deuxième (2008-2012) correspondant à la période d'engagement du protocole de Kyoto. La directive 2009/29/CE du 26 avril 2009 a amendé l'ETS et étendu le système d'échange de quotas à une troisième période (2013-2020) qui prévoit une réduction progressive des allocations de quotas et de nouvelles procédures d'attribution. Le règlement européen du 12 novembre 2010 précise les modalités de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020.

En application des décisions prises concernant les conclusions de la Convention sur la Diversité Biologique, la Commission européenne a mis en place, en mai 2006, un plan d'action comprenant les objectifs visant à stopper le déclin de la biodiversité et les mesures permettant d'atteindre ces objectifs d'ici à fin 2010. Ce plan d'action se base sur une évaluation de la perte de biodiversité en Europe et dans le monde, ainsi que les mesures déjà prises par l'Union européenne à ce jour pour faire face à ce problème. En octobre 2009, la Conférence des parties (COP) a révisé le plan d'action stratégique de la Convention afin de fixer de nouveaux objectifs pour la période 2010-2020 : en particulier celui d'analyser les services rendus par les écosystèmes au « bien-être » de l'homme. Au niveau mondial, en octobre 2010, la conférence des nations unies sur la diversité biologique (COP 10) qui s'est tenue à Nagoya, a adopté le protocole de Nagoya. Ce protocole prévoit en particulier l'adoption d'un plan stratégique sur la période 2011-2020 et un accord pour la création d'un IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) ainsi que la mobilisation de ressources financières pour mettre en œuvre la stratégie associée.

En France, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « loi Grenelle 1 » du 3 août 2009 a été complétée par la loi portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » du 12 juillet 2010. Ces lois visent la mise en œuvre de six grands chantiers ayant des implications pour chacune des Divisions du Groupe. Ainsi sont concernés les secteurs du bâtiment, des transports, de la santé et des déchets, de l'eau, de l'énergie, de la gouvernance environnementale et la transparence de l'information.

En matière d'Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'ordonnance du 11 juin 2009 crée un nouveau régime d'ICPE : régime d'« enregistrement », intermédiaire entre le régime d'autorisation et de déclaration. Cette ordonnance a été complétée par deux décrets d'application du 13 avril 2010 et par six arrêtés du 15 avril 2010.

L'objectif principal de ce nouveau régime est d'alléger les procédures administratives pour les installations qui présentent des risques et justifient un examen préalable du projet par l'inspection des Installations Classées, ces risques pouvant être prévenus par le respect de prescriptions « standardisées ».

Ce nouveau régime d'enregistrement pourrait avoir un impact sur les activités actuelles du Groupe en cas de modification notable de l'installation existante et sur certaines activités futures du Groupe. En outre, certaines activités concurrentes à celles du Groupe pourraient bénéficier d'un régime administratif au titre de la réglementation ICPE « allégée ».

Eau

Les activités liées à l'Eau et au traitement des eaux usées sont très sensibles à la réglementation. En Europe et aux États-Unis, d'importantes lois environnementales ont été édictées par les autorités compétentes aux niveaux européen, national et local pour répondre aux attentes du public dans le domaine de la protection de l'environnement. La qualité de l'eau potable et le traitement des eaux usées sont également de plus en plus réglementés dans les pays en voie de développement, qui tendent à adopter les standards de l'OMS dans leur réglementation interne.

Au niveau international, les directives de l'OMS concernant l'eau et la santé sont destinées aux États, afin de les aider à élaborer leur réglementation interne en matière de qualité d'eau. Ces directives fixent des guidelines en matière de qualité d'eau de boisson et mettent l'accent sur la gestion préventive du risque sanitaire. Le respect de ces recommandations est une garantie permettant de produire de l'eau sûre pour la santé humaine. Le droit d'accès à l'eau est reconnu dans la plupart des États et l'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires est désormais un droit de l'homme reconnu par l'ONU depuis le 28 juillet 2010.

Au niveau européen, la qualité de l'eau potable est strictement réglementée par la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée dans les États membres et en droit français par diverses dispositions intégrées dans le Code de la santé publique. Cette directive introduit, au-delà du contrôle de la qualité, la notion d'évaluation des risques. La collecte, le traitement et le rejet des eaux usées urbaines, industrielles et commerciales, sont régis par la directive 91/271 du 21 mai 1991, dont les objectifs ont été

confirmés et étendus par la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, laquelle vise plus généralement la qualité des masses d'eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines. La directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 (directive fille de la directive-cadre) sur la qualité des eaux souterraines va dans le sens d'un contrôle et d'une limitation des substances chimiques à l'horizon 2015 dans ces eaux. La directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 (également directive fille de la directive-cadre) établit des normes de qualité environnementale pour 43 substances chimiques présentant un risque significatif pour l'environnement ou la santé dans le domaine de l'Eau.

Le traitement des eaux usées est également directement impacté par la directive 2008/56/CE du 17 juin 2008, dite directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », qui vise à assurer la protection et la préservation du milieu marin afin d'en préserver la biodiversité, et à instaurer des zones marines protégées pour contribuer à la réalisation d'un bon état écologique du milieu marin de l'Union européenne d'ici à 2020, ainsi que la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant les « eaux de baignade » qui impose de nouvelles contraintes en matière de surveillance des eaux de baignade, de gestion de ces eaux et d'information du public.

Les autorités publiques imposent également des réglementations strictes concernant, d'une part, les eaux usées industrielles susceptibles d'être rejetées dans les systèmes de collecte et, d'autre part, les eaux usées traitées et les boues provenant des usines de traitement d'eaux usées urbaines. À ce titre, la directive-cadre du 19 novembre 2008 relative aux déchets qualifie les opérations d'épandage sur le sol de boues de stations d'épuration d'opérations de valorisation.

En France, un grand nombre de textes régissent la pollution de l'eau et de nombreuses autorités administratives assurent leur application. Certains rejets ou éliminations et certaines autres activités ayant potentiellement un impact négatif sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines sont assujettis à autorisation ou à déclaration. Ainsi, les autorités publiques doivent être informées de toute installation de pompage des eaux souterraines au-delà de volumes déterminés et la loi interdit ou encadre le rejet de certaines substances dans l'eau. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 répond aux exigences communautaires du bon état des eaux et modifie significativement la législation française sur l'eau, répondant ainsi aux objectifs communautaires en matière de qualité des eaux d'ici 2015. La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « loi Grenelle 1 », au-delà de la préservation qualitative et quantitative de la ressource, prévoit la mise en place d'une « trame bleue » qui permettra de préserver les continuités écologiques des masses d'eau superficielles et qui sera prise en compte dans l'aménagement du territoire, via les documents de planification « urbanisme » et « eau ». Au plan sanitaire, des mesures doivent être prises pour protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable ayant un intérêt stratégique pour l'approvisionnement, et les émissions dans l'eau de certaines substances toxiques devront être réduites d'ici 2013. Dans le domaine de l'assainissement, la mise aux normes des stations d'épuration devra être achevée au plus tard d'ici 2012 et l'assainissement autonome est soumis à une réglementation stricte pour assurer la protection de la qualité du milieu récepteur, de la salubrité et de la santé publique.

La loi Grenelle 2 en particulier pour le secteur de l'eau définit les documents qui vont mettre en œuvre les trames vertes et bleues, prévoit l'acquisition et la restauration de 20 000 hectares de zones humides par les agences de l'eau. En outre, cette loi confirme la compétence des communes en matière de distribution d'eau potable, vise à améliorer la connaissance des réseaux et réduire les pertes en réseaux. Pour appuyer ces obligations, un dispositif d'incitation financière est mis en place.

En matière d'assainissement, la loi précise et renforce le contenu de la mission de contrôle des collectivités territoriales en matière d'assainissement non collectif et impose aux communes d'établir un schéma d'assainissement collectif avant la fin 2013.

Enfin priorité est donnée à l'agriculture biologique dans certaines aires d'alimentation de captage d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur.

La violation de ces textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'entreprise elle-même peut être engagée.

Aux États-Unis, les principales lois fédérales relatives à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement sont le *Water Pollution Control Act* de 1972, le *Safe Drinking Water Act* de 1974 et les réglementations promulguées en application de ces lois par l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence pour la protection de l'environnement). Ces lois et règlements instaurent des normes pour l'eau potable et les rejets liquides. Chaque État a le droit d'instaurer des normes et critères plus stricts que ceux établis par l'EPA, ce qu'a fait un certain nombre d'entre eux.

Propreté

Dans de nombreux pays, les centres de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux prestataires d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs usines. L'obtention de ces autorisations nécessite la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation concernée. Les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties financières précises (prenant souvent la forme de cautions bancaires) qui couvrent notamment la surveillance et la remise en état du site pendant 30 ans après la fin de son exploitation.

Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques aux centres de stockage ; les usines d'incinération sont généralement soumises à des réglementations visant notamment à limiter l'émission de polluants. Les déchets sont par ailleurs soumis à des réglementations diverses selon leur nature. Ainsi, pour pouvoir être valorisés en agriculture, les boues de stations d'épuration doivent répondre à des exigences de traçabilité extrêmement strictes eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour aller plus loin, la norme NFU 44-095, établie en 2002 et applicable en France depuis le 18 mars 2004, encadre strictement le traitement par compostage des matières issues du traitement des eaux usées.

En France, conformément aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection

de l'Environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables sur les sites de stockage des déchets non dangereux et dangereux. Ils régissent notamment la conception et la construction des centres de traitement des déchets. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD). Les unités de valorisation énergétique sont soumises à de nombreuses prescriptions, notamment des limitations d'émissions de polluants : ainsi, la directive 2000/76/CE du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets fixe des seuils d'émission en particulier sur les dioxines et NO_x.

La loi Grenelle 2 prévoit en particulier, la réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % sur 5 ans, en encourageant la prise en compte de la production réelle de déchets dans la tarification aux usagers. En outre, il est prévu de réduire le traitement par enfouissement/stockage et par incinération de déchets, en limitant le tonnage de déchets pouvant être réceptionné sur les sites correspondant tout en développant les filières de valorisation par le tri à la source, la collecte sélective des biodéchets. Cette loi envisage également un renforcement et une extension du régime de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et des filières spécifiques de récupération et de traitement associées. Enfin, la loi Grenelle 2 prévoit la planification de la gestion des déchets issus du BTP, et l'établissement d'un diagnostic avant démolition.

Au niveau de l'Union européenne, une nouvelle directive-cadre déchets a été adoptée le 19 novembre 2008, laquelle établit une hiérarchie des différents modes de gestion des déchets en privilégiant (i) la prévention de leur production, notamment en imposant aux États membres l'élaboration de programmes nationaux, (ii) le réemploi, (iii) le recyclage en définissant de nouveaux objectifs que les États membres devront atteindre d'ici 2020, (iv) les autres formes de valorisation et (v) l'élimination sans danger. Elle clarifie les notions de valorisation, d'élimination, de fin du statut de déchet et de sous-produit. L'objectif de cette directive est d'inciter au recyclage et à la valorisation agronomique et énergétique des déchets ménagers.

En ce qui concerne les mouvements transfrontaliers des déchets, le règlement du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets est entré en vigueur en juillet 2007. Ce texte définit les conditions de surveillance et de contrôle des transferts de déchets et simplifie et précise les procédures actuelles de contrôle des transferts de déchets pour les déchets non dangereux destinés à être recyclés.

Par ailleurs, l'Union européenne a, par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003, mis en place dans la Communauté un système de quotas d'émission de gaz à effets de serre visant le CO₂ uniquement. Les activités de la Propreté sont exclues de la première et de la deuxième phase (2005/2007 et 2008/2012).

Aux États-Unis, les principaux textes de loi régissant les activités de gestion des déchets sont le *Resource Conservation and Recovery Act* de 1976, le *Clean Water Act*, le *Toxic Substances Control Act*, le *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act* de 1980 tel que modifié (connu sous le nom de « CERCLA » ou « Superfund ») et le *Clean Air Act*, tous ces textes étant mis en œuvre par l'EPA ou des agences étatiques auxquelles l'EPA délègue ses pouvoirs coercitifs. Chaque État dans lequel le Groupe opère a également ses propres lois et règlements régissant la production, la collecte et le traitement des déchets, y compris, dans la plupart

des cas, la conception, l'exploitation, l'entretien, la fermeture et l'entretien après fermeture des centres de stockage et autres installations de gestion des déchets dangereux et non dangereux.

Services Énergétiques

Les activités de Veolia Environnement liées à l'énergie en Europe (essentiellement la fourniture de services énergétiques à base d'énergie thermique et indépendante) sont soumises à des directives et règlements visant à gérer les impacts et risques environnementaux.

Une directive du 23 octobre 2001 limite les émissions de dioxyde de soufre, d'oxyde d'azote et de poussières, et réglemente la construction des grandes installations de combustion. Elle impose le respect de plafonds d'émission sur le plan national pour certains polluants atmosphériques comme le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote et les composés organiques volatils.

Suite à l'abrogation du règlement européen CE 2037/2000, un nouveau règlement européen 1005/2009 du 16 septembre 2009 fixe un calendrier d'élimination des substances destructrices de la couche d'ozone, en particulier les fluides frigorigènes CFC et HCFC utilisés dans les installations de production de froid.

Conséquence du protocole de Kyoto, le règlement européen 842/2006/CE du 17 mai 2006 impose quant à lui un confinement et une traçabilité rigoureuse des gaz à effet de serre que sont les fluides frigorigènes HFC ou l'isolant électrique SF6. Deux règlements européens sont venus préciser les modalités du contrôle d'étanchéité pour les installations de production de froid contenant du HFC (règlement européen 1516/2007 du 19 décembre 2007) et les systèmes fixes de protection contre l'incendie (règlement européen 1497/2007 du 18 décembre 2007).

Dans le cadre de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre, amendée par la directive 2009/29/CE du 26 avril 2009, les services énergétiques sont concernés et, avec les installations de combustion de plus de 20 MW, s'inscrivent dans les plans nationaux d'allocation de quotas mis en application depuis 2005 dans les États de l'Union européenne.

La directive 97/23/CE du 29 mai 1997, relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression, fixe des exigences de sécurité pour la conception et la fabrication de tels équipements, et impose l'évaluation de la conformité des ensembles dont ils font partie.

La transposition de ces directives européennes est organisée par chaque État membre.

En France, il s'agit pour l'essentiel de respecter la réglementation relative aux ICPE issue de la loi du 19 juillet 1976 maintenant intégrée au Code de l'environnement.

Les déclarations ou autorisations d'exploiter doivent être soumises aux autorités compétentes, et les prestations d'exploitation scrupuleusement respectées. S'agissant des grandes installations de combustion (puissance supérieure à 20 MW), de nouvelles dispositions ont vu le jour en 2002 (installations nouvelles) et en 2003 (installations existantes) en matière de valeur limite

d'émission, en application de la directive européenne 2001/80/CE du 23 octobre 2001 et par le recours de plus en plus systématique aux Meilleurs Techniques Disponibles (MTD).

En outre, la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) va donner une impulsion au développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. De très nombreux textes d'applications, en préparation, sont suivis attentivement par le Groupe.

Enfin, au titre de son activité de production d'eau chaude sanitaire, Dalkia est concernée par la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 telle que transposée par de nombreux textes nationaux qui traitent de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. 18 États, dont la France, considèrent que cette directive s'applique aux eaux froides et aux eaux chaudes, ainsi qu'à tous types de système de gestion de production et de distribution d'eau froide ou chaude.

Les articles R. 512-55 à R. 512-66 du Code de l'environnement imposent également un contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration. L'ensemble des arrêtés, fixant les modalités des contrôles périodiques, ont été publiés au cours de l'année 2008.

Le décret n° 2007/737 du 7 mai 2007, également intégré au Code de l'environnement, est venu compléter le règlement 842/2006/CE du 17 mai 2006 et réglemente les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des substances lorsqu'elles sont utilisées ou destinées à être utilisées en tant que fluide frigorigène dans des équipements frigorifiques ou climatiques.

En matière d'équipements sous pression, la directive 97/23/CE du 29 mai 1997 qui s'applique aux matériels construits depuis 2002, conduit également à modifier les cadres réglementaires des États membres en matière de procédures et d'organismes de contrôle, et tend à unifier les prescriptions relatives à l'exploitation de toutes les installations incluant de tels équipements (en France, c'est surtout l'arrêté du 15 mars 2000 encore récemment modifié par l'arrêté du 30 mars 2005 qui fixe ces exigences).

Concernant la gestion du risque de prolifération des légionelles, au niveau européen, avec le soutien et l'approbation de la Commission européenne, le groupe de travail pour les infections à *Legionella* (EWGLI), s'appuyant sur le réseau de surveillance pour les légionelloses associées aux voyageurs (EWGLINET) a publié des lignes directrices européennes pour le contrôle et la prévention de la légionellose associée au voyage (EWGLI 2005). De manière générale, en Europe comme dans le reste du monde, des textes réglementaires de portées très diverses émanent des autorités sanitaires (santé publique) et sociales (protection des travailleurs). Très souvent, ils se présentent sous forme de recommandations en matière de prévention, prenant en compte la qualité physico-chimique et biologique de l'eau concernée sous forme d'indicateurs devant déclencher des actions correctives. Les associations de professionnels ont aussi édité des guides de prévention sur ce sujet.

En France, l'arrêté du 1^{er} février 2010 et sa circulaire d'application sur la surveillance de la légionelle dans les installations de production d'eau chaude sanitaire (ECS) définissent les règles de gestion de ces installations.

En Espagne, le *real decreto* 865/2003 du 4 juillet 2003 fixe des critères de qualité d'eau et de fréquences d'analyses et de contrôles à respecter, ainsi que l'obligation de déclencher des actions en cas de dépassements de seuil. Un ensemble de procédures descriptives fixent le cadre d'action et de responsabilité. L'association de normalisation espagnole a édité un guide (100030IN). Au Royaume-Uni, l'*Approved Code of Practice* (ou ACOP L8) du *Health and Safety Executive* s'applique de manière complète et a d'ailleurs largement inspiré la Flandre en Belgique, les Pays-Bas, l'Irlande et l'EWGLI précité.

L'Italie et le Portugal ont repris partiellement les guides existants ASHRAE axant la prévention sur la protection des touristes.

De même, des dispositifs existent en Asie-Océanie et ont été guidés par les textes néo-zélandais et australiens.

Aux États-Unis, c'est l'OSHA (*Occupational Safety and Health Administration*) qui propose des seuils et méthodes d'actions. Les associations ASHRAE (*American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers*) et CTI ont édité des recommandations.

Transport

Les activités liées au transport sont soumises à de nombreuses réglementations, nationales et européennes, qui visent entre autres à limiter la pollution causée par les véhicules routiers.

Les objectifs fixés par l'Union européenne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique initient des programmes de recherche pour améliorer l'impact environnemental des moteurs thermiques et l'intégration des technologies hybrides et électriques sur le marché de l'autobus. Ainsi, une série de directives européennes, remplacée par le règlement n° 595/2009 du 18 juin 2009, a été élaborée pour fixer des normes EURO. Celles-ci imposent des valeurs limites d'émissions polluantes atmosphériques des moteurs thermiques. Tous les véhicules neufs actuellement construits dans l'Union européenne sont depuis le 1^{er} septembre 2009 conformes aux normes EURO 5.

Le règlement n° 595/2009 du 18 juin 2009 a également introduit des exigences concernant les émissions des pièces de rechange spécifiques aux véhicules à moteur. Il met aussi en place des mesures permettant d'améliorer l'accès aux informations sur la réparation des véhicules et de promouvoir la production rapide de véhicules conformes.

Ce règlement a été adopté en complément de la Directive 2009/33/EC du 23 avril 2009 communément appelé « Véhicules propres » qui impose aux opérateurs de tenir compte, dans la procédure d'achat d'un véhicule de transport routier pour la gestion ou l'exploitation d'un service public de transport de personnes, des incidences énergétiques et environnementales de ces véhicules pendant toute leur durée de vie.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 et ce nouveau dispositif est en outre inséré dans l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics. Un décret et un arrêté

ministériel seront nécessaires pour mettre en œuvre ce dispositif et préciser respectivement les conditions d'application et les incidences énergétiques et environnementales à prendre en compte ainsi que la méthodologie à appliquer.

En France, Veolia Transport suit attentivement depuis 2007, à travers les fédérations professionnelles (UTP, MEDEF), les lois dites « Grenelle de l'environnement ». Un des objectifs de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 est d'améliorer la coordination entre les compétences transports et facilitant ainsi la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires au développement des réseaux de transports ainsi que la gestion des services de transport ayant pour objectif l'interconnexion et l'intermodalité.

En matière de mobilité durable, cette loi ouvre la possibilité aux communes d'introduire dans l'offre de mobilité le vélo en libre-service. La loi définit le concept d'autopartage et crée son label dont les conditions d'attribution et d'utilisation seront définies par décret.

La loi Grenelle 2 prévoit aussi la création d'un conseil supérieur des transports terrestres et de l'intermodalité qui peut être consulté par les autorités de l'État sur les questions relatives aux politiques des transports terrestres et d'intermodalité. Ce conseil est composé de cinq collègues, dont l'un par les entreprises et les établissements de transports terrestres.

La loi Grenelle 2 impose également la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre pour les entreprises de plus de 500 salariés. Ce bilan sera établi pour le 31 décembre 2012 et doit être accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, pour favoriser le report modal des voyageurs, les entreprises seront soumises à l'obligation d'afficher sur les titres de transport les émissions de dioxyde de carbone des prestations de transport à partir du 1^{er} juillet 2011. Il ne s'agit qu'à ce stade d'une expérimentation d'un an qui sera clôturée par un bilan au Parlement.

Par ailleurs, un Code des transports a été adopté par l'Ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 pour la partie législative. Le travail de codification répond aux objectifs de réunir, planifier et clarifier des textes juridiques épars et hétérogènes ainsi que de réordonner cet ensemble dans un cadre qui donne toute leur portée aux principes fondateurs définis par la Loi d'Orientations des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982. Pour autant, certains textes sont maintenus dans leur cadre d'origine en particulier les dispositions relatives à la protection de l'environnement.

En ce qui concerne les sites en France ces derniers sont majoritairement soumis à la réglementation relative aux ICPE issue des articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement, le plus généralement au titre du régime de la simple déclaration. Des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux précisent les règles applicables aux ateliers de réparation, installations de stockage et distribution de gaz et des produits pétroliers dont les activités peuvent présenter des impacts ou des risques pour l'environnement. S'agissant des stations service, des nouvelles dispositions ont été adoptées en 2010.

6.3.2 Politique environnementale

La vocation de Veolia Environnement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement partout où la Société intervient. La Société a placé les enjeux de développement durable au cœur de sa stratégie. Au-delà même de la préservation des milieux naturels, de la protection des ressources, et de la biodiversité, la Société tient aussi à assumer pleinement ses responsabilités sociales et économiques, notamment en tant qu'acteur local voué à entreprendre des démarches de progrès. Ces éléments sont décrits dans le rapport annuel et de développement durable que la Société publie.

Actions de Veolia Environnement en matière de gaz à effet de serre (GES)

Le Groupe est actif en matière de lutte contre les émissions de GES tant au niveau européen que mondial, mais aussi naturellement national (cf. chapitre 20, § 20.1, Note 42 et § 20.2, Note 1, § 1.25 *infra*).

Dans l'Union européenne, les installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW, ainsi que les raffineries de pétrole, les fours à coke, les usines sidérurgiques, de fabrication de ciment, de verre, de chaux, de briques, de céramiques, de pâte à papier et papier sont assujetties au système d'échange de quotas (ETS). Dans le Groupe, la Division Veolia Énergie qui gère plus de 80 000 installations de combustion en Europe est concernée pour près de 250 d'entre elles. Les quotas qui lui ont été attribués représentent un peu moins de 1 % des quotas européens. Dalkia s'est engagée dans une démarche active pour gérer les émissions de carbone et les quotas attribués. Dalkia a mis en place une organisation adaptée et créé une structure dédiée, dénommée VEETRA, ayant pour objet l'achat, la vente et la valorisation des différents types de crédits de GES pour les comptes des installations assujetties. Ces initiatives lui ont permis d'intervenir très tôt sur le marché pour minimiser le coût de la contrainte carbone et dans certains cas de financer de nouveaux investissements eux-mêmes réducteurs d'émission de GES.

Veolia Eau est également concernée en Allemagne, suite à la reprise des activités de fourniture d'énergie de certaines régions municipales (via la société BS Energy).

Veolia Transport est également fortement impliqué en matière de lutte contre le changement climatique. Pour réduire les émissions de GES issues du transport dans les villes, il est nécessaire de favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports en commun et les « modes doux ». Veolia Transport s'est engagé dans les négociations internationales sur le climat pour défendre la voie de la mobilité durable. En 2008, Veolia Transport a lancé l'initiative « *Bridging the gap : pathways for transport in the post Kyoto process* » (www.transport2012.org), afin que les mécanismes de la finance carbone puissent soutenir des projets de transports urbains sobres en carbone. Cette initiative est issue d'un partenariat entre Veolia Transport, l'Union International des Transports Publics (UITP), Transport Research Laboratory (TRL), la coopération technique allemande GTZ et l'Institut for Transportation and Development Policy (ITDP). Des séminaires ont été organisés et plusieurs publications ont été élaborées. Les cinq partenaires ont par exemple publié une analyse de la conférence climat de

Copenhague. Veolia Transport s'est également investi sur huit engagements principaux via une Charte de développement durable, diffusée en 18 langues dans toutes ses exploitations précisant les objectifs à atteindre en 2011. Ainsi, trois engagements concernent notamment la gestion des ressources fossiles et la lutte contre le changement climatique. Dans le premier engagement, il s'agit de lutter contre le changement climatique en démontrant la performance environnementale du transport en commun par la mesure de « l'Éco-Efficacité Déplacement »TM sur un panel de sites de référence. À travers le deuxième engagement, il s'agit de réduire l'usage des ressources énergétiques d'origine fossile en disposant par exemple d'une flotte de véhicules dits propres. Le troisième engagement consiste à encourager la préservation des ressources, fossiles notamment, et sensibiliser les collaborateurs du Groupe et les clients aux enjeux environnementaux de la mobilité durable notamment par le biais de la formation de conducteurs à la conduite souple et économe.

En 2010 environ 60,5 % des conducteurs embauchés depuis 3 ans ont reçu une formation spécifique à la conduite environnementale.

Par ailleurs, Veolia Transport a participé au Grenelle de l'environnement en alimentant le groupe de travail « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie ». Depuis, Veolia Transport suit activement les travaux du Comité Technique Voyageurs de l'Observatoire Énergie Environnement des Transports (OEET) mis en place afin de pouvoir établir une méthodologie commune permettant d'afficher les émissions de gaz à effet de serre des prestations de transport.

Au niveau international (protocole de Kyoto), le Groupe utilise la possibilité de générer des crédits d'émissions, cessibles sur le marché, à travers des projets réducteurs d'émissions de GES montés en partenariat avec d'autres pays, européens ou en développement. Veolia Propreté a enregistré six projets suivant le Mécanisme de Développement Propre (MDP) : deux au Brésil, un en Égypte, un au Mexique, un en Argentine et un en Colombie. L'expérience acquise grâce à ces projets est appliquée à de nouveaux projets en cours de développement. Actuellement, une dizaine de projets sont en cours de développement que ce soit sur les sites exploités par Proactiva en Amérique Latine, ou les sites de Veolia Propreté en Asie et en Afrique. Face à la diversification des systèmes et des plateformes d'échanges, Veolia Propreté s'est également impliqué dans d'autres régions. Ainsi, VES North America est engagé dans le système d'échange de quota du CCX aux États-Unis visant à réduire les émissions de GES de 1 % par an. Par ailleurs, lorsque le contexte réglementaire n'est pas propice d'autres mécanismes sont exploités afin d'inciter et de financer des investissements environnementaux à travers la vente de crédits comme le marché volontaire. Par exemple, un projet en Chine est enregistré sous le *Voluntary Carbon Standard* (VCS) et deux projets ont enregistré sous le *Greenhouse Gas Friendly Program* en Australie.

Veolia Énergie a un projet de Mise en Œuvre Conjointe (MOC) en cours en Hongrie. Veolia Propreté analyse les opportunités de développement des MDP et des MOC sur tous ses sites. Dalkia se focalise sur le développement du MDP en Chine, Amérique du Sud, dans les pays du Moyen Orient, en Israël ou dans le Maghreb sur les réseaux de chaleur, énergie renouvelable, et efficacité énergétique.

Veolia Eau étudie les opportunités liées à l'obtention de crédits carbone sur les projets de traitement des eaux usées et des boues, en particulier sur ceux intégrant la valorisation du biogaz. Veolia Eau a un projet de MOC enregistré en Bulgarie ; d'autres sont à l'étude ou en cours de développement notamment en Asie et en Afrique.

Au niveau national, un certain nombre d'États a mis en place des dispositifs pour réduire les émissions de GES, que ce soit sous forme d'une déclinaison de mesures incitatives et ciblées comme en France (« Plan Climat » ou « Projets domestiques ») ou sous la forme de marchés nationaux en place ou à l'étude (Nouvelle-Zélande, Canada, Australie, certains États américains), ces dispositifs permettant à des projets sur le territoire national de bénéficier de crédits d'émissions. Les équipes de Veolia Environnement sur place suivent ces développements et s'efforcent de les intégrer dans leurs projets.

Les émissions directes et indirectes (électricité et chaleur) de GES des sites gérés par le Groupe en 2010 ont atteint 47,4 millions de tonnes équivalent CO₂ (dioxyde de carbone)*.

D'une façon générale, tant par la gestion journalière des sites qu'il exploite que par l'utilisation d'énergies renouvelables et alternatives (en particulier biomasse, biogaz de décharge, géothermie), le Groupe a contribué en 2010 à une diminution globale de GES à hauteur de 27,5 millions de tonnes contre 26,8 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2009*.

Le Groupe suit activement l'évolution des réglementations, à terme nécessairement plus contraignantes, et les considère comme de nouvelles opportunités de développer et faire valoir ses compétences en matière de gestion environnementale.

Préserver les équilibres écologiques

Qu'il s'agisse de limiter le gaspillage de l'eau, d'améliorer la qualité de ses rejets et d'optimiser les consommations énergétiques liées à ses activités de distribution et de traitement d'eau, d'avoir recours à des énergies alternatives sur l'ensemble de ses activités, de capter et de valoriser le biogaz sur ses centres d'enfouissement technique ou encore d'utiliser des carburants moins polluants pour ses flottes de véhicules de transport collectif ou privé, la Société s'implique dans les grands enjeux environnementaux actuels en y apportant son savoir-faire, ses capacités technologiques et d'innovation.

Ainsi, afin de contribuer à l'évaluation de ces équilibres écologiques et à l'identification des leviers prépondérants dans leur maintien, le Groupe a déployé un outil d'empreinte environnementale comportant, au-delà de l'empreinte carbone, un module « empreinte eau » applicable aux contrats qui lui sont confiés ou aux contrats existants. Cet outil sera complété par un module biodiversité.

La politique du Groupe en matière de Biodiversité portant sur la gestion des impacts sur les écosystèmes, la préservation de la biodiversité, l'anticipation des besoins, la conservation de la biodiversité remarquable, a vocation à se décliner à l'ensemble des activités du Groupe en préservant les écosystèmes, en restaurant et développant la biodiversité urbaine, en protégeant les zones écologiques remarquables proches de nos sites et en améliorant la connaissance de la dynamique des écosystèmes.

En France, de nombreuses activités du Groupe relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou leur équivalent.

À ce titre, tout développement d'activité conduit à la réalisation d'études d'impact comportant un volet très précis sur la faune et la flore. La gestion de ces impacts constitue donc une préoccupation constante pour les opérationnels des différentes activités de Veolia Environnement (traitement des déchets, stations de dépollution, installations de combustion, dépôts de matériels roulants...).

Au-delà du cadre strictement réglementaire, la politique en matière de biodiversité est déclinée sur les sites du Groupe dans le cadre du déploiement du Système de Management Environnemental (SME). En parallèle, des démarches spécifiques sont réalisées et suivies : la gestion raisonnée des espaces terrestres (Veolia Eau : Braunschweig (Allemagne)), ou maritimes (usine de dessalement de Golf Coast, (Australie)), la préservation des écosystèmes dans les aménagements des sites et leurs abords (centre de stockages de déchets dangereux de Graulhet et Saint-Cyr-des-Gats (France) labélisés par Noé Conservation, incinérateur de Marchwood (UK)).

Afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs internes, le Groupe s'est doté d'un Atlas des responsabilités et opportunités développement durable, qui intègre en particulier les zones d'intérêt identifiées par l'organisation Conservation International au titre de la biodiversité.

Depuis 2008, la Société a conclu un accord de partenariat avec le comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ce partenariat a notamment pour but d'accompagner le Groupe dans l'intégration de la biodiversité dans sa stratégie d'entreprise, de conforter les orientations en matière de R&D grâce à un réseau d'expert reconnu et de participer à la sensibilisation des collaborateurs de la Société par des actions de formation. L'UICN France regroupe 55 membres (ministères, établissements publics et ONG) ainsi qu'un réseau d'environ 250 experts. Au niveau mondial, l'UICN est observateur auprès des Nations Unies depuis 1999.

Le Groupe a également participé aux réflexions internationales, notamment à travers les travaux du WBCSD (*Ecosystem Services Review* (ESR), *Corporate Ecosystem Valuation* avec une étude de cas sur le site de Berlin). L'intégration dans ses activités des principes de la *Convention on Biological Diversity* (CBD) est soulignée dans « *Responding to the Biodiversity Challenge – Business contribution to the CBD* », et a donné lieu à une communication lors du COP10 à Nagoya.

Enfin, à travers les travaux de recherches de Veolia Recherche et Innovation, la valorisation des services écosystémiques rendus est au centre des préoccupations du groupe. L'amélioration de la connaissance sur ces équilibres écologiques et le partage des connaissances à travers la sensibilisation et la communication sur la biodiversité, sont complétées par les missions de la Fondation Veolia Environnement (*cf. infra*).

Préserver les équilibres économiques et sociaux

Veolia Environnement tient compte des paramètres économiques et sociaux qui sous-tendent le développement des pays dans lesquels elle intervient. Le Groupe travaille ainsi à la mise en place de solutions adaptées aux contraintes locales et au transfert des compétences dans la plupart des zones géographiques où les Divisions du

* valeur ajustée en 2010

Groupe ont des responsabilités opérationnelles. Dans la mise en place de programmes d'actions en faveur des populations des pays émergents, la Société privilégie une approche partenariale avec des ONG, des collectivités locales et des associations. Les pratiques établies peuvent être modélisées et reproduites. Dans chacune de ses interventions, Veolia Environnement cherche à instaurer une dimension pédagogique et bénéfique pour l'amélioration de la santé publique et la protection de l'environnement : le Groupe privilégie l'aide au développement du territoire où il exerce ses activités.

Veolia Environnement a continué de développer en 2010 sa stratégie de partenariats avec les institutions internationales qui illustre sa participation active au sein du Pacte Mondial (*Global Compact*) des Nations Unies. Les cas pratiques qui figurent sur le site internet dédié (rubrique *Communication on progress*) montrent comment les activités opérationnelles de Veolia Environnement contribuent à la mise en œuvre des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. En outre, en 2010 la Société a aussi approfondi son partenariat en rejoignant un groupe de réflexion thématique le « *Water Mandate* ».

Par ailleurs, Veolia Environnement a contribué avec l'accord de l'agence des Nations Unies ONU-Habitat au test de l'«opérationnalité» des lignes directrices internationales sur l'accès aux services de base (eau dépollution, propreté, services énergétiques et transports). La démarche a été menée sur le territoire de la ville d'Aguascalientes au Mexique, en étroite liaison avec les autorités locales et sur la base d'une méthodologie validée par les parties prenantes et susceptible d'être dupliquée sur d'autres territoires ou d'autres continents. Veolia Environnement matérialise ainsi son engagement depuis dix ans dans cette initiative particulièrement importante pour appliquer sur le terrain des principes de non-discrimination et permettre aux plus démunis d'accéder aux services de base.

Dans le cadre du Forum Urbain Mondial, qui s'est tenu à Rio de Janeiro (Brésil), Veolia Environnement a rejoint la Campagne urbaine mondiale (WUC) lancée par ONU-Habitat consistant à aider une quinzaine de villes du monde dans leur recherche d'un développement urbain harmonieux et plus respectueux des enjeux environnementaux : la ville de Rabat a accompagné Veolia Environnement pour présenter ses projets et ses réalisations.

En Asie, Veolia Environnement a été sollicité par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour exposer à l'occasion de sa réunion annuelle B4E (*Business for Energy*) tenue à Séoul (Corée) son expertise en matière de réseaux de chaleur et de gestion d'installations énergétiques domestiques et industrielles.

D'autre part, Veolia Environnement a poursuivi sa participation au programme de renforcement de la gouvernance locale déployé par l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) en mettant l'accent sur la gestion des services urbains : il a réuni en 2010 plus de 500 dirigeants de collectivités territoriales en Asie, en Afrique, en Amérique du Sud et en Europe centrale à travers 12 sessions de travail.

Dans le domaine du changement climatique, Veolia Environnement a pu, au titre de l'accord-cadre conclu avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour participer à la démarche des « Plans climatiques territoriaux », être invité au sommet de Sacramento (Californie) au cours duquel les 20 plus grands territoires du monde (états fédérés comme la Californie, provinces espagnoles et italiennes, länders Allemands et régions

françaises) se sont réunis sous l'appellation « R2O ». L'expertise de Veolia Environnement en matière de mécanismes de développement propre et de performance énergétique a été identifiée par ce groupement de territoires et sera sollicitée sur des actions pilote.

Les initiatives partenariales de Veolia Environnement se traduisent également par des actions conjointes en France avec des associations et des organismes engagés dans la dynamique des territoires et leur mise en valeur (Conservatoire du Littoral par exemple, pôles Mer, etc.).

Depuis mai 2004, Veolia Environnement mène sa politique de mécénat à travers une Fondation d'entreprise dénommée Fondation d'Entreprise Veolia Environnement. Cette initiative s'est inscrite dans la continuité d'une longue et forte tradition de mécénat dans la Société, tout en permettant une meilleure coordination des actions et une plus grande implication des salariés, dans les domaines de la solidarité, de la réinsertion professionnelle et de la protection de l'environnement. La Fondation a été créée pour cinq ans et a été prorogée en 2009 pour cinq années supplémentaires. Depuis sa création, la Fondation Veolia Environnement a soutenu plus de 900 projets, parrainés chacun par un collaborateur du Groupe dans les domaines de la solidarité, de l'insertion professionnelle et de l'environnement.

En 2008, la Fondation a intégré les départements d'aide humanitaire et de coopération internationale du Groupe, Veolia Waterforce et Veolia Waterdev, dans une structure unique dénommée Veoliaforce. La Fondation s'appuie ainsi sur l'expertise des quatre Divisions du Groupe dans le cadre de ses actions de mécénat de compétence, et bénéficie du soutien de l'ensemble de leurs collaborateurs.

Parmi les projets sélectionnés en 2010, la Fondation a engagé 100 nouveaux projets tout en poursuivant ceux initiés les années précédentes. Parmi les plus importantes, on peut en citer certains d'une envergure particulièrement importante. Par exemple en Camargue, la Fondation soutient deux opérations essentielles au maintien et au développement de la biodiversité du Parc Naturel Régional. L'une consiste à assurer le suivi et la reproduction des flamants roses, l'autre a pour objectif de créer une réserve marine dans le golfe de Beauduc, très riche en espèces de poissons et d'invertébrés, dont plusieurs sont protégées.

Dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), elle participe à un vaste programme d'actions pour protéger le patrimoine naturel remarquable des îles éparées autour de Madagascar. Il va permettre d'étudier les écosystèmes existants et mettre en place par des volontaires de Veoliaforce le traitement de l'information et la diffusion de bonnes pratiques en matière de gestion des déchets. D'ores et déjà, une mission d'évaluation de déchets dangereux sur l'île Juan de Nova a été mise en place.

À Cuba, pour protéger les ressources en eau de La Havane, la Fondation aide un projet élaboré par l'Institut national des ressources hydrauliques (INRH) : la restauration et le développement des systèmes d'assainissement existants mais défectueux dans le bassin hydrographique du rio Ariguanabo à l'ouest de la capitale. En plus de son aide financière sur trois ans, la Fondation apportera au projet les compétences de volontaires de Veoliaforce.

Au Brésil, elle s'engage avec l'ONG Conservation International pour préserver le récif corallien des Abrolhos, menacé par les pollutions du continent et par le réchauffement climatique. Conservation International est l'une des plus importantes ONG

environnementalistes, connue pour avoir identifié 34 zones d'action prioritaire ou *hotspots* sur la planète.

Dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité, la Fondation a soutenu l'exposition « Biodiversités » du CNRS, qui a accueilli 25 000 visiteurs sous une tente éphémère, installée dans les jardins du Trocadéro pendant le mois d'octobre.

Enfin la Fondation a renouvelé son soutien à l'expédition Tara Océans qui, après une première année de navigation à travers la Méditerranée, la Mer Rouge et l'Océan Indien, est repartie vers l'Atlantique pour poursuivre ses recherches sur la biodiversité et les écosystèmes marins. Au total, cette mission de trois ans aura exploré toutes les mers et océans du globe. Pour cette première année, Tara Océans a parcouru 17 000 milles (plus de 30 000 kilomètres) et effectué 32 escales. À son bord, les scientifiques, tous équipiers temporaires pour trois semaines en moyenne, ont effectué les multiples sondages ainsi que les premiers traitements de données, à l'aide d'un matériel technologique de pointe financé en grande partie par la Fondation.

Dans les domaines de la solidarité et de l'insertion professionnelle, la Fondation soutient également des projets importants comme l'accompagnement de microentreprises mené en France par l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique). La poursuite de ce partenariat déjà engagé avec succès depuis trois ans, permettra notamment d'ouvrir de nouveaux « Espaces Conseils » dans les villes de province et de lancer un service en ligne facilitant l'octroi des microcrédits et la formation des entrepreneurs.

Egalement soutenu par la Fondation, un nouveau programme du Secours Catholique visant l'insertion et l'employabilité des plus démunis à travers les activités de ses délégations locales, en développant notamment les capacités d'accès et d'utilisation de l'informatique et d'internet.

Au Cameroun la Fondation soutient un nouveau programme de solidarité internationale portant sur le renforcement de l'accès à l'eau de 7 villages de la commune de Bangangté, pour approvisionner 150 000 personnes et leur assurer l'accès à un système d'assainissement de base. Tout en apportant une aide financière sur 3 ans, la Fondation apportera à ce projet l'expertise des volontaires de Veoliaforce.

En outre, la Fondation a créé deux prix. Le Prix du livre Environnement créé en 2006, récompense les écrivains et les maisons d'édition qui concourent à sensibiliser l'opinion aux enjeux environnementaux de la planète. Le second, Prix de la Solidarité étudiante, créé avec le Campus Veolia en 2009 est destiné à soutenir des projets à but non lucratif, portés par des associations d'étudiants de niveau Master, issus de grandes écoles et d'universités françaises et européennes.

Le Prix du Livre Environnement a été décerné cette année à Pierre Lambin pour son ouvrage *Une écologie du bonheur* paru aux éditions Le Pommier. Le Prix de la solidarité étudiante 2010 a été remis aux trois associations suivantes : « Mission Potosi », association de l'ESSEC, pour son projet d'accompagnement de femmes boliviennes à la micro-entreprise, la FAGE, réseau de 2000 associations étudiantes implantées dans les écoles et universités françaises, pour son projet d'épicerie solidaires destinées aux étudiants démunis, et « Un stage, et après ? », association de Sciences Po Paris, pour aider collégiens et lycéens de quartiers sensibles à entrer en contact avec des entreprises.

Le réseau de salariés volontaires de Veoliaforce intégré à la Fondation en 2008 est intervenu en 2010 dans plusieurs opérations humanitaires d'urgence impliquant des volontaires français et étrangers.

Tout d'abord en Haïti, immédiatement après le séisme de janvier 2010, plus de 30 volontaires se sont succédé sur le terrain aux côtés des équipes de réponse à l'urgence de la Croix-Rouge et d'Action contre la faim, 35 tonnes de matériel d'urgence ont été acheminées sur place, plus de 270 000 personnes ont pu être alimentées en eau potable, grâce à l'action conjointe de la Fondation Veolia et de ses partenaires. Les équipes tentent aujourd'hui de pérenniser leur action dans une optique d'autonomisation progressive des populations locales. Elle a récemment envoyé plusieurs experts afin d'appuyer la Croix-Rouge française pour tenter d'enrayer l'épidémie de choléra qui sévit depuis la mi-octobre.

La Croix-Rouge française a fait appel à Veoliaforce pour alimenter en eau potable en urgence plusieurs camps de réfugiés en République Centrafricaine dans une zone située au sud de Bangui, le long du fleuve Oubangui, frontière naturelle au sud du pays. Un conflit multiethnique en République démocratique du Congo était à l'origine de mouvements de populations (entre 80 000 et 100 000 personnes) vers le Congo Brazzaville et la RCA.

Suite aux violentes inondations qui ont touché le Pakistan cet été, Veoliaforce est intervenue en appui de plusieurs de ses partenaires. À Larkana, ville de la province de Sindh au sud du pays, elle a installé avec Première Urgence une station de traitement alimentant en eau potable plus de 30 000 personnes. Dans la province du Penjab, elle a équipé un centre de santé mobile de la Croix-Rouge française soignant les sinistrés de la ville de Multan.

Au Kirghizstan, après les tensions interethniques entre Kirghiz et Ouzbek qui ont fait de nombreux morts et des centaines de milliers de déplacés, Veoliaforce est intervenue avec l'ONG Acted pour permettre l'accès à l'eau dans les camps installés autour de la ville de Osh, au sud du pays.

Par ailleurs, plusieurs missions d'appui technique et de suivi de projets de développement ont été réalisées en Afrique (au Mali, en République du Congo, au Bénin et au Cameroun) ainsi qu'en Inde et en Moldavie.

Ainsi au Nigeria, l'expertise et les recommandations de nos volontaires permettront à l'UNICEF et à son partenaire l'ONG Blacksmith Institute de décontaminer efficacement et durablement les sols de plusieurs villages de la province de Zamfara, au nord du pays, où des exploitations sauvages de mines d'or à ciel ouvert polluent les sols et ont déjà provoqué la mort de plusieurs centaines d'enfants.

En parallèle, la Fondation poursuit les formations de volontaires à l'étranger. À Chengdu, en Chine, 40 volontaires issus de Veolia Water et Veolia Water Solutions & Technologies de 8 pays de la zone (Chine, Taïwan, Nouvelle-Zélande, Corée du Sud, Malaisie, Australie, Singapour, Japon) ont appris à utiliser le matériel d'urgence, notamment l'Aquaforce 5 000, pour être capables d'intervenir rapidement en cas de catastrophe humanitaire en Asie.

De même en Équateur, 30 salariés d'Interagua, filiale de Proactiva, formés aux techniques d'intervention d'urgence, sont désormais prêts à intervenir au sein de Veoliaforce en Amérique du Sud.

Au cours de l'année 2010, Veoliaforce a ainsi mobilisé les compétences de collaborateurs volontaires du Groupe qui ont passé plus de 1 300 jours sur le terrain.

L'Institut Veolia Environnement : une démarche scientifique dédiée à la prospective environnementale et au développement durable

La gestion par l'homme de son environnement représente aujourd'hui un enjeu majeur qui nécessite la mobilisation de toutes les énergies et l'engagement de toutes les parties prenantes, tant au niveau local que national ou international. Cette conviction forte a conduit Veolia Environnement à créer en 2001 l'Institut Veolia Environnement (IVE), association loi 1901, afin de favoriser des analyses prospectives sur des thèmes centraux : dimensions économiques de l'environnement, lien santé environnement, changement climatique et modes de vie, enjeux de la croissance urbaine, société et environnement. Cette activité s'appuie sur des échanges avec le milieu académique et la société civile dans le but de construire une expertise scientifique autonome qui nourrit la vision de long terme de Veolia Environnement et améliore sa capacité d'anticipation. L'IVE apporte par ses travaux un éclairage sur les enjeux qui marqueront l'exercice du métier des services à l'environnement dans les décennies à venir.

Grâce à la collaboration des personnalités de renommée internationale qui composent son Comité de Prospective, l'IVE bénéficie d'un apport de compétences externes de premier plan sur différents sujets clés (sciences du climat, santé publique, économie, sciences humaines) tout en conservant un ancrage dans la réalité quotidienne à travers les différentes activités du Groupe. Cette double capacité constitue à la fois l'originalité et la force de l'Institut. Outil de réflexion collective, l'IVE entend être au cœur des grandes thématiques du XXI^{ème} siècle. Pour cela, il s'appuie sur un réseau d'experts pluridisciplinaire qui permet de drainer les idées les plus pertinentes concernant les évolutions du monde.

En 2010 l'IVE a renforcé son réseau international de partenaires académiques et a développé son programme d'étude et de prospectives autour des problématiques urbaines. Les actions mises en œuvre visent d'une part, à valoriser les résultats des programmes aboutis et contribuer ainsi aux débats et réflexions en cours (reprise de l'étude sur la comparaison des méthodes de bilan carbone de villes à l'échelle européenne dans les recommandations du WRI, UNEP et ONU-Habitat). D'autre part, ils permettent d'aborder de nouveaux sujets propres aux villes en développement.

Ainsi, une nouvelle collaboration avec TERI (Inde), l'IDDRI (France), Veolia Transport et TRL (Royaume-Uni) porte sur « *l'avenir des mécanismes de la finance carbone pour une mobilité durable : Mumbai ouvre la voie* ». Ce travail, articulé autour du cas pratique de la première ligne de métro de Mumbai, consiste à identifier les barrières d'accès des villes en développement à des financements internationaux globaux pour leur projet de mobilité intégrée et à promouvoir des solutions pour y remédier. Après une réunion de lancement en septembre 2010 à Mumbai en Inde en présence du Commissaire additionnel de l'Autorité des Transports de la ville, le projet a été porté dans une enceinte beaucoup plus large avec un événement dédié lors du Sommet de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) à Cancun, Mexique, le 10 décembre 2010.

De même, l'IVE poursuit sa politique éditoriale scientifique novatrice à travers ses deux revues électroniques : SAPIENS (*Surveys and Perspectives Integrating Environment and Society*), un journal multidisciplinaire publiant des articles des meilleurs spécialistes afin de relever les avancées les plus marquantes dans le champ de réflexion du développement durable et *FACTS Reports*, une revue dédiée aux actions de terrain qui vise à collecter, disséminer et capitaliser les connaissances et bonnes pratiques des acteurs de terrain (ONG, organisations internationales...). En 2010, la parution de numéros spéciaux thématiques et l'établissement de nouveaux partenariats éditoriaux ont permis de couvrir plus de disciplines, de toucher de nouvelles communautés et d'améliorer ainsi la diffusion et l'impact des revues.

L'Institut Veolia Environnement met également en place un programme de Conférences de prospective environnementale. Suite à l'organisation de sa 5^{ème} Conférence « Commerce, urbanisation et environnement » en 2009 à Pékin, l'IVE a lancé en 2010 une série d'ateliers post-conférence pour poursuivre les échanges et renforcer les liens avec ses partenaires chinois de l'Université de Pékin, des Ministères de l'Environnement et du Commerce et de la Commission nationale pour la Réforme et le Développement. Pour ce faire, l'IVE s'appuie sur un groupe d'experts référents académiques ou institutionnels. L'objectif de ces rencontres est de réunir une quinzaine de participants, chinois et internationaux, pour échanger leurs analyses sur des thèmes majeurs pour le développement de la Chine. Les sujets choisis étaient « La taxe carbone », avec une introduction de Ming Su, Institut de Recherche sur la Science Fiscale du Ministère des Finances ; « Pauvreté et environnement », avec une introduction de Zhong Wu, *International Poverty Reduction Center in China* ; et « Villes durables », avec une introduction de Bharat Dahiya, ONU-Habitat. Dans le même temps, l'IVE prépare sa 6^{ème} Conférence, conjointement avec l'Agence française de développement (AFD) les 27 et 28 juin 2011 à Paris. Cet événement portera sur le thème suivant : « *Concilier lutte contre la pauvreté et qualité de l'environnement : quelles solutions innovantes ?* ». L'AFD, institution financière au cœur du dispositif français de l'aide publique en faveur des pays pauvres, et l'IVE ont décidé d'associer leurs compétences respectives pour proposer un forum international de haut niveau qui réunira décideurs, grandes institutions internationales, acteurs de terrain du développement comme les ONG, scientifiques et entreprises. Christine Lagarde, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Amartya Sen, Économiste à l'Université d'Harvard, Ismaïl Serageldin, directeur de la Bibliothèque d'Alexandrie, Bjorn Stigson, Président du World Business Council for Sustainable Development ont déjà confirmé leur participation. Cette Conférence s'inscrit en bonne adéquation avec l'agenda international puisqu'elle se tiendra à mi-chemin entre le Sommet de l'ONU sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement à New York (septembre 2010) et le Sommet de la Terre Rio+20 (2012). Par ailleurs, les thèmes qui seront abordés sont également en phase avec les priorités de la présidence française du G8 et du G20 en 2011.

L'ensemble des travaux de l'IVE permettra de constituer une plateforme de dialogue et d'échanges sur les grandes thématiques environnementales, économiques et sociales destinée à répondre aux attentes de la société civile.

À la date de dépôt du présent document de référence, le Comité de Prospective de l'IVE compte sept membres : Hélène Ahrweiler,

historienne, présidente de l'Université de l'Europe, experte auprès de l'UNESCO pour les sciences sociales et humaines, Harvey Fineberg, président de l'Institut de Médecine des États-Unis, Philippe Kourilsky, biologiste, membre de l'Académie des Sciences, professeur au Collège de France, Pierre Marc Johnson, avocat et médecin, ancien Premier ministre du Québec, spécialiste des grands enjeux environnementaux, Rajendra K. Pachauri, président du GIEC, prix Nobel de la Paix 2007 et directeur général de TERI, Mamphele Ramphele, médecin et anthropologue, ancien président

de l'Université de Cape Town, ancien directeur général de la Banque mondiale et Amartya Sen, économiste, prix Nobel 1998 et professeur d'économie et de philosophie à l'Université de Harvard.

6.3.3 Informations environnementales (article 116 de la loi dite « loi NRE »)

La Société, entreprise spécialisée dans les services à l'environnement, est par nature soucieuse des conséquences sur l'environnement de chacune de ses activités, en France et dans le monde entier. À ce titre, le Groupe s'attache en permanence au respect de la réglementation applicable, à la satisfaction des besoins et des demandes des clients et à l'optimisation des techniques mises en œuvre.

Eu égard aux dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dite « loi NRE », il a donc paru opportun, en plus de la description des principales activités du Groupe (cf. § 6.1 *supra*) et de ses états financiers (cf. chapitre 9 *infra*), de mettre en relief certaines actions, significatives au plan de l'environnement et indépendantes de toute obligation réglementaire ou contractuelle. En outre, les informations de la présente section pourront être complétées par le rapport annuel et développement durable 2010 qui présente plus en détail la politique et les réalisations du Groupe en la matière.

La consommation de ressources en eau, matières premières et énergie, et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant l'environnement, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets :

L'eau

La consommation des ressources en eau

La Société préserve les ressources en eau en luttant contre le gaspillage dans ses propres installations et dans celles de ses clients. À ce titre, la mise en place progressive du Système de Management Environnemental (SME) prévoit, notamment, le suivi de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et des consommations d'eau pour l'ensemble des activités du Groupe. Les plans d'action visent deux préoccupations principales : la surveillance accrue de la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine, et le contrôle des fuites dans les réseaux de distribution d'eau froide (brute ou traitée). Courant 2004, un indicateur a été mis en place pour suivre la qualité de l'eau potable ainsi que sa conformité aux normes en vigueur. La consommation d'eau industrielle du Groupe (consommation d'eau pour les besoins de ses activités) s'est élevée à 562,2 millions de mètres cubes en 2010. Les évolutions climatiques dans certaines régions du monde accentuent le stress hydrique. Afin de préserver les ressources en Eau, Veolia Environnement propose une gamme variée de solutions allant de l'optimisation des ressources existantes (surveillance de la ressource, gestion

des prélèvements sur le long terme, utilisation raisonnée de la ressource), la protection des ressources (identification des sources chroniques de dégradation des ressources, prévention des pollutions accidentelles, établissement et surveillance de zones protégées) au développement de ressources alternatives (réutilisation d'eau, recharge de nappe, dessalement d'eau de mer). Ces développements associent étroitement les collectivités locales, les instances réglementaires et la communauté scientifique.

Les rejets dans l'eau

- 98 % des centres de stockage de déchets dont Veolia Propreté maîtrise l'investissement sont équipés de stations de traitement des lixiviats ;
- le rendement épuratoire en DB05 (stations biologiques de traitement de capacité supérieure à 50 000 équivalents habitants) du Groupe a atteint 92,8 % en 2010.

L'énergie – Efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

La Société contribue à la diminution de la consommation d'énergie primaire. Ainsi, Dalkia optimise la gestion de l'énergie sur plus de 119 600 installations énergétiques dans le monde allant des réseaux de chauffage urbain aux chaudières d'ensembles de logements, de bâtiments commerciaux ou industriels. L'optimisation du rendement énergétique de ces équipements thermiques repose sur la qualité de leur exploitation et de leur maintenance, ainsi que sur leur modernisation.

Les réseaux de chaleur qui offrent des performances énergétiques optimisées par la concentration de la production sur un seul site et la cogénération – production simultanée d'énergie thermique et d'électricité – sont par ailleurs des axes forts du développement de Dalkia. L'effort de promotion des énergies renouvelables touche l'ensemble des activités du Groupe. Ainsi, la Société développe notamment la biomasse, la géothermie, l'énergie solaire, mais aussi la valorisation énergétique à partir des usines d'incinération ou du biogaz des centres de stockage de déchets.

Veolia Transport poursuit ses efforts pour former ses conducteurs à la performance environnementale, ce qui permet non seulement d'améliorer le confort des voyageurs et de limiter les émissions polluantes mais également de réaliser des économies substantielles de carburant.

* Demande biochimique en oxygène mesurée au bout de 5 jours.

La consommation d'énergie totale du Groupe a atteint 172,48 millions de MWh en 2010 en raison du développement des activités du Groupe.

Les conditions d'utilisation des sols

Depuis 2003, le Groupe a intégré toutes les activités relatives au traitement et à la valorisation des boues au sein d'une structure commune (SEDE Environnement). Ceci permet à la Société de disposer d'une vision précise, globale et intégrée des filières de gestion des boues pour en optimiser notamment la valorisation agronomique.

Ainsi, le Groupe poursuit ses efforts en matière de gestion de la qualité des rejets dans les réseaux d'assainissement et agit, en amont, sur la qualité des boues produites, en mettant en œuvre des moyens de contrôle des rejets dans les réseaux d'assainissement (méthode Actipol développée par le Groupe). Veolia Eau a finalisé un référentiel de certification définissant les exigences applicables à un système d'assainissement pour la production de boues de qualité en vue de leur épandage agricole. En aval, la Société promeut le recyclage agronomique des boues par compostage et fait procéder à l'audit des filières de recyclage agricole par un organisme certificateur indépendant.

Cette valorisation intervient en complément de la valorisation agronomique de la fraction fermentescible des déchets ménagers. Le Groupe a produit 1 129,8 milliers de tonnes de compost en 2010 et la part des boues produites valorisées agronomiquement a représenté 47 %. Le Groupe a par ailleurs engagé un programme d'amélioration de la qualité des amendements organiques produits à partir de biodéchets, ainsi qu'un programme d'évaluation de leur impact agronomique (programme Quali-Agro mené par le CRPE – Centre de recherche du Groupe sur la propreté et l'énergie – en liaison avec l'INRA). Le Groupe est également actif dans les activités de réhabilitation des sols contaminés. S'appuyant sur plusieurs procédés, dont la désorption thermique, Veolia Propreté traite la quasi-totalité des polluants présents sur les sites industriels.

L'air

Limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Certaines activités de Dalkia (installations de combustion supérieures à 20 MW) sont soumises aux dispositions de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union européenne amendée par la directive 2009/29/CE du 26 avril 2009.

L'évaluation de la production et des émissions de méthane dans les centres de stockage des déchets est particulièrement incertaine (à ce jour, il existe plusieurs méthodes d'évaluation nationales et internationales). Dans ce contexte, le Groupe a décidé d'approfondir davantage sa connaissance des modèles de calcul, notamment en participant aux groupes de travail organisés par les instances internationales (WBSCD et le WRI). Ces travaux d'élaboration et de mise en cohérence des différents modèles existants ont permis d'identifier un modèle unique servant de référence pour l'ensemble des sites de Veolia Propreté et permettant un *reporting* homogène et comparable.

* Déchets non dangereux hors inertes.

Veolia Propreté poursuit ses efforts sur la mise en place et l'optimisation des systèmes de captage du biogaz sur ses centres d'enfouissement technique. 98 centres de stockage de déchets en exploitation*, dont le Groupe a la maîtrise des investissements, sont équipés de systèmes de collecte et de traitement du biogaz. En 2010, les efforts réalisés par le Groupe ont permis une diminution globale de 27,5 millions de tonnes de CO₂.

De manière générale, la Société contribue à une diminution globale des émissions de GES d'une part en réduisant ses propres émissions directes et d'autre part en évitant des émissions qui auraient été produites sans l'intervention d'une activité de Veolia Environnement. Les émissions directes (y compris le biogaz des décharges) et indirectes (liées à la consommation d'électricité ainsi qu'aux achats de chaleur) de GES du Groupe ont atteint 47,4 millions de tonnes équivalent dioxyde de carbone en 2010 liées au développement des activités du Groupe (cf. chapitre 6, § 6.3.2. supra). De plus, le Groupe participe activement aux mécanismes de flexibilité prévus par le protocole de Kyoto entré en vigueur le 16 février 2005 (cf. chapitre 6, § 6.3.2. supra).

Les autres rejets dans l'air

Le Groupe s'attache à réduire ses émissions au-delà du respect des normes réglementaires (i) en améliorant le traitement des rejets dans l'air et en développant des technologies plus performantes (traitement des fumées d'incinération pour Veolia Propreté, amélioration des émissions des véhicules de transport pour Veolia Transport, technologie de combustion à faible rejet de NO_x pour Dalkia) et (ii) en diminuant les consommations et en favorisant l'utilisation de combustibles plus propres (fioul ou charbon basse teneur en soufre, gaz naturel, GNV pour les installations de combustion ou les véhicules, utilisation de véhicules électriques hybrides ou bimodes).

Les installations notamment d'incinération exploitées par la Société rejettent principalement des oxydes de soufre et d'azote (SO_x et NO_x), du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV) et des poussières. Les émissions de SO_x des unités d'incinération des déchets (dangereux et non dangereux) se sont élevées à 87 grammes par tonne de déchets incinérés en 2010 en raison de la croissance du Groupe par l'acquisition de nouvelles installations dont les performances sont en cours d'optimisation.

Veolia Transport poursuit ses efforts de réduction des émissions polluantes (CO, HC, particules) de sa flotte de véhicules de voyageurs. Un périmètre de référence correspondant à 80 % de sa flotte 2008 de bus et d'autocars a été défini. Des objectifs de réduction à fin 2011 ont été fixés : 5 % pour les émissions unitaires de monoxyde de carbone (CO), 24 % pour les hydrocarbures (HC) et 27 % pour les particules après ajustement des objectifs fixés au 31 mars 2010. Pour ce faire, le parc des réseaux Veolia Transport est mis en conformité au fur et à mesure de son renouvellement à la norme EURO 5 qui a pris le relais avec des exigences encore plus fortes en termes de réduction des émissions polluantes par rapport à la norme EURO 4 applicable depuis 2006. Veolia Transport a par ailleurs pris l'engagement, dans le cadre de son Système de Management Environnemental (SME), de baisser à périmètre constant ses émissions polluantes et anticipe les nouvelles normes en testant et expérimentant des systèmes de réduction des émissions (polluantes ou GES) qui seront commercialisés ultérieurement, affirmant ainsi son rôle d'expert et de conseil des collectivités clientes.

En France, Veolia Transport poursuit, en partenariat avec l'ADEME, une étude afin d'identifier et d'évaluer les systèmes du marché à même de réduire les émissions de NO_x de ses autobus et autocars.

En ce qui concerne les émissions de NO_x, Dalkia conduit depuis plusieurs années un programme d'évaluation des techniques disponibles (fioul basse émission, recirculation des fumées, étagement de l'air, modélisation de la combustion, etc.).

Veolia Propreté a développé une méthode de contrôle en semi-continu des émissions de dioxines lors de l'incinération des déchets, ce qui permet de maîtriser le flux total de ces polluants émis tout au long de l'année. Cette technique de mesure fiable et efficace est proposée à tous ses clients.

Nuisances olfactives et sonores

De nouvelles techniques de traitement ou de confinement des odeurs sont développées, en particulier dans les stations d'épuration des eaux usées et dans les centres de stockage de déchets. De nouvelles technologies plus silencieuses sont également utilisées dans certaines installations (revêtements muraux spéciaux, pièges à son, silencieux de sortie de gaz d'échappement d'installations de cogénération ou de véhicules de transport).

Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels et aux espèces animales et végétales protégées (voir aussi §6.3.2 supra) :

Veolia Environnement a intégré la protection de la biodiversité dans le premier engagement de sa Charte Développement Durable et développe depuis 2004 une démarche reposant sur la caractérisation des impacts de ses activités et la mise en place d'une gestion intégrée à son Système de Management Environnemental.

Pour caractériser ses impacts, le Groupe s'appuie sur une expertise interne qui travaille notamment sur l'analyse des outils biologiques permettant d'évaluer l'état écologique des milieux aquatiques et terrestres. Le Groupe travaille par ailleurs avec de nombreux partenaires universitaires et institutionnels pour améliorer ses connaissances à travers des programmes de recherche innovants sur les interactions entre ses activités et le fonctionnement des écosystèmes (voir § 6.3.2 supra).

Afin de structurer davantage sa démarche, le Groupe travaille actuellement sur la définition d'une méthodologie permettant aux sites d'effectuer leur diagnostic biodiversité et de mettre en place un plan d'action adapté. (cf. § 6.3.2 supra).

En France, de nombreuses activités du Groupe relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou leur équivalent. À ce titre, tout développement d'activité conduit à la réalisation d'études d'impact comportant un volet précis sur la faune et la flore. La gestion de ces impacts constitue donc une préoccupation constante pour les opérationnels des différentes activités de Veolia Environnement (traitement des déchets, stations de dépollution, installations de combustion, dépôts de matériels roulants...).

Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement :

La démarche d'évaluation et de certification en matière d'environnement (tant ISO qu'interne) du Groupe est ancienne. En 2008, et sur la base d'un périmètre élargi aux activités de collecte et de nettoyage de Veolia Propreté, Veolia Environnement s'est engagée à déployer un Système de Management Environnemental sur 85 % de ses activités pertinentes d'ici fin 2011. Par ailleurs, le Groupe a renforcé en 2009 ses exigences internes en matière de management environnemental. Cette démarche volontaire aboutit, en fonction des spécificités des entités concernées, à la généralisation de la certification ISO 14001. Le Groupe dispose ainsi de 26 086 sites couverts par un certificat ISO 14001.

Les mesures prises pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives et réglementaires applicables :

Le Système de Management Environnemental du Groupe comprend, parmi d'autres moyens, un programme d'évaluation environnementale permettant notamment de suivre la conformité de ses sites avec les prescriptions réglementaires, les obligations contractuelles et les standards du Groupe. Le Groupe a défini un cadre général afin de s'assurer de la cohérence des systèmes d'évaluation développés par les Divisions. Chaque Division demeure responsable de la définition et de la mise en œuvre de son propre système. Fondée sur cette définition, la Société s'est fixée comme objectif d'atteindre d'ici à fin 2011 un taux d'évaluation environnementale de 95 % de l'ensemble des installations qualifiées de « prioritaires » au cours des cinq dernières années. En 2010, le nombre d'installations prioritaires a augmenté de 1 % et le taux de réalisation des évaluations atteint 85 %.

Les sites prioritaires correspondent aux sites de production d'eau potable de plus de 10 000 m³/j et aux stations d'épuration urbaines de plus de 50 000 eH, aux centres de stockage de déchets (hors inertes) en exploitation, aux incinérateurs de déchets, aux sites de traitement physico-chimiques de déchets, aux sites de recyclage de déchets dangereux, aux installations thermiques de Dalkia de plus de 20 MW et à certains centres de transport de Veolia Transport (sites disposant d'une installation fixe de carburant de plus de 80 000L ou gérant ou accueillant plus de 120 véhicules au moins une fois dans l'année ou avec station de compression de plus de 200 kW). Ces installations sont les plus sensibles au regard des impacts sur l'environnement.

Les investissements engagés pour prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement :

Par la nature de ses services, la grande majorité des dépenses et investissements de la Société ont un impact direct sur l'environnement. De manière plus ciblée, on relèvera que les investissements industriels ont représenté 2 108 millions d'euros en 2010 (cf. chapitre 9, § 9.3.3, *infra*), correspondant à des investissements de croissance et de mise en conformité. Par ailleurs, le Groupe a engagé des dépenses au titre de la formation, du programme de certification et de la mise en place du Système de Management Environnemental (SME). Un budget spécifique pour la Recherche et le développement a également été reconduit (cf. chapitre 20.1, note 19, *infra*).

Le Groupe poursuit une politique d'investissement sélective tout en préservant les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel. La diminution concerne principalement la Division Transport.

L'existence au sein de la Société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur l'environnement, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la Société :

Outre les moyens déjà évoqués mis en œuvre par le Groupe pour la réduction des risques pour l'environnement, tels que la R&D ou la formation des salariés, le Groupe a mis en place une direction du développement durable. Cette direction, dont une des missions est le déploiement et l'animation du Système de Management Environnemental, veille à la cohérence des objectifs et des actions des Divisions, et favorise le partage de l'information et des bonnes pratiques. Elle anime un comité de management environnemental composé des responsables environnement des Divisions et de représentants de la direction du développement durable. Un comité de liaison environnemental, présidé par le secrétaire général du Groupe, animé par la direction du développement durable et composé d'un membre du comité exécutif de chaque Division et de représentants de différentes directions (juridique, risques et R&D) a été mis en place pour valider les orientations stratégiques en matière de management environnemental et en rendre compte au comité exécutif de Veolia Environnement annuellement.

Par ailleurs, la direction des risques est chargée d'identifier, d'évaluer et de s'assurer de la mise sous contrôle des risques du Groupe. Elle s'appuie notamment sur le comité des risques (cf. § 4.2.1 *supra*).

Le Groupe a également mis en place une procédure d'alerte et une procédure de gestion de crise, y compris en matière d'environnement, comprenant notamment des systèmes d'astreintes et d'alertes des Divisions du Groupe, au niveau national et international, qui permettent que les mesures nécessaires soient prises dans les meilleurs délais et au niveau approprié (cf. § 4.2.1 *supra*).

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement :

En 2010, le montant total des provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture (comprenant les provisions pour remise en état de site, les provisions pour démantèlements d'installations et les provisions pour risques environnementaux) s'est élevé à 715,2 millions d'euros.

Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci :

Le montant total des provisions pour litiges consommés en 2010 s'est élevé à 147,2 millions d'euros, tous types de litiges confondus (fiscaux, sociaux et autres litiges).

Objectifs que la Société assigne à ses filiales à l'étranger :

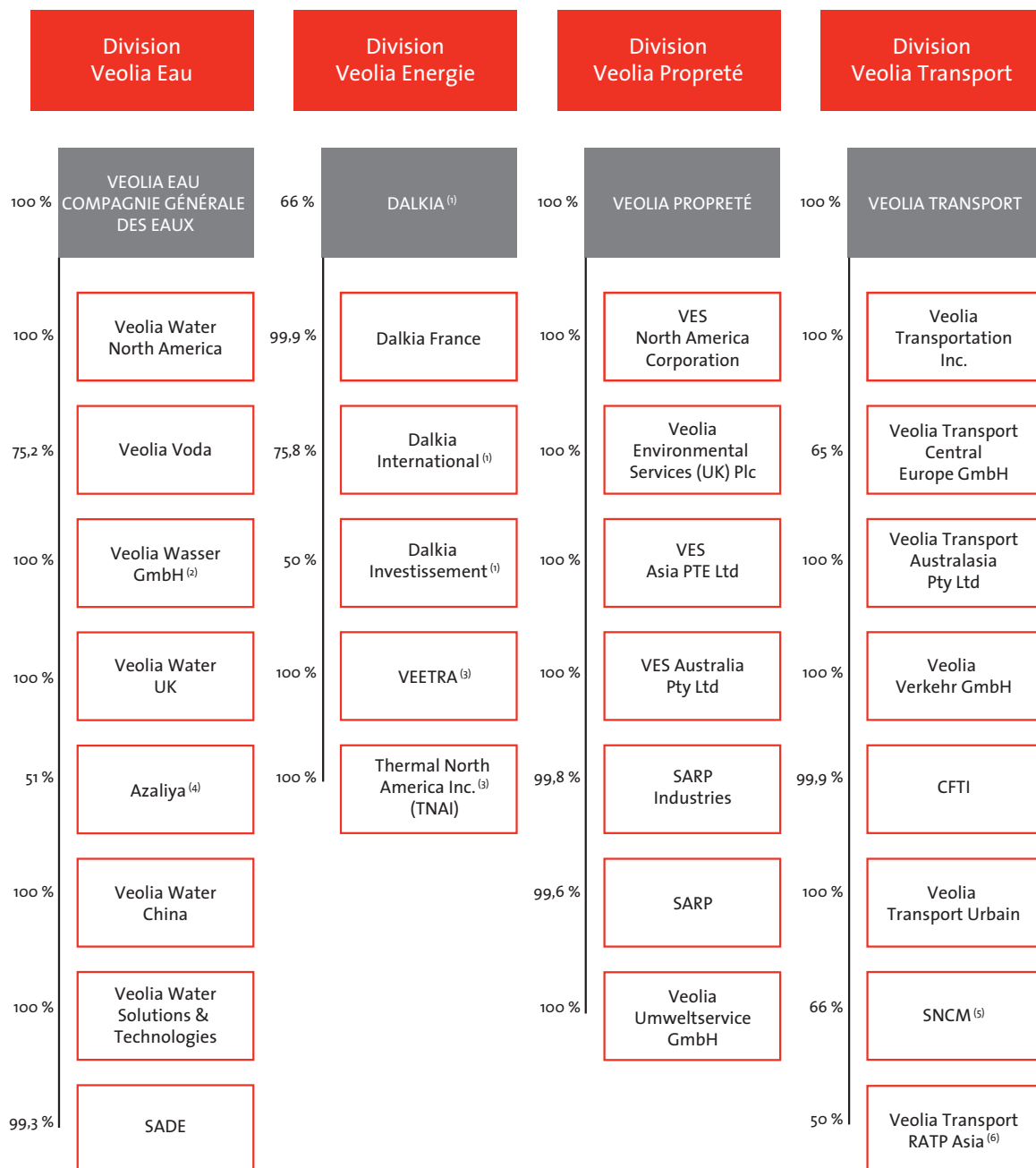
Le Système de Management Environnemental, tel que décrit ci-dessus, a continué de progresser en 2010 pour couvrir 81 % du CA des activités pertinentes.

Organigramme

L'organigramme ci-après est l'organigramme simplifié des principales sociétés opérationnelles classées par Division, détenues par Veolia Environnement directement ou par l'intermédiaire de sociétés holdings au 31 décembre 2010. Sauf indication contraire, le pourcentage indiqué reflète le pourcentage détenu en capital et en droits de vote par Veolia Environnement ou par les Divisions.

La liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2010 figure au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 43 des états financiers consolidés.

VEOLIA ENVIRONNEMENT



(1) Le solde du capital de ces sociétés est détenu par EDF.

(2) Cette entité porte notamment la participation du Groupe dans les Eaux de Berlin (Berlinwasser).

(3) Sociétés détenues, directement ou indirectement, à 100 % par Veolia Environnement.

(4) Joint venture détenue à 51 % par Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et à 49 % par Mubadala Development Company.

(5) Le solde du capital est détenu par l'État français (25 %) et les salariés (9 %).

(6) Joint venture détenue à 50 % par Veolia Transport et à 50 % par RATP Développement.

Principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions

Les principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions sont décrits dans l'annexe aux comptes sociaux de Veolia Environnement figurant au chapitre 20, paragraphe 20.2.

Veolia Environnement assure en premier lieu le financement des Divisions par voie de prêts et de comptes courants (position nette de 7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2010) et en fonds propres et a perçu en conséquence 173,2 millions d'euros d'intérêts et 912,3 millions d'euros de dividendes en 2010. La Société a mis en place un système de centralisation de la trésorerie sur ses grands pays d'implantation et met en œuvre des couvertures, pour l'essentiel au niveau du Groupe, dans le cadre de règles de gestion définies (voir le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29 des états financiers consolidés).

Au titre des principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions concernant l'exploitation, Veolia Environnement a refacturé aux Divisions un montant total de 206,2 millions d'euros

correspondant principalement à des prestations de services, des redevances de marques ainsi que de la mise à disposition de personnel. En outre, dans le cadre d'engagements contractuels liés à la gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, la Société a perçu de filiales des Divisions Eau et Services Énergétiques un montant de 206,4 millions d'euros d'indemnités libératoires de renouvellement et versé aux filiales des Divisions Eau et Services Énergétiques un montant de 220,2 millions d'euros au cours de l'exercice 2010.

Dans le cadre des activités opérationnelles, Veolia Environnement a accordé des garanties opérationnelles et de financement pour un montant de 2 454 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le groupe EDF détient directement 34 % du capital de Dalkia et 24,2 % de Dalkia International. Veolia Environnement détient le contrôle exclusif de Dalkia et le contrôle conjoint avec EDF de Dalkia International.

Le tableau ci-dessous détaille les éléments de certains postes de bilan (actifs non courants, endettement financier, trésorerie), des flux de trésorerie liés à l'activité et le montant des dividendes versés en 2010 et revenant à la Société au 31 décembre 2010, ventilés entre Veolia Environnement et ses quatre Divisions.

Informations au 31/12/2010

(en millions d'euros)	Veolia Eau	Veolia Propreté	Dalkia ⁽¹⁾	Veolia Transport	Autres filiales ⁽⁴⁾	Veolia Environnement	Total Consolidé
Actifs non courants	5 568,3	5 917,3	3 933,0	1 962,2	873,2	12 840,6	31 094,6
Endettements financiers hors Groupe ⁽²⁾	-3 606,0	-1 017,3	-874,6	-256,6	-125,7	-14 357,6	-20 237,8
Trésorerie au bilan ⁽³⁾	515,2	168,2	325,7	199,0	229,1	3 582,6	5 019,8
Flux de trésorerie liés à l'activité	1 341,1	1 137,9	509,9	298,9	108,2	60,6	3 456,6
Dividendes versés durant l'exercice et revenant à Veolia Environnement	441,0	213,0	102,8	-	155,5	-	

(1) Y compris TNAI.

(2) Correspond aux dettes financières non courantes + dettes financières courantes +/- réévaluation des instruments de trésorerie.

(3) Correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie - la trésorerie passive.

(4) Y compris Proactiva et Artelia.

Propriétés immobilières, usines et équipements

La Société dispose, pour l'exercice de ses activités, de biens et équipements sur lesquels elle détient des droits de natures très différentes.

La valeur brute totale des actifs immobilisés du Groupe Veolia Environnement (hors autres actifs incorporels) s'élève au 31 décembre 2010 à 32 658 millions d'euros (19 500 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2010 représentant 38 % du total du bilan consolidé) contre 30 824 millions d'euros au 31 décembre 2009 (18 659 millions d'euros en valeur nette).

Dans le cadre de ses activités concessives, Veolia Environnement est amené à assurer des services d'intérêt collectif (distribution d'eau potable, de chaleur, réseau de transport de voyageurs ou service de collecte des ordures ménagères...) à une collectivité moyennant une rémunération en fonction du service rendu. Ces services collectifs (services également qualifiés d'intérêt général, d'intérêt économique général ou de service public) sont gérés par Veolia Environnement généralement dans le cadre de contrats conclus à la demande des entités publiques qui conservent le contrôle des actifs liés à ces services collectifs. Les contrats de concessions se caractérisent par le transfert du droit d'exploiter pour une durée limitée, sous le contrôle de la collectivité publique, au moyen d'installations dédiées mises en place par Veolia Environnement, ou mises à sa disposition gratuitement ou non. Il s'agit principalement d'installations de type canalisations, usines de traitement et d'assainissement, pompes, etc., dans l'Eau, usines d'incinération dans la Propreté, réseaux de distribution de chauffages urbains, chaufferies et centrales de cogénération dans les Services Énergétiques.

Concernant ces actifs, Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des actifs des installations gérées au titre de ces contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant font l'objet, le cas échéant, de provision pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser. La nature et l'étendue des droits acquis et des obligations incombant à Veolia Environnement dans ces différents contrats diffèrent en fonction des prestations de services publics qui sont rendues dans les différents métiers du Groupe.

Dans le cadre de contrats d'externalisation avec des clients industriels, de contrats de BOT (*Build, Operate, Transfer*) ou de contrats d'incinération ou de cogénération, le Groupe peut accorder aux clients un droit d'usage d'un ensemble d'actifs en contrepartie de loyers inclus dans la rémunération globale du contrat. Compte tenu de l'application de l'IFRIC 4, le Groupe devient alors un crédit-bailleur à l'égard de ses clients. Les actifs correspondants sont alors enregistrés au bilan consolidé en actifs financiers opérationnels.

Le Groupe est par ailleurs pleinement propriétaire d'installations industrielles notamment pour les activités exercées hors contrats globaux dans la Division Propreté (Centre de Stockage des Déchets Ultimes ou CSDU et usines de traitements de déchets spéciaux), dans la Division Services Énergétiques (cogénération) et dans l'activité Transport (autobus, bateaux et trains). Ces actifs sont classés au bilan consolidé en actifs corporels. Les immobilisations corporelles de la Société sont soumises à des charges telles que les obligations contractuelles d'entretien et de réparation ou les coûts de fermeture et post-exploitation.

Le patrimoine immobilier dont le Groupe détient la propriété juridique sans obligation de rétrocession, est relativement limité. Le Groupe s'efforce de ne pas être propriétaire de ses bureaux.

Enfin les actifs financés au moyen de contrats de location financement qui peuvent entrer dans l'une des trois catégories d'actifs immobilisés cités ci-dessus représentent un montant net de 712 millions d'euros au 31 décembre 2010 (cf. chapitre 20, § 20.1, note 17 des états financiers consolidés).

Les principales polices d'assurance souscrites par la Société sont décrites au chapitre 4, paragraphe 4.2.4 du présent document de référence.

Les questions environnementales pouvant influencer leur utilisation sont décrites au chapitre 6, paragraphe 6.3 du présent document de référence.



Examen de la situation financière et des résultats **RFA**

9.1	Marché des affaires au cours de l'année 2010	86	9.4	Rendement des capitaux employés (ROCE)	112
9.1.1	Contexte général	86	9.5	Honoraires des commissaires aux comptes	115
9.1.2	Activité commerciale	87	9.6	Informations prévisionnelles et objectifs	115
9.1.3	Acquisitions, cessions et partenariats	88	9.7	Annexes au rapport de gestion	116
9.2	Informations comptables et financières	90	9.7.1	Réconciliation des données publiées en 2009 avec les données retraitées 2009 (PAO, CAFOP, RESOP)	116
9.2.1	Définitions et contexte comptable	90	9.7.2	Définitions comptables	117
9.2.2	Produit des activités ordinaires	91			
9.2.3	Autres éléments du compte de résultat	95			
9.2.4	Comptes annuels de la Société Veolia Environnement SA	101			
9.3	Financement	102			
9.3.1	Capacité d'autofinancement	104			
9.3.2	Flux d'investissements nets	104			
9.3.3	Besoin en fonds de roulement opérationnel	107			
9.3.4	Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	107			
9.3.5	Autres variations	108			
9.3.6	Financement externe	109			

9.1 Marche des affaires au cours de l'année 2010

9.1.1 Contexte général

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 34 786,6 millions d'euros contre 33 951,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 retraité, en progression de 2,5 % par rapport à l'exercice 2009 (+1,3 % à périmètre et change constants).

La reprise de la croissance déjà sensible au troisième trimestre, s'est confirmée au quatrième trimestre grâce :

- ▶ à une nouvelle forte progression dans la Propreté (+9,8 % au T4 après +9,1 % au T3, +7,3 % au T2 et +0,1 % au T1) principalement due à des prix des matières recyclées qui demeurent soutenus et une évolution des volumes plus favorable en dépit d'une politique commerciale toujours sélective ; et d'un effet de base moins positif, la reprise du secteur s'amorçait au T4 2009 ;
- ▶ à un redémarrage de la croissance dans l'Eau (+4,3 % au T4 après +1,1 % au T3, -4,2 % au T2 et -7,6 % au T1), suite à une inversion de tendance des travaux ;
- ▶ à un niveau d'activité dans les services à l'Énergie bénéficiant en outre d'une contribution ponctuelle de travaux, et d'un effet climat favorable au quatrième trimestre 2010 ;
- ▶ à la montée en puissance des nouveaux contrats dans la Division Transport.

À l'inverse, les activités du Groupe ont été pénalisées par le non-renouvellement en 2009 de certains contrats significatifs notamment dans la Division Transport, mais aussi la Division Eau, ainsi que la fin des grands contrats de construction à l'international dans la Division Eau (Marafiq, Fujairah, Ras Laffan).

Le 12 décembre 2010, Henri Proglia a informé le conseil d'administration de Veolia Environnement de sa décision de quitter ses fonctions de président du conseil d'administration. Henri Proglia demeure administrateur de la Société.

Le conseil d'administration a décidé, suivant les recommandations de son comité des nominations et rémunérations, de rassembler les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a nommé Antoine Frérot président-directeur général de Veolia Environnement. Ses nouvelles fonctions prennent effet à compter du 12 décembre 2010.

9.1.2 Activité commerciale

Le Groupe a continué à bénéficier d'une dynamique de marché favorable en 2010 et a gagné ou renouvelé plusieurs contrats significatifs cités ci-après :

Division	Municipalité ou entreprise et localisation	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
Eau	Communauté Intercommunale Nord Réunion (CINOR)	20 années	270 millions	Contrat de concession comprenant la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration des eaux usées au lieu-dit 'le Grand Prado' sur la commune de Sainte Marie
Eau	SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) – France	12 années	3 milliards	Contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable. Il s'agit du premier service d'eau potable en France et l'un des tout premiers dans le monde par les volumes distribués et la population desservie
Eau	Lille Métropole Communauté Urbaine – France	4 années de construction et 6 années d'exploitation	75 millions pour la construction et 28 millions pour l'exploitation	Contrat portant sur la reconstruction puis l'exploitation de la station d'épuration de Marquette-Lez-Lille, la plus importante usine de dépollution des eaux usées du Nord de la France
Propreté	Westminster – Royaume – Uni	7 ans (+ option d'extension de 7 années supplémentaires)	298 millions	Contrat de recyclage et de gestion des déchets
Propreté	Comté de Staffordshire – Royaume – Uni	25 années	1,1 milliard	Contrat PFI (Private Finance Initiative) de traitement et d'élimination des déchets résiduels
Eau & Propreté	Hong Kong	37 mois de construction et 15 années d'exploitation	414 millions pour la construction et 20 millions/an pour l'exploitation	Contrat remporté conjointement par Veolia Eau et Veolia Propreté portant sur la conception, la construction, et l'exploitation sur 15 années d'une usine exemplaire de traitement et de valorisation des boues d'épuration à Hong-Kong

À l'inverse, le Groupe a mis fin par anticipation au contrat avec la ville d'Indianapolis (États-Unis) : le 20 octobre 2010, la ville d'Indianapolis, Citizens Energy Group (CEG) et Veolia ont convenu des termes relatifs à la résiliation anticipée du contrat de gestion conclu entre la ville et Veolia et au transfert de la gestion de Veolia à CEG, à qui la ville a cédé les activités de traitement d'eau. L'accord est soumis à l'approbation de « l'Indiana Utility Regulatory Commission » (IURC). La date de transfert effective n'est pas connue à ce jour car liée au calendrier de l'autorisation par l'IURC. En vertu de l'accord, elle doit intervenir entre le 31 mars 2011 et le 31 mars 2012, la période la plus probable à ce jour étant septembre 2011. L'indemnité de rupture, d'un montant de 29 millions de dollars (avec possibilité d'un complément pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars), couvre d'une part la valeur des actifs nets et d'autre part le préjudice subi. Cette transaction n'a pas d'impact sur les comptes au 31 décembre 2010.

Événements postérieurs au 31 décembre 2010 :

Une grave collision frontale s'est produite samedi 29 janvier 2011 entre un train de la ligne HarzElbeExpress exploité par Veolia Verkehr Sachsen Anhalt GmbH, filiale de Veolia Transport, et un train de marchandises à proximité de Hordorf près de Magdebourg, en Saxe-Anhalt. Une cinquantaine de passagers se trouvaient à bord du train de la ligne HarzElbeExpress. La catastrophe a causé la mort de 10 personnes, dont le conducteur et l'accompagnatrice du train de voyageurs. On déplore également de nombreux blessés graves. Une information judiciaire pour « homicide involontaire » a été ouverte à l'encontre du conducteur du train de marchandises, qui n'aurait pas respecté un signal. Au vu des premiers éléments de l'enquête, la Société semble être hors de cause et les conséquences financières seraient limitées compte tenu des polices d'assurance du Groupe.

9.1.3 Acquisitions, cessions et partenariats

Partenariats

Rapprochement de Veolia Transport et Transdev

Le 5 mai 2010, la Caisse des Dépôts et Veolia Environnement ont annoncé la finalisation de leur accord sur le rapprochement de Transdev et Veolia Transport. Avec un chiffre d'affaires proforma 2010 d'environ 8 milliards d'euros (corrigé de la sortie des actifs qui reviendront à la RATP), le nouvel ensemble sera un des acteurs majeurs du secteur au plan mondial avec une présence dans 30 pays. Sa capacité d'autofinancement opérationnelle s'établit à environ 500 millions d'euros. Le nouveau groupe emploiera près de 117 000 collaborateurs. Conformément aux termes du projet d'accord annoncé le 21 décembre 2009, le nouvel ensemble Veolia Transport – Transdev sera détenu à 50 % par Veolia Environnement et à 50 % par la Caisse des Dépôts. Préalablement à la réalisation de l'opération, la Caisse des Dépôts souscrira à une augmentation de capital de Transdev de 200 millions d'euros. Veolia Environnement sera l'opérateur industriel et la Caisse des Dépôts deviendra le partenaire stratégique de long terme de la nouvelle entité.

Le rachat de la participation de 25,6 % de la RATP dans Transdev se fera sous forme d'échange d'actifs français et internationaux appartenant à Transdev et à Veolia Transport. La RATP renforcera sa présence internationale notamment en Italie, en Suisse ainsi qu'en France. Le chiffre d'affaires 2010 du périmètre d'actifs que détiendra la RATP en échange de sa participation dans Transdev est d'environ 360 millions d'euros.

L'objectif des actionnaires est de procéder, si les conditions de marché le permettent, à l'introduction en bourse du nouvel ensemble. Le nouveau groupe serait introduit en bourse par augmentation de capital afin de le doter des moyens de développement nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie.

La réalisation du rapprochement Veolia Transport – Transdev et la sortie de la RATP du capital de Transdev ont été soumises à des conditions suspensives habituelles pour ce type d'opération, notamment l'autorisation des autorités compétentes de contrôle des concentrations et l'approbation par le Ministre de l'Économie de la privatisation de Transdev.

L'autorité de la concurrence française a autorisé la RATP à reprendre des réseaux de transport français appartenant à Transdev et Veolia Transport.

Cette opération de rapprochement a été autorisée par les autorités compétentes de contrôle des concentrations le 30 décembre 2010 et la privatisation de Transdev a été approuvée par le Ministère de l'Économie le 25 février 2011. Cet accord a été soumis à des engagements de cessions d'actifs et d'autres engagements, notamment la création d'un fond de 6,5 millions d'euros d'animation de la concurrence en France.

Les termes du projet de pacte d'actionnaires tel qu'il existait à la date de clôture des comptes ont sensiblement évolué au cours des mois de janvier et février 2011 et les dernières modifications apportées conduisent désormais à identifier un contrôle conjoint exercé par les deux actionnaires sur le nouvel ensemble, en application des normes IAS/IFRS et non plus un contrôle exclusif de la part du Groupe.

La date de réalisation effective de cette opération est le 3 mars 2011.

À compter de cette date, le Groupe perd le contrôle de Veolia Transport pour prendre une participation à hauteur de 50 % dans la co-entreprise Veolia-Transdev, formée des activités de Veolia Transport et des activités de Transdev. Ces accords définitifs conduiront le Groupe Veolia à intégrer proportionnellement le nouvel ensemble.

Le nouvel ensemble détenu à 50 % par Veolia Environnement et à hauteur de 50 % par la Caisse des Dépôts aurait contribué aux bornes du Groupe en 2010 à hauteur d'environ 4 milliards d'euros de chiffres d'affaires et 250 millions d'euros de capacité d'autofinancement opérationnelle.

Réorganisation de nos activités Énergie en République Tchèque :

Le 12 mai 2010, Dalkia et CEZ, leader du marché énergétique tchèque, ont annoncé l'approbation par les autorités tchèques compétentes en matière de concurrence des transactions qui illustrent le nouveau partenariat signé en novembre 2009 entre Dalkia Ceska Republika et CEZ.

Dalkia International a vendu 15 % des actions de Dalkia Ceska Republika à CEZ, puis 5 % des actions de Dalkia Ceska Republika à J&T Group, pour un montant de 126 millions d'euros (en quote-part groupe).

Simultanément, Dalkia Ceska Republika a cédé à CEZ, pour un montant de 145 millions d'euros (en quote-part groupe), 85 % de sa participation dans la société Dalkia Usti nad Labem qui comprend une centrale de cogénération (chaleur et électricité) ainsi que le réseau primaire de la Ville d'Usti nad Labem, située au Nord de la République tchèque.

Le 25 juin 2010, le Groupe a annoncé la reprise de la société New World Resources Energy (NWR Energy) au groupe NWR. Cette entreprise basée à Ostrava, distribue de l'électricité et produit la chaleur, l'eau chaude et l'air comprimé pour les mines de charbon d'OKD, premier groupe minier tchèque et également filiale de NWR. Conclue fin janvier 2010 pour un montant de 97 millions d'euros (en quote-part groupe et après ajustement de prix), l'opération a été approuvée par les autorités anti-monopoles compétentes. Dalkia Ceska Republika reprend à la fois les installations de production de chaleur et d'air comprimé dédiées essentiellement aux mines de la région Ostrava, les installations de distribution d'électricité situées à proximité des sites de Dalkia, et deux filiales CZECH-KARBON, société tchèque de négoce d'électricité, et NWR Energetyka PL Spolka (qui a pris le nom de Dalkia Powerline en août 2010), société polonaise qui achète et distribue de l'électricité en Pologne. La société New World Resources Energy (NWR Energy) prend le nom de Dalkia Industry CZ.

Autres opérations de partenariat affectant l'actionnariat du Groupe

Le 16 avril 2010, le Groupe et le fonds Qatari Diar ont annoncé la signature d'un accord visant la mise en place d'un partenariat stratégique de long terme avec l'entrée de Qatari Diar au capital de Veolia Environnement à hauteur de 5 % du capital et des droits de vote. Cette prise de participation répond à une volonté conjointe de mise en œuvre de projets communs dans le domaine

des infrastructures et des services publics dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Le fonds Qatari Diar a fait part au Groupe de son engagement à conserver sa participation et ses droits de vote pour une durée de trois ans. La nomination de la société Qatari Diar Real Estate Investment Company à un poste d'administrateur a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2010 pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Qatari Diar Real Estate Investment Company est représentée au conseil depuis le 1^{er} juin 2010 par Dr Mohd Alhamadi.

Cessions

Au total, les cessions industrielles et financières (y compris augmentation de capital souscrite au titre des participations ne donnant pas le contrôle et transactions entre actionnaires ne modifiant pas le contrôle) s'élèvent à 1 241 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Cession de l'usine d'incinération du comté de Miami-Dade

Le 2 février 2010, le Groupe a annoncé avoir finalisé le transfert à Covanta Holding Corporation du contrat d'exploitation de l'usine d'incinération du comté de Miami-Dade, dans la Division Propreté. Cette cession s'élève à 128 millions de dollars américains (93 millions d'euros), conformément aux termes financiers prévus.

Avec cette dernière transaction, Veolia a désormais transféré à Covanta Holding Corporation le portefeuille nord américain de contrats d'incinération dont la cession avait été annoncée initialement le 6 juillet 2009, pour un total de valeur d'entreprise, sur les exercices 2009 et 2010, de 313 millions d'euros.

Décroisement des sociétés mixtes dans l'Eau en France

Dans le cadre d'un protocole ayant pour objet de déterminer les règles de mise en œuvre du décroisement dans leurs filiales communes signé le 19 décembre 2008 entre Suez Environnement et Veolia Environnement, les opérations ont été finalisées le 22 mars 2010. Le décroisement a consisté en :

- ▶ une prise de participation complémentaire du Groupe principalement dans la Société des Eaux de Marseille (SEM) et la Société des Eaux d'Arles (SEA) ;
- ▶ une cession des participations détenues dans la Société Stéphanoise des Eaux (SSE), la Société Provençale des Eaux (SPDE), la Société des Eaux du Nord (SEN), la Société Nancéienne des Eaux (SNE), la Société des Eaux de Versailles et St Cloud (SEVESC), la Société Martiniquaise des Eaux (SME), la Société Guyanaise des Eaux (SGDE) et la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM).

Réorganisation financière de nos activités Énergie en Pologne

En août 2010, Dalkia a procédé aux rachats de participations ne donnant pas le contrôle anciennement détenu par la BERD dans certaines de ses filiales en Pologne spécialisées dans la cogénération et réseaux de chaleur. Cette opération a augmenté l'endettement du Groupe à hauteur de 87 millions d'euros.

Le 29 novembre, le fonds d'investissement australien IFM a racheté 11,26% de la filiale polonaise Dalkia Polska pour un montant de

57 millions d'euros et a échangé sa participation de 40,6 % dans Lodz contre une participation de 28,74 % dans Dalkia Polska portant ainsi sa participation totale dans la filiale polonaise Dalkia Polska à 40 %.

Cession des activités néerlandaises dans la Division Eau :

Le 1^{er} décembre 2010, VW Netherlands a signé un accord avec Rabobank et Evides visant à céder 29 % sur les 40 % qu'elle détenait dans Delfluent BV. La cession a eu lieu le 22 décembre 2010 après levée des conditions suspensives. La participation restante est consolidée en mise en équivalence. Cette cession s'élève à 118 millions d'euros en valeur d'entreprise.

Acquisitions

Le montant des investissements financiers (y compris transactions entre actionnaires ne modifiant pas le contrôle) au 31 décembre 2010 s'élève à 653 millions d'euros.

Ces investissements incluent notamment :

- ▶ l'acquisition de Dalkia Industry CZ, comme mentionné dans la section précédente, pour un montant de 97 millions d'euros (en quote-part groupe et après ajustement de prix) ;
- ▶ en date du 9 novembre 2010, la Division Eau, au travers de ses filiales Veolia Voda et Veolia Water Enterprise, reprend certaines activités du Groupe United Utilities, pour un montant en valeur d'entreprise de 193 millions d'euros, incluant :
 - en Europe Centrale et Orientale, essentiellement une prise de participation de 77,1 %, dans Sofijska Voda, société en charge des services de distribution et de traitement des eaux de la ville de Sofia, en Bulgarie, qui dessert 1,3 million d'habitants ; ainsi qu'une prise de participation de 33,2 %, dans Aqua SA, société qui exploite les services de distribution et de traitement des eaux de la ville de Bielsko Biala et ses environs dans le sud de la Pologne, pour une population de plus de 300 000 habitants.

Ce nouveau développement en Europe Centrale, en particulier avec la ville de Sofia, est porté par Veolia Voda, dans laquelle la BERD est partenaire depuis 2007 et dans laquelle la SFI (Société Financière Internationale) a annoncé une prise de participation de 9,5 % par augmentation de capital en juin 2010 ;

- au Royaume-Uni : la reprise d'un portefeuille de contrats d'externalisation de la gestion d'unités de traitement des eaux auprès d'industriels et de conception-construction d'infrastructures et de traitement des eaux. À ce portefeuille de contrats s'ajoutent des participations minoritaires dans trois contrats de PFI (Private Finance Initiative) en Ecosse (usines de traitement des eaux usées : Tay, Moray et Highland). Les participations dans les contrats de PFI (Private Finance Initiative) au Royaume-Uni et en Ecosse mentionnés précédemment ont été cédées courant décembre 2010 pour un montant de 69 millions d'euros, le Groupe conservant une participation minoritaire dans les PFI en Ecosse.

Autres opérations affectant l'actionariat du Groupe

Le 12 mars 2010, le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) a déclaré avoir franchi le seuil à la hausse de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement et s'est engagé à les conserver pour une période de cinq ans. L'assemblée générale des actionnaires

du 7 mai 2010 a approuvé la nomination de GIMD représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Le conseil d'administration de Veolia Environnement a nommé GIMD, représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, en tant que

membre du comité des nominations et des rémunérations et du comité des comptes et de l'audit le 7 mai 2010. De même, M. Thierry Dassault a été nommé censeur le 7 mai 2010 pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

9.2 Informations comptables et financières

9.2.1 Définitions et contexte comptable

Les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2010 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux normes IFRS telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Ces comptes sont présentés avec, en comparatif, les exercices 2009 et 2008 établis selon le même référentiel.

Les indicateurs strictement comptables et non strictement comptables utilisés dans le présent document sont inchangés par rapport aux années antérieures et ont été renvoyés en annexe au rapport de gestion.

Contexte comptable

Les principes comptables utilisés pour arrêter les comptes de l'année 2010 n'ont pas changé par rapport aux comptes de l'année 2009 à l'exception de l'application des nouveaux textes au 1^{er} janvier 2010.

En application de la norme IFRS 5 :

- ▶ l'ensemble des actifs et des passifs :
 - des activités en Suisse et au Royaume Uni dans le secteur Transport,
 - des opérations au Gabon dans la Division Eau,
 - des activités en Norvège dans le secteur de la Propreté,
 - ainsi que des activités de cogénération en République Tchèque et des opérations allemandes dans le secteur Énergie,
 ont été reclassés en actifs et passifs destinés à la vente au 31 décembre 2010 ;

- ▶ le compte de résultat respectivement des exercices 2009 et 2008 a été retraité pour présenter sur la ligne Résultat net des activités non poursuivies les conséquences :

- de la cession de Clemessy et de Crystal dans le secteur Énergie intervenue en décembre 2008,
- de la cession des activités du Fret dans le secteur Transport intervenue en novembre 2009,
- de la cession de l'activité incinération aux États-Unis (« Waste to Energy ») dans le secteur Propreté,
- de la cession des activités de l'Eau aux Pays-Bas en décembre 2010,
- du reclassement en activités non poursuivies des activités au Royaume-Uni dans le secteur Transport, des activités de l'Eau au Gabon, des activités en Norvège dans le secteur de la Propreté et des opérations allemandes dans le secteur Énergie, en cours de cession au 31 décembre 2010.

Charges de renouvellement :

Les charges de renouvellement s'élèvent à -364,0 millions au 31 décembre 2010 contre -360,9 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Au 1^{er} janvier 2010, suite à un amendement de la norme IAS 7, les dépenses de renouvellement ne sont plus éliminées dans la rubrique amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnelles. Elles viennent en diminution de la capacité d'autofinancement opérationnelle et réduisent le montant des investissements de maintenance tels que présentés dans le tableau de financement. Cet amendement n'a pas d'impact ni sur l'endettement financier net, ni sur le résultat net, ni sur les capitaux propres.

9.2.2 Produit des activités ordinaires

9.2.2.1 Commentaire général

Au 31 décembre 2010 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009 Retraité* (en millions d'euros)	Variation 2010/2009	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
34 786,6	33 951,8	2,5 %	1,3 %	- 1,5 %	2,7 %

* Voir tableau de passage du chiffre d'affaires consolidé publié 2009 au chiffre d'affaires retraits 2009 en annexe.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 34 786,6 millions d'euros contre 33 951,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 retraits, en progression de 2,5 % par rapport à l'exercice 2009 (+1,3 % à périmètre et change constants).

Le dernier trimestre 2010 ressort en progression sensible, à +7,9 % et marque une nette inflexion après +4,9 % au troisième trimestre, +1,5 % au second trimestre 2010 et -4,3 % au premier trimestre.

Cette amélioration est également confirmée à périmètre et change constants : +4,7 % au T4 2010 ; après +2,7 % au T3 2010, +0,9 % au T2 2010 et -3,3 % au T1 2010, confirmant un retour à une croissance organique positive.

Cette évolution s'explique principalement par l'amélioration progressive de l'environnement économique, la remontée et le maintien des prix des matières premières recyclées et des prix des énergies, un effet climat positif en France et à l'international, ainsi que de bonnes performances en termes de développement commercial.

À l'inverse, les activités du Groupe ont été pénalisées par le non-renouvellement en 2009 de certains contrats significatifs

notamment dans la Division Transport (-637 millions d'euros par rapport à 2009) ainsi que la fin des grands contrats de constructions à l'international dans la Division Eau (Marafiq, Fujairah, Ras Laffan pour -311 millions d'euros par rapport à 2009).

La baisse du chiffre d'affaires liée aux cessions nettes réalisées en 2009 et 2010 s'élève à -495,6 millions d'euros (soit -1,5 %) et se répartit comme suit : -150,7 millions d'euros dans la Division Eau, -312,4 millions d'euros dans la Division Propreté (principalement Veolia Propreté Nettoyage et Multiservices), -26,5 millions d'euros dans la Division Énergie et -6,0 millions d'euros dans la Division Transport.

La part du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger atteint 20 748,8 millions d'euros, soit 59,6 % du total contre 59,5 % au 31 décembre 2009 retraits.

L'effet de change de 911,8 millions d'euros reflète essentiellement l'appréciation par rapport à l'euro du dollar australien pour 194,6 millions d'euros, du dollar américain pour 154,0 millions d'euros, de la livre sterling pour 82,9 millions d'euros, des devises de l'Europe Centrale pour 97,4 millions d'euros, des devises d'Europe du Nord (Norvège et Suède) pour 75,6 millions d'euros.

9.2.2.2 Produit des activités ordinaires par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009 retraits	Variation 2010/2009
Eau	12 127,9	12 318,3	- 1,5 %
Propreté	9 312,2	8 731,5	6,7 %
Énergie	7 581,8	7 041,3	7,7 %
Transport	5 764,7	5 860,7	- 1,6 %
Produit des activités ordinaires	34 786,6	33 951,8	2,5 %
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES À CHANGE 2009	33 874,8	33 951,8	- 0,2 %

Eau

Au 31 décembre 2010 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009 retraits (en millions d'euros)	Variation 2010/2009	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
12 127,9	12 318,3	- 1,5 %	- 2,9 %	- 1,2 %	2,6 %

Le recul du chiffre d'affaires de la Division Eau s'explique essentiellement par la diminution de l'activité Travaux, en lien avec la finalisation des trois grands contrats de construction (Marafiq, Fujairah, Ras Laffan). Hors Travaux, le chiffre d'affaires de la Division est en progression à périmètre et change constants de 0,5 % sur l'année 2010.

- ▶ En **France**, l'évolution de l'activité hors effet de périmètre ressort à -0,9 % avec un ralentissement de l'activité Travaux, une baisse des volumes vendus d'environ -1,0 % par rapport à 2009 et la fin du contrat avec la ville de Paris.
- ▶ À **l'international**, hors Veolia Eau Solutions & Technologies, le chiffre d'affaires est en hausse de 2,4 % (1,8 % à change et périmètre constants). En Europe, la croissance est de 4,1 % à change et périmètre constants, tirée par l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Europe Orientale. À change et périmètre constants, l'activité en Asie est en progression à 3,9 % grâce à la montée en puissance de certains contrats en Chine centrale et de nouveaux contrats en Chine du Sud. Dans la zone Pacifique, la progression à périmètre et change constants ressort à -10,7 %, reflétant principalement l'achèvement des travaux de l'usine de dessalement de Sydney.
- ▶ **Veolia Eau Solutions & Technologies (VWS)** affiche un chiffre d'affaires de 2 147,5 millions d'euros en baisse de -16,8 % à périmètre et change constants ; cette évolution reflète la fin de certains grands contrats à l'international dans l'activité « *Design and Build* ». Corrigé de l'impact de la fin des trois grands contrats de construction Fujairah, Marafiq et Ras Laffan, l'évolution du chiffre d'affaires de Veolia Eau Solutions & Technologies serait de -0,5 % par rapport à 2009.

Par ailleurs, le secteur a bénéficié de la reprise des activités solutions industrielles et de l'activité « *Design and Build* » aux clients industriels sur le second semestre 2010, notamment sur le dernier trimestre de l'année. Enfin, le carnet de commande des activités de Veolia Eau Solutions & Technologies est légèrement supérieur à celui de fin décembre 2009, avec une accélération des prises de commandes sur le dernier trimestre 2010.

- ▶ Les cessions nettes intervenues dans la Division au cours des exercices 2009 et 2010 ont un impact sur le chiffre d'affaires de -1,2 % (-150,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009).

Propreté

Au 31 décembre 2010 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009 retraité (en millions d'euros)	Variation 2010/2009	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
9 312,2	8 731,5	6,7 %	6,9 %	- 3,6 %	3,4 %

Le différentiel positif des prix des matières premières recyclées (en France et en Allemagne notamment), la bonne progression de certaines activités aux États-Unis et la montée en puissance des contrats intégrés au Royaume-Uni permettent d'atteindre une croissance organique de 6,9 % sur l'exercice 2010. De plus, après un effet volumes encore marginalement négatif au premier trimestre, les trois derniers trimestres confirment les signes de reprise de volumes sur certaines activités de la Division dans plusieurs pays. Le quatrième trimestre 2010 bénéficie d'un effet de base moins favorable, la reprise du secteur s'étant amorcée dès le T4 2009.

- ▶ En **France**, le chiffre d'affaires est en hausse de 7,0 % à périmètre constant (en baisse de -1,2 % en courant en raison de la cession de Veolia Propreté Nettoyage et Multi-Services en 2009) du fait principalement de la hausse des prix des matières premières recyclées (papier/carton et métaux). Les volumes sont globalement stabilisés sur l'année 2010, en dépit d'une forte discipline commerciale à l'occasion des renouvellements de contrats, grâce à une amélioration partielle de l'activité.
- ▶ À **l'international**, la croissance s'élève à 11,9 % (6,9 % à périmètre et change constants). L'activité en Allemagne (9,8 % à périmètre constant) profite d'un différentiel de prix positif sur les papiers et cartons et, depuis le troisième trimestre d'un rebond d'activité dans le segment commercial et industriel. Le chiffre d'affaires du Royaume-Uni est en progression de 5,9 % à périmètre et change constants grâce à la montée en puissance des contrats intégrés et malgré une conjoncture économique toujours difficile qui pénalise les autres activités. En Amérique du Nord (6,0 % à périmètre et change constants), la croissance est portée par la reprise des activités de services industriels et déchets spéciaux, renforcée par des projets ponctuels en déchets solides. En Asie-Pacifique, la progression du chiffre d'affaires de 10,7 % à périmètre et change constants bénéficie de la montée en puissance de nos activités en Chine, notamment dans le traitement des déchets spéciaux, ainsi que de la bonne tenue des activités services industriels en Australie.
- ▶ Les cessions nettes intervenues dans la Division Propreté au cours des exercices 2009 et 2010, notamment les activités de Veolia Propreté Nettoyage et Multi-Services en France en août 2009, ont un impact sur le chiffre d'affaires de -3,6 % (-312,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009).

Énergie

Au 31 décembre 2010 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009 retraité (en millions d'euros)	Variation 2010/2009	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
7 581,8	7 041,3	7,7 %	6,2 %	- 0,4 %	1,9 %

Le chiffre d'affaires augmente de 6,2 % à périmètre et change constants ; la variation s'explique principalement par l'effet climatique positif en France et à l'international, une progression de l'activité Travaux avec un effet prix des énergies modéré (+20,8 millions d'euros comparés au 31 décembre 2009).

► En **France**, le chiffre d'affaires augmente de 5,7 % à périmètre constant en raison d'un environnement climatique plus favorable, une progression du panier combustible avec une

hausse des prix du fuel domestique et du fuel lourd ainsi que la contribution bénéfique de nouveaux contrats.

► À **l'international**, l'activité est en croissance de 5,9 % à périmètre et change constants, principalement liée à l'activité travaux dans les pays d'Europe du Sud ; la baisse du prix de l'électricité en Europe Centrale est compensée par un effet climatique favorable.

Transport

Au 31 décembre 2010 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	Variation 2010/2009	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
5 764,7	5 860,7	- 1,6 %	- 4,3 %	- 0,1 %	2,8 %

Le chiffre d'affaires est en retrait de -1,6 %. Corrigée de l'impact du non-renouvellement des contrats de Stockholm, Melbourne et Bordeaux (-637 millions d'euros par rapport à 2009), la croissance du chiffre d'affaires aurait été de +9,2 %.

► Le chiffre d'affaires en **France** est en progression de 2,1 % à périmètre constant sous l'effet des gains de nouveaux contrats (Valenciennes et Bayonne notamment). Le chiffre d'affaires est en revanche affecté par la baisse d'activité rencontrée sur les

activités aéroportuaires et touristiques notamment du fait de la conjoncture.

► À **l'international**, le chiffre d'affaires enregistre une baisse de -4,1 % (-8,4 % à périmètre et change constants) en dépit de la montée en puissance des développements effectués en Amérique du Nord, aux Pays-Bas, en Asie et en Allemagne, sous l'effet du non-renouvellement des contrats de Melbourne en décembre 2009 et Stockholm en novembre 2009 (-587 millions d'euros de chiffre d'affaires sur la période sur ces deux contrats).

9.2.2.3 Produit des activités ordinaires par zone géographique

Répartition géographique du produit des activités ordinaires

31 décembre 2010 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
Eau	4 789,3	1 434,6	625,5	1 710,0	686,2	262,3	1 330,6	491,9	797,5	12 127,9
Propreté	3 257,3	1 104,5	1 550,7	827,3	1 267,4	606,4	256,3	87,0	355,3	9 312,2
Énergie	3 665,2	2,4	190,7	2 959,2	326,6	41,0	80,4	85,9	230,4	7 581,8
Transport	2 326,0	602,8	50,9	1 408,3	963,4	183,1	91,3	30,6	108,3	5 764,7
Produit des activités ordinaires	14 037,8	3 144,3	2 417,8	6 904,8	3 243,6	1 092,8	1 758,6	695,4	1 491,5	34 786,6

31 décembre 2009 retraité (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
Eau	4 751,2	1 371,8	640,0	1 619,0	690,5	255,8	1 162,0	857,5	970,5	12 318,3
Propreté	3 294,2	1 011,3	1 446,0	774,6	1 142,6	441,4	209,4	75,0	337,0	8 731,5
Énergie	3 445,5	2,3	342,4	2 633,7	270,4	42,2	67,7	62,5	174,6	7 041,3
Transport	2 274,1	526,3	49,8	1 440,8	858,0	560,8	61,6	22,6	66,7	5 860,7
Produit des activités ordinaires	13 765,0	2 911,7	2 478,2	6 468,1	2 961,5	1 300,2	1 500,7	1 017,6	1 548,8	33 951,8

Variations (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
Eau	38,1	62,8	- 14,5	91,0	- 4,3	6,5	168,6	- 365,6	- 173,0	- 190,4
Propreté	- 36,9	93,2	104,7	52,7	124,8	165,0	46,9	12,0	18,3	580,7
Énergie	219,7	0,1	- 151,7	325,5	56,2	- 1,2	12,7	23,4	55,8	540,5
Transport	51,9	76,5	1,1	- 32,5	105,4	- 377,7	29,7	8,0	41,6	- 96,0
Produit des activités ordinaires	272,8	232,6	- 60,4	436,7	282,1	- 207,4	257,9	- 322,2	- 57,3	834,8
Variation (%)	2,0 %	8,0 %	- 2,4 %	6,8 %	9,5 %	- 16,0 %	17,2 %	- 31,7 %	- 3,7 %	2,5 %
Variation à change constant (%)	2,0 %	8,0 %	- 5,8 %	3,7 %	4,3 %	- 31,5 %	7,8 %	- 34,4 %	- 10,4 %	- 0,2 %

Les effets de la conjoncture économique peuvent être variables sur l'évolution du produit des activités ordinaires selon les zones géographiques notamment en fonction du mix des différentes activités du Groupe.

France

Le produit des activités ordinaires augmente de 2,0 % au 31 décembre 2010 ; les activités en France de la Division Eau reflètent un ralentissement de l'activité Travaux ainsi qu'une baisse des volumes vendus de -1,0 % par rapport à 2009 et le non-renouvellement du contrat de Paris.

Le léger retrait des activités de la Division Propreté en France s'explique par la cession des activités Veolia Propreté Nettoyage et Multi-Services en août 2009 qui n'est que partiellement compensée par la hausse des prix des matières premières recyclées (papier/carton et métaux).

Le secteur Énergie bénéficie d'un environnement climatique nettement plus favorable qu'en 2009. Enfin les activités de la Division Transport sont en progression en France sur l'exercice 2010 grâce à des gains de nouveaux contrats (Valenciennes et Bayonne notamment) compensant la perte du contrat de Bordeaux en mai 2009.

Allemagne

Le produit des activités ordinaires augmente de 8,0 % au 31 décembre 2010.

Les activités de la Division Propreté en Allemagne profitent d'un différentiel de prix positif sur les papiers et cartons. Les activités de la Division Eau sont également en hausse, notamment le contrat de Braunschweig ; et la Division Transport bénéficie de la montée en puissance des récents développements effectués en Allemagne.

Grande-Bretagne

Hors effet de change, le produit des activités ordinaires se contracte de -5,8 % au 31 décembre 2010, suite notamment à la cession des activités Facilities Management au Royaume-Uni dans la Division Énergie intervenue sur le second semestre 2009. La montée en puissance des nouveaux contrats intégrés dans le secteur Propreté est atténuée par la baisse des volumes en collecte et Centre de Stockage de Déchets Ultimes dans la Division Propreté dans un contexte économique encore morose et un léger retrait des activités d'ingénierie et de construction de la Division Eau.

Reste de l'Europe

La croissance à change constant est de 3,7 %.

Elle bénéficie de la progression des activités de l'Énergie dans les pays Baltes et en Europe Centrale (effet climat positif) ainsi que du rebond des activités travaux (solaire) en Europe du Sud. Le produit des activités ordinaires dans la Division Eau progresse aussi en Europe Centrale et Orientale ; notamment grâce à des hausses de tarifs et de volumes, ainsi que des premiers effets de l'intégration des activités du Groupe United Utilities à Sofia.

En revanche, la croissance de cette zone est affectée par la baisse des activités de la Division Transport (fin du contrat de Stockholm).

États-Unis

La variation de 4,3 % à change constant est marquée par la croissance des activités avec l'industrie pétrolière ainsi qu'un impact positif des prix des matières premières recyclées dans la Division Propreté.

Dans les autres secteurs, la croissance s'explique par l'impact des nouveaux contrats dans la Division Transport, malgré un léger retrait dans la Division Eau.

Océanie

La variation à change constant de -31,5 % s'explique par les effets de la perte du contrat de Melbourne dans la Division Transport compensée par la reprise des activités de prestations aux sociétés du secteur Propreté (majoritairement présente dans les services et les déchets industriels) en Australie.

Asie

La variation à change constant de 7,8 % est notamment réalisée par le secteur de l'Eau du fait des développements récents en Chine et dans une moindre mesure par le secteur Propreté avec le démarrage

de nouveaux contrats principalement en Chine (notamment dans le traitement de déchets spéciaux) et en Corée dans le Transport.

Reste du monde (y compris Moyen-Orient)

Le retrait de -19,9 % à change constant est marqué principalement par la finalisation de certains grands contrats de construction du secteur Eau au Moyen-Orient.

9.2.3 Autres éléments du compte de résultat

9.2.3.1 Résultat et capacité d'autofinancement opérationnels

La capacité d'autofinancement totale s'élève à 3 741,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 3 577,7 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une progression de 4,6 %.

Capacité d'autofinancement opérationnelle :

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 3 653,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 3 513,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 retraité des activités non poursuivies.

La hausse (0,9 % à change constant, 4,0 % à change courant) de la capacité d'autofinancement opérationnelle du Groupe dans un contexte économique encore morose, témoigne de sa capacité d'adaptation des coûts dans un environnement très concurrentiel.

Cette progression provient essentiellement de la contribution sur l'exercice 2010 des facteurs suivants :

- ▶ le maintien à un niveau élevé du prix des matières premières recyclées ;
- ▶ les effets positifs de l'adaptation à la conjoncture économique réalisée en 2009 et 2010 ; les effets du plan d'efficacité

du Groupe contribuent à la croissance de la capacité d'autofinancement opérationnelle pour 265 millions d'euros, en ligne avec l'objectif annoncé en mars 2010 ;

- ▶ la contribution positive des opérations en CO₂ ainsi qu'un effet climat très positif dans la Division Énergie.

À l'inverse, elle subit les effets négatifs de :

- ▶ la perte, la finalisation ou le non-renouvellement de certains contrats significatifs, notamment dans les Divisions Eau et Transport ;
- ▶ la pression sur les marges dans le cadre des renouvellements de contrats ou gains de contrats dans un environnement économique concurrentiel.

Le taux de marge de capacité d'autofinancement opérationnelle progresse de 0,2 point, à 10,5 % contre 10,3 % en 2009.

L'effet de change positif total de 107,2 millions d'euros sur la capacité d'autofinancement opérationnelle provient principalement de l'appréciation du dollar australien à hauteur de 19,2 millions d'euros, du dollar américain à hauteur de 18,5 millions d'euros, de la livre sterling à hauteur de 14,8 millions d'euros et des monnaies d'Europe Centrale à hauteur de 18,7 millions d'euros au 31 décembre 2010.

L'évolution de la capacité d'autofinancement opérationnelle est la suivante :

(en millions d'euros)	CAF TOTALE			
	31 décembre 2010	31 décembre 2009 *	Variation	
			change courant	change constant
Eau	1 478,7	1 545,4	- 4,3 %	- 6,4 %
Propreté	1 296,6	1 174,6	10,4 %	6,4 %
Énergie	690,1	608,6	13,4 %	10,6 %
Transport	329,2	327,0	0,7 %	- 3,0 %
Holdings	- 140,8	- 142,0	0,8 %	0,8 %
CAF opérationnelle	3 653,8	3 513,6	4,0 %	
CAF opérationnelle à change 2009	3 546,6	3 513,6		0,9 %
CAF financière	- 18,3	- 1,4		
CAF des activités non poursuivies	106,0	65,5		
CAF TOTALE	3 741,5	3 577,7	4,6 %	

* Voir tableau de passage de la capacité d'autofinancement opérationnelle publiée 2009 à la capacité d'autofinancement opérationnelle retraitée 2009 en annexe.

La réconciliation de la capacité d'autofinancement opérationnelle au résultat opérationnel est donnée ci-après au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 :

31 décembre 2010 (en millions d'euros)	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins valeur de cessions d'actifs immobilisés	Autres	RESOP
Eau	1 478,7	- 15,2	- 491,2	0,4	65,5	- 17,9	1 020,3
Propreté	1 296,6	- 20,4	- 706,8	- 0,2	41,8	- 0,6	610,4
Énergie	690,1	- 7,9	- 237,3	-	99,7	4,4	549,0
Transport	329,2	50,7	- 252,7	- 26,1	20,2	- 1,6	119,7
Holdings	- 140,8	- 1,9	- 29,3	-	-	- 7,1	- 179,1
TOTAL	3 653,8	5,3	- 1 717,3	- 25,9	227,2	- 22,8	2 120,3

31 décembre 2009 retraité (en millions d'euros)	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins valeur de cessions d'actifs immobilisés	Autres	RESOP
Eau	1 545,4	41,2	- 473,3	-	25,1	7,0	1 145,4
Propreté	1 174,6	- 54,1	- 792,1	-	123,7	- 2,7	449,4
Énergie	608,6	- 22,1	- 228,6	- 0,9	43,5	-	400,5
Transport	327,0	52,1	- 242,4	- 5,4	21,2	0,4	152,9
Holdings	- 142,0	- 8,3	- 12,9	-	-	- 3,2	- 166,4
TOTAL	3 513,6	8,8	- 1 749,3	- 6,3	213,5	1,5	1 981,8

Résultat opérationnel :

- Le résultat opérationnel s'élève à 2 120,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 981,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 soit une progression de 7,0 % à change courant (+ 3,8 % à change constant). Il tient compte de :
 - pertes de valeur nettes sur *goodwill* et *goodwill* négatifs enregistrées à hauteur de -25,9 millions d'euros ;
 - l'effet de variation des taux d'actualisation des provisions pour remise en état de sites pour 26 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre -56 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
 - 227,2 millions d'euros de plus-value de cession d'actifs industriels ou de participations au 31 décembre 2010 contre 213,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 (dont une plus-value de 89,0 millions d'euros pour la cession d'Usti Nad Labem dans la Division Énergie au 31 décembre 2010 contre une plus-value de 99,0 millions d'euros pour la cession de Veolia Propreté Nettoyage et Multi-Services au 31 décembre 2009).

Résultat opérationnel récurrent :

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 2 055,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 894,1 millions d'euros au 31 décembre 2009, en croissance de 8,5 %. Il inclut notamment des plus-values de cession d'actifs industriels ou de participations

de 138,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 114,5 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La marge de résultat opérationnel récurrent augmente de 5,6 % au 31 décembre 2009 à 5,9 % au 31 décembre 2010.

Au niveau Groupe, les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 8,8 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -1 717,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre -1 749,3 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010, les coûts des ventes s'élèvent à 28 633,5 millions d'euros (soit 82,3 % du total des produits des activités ordinaires) contre 28 115,9 millions d'euros au 31 décembre 2009, représentant 82,8 % du total des produits des activités ordinaires.

Au 31 décembre 2010, les coûts commerciaux et les coûts généraux et administratifs s'élèvent respectivement à 636,4 et 3 584,4 millions d'euros contre 597,7 et 3 451,9 millions d'euros au 31 décembre 2009. Les coûts commerciaux, généraux et administratifs représentent 12,1 % du produit des activités ordinaires au 31 décembre 2010 contre 11,9 % au 31 décembre 2009.

L'évolution du résultat opérationnel et du résultat opérationnel récurrent est détaillée dans le tableau ci-après.

	Résultat opérationnel				Résultat opérationnel récurrent			
	31 décembre 2010	31 décembre 2009 retraité (*)	Variation (en %)	Variation à change constant (en %)	31 décembre 2010	31 décembre 2009 retraité	Variation (en %)	Variation à change constant (en %)
Eau	1 020,3	1 145,4	- 10,9 %	- 12,5 %	1 019,9	1 145,4	- 11,0 %	- 12,6 %
Propreté	610,4	449,4	35,8 %	29,7 %	609,1	355,4	71,4 %	63,6 %
Énergie	549,0	400,5	37,1 %	33,5 %	460,0	401,4	14,6 %	12,0 %
Transport	119,7	152,9	- 21,7 %	- 24,2 %	145,8	158,3	- 7,9 %	- 11,6 %
Holdings	- 179,1	- 166,4	- 7,6 %	- 7,6 %	- 179,1	- 166,4	- 7,6 %	- 7,6 %
TOTAL	2 120,3	1 981,8	7,0 %		2 055,7	1 894,1	8,5 %	
TOTAL À CHANGE 2009	2 056,4	1 981,8		3,8 %	1 993,7	1 894,1		5,3 %

* Voir tableau de passage du résultat opérationnel publié 2009 au résultat opérationnel retraité 2009 en annexe.

Au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009, le résultat opérationnel se structure comme suit :

31 décembre 2010 en millions d'euros)	Non récurrent			Total
	Récurrent	Pertes de valeur **	Autres *	
Eau	1 019,9	-	0,4	1 020,3
Propreté	609,1	- 0,2	1,5	610,4
Énergie	460,0	-	89,0	549,0
Transport	145,8	- 26,1	-	119,7
Holdings	- 179,1	-	-	- 179,1
TOTAL	2 055,7	- 26,3	90,9	2 120,3

* Inclut principalement la plus-value de cession de 85 % de Dalkia Usti nad Labem dans la Division Énergie.

** Inclut principalement la dépréciation de goodwill de certaines activités de la Division Transport.

31 décembre 2009 retraité (en millions d'euros)	Non récurrent			Total
	Récurrent	Pertes de valeur	Autres *	
Eau	1 145,4	-	-	1 145,4
Propreté	355,4	-	94,0	449,4
Énergie	401,4	- 0,9	-	400,5
Transport	158,3	- 5,4	-	152,9
Holdings	-166,4	-	-	-166,4
TOTAL	1 894,1	-6,3	94,0	1 981,8

* Inclut principalement la plus-value de cession de Veolia Propreté Nettoyage et Multi-Services.

Eau

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 1 478,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 545,4 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une baisse de -6,4 % à change constant (-4,3 % à change courant).

La marge de capacité d'autofinancement opérationnelle (ratio capacité d'autofinancement opérationnelle / produits des activités ordinaires) passe de 12,5 % au 31 décembre 2009 à 12,2 % au 31 décembre 2010.

- ▶ En **France**, la capacité d'autofinancement opérationnelle est affectée par des événements contractuels négatifs non récurrents (fin du contrat avec la ville de Paris), par la baisse des volumes et des travaux, et par une hausse des charges nettes de renouvellement avec notamment la fin de l'indemnité Vivendi. Elle bénéficie en revanche de nouveaux gains de productivité dans un contexte d'indexation limitée, permettant de compenser partiellement les gains de productivité transmis aux clients dans le cadre de l'exploitation courante.
- ▶ À l'**international**, la capacité d'autofinancement opérationnelle est en retrait, en Europe avec notamment un accroissement de la charge d'entretien des actifs et des coûts de développement au Royaume-Uni, compensée partiellement par une évolution favorable des activités en Chine et aux États-Unis.
- ▶ Enfin la capacité d'autofinancement opérationnelle de **Veolia Eau Solutions & Technologies (VWS)** progresse en raison d'efforts de productivité, dans un contexte de faible niveau d'activité.

L'impact du plan Efficacité s'élève à 93 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 1 019,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 145,4 millions d'euros au 31 décembre 2009, en baisse de -11,0 % (-12,6 % à change constant).

Outre la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle, le résultat opérationnel récurrent de la Division est affecté par des dotations aux provisions pour pertes à terminaison tout en bénéficiant de la hausse des résultats de cession sur actifs industriels et financiers particulièrement favorable sur l'exercice 2010.

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à -15,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 41,2 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -491,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre -473,3 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Au global, le taux de marge de résultat opérationnel récurrent (résultat opérationnel récurrent / produits des activités ordinaires) passe de 9,3 % au 31 décembre 2009 à 8,4 % au 31 décembre 2010.

Propreté

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 1 296,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 174,6 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une hausse de 10,4 % (6,4 % à change constant).

Dans un contexte de volumes globalement stabilisés sur l'exercice 2010, avec des signes de reprise apparus au fil de l'année, cette progression s'explique par :

- ▶ la hausse du prix des matières recyclées (papiers et métaux) par rapport à 2009 qui affecte positivement les performances opérationnelles dans les principaux pays (France, Royaume-Uni, Allemagne et États-Unis) ;
- ▶ les effets positifs du plan Efficacité (61 millions d'euros) ;
- ▶ les améliorations opérationnelles, notamment en Allemagne.

La marge de capacité d'autofinancement opérationnelle progresse sensiblement de 13,5 % au 31 décembre 2009 à 13,9 % au 31 décembre 2010.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 609,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 355,4 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une hausse de 71,4 % (63,6 % à change constant).

La variation du résultat opérationnel récurrent reflète :

- ▶ une dépréciation de 35 millions d'euros enregistrée au 31 décembre 2009 sur des actifs financiers opérationnels en Italie, qui explique que les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à -20,4 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre -54,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- ▶ et l'effet de variation des taux d'actualisation des provisions pour remise en état de sites pour 26 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre -56 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -706,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre -792,1 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le taux de marge de résultat opérationnel récurrent passe de 4,1 % au 31 décembre 2009 à 6,5 % au 31 décembre 2010.

Énergie

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 690,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 608,6 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une variation de +13,4 % (+10,6 % à change constant).

La capacité d'autofinancement opérationnelle de la Division bénéficie :

- ▶ d'un effet climat très positif en France ainsi que dans les pays d'Europe Centrale et les pays Baltes (35 millions d'euros comparativement à 2009) ;
- ▶ d'une contribution des cessions de quotas de CO₂ supérieure à celle de l'année 2009 (augmentation de 23 millions d'euros par rapport à 2009) ;
- ▶ et enfin d'un effet prix énergie légèrement positif : l'effet prix négatif de l'électricité en République Tchèque étant totalement compensé par l'impact favorable des tarifs gaz en France.

L'impact du plan Efficacité s'élève à 68 millions d'euros au 31 décembre 2010.

La marge de capacité d'autofinancement opérationnelle passe de 8,6 % au 31 décembre 2009 à 9,1 % au 31 décembre 2010.

Le résultat opérationnel ressort à 549,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 400,5 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une progression de 37,1 % en courant (hausse de 33,5 % à change constant), avec une plus-value de cession de 89 millions d'euros liée à la cession des activités en République Tchèque.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 460,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 401,4 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une hausse de 14,6 % en courant (hausse de 12,0 % à change constant). Il incluait au 31 décembre 2009 le résultat de cession des activités « Facilities Management » au Royaume-Uni à hauteur de 41 millions d'euros.

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à -7,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre -22,1 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -237,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre -228,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Au global, le taux de marge résultat opérationnel récurrent passe de 5,7 % au 31 décembre 2009 à 6,1 % au 31 décembre 2010.

Transport

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 329,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 327,0 millions d'euros au 31 décembre 2009, stable à 0,7 % en courant (-3,0 % à change constant).

La stabilité de la capacité d'autofinancement opérationnelle est liée à la perte de la contribution des contrats non renouvelés, une baisse des activités aéroportuaires et touristiques, ainsi qu'à des coûts de démarrage et les premiers mois d'exploitation du contrat de Rabat, compensées par le redressement des opérations insuffisamment profitables, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas, et le gain de nouveaux contrats en Allemagne, aux États-Unis et en Asie notamment.

L'impact du plan Efficacité est de 43 millions d'euros au 31 décembre 2010.

La marge de capacité d'autofinancement opérationnelle passe de 5,6 % au 31 décembre 2009 à 5,7 % au 31 décembre 2010.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 145,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 158,3 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une baisse de -7,9 % (-11,6 % à change constant).

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à 50,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 52,1 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -252,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre -242,4 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Au global, le taux de marge de résultat opérationnel récurrent passe de 2,7 % au 31 décembre 2009 à 2,5 % au 31 décembre 2010.

Holdings

La capacité d'autofinancement opérationnelle des holdings est stable, passant de -142,0 millions d'euros au 31 décembre 2009 à -140,8 millions d'euros au 31 décembre 2010. La légère dégradation du résultat opérationnel des holdings s'explique par la hausse des amortissements liés au déploiement de nouveaux systèmes informatiques centralisés.

9.2.3.2 Charges financières nettes

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009 retraité
Produits	95,4	95,9
Charges	-888,7	-864,1
Coût de l'endettement financier net	-793,3	-768,2
AUTRES REVENUS ET CHARGES FINANCIERS	-114,0	-104,8

Le coût de l'endettement financier net augmente alors que l'endettement financier moyen passe de 16 466 millions d'euros en 2009 à 15 566 millions d'euros en 2010. Cette évolution s'explique par la hausse du taux de financement (défini comme le coût de l'endettement financier net hors variations de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture rapporté à la moyenne de l'endettement financier net mensuel de la période) qui passe de 4,76 % en 2009 à 5,09 % en 2010, principalement liée à :

- ▶ l'évolution de l'inflation sur les emprunts indexés ;
- ▶ la hausse de la trésorerie moyenne faiblement rémunérée en 2010 du fait du niveau des taux (coût de portage) ;
- ▶ compensée partiellement par la baisse des taux courts sur la part variable de la dette.

Les autres revenus et charges financiers passent de -104,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 à -114,0 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Cette variation inclut une diminution du résultat sur les prêts et créances pour -6,4 millions d'euros.

9.2.3.3 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt s'élève à -336,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre -239,1 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Rapporté au résultat net des activités poursuivies retraité de cette charge fiscale et des résultats des entreprises associées, le taux d'imposition ressort à 27,7 % au 31 décembre 2010 contre 21,6 % au 31 décembre 2009. Cette hausse résulte notamment de l'impact fiscal de la préparation du rapprochement Veolia Transport et Transdev ainsi qu'une activation limitée sur les groupes fiscaux français et américains des déficits ordinaires.

Le taux apparent d'impôt 2010 reste modéré du fait de plus-value faiblement imposées toujours significatives.

9.2.3.4 Résultat des entreprises associées

Le résultat des entreprises associées passe de -0,9 million d'euros au 31 décembre 2009 à 18,5 millions d'euros au 31 décembre 2010. La variation s'explique principalement par la cession de la Compagnie Méridionale de Navigation dans la Division Transport, intervenue en 2009.

9.2.3.5 Résultat net des activités non poursuivies

Le résultat net des activités non poursuivies s'élève à -23,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre -26,9 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le résultat net de ces activités au 31 décembre 2010 est principalement lié aux plus-values de cession des activités

incinération aux États-Unis dans la Division Propreté cédées en février 2010, nettes d'une perte de valeur de -89,6 millions d'euros résultant de l'évaluation à la juste valeur de marché des actifs dans la Division Transport et dans la Division Énergie.

Il intègre en outre la contribution, au *pro rata* de leur détention, de la totalité des actifs concernés :

- ▶ les activités au Royaume-Uni dans la Division Transport ;
- ▶ les activités allemandes dans la Division Énergie ;
- ▶ les activités gabonaises de la Division Eau ;
- ▶ les activités en Norvège de la Division Propreté ;

en cours de cession à la clôture 2010.

En 2009, ce résultat comprenait principalement la plus-value de cession sur les activités incinération aux États-Unis dans la Division Propreté pour un montant net d'impôt de 134,5 millions d'euros et la charge liée à la sortie des actifs du Transport dans le Fret.

9.2.3.6 Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part du résultat revenant aux minoritaires passe de -257,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 à -290,5 millions d'euros au 31 décembre 2010. La hausse du résultat des participations ne donnant pas le contrôle est principalement liée à la quote-part de plus-value de cession revenant aux actionnaires minoritaires dans la Division Énergie.

9.2.3.7 Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est de 581,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 584,1 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère est de 579,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 519,0 millions d'euros au 31 décembre 2009 retraité des activités non poursuivies, soit une progression de 11,6 % par rapport à 2009.

Compte tenu du nombre moyen pondéré d'actions en circulation qui s'élève à 481,2 millions au 31 décembre 2010 et 471,7 millions au 31 décembre 2009, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action (non dilué) ressort à 1,21 euro, contre 1,24 au 31 décembre 2009. Le résultat net récurrent par action attribuable aux propriétaires de la société mère (non dilué) ressort à 1,20 euro au 31 décembre 2010 contre 1,10 au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010, la formation du résultat net récurrent est la suivante :

Au 31 décembre 2010 <i>(en millions d'euros)</i>	Récurrent	Non récurrent	Total
Résultat opérationnel	2 055,7	64,6 *	2 120,3
Coût de l'endettement financier net	- 793,3	-	- 793,3
Autres revenus et charges financiers	- 114,0	-	- 114,0
Charges d'impôts sur les sociétés	- 319,1	- 17,2	- 336,3
Résultats des entreprises associées	18,5	-	18,5
Résultat net des activités non poursuivies	-	- 23,6	- 23,6
Part des participations ne donnant pas le contrôle	- 268,7	- 21,8**	- 290,5
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	579,1	2,0	581,1

* Les éléments non récurrents du résultat opérationnel sont présentés au paragraphe 2.3.1.

** Inclut essentiellement la portion attribuable aux minoritaires sur la plus-value de cession des activités de la Division Énergie en République Tchèque.

Celle au 31 décembre 2009 retraité était la suivante :

Au 31 décembre 2009 retraité <i>(en millions d'euros)</i>	Récurrent	Non récurrent	Total
Résultat opérationnel	1 894,1	87,7 *	1 981,8
Coût de l'endettement financier net	- 768,2	-	- 768,2
Autres revenus et charges financiers	- 104,8	-	- 104,8
Charges d'impôts sur les sociétés	- 239,1	-	- 239,1
Résultats des entreprises associées	- 0,9	-	- 0,9
Résultat net des activités non poursuivies	-	- 26,9	- 26,9
Part des participations ne donnant pas le contrôle	- 262,1	4,3	- 257,8
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	519,0	65,1	584,1
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE PUBLIÉ	538,1	46,0	584,1

* Les éléments non récurrents du résultat opérationnel sont présentés au paragraphe 2.3.1.

9.2.4 Comptes annuels de la Société Veolia Environnement SA

Se référer à la section 20.2 du présent document de référence.

9.3 Financement

Le tableau ci-après récapitule la variation d'endettement financier net ainsi que le tableau de flux de trésorerie et les éléments de passage entre les deux états au 31 décembre 2010 et 2009.

Au 31 décembre 2010 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Variation d'Endettement financier (EFN)	Éléments de passage	Tableau de flux de trésorerie (TFT)	Notes
Capacité d'autofinancement	3 742	-	3 742	Par. §3.1
Impôts versés	- 368	-	- 368	
Variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	83	-	83	Par. §3.3
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)	3 457	-	3 457	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de variation de l'EFN) (B)	- 1 696	- 175	N/A⁽¹⁾	Par. §3.2
Dividendes reçus (C)	13	-	13	
Variation des créances et autres actifs financiers (D)	41	-	41	Par. §3.5.2
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de flux de trésorerie)	N/A⁽¹⁾		- 1 817	Par. §3.2.1
Variation des passifs financiers courants	-	- 938	- 938	Par. §3.4
Émission d'emprunts et autres passifs	-	538	538	Par. §3.4
Remboursements d'emprunts et autres passifs	-	- 149	- 149	Par. §3.4
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾ (E)	105	24	129	Par. §3.4
Mouvement sur actions propres y/c augmentation de capital de VE SA ⁽²⁾ (F)	32	- 24	8	Par. §3.4
Dividendes versés (G)	- 735	-	- 735	Par. §3.5.2
Intérêts financiers nets versés ⁽³⁾ (H)	- 808	- 14	- 822	Par. §3.4
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-	- 92	- 92	
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-	184	184	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	- 1 406	- 471	- 1 877	
FREE CASH FLOW = (A) + (B) + (C) + (D) + (E) + (F) + (G) + (H)		409		
Effets de change et autres variations	- 500	598	98	
Variation	- 91	- 48	- 139	
ENDETTEMENT FINANCIER NET / TRÉSORERIE NETTE D'OUVERTURE	- 15 127	-	5 159	
ENDETTEMENT FINANCIER NET / TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	- 15 218	-	5 020	

Au 31 décembre 2009 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Variation d'Endettement financier	Éléments de passage	Tableau de flux de trésorerie
Capacité d'autofinancement	3 578	-	3 578
Impôts versés	- 408	-	- 408
Variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	432	-	432
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)	3 602	-	3 602
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de variation de l'EFN) (B)	- 1 362	- 168	N/A⁽¹⁾
Dividendes reçus (C)	15	-	15
Variation des créances et autres actifs financiers (D)	163	-	163
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de flux de trésorerie)	N/A⁽¹⁾	- 168	- 1 352
Variation des passifs financiers courants	-	- 1 324	- 1 324
Émission d'emprunts et autres passifs	-	3 301	3 301
Remboursements d'emprunts et autres passifs	-	- 1 515	- 1 515
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾ (E)	138	19	157
Mouvement sur actions propres y/c augmentation de capital de VE SA ⁽²⁾ (F)	24	- 19	5
Dividendes versés (G)	- 434	-	- 434
Intérêts financiers net versés ⁽³⁾ (H)	- 802	72	- 730
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-	- 9	- 9
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-	60	60
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	- 1 074	585	- 489
FREE CASH FLOW = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)+(G)+(H)	-	1 344	-
Effets de change et autres variations	57	- 43	14
Variation	1 401	374	1 775
ENDETTEMENT FINANCIER NET / TRÉSORERIE NETTE D'OUVERTURE	- 16 528	-	3 384
ENDETTEMENT FINANCIER NET / TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	- 15 127	-	5 159

(1) Les symboles N/A signifient que cette donnée dans le tableau ne correspond pas à la définition du flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement dans le TFT ou dans le tableau de variation de l'EFN. Au 31 décembre 2010, le flux net des opérations d'investissement au TFT est de -1 817 millions d'euros et -1 696 millions d'euros dans le tableau de variation de l'EFN.

Les éléments en rapprochement correspondent :

- aux investissements financés par le biais de location financement (non compris dans les investissements du Tableau de Flux de Trésorerie en application d'IAS 7) pour un montant de 30 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 44 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- à l'Endettement Financier Net des sociétés acquises ou cédées pour les investissements financiers et les cessions financières pour un montant de -113 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre -161 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- aux transactions entre actionnaires ne modifiant pas le contrôle pour un montant net de 92 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 51 millions d'euros au 31 décembre 2009. Suite à l'application d'un amendement de la norme IAS 7 « État des flux de trésorerie » applicable à compter du 1^{er} janvier 2010, les transactions entre actionnaires ne modifiant pas le contrôle (acquisitions et cessions partielles) sont présentées en activité de financement au niveau du tableau de flux de trésorerie (présenté en activité d'investissement auparavant), mais toujours en activité d'investissement au tableau de variation de l'Endettement financier net.

(2) Le tableau de flux de trésorerie intègre l'ensemble des augmentations de capital que celles-ci aient été souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle ou par la maison mère Veolia Environnement alors que le tableau de variation d'EFN n'intègre que la seule part des augmentations du fait des participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Les éléments de passage correspondent aux intérêts courus sur dettes financières courantes et non courantes.

9.3.1 Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement totale s'élève à 3 741,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 (voir paragraphe 2.3.1) dont 3 653,8 millions d'euros de capacité d'autofinancement opérationnelle (contre 3 513,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 retraité), -18,3 millions

d'euros de capacité d'autofinancement financière (contre -1,4 million d'euros au 31 décembre 2009 retraité) et 106,0 millions d'euros de capacité d'autofinancement des activités non poursuivies (contre 65,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 retraité).

9.3.2 Flux d'investissements nets

Les flux d'investissements nets au tableau de flux de trésorerie et au tableau de variation de l'endettement financier sont détaillés et réconciliés ci-après au 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements au tableau de flux de trésorerie	- 1 817	- 1 352
Nouveaux actifs financiers opérationnels (AFO)	- 6	- 17
Investissements industriels nets de subvention	- 24	- 27
Investissements financiers	- 135	- 151
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	- 92	- 9
Cessions industrielles et financières	248	312
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	184	60
Dividendes reçus	- 13	- 15
Variation des créances et autres actifs financiers	- 41	- 163
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements au tableau de variation de l'endettement financier net	- 1 696	- 1 362
Augmentation de capital souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle	105	138
TOTAL INVESTISSEMENTS NETS	- 1 591	- 1 224

9.3.2.1 Investissements nets

Au 31 décembre 2010 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Autres	Total
Investissements Industriels ⁽¹⁾	713	647	355	339	54	2 108
Investissements Financiers ⁽²⁾	306	61	179	3	12	561
Nouveaux actifs financiers opérationnels	303	75	87	30	-	495
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-	-	90	1	1	92
TOTAL INVESTISSEMENTS BRUTS	1 322	783	711	373	67	3 256
Cessions industrielles	- 52	- 51	- 11	- 89	- 2	- 205
Cessions financières ⁽³⁾	- 398	- 181	- 161	- 7	-	- 747
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-	-	- 183	- 1	-	- 184
Augmentation de capital souscrite par les minoritaires ⁽⁴⁾	- 96	- 4	- 3	-	- 2	- 105
TOTAL CESSIONS	- 546	- 236	- 358	- 97	- 4	- 1 241
Remboursements des actifs financiers opérationnels	- 192	- 43	- 156	- 33	-	- 424
TOTAL INVESTISSEMENTS NETS	584	504	197	243	63	1 591

Au 31 décembre 2009 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Autres	Total
Investissements Industriels ⁽¹⁾	589	626	416	445	56	2 132
Investissements Financiers ⁽²⁾	160	6	97	58	8	329
Nouveaux actifs financiers opérationnels	279	74	121	26	0	500
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles		3	2	4		9
TOTAL INVESTISSEMENTS BRUTS	1 028	709	636	533	64	2 970
Cessions industrielles	- 45	- 40	- 14	- 158	- 2	- 259
Cessions financières ⁽³⁾	- 211	- 366	- 106	- 151	-	- 834
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	- 33		- 15	- 12		- 60
Augmentation de capital souscrite par les minoritaires ⁽⁵⁾	- 97	- 5	- 12	- 24	-	- 138
TOTAL CESSIONS	- 386	- 411	- 147	- 345	- 2	- 1 291
Remboursements des actifs financiers opérationnels	- 204	- 71	- 150	- 30	-	- 455
TOTAL INVESTISSEMENTS NETS	438	227	339	158	62	1 224

(1) Y compris ceux financés par contrat de location financière.

(2) Y compris Endettement financier net des sociétés entrantes.

(3) Y compris Endettement financier net des sociétés sortantes.

(4) Y compris une prise de participation de IFC dans Veolia Voda par augmentation de capital en juin 2010 pour 99 M€ sur la Division Eau.

(5) Y compris cession de 6,88 % du capital de Veolia VODA à la BERD pour 70 M€ sur la Division Eau.

Le Groupe poursuit une politique d'investissement sélective tout en préservant les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel.

(i) Investissements industriels

Les investissements industriels y compris ceux financés par contrat de location financière ressortent à 2 108 millions d'euros contre 2 132 millions d'euros au 31 décembre 2009 et concernent :

- ▶ l'Eau, pour 713 millions d'euros (+21,1 % par rapport au 31 décembre 2009), dont 480 millions d'euros en investissements de croissance et 233 millions d'euros en investissements de maintenance (253 millions d'euros en 2009 retraité des dépenses de renouvellement). Les investissements de croissance sont liés aux actifs concessifs en France, en Chine et au Maroc ;
- ▶ la Propreté, pour 647 millions d'euros (+3,4 % par rapport au 31 décembre 2009), dont 176 millions d'euros en investissements de croissance et 471 millions d'euros en investissements de maintenance (496 millions d'euros en 2009). La maîtrise des investissements industriels s'inscrit dans l'adaptation du secteur Propreté à un contexte économique encore morose ;
- ▶ l'Énergie, pour 355 millions d'euros (-14,7 % par rapport au 31 décembre 2009), dont 248 millions d'euros en investissements de croissance et 107 millions d'euros en investissements de maintenance (120 millions d'euros en 2009 retraité des dépenses de renouvellement). Le retrait des investissements industriels concerne principalement les actifs de Dalkia au Royaume-Uni et République Tchèque ;
- ▶ le Transport, pour 339 millions d'euros (-23,8 % par rapport au 31 décembre 2009), dont 95 millions d'euros en investissements de croissance et 244 millions d'euros en investissements de maintenance (377 millions d'euros en 2009). Les investissements industriels au 31 décembre 2009 incluaient notamment l'acquisition du bateau Jean Nicoli 2 pour 79 millions d'euros.

Les investissements de maintenance atteignent 1 075 millions d'euros au 31 décembre 2010 (soit 3,1 % du chiffre d'affaires) contre 1 271 millions d'euros au 31 décembre 2009 (soit 3,7 % du chiffre d'affaires).

(ii) Investissements financiers et transactions entre actionnaires – acquisitions partielles

Les investissements financiers ont représenté 561 millions d'euros sur l'exercice 2010 contre 329 millions d'euros sur l'exercice 2009. Au 31 décembre 2010, ils comprennent principalement :

- ▶ l'acquisition de certaines activités du groupe United Utilities en Europe par Veolia Eau à hauteur de 193 millions d'euros en valeur d'entreprise ;
- ▶ l'acquisition de New World Resources Energy (NWR Energy qui a pris depuis le nom de Dalkia Industry CZ) chez Dalkia en République Tchèque pour un montant de 97 millions d'euros en valeur d'entreprise ;
- ▶ la prise de participation dans certaines sociétés mixtes détenues conjointement avec Suez Environnement suite à l'opération de décroisement ayant eu lieu le 22 mars 2010.

Au 31 décembre 2009, ils comprennent principalement l'acquisition d'une unité de cogénération en Estonie (Digismart) dans le secteur Énergie pour 72 millions d'euros.

Les acquisitions partielles s'élèvent à 92 millions d'euros au 31 décembre 2010 et concernent principalement le rachat par Dalkia de 26,29 % de Dalkia Polska à la BERD.

(iii) Nouveaux actifs financiers opérationnels (créances IFRIC 12 et IFRIC 4)

Les nouveaux actifs financiers opérationnels s'élèvent à 495 millions d'euros en 2010 contre 500 millions d'euros en 2009. Ils concernent principalement :

- ▶ l'Eau pour 303 millions d'euros ; il s'agit principalement des nouveaux actifs financiers opérationnels du contrat de Berlin et de certains investissements en Asie (Chine et Corée) et au Moyen-Orient (Abu Dhabi) ;
- ▶ la Propreté pour 75 millions d'euros, qui concernent divers investissements en Europe (Royaume-Uni notamment) ;
- ▶ l'Énergie pour 87 millions d'euros, soit une diminution de 34 millions d'euros par rapport à 2009 qui concerne essentiellement la France ;
- ▶ le Transport pour 30 millions d'euros ; il s'agit principalement des nouveaux actifs financiers opérationnels sur le contrat de Rhône Express.

(iv) Cessions industrielles et financières et transactions entre actionnaires – cessions partielles :

Les cessions industrielles et financières s'élèvent à 952 millions d'euros contre 1 093 millions d'euros au 31 décembre 2009. Elles comprennent :

- ▶ des cessions d'actifs industriels pour 205 millions d'euros dont 89 millions d'euros dans la Division Transport et 52 millions d'euros dans la Division Eau concernant principalement des cessions immobilières ;
- ▶ des cessions de participations pour 747 millions d'euros en valeur d'entreprise ; ces cessions comprennent principalement :
 - le contrat d'incinération du comté de Miami-Dade aux États-Unis dans la Propreté pour 93 millions d'euros,
 - la cession de 85 % de la participation de Dalkia Usti nad Labem pour un montant de 145 millions d'euros (en quote-part groupe),
 - la cession d'une partie des activités aux Pays-Bas de la Division Eau pour un montant de 118 millions d'euros,
 - la cession de trois contrats de PFI en Ecosse, acquis lors des opérations d'acquisition de United Utilities pour 69 millions d'euros.

Les cessions partielles entre actionnaires et ne modifiant pas le contrôle s'élèvent à 184 millions d'euros au 31 décembre 2010. Elles concernent essentiellement les réorganisations des opérations du Groupe en République Tchèque et en Pologne de la Division Énergie.

(v) Remboursements d'actifs financiers opérationnels

Les remboursements d'actifs financiers opérationnels s'élèvent à 424 millions d'euros (dont 192 millions d'euros dans l'Eau et 156 millions d'euros dans l'Énergie) sur l'année 2010 contre 455 millions d'euros sur l'année 2009.

(vi) Augmentation de capital souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle (minoritaires)

L'augmentation de capital souscrite par les minoritaires s'élève à 105 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 138 millions au 31 décembre 2009. Elle concerne principalement la Division Eau, suite à une prise de participation de IFC dans Veolia Voda par augmentation de capital en juin 2010.

9.3.2.2 Free Cash Flow

Le Groupe suit l'indicateur *free cash flow* (ou *cash flow* libre), comme défini au paragraphe 7.2 et dont le calcul est présenté au paragraphe 3 au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010, le *free cash flow* (après paiement du dividende) s'élève donc à 409 millions d'euros contre 1 344 millions d'euros au 31 décembre 2009.

L'évolution du *free cash flow* entre 2010 et 2009 se rationalise par :

- ▶ une part plus importante des dividendes versés en *cash* en 2010 comparativement à 2009 : 86 % du dividende a été payé en *cash* en 2010 contre 42 % en 2009 ;
- ▶ un niveau d'investissements bruts plus élevé que l'année dernière, à niveau de cessions quasi-équivalent, reflétant une volonté de financer la croissance interne du Groupe par des acquisitions ciblées (actifs United Utilities dans l'Eau notamment) ;
- ▶ une moindre contribution de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel.

9.3.3 Besoin en fonds de roulement opérationnel

L'amélioration de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel qui s'élève au 31 décembre 2010 à 83 millions d'euros résulte :

- ▶ des plans d'actions ciblés sur les créances clients dans certains pays ;
- ▶ de l'augmentation de l'activité des secteurs de la Propreté et l'Énergie ;
- ▶ de la réduction de l'activité de Veolia Eau Solutions & Technologies en raison de la fin de contrats de dessalement d'eau de mer au Moyen-Orient.

9.3.4 Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement au tableau de financement se décomposent comme suit au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	Variation
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	105	138	- 33
Mouvement sur actions propres y/c augmentation de capital de la Société-mère	32	24	8
Dividendes versés	- 735	- 434	- 301
Intérêts financiers nets versés	- 808	- 802	- 6
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	- 1 406	- 1 074	- 332

Les flux nets de trésorerie issus des activités de financement au tableau de variation d'EFN s'élèvent à -1 406 au 31 décembre 2010 contre -1 074 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les principales variations entre 2009 et 2010 sont liées à :

- ▶ l'augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle qui concerne principalement la Division Eau, suite à une prise de participation de IFC dans Veolia Voda en juin 2010 ;
- ▶ la hausse des dividendes versés, suite à une moindre contribution du paiement du dividende pour partie en actions et une hausse de la part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement au tableau de flux de trésorerie se décomposent comme suit au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	Variation
Variation des passifs financiers courants	- 938	- 1 324	386
Émission d'emprunts et autres passifs	538	3 301	- 2 763
Remboursements d'emprunts et autres passifs	- 149	- 1 515	1 366
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	129	157	- 28
Mouvement sur actions propres y/c augmentation de capital de la Société-mère	8	5	3
Dividendes versés	- 735	- 434	- 301
Intérêts financiers nets versés	- 822	- 730	- 92
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	- 92	- 9	- 83
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	184	60	124
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	- 1 877	- 489	- 1 388

Les flux nets de trésorerie issus des activités de financement au TFT s'élevèrent à -1 877 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre -489 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une variation de -1 388 millions d'euros.

Cette variation s'explique essentiellement de la manière suivante :

- ▶ une diminution de -2 763 millions d'euros sur la période des émissions d'emprunts et autres passifs au TFT. En effet, au 31 décembre 2009, Veolia Environnement avait procédé à de nouvelles émissions obligataires dans le cadre du programme EMTN (Euro Medium Term Notes) pour un montant de 2 250 millions d'euros alors qu'aucune émission significative n'a eu lieu au 31 décembre 2010 ;

- ▶ une diminution de 1 366 millions d'euros des remboursements d'emprunts et autres passifs. En effet, le crédit syndiqué euro avait été remboursé à hauteur de 800 millions d'euros en avril 2009 ;

- ▶ une hausse des dividendes versés de -301 millions d'euros entre 2009 et 2010.

Pour plus de détails sur la politique de financement Groupe, se référer au paragraphe 3.6 « Financement externe ».

9.3.5 Autres variations

9.3.5.1 Variation des créances et autres actifs financiers

Cette variation de 41 millions d'euros s'explique principalement par la diminution de la part hors-groupe des prêts à Dalkia International et ses filiales accordés par le Groupe en 2010 ainsi que le préfinancement des trains dans la Division Transport.

9.3.5.2 Dividendes versés

Les dividendes versés comprennent les dividendes versés par la société mère qui s'élevèrent à 501 millions d'euros (580 millions d'euros nets de la distribution de dividendes en actions pour 79 millions d'euros) et les dividendes versés aux minoritaires pour un montant de 234 millions d'euros.

9.3.6 Financement externe

9.3.6.1 Agences de notation

Au 31 décembre 2010, Veolia Environnement est notée par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's de la façon suivante :

	Court terme	Long terme	Perspective	Dernières publications
Moody's	P-2	A3	Négative	Le 8 juillet 2010, Moody's a confirmé la note attribuée le 27 juin 2005 en maintenant la perspective négative attribuée le 26 mars 2009.
Standard and Poor's	A-2	BBB+	Stable	Le 21 avril 2010, Standard and Poor's a confirmé les notes attribuées le 3 octobre 2005, mais a révisé la perspective de négative à stable.

9.3.6.2 Principaux événements

Veolia Environnement a lancé le 24 juin 2010 une offre d'échange obligataire portant sur l'obligation Veolia Environnement de coupon 5,875 % à échéance février 2012 et sur l'obligation Veolia Environnement de coupon 4,875 % à échéance mai 2013. En contrepartie des titres apportés, une nouvelle souche obligataire de 835 millions d'euros de maturité janvier 2021 a été émise le 6 juillet 2010 avec un coupon de 4,247 %.

Les principales lignes de dettes arrivant à maturité en 2010 ou ayant fait l'objet d'un remboursement ou d'un refinancement sont les suivantes :

- la souche EMTN série 9, arrivée à échéance le 23 avril 2010, pour 600 millions de couronnes tchèques (équivalent 23,6 millions d'euros) ;

- une tranche de crédit syndiqué arrangé par Komerční Banka, Crédit Lyonnais, et ING Bank au bénéfice de Veolia Environnement, arrivée à échéance le 29 juillet 2010, pour 6 milliards de couronnes tchèques (équivalent 242,3 millions d'euros) ;
- la dette projet Aquiris (usine d'assainissement d'eau de Bruxelles) a fait l'objet d'un refinancement en interne pour sa totalité (169 millions d'euros) le 17 mai 2010.

Par ailleurs, Veolia Environnement a signé le 22 novembre 2010 une ligne de lettres de crédit en dollars américains pour un montant de 1,25 milliard de dollars en refinancement de celle signée en décembre 2004 pour 1,5 milliard de dollars. Cette ligne d'une maturité de 5 ans est disponible pour Veolia Environnement SA et certaines filiales aux États-Unis. Elle peut être tirée sous forme d'émission de lettres de crédit, ou partiellement en *cash*.

9.3.6.3 Position de liquidité

Le détail des liquidités à la disposition du Groupe au 31 décembre 2010 est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Veolia Environnement :		
Crédit syndiqué MT non tiré	3 654,5	3 694,6
Lignes de crédit bilatérales MT non tirées	1 000,0	400,0
Lignes de crédit bilatérales CT non tirées	100,0	575,0
Ligne de lettres de crédit	467,7	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 680,8	4 091,2
Filiales :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 726,0	1 523,2
TOTAL DES LIQUIDITÉS	10 629,0	10 284,0
Dettes courantes et trésorerie passive		
Dettes courantes	2 827,1	2 983,1
Trésorerie passive	387,0	454,9
TOTAL DES DETTES COURANTES ET TRÉSORERIE PASSIVE	3 214,1	3 438,0
TOTAL DES LIQUIDITÉS NETTES DES DETTES COURANTES ET TRÉSORERIE PASSIVE	7 414,9	6 846,0

Veolia Environnement peut tirer à tout instant sur le crédit syndiqué multidevises et sur l'ensemble des lignes de crédit.

Le détail des lignes de crédit non tirées au 31 décembre 2010 est le suivant :

Banque	Échéance	Montant (en millions d'euros)
Société Générale	29/12/2015	150
Banco Santander	19/08/2015	100
Bank of Tokyo-Mitsubishi	01/10/2015	150
CM CIC	17/12/2013	100
Commerzbank	10/12/2013	100
CACIB	16/04/2013	100
NATIXIS	31/03/2012	150
BNP Paribas	02/03/2012	150
HSBC	30/06/2011	100
TOTAL		1 100

Au cours de l'année 2010,

- ▶ trois nouvelles lignes de crédit ont été contractées pour un montant de 350 millions d'euros :
 - Banco Santander de 100 millions d'euros à échéance le 19 août 2015,
 - Commerzbank de 100 millions d'euros à échéance le 10 décembre 2013,
 - Bank of Tokyo-Mitsubishi de 150 millions d'euros à échéance le 1^{er} octobre 2015 ;
- ▶ trois lignes ont été renouvelées pour un montant identique mais avec des maturités différentes pour un montant total de 350 millions d'euros :
 - CACIB de 100 millions d'euros avec une nouvelle maturité au 16 avril 2013,
 - CM CIC de 100 millions d'euros avec une nouvelle maturité au 17 décembre 2013,
 - Société Générale de 150 millions avec une nouvelle maturité au 29 décembre 2015 ;
- ▶ les lignes RBS (ex ABN Amro) de 125 millions d'euros à échéance 20 décembre 2010 et RBS de 100 millions d'euros à échéance 29 décembre 2010 n'ont pas été renouvelées.

La part disponible en cash de la ligne de lettres de crédit en dollars américains de 1,25 milliard de dollars signée le 22 novembre 2010 est plafonnée à 625 millions de dollars, soit la moitié de la ligne. Au 31 décembre 2010, la facilité est tirée sous forme de lettres de crédit à hauteur de 545,5 millions de dollars ; la partie tirable en cash est de 625 millions de dollars (soit 467,7 millions d'euros équivalents) et figure dans le tableau de liquidité.

Les excédents de trésorerie détenus au niveau de Veolia Environnement SA (3 680,8 millions d'euros) sont gérés avec un objectif de rentabilité voisin de celui du marché monétaire, en

évitant une prise de risque en capital et en gardant un niveau de volatilité faible. Les supports d'investissement sont principalement des OPCVM, des titres de créances négociables (certificats de dépôts et billets de trésorerie) et assimilés.

9.3.6.4 Information sur les clauses de remboursement anticipé des emprunts

Dette de Veolia Environnement

Financements bancaires :

Les documentations juridiques des crédits syndiqués (notamment le crédit syndiqué de 4 milliards d'euros) et bilatéraux conclus par Veolia Environnement SA ne renferment pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture de la dette ou des frais financiers ou une notation de crédit minimum dont le non respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Financements obligataires :

Les placements privés américains mis en place en janvier 2003 (encours de 324,9 millions d'euros au 31 décembre 2010) constituent l'unique financement obligataire contenant des covenants financiers (ratio de couverture de la dette < 5.3 et ratio de couverture des frais financiers > 3.2). Ces covenants sont respectés au 31 décembre 2010.

La documentation juridique des emprunts obligataires émis par la Société dans le cadre de son programme EMTN (11,4 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2010) ne renferme aucun covenant financier.

Dette des filiales :

Des financements de projets portés par des sociétés dédiées ou des financements consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe peuvent renfermer des covenants financiers.

Au 31 décembre 2010, les financements comportant de tels covenants et dont l'encours est supérieur à 100 millions d'euros (en quote-part groupe) sont les suivants :

Financement (en millions d'euros)	Encours au 31 décembre 2010	Nature des covenants
Shenzhen (Veolia Eau – Chine)	110,7	Compte de réserve minimum
Redal (Veolia Eau - Maroc)	100,3	Fonds de roulement, capitaux propres/capital social, DSCR et compte de réserve minimum

Au 31 décembre 2010, le Groupe respectait les covenants inclus dans la documentation de ces financements significatifs.

l'utilisation du programme de billets de trésorerie du Groupe pour sa totalité (169 millions d'euros) le 17 mai 2010.

Concernant le projet Aquiris (usine d'assainissement d'eau de Bruxelles), la dette projet a fait l'objet d'un refinancement par

Un financement de projet (montant de 74 millions d'euros au 31 décembre 2010) ne respectait pas un covenant au 31 décembre 2009. Ce n'est plus le cas au 31 décembre 2010.

9.3.6.5 Structure de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2010, la structure de l'endettement financier net est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009
Dettes financières non courantes	17 896,1	17 647,3
Dettes financières courantes	2 827,1	2 983,1
Trésorerie passive	387,0	454,9
Sous-total dettes financières	21 110,2	21 085,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	- 5 406,8	- 5 614,4
Imputation de la juste valeur des dérivés de couvertures	- 485,4	- 343,2
ENDETTEMENT FINANCIER NET	15 218,0	15 127,7

9.3.6.6 Échéancier des dettes financières non courantes

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des dettes financières non courantes du Groupe au 31 décembre 2010 :

(en millions d'euros)	Montant	Échéancier des dettes financières non courantes		
		2 et 3 ans	4 et 5 ans	+ de 5 ans
Dettes obligataires	13 625,7	2 004,5	2 382,0	9 239,2
Dettes bancaires	4 270,4	1 429,8	572,2	2 268,4
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	17 896,1	3 434,3	2 954,2	11 507,6

9.3.6.7 Risque de marché

Se référer à la note 29 aux états financiers.

9.4 Rendement des capitaux employés (ROCE)

De manière à suivre la rentabilité du Groupe, Veolia Environnement a mis en place un indicateur, le ROCE (*return on capital employed* ou rendement des capitaux employés), qui mesure la capacité de Veolia

Environnement à rémunérer les fonds qui sont mis à sa disposition par ses actionnaires et les prêteurs.

Le rendement des capitaux employés est défini au paragraphe 2.1 *supra*.

Le résultat des opérations net est calculé de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009 retraité
Résultat opérationnel récurrent	2 055,7	1 894,1
+ Résultat des entreprises associées	18,5	- 0,9
- Charge d'impôt récurrente sur les sociétés ⁽¹⁾	- 296,1	- 210,1
- Revenus des actifs financiers opérationnels	- 388,0	- 383,9
+ Charge d'impôt allouée aux actifs financiers opérationnels	84,1	77,1
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS NET	1 474,2	1 376,3

(1) En 2004, les opérations de restructuration financière consécutives à la cession des activités américaines de la Division Eau avaient généré des déficits fiscaux reconnus dans le bilan consolidé. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le gain en résultat avait été extourné du calcul du ROCE pour un montant de 138,4 millions d'euros. En 2009 et 2010 l'utilisation de ces déficits se traduit respectivement par des charges de 29,0 millions d'euros et 23,1 millions d'euros qui, à leur tour, sont extournées du calcul du ROCE.

Les capitaux employés moyens de l'année sont définis comme la moyenne entre les capitaux employés à l'ouverture et à la clôture.

Les capitaux employés sont définis comme la somme des actifs corporels et incorporels nets, des écarts d'acquisitions nets des pertes de valeur, des participations dans les entreprises associées,

du besoin en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation net, des instruments dérivés nets diminuée des provisions et des autres dettes non courantes.

Les capitaux employés en 2010 comprennent les actifs des sociétés classés en actifs destinés à la vente au 31 décembre 2010.

Les capitaux employés sont calculés de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009 retraité	Au 31 décembre 2008 retraité
Actifs corporels & incorporels nets ⁽¹⁾	15 377,0	14 187,8	14 140,2
Écarts d'acquisition nets de pertes de valeur	6 840,2	6 479,9	6 476,6
Participations dans des entreprises associées	311,7	267,7	309,1
Besoin en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation net ⁽²⁾	- 419,3	- 164,1	131,0
Instruments dérivés nets et autres ⁽³⁾	- 71,5	- 47,7	32,6
Provisions	- 3 003,7	- 2 929,4	- 2 813,8
Actifs et Passifs destinés à la vente	76,4	258,0	82,9
Capitaux employés	19 110,8	18 052,2	18 358,6
Énergie Allemagne		82,7	88,4
Propreté Norvège		190,1	159,3
Eau Pays-Bas		- 16,9	- 16,1
Eau Gabon		80,9	89,3
Énergies Renouvelables		- 87,6	- 58,8
Capitaux employés publiés en 2009		18 301,4	18 620,7
CAPITAUX EMPLOYÉS MOYENS	18 581,5	18 205,4	

(1) Y compris l'investissement dans certaines activités de United Utilities (Division Eau) pour 156 millions d'euros en 2010 et un impact de change de 566 millions d'euros.

(2) Y compris impôts différés nets mais hors impôts différés liés aux cessions américaines et restructurations afférentes (nul en 2010, 23,1 millions d'euros en 2009 et 52,0 millions d'euros en 2008).

(3) Hors instruments dérivés de couverture de juste valeur de la dette pour 531,4 millions d'euros au 31 décembre 2010, 343,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 371,5 millions d'euros en 2008.

Le rendement des capitaux employés (ROCE) après impôts du Groupe est le suivant :

(en millions d'euros)	Résultat des opérations net	Capitaux employés moyens de l'année	ROCE après impôts
2010	1 474,2	18 581,5	7,9 %
2009	1 376,3	18 205,4	7,6 %

Les capitaux employés par Division et par pays se déclinent de la façon suivante :

31 décembre 2010 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen Orient	Reste du monde	Total
Eau	1 101,1	595,3	1 284,6	1 430,3	196,0	14,2	1 633,9	14,5	295,7	6 565,6
Propreté	1 462,4	707,8	1 061,8	663,8	1 302,7	369,6	180,9	68,2	167,9	5 985,1
Énergie	1 133,8	- 0,6	87,1	2 068,2	654,1	11,7	133,0	28,8	93,8	4 209,9
Transport	639,5	63,0	- 1,5	506,7	261,2	58,8	41,4	14,4	79,1	1 662,6
Montants non alloués ⁽¹⁾	135,6	-	- 49,6	173,4	342,3	-	-	- 0,6	86,5	687,6
ACTIFS SECTORIELS	4 472,4	1 365,5	2 382,4	4 842,4	2 756,3	454,3	1 989,2	125,3	723,0	19 110,8

31 décembre 2009 retraité <i>(en millions d'euros)</i>	France	Allemagne	Royaume- Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen Orient	Reste du monde	Total
Eau	1 142,1	604,2	1 184,3	1 313,3	170,7	12,7	1 399,9	8,7	295,3	6 131,2
Propreté	1 656,5	734,3	1 058,6	618,5	1 194,1	282,9	162,5	55,4	152,0	5 914,8
Énergie	1 044,4	3,6	80,1	2 007,0	589,0	10,6	108,1	16,0	75,8	3 934,6
Transport	657,9	37,9	- 1,0	468,7	229,2	50,4	43,5	17,0	58,6	1 562,2
Montants non alloués ⁽¹⁾	19,3	-	- 67,6	164,9	313,9	-	-	- 0,5	79,4	509,4
ACTIFS SECTORIELS	4 520,2	1 380,0	2 254,4	4 572,4	2 496,9	356,6	1 714,0	96,6	661,1	18 052,2

Variation <i>(en millions d'euros)</i>	France	Allemagne	Royaume- Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen Orient	Reste du monde	Total
Eau	- 41,0	- 8,9	100,3	117,0	25,3	1,5	234,0	5,8	0,4	434,4
Propreté	- 194,1	- 26,5	3,2	45,3	108,6	86,7	18,4	12,8	15,9	70,3
Énergie	89,4	- 4,2	7,0	61,2	65,1	1,1	24,9	12,8	18,0	275,3
Transport	- 18,4	25,1	- 0,5	38,0	32,0	8,4	- 2,1	- 2,6	20,5	100,4
Montants non alloués ⁽¹⁾	116,3	-	18,0	8,5	28,4	-	-	- 0,1	7,1	178,2
ACTIFS SECTORIELS	- 47,7	- 14,5	128,0	270,0	259,4	97,7	275,2	28,7	61,9	1 058,6

(1) Y compris Holdings, autres entités centrales et Proactiva.

9.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Le détail des montants des honoraires des commissaires aux comptes signataires des comptes consolidés du Groupe au titre des exercices 2009 et 2010, payés par Veolia Environnement et ses filiales consolidées globalement, est le suivant :

	Réseau KPMG				Réseau Ernst & Young			
	Montant HT		Pourcentage		Montant HT		Pourcentage	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Commissariats aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés ⁽¹⁾	15,0	14,8	89,8 %	82,7 %	15,1	14,9	83,9 %	77,2 %
• Veolia Environnement	1,2	1,2	7,2 %	6,7 %	1,0	1,0	5,6 %	5,2 %
• Filiales intégrées globalement	13,8	13,6	82,6 %	76,0 %	14,1	13,9	78,3 %	72,0 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes ⁽²⁾	1,7	3,1	10,2 %	17,3 %	2,9	4,4	16,1 %	22,8 %
• Veolia Environnement	0,4	0,7	2,4 %	3,9 %	0,6	1,4	3,3 %	7,3 %
• Filiales intégrées globalement	1,3	2,4	7,8 %	13,4 %	2,3	3,0	12,8 %	15,5 %
Sous total 1	16,7	17,9	100 %	100 %	18,0	19,3	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement ⁽³⁾				0,0 %				0,0 %
• Juridique, fiscal, social				0,0 %				0,0 %
• Autres				0,0 %				0,0 %
Sous total 2				0,0 %				0,0 %
TOTAL (1+2)	16,7	17,9	100 %	100 %	18,0	19,3	100 %	100 %

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou des membres des réseaux de commissaires aux comptes auxquels les commissaires aux comptes ont recours dans le cadre de la certification des comptes.

(2) Diligences et prestations rendues à Veolia Environnement ou ses filiales par les commissaires aux comptes ou par des membres des réseaux.

(3) Prestations « hors audit » rendues par des membres des réseaux aux filiales de Veolia Environnement.

9.6 Informations prévisionnelles et objectifs

Voir le chapitre 13 *infra*.

9.7 Annexes au rapport de gestion

9.7.1 Réconciliation des données publiées en 2009 avec les données retraitées 2009 (PAO, CAFOP, RESOP)

Tableau de passage du chiffre d'affaires consolidé publié en 2009 au chiffre d'affaires retraité 2009 (en millions d'euros) :

PAO au 31 décembre 2009 publié	34 551,0
Reclassement en résultat des activités non poursuivies et cession d'activités abandonnées dans la Division Eau	- 237,5
Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités dans la Division Propreté	- 324,3
Reclassement en résultat des activités non poursuivies et réintégration en activités poursuivies des activités Énergies Renouvelables dans la Division Énergie	- 37,4
Sous total retraité	- 599,2
PAO AU 31 DÉCEMBRE 2009 RETRAITÉ	33 951,8

Tableau de passage de la capacité d'autofinancement opérationnelle consolidée publiée en 2009 à la capacité d'autofinancement opérationnelle consolidée retraitée 2009 en millions d'euros :

CAFOP au 31 décembre 2009 publiée	3 955,8
Reclassement en résultat des activités non poursuivies et cession d'activités abandonnées dans la Division Eau	- 45,5
Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités dans la Division Propreté	- 19,5
Reclassement en résultat des activités non poursuivies et réintégration en activités poursuivies des activités Énergies Renouvelables dans la Division Énergie	- 16,3
Retraitement des dépenses de renouvellement	- 360,9
Sous total retraité	- 442,2
CAFOP AU 31 DÉCEMBRE 2009 RETRAITÉE	3 513,6

Tableau de passage du résultat opérationnel consolidé publié en 2009 au résultat opérationnel consolidé retraité 2009 (en millions d'euros) :

RESOP au 31 décembre 2009 publié	2 020,1
Reclassement en résultat des activités non poursuivies et cession d'activités abandonnées dans la Division Eau	- 18,9
Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités dans la Division Propreté	- 4,4
Reclassement en résultat des activités non poursuivies et réintégration en activités poursuivies des activités Énergies Renouvelables dans la Division Énergie	- 15,0
Sous total retraité	- 38,3
RESOP AU 31 DÉCEMBRE 2009 RETRAITÉ	1 981,8

9.7.2 Définitions comptables

Indicateurs strictement comptables (« GAAP » : Generally Accepted Accounting Principles)

La **capacité d'autofinancement totale** telle qu'indiquée dans le tableau des flux de trésorerie est composée de trois éléments : la **capacité d'autofinancement opérationnelle** intégrant les charges et produits opérationnels encaissés et décaissés (« *cash* »), la **capacité d'autofinancement financière** incluant les éléments financiers *cash* des autres revenus et charges financiers, et la **capacité d'autofinancement des activités non poursuivies** intégrant les charges et produits opérationnels et financiers *cash* reclassés en résultat net des activités non poursuivies en application de la norme IFRS 5.

Le **taux de marge RESOP** est défini comme étant le ratio résultat opérationnel / produits des activités ordinaires des activités poursuivies.

Le **coût de l'endettement financier net** représente le coût de l'endettement financier brut, y compris les résultats de couverture de taux et de change y afférent, diminué du résultat de la trésorerie nette.

Le **résultat net des activités non poursuivies** est l'ensemble des charges et produits nets d'impôt rattachés aux activités cédées ou en cours de cession, conformément à la norme IFRS 5.

Indicateurs non strictement comptables (« non GAAP »)

Par ailleurs, le Groupe utilise pour ses besoins de gestion des agrégats à caractère non strictement comptable (« indicateurs non GAAP ») qui sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du Groupe ; ces agrégats se définissent de la façon suivante :

- ▶ le terme **croissance interne** (ou « à périmètre et change constant ») recouvre la croissance résultant :
 - du développement d'un contrat existant, notamment du fait de la hausse des tarifs et/ou volumes distribués ou traités,
 - des nouveaux contrats,
 - des acquisitions d'actifs affectés à un contrat ou un projet particulier ;
- ▶ le terme **croissance externe** recouvre les acquisitions (intervenus sur l'exercice présent ainsi que celles ayant eu un effet partiel sur l'exercice passé), nettes de cessions, d'entités et/ou d'actifs utilisés sur différents marchés et/ou détenant un portefeuille de contrats multiples ;
- ▶ le terme **variation à change constant** recouvre la variation résultant de l'application des taux de change de la période précédente sur l'exercice actuel, toutes choses restant égales par ailleurs ;
- ▶ l'**endettement financier net (EFN)** représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette ;
- ▶ le **taux de financement** est défini comme étant le coût de l'endettement financier net hors variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture rapporté à la moyenne de l'endettement financier net mensuel de la période ;

- ▶ le **résultat opérationnel récurrent** et le **résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère** correspondent respectivement au résultat opérationnel et au résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère ajustés des pertes de valeur sur écarts d'acquisition, des écarts d'acquisitions négatifs constatés en résultat et de certains autres éléments définis comme non récurrents. Un élément comptable est non récurrent s'il n'a pas vocation à se répéter à chaque exercice et s'il modifie substantiellement l'économie d'une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie ;
- ▶ la **marge de capacité d'autofinancement opérationnelle** est définie comme étant le ratio capacité d'autofinancement opérationnelle / produits des activités ordinaires des activités poursuivies ;
- ▶ le **taux de marge RESOP récurrent** est défini comme étant le ratio résultat opérationnel récurrent / produits des activités ordinaires des activités poursuivies ;
- ▶ le **free cash flow** ou **cash flow libre** correspond au *cash* généré (somme de la capacité d'autofinancement totale et du remboursement des actifs financiers opérationnels) net de la prise en compte de la partie *cash* des éléments suivants : (i) variation du BFR opérationnel, (ii) opérations sur capitaux propres (variations de capital, dividendes versés et reçus), (iii) investissements nets de cessions (y compris la variation des créances et autres actifs financiers), (iv) intérêts financiers nets versés et (v) impôts versés ;
- ▶ les **investissements nets** tels que pris en compte dans le tableau de variation d'EFN incluent les investissements industriels nets de cessions industrielles (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de cessions), les investissements financiers nets de cessions financières (acquisitions d'actifs financiers nettes de cessions et y compris l'endettement net des sociétés entrantes et sortantes), les acquisitions nettes de cessions partielles résultant des transactions entre actionnaires ne modifiant pas le contrôle, les nouveaux actifs financiers opérationnels, le remboursement des actifs financiers opérationnels. La notion d'investissements nets prend également en compte les augmentations de capital souscrites par les minoritaires ;
- ▶ le Groupe dissocie les **investissements de croissance** qui génèrent du *cash-flow* supplémentaire des **investissements de maintenance** qui correspondent aux investissements de renouvellement de matériels et d'installations exploitées par le Groupe ;
- ▶ le **rendement des capitaux employés (ROCE)** est défini par le rapport entre :
 - le résultat des opérations net d'impôts et de la quote-part dans les résultats des entreprises associées sous déduction du résultat des opérations net d'impôts liés aux revenus des actifs financiers opérationnels (rémunération des actifs financiers opérationnels nets d'impôts alloués à cette activité),
 - les capitaux employés moyens de l'année,
 - les capitaux employés excluent les actifs financiers opérationnels et le résultat des opérations exclut les revenus y afférents.

Trésorerie et capitaux

Les informations sur les flux de trésorerie, investissements et besoins en fonds de roulement de Veolia Environnement figurent au chapitre 9, paragraphes 9.3.1 à 9.3.5 du présent document de référence ainsi qu'au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 13, 14, et 31 des états financiers consolidés.

Les conditions d'emprunt et la structure de financement de Veolia Environnement sont détaillées dans le présent document de référence au chapitre 9, paragraphe 9.3.6 et au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 14, 17, 20, et 21 des états financiers consolidés.

Les documentations juridiques des crédits syndiqués (notamment le crédit syndiqué de 4 milliards d'euros) et bilatéraux conclus par Veolia Environnement ne renferment pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture de la dette ou des frais financiers ou une notation de crédit minimum dont le non respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Concernant les financements obligataires émis par Veolia Environnement, le placement privé américain mis en place en janvier 2003 (encours de 324,9 millions d'euros au 31 décembre 2010; cf. chapitre 20, § 20.1, note 17 des états financiers

consolidés) est l'unique financement de la Société à contenir des covenants financiers (ratio de couverture de la dette $< 5,3$ et ratio de couverture des frais financiers $> 3,2$). Ces covenants sont respectés au 31 décembre 2010. (cf. chapitre 20, § 20.1, note 29.3.3 des états financiers consolidés).

Des financements de projets portés par des sociétés dédiées ou des financements consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe peuvent renfermer des covenants financiers.

Au 31 décembre 2010, le Groupe respectait les covenants inclus dans la documentation de ces financements significatifs.

Recherche et Innovation, brevets et licences

11.1	Recherche et Innovation	122	11.2	Brevets et licences	126
11.1.1	La Recherche et Innovation : un axe prioritaire pour Veolia Environnement	122			
11.1.2	L'organisation de la Recherche et Innovation	122			
11.1.3	Les moyens de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement	123			
11.1.4	Un réseau international de correspondants Recherche & Innovation	123			
11.1.5	Le processus d'innovation : une méthode éprouvée	124			
11.1.6	Les grands enjeux de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement	124			
11.1.7	Avancées 2010	125			

11.1 Recherche et Innovation

11.1.1 La Recherche et Innovation : un axe prioritaire pour Veolia Environnement

Les activités de Veolia Environnement se situent à la convergence de plusieurs défis majeurs du monde moderne : explosion démographique et urbanisation, accès à l'eau, lutte contre le changement climatique. La résolution de ces défis requiert aujourd'hui une dimension industrielle et technologique globale. Cette approche transversale est au cœur des réflexions et de la démarche de la Recherche et Innovation (R&I) de Veolia Environnement.

À technologies constantes, ces défis seraient perdus d'avance. C'est donc en s'appuyant pleinement sur l'inventivité de ses équipes de recherche que le Groupe entend répondre au défi environnemental, en proposant des solutions innovantes et accessibles en termes de coût.

Gérer et préserver les ressources, limiter les impacts sur les milieux naturels, améliorer les conditions de vie des populations, développer des sources d'énergie renouvelables : tels sont les grands axes qui mobilisent la R&I aujourd'hui. Dans ce cadre, la lutte contre le changement climatique figure également au premier rang des priorités. Les efforts de recherche portent essentiellement sur l'optimisation énergétique des installations du Groupe, le

développement des énergies alternatives (bioénergies, biomasse, valorisation des déchets, carburants alternatifs), le dessalement de l'eau de mer et l'amélioration des procédés de traitement, la prévention des risques de légionellose, le recyclage et la valorisation des déchets, ainsi que l'optimisation des transports urbains.

Dans chacun de ces domaines, les savoir-faire et les technologies du Groupe sont complémentaires. C'est le cas par exemple dans les domaines des boues, de la biomasse, des biocarburants, de la prévention des légionelles ou encore des traitements des effluents industriels.

De plus, la mobilisation d'un réseau d'experts au niveau international et l'application des programmes de recherche sur des sites d'études répartis à travers le monde permettent à Veolia Environnement de bénéficier de réponses à des problématiques et des contextes locaux bien spécifiques et adaptables à d'autres régions du monde.

Le Groupe considère que la R&I est un facteur différenciant important qui a vocation à s'intégrer dans sa politique d'offres commerciales.

11.1.2 L'organisation de la Recherche et Innovation

L'organisation de la R&I vise à décloisonner les pôles de recherche et à mutualiser les ressources sur des sujets transverses. Désormais, les équipes scientifiques et techniques des quatre Divisions sont placées sous une direction unique composée de sept départements correspondant aux principales disciplines du Groupe. Ainsi, par exemple, biologistes de l'eau et des déchets travaillent directement ensemble. En regroupant ainsi les équipes par compétences, la R&I favorise de nouvelles synergies et est mieux à même de développer des partenariats extérieurs.

Les différentes activités de Veolia Environnement entrent de plus en plus en interaction : l'eau et les déchets, les déchets et l'énergie, l'énergie et les transports, etc. D'où la mise en œuvre d'une approche plus unifiée des méthodes et de l'organisation des équipes de recherche : meilleur partage des informations, mutualisation des expertises, création de programmes transverses.

Répartis en huit thèmes, les programmes de recherche correspondent aux huit grands enjeux technologiques du Groupe : Bioressources, Eau potable, Eaux usées, Collecte, tri et valorisation des déchets, Gestion durable des bâtiments et des villes, Optimisation énergétique et Transport.

Ils sont menés dans un esprit constant d'innovation, en lien étroit avec les divisions.

Cette synergie et cette ouverture renforcent notre capacité à répondre aux enjeux actuels et futurs du Groupe.

Par ailleurs, afin de permettre aux experts de se concentrer sur les aspects scientifiques, la direction des programmes a pour mission de définir les axes de recherche, d'assurer le suivi de chaque projet et le déploiement des innovations sur le terrain.

Parallèlement, le dispositif de recherche a été renforcé en amont et en aval avec la création d'une direction de la veille et de l'innovation dans le cadre de la nouvelle organisation. Elle a notamment pour mission de repérer les inventions mises au point dans chaque Division et de les promouvoir au sein du Groupe. Plus largement, elle est chargée d'identifier les innovations, partout dans le monde, susceptibles d'être développées et intégrées aux activités de Veolia Environnement.

Cette organisation vise une plus grande efficacité dans la sélection des sujets de recherche et dans leur mise en adéquation avec les activités du Groupe.

Chaque solution innovante doit ainsi permettre de créer de nouveaux services ou d'améliorer la qualité des prestations actuelles : augmentation de l'efficacité, du rendement, de la fiabilité, diminution des impacts et des coûts. En intensifiant son rôle d'intégrateur de technologies, la recherche renforce aussi la différenciation des offres de Veolia Environnement, et ainsi sa compétitivité.

11.1.3 Les moyens de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement

Les activités de recherche de Veolia Environnement sont coordonnées par une société dénommée Veolia Environnement Recherche et Innovation (VERI). Elle a mobilisé en 2010 près de 900 experts (dont 450 chercheurs et 450 développeurs terrain) répartis à travers le monde, et un budget global de l'ordre de 87,4 millions d'euros environ ⁽¹⁾.

VERI travaille pour toutes les activités du Groupe, en particulier en raison de leurs préoccupations communes comme la résolution des enjeux sanitaires et environnementaux, avec souvent l'aide

de nombreux outils comme la modélisation et l'analyse chimique et bactériologique. Elle assure ainsi une meilleure cohérence des actions de la recherche avec la stratégie du Groupe.

Veolia Environnement dispose en France de 4 principaux centres de recherches à Rueil-Malmaison, Maisons-Laffitte, Limay et Saint-Maurice fonctionnant en réseau et fusionnés cette année au sein de VERI. Cette simplification des structures va également dans le sens d'une plus grande efficacité. Les centres travaillent avec des unités associées ou des relais en France ou à l'étranger.

11.1.4 Un réseau international de correspondants Recherche & Innovation

Un réseau international de correspondants R&I de Veolia Environnement, mis en place en 2003, permet d'identifier les besoins d'innovation dans chaque région du monde et de relayer les travaux de recherche. Certains centres à l'étranger ont acquis une compétence particulière et sont associés à ceux de la France. Ces unités de recherche sont devenues de véritables vitrines du savoir-faire technologique de Veolia Environnement. Localement, la Recherche et Innovation procure un avantage compétitif aux quatre Divisions du Groupe en adaptant leurs offres aux besoins spécifiques de chaque marché. Globalement, elle regroupe les initiatives captées à travers le monde en une somme d'intelligences permettant d'améliorer sans cesse les savoir-faire de l'entreprise et d'anticiper l'évolution de ses métiers.

La gestion des ressources en eau, très variable en disponibilité et en qualité, est un exemple typique où la Recherche innove afin de proposer des solutions technologiques adaptées à chaque contexte local. En Allemagne, le centre de recherche de Berlin (KWB) met au point des solutions hybrides associant milieu naturel (les berges des lacs) et technologie (ozonation) pour la production d'eau potable ou l'affinage des eaux usées traitées. En Australie, l'antenne de la Recherche teste différents procédés pour optimiser la réutilisation des eaux usées et le dessalement et faire ainsi face au stress hydrique. Aux États-Unis, à Milwaukee, la mise au point d'un indice d'empreinte eau, appelé Water Impact Index (WII), a permis d'évaluer globalement l'impact des exploitations municipales sur les ressources en eau et de définir des plans d'action visant à minimiser

leur pression environnementale. En Chine, la majorité des eaux de surface est très lourdement polluée par des rejets industriels. La Recherche vient de s'allier avec une université chinoise de premier plan, l'université de Tsinghua, pour ouvrir un centre de recherche conjoint et travailler sur le traitement de ces effluents industriels.

Innover, c'est aussi améliorer les solutions existantes, lorsqu'il est avantageux de ne pas les remplacer. En Europe centrale par exemple, où l'essentiel des besoins de chauffage est assuré par des chaudières à charbon, les travaux de la Recherche contribuent à la substitution d'une part croissante de ce combustible fossile par de la biomasse, en améliorant le bilan carbone des exploitations. En Allemagne, où les combustibles solides de récupération (CSR) sont en plein essor, les chercheurs ont développé un outil de mesure permettant de caractériser plus finement les gisements de déchets pour la production de CSR.

Afin d'être à l'écoute des marchés et des technologies émergentes, la Recherche s'appuie sur ses antennes à l'étranger et a tissé un réseau de plus de 200 partenaires internationaux. En Israël par exemple, elle a noué un partenariat avec l'Institut Ruppin afin de bénéficier de ses compétences en génétique et biologie marine. En Suède, elle s'est associée à Anox-Kaldnes, une société aujourd'hui filiale du Groupe, pour mettre au point une station d'épuration productrice de bio-polymères. Aux États-Unis, elle collabore avec des sociétés et des start-ups californiennes pour mettre en service des bus électriques à recharge rapide.

(1) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, les frais de Recherche et Innovation s'élèvent à 87,4 millions d'euros (cf. chapitre 20, §20.1, Note 19 infra).

11.1.5 Le processus d'innovation : une méthode éprouvée

Les équipes de recherche ont pour objectif d'apporter, dans leurs domaines de compétences, des solutions novatrices concrètes pour la compétitivité du Groupe Veolia Environnement. Pour avancer rapidement et aboutir à des applications industrielles fiables et performantes, les travaux de R&I sont menés dans le cadre d'une méthode éprouvée permettant de maîtriser le risque technologique. Les principales étapes qui jalonnent le processus d'innovation sont :

- ▶ une veille réglementaire, technologique et concurrentielle rigoureuse, qui permet d'anticiper les futurs besoins, afin de déterminer et de lancer au plus tôt les nouveaux programmes de recherche ;
- ▶ des essais en laboratoire ou sur le terrain pour vérifier leur faisabilité. À ce stade, si le procédé le permet, une modélisation informatique ⁽¹⁾ peut être réalisée (c'est-à-dire explorer le domaine de fonctionnement tout en contenant les coûts) ;
- ▶ si la piste suivie est fructueuse, la construction d'un pilote, en laboratoire ou sur site, pour valider et fiabiliser les technologies utilisées ;

- ▶ le développement d'une unité préindustrielle, installée sur un site adapté et servie par du personnel d'exploitation.

Pour chacune des étapes du processus d'innovation, une collaboration entre de nombreux acteurs (équipes de recherche, de laboratoires universitaires ou privés...) est nécessaire et conditionne la réussite d'un projet de recherche.

La Recherche et Innovation de Veolia Environnement s'inscrit dans un réseau de chercheurs. Elle tisse des liens avec des équipes de recherche fondamentale, en tirant mutuellement parti des expertises. Tandis que ces collaborations enrichissent les connaissances de la R&I du Groupe et la maintiennent à la pointe du progrès, elles apportent des débouchés effectifs aux avancées de la science et un retour d'expérience aux partenaires du Groupe. La R&I travaille ainsi avec de nombreuses universités et grandes écoles et participe à des programmes de recherche menés par des institutions nationales et internationales. Elle conjugue également ses savoirs technologiques avec des industriels.

11.1.6 Les grands enjeux de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement

Les quatre grands enjeux qui mobilisent la Recherche et Innovation de Veolia Environnement aujourd'hui sont :

La gestion et la préservation des ressources naturelles

L'eau est le domaine qui sera le plus affecté par les changements climatiques. La recherche sur les procédés de dessalement de l'eau de mer, de récupération des eaux de pluie ou de réutilisation des eaux usées après traitement vise à répondre à la hausse attendue des besoins en eau. Pour préserver les ressources naturelles, il faut également trouver des solutions pour consommer moins. La mécanisation et l'automatisation du tri des matériaux usagés ainsi que la conception de procédés de recyclage des produits en fin de vie ou des effluents industriels favorisent dans ce sens la réutilisation et la valorisation, à un coût compétitif, des matières contenues dans les déchets.

La limitation des impacts sur les milieux naturels

L'amélioration des techniques de traitement des effluents industriels et des déchets dangereux permet de limiter la dispersion

des polluants dans l'environnement et de mieux respecter la biodiversité et la santé humaine. Référence mondiale des services à l'environnement, le Groupe Veolia Environnement se doit d'être exemplaire pour réduire les impacts de ses activités. Les travaux actuels ont donc aussi pour priorité de réduire les rejets des installations de Veolia Environnement, de diminuer leurs nuisances sonores et olfactives et de développer des modes de transport encore plus propres.

L'amélioration des conditions de vie des populations

La mise au point de systèmes de dépollution des eaux usées et de filières de gestion des déchets adaptés aux pays en développement améliore la salubrité des villes du Sud et contribue à prévenir la propagation des épidémies à l'échelle planétaire. Elle préserve aussi la qualité de l'eau et la santé de ceux qui la consomment. Alliée au développement de modes de transport propres, la rationalisation des transports collectifs limite les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique. Elle favorise la qualité de vie dans les grandes villes et accompagne l'essor économique des pays émergents.

(1) À chaque étape du processus d'innovation, les chercheurs mettent en œuvre des outils sophistiqués, comme la mécanique des fluides numérique par exemple. Cette technologie permet aux chercheurs de simuler le fonctionnement des ouvrages et de tester un plus grand nombre de scénarios pour améliorer leur efficacité. Sur une durée plus courte, ces logiciels permettent d'optimiser les protocoles d'essais pour le développement d'un procédé.

Le développement des sources d'énergie alternatives

Alors que les rejets de carbone dépassent les capacités d'assimilation de la biosphère, la production de combustibles de substitution et de biocarburants, la valorisation énergétique de la biomasse, le développement des applications industrielles de la pile à combustible ou encore l'optimisation du rendement des unités d'incinération des déchets du Groupe participent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures contribuent aussi à répondre à l'augmentation de la demande énergétique mondiale, à affronter la raréfaction des combustibles fossiles en les remplaçant par des énergies propres.

Une grande majorité des programmes de recherche de Veolia Environnement contribuent à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ce signal témoigne de l'engagement fort du Groupe dans la lutte contre le changement climatique. Les processus actuels visent à supprimer les émissions de gaz à effet de serre ou, à défaut lorsque cela n'est pas possible, à en réduire les émissions. Dans cette perspective, les travaux de la R&I cherchent notamment à maîtriser les besoins, à améliorer les procédés et l'efficacité énergétique ainsi qu'à exploiter davantage les sources d'énergie renouvelables. Parallèlement, le Groupe travaille à mettre en œuvre des procédés pour capter, stocker et valoriser le CO₂ et anticipe les contraintes de demain liées aux changements climatiques.

11.1.7 Avancées 2010

Lancement du programme Veolia Innovation Accelerator

Afin de renforcer sa coopération avec les meilleures start-ups, Veolia Environnement a lancé un programme ambitieux en février 2010, le Veolia Innovation Accelerator.

Son objectif : détecter de manière plus systématique toute idée innovante qui pourrait apporter une solution performante en matière d'environnement.

La cible prioritaire : les start-ups et investisseurs dans le domaine des écotechnologies partout dans le monde.

Ce programme a été lancé à San-Francisco en février 2010. Le Groupe propose aux start-ups, pour les solutions qui seront sélectionnées :

- ▶ un accès aux moyens de recherche du Groupe ;
- ▶ de tester sur phase pilote les innovations ;
- ▶ d'aider au déploiement des innovations sur le terrain.

Un espace internet d'échanges avec les start-ups a été créé sur le site internet de Veolia Environnement et un calendrier réactif de réponses aux sollicitations a été mis en place.

Un projet de développement de « Smart-grid » piloté par Veolia Environnement

Retenu dans le cadre du premier « Programme d'investissements d'avenir » annoncé par le Premier ministre français François Fillon, le 6 décembre 2010, le projet de recherche « Réflexe » (Réponse de Flexibilité Électrique) porte sur le développement des réseaux et systèmes électriques intelligents. Il fédère les compétences des Groupes Veolia Environnement, Alstom Power et Sagemcom, du Commissariat à l'énergie atomique et de l'École d'ingénieurs Supelec.

Repenser le fonctionnement du système électrique, s'adapter à la réduction de ses marges de sécurité, à la forte hausse de la demande d'électricité (en pointe) et à la multiplication des moyens de productions décentralisés - énergies renouvelables, unités de stockage - tels sont les enjeux auxquels répondent les réseaux électriques intelligents. Leurs différents éléments sont reliés non seulement physiquement par des lignes haute, moyenne et basse

tension, mais également virtuellement par l'intermédiaire de compteurs et autres appareils communicants.

Piloté par la Recherche et Innovation de Veolia Environnement, le projet « Réflexe » va mettre en place, pendant trois ans et demi, un démonstrateur de réseau électrique intelligent en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il permettra d'évaluer sa faisabilité technique à plus grande échelle et ses divers bénéfices en termes de gestion énergétique, économique et environnementale.

Ce nouveau réseau électrique – décentralisé et intégrant de nombreuses sources diffuses de production, consommation et stockage – devra gérer des masses importantes d'informations en temps réel, ceci grâce à un réseau de communication qui doublera le réseau électrique.

Entre les consommateurs et les acteurs du marché électrique, l'agrégateur sera le gestionnaire qui pilote l'ensemble des données réseau en temps réel pour stocker et produire l'énergie et la déléster vers le réseau en cas de surplus.

Ces innovations permettront de connecter toutes les énergies renouvelables au réseau (ce qui n'était pas le cas avant), de mieux gérer l'équilibre entre l'offre et la demande, de gérer et stocker l'énergie électrique et d'intégrer les véhicules électriques au système du réseau.

Le projet « Réflexe » avait reçu dès octobre 2010 le soutien de l'ADEME.

La biomasse en chaudière : objectif performance totale

Veolia Énergie (Dalkia) exploite aujourd'hui environ 135 chaufferies biomasse en France (contre 55 seulement en 2005), soit une puissance totale de 475 MW et un tonnage d'environ 430 000 t de biomasse consommées annuellement.

Les atouts de la biomasse sont nombreux. Elle permet de produire de la chaleur, du froid, de l'électricité. Elle alimente en énergie verte les réseaux de chaleur urbains. Son bilan carbone est neutre, ses prix échappent aux variations des hydrocarbures et du charbon. Elle favorise en outre la création d'emplois directs de proximité et de nombreux emplois indirects.

La Recherche de Veolia Environnement a su pérenniser la filière en permettant l'utilisation de tous les types de combustibles biomasse en toute sécurité avec un rendement optimal. Pour y parvenir, les chercheurs ont dû prendre en compte toute la chaîne d'utilisation de la biomasse afin de mieux la maîtriser : connaissance des combustibles (qualité, composition), évaluation des combustibles en chaudière, conduite de la meilleure combustion possible, contrôle et mesure des émissions et enfin valorisation des cendres.

Les résultats obtenus se répartissent sur l'ensemble de la chaîne d'utilisation et permettent à Veolia Environnement de se positionner avantageusement pour desservir des réseaux de chaleur urbains alimentés par des chaufferies biomasse.

La création d'une base de données sur une centaine de combustibles a permis une nette progression de leur connaissance pour le Groupe. Les essais d'optimisation de la combustion et la mise en place de bonnes pratiques de conduite des chaudières ont montré que, selon les configurations, le rendement thermique peut être augmenté de 3 points. Enfin, les cendres issues de la combustion sont dorénavant orientées vers les filières de valorisation les plus adaptées.

Et cette année, en partenariat avec le Campus Veolia Environnement, près de 60 exploitants ont été formés à la conduite optimale de la combustion du bois, aux mécanismes de formation des polluants et aux bonnes pratiques de réglages des chaudières, sur la halle d'essais thermiques de Limay.

Dans un futur proche, un outil sera développé pour modéliser les performances environnementales des différentes filières biomasse (de la collecte à l'utilisation en chaudières), ainsi qu'un capteur dédié aux installations biomasse pour mesurer en temps réel le rendement des installations à bois.

La Recherche et Veolia Water dévoilent l'Indice d'impact Eau aux États-Unis

L'Indice d'impact Eau conçu et mis en œuvre par la Recherche et Innovation de Veolia Environnement est le premier indicateur qui propose une méthodologie pour analyser globalement l'impact de l'activité humaine sur les ressources en eau. Alors que les précédents outils se concentraient exclusivement sur les volumes, celui-ci prend en compte d'autres paramètres comme la qualité de l'eau (extraite et reversée au milieu naturel), le stress hydrique, etc. Utilisée pour la première fois dans la région de Milwaukee en juillet 2010, l'étude s'est doublée d'une analyse d'empreinte carbone, qui permet d'intégrer aussi les dépenses d'énergie induites et différentes externalités produites directement ou indirectement. L'Indice

d'impact Eau fournit ainsi aux décideurs un indicateur objectif de la gestion globale des ressources en eau dans les milieux urbains.

L'Ecoliner, un bus 100 % électrique qui se recharge très vite

Veolia Transportation a récemment inauguré près de Los Angeles (réseau Foothill Transit) l'ECOLINER, un bus 100 % électrique équipé d'une technologie révolutionnaire qui lui permet de se recharger à 85 % en 10 minutes sans interrompre son service. Grâce notamment aux efforts de recherche de nos partenaires californiens, la branche transport américaine a pu obtenir une structure allégée et une batterie de technologie Lithium-Titanate d'une capacité nominale de 71 kWh. Les performances du véhicule seront suivies par les équipes de recherche de Veolia Environnement en liaison étroite avec l'exploitation locale. D'autres applications devraient suivre ailleurs, y compris en Europe.

Nouvelle halle thermique de Limay

Récemment mise en place au centre de recherche de Limay, cette nouvelle halle d'essais va permettre de tester la valorisation énergétique d'un large panel de matériaux biomasse, déchets ou bien encore boues.

Les nouveaux pilotes de cette halle permettront de mieux comprendre les mécanismes des réactions et de développer des procédés innovants notamment sur la méthanisation, la combustion et le séchage thermique, mais aussi plus en aval au niveau du traitement des fumées et de l'encrassement des chaudières.

Nouvelle plateforme d'essais solaires photovoltaïques de Limay

D'une surface d'environ 5 000 m², la plateforme est constituée d'un équipement de tests de modules et de systèmes photovoltaïques. Cet équipement, connecté au réseau électrique permettra de tester différents supports : fixes, mobiles et intégrés au bâtiment et au sol.

Cette plateforme présente plusieurs intérêts pour le Groupe : une assistance aux équipes opérationnelles (directions techniques et projets, directions achats) pour une qualification technique, économique et environnementale ; une plateforme d'échanges technologique et scientifique avec les acteurs nationaux et internationaux et enfin un outil de communication interne/externe permettant de démontrer l'intérêt et les compétences de Veolia Environnement sur la filière photovoltaïque.

11.2 Brevets et licences

Voir le chapitre 6, paragraphe 6.2.5 *supra* (Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société).

Informations sur les tendances

12.1	Tendances	128
12.2	Développements récents	128
	Veolia Environnement	128
	Veolia Eau	129
	Veolia Propreté	129
	Dalkia	129
	Veolia Transport	129

12.1 Tendances

Les principales tendances concernant ou affectant les activités de la Société sont décrites au chapitre 6 et au chapitre 9 *supra*.

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Veolia Environnement depuis la clôture de l'exercice 2010. Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur

les perspectives de la Société pour l'exercice en cours ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2010 le 4 mars 2011 (voir le paragraphe 12.2 ci-dessous), suite à l'arrêté des comptes de la Société par son conseil d'administration lors de la réunion du 3 mars 2011.

12.2 Développements récents

Veolia Environnement

Le 4 mars 2011, la Société a publié un communiqué de presse sur ses résultats annuels 2010.

Les événements post clôture du Groupe figurent dans la note 42 aux comptes consolidés et portent sur les développements récents du Groupe.

Après consultation des instances représentatives du personnel de Veolia Transport et de Transdev, et approbation par décret pris sur avis conforme de la Commission des Participations et des Transferts, Veolia Environnement et la Caisse des Dépôts ont annoncé le 3 mars 2011 la naissance de Veolia Transdev, fruit du rapprochement de leurs filiales respectives Veolia Transport et Transdev, et 1^{er} acteur privé mondial de la mobilité durable avec plus de 110 000 collaborateurs dans 28 pays.

Suite à la réalisation des opérations prévues par les accords signés en mai 2010, Veolia Transdev est détenu à parité par Veolia Environnement et la Caisse des Dépôts.

L'adaptation du pacte d'actionnaires annoncée le 7 février dernier ayant été approuvée par les organes de gouvernance compétents, après consultation des instances représentatives du personnel,

Veolia Transdev dispose d'une direction générale unifiée, en charge de la totalité des responsabilités opérationnelles, confiée à Jérôme Gallot. La Direction générale mettra ainsi en œuvre les synergies opérationnelles, géographiques et modales identifiées et fera émerger rapidement une culture d'entreprise commune tournée vers la performance, le développement, la proximité avec le monde local, et la qualité de service.

Les deux actionnaires ont réaffirmé leur ambition de procéder, quand les conditions de marché le permettront, à l'introduction en bourse du nouvel ensemble.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 24 mars 2010 a décidé de convoquer l'assemblée générale mixte annuelle pour le 17 mai 2011. Il sera proposé le renouvellement du mandat des administrateurs indépendants suivants : Jean Azéma, Pierre-André de Chalendar, Baudoin Prot et Louis Schweitzer ainsi que le renouvellement des mandats de la société de commissariat aux comptes ERNST & YOUNG ET AUTRES, commissaire aux comptes titulaire, et de la société AUDITEX (réseau ERNST & YOUNG), commissaire aux comptes suppléant.

Veolia Eau

Thames Water vient d'attribuer au consortium Vennsys Limited, conduit par Veolia Eau, le contrat de gestion de l'ensemble de ses services de comptage d'eau, incluant l'installation, la lecture des compteurs ainsi que la mise en place d'un système de relève à distance par module radio communicant. D'une durée de 10 ans

(janvier 2011 à mars 2020), le contrat remporté par Vennsys porte sur un chiffre d'affaires total estimé à environ 240 millions de livres sterling (280 millions d'euros). Vennsys, qui emploiera plus de 200 personnes, est une joint venture entre Veolia Water UK, filiale de Veolia Eau (51 %), H2O Water Services (34 %) et Mace (15 %).

Veolia Propreté

Veolia Propreté vient de remporter le contrat de gestion globale des prestations de collecte des déchets ménagers du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Loir-et-Sarthe. Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans. Il comprend une option de renouvellement annuel pour 3 années supplémentaires. Partenaire de la Collectivité et pionnier en matière de tarification en redevance incitative, Veolia

Propreté proposera des services « à la carte », adaptés, rationalisés et personnalisés par typologie de producteurs de déchets.

Le contrat de collecte, de recyclage et de nettoyage urbain d'Haringey à Londres a été attribué à Veolia Propreté. Ce contrat d'une durée de 14 ans, qui débutera en Avril 2011, générera un chiffre d'affaires cumulé de plus de 270 millions d'euros.

Dalkia

Dalkia devrait démarrer l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Kursk en Russie au travers d'une Joint Venture avec Quadra.

Dalkia est également en cours de finalisation d'un projet de financement avec la BERD et la Banque mondiale pour le développement de son activité dans cette région Pays Baltes / Russie.

Au Canada, la Joint Venture avec Gaz Metro qui gère le réseau de Montréal a obtenu l'extension pour l'alimentation du futur Centre Hospitalier Universitaire de Montréal.

En Pologne, Dalkia entend participer au processus de privatisation du réseau de Varsovie initié par la ville début février 2011.

Veolia Transport

Dans le cadre de son expansion en Asie et de la joint-venture commune avec RATP Développement, Veolia Transport a conclu, en janvier 2011, un contrat d'exploitation du réseau de bus de Macau.

Par ailleurs, Veolia Transport, qui poursuit le développement de son activité ferroviaire passagers, a conclu fin 2010 un accord de principe pour réaliser une alliance stratégique avec Trenitalia. Ce partenariat donnerait naissance à une nouvelle entreprise ferroviaire, société commune de droit français, détenue à parts égales par les deux groupes. La nouvelle structure vise à proposer une offre alternative de dimension européenne et susceptible d'évoluer selon les opportunités du marché. Fin 2011, des services internationaux de

nuit seraient proposés entre la France et l'Italie. D'autres services transfrontaliers ou régionaux seraient envisagés à compter de 2012.

L'accord de rapprochement engagé entre Veolia Environnement et La Caisse des Dépôts et Consignations pour la fusion des activités de Veolia Transport et Transdev a reçu en 2010 l'accord des autorités de la concurrence européennes française et hollandaises. Ce rapprochement devrait donner naissance au premier groupe privé de transport public au monde, avec un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros (*pro-forma* 2010) et un effectif de 117 000 employés répartis dans 30 pays (*cf.* § 9.1.3 *infra*).

Objectifs et perspectives

Dans l'environnement économique actuel, Veolia Environnement table sur une hypothèse de stabilité des conditions économiques par rapport à l'exercice 2010.

Pour 2011, dans ce contexte, le Groupe entend poursuivre sa politique d'amélioration de la rentabilité et donnera à nouveau la priorité à la génération de cash et prévoit donc une année de croissance organique.

Le Groupe s'engage à générer un cash flow libre (*free cash-flow*) positif après paiement du dividende en 2011 (cf. chapitre 9, § 9.2.1 supra) et prévoit, en outre, un résultat opérationnel récurrent en progression de 4 % à 8 % hors effet de rapprochement Veolia Transport/Transdev* ainsi qu'une croissance du résultat net part du Groupe.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe porte à 1,3 milliard d'euros son programme de cessions sur l'exercice 2011 et poursuit le programme d'économies global en le portant à 250 millions d'euros pour 2011.

Pour la période 2011-2013, le Groupe a pour objectif de faire croître, en moyenne annuelle, le résultat opérationnel récurrent de 4 % à 8 %, en fonction de la conjoncture. Le programme de cession du Groupe est amplifié à 4 milliards d'euros à horizon 2011-2013 et l'effort de réduction des coûts est renforcé pour atteindre 300 millions d'euros en 2013. Enfin, le Groupe a pour objectif un rendement des capitaux employés (ROCE) après impôts compris entre 9 % et 10 % en 2014 (cf. chapitre 9, § 9.4 supra).

Les informations prospectives visées au présent paragraphe sont incertaines et susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées. Elles ne sauraient être utilisées pour établir des prévisions de résultat.

* c'est-à-dire hors Métier Transport

Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

14.1	Conseil d'administration de la Société	134
	Composition du conseil d'administration et fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société	134
	Renseignements personnels concernant les administrateurs	144

14.2	Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	147
------	---	------------

La Société est une société anonyme à conseil d'administration (depuis l'assemblée générale du 30 avril 2003), dont les actions sont cotées sur le marché Euronext Paris et le *New York Stock Exchange* (NYSE).

Elle est soumise à la réglementation française, notamment en matière de gouvernement d'entreprise, et aux règles applicables aux sociétés étrangères cotées aux États-Unis.

14.1 Conseil d'administration de la Société

Composition du conseil d'administration et fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société

Le conseil d'administration de la Société se compose de dix-sept administrateurs et d'un censeur à la date de dépôt du présent document de référence.

Nom de l'administrateur/censeur	Date de nomination ou 1 ^{er} renouvellement	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat ⁽¹⁾
Antoine Frérot, <i>président-directeur général</i>	7 mai 2010	–	AG 2014
Louis Schweitzer *, <i>vice-président</i>	30 avril 2003	7 mai 2009	AG 2011 ⁽⁴⁾
Jean Azéma *	30 avril 2003	7 mai 2009	AG 2011 ⁽⁴⁾
Daniel Bouton *	11 mai 2006	7 mai 2010	AG 2014
Pierre-André de Chalendar *	7 mai 2009	–	AG 2011 ⁽⁴⁾
Jean-François Dehecq *	11 mai 2006	7 mai 2010	AG 2012 ⁽⁶⁾
Augustin de Romanet de Beaune	29 mars 2007 ⁽²⁾	7 mai 2009	AG 2013
Paul-Louis Girardot *	11 mai 2006	7 mai 2010	AG 2014
Groupe Industriel Marcel Dassault *, représenté par Olivier Costa de Beaugard	7 mai 2010	–	AG 2014
Esther Koplowitz *	1 ^{er} janvier 2010 ⁽⁵⁾	7 mai 2010	AG 2012 ⁽⁶⁾
Philippe Kourilsky	30 avril 2003	7 mai 2009	AG 2013
Serge Michel	11 mai 2006	7 mai 2010	AG 2012 ⁽⁶⁾
Henri Proglio	30 avril 2003	7 mai 2009	AG 2013
Baudouin Prot *	30 avril 2003	7 mai 2009	AG 2011 ⁽⁴⁾
Qatari Diar Real Estate Investment Company * représenté par Dr. Mohd Alhamadi	7 mai 2010	–	AG 2014
Georges Ralli	11 mai 2006	7 mai 2010	AG 2012 ⁽⁶⁾
Paolo Scaroni *	12 décembre 2006 ⁽³⁾	7 mai 2009	AG 2013
Thierry Dassault, <i>censeur</i>	7 mai 2010	–	AG 2014

(1) La durée des mandats des administrateurs est de 4 ans depuis l'adoption par l'AG du 7 mai 2009 de la résolution ayant réduit le mandat des administrateurs de 6 à 4 ans (disposition d'application immédiate pour les mandats en cours).

(2) Cooptation par le conseil d'administration du 29 mars 2007 ratifiée par l'AG du 10 mai 2007.

(3) Cooptation par le conseil d'administration du 12 décembre 2006 ratifiée par l'AG du 10 mai 2007.

(4) Mandat raccourci à 2 ans à la suite du conseil d'administration du 7 mai 2009.

(5) Cooptation par le conseil d'administration du 17 décembre 2009 en remplacement de Murray Stuart pour la durée restant à courir de son mandat ratifié par l'AG du 7 mai 2010.

(6) Mandat raccourci à 2 ans à la suite du conseil d'administration du 5 août 2010.

* Administrateur indépendant.

Le tableau ci-après fait apparaître le nom des membres du conseil d'administration à la date de dépôt du document de référence, leur âge, les dates de première nomination, de renouvellement le cas échéant, et d'expiration des mandats occupés par ces personnes au

sein de la Société, la fonction principale qu'ils exercent en dehors de la Société ainsi que les mandats occupés dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années.

Les mandats exercés par les administrateurs mentionnés ci-dessous sont donnés au 31 décembre 2010 :

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Antoine Frérot 52 ans</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : président-directeur général de Veolia Environnement ; administrateur de Veolia Environnement</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérant de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ; • président du conseil d'administration de Veolia Water ; • membre et président du conseil de surveillance de Eolfi ; • administrateur de Veolia Propreté ; • administrateur de Veolia Transport ; • membre du conseil de surveillance de Dalkia France ; • président de Campus Veolia Environnement ; • administrateur de Dalkia International ; • administrateur de la Société des Eaux de Marseille ; • président de VE France Régions ; • membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia ; • représentant permanent de Veolia Eau et administrateur représentant des membres fondateurs au sein du conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise VE. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Veolia Environmental Services North America (États-Unis). 	<ul style="list-style-type: none"> • administrateur et président du conseil d'administration de VWST jusqu'au 07/12/2009 ; • représentant permanent de Sud Cars au conseil d'administration de VE Airport jusqu'au 27/11/2010 ; • directeur général de Veolia Water jusqu'au 27/11/2009 ; • représentant permanent de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au conseil d'administration de Proxiserve Holding jusqu'au 15/01/2010 ; • administrateur de SARP jusqu'au 18/02/2010 ; • administrateur de Société Monégasque des Eaux jusqu'au 07/04/2010 ; • représentant permanent de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au conseil d'administration de la Société des Eaux de Marseille jusqu'au 21/04/2010 ; • membre et président du conseil de surveillance de CEO jusqu'au 28/05/2010 ; • membre et président du conseil de surveillance de SETDN jusqu'au 28/05/2010 ; • administrateur de CEP Ports jusqu'au 24/06/2010 ; • administrateur de Sade CGTH jusqu'au 23/06/2010 ; • directeur général de Veolia Environnement jusqu'au 21/12/2010 ; • membre du conseil de surveillance de Louis Dreyfus BV jusqu'au 03/02/2011 ; • membre du conseil de surveillance de Ponts Formation Edition jusqu'au 01/03/2011.
<p>Louis Schweitzer 68 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance du mandat : AG 2011 *</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement ; vice-président du conseil d'administration depuis le 27 novembre 2009 ; membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 30 avril 2003</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président du conseil d'administration d'Astra Zeneca (Royaume-Uni). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de BNP Paribas et de L'Oréal ; • membre du conseil d'établissements ou d'associations d'intérêt général : Musée du Quai Branly et Fondation nationale des sciences politiques, IFRI ; • président du conseil d'administration : Société des Amis du Musée du Quai Branly, Festival d'Avignon, maison de la culture M.C. 93. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président du conseil d'administration d'AB Volvo (Suède) ; • membre du conseil consultatif d'Allianz (Allemagne). 	<ul style="list-style-type: none"> • président du conseil d'administration de Renault ; • administrateur d'Électricité de France ; • vice-président du conseil de surveillance de Philips (Pays-Bas) ; • membre du conseil d'administration du Musée du Louvre ; • président de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité ; • président du conseil de surveillance du groupe Le Monde ; • membre du conseil consultatif de la Banque de France.

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Jean Azéma 58 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance du mandat : AG 2011 *</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • directeur général de Groupama SA. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • directeur général de la Fédération Nationale Groupama ; • directeur général de Groupama Holding et Groupama Holding 2 ; • administrateur de Société Générale ; • représentant permanent de Groupama SA au conseil d'administration de Bolloré ; • vice-président du conseil d'administration de la Banque Postale Assurances IARD ; • président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance Mutuelle (FFSAM) ; • vice-président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Mediobanca (Italie). 	<ul style="list-style-type: none"> • président du conseil d'administration de Groupama International ; • représentant permanent de Groupama SA dans la SCI Groupama les Massues ; • membre du conseil de surveillance de Mediobanca (Italie).
<p>Daniel Bouton 60 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement ; membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 1^{er} avril 2005 ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 2 novembre 2009 et président de ce comité depuis le 1^{er} janvier 2010.</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de DMJB Conseil ; • senior advisor de Rothschild & Cie Banque. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Total SA. 	<ul style="list-style-type: none"> • directeur général et président du conseil d'administration de la Société Générale ; • administrateur de Schneider Electric SA.

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Pierre-André de Chalendar 52 ans</p> <p>Première nomination : 7 mai 2009</p> <p>Échéance du mandat : AG 2011 *</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 7 mai 2009 ; membre du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 7 mai 2010.</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> néant <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Saint-Gobain Corporation (États-Unis). 	<ul style="list-style-type: none"> Directeur général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain ; administrateur de SG Aldwych ; administrateur de BPB ; administrateur de SG Distribution Nordic AB.
<p>Jean-François Dehecq 71 ans</p> <p>Première nomination : 11 mai 2006</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2012</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement.</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président d'honneur de Sanofi-Aventis ; président de la Fondation d'Entreprise Sanofi Espoir. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du comité d'orientation du Fonds Stratégique d'Investissement ; administrateur d'Air France-KLM ; administrateur de l'Agence nationale de la Recherche ; administrateur de Balmain ; membre de la Fondation française pour la Recherche sur l'Épilepsie ; président du conseil d'administration de l'ENSAM (École nationale supérieure des Arts et Métiers) ; président du Comité national des États Généraux de l'Industrie ; vice-président de la Conférence nationale de l'Industrie. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration de Sanofi-Aventis ; président de l'Association nationale de la Recherche Technique ; président du Conservatoire national des Arts et Métiers ; vice-président de l'EFPIA (European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations) ; président-directeur général de Sanofi-Aventis ; administrateur de Finance et Management ; administrateur de la Société Financière des Laboratoires de Cosmétologie Yves Rocher ; membre du conseil de surveillance de l'Agence de l'Innovation Industrielle ; gouverneur au Conseil de l'Hôpital Américain de Paris. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> membre du conseil de l'IFPMA (International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations).
<p>Augustin de Romanet de Beaune 49 ans</p> <p>Première nomination : 29 mars 2007</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance du mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration du Fonds Stratégique d'Investissement ; président du conseil de surveillance de la SNI ; représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations, administrateur de la CNP et d'Icade ; administrateur de CDC Entreprises SAS, OSEO et FSI PME-Portefeuille ; membre du comité stratégique et du comité des rémunérations et des nominations de la CNP. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur, membre du comité stratégique et membre du comité des rémunérations et des nominations de Dexia (Belgique). 	<ul style="list-style-type: none"> Directeur adjoint finances et stratégie et membre du comité exécutif du groupe Crédit Agricole SA ; secrétaire général adjoint à la présidence de la République, Jacques Chirac ; représentant permanent de la CDC, membre du conseil de surveillance de la CNP ; administrateur, membre du comité stratégique et du comité des rémunérations et des nominations de Accor.

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Paul-Louis Girardot 77 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 1^{er} avril 2005 ; membre du comité stratégique recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil de surveillance de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux de Paris ; membre du conseil de surveillance de Dalkia France ; membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia ; administrateur de Veolia Transport ; administrateur de Veolia Propreté ; administrateur de Veolia Water ; administrateur de la Société des Eaux de Marseille ; membre du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ; vice-président du comité de Basse-Seine – Normandie. 	Néant
<p>Groupe Industriel Marcel Dassault</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement ; membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 7 mai 2010 ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 7 mai 2010.</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : Néant</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société : Néant</p>	Néant
<p>Olivier Costa de Beauregard 51 ans</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : représentant permanent du Groupe Industriel Marcel Dassault au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> directeur général délégué du Groupe Industriel Marcel Dassault <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société : Néant</p>	Néant

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Esther Koplowitz</p> <p>Première nomination : 1^{er} janvier 2010</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2012</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présidente de la Fondation Esther Koplowitz ; • vice-présidente du conseil d'administration de Fomento de Construcciones y Contratas S.A. (F.C.C.) (représentant B-1998, SL)(Espagne) ; <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présidente du comité stratégique de (F.C.C.) (Espagne) ; • présidente du conseil d'administration de B-1998 SL (société qui détient 53,9 % du capital de F.C.C.) (Espagne) ; • vice-présidente du conseil d'administration de Cementos Portland Valderrivas SA (Espagne) ; • membre du conseil d'administration de Waste Recycling Group (Royaume-Uni) ; • membre du conseil de surveillance de ASA Abfall Service AG (Autriche) ; • membre du conseil de surveillance de Alpine Holding GmbH (Autriche). 	

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Philippe Kourilsky 68 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance du mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement ; président du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • professeur au Collège de France ; • membre de l'Académie des sciences. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de la Fondation du Collège de France ; • activités de conseil dans plusieurs sociétés. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>chairman</i> de Singapore Immunology Network. 	<ul style="list-style-type: none"> • membre du conseil d'administration de l'École polytechnique ; • membre du conseil d'administration du Collège international de philosophie ; • membre du Haut Conseil de la science et de la technologie.
<p>Serge Michel 84 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2012</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement président du comité des nominations et des rémunérations depuis le 30 avril 2003</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de Soficot SAS. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de la SAS CIAM ; • président de la SAS Carré des Champs-Élysées ; • président de la SAS Société Gastronomique de l'Étoile ; • président de SAS Groupe Épicure ; • membre du conseil de surveillance d'Eolfi ; • membre du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux de Paris ; • administrateur de SARP Industries ; • représentant permanent de la société EDRIF au conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ; • membre du conseil de surveillance de la Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie ; • représentant permanent de la société CEPH au conseil d'administration de SEDIBEX ; • administrateur de Orsay Finance 1 ; • administrateur de Eiffage SA ; • administrateur de LCC SA ; • administrateur de Infonet Services. 	<ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Vinci ; • représentant permanent de SARP au sein du conseil d'administration de SARP Industries.

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Henri Proglio 61 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance du mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : président du conseil d'administration de Veolia Environnement jusqu'au 12 décembre 2010 ; administrateur de Veolia Environnement.</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président-directeur général d'Électricité de France (EDF). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration d'EDF International ; administrateur de Natixis ; administrateur de CNP Assurances ; administrateur de Dassault Aviation ; administrateur de Veolia Propreté ; membre du conseil de surveillance de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ; membre du Comité de l'énergie atomique ; membre du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Fomento de Construcciones y Contratas SA (F.C.C.) (Espagne) ; administrateur de Edison (Italie) ; président du conseil d'administration de Transalpina di Energia (Italie) ; président du conseil d'administration d'EDF Energy Holdings (Royaume-Uni). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président-directeur général de Veolia Environnement jusqu'au 27/11/2009 ; président du conseil d'administration de Propreté jusqu'au 23/03/2011 ; président du conseil d'administration de Veolia Transport jusqu'au 23/03/2011 ; membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia jusqu'au 23/03/2010 ; président du conseil d'administration de Veolia Water jusqu'au 27/11/2009 ; président de Campus Veolia Environnement jusqu'au 27/11/2009 ; président et membre du conseil de surveillance de Eolfi jusqu'au 27/11/2009 ; président du conseil de surveillance de Dalkia France jusqu'au 27/11/2009 ; président et administrateur représentant des membres fondateurs de la Fondation d'Entreprise VE jusqu'au 27/11/2009 ; gérant de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux jusqu'au 27/11/2009 ; administrateur de la Société des Eaux de Marseille jusqu'au 27/11/2009 ; administrateur de Dalkia International jusqu'au 27/11/2009 ; membre du conseil de surveillance de Lagardère jusqu'au 16/11/2009 ; administrateur de SARP Industries jusqu'au 19/10/2009 ; censeur au conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne jusqu'au 31/07/2009 ; membre du conseil de surveillance de Natixis jusqu'au 29/04/2009 ; administrateur de Casino, Guichard Perrachon jusqu'au 09/06/2008 ; membre du conseil de surveillance de Elior jusqu'au 29/03/2007 ; administrateur de Thales jusqu'au 12/02/2007 ; membre du conseil de surveillance de CNP Assurances jusqu'au 10/07/2007 ; administrateur de SARP jusqu'au 03/10/2006. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Veolia Environmental Services Australia (Australie) jusqu'au 19/10/2009 ; administrateur de Veolia Transport Australasia (Australie) jusqu'au 30/09/2009 ; administrateur de Veolia Environnement North America Operations Inc. (États-Unis) jusqu'au 13/09/2010 ; administrateur de Veolia Environmental Services North America (États-Unis) jusqu'au 19/10/2009 ; administrateur de Siram SPA (Italie) jusqu'au 27/11/2009 ; président d'EDF Energy UK (Royaume-Uni) jusqu'au 26/11/2010 ; administrateur de Veolia Environmental Services UK (Royaume-Uni) jusqu'au 19/10/2009 ; administrateur de Veolia Environnement UK Ltd (Royaume-Uni) jusqu'au 27/11/2009 ; administrateur de Veolia Environmental Services Asia (Singapour) jusqu'au 19/07/2007 ; administrateur de Veolia Transport Northern Europe (Suède) jusqu'au 02/09/2009.

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Baudouin Prot 59 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance du mandat : AG 2011 *</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur directeur général de BNP Paribas. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Pinault-Printemps-Redoute. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Pargesa Holding SA (Suisse) ; administrateur de Erbé SA (Belgique). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Accor. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de BNL (Italie).
<p>Qatari Diar Real Estate Investment Company</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société : Néant</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société : Néant</p>	Néant
<p>Dr Mohd Alhamadi 48 ans</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : représentant permanent de Qatari Diar Real Estate Investment Company au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société : Chief corporate improvement officer de Qatari Diar Real Estate Investment Company</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de United Lybian Qatari Company (Qatar) ; administrateur de Al Lybia Al Qataria Company (Qatar) ; administrateur de Qatar Projects Company (Qatar). 	<ul style="list-style-type: none"> administrateur de Qatar Fuel Company (Qatar) ; vice-chairman du Steering Committee du Qatar College of Technology (Qatar).

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Georges Ralli 62 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance mandat : AG 2012</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président de Maison Lazard SAS ; président et associé-gérant de Lazard Frères Gestion SAS ; associé-gérant de Compagnie Financière Lazard Frères SAS et de Lazard Frères SAS ; membre du conseil de surveillance de VLGI. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> deputy chairman et managing director de Lazard Group LLC (États-Unis) ; co-chairman du European Investment Banking Committee de Lazard (États-Unis) ; membre du European Advisory Board de Lazard (États-Unis) ; chief executive du European Investment Banking Business de Lazard (États-Unis). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Chargeurs ; administrateur de Silic. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> chairman de l'Executive Committee de Lazard Fund Management GmbH (Allemagne) ; administrateur de Lazard AB (Belgique) ; membre de l'Executive Committee de Lazard BV (Belgique) ; administrateur de Lazard Aserores Financieros SA (Espagne) ; administrateur de LAZ-MD Holding LLC (États-Unis) ; membre de LFCM Holdings LLC (États-Unis) ; administrateur de Lazard & Co Srl (Italie) ; administrateur de Lazard Investments Srl (Italie) ; chairman de l'Advisory Board de Lazard GmbH (Suisse). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de VLGI ; censeur de Eurazeo ; membre du conseil de surveillance de Bazile Telecom ; vice-président-directeur exécutif de Compagnie Financière Lazard Frères SAS ; vice-président-directeur exécutif de Lazard Frères SAS ; président-directeur général et administrateur de Lazard Frères Banque ; administrateur de Fonds Partenaires Gestion ; associé commandité gérant de Partena (SCS) ; associé-gérant de Maison Lazard SAS. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> directeur de Crédit Agricole Lazard Financial Products Limited (Royaume-Uni) ; directeur de Crédit Agricole Lazard Financial Products Bank (Royaume-Uni) ; membre du comité exécutif de Lazard Strategic Coordination Company LLC (États-Unis).
<p>Paolo Scaroni 64 ans</p> <p>Première nomination : 12 décembre 2006</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> directeur général (CEO) de ENI (Italie). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> vice-président de London Stock Exchange Plc (Angleterre) ; membre du conseil d'administration de la Columbia Business School (États-Unis) ; membre du conseil d'administration de Assicurazioni Generali (Italie) ; membre du conseil d'administration de Fondazione Teatro alla Scala (Italie). 	<ul style="list-style-type: none"> président d'Alliance Unichem plc. (Angleterre) ; directeur général (CEO) de Pilkington plc (Angleterre) ; directeur général (CEO) de Enel (Italie) ; membre du conseil d'administration de Il Sole 24 Ore (Italie) ; membre du conseil de surveillance de ABN Amro Bank NV (Pays-Bas).

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Thierry Dassault 53 ans</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : censeur de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président de Keynectis SA. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS ; administrateur de Socpresse SA ; administrateur de Société du Figaro ; administrateur de Gaumont SA ; membre du conseil de surveillance de Particulier et Finances Editions SA ; membre du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ; membre du comité de gestion de I-Ces SAS ; représentant permanent de SC TDH, administrateur de Halys SAS. 	<ul style="list-style-type: none"> président de Dassault Multimédia.

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction à quatre ans du mandat des administrateurs, Baudouin Prot, Pierre-André de Chalendar, Jean Azéma et Louis Schweitzer, ont été nommés ou renouvelés pour un mandat de quatre ans lors de l'assemblée générale du 7 mai 2009, puis ont été tirés au sort à l'effet de démissionner à l'expiration d'un mandat d'une durée de deux ans uniquement, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Les membres du conseil d'administration peuvent être contactés au siège de la Société, au 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris.

Renseignements personnels concernant les administrateurs

Né le 3 juin 1958 à Fontainebleau (France), **Antoine Frérot** est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1977), ingénieur du corps des Ponts et Chaussées et Docteur de l'École nationale des ponts et chaussées.

Après avoir débuté sa carrière en 1981 comme ingénieur chercheur au Bureau central d'études pour l'Outre-Mer, il rejoint en 1983 le Centre d'études et de recherche de l'École nationale des ponts et chaussées comme chef de projet, puis en devient directeur adjoint de 1984 à 1988. De 1988 à 1990, il occupe la fonction de responsable d'opérations financières au Crédit National. En 1990, Antoine Frérot rejoint la Compagnie Générale des Eaux comme chargé de mission, et devient en 1995 directeur général de CGEA Transport. En 2000, il est nommé directeur général de CONNEX, Division Transport de Vivendi Environnement, et membre du directoire de Vivendi Environnement. En janvier 2003, Antoine Frérot est nommé directeur général de Veolia Eau, la Division Eau de Veolia Environnement, et directeur général adjoint de Veolia Environnement. En novembre 2009, il est nommé directeur général, et en décembre 2010, président-directeur général de Veolia Environnement.

Louis Schweitzer est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur des finances, il a été, de 1981 à 1986, directeur du cabinet de Laurent Fabius (successivement ministre délégué chargé du budget, ministre de l'industrie et de la recherche et Premier ministre). Il rejoint Renault en 1986, devenant directeur à la direction générale, puis occupe successivement les postes de

directeur de la planification et du contrôle de gestion, de directeur financier et du plan, et de directeur général adjoint. Après avoir été nommé directeur général de Renault en décembre 1990, il devient président-directeur général en mai 1992 jusqu'au 29 avril 2005 où il est nommé président du conseil d'administration de Renault. Louis Schweitzer n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur de Renault à l'assemblée générale annuelle réunie le 6 mai 2009. Il a été nommé vice-président du conseil d'administration de Veolia Environnement le 27 novembre 2009.

Jean Azéma est ingénieur de l'École supérieure d'agriculture de Purpan et diplômé du Centre national d'études supérieures de Sécurité sociale. Il a débuté sa carrière à l'Union départementale de la Mutualité Agricole des Pyrénées-Orientales en 1975, puis au Centre national d'études supérieures de Sécurité sociale de 1978 à 1979, et à l'Union départementale de la mutualité agricole de l'Allier de 1979 à 1987. Entre 1987 et 1995, il a exercé les fonctions de directeur financier de Groupama Vie, directeur des investissements de Groupama, directeur de la gestion comptable et de la consolidation de la Caisse centrale des assurances mutuelles agricoles (CCAMA), et directeur des assurances de CCAMA. Il a été nommé directeur général de Groupama Sud-Ouest en 1996 puis directeur général de Groupama Sud en 1998 et enfin directeur général de Groupama en juin 2000. Jean Azéma est aujourd'hui directeur général de Groupama SA, directeur général de la Fédération nationale Groupama, président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance Mutuelles et vice-président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance.

Daniel Bouton est diplômé de Sciences politiques. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur général des finances, il a occupé plusieurs postes au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie dont celui de directeur du budget de 1988 à 1991. En 1991, il rejoint la Société Générale dont il devient directeur général en 1993 puis président-directeur général en 1997. Nommé président du conseil d'administration de la Société Générale en mai 2008, il quitte ses fonctions d'administrateur et de président de la banque en mai 2009. Daniel Bouton a créé une société de conseil, DMJB Conseil, dont il est le président en novembre 2009.

Pierre-André de Chalendar est ancien élève de l'ESSEC et de l'École nationale d'administration et Inspecteur des Finances. Il est entré en novembre 1989 à la Compagnie de Saint Gobain où il a occupé différentes fonctions avant d'être nommé directeur général délégué en mai 2005, administrateur en juin 2006 puis directeur général de la Compagnie de Saint Gobain depuis juin 2007. Depuis juin 2010, il a été nommé président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain.

Jean-François Dehecq est diplômé de l'École nationale des Arts et Métiers. Après avoir été de 1964 à 1965 professeur de mathématiques au lycée catholique Saint-Vincent de Senlis, il devient stagiaire à la Recherche scientifique du département Propulsion nucléaire de l'armée. Il intègre en 1965 la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (SNPA, ex-Elf Aquitaine). Au sein des services économiques de 1965 à 1969, il devient attaché de direction de 1969 à 1970, puis de 1970 à 1971, ingénieur d'exploitation sur l'Usine de Lacq, site gazier majeur en France. En 1973, il devient directeur général de Sanofi, pôle important du groupe Elf Aquitaine. De 1982 à 1988, il est vice-président-directeur général de Sanofi avant d'en prendre la direction dès février 1988. En 1999, il devient président-directeur général de Sanofi-Synthelabo puis en 2004, il organise la fusion Sanofi-Aventis. De 2007 à 2010, Jean-François Dehecq a été président du conseil d'administration de Sanofi-Aventis.

Augustin de Romanet de Beaune est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Il débute sa carrière à la direction du Budget du ministère de l'économie et des finances. En 1990, il est attaché financier à la Représentation permanente de la France auprès des Communautés européennes à Bruxelles, avant de réintégrer en 1993 la direction du Budget comme chef du bureau de synthèse et de politique budgétaire. En 1995, il devient conseiller technique au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, puis directeur de cabinet du secrétaire d'État au budget. Après avoir été conseiller budgétaire du ministre délégué au budget, porte-parole du gouvernement et chargé de mission auprès du ministre de l'Économie et des Finances de 1995 à 1997, Augustin de Romanet de Beaune devient sous-directeur chargé de mission auprès du directeur du budget, puis sous-directeur chargé du secteur Transport à la direction du budget. En 1999 et 2000, il est successivement nommé directeur d'Oddo et Compagnie puis associé gérant d'Oddo Pinatton Corporate. En 2002, Augustin de Romanet de Beaune prend les fonctions de directeur du cabinet du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. De 2004 à 2005, il occupe les fonctions de directeur du cabinet du ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, directeur adjoint du cabinet du Premier ministre et Secrétaire général adjoint à la présidence de la République. Après avoir été directeur adjoint

finances et stratégie et membre du comité exécutif du groupe Crédit Agricole depuis octobre 2006, Augustin de Romanet de Beaune a été nommé directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations en mars 2007.

Paul-Louis Girardot a été administrateur et directeur général de Vivendi jusqu'en 1998. Son activité est principalement orientée sur le développement des activités de délégation de services du Groupe Veolia Environnement, plus particulièrement dans le domaine de l'Eau. Il a en outre largement contribué au développement des activités de Vivendi dans le domaine de la téléphonie, notamment du radiotéléphone. Il a par ailleurs œuvré au développement de Veolia Environnement dans le domaine des services énergétiques et de la production d'électricité décentralisée (cogénération), au travers de la filiale Dalkia. Paul-Louis Girardot est président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux depuis 2001.

Le **Groupe Industriel Marcel Dassault** est présent dans l'aéronautique civile et dans le secteur militaire, et détient des participations dans des secteurs diversifiés. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, **Olivier Costa de Beauregard**, est agrégé d'histoire, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (1984-1986). Inspecteur des finances de 1986 à 1990, il devient chargé de missions auprès du directeur des investissements de l'Union des Assurances de Paris (UAP) en 1991. Œuvrant de 1993 à 1995 au sein du cabinet du Premier ministre en tant que conseiller technique chargé du secteur Equipements, Logements et Transports, il est nommé directeur de la Stratégie d'AXA-UAP France en 1996, fonction qu'il occupe jusqu'en 1998, année où il devient directeur du Crédit Commercial de France. Enfin, il intègre en 2005 le Groupe Industriel Marcel Dassault dont il est le directeur général délégué.

Madame Esther Koplowitz (Marquise de Casa Peñalver) est actionnaire majoritaire (ainsi que vice-présidente du conseil d'administration et présidente du comité de stratégie) du groupe espagnol Fomento de Construcciones y Contratas (F.C.C.), spécialisé dans les services environnementaux, les énergies renouvelables, les infrastructures et le ciment. Elle est également vice-présidente du conseil d'administration de Cementos Portland Valderrivas. Veolia Environnement et F.C.C. possèdent depuis plusieurs années une filiale commune, Proactiva Medio Ambiente S.A., présente en Amérique latine. Membre du conseil de surveillance de Veolia Environnement de 2000 à 2002, Madame Esther Koplowitz est la présidente de la Fondation Esther Koplowitz, qu'elle a elle-même créée. En guise de reconnaissance, la chef d'entreprise espagnole s'est vue octroyer de nombreuses distinctions, notamment la Grande Croix du Mérite civil.

Philippe Kourilsky est diplômé de l'École polytechnique de Paris et docteur ès sciences de l'Université de Paris. Il a consacré sa vie professionnelle à la recherche dans les sciences de la vie. Il a exercé de nombreuses responsabilités dans la recherche publique et privée et a notamment été directeur de recherche au CNRS et directeur général de l'Institut Pasteur de 2000 à 2005. Philippe Kourilsky est aujourd'hui professeur au Collège de France, membre de l'Académie des Sciences, et docteur *honoris causa* de plusieurs universités étrangères.

Serge Michel a consacré sa vie professionnelle au monde du bâtiment et des travaux publics. Après avoir occupé au sein du groupe de la Compagnie de Saint-Gobain les fonctions de directeur général adjoint et de président de Socea, il assure jusqu'en 1991 la présidence du groupe SGE et jusqu'en 1997 celle de la CISE. Il a été directeur général adjoint de la Compagnie Générale des Eaux jusqu'en 1992. Il est aujourd'hui président de Soficot – société de conseil en direction d'entreprise et en investissements qu'il a fondée en 1997.

Henri Proglio est diplômé de l'École des hautes études commerciales. Il a rejoint la Compagnie Générale des Eaux en 1972 et a été nommé président-directeur général de CGEA en 1990. Il a été nommé vice-président de Vivendi Universal et président-directeur général de Vivendi Water en 1999 avant de devenir président du directoire de Veolia Environnement en 2000 puis président-directeur général d'avril 2003 au 27 novembre 2009, date à laquelle il est nommé président du conseil d'administration de Veolia Environnement à la suite de sa nomination comme président-directeur général d'Électricité de France (EDF) par décret du président de la République pris en conseil des ministres le 25 novembre 2009.

Baudouin Prot est diplômé de l'École des hautes études commerciales et de l'École nationale d'administration. De 1974 à 1983, il a successivement été directeur adjoint du préfet de région en Franche-Comté, inspecteur général des finances, puis adjoint au directeur général de l'énergie et des matières premières au ministère de l'Industrie. Il rejoint la Banque Nationale de Paris en 1983 où il exerce diverses fonctions avant d'être nommé directeur général adjoint en 1992 et directeur général en 1996. Après avoir été administrateur-directeur général délégué de BNP Paribas à partir de mars 2000, il est depuis juin 2003 administrateur directeur général de BNP Paribas.

Qatari Diar Real Estate Investment Company est une société détenue à 100 % par Qatar Investment Authority, le fonds souverain du Qatar. Acteur mondial en matière de développement et d'investissement immobilier, Qatari Diar est présent dans 20 pays à travers le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Europe pour un montant d'investissement total de plus de 60 milliards de dollars. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement,

Dr Mohd A. Wahed Ali Alhamadi est docteur et licencié en sciences de l'Université Clarkson (Potsdam, New York, USA) et il est diplômé d'un master de sciences de l'Université agricole et technique d'État de Caroline du Nord (Greensboro, Caroline du Nord, USA). Il a débuté sa carrière par la recherche et l'enseignement, à la Faculté de technologie du Qatar, dont il fut le vice-doyen de 1995 à 1997, doyen par intérim de 1997 à 2000, et administrateur de 2001 à 2005, puis à l'Université du Qatar, dont il fut de 2004 à 2007 directeur du bureau de recherche et de planification institutionnelles, et dont il est depuis 2007 le vice-président pour la planification et le développement institutionnels. Il a rejoint Qatari Diar Real Estate Investment Company comme directeur général délégué à la planification stratégique en novembre 2008, et il est devenu en mars 2010 son directeur général adjoint pour l'amélioration de l'entreprise, chargé de développement et de planification stratégiques. Au cours des cinq dernières années, il a occupé des fonctions de membre du conseil de diverses sociétés dans le monde (Qatar Fuel Company jusqu'en 2008, et depuis 2009 jusqu'à ce jour, Qatar Projects Company, United Libyan Qatari Company and Al Libya Al Qatar Company). Il est membre de l'Institut d'Ingénierie

Électrique et Électronique (USA) depuis 1987, et de l'Association de Recherche Institutionnelle (USA) depuis 2006.

Georges Ralli est titulaire d'un DESS banque et finance de l'université Paris-V et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Institut commercial de Nancy. En 1970, il entre au Crédit Lyonnais où il exerce diverses fonctions de direction jusqu'en 1981. En 1982, il occupe le poste de secrétaire de la Commission pour le développement et la protection de l'épargne, puis, de 1982 à 1985, il est directeur du département des négociations financières au Crédit du Nord. Il rejoint Lazard en 1986, devient associé gérant à partir de 1993 puis co-responsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. Depuis 2000, Georges Ralli est *Deputy Chairman* et *Managing Director* du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis) et depuis 2006, il est *co-Chairman* du *European Investment Banking Committee* de Lazard et membre du *European Advisory Board*. Il a été le chef de la Maison française de 2006 à 2009. Il dirige actuellement les activités européennes de fusions et acquisitions (président de Maison Lazard) et d'Asset Management (président de Lazard Frères Gestion).

Paolo Scaroni est diplômé d'économie de l'Université Bocconi de Milan et est titulaire d'un MBA de la Columbia Business School (New York). Après avoir été collaborateur chez McKinsey & Company pendant un an à l'issue de son MBA, il a occupé diverses fonctions de 1973 à 1985 au sein de Saint Gobain dont il devient président de la Division « verre plat ». En 1985, Paolo Scaroni devient *Chief Executive Officer* de Techint, tandis qu'il exerce également les fonctions de vice-président de Falck et de vice président exécutif de SIV, une joint-venture entre Techint et Pilkington plc. Il rejoint cette dernière société en 1996 pour devenir directeur général (*Chief Executive Officer*) de Pilkington plc jusqu'à mai 2002. Après avoir été directeur général (*Chief Executive Officer*) de Enel de 2002 à 2005, il devient directeur général (*Chief Executive Officer*) d'Eni en juin 2005, fonction qu'il occupe à ce jour.

Thierry Dassault a été responsable des Équipements Civils pour l'Électronique Serge Dassault au Brésil de 1979 à 1981, directeur général d'une société de systèmes d'alarme de 1982 à 1984, et producteur associé et réalisateur de films publicitaires et institutionnels chez Claude Delon Productions de 1985 à 1993. De 1994 à 2006, il a été président de Dassault Multimédia qui a pris des participations dans Infogrames, Gemplus, Infonie, BFM, CdandCo, Netzone, Emme et Welcome Real-time. En 2004, il a été le fédérateur de la société Keynectis (pôle français de la certification numérique) dont il assure la présidence. Fin 2006, Thierry Dassault a créé sa structure d'investissements dans les technologies émergentes, T.D.H. (qui détient des participations dans Aquarelle, Bernardaud, Keynectis, Halys, I-Ces, Oletis, youscribe.com). Il est vice-président du Groupe Industriel Marcel Dassault, en charge des NTIC. Il est vice-président de la Fondation du Rein et siège aux conseils de : Gaumont, Groupe Industriel Marcel Dassault, Halys, I-Ces, Keynectis, Socpresse (Le Figaro), Particulier et Finances Éditions, Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et Veolia Environnement en tant que censeur. Il est président de la 58^{ème} Session Nationale de l'IHEDN (Institut des Hautes Études de Défense Nationale). Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et Colonel de l'Armée de l'air au titre de la Réserve Citoyenne.

14.2 Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

Sur la base des déclarations des membres du conseil d'administration à Veolia Environnement, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société et, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du conseil d'administration de Veolia Environnement, (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), et (iv) aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale de Veolia Environnement. Outre les dispositions du Code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, le règlement intérieur du conseil d'administration dispose que tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de

participer au vote de toute délibération du conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation de conflit d'intérêts. Aucun contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat n'existe entre un administrateur ou le directeur général et la Société ou ses filiales.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires autres que ceux souscrits avec le Groupe Industriel Marcel Dassault et Qatari Diar Real Estate Investment Company (cf. chapitre 18.1 *infra*), ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la direction générale de la Société.

Enfin, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de Veolia Environnement autre que la disposition statutaire selon laquelle chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société, sous la forme nominative, sous réserve des accords conclus avec le Groupe Industriel Marcel Dassault et Qatari Diar Real Estate Investment Company (cf. chapitre 18.1 *infra*).

Rémunération et avantages des dirigeants

15.1	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	150	15.2	Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)	156
15.1.1.	Règles et principes arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux	150	15.3	Retraites et autres avantages	157
15.1.2	Rémunération globale des administrateurs	154			

15.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération globale versée durant l'exercice 2010 aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants tant par la Société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce est détaillée ci-après.

Le conseil d'administration de Veolia Environnement, réuni le 7 janvier 2009 a pris connaissance de la version consolidée du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 relative notamment, à la rémunération des dirigeants mandataires

sociaux des sociétés cotées. Il a confirmé que ce code de gouvernement d'entreprise est celui auquel Veolia Environnement se réfère. Le document de référence 2010, et notamment les tableaux figurant au paragraphe 15.1 ci-après et au chapitre 17, paragraphes 17.3 et 17.4 *infra* (options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites) ont été établis selon le format préconisé par le code consolidé AFEP-MEDEF, tel que révisé en avril 2010 et la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

15.1.1. Règles et principes arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux

Principes retenus pour la détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux après la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général (à compter du 27 novembre 2009 jusqu'au 12 décembre 2010)

La politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux a été adaptée au cours des exercices 2009 et 2010 pour tenir compte de la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général intervenue le 27 novembre 2009.

Le conseil d'administration de Veolia Environnement, réuni le 17 décembre 2009 puis le 24 mars 2010 a arrêté, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, les principes et éléments de rémunération suivants :

Président du conseil d'administration (jusqu'au 12 décembre 2010) :

Lors de sa réunion du 17 décembre 2009, le conseil d'administration a décidé, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, d'allouer à M. Henri Proglgio en sa qualité de président du conseil d'administration une rémunération fixe annuelle (sans part variable) de 450 000 euros, à compter de sa nomination, soit le 27 novembre 2009. Lors de ce conseil, M. Henri Proglgio a décidé qu'il renonçait désormais à ses jetons de présence en tant qu'administrateur.

M. Henri Proglgio a indiqué le 21 janvier 2010 qu'il renonçait, pour l'avenir, à cette rémunération fixe annuelle.

M. Henri Proglgio a démissionné de ses fonctions de président du conseil d'administration le 12 décembre 2010. Lors de la réunion du conseil du même jour, le conseil a décidé de réunifier les fonctions de président et de directeur général et a nommé M. Antoine Frérot en qualité de président-directeur général.

A l'occasion de cette nomination, les conditions de rémunération de M. Antoine Frérot n'ont pas été modifiées.

Directeur général (jusqu'au 12 décembre 2010) et président-directeur général depuis cette même date

Rémunération fixe et avantages :

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 17 décembre 2009, que la rémunération fixe annuelle de M. Antoine Frérot en sa qualité de directeur général serait égale à 750 000 euros à compter du 27 novembre 2009, date d'effet de sa nomination (sans part variable ès qualités au titre de 2009). Lors de sa réunion du 24 mars 2010, le conseil d'administration a décidé, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de maintenir, pour l'exercice 2010, la partie fixe de la rémunération attribuée à M. Antoine Frérot en sa qualité de directeur général de la Société, au niveau fixé lors de sa séance du 17 décembre 2009 à 750 000 euros.

En complément de sa rémunération, il bénéficie d'un véhicule de fonction et du maintien des dispositifs de protection sociale équivalents à ceux des salariés (maladie, prévoyance). Il est, en outre, éligible au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place en 2006 pour les cadres de la catégorie 9 et les dirigeants, mandataires sociaux de Veolia Environnement.

Rémunérations variables au titre des exercices 2009 et 2010 :

Part variable 2009 de M. Henri Proglgio, en sa qualité de président-directeur général : Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2009 a décidé de modifier les critères de la part quantitative de la rémunération variable du président-directeur général retenus en 2008 pour tenir compte des objectifs du Groupe et de l'environnement économique. Dans le cadre des objectifs du Groupe annoncés au marché d'un cash flow libre positif et d'une

capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets de 2 milliards d'euros en 2009, le critère unique retenu a été le niveau de capacité d'autofinancement opérationnelle après investissements nets des cessions du Groupe.

En application des formules retenues et compte tenu du dépassement des objectifs annoncés de l'exercice 2009, le conseil d'administration du 24 mars 2010 a décidé d'allouer à M. Henri Proglia un montant de 1 202 216 euros au titre de la part variable quantitative et qualitative de sa rémunération 2009.

Part variable 2009 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de directeur général (à compter du 27 novembre 2009) : Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 17 décembre 2009 que la rémunération variable de M. Antoine Frérot en sa qualité de directeur général au titre de l'exercice 2009 serait celle se rapportant à ses fonctions précédentes de directeur général de la Division Eau, calculée sur l'intégralité de l'exercice 2009.

Part variable 2010 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de directeur général : Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2010 a décidé de maintenir, pour la fixation de la part variable de la rémunération du directeur général se rapportant à l'exercice 2010, une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 %. Les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du directeur général étaient fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (pondération de 35 %), et d'autre part la progression du Résultat Opérationnel Récurrent (pondération de 35 %).

Ces critères s'inscrivaient dans le cadre des objectifs du Groupe pour 2010 d'un cash flow libre positif après paiement du dividende et d'un résultat opérationnel récurrent en progression.

En application des formules retenues et compte tenu du dépassement des objectifs annoncés de l'exercice 2010, le conseil d'administration du 24 mars 2011 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 754 063 euros au titre de la part variable quantitative et qualitative de sa rémunération 2010.

Les modalités de la détermination de la part variable du président-directeur général au titre de l'exercice 2011 décidée par le conseil d'administration du 24 mars 2011 figurent à la fin du présent chapitre 15.1.1.

Rémunération globale de M. Henri Proglia en sa qualité de président du conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2010, la rémunération totale versée à M. Henri Proglia s'est élevée à 1 334 415 euros. M. Henri Proglia a ainsi perçu le prorata de la partie fixe de sa rémunération 2010 en sa qualité de président du conseil d'administration (67 857 euros), ainsi que la part variable de sa rémunération en sa qualité de président-directeur général se rapportant à l'exercice 2009, versée en 2010 arrêtée par le conseil d'administration du 24 mars 2010 (1 202 216 euros). Enfin, il a reçu des jetons de présence dus au titre de ses mandats au sein de la Société et dans d'autres sociétés du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des rémunérations de toutes natures, détaillées dans les tableaux figurant ci-après et au chapitre 17, § 17.3.2 et 17.4 infra pour ce qui concerne les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions et aux actions de performance.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Henri Proglia (*) au titre des exercices 2009 et 2010

(en euros)	Exercice 2009	Exercice 2010
Total des rémunérations dues au titre de l'exercice	2 231 790	82 914
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	2 231 790	82 914

(*) Président du conseil d'administration jusqu'au 12 décembre 2010.

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Henri Proglio

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe (au titre de son mandat de président-directeur général)	892 077	892 077	na	na
Rémunération variable (au titre de son mandat de président-directeur général)	1 202 216 ⁽¹⁾	519 188	0	1 202 216 ⁽¹⁾
Rémunération fixe au titre de son mandat de président du conseil d'administration	39 285	0	28 572	67 857
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence				
• Versés par Veolia Environnement	40 000 ⁽²⁾	40 000 ⁽²⁾	0	10 000 ⁽²⁾
• Versés par les sociétés contrôlées ⁽³⁾	55 417 ⁽²⁾	55 417 ⁽²⁾	54 342 ⁽²⁾	54 342 ⁽²⁾
Avantages en nature ⁽⁴⁾	2 795 ⁽⁴⁾	2 795 ⁽⁴⁾	0	0
TOTAL	2 231 790	1 509 477	82 914	1 334 415

na : non applicable

(1) Part variable au titre de 2009 versée en 2010.

(2) Jetons de présence au titre du mandat d'administrateur correspondant au 4^{ème} trimestre de l'exercice précédent et aux trois premiers trimestres de l'exercice en cours. Le 4^{ème} trimestre se rapportant à l'exercice 2009 a été versé en janvier 2010.

(3) Jetons de présence perçus au titre de mandats dans d'autres sociétés du groupe Veolia Environnement, en France et à l'étranger.

(4) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Rémunération globale de M. Antoine Frérot en ses qualités de directeur général de la Division Eau puis de Veolia Environnement à compter du 27 novembre 2009 (après dissociation des fonctions de président et de directeur général) jusqu'au 12 décembre 2010 et de président-directeur général de Veolia Environnement à compter de cette même date

Au cours de l'exercice 2010, la rémunération totale versée à M. Antoine Frérot s'est élevée à 1 188 743 euros. M. Antoine Frérot a ainsi perçu la partie fixe de sa rémunération 2010 (779 751 euros, en ce compris un rappel de rémunération de 29 751 euros au titre

de 2009 versé en 2010), ainsi que la part variable de sa rémunération en sa qualité de directeur général de la Division Eau se rapportant à l'exercice 2009, versée en 2010 (369 200 euros). Enfin, il a reçu des avantages en nature et des jetons de présence dus au titre de ses mandats au sein de la Société et dans d'autres sociétés du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des rémunérations de toutes natures, détaillées dans les tableaux figurant ci-après et au chapitre 17, § 17.3.2 et 17.4 *infra* pour ce qui concerne les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions et aux actions de performance.

Tableau de synthèse du total des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2010

(en euros)	Exercice 2009	Exercice 2010
Total des rémunérations dues au titre de l'exercice	858 970	1 552 255
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	858 970	1 552 255

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Antoine Frérot

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe (au titre de sa fonction de directeur général de la Division Eau)	389 193 ⁽¹⁾	425 000	na	na
Rémunération variable (au titre de sa fonction de directeur général de la Division Eau)	369 200 ⁽³⁾	184 500 ⁽²⁾	na	369 200 ⁽³⁾
Rémunération fixe au titre de son mandat de directeur général de la Société	68 453 ⁽⁴⁾	0 ⁽⁴⁾	750 000	779 751 ⁽⁵⁾
Rémunération variable au titre de son mandat de directeur général de la Société	na	na	754 063 ⁽⁶⁾	na
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence				
• Versés par Veolia Environnement	0	0	21 877	13 477 ⁽⁸⁾
• Versés par les sociétés contrôlées ⁽⁷⁾	30 144 ⁽⁸⁾	30 144 ⁽⁸⁾	24 867 ⁽⁸⁾	24 867 ⁽⁸⁾
Avantages en nature ⁽⁹⁾	1 980	1 980	1 448	1 448
TOTAL	858 970	641 624	1 552 255	1 188 743

na : non applicable

(1) Pour la période du 1^{er} janvier au 26 novembre 2009 inclus.

(2) Part variable au titre de 2008 versée en 2009.

(3) Part variable au titre de 2009 versée en 2010.

(4) Pour la période du 27 novembre au 31 décembre 2009 en sa qualité de directeur général.

(5) Inclut un rappel de rémunération de 29 751 € au titre de 2009 versé en 2010.

(6) Part variable au titre de 2010 à verser en 2011.

(7) Jetons de présence perçus au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe Veolia Environnement, en France et à l'étranger.

(8) Jetons de présence au titre du mandat d'administrateur correspondant au 4^{ème} trimestre de l'exercice précédent et des trois premiers trimestres de l'année en cours.

(9) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Rémunération de M. Antoine Frérot en sa qualité de Président-directeur général depuis le 12 décembre 2010 et objectifs 2011

Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2011 a décidé de porter, pour l'exercice 2011, la partie fixe de la rémunération de Monsieur Antoine Frérot à un montant de 900 000 euros.

Dans le cadre de cette révision de la rémunération du président-directeur général, le conseil d'administration a notamment pris en compte le fait qu'il n'est pas éligible aux attributions d'options d'actions et d'actions de performance, la Société ne remplissant pas les conditions légales requises par les articles L. 225-186-1 et L. 225-197-6 du code de commerce.

Le conseil d'administration a décidé de maintenir, pour la fixation de la part variable de la rémunération du président-directeur général se rapportant à l'exercice 2010, une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 %.

Dans le cadre des objectifs du Groupe en 2011 d'un free cash flow libre positif après paiement du dividende, d'un résultat opérationnel récurrent (hors effet du rapprochement Veolia Transport-Transdev) et d'un résultat net en progression, les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du président-directeur général sont fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») (pondération de 35 %), et (ii) d'autre part la progression du Résultat Opérationnel (« RESOP ») Récurrent (pondération de 35 %).

La part qualitative de 30 % sera appréciée au regard des critères qualitatifs suivants : la performance individuelle et managériale, la mise en œuvre de projets groupe créateurs de synergies, la promotion des actions conduites en matière de sécurité.

Le détail des options de souscription ou d'achat d'actions éventuellement attribuées au président-directeur général et exercées par lui au cours de l'exercice 2010, ainsi que les obligations de conservation d'actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions auxquels le président-directeur général serait soumis sont décrits au chapitre 17, paragraphe 17.3 *infra*.

15.1.2 Rémunération globale des administrateurs ⁽¹⁾

Enveloppe et répartition des jetons de présence

L'assemblée générale du 7 mai 2009, sur proposition du conseil d'administration, a fixé le montant de l'enveloppe de jetons de présence à 825 000 euros (somme calculée sur la base de quinze administrateurs). Le conseil, tenant compte de la nouvelle composition du conseil et de ses comités, a fait application d'une réduction proportionnelle et uniforme de 16 % des jetons de présence alloués aux membres du conseil, au vice-président et aux membres et présidents des comités. Il est précisé que M. Henri Proglia a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de l'exercice 2010. Depuis 2010, il est prévu une « prime à l'assiduité » : la moitié de l'assiette de jetons de présence revenant à un administrateur est totalement proportionnelle aux présences constatées (la participation par moyens de télécommunication valant présence).

Le conseil d'administration a décidé, au titre de l'exercice 2010, de répartir cette enveloppe selon les principes suivants sur la base d'un exercice entier, faisant application toutefois d'une réduction *pro rata temporis* en cas de nomination ou de cessation des mandats en cours d'exercice :

- ▶ un montant total de 33 600 euros au titre du mandat d'administrateur, se décomposant entre (a) un montant fixe de 16 800 euros et (b) un montant variable potentiel de 16 800 euros versé uniquement en proportion du taux de la participation de l'intéressé aux réunions du conseil au cours de l'exercice ;

- ▶ un montant supplémentaire de 8 400 euros au titre de la participation d'un administrateur en tant que membre (non président) d'un comité du conseil ;
- ▶ un montant supplémentaire de 84 000 euros pour le vice-président du conseil ;
- ▶ un montant supplémentaire de 67 200 euros pour le président du comité des comptes et de l'audit ;
- ▶ un montant supplémentaire de 33 600 euros pour le président du comité des nominations et des rémunérations, et
- ▶ un montant supplémentaire de 16 800 euros pour le président du comité recherche, innovation et développement durable.

Au titre de l'exercice 2010, le censeur ne perçoit que la moitié du montant de jetons de présence d'un administrateur, soit 16 800 euros sur une base annuelle, dont la moitié n'est due qu'en proportion du taux de sa participation aux réunions du conseil.

Tableau des jetons de présence perçus par les administrateurs (mandataires sociaux non dirigeants)

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des jetons de présence versés en 2010 et 2009 aux membres du conseil d'administration de Veolia Environnement par la Société et par les sociétés contrôlées. À l'exception des dirigeants mandataires sociaux, les membres du conseil d'administration ne perçoivent à titre de rémunération que des jetons de présence de la part de la Société et, le cas échéant, des sociétés contrôlées.

(1) Mandataires sociaux non dirigeants.

Nom de l'administrateur	Montants perçus au cours de l'exercice 2010		Montants perçus au cours de l'exercice 2009	
	Versés par la Société	Versés par les sociétés contrôlées	Versés par la Société	Versés par les sociétés contrôlées
Jean Azéma**	25 180	0	36 660	0
Daniel Bouton	94 400	0	50 000	0
Thierry Dassault, <i>Censeur</i>	6 738	0	n/a	n/a
Pierre-André de Chalendar	47 369	0	20 055	0
Jean-François Dehecq	35 200	0	40 000	0
Augustin de Romanet de Beaune**	35 200	0	40 000	0
Jean-Marc Espalioux****	32 723	0	53 320	0
Paul-Louis Girardot	52 800	49 673	60 000	48 337
Groupe Industriel Marcel Dassault	20 215	0	n/a	n/a
Esther Koplowitz	25 200*	0	n/a	n/a
Philippe Kourilsky	52 800	0	60 000	0
Serge Michel	70 400	6 763	80 000	6 763
Baudouin Prot	35 200	0	30 000	0
Qatari Diar Real Estate Investment Company***	0	0	n/a	n/a
Georges Ralli	35 200	0	36 660	0
Paolo Scaroni	35 200*	0	40 000*	0
Louis Schweitzer	107 000	0	50 000	0
Murray Stuart****	30 000*	0	120 000*	0

n/a : non applicable

* Montants nets versés avant retenue fiscale à la source.

** Les jetons de présence sont versés directement à la Caisse des Dépôts et Consignations et à Groupama SA, à la demande respectivement d'Augustin de Romanet de Beaune et de Jean Azéma.

*** Les jetons de présence dus à Qatari Diar Real Estate Investment Company au titre de l'exercice 2010, ont fait l'objet d'un versement en une seule fois début 2011 pour un montant de 21 877 euros avant retenue fiscale à la source.

**** Murray Stuart a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 décembre 2009. Il a été remplacé par Esther Koplowitz cooptée par le conseil d'administration du 17 décembre 2009 avec effet le 1^{er} janvier 2010.

***** Le mandat d'administration de Jean-Marc Espalioux a expiré le 7 mai 2010.

15.2 Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)

L'ensemble des membres du comité exécutif en fonction au 31 décembre 2010 (cf. chapitre 16, paragraphe 16.4.1 *infra*), (hors président-directeur général) a perçu en 2010 une rémunération brute globale de 5 047 615 euros, contre 4 746 062 euros en 2009.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la rémunération brute globale des membres du comité exécutif de la Société en 2008, 2009 et 2010, hors président-directeur général, incluant rémunération fixe et variable versée par Veolia Environnement, avantages en nature et jetons de présence perçus par les membres du comité exécutif au titre de leurs mandats dans des sociétés du groupe Veolia Environnement en France et à l'étranger.

(en euros)	Total parts fixes	Total parts variables	Jetons de présence versés par les sociétés du Groupe	Avantages en nature	Total rémunérations
Rémunérations versées en 2008	2 860 052	2 576 131 ⁽¹⁾	208 545	19 518	5 664 246
Rémunérations versées en 2009	3 326 648	1 238 406 ⁽²⁾	158 600	22 408	4 746 062
Rémunérations versées en 2010	3 067 244	1 817 258 ⁽³⁾	140 161	22 952	5 047 615

⁽¹⁾ Part variable au titre de l'exercice 2007 versée en 2008.

⁽²⁾ Part variable au titre de l'exercice 2008 versée en 2009.

⁽³⁾ Part variable au titre de l'exercice 2009 versée en 2010.

Contrairement à l'exercice précédent ou aucun intéressement n'avait été versé en 2009 au titre de 2008, un intéressement de 36 000 euros a été versé en 2010 au titre de 2009.

15.3 Retraites et autres avantages

Il n'existe aucun contrat liant des membres du conseil d'administration à la Société ou à ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages ou indemnités dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions au sein de la Société ou de ses filiales autre que l'indemnité de cessation des fonctions du directeur général et les régimes collectifs de retraite supplémentaire décrits ci-dessous.

Indemnité de cessation des fonctions du directeur général

Conformément aux recommandations du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, le conseil d'administration de la Société réuni le 17 décembre 2009 a pris acte de la cessation à compter du 1^{er} janvier 2010, du contrat de travail de M. Antoine Frérot, suspendu depuis sa nomination comme directeur général de Veolia Environnement le 27 novembre 2009. Il convient de noter que la cessation du contrat de travail de M. Antoine Frérot entraîne la perte des indemnités conventionnelles liées à son ancienneté dans le Groupe.

Le conseil d'administration réuni le 17 décembre 2009, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé qu'il serait accordé à M. Antoine Frérot une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (article L. 225-42-1 du Code de commerce), la subordonnant au respect de conditions de performance et l'excluant en cas de bénéfice d'une pension de retraite au titre du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies du comité exécutif de la Société ou de reclassement accepté au sein du Groupe. Cette indemnité est limitée aux cas de révocation, non renouvellement de mandat ou « départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ». Conformément au code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité de cessation de ses fonctions est égal à 2 fois la rémunération brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe des rémunérations au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). Le montant et les composantes fixes et variables de cette indemnité dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes pour le calcul de sa rémunération annuelle. Le montant de cette indemnité est égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions. Dans l'hypothèse où la cessation des fonctions de directeur général de M. Antoine Frérot interviendrait avant qu'il soit possible de déterminer la Rémunération de Référence ou le Taux de Performance moyen sur trois exercices clos, ces

indicateurs seront déterminés, selon les cas, sur le dernier ou les deux derniers exercices clos antérieurement à la date de cessation des fonctions de directeur général de M. Antoine Frérot.

Cette indemnité de cessation des fonctions de M. Antoine Frérot a été approuvée le 7 mai 2010 par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies

Au titre de l'exercice 2010, M. Antoine Frérot, en sa qualité de président-directeur général de la Société et compte tenu de la cessation de son contrat de travail au 1^{er} janvier 2010, n'est plus participant à ce régime à compter de cette date et par conséquent, il n'a été versé pour son compte aucune cotisation nouvelle en 2010.

Régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies

À compter de l'exercice 2006, la Société a mis en place au bénéfice des membres du comité exécutif de la Société (cadres dirigeants salariés de la catégorie 9 incluant le mandataire social titulaire d'un contrat de travail suspendu), un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en ligne avec les pratiques des groupes du CAC 40.

Cette couverture retraite supplémentaire étant soumise au régime des conventions réglementées en tant qu'elle concernait les mandataires sociaux conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, elle a été autorisée par le conseil d'administration et présentée pour approbation à l'assemblée générale du 11 mai 2006.

Ce régime collectif de retraite supplémentaire, dont le financement est externalisé auprès d'un assureur, présente les caractéristiques suivantes :

- ▶ un régime spécifique prenant en compte la suppression, à la suite de la séparation des groupes Vivendi et Veolia Environnement, du régime de retraite complémentaire dont bénéficiaient les dirigeants du Groupe et l'ancienneté continue acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Compagnie Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi Universal, puis renommée Vivendi) ;
- ▶ un régime additif indépendant des autres retraites, fonction de l'ancienneté acquise (condition de 5 ans d'ancienneté dont 2 au moins comme membre du comité exécutif), plafonné à 25 % de la rémunération annuelle de référence (pour 25 ans d'ancienneté) ;
- ▶ une limitation de l'ensemble des retraites perçues fixée à 50 % maximum de la rémunération annuelle de référence ;

- ▶ le salarié cadre dirigeant ou le dirigeant mandataire social acquiert un droit potentiel de retraite annuel défini comme un pourcentage de sa rémunération de référence prise en compte jusqu'à 60 plafonds annuels de la Sécurité Sociale ;
- ▶ le bénéfice de ce régime collectif de retraite supplémentaire est subordonné, conformément aux conditions légales, à l'achèvement de la carrière du participant, salarié cadre dirigeant ou dirigeant mandataire social de l'entreprise Veolia Environnement.

En mars 2009 (approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2009) le règlement du régime a été modifié par suite de la mise en conformité de la Société avec les dispositions du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF prévoyant notamment la cessation du contrat de travail du président-directeur général. Afin que la cessation du contrat de travail des dirigeants, mandataires sociaux ne porte pas atteinte à leurs droits, il a été décidé de modifier le règlement régissant ce régime afin de clarifier l'éligibilité, les qualités, des dirigeants mandataires sociaux à ce régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies, qu'ils soient ou non titulaires d'un contrat de travail.

Le conseil d'administration réuni les 21 octobre et 17 décembre 2009 a décidé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, d'apporter de nouvelles modifications au règlement régissant le régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en vue notamment d'intégrer parmi les bénéficiaires, les participants cessant définitivement leur carrière professionnelle après 55 ans sans reprise d'activité professionnelle ultérieure dans les conditions définies par la loi, de prévoir la faculté pour les bénéficiaires de choisir de différer la date de paiement de leur retraite après la liquidation et de choisir entre une pension de réversion au bénéfice du conjoint survivant et le versement d'annuités garanties au bénéfice de toute personne de leur choix. Enfin, la rémunération annuelle de référence est désormais basée sur la moyenne des 3 meilleures années de rémunération annuelle brute parmi les 10 dernières, cette rémunération de référence étant limitée à 60 plafonds annuels de la Sécurité Sociale.

En application des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, l'assemblée générale du 7 mai 2010 a approuvé ces modifications en tant qu'elles concernent les dirigeants mandataires sociaux sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.

La dotation aux provisions (coût des services rendus) relative à ce régime collectif de retraite supplémentaire pour l'année 2010 correspond au montant figurant au titre des avantages postérieurs à l'emploi dans la note 39 de l'annexe aux comptes consolidés (*cf. infra*).

Concernant le président du conseil d'administration, M. Henri Proglio⁽¹⁾, celui-ci ne fait plus partie des participants à ce régime collectif, ayant liquidé ses droits à retraite le 1^{er} novembre 2009 après l'acquisition de plus de 37 ans d'ancienneté au sein du Groupe. Compte tenu de la très longue ancienneté accumulée par Henri Proglio au sein de l'entreprise et de ses droits acquis à ce titre, sa rente viagère annuelle est évaluée à 37 % de sa rémunération annuelle de référence.

Conformément aux recommandations du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, il est tenu compte de la valeur de l'avantage représenté par les régimes de retraite supplémentaire dans la fixation globale de la rémunération du président-directeur général. Par ailleurs, le groupe de bénéficiaires potentiels est plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux puisqu'il inclut des cadres dirigeants salariés, membres du comité exécutif de la Société. L'augmentation des droits potentiels ne représente chaque année qu'un pourcentage limité de la rémunération des bénéficiaires. En effet, pour le régime dit « spécifique » prenant en compte l'ancienneté acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Compagnie Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi Universal, puis renommée Vivendi), les droits potentiels représentent 0,4 % de la rémunération de référence du bénéficiaire par année d'ancienneté. Pour le régime dit « additif » prenant en compte l'ancienneté postérieure au 31 décembre 2002, les droits potentiels représentent 10 % de la rémunération de référence du bénéficiaire après 5 ans d'ancienneté dont 2 ans au moins en tant que membre du comité exécutif de la Société, puis 0,75 % de sa rémunération de référence par année d'ancienneté au-delà. La période de référence prise en compte pour le calcul des prestations est une rémunération moyenne calculée sur plusieurs années excluant les indemnités de licenciement ou de départ à la retraite ainsi que tout autre élément exceptionnel de rémunération. Enfin, sous réserve de sa présence dans l'entreprise lors de son départ ou de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales, la rente viagère annuelle théorique de M. Antoine Frérot, président-directeur général, pourrait représenter lors de son départ en retraite 30 % de sa rémunération annuelle de référence.

(1) Président du conseil d'administration jusqu'au 12 décembre 2010.

Situation récapitulative au 31 décembre 2010

Dirigeants – Mandataires sociaux	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non- concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Henri Proglio, président du conseil d'administration Date de début de mandat : AGO 2009 - 27 novembre 2009 Date de fin de mandat en qualité de président du conseil d'administration : 12 décembre 2010		X	X ⁽¹⁾			X		X
Antoine Frérot, président-directeur général Date de début de mandat en qualité de directeur général : 27 novembre 2009 Date de fin de mandat en qualité de président- directeur général : AGO 2014		X ⁽²⁾	X ⁽³⁾		X ⁽⁴⁾			X

(1) Henri Proglio est bénéficiaire mais n'est plus participant au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies des membres du comité exécutif de Veolia Environnement (cf. chapitre 15.3 supra).

(2) En application de la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2009, la cessation du contrat de travail du directeur général, Antoine Frérot est intervenue à effet du 1er janvier 2010.

(3) Antoine Frérot est participant au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies des membres du comité exécutif de Veolia Environnement (cf. chapitre 15.3 supra).

(4) En application de la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2009, Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (art. L. 225-42-1 du Code de commerce) et au code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (cf. chapitre 15.3 supra).

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1	Fonctionnement du conseil d'administration	162	16.2	Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration	168
16.1.1	Principes de gouvernement d'entreprise et code AFEP-MEDEF	162	16.2.1	Le comité des comptes et de l'audit	168
16.1.2	Composition du conseil d'administration	162	16.2.2	Le comité des nominations et des rémunérations	170
16.1.3	Indépendance des administrateurs	163	16.2.3	Le comité recherche, innovation et développement durable	171
16.1.4	Pouvoirs et travaux du conseil d'administration	164	16.3	Direction générale	172
16.1.5	Rôle du président du conseil d'administration	165	16.3.1	Mode d'exercice de la direction générale	172
16.1.6	Vice-président (administrateur référent)	166	16.3.2	Limitation des pouvoirs du président-directeur général	172
16.1.7	Opérations sur titres par les mandataires sociaux	166	16.4	Organes créés par la direction générale	173
16.1.8	Autres informations sur le fonctionnement du conseil	167	16.4.1	Le comité exécutif	173
16.1.9	Rémunération des membres du conseil	167	16.4.2	Le comité de communication	173
			16.4.3	Le comité d'éthique	174

16.1 Fonctionnement du conseil d'administration

16.1.1 Principes de gouvernement d'entreprise et code AFEP-MEDEF

La Société applique un code de gouvernement d'entreprise conformément aux prescriptions du Code de commerce dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché d'Euronext Paris, ainsi que des principes de gouvernance américains, notamment ceux de la loi *Sarbanes-Oxley* applicables du fait de la cotation d'ADR de la Société à la bourse de New York (*New York Stock Exchange*).

Le conseil d'administration de la Société réuni le 7 janvier 2009 a pris connaissance de la version consolidée du code AFEP-MEDEF de décembre 2008 et a confirmé qu'il s'y référerait. La Société se réfère volontairement à ce code de gouvernement d'entreprise, notamment pour l'élaboration du rapport du président du conseil prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ; ses pratiques sont

conformes aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF figurant dans leur code de gouvernement d'entreprise, tel que révisé en avril 2010 (www.medef.fr, rubrique « gouvernement d'entreprise »). La Société n'a pas écarté de disposition de ce code.

Dès le 30 avril 2003, à la suite du rapport sur le gouvernement d'entreprise d'un groupe de travail présidé par Daniel Bouton, le conseil d'administration de la Société a adapté son règlement intérieur et a créé un comité des comptes et de l'audit ainsi qu'un comité des nominations et des rémunérations dotés d'un règlement intérieur (cf. § 16.2, fonctionnement et travaux des comités du conseil).

16.1.2 Composition du conseil d'administration

Membres du conseil d'administration

À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil d'administration compte dix-sept administrateurs et un censeur. Leur liste, la date d'expiration de leur mandat, un résumé de leur *curriculum vitae* et le tableau de leurs mandats, y compris hors du Groupe, figurent au chapitre 14, § 14.1 *supra*, et leur détention de titres de la Société figurent au chapitre 17, § 17.5 *infra*.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration qui lui-même reçoit les propositions du comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale. Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société sous la forme nominative.

Le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs en application de l'article 18 des statuts adopté par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010. À compter de cette date, Thierry Dassault a été nommé en qualité de censeur par le conseil d'administration pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2013. Le censeur a pour mission d'assister, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration, lequel peut lui demander des avis.

Le conseil d'administration de la Société ne comprend pas de membres élus par les salariés, mais deux représentants du comité d'entreprise de la Société assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Renouvellement de la composition du conseil

Conformément au code AFEP-MEDEF, l'article 11 des statuts de la Société prévoit une durée de quatre ans du mandat des administrateurs et un renouvellement annuel du quart de la composition du conseil.

L'assemblée générale mixte du 7 mai 2010 a renouvelé les mandats de cinq administrateurs (Daniel Bouton, Jean-François Dehecq, Paul-Louis Girardot, Serge Michel et Georges Ralli), ratifié la nomination d'Esther Koplowitz, et a nommé trois nouveaux administrateurs : Antoine Frérot et les sociétés Groupe Industriel Marcel Dassault et Qatari Diar Real Estate Investment Company. Les mandats de quatre de ces administrateurs, Jean-François Dehecq, Esther Koplowitz, Serge Michel et Georges Ralli, parviendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, conformément à un tirage au sort décidé par le conseil réuni le 5 août 2010. Les mandats de quatre autres administrateurs, Jean Azéma, Pierre-André de Chalendar, Baudouin Prot et Louis Schweitzer parviendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 17 mai 2011.

Application du principe de représentation équilibrée entre femmes et hommes

Le comité des nominations et des rémunérations a pris acte des dispositions de la loi du 27 janvier 2011 portant sur la représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein des conseils d'administration. Conformément à cette loi et au code AFEP-MEDEF révisé en avril 2010, le comité des nominations et des rémunérations fera des recommandations au conseil en vue de proposer la nomination d'un nombre accru de femmes au conseil à l'occasion des futures réunions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. A la date de dépôt du présent document de référence, le conseil compte une femme parmi les administrateurs, soit 5,9 % d'entre eux.

Critères de sélection des administrateurs

Le comité des nominations et des rémunérations du conseil soumet à celui-ci ses recommandations à l'effet de sélectionner les candidats au renouvellement de la composition du conseil d'administration sur la base notamment des critères suivants : les compétences de management acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères, la connaissance de l'entreprise ou de son secteur d'activité, l'expérience professionnelle, l'expertise financière et comptable et la disponibilité suffisante. Le conseil s'attache à

diversifier les profils, français et internationaux, en visant à un accroissement du nombre de femmes au cours des années qui viennent, tout en veillant à mettre en place au sein du conseil un équilibre entre les différentes parties prenantes de la Société (« stakeholders »). A la date de dépôt du présent document de référence, le conseil compte trois administrateurs de nationalité étrangère, soit un taux de 17,6 %, espagnole (Esther Koplowitz), italienne (Paolo Scaroni), et qatarie (Dr.Mohd Alhamadi).

16.1.3 Indépendance des administrateurs

Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Le règlement intérieur a repris les critères d'indépendance des administrateurs prévus par le code AFEP-MEDEF :

- 1) ne pas être salarié, ne pas avoir été membre du directoire de la Société, administrateur ou membre de la direction générale de son ancienne société mère, d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- 2) ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- 3) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité (ni être lié directement ou indirectement à une telle personne) ;
- 4) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- 5) ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;
- 6) ne pas avoir été membre du conseil de surveillance ou administrateur de la Société depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

Pour les administrateurs détenant dix pourcent du capital ou des droits de vote de la Société ou plus, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le conseil, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, se prononce sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le conseil d'administration puisque le conseil peut estimer qu'un administrateur, bien que ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, peut être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

Le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du document de référence, à une évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres sur la base des critères fixés dans ledit règlement, des circonstances particulières, de la situation de l'intéressé, de la Société et du Groupe et de l'avis du comité des nominations et des rémunérations.

Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 24 mars 2011, a procédé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs. Le conseil a qualifié d'indépendants Jean Azéma, Daniel Bouton, Pierre-André de Chalendar, Jean-François Dehecq, Paul-Louis Girardot, Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par Olivier Costa de Beauregard, Baudouin Prot, Qatari Diar Real Estate Investment Company représentée par Mohd Alhamadi, Paolo Scaroni, Louis Schweitzer et Esther Koplowitz.

Concernant les relations de banque existant entre Veolia Environnement et BNP Paribas, dont Baudouin Prot est administrateur directeur général, le conseil d'administration a estimé que la situation financière solide de Veolia Environnement, son indépendance à l'égard des financements bancaires, ainsi que le poids limité des engagements de la Société dans l'activité de cette banque, permettent de considérer que Baudouin Prot est administrateur indépendant de la Société. Le conseil a qualifié d'indépendant Qatari Diar Real Estate Investment Company, représenté par Dr Mohd Alhamadi, en raison de l'inexistence, à ce jour, de relations d'affaires significatives entre la Société et cet administrateur. Cette situation sera réévaluée en 2012. Le conseil a qualifié Paul-Louis Girardot d'administrateur indépendant en raison de l'ancienneté de la cessation de ses fonctions de directeur général de l'ex-société de tête de la Division Eau.

Les autres administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretiennent pas de relations d'affaires avec la Société, ou pas de relations d'affaires significatives de nature à compromettre leur liberté de jugement.

À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil d'administration de la Société compte donc onze membres indépendants, soit un taux de 64,7 %, soit au-delà de la recommandation du code AFEP-MEDEF.

16.1.4 Pouvoirs et travaux du conseil d'administration

Pouvoirs du conseil d'administration

Conformément à la loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le conseil d'administration dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du président-directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Ces limitations de pouvoirs d'ordre interne sont décrites ci-après (cf. § 16.3.2).

Fréquence, durée et participation aux réunions

Selon son règlement intérieur, le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins quatre fois par an. Au cours de l'exercice 2010, il s'est réuni onze fois (contre quatorze fois en 2009), et les séances du conseil ont duré en moyenne 2h15 (contre 2h00 en 2009). Le taux moyen de présence au conseil d'administration a été en 2010 de 83,6 % (contre 85,9 % en 2009). La faculté de participer par des moyens de télétransmission a été utilisée à l'occasion de neuf réunions sur onze en 2010 (contre dix réunions sur quatorze en 2009).

Travaux du conseil d'administration en 2010

Les activités du conseil d'administration se sont principalement réparties en 2010 entre les sujets suivants : revue du budget, des comptes annuels et semestriels, et information sur les comptes du premier et du troisième trimestres, ainsi que sur les communications financières ; proposition d'affectation du résultat et paiement du dividende en actions ; convocation et rapports/résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte annuelle ; avis sur la politique de la Société en matière de dispositifs de motivation des cadres et dirigeants du Groupe (stock-options, actions gratuites) et augmentation de capital réservée aux salariés ; attribution d'options de souscription d'actions aux cadres supérieurs excluant les dirigeants mandataires sociaux ; présentation de la stratégie (plan long terme), de la politique de ressources humaines du Groupe et revue de l'activité de la Division Propreté ; rapports par leur président respectif des travaux des comités ; autorisations financières et juridiques consenties au président-directeur général ainsi que leur renouvellement. Le conseil a examiné les opérations et garanties significatives du Groupe, et le cas échéant, consenti les autorisations correspondantes.

S'agissant du gouvernement d'entreprise, les travaux du conseil ont porté en 2010 en particulier sur la politique et la fixation de la rémunération du dirigeant mandataire social et l'examen de la politique applicable au comité exécutif ; l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, l'évaluation du contrôle interne et l'approbation du rapport du président ; le renouvellement par l'assemblée générale d'une partie du conseil et la nomination

d'administrateurs supplémentaires, la nomination d'un censeur et la révision du règlement intérieur du conseil ; la modification de la composition des comités ; la répartition des jetons de présence des administrateurs ; la révision du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit à la suite des recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) de 2010 ; la réunification des fonctions de président et de directeur général.

En 2010, le conseil d'administration a été régulièrement informé de l'évolution du rapprochement entre Veolia Transport et Transdev et des principaux développements commerciaux. Le conseil d'administration, au moyen d'un *reporting* au conseil et des rapports du comité des comptes et de l'audit, est périodiquement informé de l'évolution de l'actionnariat, de la situation financière et de trésorerie du Groupe, des engagements hors bilan de la Société et du Groupe ainsi que des litiges significatifs. Le directeur général adjoint en charge des finances, le secrétaire général et le directeur juridique ont participé aux réunions du conseil en 2010.

La direction générale s'attache à améliorer les délais de transmission aux administrateurs des documents relatifs aux réunions du conseil et de toute information significative relative aux activités du Groupe, ainsi qu'à communiquer toute information pertinente entre les séances du conseil. Les administrateurs reçoivent un *reporting* mensuel sur le cours de bourse et le suivi des recommandations d'analystes. La direction générale communique semestriellement aux administrateurs un dossier d'information approfondi sur les activités, les tendances du marché, leur contexte et les actions engagées par le Groupe.

Évaluation du conseil et de l'action de la direction générale

Une fois par an, le conseil doit consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement préparée par le comité des nominations et des rémunérations, et organiser un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du conseil et de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux. En outre, le règlement intérieur du conseil dispose qu'une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur sous la direction du comité des nominations et des rémunérations, avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et permettre d'identifier des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité. Chaque année, le comité des nominations et des rémunérations adresse au conseil d'administration, qui en débat, un compte-rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale.

Au cours du conseil du 17 décembre 2009, le président du comité des nominations et des rémunérations a rendu compte des conclusions de l'évaluation non formalisée réalisée à cette date : les administrateurs avaient estimé que l'organisation et le fonctionnement étaient satisfaisants et qu'ils disposaient de l'information nécessaire pour une participation efficace. Néanmoins, des pistes d'améliorations avaient été suggérées, auxquelles la

Société a donné suite. Ainsi la Société a amélioré le reporting des grands sujets et rendu plus systématique l'information du conseil sur le suivi des décisions prises et des demandes spécifiques. Conformément à la demande formulée lors des conclusions de cette évaluation, une réunion au cours de l'année 2010 a été consacrée à une présentation approfondie de la stratégie de la direction générale. La composition du conseil avait été jugée satisfaisante par l'ensemble des administrateurs sous réserve de la nomination d'une administratrice indépendante : Esther Koplowitz a été cooptée à la suite de l'évaluation de 2009. Les administrateurs avaient jugé le fonctionnement des comités satisfaisant. Concernant leur composition, le conseil a nommé en 2010 un membre supplémentaire au comité des comptes et de l'audit et au comité des nominations et des rémunérations, répondant à une demande formulée dans le cadre de cette évaluation non formalisée.

Conformément au règlement intérieur, la réalisation d'une évaluation formalisée par un organisme extérieur a été initiée fin 2010 par le président du comité des nominations et des rémunérations et ses conclusions ont été présentées au conseil le 24 mars 2011. Les administrateurs, en très grande majorité, se sont déclarés, de manière générale, satisfaits du fonctionnement du conseil, des conditions de préparation des réunions et de la conduite des débats par le nouveau Président du conseil. La totalité approuve la réunification des fonctions de Président et de directeur général

intervenue en décembre 2010. Néanmoins des pistes d'amélioration ont été proposées, et sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et après débat, le conseil a adopté les principales conclusions suivantes : En premier lieu, sera organisé une fois par an et ce dès 2011, une session approfondie sous forme de séminaire, consacrée essentiellement à la stratégie du groupe avec la participation du comité exécutif. En second lieu, le comité des nominations et des rémunérations présentera au conseil ses réflexions et recommandations sur la taille et la composition du conseil en prévoyant notamment un accroissement du nombre de femmes administrateurs et en proposant, le cas échéant, un meilleur équilibre dans la représentation des diverses parties prenantes (« *stakeholders* ») de la Société. En troisième lieu, la direction générale développera l'information donnée aux administrateurs en termes de concurrence concernant les activités de la Société et veillera à rendre compte périodiquement au conseil des questions clés posées pendant les « *road shows* ». En dernier lieu, concernant les comités, le conseil souhaite être mieux informé de leur programme de travail annuel en début d'année et un approfondissement de la revue des risques par le comité des comptes. Concernant le comité recherche, innovation et développement durable, il a été décidé de supprimer le mot « *stratégique* » dans sa dénomination afin de clarifier l'objet des missions qui lui sont dévolues.

16.1.5 Rôle du président du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil précise le rôle du président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Il préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles se rapportant à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs ainsi que le directeur général sont tenus de signaler sans délai au président et au conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le président du conseil préside les réunions du conseil et prépare et coordonne ses travaux. À ce titre, il :

- convoque les réunions du conseil en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs et décide de l'opportunité de convoquer le conseil à tout autre moment si besoin est ;
- prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du conseil et s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du conseil ;
- anime et dirige les débats du conseil ;
- veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du conseil et des comités ;
- assure le suivi des décisions du conseil ;
- prépare et organise, en liaison avec le comité des nominations et des rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du conseil.

Le président dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses attributions.

16.1.6 Vice-président (administrateur référent)

Désignation d'un vice-président (administrateur référent)

Le conseil élit parmi les administrateurs personnes physiques un président, et le cas échéant un vice-président, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le conseil d'administration a décidé le 21 octobre 2009 de créer la fonction de vice-président pour assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société, sur le modèle britannique du *Senior Independent Director* (ou administrateur référent). Conformément au règlement intérieur du conseil, il est choisi parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour la durée de son mandat d'administrateur indépendant. Le conseil a désigné Louis Schweitzer, administrateur indépendant, pour assumer cette fonction de vice-président, avec effet à compter du 27 novembre 2009.

Rôle du vice-président

Le règlement intérieur du conseil indique le rôle du vice-président du conseil d'administration.

Outre le rôle que lui confèrent les statuts de la Société, le vice-président a pour mission d'assister le président dans ses attributions

en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société. Dans ce domaine, il examine tout particulièrement les situations de conflits d'intérêts, même potentiels, qui pourraient, le cas échéant, concerner le président du conseil au regard de l'intérêt social que ce soit dans le cadre de projets opérationnels, d'orientations stratégiques ou de conventions spécifiques. Il soumet au président et au conseil ses recommandations après concertation éventuelle avec les autres administrateurs indépendants.

Le vice-président prend connaissance des préoccupations des actionnaires significatifs non représentés au conseil en matière de gouvernance et veille à ce qu'il leur soit répondu. Le cas échéant et en accord avec le président du conseil, il peut également répondre lui-même aux questions des actionnaires significatifs ou rencontrer ces derniers si les canaux ordinaires du président, du directeur général ou du directeur financier n'ont pas permis de traiter leur sujet de préoccupation, ou si la nature même du sujet rend ce canal ordinaire inadéquat ou inapproprié.

Dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du conseil conformément au règlement intérieur, le vice-président assiste le comité des nominations et des rémunérations, dans ses travaux d'évaluation de la performance du président du conseil.

16.1.7 Opérations sur titres par les mandataires sociaux

Obligations de déclaration et d'abstention d'opérations sur titres

Le règlement intérieur du conseil rappelle que chaque administrateur ou censeur doit déclarer à l'AMF et à la Société les opérations effectuées sur les titres de la Société et se conformer en particulier aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du règlement général de l'AMF. Les membres du conseil d'administration et les dirigeants ou « hauts responsables » de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours de bourse suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont par ailleurs soumis aux réglementations française et américaine relatives au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées. Conformément à l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, la Société établit et tient à jour une liste d'initiés permanents, tenue à la disposition de l'AMF, qui comprend en particulier les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de se conformer aux dispositions du code de conduite de la Société en matière d'opérations sur ses titres (cf. § 4.2.3.1 *supra*). Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif sont considérés par la Société comme des initiés permanents et ne peuvent réaliser des opérations d'achat ou de cession de titres

de la Société, directement ou par personne interposée, durant des périodes déterminées : pendant une période de six semaines précédant la date (inclusive) de la publication des comptes annuels, de quatre semaines précédant la date (inclusive) de la publication des comptes semestriels, et de deux semaines précédant la date (inclusive) de publication des informations financières trimestrielles, ou en dehors de ces périodes aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée. Afin de prévenir toute difficulté liée à l'application du code de conduite, les personnes concernées doivent consulter le secrétariat général de la Société.

Obligation de conservation de titres par les mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société avait décidé le 29 mars 2007, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, d'appliquer une règle visant à la constitution par son président-directeur général d'un portefeuille d'actions Veolia Environnement égal à 50 % du solde des actions issues des levées, après paiement de l'impôt (imposition de la plus-value et prélèvements sociaux obligatoires) et coût du financement (nombre d'options qu'il est nécessaire d'exercer par levée-vente pour financer le prix d'exercice du portefeuille à constituer et l'impôt). Cette règle n'a pas reçu d'application concrète, la condition de performance du plan 2007 d'options de souscription d'actions n'ayant pas été satisfaite, et aucune option ou action de performance n'ayant été attribuée aux mandataires sociaux depuis cette date. La règle pourrait être réévaluée par le conseil à l'avenir.

16.1.8 Autres informations sur le fonctionnement du conseil

La présente section synthétise les paragraphes correspondants du règlement intérieur du conseil.

Obligations et devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social ; faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et s'abstenir de participer au vote de toute délibération pour laquelle une telle situation de conflit d'intérêts existerait ; exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales, notamment celles relatives aux limitations de mandats, et être assidu aux réunions du conseil et des comités ; s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets à l'ordre du jour ; se considérer astreint à un véritable secret professionnel et être tenu à une obligation de loyauté ; se conformer au code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres. Les membres du conseil d'administration et, le cas échéant le directeur général sont tenus de communiquer sans délai au président du conseil toute convention conclue par la Société et à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés ou qui a été conclue par personne interposée.

Chaque administrateur reçoit un guide de l'administrateur, régulièrement mis à jour, qui regroupe les principaux documents suivants : les statuts de la Société, le rappel des pouvoirs du directeur général, les règlements intérieurs du conseil d'administration, du comité des comptes et de l'audit et du comité des nominations et des rémunérations, le code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres qui rappelle les règles applicables en matière de déclaration par les mandataires sociaux des transactions effectuées sur les titres de la Société, la charte « Éthique, Conviction et Responsabilité ».

Information des administrateurs

Le président fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. En outre, le président communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et du Groupe.

En vue d'accomplir leur mission, les administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants de la Société et du Groupe, dès lors que le président du conseil en a été préalablement informé.

En cas de dissociation des fonctions de président de celles de directeur général, le règlement intérieur du conseil prévoit que le directeur général non-administrateur est réputé invité à toutes les séances du conseil, sauf avis contraire du président ou du conseil. À la demande du président ou d'un administrateur, un directeur opérationnel peut être invité à toute séance du conseil consacrée aux perspectives et stratégies de son domaine d'activité.

Participation par télétransmission

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions des articles L. 225-37 et R. 225-21 du Code de commerce, cette faculté étant prévue dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sauf pour l'adoption de certaines décisions importantes prévues par la loi et le règlement intérieur (notamment arrêté des comptes annuels et établissement du rapport de gestion et des comptes consolidés).

16.1.9 Rémunération des membres du conseil

Les règles de répartition des jetons de présence, et les montants versés en 2010, figurent au chapitre 15, § 15.1.2 *supra*.

16.2 Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration

Depuis l'adoption d'une gouvernance en société anonyme à conseil d'administration le 30 avril 2003, le conseil d'administration de la Société est assisté d'un comité des comptes et de l'audit et d'un

comité des nominations et des rémunérations, ainsi que d'un comité recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006.

16.2.1 Le comité des comptes et de l'audit

Fonctionnement et composition du comité

Le comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins cinq fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au conseil d'administration. En 2010, le comité des comptes et de l'audit s'est réuni sept fois (comme en 2009). Le taux moyen de présence en 2010 a été de 100 % (contre 92 % en 2009).

Le comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le conseil d'administration parmi les administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Son président est nommé par le conseil.

À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de quatre membres indépendants en application des critères du règlement intérieur du conseil : Daniel Bouton (président), Pierre-André de Chalendar, Paul-Louis Girardot et le Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par Olivier Costa de Beauregard.

Daniel Bouton préside le comité des comptes et de l'audit depuis le 1^{er} janvier 2010. Le conseil d'administration a nommé membre du comité des comptes et de l'audit le Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard, à compter du 7 mai 2010.

Suivant le règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit, ses membres sont choisis en fonction de leur compétence financière ou comptable et un membre au moins du comité doit à la fois présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés dans le règlement intérieur du conseil. Le 24 mars 2011, le conseil d'administration a qualifié d'experts financiers au sens de la loi américaine Sarbanes-Oxley et de la législation française, l'ensemble des membres du comité ayant estimé qu'ils réunissaient les compétences et l'expérience requises. Tous les membres du comité sont réputés indépendants en application des critères du *New York Stock Exchange Manual*.

Missions du comité

Les missions du comité des comptes et de l'audit, qui intégraient déjà la réglementation américaine applicable concernant l'évaluation

du contrôle interne sur l'information financière et comptable, ont été modifiées par le conseil d'administration le 24 mars 2009, puis le 9 novembre 2010, pour tenir compte de l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant en droit français la huitième directive sur le contrôle légal des comptes (directive 2006/43/CE), qui s'applique à la Société depuis le 1^{er} septembre 2010, ainsi que des recommandations de l'AMF de juillet 2010 issues des conclusions d'un groupe de travail.

Le comité des comptes et de l'audit assure de manière générale le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ; il est en charge notamment du suivi (i) de l'intégrité des états financiers du Groupe et du processus d'élaboration de l'information financière ; (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne sur l'information financière et comptable ; (iii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne sur l'information financière et comptable et du système de gestion des risques du Groupe faisant l'objet d'une traduction comptable ou identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes ; (iii) de la conformité du Groupe avec les prescriptions légales et réglementaires, pour autant qu'elles relèvent du *reporting* financier ou du contrôle interne ; (iv) de l'appréciation des compétences et de l'indépendance des commissaires aux comptes ; et (v) de l'exécution de leur mission par l'audit interne du Groupe et les commissaires aux comptes en matière de contrôle des comptes sociaux et consolidés annuels. Dans ce cadre, le comité assure plus particulièrement le suivi des domaines suivants :

a) Processus d'élaboration des informations comptables et financières : (i) examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ; (ii) se faire présenter le périmètre des sociétés consolidées ainsi que les procédures de collecte des informations comptables et financières et recevoir, le cas échéant, des explications ou observations des commissaires aux comptes sur ces sujets ; (iii) donner un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels préparés par la direction générale avant leur présentation au conseil ; (iv) entendre les commissaires aux comptes, les membres de la direction générale et la direction financière, en particulier sur les engagements hors bilan, les amortissements, provisions, traitements des survaleurs et principes de consolidation, ces auditions pouvant se tenir hors la présence

de la direction générale de la Société ; (v) prendre connaissance et donner un avis sur le processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication des comptes annuels ou semestriels et de l'information trimestrielle ; et dans le cadre de l'examen par le conseil des communiqués relatifs en particulier aux comptes annuels et semestriels, s'assurer, au regard des éléments dont il dispose, de la cohérence de la présentation de ces informations financières au marché avec celles figurant dans les comptes.

b) Audit interne : (i) prendre connaissance de la charte de l'audit de la Société ; (ii) examiner une fois par an le programme annuel d'audit interne du Groupe ; (iii) recevoir périodiquement de la Société une information sur l'avancement du programme d'audit et d'évaluation du système de contrôle interne (cf. section 404 de la loi Sarbanes-Oxley) et de gestion des risques, les synthèses des missions d'audit réalisées et, une fois par an, une analyse globale des principaux enseignements tirés d'une année d'audit ; et (iv) entendre le directeur de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation des travaux de sa direction.

c) Efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion de risques, dans le cadre notamment des dispositions de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley (évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable) et de l'article L. 823-19 du Code de commerce (cf. ordonnance du 8 décembre 2008 ayant transposé la directive relative au contrôle légal des comptes) : *Concernant le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne* : (i) Recevoir périodiquement de la Société une information sur l'organisation et les procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable ; (ii) entendre le responsable du contrôle interne et donner son avis sur l'organisation des travaux de sa direction ; (iii) recevoir du comité d'éthique un rapport annuel sur le fonctionnement du système d'alerte ouvert aux salariés en matière de comptabilité, de finance, de contrôle de gestion ou d'audit ; être saisi par le comité d'éthique des affaires significatives dans ces domaines et en assurer le suivi en liaison avec lui. *Concernant le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques faisant l'objet d'une traduction comptable ou ceux identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes* : (iv) examiner périodiquement la cartographie des principaux risques identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes ; (v) prendre connaissance des principales caractéristiques des dispositifs de gestion de ces risques et des résultats de leur fonctionnement, en s'appuyant notamment sur les travaux de la direction des risques, de la direction de l'audit interne et des commissaires aux comptes concernant les procédures de contrôle interne ; et (vi) dans le cadre de faiblesses identifiées pouvant avoir une incidence sur les comptes, suivre la mise en œuvre des actions correctrices.

d) Commissaires aux comptes : (i) examiner annuellement le plan des interventions des commissaires aux comptes, (ii) entendre les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, éventuellement en dehors de la présence des membres de la direction générale de la Société, (iii) superviser la procédure de sélection des commissaires aux comptes et émettre une recommandation, (iv) formuler un avis sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes, (v) donner son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux strictement accessoires ou

directement complémentaires au contrôle des comptes, et (vi) se faire communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assurer que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes, et examiner avec les commissaires aux comptes pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques.

Travaux du comité en 2010

En 2010, les travaux du comité des comptes et de l'audit ont été organisés comme antérieurement dans le cadre d'un programme établi pour l'année revu par le comité. Les séances font l'objet d'un compte rendu et d'un rapport du président du comité au conseil d'administration. De plus, le président a rendu compte de l'activité du comité pour 2009 lors du conseil du 24 mars 2010.

Le comité des comptes et de l'audit a procédé à la revue des comptes annuels et semestriels et du rapport d'activité y afférent, ainsi que des informations financières et rapports d'activité trimestriels. Il a revu les principales options comptables et tests de dépréciation d'actifs. Dans le cadre des dispositions de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley, le comité a pris connaissance de la synthèse des travaux et de l'évaluation du contrôle interne pour l'exercice 2009, certifiée par les commissaires aux comptes, et a examiné le rapport 20-F pour 2009. Il a examiné le *reporting* sur les fraudes et revu le plan d'actions contre les fraudes, ainsi que le compte-rendu des travaux du comité d'éthique. Le comité a procédé à l'examen des synthèses des missions d'audit interne effectuées au cours de 2009 et du premier semestre 2010, et a approuvé le programme d'audit interne 2011. Le comité a revu périodiquement les plans d'action au titre de l'évaluation du contrôle interne pour 2010 et l'avancement des travaux mis en œuvre en 2010 par la Société. Le comité a approuvé les missions et le budget des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2010, et a revu l'état de leurs mandats ainsi que leur indépendance, l'organisation de leurs travaux et leurs recommandations.

Le comité a par ailleurs revu avec les responsables de la Société les processus clés participant à ses missions : système de gestion des risques, trésorerie et financement, investissement, besoin en fonds de roulement, engagements hors bilan, fiscalité, *reporting* juridique sur les contentieux majeurs, systèmes d'information. Le comité a bénéficié d'un *reporting* sur le plan d'efficacité, sur le rapprochement entre Veolia Transport et Transdev et a procédé à des revues post-acquisitions. Le comité a été informé de l'avancement du déploiement des logiciels de contrôle interne, et de la revue des rapports annuels de la Société par les régulateurs français et américain. Le comité a procédé à la revue financière de la Division Transport et de la Division Services Énergétiques ainsi qu'à une revue des contrats à risque. La direction financière a exposé au comité les évolutions de normes comptables. Le comité a soumis au conseil d'administration la révision partielle de son règlement intérieur à la suite de l'ordonnance du 8 décembre 2008 et des recommandations de l'AMF de juillet 2010.

Le comité peut entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions et recourir à des experts extérieurs. Il peut également procéder à l'audition de la

direction financière ou des commissaires aux comptes en dehors de la présence du directeur général. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le président du comité des comptes et de l'audit et/ou les membres du comité ont entendu et rencontré le directeur général adjoint en charge des finances, le directeur des services financiers, le directeur

des systèmes et processus de gestion, le directeur de l'audit interne du Groupe, le secrétaire général, le directeur juridique, le directeur de la gestion des risques, ainsi que les commissaires aux comptes. Le comité n'a pas eu recours à des consultants extérieurs en 2010.

16.2.2 Le comité des nominations et des rémunérations

Fonctionnement et composition du comité

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins deux fois par an. En 2010, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni six fois (huit fois en 2009). Le taux moyen de présence a été de 100 % (100 % en 2009).

Il résulte de son règlement intérieur que le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres nommés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Ses membres sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du comité est nommé par le conseil.

À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de quatre membres, dont trois sont indépendants en application des critères du règlement intérieur du conseil : Serge Michel (président), Daniel Bouton*, Louis Schweitzer* et le Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard*.

Le conseil d'administration a nommé membre supplémentaire du comité des nominations et des rémunérations le Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard, à compter du 7 mai 2010.

Missions du comité

Le comité des nominations et des rémunérations a pour missions principales de :

a) Rémunérations : (i) étudier et faire des propositions quant à la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, notamment s'agissant des règles et critères régissant la part variable en cohérence avec l'évaluation annuelle de leur performance et avec la stratégie à moyen terme et la performance de la Société et du Groupe, quant à l'octroi aux dirigeants mandataires sociaux d'avantages en nature, d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions, de régime de retraites, d'indemnité de départ et tout autre avantage en veillant à ce que l'ensemble de ces éléments soient pris en compte dans l'appréciation et la fixation globale de leur rémunération, (ii) proposer au conseil d'administration un montant global des jetons de présence destinés aux administrateurs ainsi que les règles de leur répartition, (iii) donner au conseil d'administration un avis sur la politique générale et les modalités d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'actionnariat des salariés ainsi que sur les dispositifs d'association des salariés aux performances de la Société ou du Groupe (iv) faire des propositions au conseil en matière d'attribution d'options, et

le cas échéant, d'actions gratuites aux mandataires sociaux ainsi qu'en matière de détermination des conditions de performance auxquelles elles sont soumises, (v) formuler des propositions au conseil concernant la conservation par les dirigeants mandataires sociaux d'actions issues de la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ou, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions, et (vi) donner son avis sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe.

b) Nominations : le comité est chargé de faire des recommandations sur la composition future des instances dirigeantes de la Société et en premier lieu, il est responsable de la sélection et du plan de succession des mandataires sociaux et il recommande la nomination des administrateurs ainsi que des membres et du président de chacun des comités du conseil en s'efforçant de refléter une diversité d'expériences et de points de vue tout en assurant au conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaires vis-à-vis d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires en particulier. Il donne son avis sur le plan de succession des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société. Le comité des nominations et des rémunérations doit s'efforcer d'assurer que les administrateurs indépendants représentent au moins (i) la moitié des administrateurs, (ii) les deux tiers des membres du comité des comptes et de l'audit et (iii) la moitié des membres du comité des nominations et des rémunérations. Il examine chaque année au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du conseil d'administration, et soumet ses propositions au conseil en vue de l'examen par ce dernier de la situation de chaque intéressé.

c) Évaluation : Le comité des nominations et des rémunérations assiste le conseil dans ses travaux périodiques d'évaluation. Il prépare l'évaluation annuelle par le conseil de son organisation et de son fonctionnement et dirige l'évaluation formalisée du conseil réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur. Chaque année, le comité adresse au conseil, qui en débat, un compte rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale. Enfin chaque année, les principaux dirigeants non mandataires sociaux sont reçus et ont un entretien avec chaque membre du comité.

Travaux du comité en 2010

En 2010, l'activité du comité des nominations et des rémunérations a été consacrée à : la réunification des fonctions de président et de directeur général ; la nomination de trois nouveaux administrateurs ; la nomination de nouveaux membres du comité des comptes et de l'audit, du comité des nominations et des rémunérations et du comité recherche, innovation et développement durable ;

* Membres indépendants

l'élaboration de propositions et recommandations au conseil concernant la rémunération du directeur général et du comité exécutif (fixation de la part variable 2009 et de la part fixe 2010, critères de détermination de la part variable 2010) ; l'examen des propositions concernant la rémunération des membres du comité exécutif, l'avis sur la politique d'attribution d'options de souscription

d'actions et d'actionnariat salarié ; les conclusions et le suivi de l'évaluation non formalisée du fonctionnement du conseil et de ses comités ; l'évaluation de l'indépendance des administrateurs ; la répartition des jetons de présence des administrateurs et leur révision à la suite de l'évolution de la composition du conseil ; la révision du règlement intérieur du conseil.

16.2.3 Le comité recherche, innovation et développement durable

Fonctionnement et composition du comité

Selon son règlement intérieur, le comité recherche, innovation et développement durable se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il tient au moins trois réunions par an. Au cours de l'exercice 2010, le comité s'est réuni six fois (contre sept fois en 2009). Le taux de présence a été de 100 % (85,7 % en 2009).

Le comité recherche, innovation et développement durable comprend trois à cinq membres, nommés par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Le président du comité est nommé par le conseil d'administration sur proposition du président du conseil.

À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de trois membres, nommés par le conseil d'administration le 14 septembre 2006, dont deux sont indépendants : Philippe Kourilsky (président), Paul-Louis Girardot* et Pierre-André de Chalendar*, ce dernier ayant été nommé membre de ce comité par le conseil à compter du 7 mai 2010.

Missions du comité

Le comité recherche, innovation et développement durable a pour mission d'évaluer la stratégie et les politiques Recherche et développement et développement durable proposées par les directions responsables de la Société et du Groupe et de donner son avis au conseil d'administration.

Il est informé des programmes et actions prioritaires engagées et en évalue les résultats. En particulier, il prend connaissance des budgets, des effectifs et donne son avis sur l'allocation des moyens et des ressources et leur adéquation aux orientations stratégiques retenues.

Le comité a pour interlocuteurs principaux le président du conseil d'administration, la direction générale et le comité exécutif de la Société, les directions recherche, innovation et développement durable du Groupe ainsi que tout responsable au sein de la Société dont les informations ou les avis peuvent lui être utiles.

Le comité peut également entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions. Il peut recourir à des experts extérieurs.

Travaux du comité en 2010

En 2010, le comité recherche, innovation et développement durable a auditionné les responsables de la filiale de la Société dédiée à la recherche et développement (R&D), Veolia Environnement Recherche et Innovation (VERI) et des Divisions (dirigeants exécutifs et directeurs techniques et du développement). Au préalable, chacune de ces entités a répondu à un questionnaire tant quantitatif que qualitatif. À la suite d'une réunion de consolidation en présence du directeur général, le président du comité a rendu compte des travaux du comité pour 2010 lors de la réunion du conseil d'administration du 16 décembre 2010. En 2010, le comité a examiné, en particulier, les moyens humains et les budgets consacrés à l'innovation et au développement durable, dont les équipes et les missions ont été renforcées en cours d'année ; le bilan de la nouvelle organisation de la R&D suivant une structure matricielle ; le développement de la veille notamment à travers le dispositif Veolia Innovation Accelerator ; et le processus de la remontée des innovations de terrain et de l'articulation des projets de R&D avec les Divisions ou métiers. Le comité s'est également intéressé aux questions de la transversalité entre les Divisions, pour ce qui concerne l'innovation, et du déploiement des innovations et de l'industrialisation des résultats de la R&D, ainsi qu'à une réflexion plus stratégique portant sur l'évolution de l'innovation et des métiers du Groupe.

* Membres indépendants

16.3 Direction générale

16.3.1 Mode d'exercice de la direction générale

La Société est une société anonyme de droit français dotée d'un conseil d'administration, lequel peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au conseil d'administration de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de confier la direction générale de la Société à Antoine Frérot (cf. § 14.1), dont le mandat ayant pris effet le 27 novembre 2009 a été prolongé le 12 décembre 2010 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2013. Au cours de ce même conseil du 12 décembre 2010, prenant acte de la démission d'Henri Proglio de la présidence, le conseil a décidé, sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de modifier le mode d'exercice de la direction générale de la Société et d'approuver le principe de la réunion des fonctions de président du conseil d'administration avec celles de directeur général pour les motifs suivants :

- ▶ Henri Proglio a exercé la double fonction de président et de directeur général de 2003 à fin 2009 et cette formule de direction a démontré pendant cette période sa parfaite efficacité chez Veolia Environnement ;
- ▶ l'évolution de la gouvernance de la Société dans le contexte de la nomination d'Henri Proglio en qualité de président-directeur général d'EDF avait fait l'objet d'un examen en profondeur par le conseil en 2009. Celui-ci avait décidé, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, de dissocier les fonctions de direction générale de la présidence de la Société, pour assurer, pendant une phase de transition, une continuité et une stabilité de la Société vis-à-vis notamment de ses clients et salariés ;
- ▶ ce mode de gouvernance assure une direction unifiée plus adaptée et plus efficace au sein d'un Groupe décentralisé comme Veolia Environnement. Il est aussi plus resserré et réactif car il simplifie les processus de prises de décision et de responsabilités ;
- ▶ le règlement intérieur du conseil et la présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil offrent toutes les garanties nécessaires à l'exercice d'un tel mode de direction dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance ;
- ▶ enfin, au regard des pratiques des sociétés du CAC 40, c'est ce système de direction qui est privilégié puisque la majorité des sociétés à conseil d'administration ont choisi ce mode de direction unifié.

16.3.2 Limitation des pouvoirs du président-directeur général

Le président-directeur général, qui assume la direction générale, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général exerce ses pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du conseil révisé le 7 mai 2009, sont soumises à autorisation préalable du conseil les décisions suivantes du directeur général :

- ▶ la détermination des orientations stratégiques du Groupe ;
- ▶ les opérations du Groupe représentant un montant supérieur à 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ;
- ▶ les opérations de financement, quelles que soient leurs modalités, représentant un montant supérieur à 1,5 milliard d'euros par opération si celle-ci est réalisée en une seule tranche, et 2,5 milliards d'euros si l'opération est réalisée en plusieurs tranches ;
- ▶ les opérations sur les actions de la Société représentant un nombre global supérieur à 1 % du nombre total des actions de la Société.

16.4 Organes créés par la direction générale

16.4.1 Le comité exécutif

En application des principes du gouvernement d'entreprise et conformément à la pratique de la Société depuis le 30 avril 2003, le président-directeur général (précédemment directeur général) s'entoure d'un comité exécutif au sein duquel sont notamment représentées chacune des quatre Divisions opérationnelles de la Société.

À la date de dépôt du présent document de référence, le comité exécutif de la Société est composé de neuf membres ⁽¹⁾ :

- ▶ Antoine Frérot (président-directeur général) ;
- ▶ Olivier Barbaroux (directeur général adjoint en charge de la Division Énergie) ;
- ▶ Jean-Pierre Frémont (directeur général adjoint en charge des collectivités publiques et des affaires européennes) ;
- ▶ Jérôme Gallot (directeur général de la société Veolia Transdev) ⁽²⁾ ;
- ▶ Denis Gasquet (directeur général exécutif de la Société et directeur général adjoint en charge de la Division Propreté) ;
- ▶ Jean-Michel Herrewyn (directeur général adjoint en charge de la Division Eau) ;

- ▶ Olivier Orsini (directeur général adjoint, secrétaire général) ;
- ▶ Pierre-François Riolacci (directeur général adjoint en charge des finances) ;
- ▶ Véronique Rouzaud (directeur général adjoint en charge des ressources humaines).

Présidé par Antoine Frérot, le comité exécutif est une instance de réflexion, de concertation et de décision qui intervient lors de la détermination des principales orientations du Groupe. Il autorise également les projets majeurs pour le Groupe tels que les contrats commerciaux, projets d'investissement, de désinvestissement ou de cession représentant des montants supérieurs à certains seuils. Le comité exécutif se réunit tous les quinze jours environ.

Afin de renforcer encore l'instruction et le suivi des projets, il existe depuis 2008 un comité d'engagement au sein du comité exécutif de Veolia Environnement, présidé par le directeur général, qui examine de manière approfondie les projets majeurs pour le Groupe soumis au comité exécutif pour décision finale avant, le cas échéant, soumission au conseil d'administration pour autorisation selon les montants en jeu. Il comprend le directeur général de la Division du Groupe concernée par le projet, le directeur général adjoint en charge des finances et le secrétaire général de la Société.

16.4.2 Le comité de communication

Le comité de communication a été créé par le président du directoire et le directeur financier de la Société, le 11 décembre 2002, date à laquelle sa création et son fonctionnement avaient été soumis au directoire de la Société. Les réunions du comité sont présidées par le directeur général.

Sont membres du comité de communication, outre le directeur général, les membres du comité exécutif de la Société, le directeur financier de la Société, son secrétaire général, les directeurs financiers de chacune des Divisions et les principaux directeurs des services centraux de la Société.

Aux termes de son règlement intérieur, le comité de communication a pour missions principales de veiller à la mise en œuvre des procédures internes de collecte et de contrôle des informations ayant vocation à être rendues publiques par la Société, de définir les processus de préparation et de rédaction des rapports et

communications, d'examiner l'information communiquée et approuver la version définitive des projets de rapports et de communications, en particulier du *Form 20-F*, destinés à être déposés auprès des autorités boursières françaises et américaines ainsi que les modalités de leur publication, de leur dépôt ou de leur enregistrement.

Le comité de communication se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer l'accomplissement de ses missions et en tout état de cause au moins deux fois par an : une fois, avant la fin de chaque année pour organiser et lancer le processus de rédaction du document de référence et du *Form 20-F* relatifs à l'exercice écoulé, et une deuxième fois avant le dépôt du *Form 20-F* auprès de la *US Securities and Exchange Commission* (SEC) pour approuver le contenu de ce rapport. Il peut le cas échéant se réunir préalablement à l'annonce de tout fait significatif.

(1) À l'exception du remplacement de Thomas Piquemal par Pierre-François Riolacci le 11 février 2010 aux fonctions de directeur général adjoint en charge des finances, la composition du comité exécutif de la Société est restée inchangée au cours de l'exercice 2010.

(2) En date du 3 mars 2011, Jérôme Gallot a remplacé Cyrille du Peloux au sein du comité exécutif.

Le comité de communication s'est réuni deux fois en 2010. Au cours de sa séance du 13 avril, il a procédé notamment à la revue du processus d'élaboration et à la validation du *Form 20-F*, avant son dépôt à la SEC le 19 avril 2010, et des attestations devant être fournies par le directeur général et le directeur général adjoint en charge des finances conformément à la réglementation boursière américaine. Le comité de communication réuni le 29 novembre 2010

a eu principalement pour objet de faire le point sur les évolutions réglementaires récentes pouvant impacter la communication et la publication d'informations destinées au marché, notamment au travers du document de référence et du *Form 20-F*, et de lancer le processus de collecte des informations et d'élaboration des rapports annuels portant sur l'exercice 2010.

16.4.3 Le comité d'éthique

Un comité d'éthique a été mis en place par le comité exécutif de Veolia Environnement en mars 2004 (voir aussi le chapitre 4, § 4.2.3.3 supra). Il comprend de trois à cinq membres choisis par le comité exécutif de la Société. Le comité élit en son sein un président, sans prérogatives particulières par rapport aux autres membres, sauf voix prépondérante en cas de partage des voix.

À la date de dépôt du présent document de référence, le comité est composé de trois membres titulaires et d'un membre suppléant. Ses membres se réunissent tous les jours ouvrés.

Peuvent être membres du comité des salariés, des anciens salariés ou des personnes extérieures à la Société, choisis parmi des candidats ayant une bonne connaissance des métiers du Groupe et une situation de carrière garantissant indépendance de jugement et recul nécessaire.

Les décisions du comité sont prises à la majorité. Ses membres sont soumis à une obligation stricte de confidentialité et ils ne sont pas autorisés à faire part à l'extérieur de leur position personnelle. Pour garantir leur liberté de jugement, ils ne peuvent recevoir d'instruction de la direction générale de la Société et ils ne sont pas révocables pendant la durée de leur mandat (de quatre ans, renouvelable).

Dans le cadre de la mise en place en 2009 de responsables géographiques de la Société, le comité peut désormais s'appuyer sur les délégués du Groupe dans chaque pays ou zone géographique.

Aux termes de son règlement intérieur, le comité d'éthique a pour mission de présenter toute recommandation concernant les valeurs fondamentales de Veolia Environnement, soit sur des sujets dont il se serait autosaisi, soit à la suite de questions qui lui auraient été posées.

Le comité d'éthique peut procéder à des « visites à but éthique » dans n'importe quelle exploitation du Groupe, en France comme à l'étranger. Le but de cette démarche est notamment d'apprécier,

au travers d'entretiens individuels avec un échantillon aussi représentatif que possible de l'exploitation visitée, le degré de maturité éthique des salariés, leur connaissance des valeurs du Groupe, les problèmes éthiques qu'ils peuvent rencontrer, la formation qu'ils reçoivent de leur hiérarchie ou dispensent à leurs collaborateurs sur le sujet.

Depuis l'année 2010, la Direction Générale a décidé que la mise en application et le contrôle de la politique éthique du Groupe relèverait du Secrétariat Général.

Le comité d'éthique demeure l'organe d'ultime recours pour recevoir les alertes qui ne peuvent s'exprimer auprès des hiérarchies opérationnelles, à propos de manquements aux règles de conduite, notamment celles relatées dans le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » du Groupe. C'est le système dit de « whistleblowing ». Pour exercer cette mission, le comité est investi de toute l'autorité nécessaire ; il peut ainsi entendre tout collaborateur du Groupe, les commissaires aux comptes et tout tiers. Il peut également s'appuyer sur la direction de l'audit interne de Veolia Environnement ou recourir aux services d'experts extérieurs. Il peut se rendre sur tout site ou toute société du Groupe.

C'est également le comité d'éthique qui doit s'assurer que les bonnes pratiques (le Programme et ses dérivés) sont accessibles à tous.

Bien que les progrès soient continus depuis la création du comité d'éthique, celui-ci a souhaité accroître sa visibilité au sein du Groupe, et notamment auprès des populations non cadres. C'est la raison pour laquelle, en 2010, il a fait réaliser une bande dessinée, disponible en 4 langues, qui décrit, de façon ludique, sa mission.

Le comité a rendu compte en 2010, comme il le fait annuellement, de ses travaux au comité des comptes et de l'audit et au comité exécutif.

Salariés – Ressources humaines

17.1	Politique sociale	176	17.4	Intéressement du personnel	192
17.1.1	Connaître la réalité sociale de l'ensemble du Groupe	176	17.4.1	Contrats d'intéressement et de participation	192
17.1.2	Attirer les talents et fidéliser les salariés	177	17.4.2	Plans d'épargne d'entreprise et politique d'actionnariat salarié	192
17.1.3	Développer les compétences par la formation professionnelle	178	17.5	Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la société	193
17.1.4	Une exigence permanente : la sécurité et la santé des salariés	178	17.5.1	Participation des administrateurs et censeur et opérations réalisées sur les titres Veolia Environnement	194
17.1.5	Construire et maintenir des rapports de confiance avec les salariés	179	17.5.2	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres Veolia Environnement	196
17.1.6	Une politique de rémunération cohérente et compétitive	181			
17.2	Information sociale (loi NRE)	182			
17.3	Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites	187			
17.3.1	Politique de la Société en matière d'attribution d'options sur actions et d'attribution gratuite d'actions	187			
17.3.2	Options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et exercées au cours de l'exercice 2010	190			
17.3.3	Options consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010 et options exercées au cours de l'exercice	192			

17.1 Politique sociale

Le modèle industriel de Veolia Environnement place les salariés au cœur de la réussite du Groupe. Qu'il s'agisse de la gestion déléguée de service public ou de marchés industriels, les femmes et les hommes qui délivrent les services à l'environnement sont ancrés dans les territoires. Leur efficacité et la qualité de leurs services constituent un avantage concurrentiel essentiel.

Antoine Frérot a affirmé sa triple ambition sociale pour Veolia Environnement :

- ▶ être une entreprise toujours plus humaine, se souciant de la situation de chaque collaborateur ;
- ▶ être une entreprise qui unit et fédère ses collaborateurs autour de valeurs fortes ; et
- ▶ préparer l'avenir de nos salariés, de nos clients et de nos citoyens.

L'intégration, la fidélisation des nouveaux collaborateurs et la détection des talents sont des enjeux majeurs pour le Groupe.

C'est la raison pour laquelle Veolia Environnement a poursuivi le déploiement en 2010 de son portail partagé de recrutement et de mobilité. Celui-ci renforce l'accessibilité et la lisibilité des offres d'emplois tant en interne qu'en externe et améliore la qualité et la traçabilité du processus de recrutement et de mobilité. En 2010, dans un contexte économique encore fragile, Veolia Environnement a ainsi recruté plus de 57 000 nouveaux salariés dans le monde et a proposé plus de 16 000 mobilités à ses collaborateurs.

Veolia Environnement poursuit sa politique de gestion des compétences et propose à l'ensemble de ses collaborateurs, à

chaque étape de leur carrière, une large offre de formation leur permettant de développer leur savoir-faire afin de toujours proposer la meilleure qualité de services aux clients et de poursuivre des parcours professionnels valorisants.

La préoccupation du Groupe de partager au plus tôt son savoir-faire et de fédérer se retrouve au travers de sa politique ambitieuse de recrutement d'alternants.

Avec plus de six millions d'heures de formation délivrées au cours de l'année 2010, deux tiers des salariés ayant suivi au moins une action de formation et le développement du réseau de Campus à travers le monde, Veolia Environnement continue à se donner les moyens de son ambition.

Cette politique proposant des parcours professionnels valorisants, favorisant la mobilité et l'accès à la formation se retrouve également dans sa politique de dialogue social au travers notamment de la signature le 3 février 2011 de l'accord portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en complément de l'accord de 2004 relatif au développement des compétences et à la progression professionnelle.

La lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité constituent également un objectif pour Veolia Environnement. En outre, les valeurs de solidarité du Groupe se sont réaffirmées en 2010 au travers de la mise en œuvre du Plan de Solidarité Active destiné aux salariés les plus fragiles.

Enfin, la première priorité de la politique sociale de Veolia Environnement porte naturellement sur la santé, la sécurité et, plus généralement, sur le bien-être au travail.

17.1.1 Connaître la réalité sociale de l'ensemble du Groupe

Animer le projet social de Veolia Environnement pour plus de 317 000 collaborateurs présents dans les 77 pays d'implantation du Groupe nécessite la mise en œuvre d'un dispositif fiable et complet de recueil des données sociales de l'ensemble des entités du Groupe.

Un réseau de plus de 800 correspondants à travers le monde permet de collecter chaque année les données sociales de plus de 1 200 entités. Effectifs, arrivées, départs, effets de périmètre, rémunération, formation, sécurité, dialogue social ; ce sont au total plus de 200 indicateurs qui sont ainsi collectés sur la base d'un référentiel précis et partagé.

Compte tenu de l'internationalisation du Groupe, ce référentiel est traduit en quatre langues : anglais, allemand, espagnol, et portugais en 2010. Afin de fiabiliser les données collectées et de parfaire le processus de vérification, un progiciel dédié est déployé depuis 2004.

Reconnu cette année encore comme l'une des références du CAC 40⁽¹⁾ en ce qui concerne l'exhaustivité et la qualité de ses informations sociales, les enjeux de l'exercice sont désormais de :

- ▶ conserver ce niveau de qualité à l'égard de l'ensemble des parties prenantes : investisseurs, clients, partenaires sociaux, agences de notation extra-financière, ONG, Presse, etc. ;
- ▶ renforcer l'exploitation des données et les analyses thématiques réalisées par pays et par métiers afin d'apprécier les progrès réalisés dans leurs contextes et de préciser les axes d'amélioration ;
- ▶ développer l'assistance au pilotage local des ressources humaines : restitution spécifique, benchmark des pratiques concernant les périmètres pertinents de chacune des entreprises du Groupe, recueil et diffusion des *Best Practices*.

(1) Étude Alpha concernant les rapports 2009, publiée le 14 décembre 2010.

En outre, afin de contrôler la mise en œuvre des politiques arrêtées et les actions engagées, la direction de l'audit interne de Veolia Environnement a notamment, depuis 2008, élargi son domaine

d'expertise à la fonction Ressources Humaines. Des plans d'audits, en France et à l'international étendus ou dédiés au déploiement d'outils ou d'actions spécifiques, sont programmés chaque année.

17.1.2 Attirer les talents et fidéliser les salariés

À travers la démarche « Veolia Compétences » initiée dès 2005 pour anticiper la croissance des activités et l'évolution des qualifications, le Groupe s'efforce d'attirer et de former les meilleurs collaborateurs dans tous ses métiers et dans tous les territoires où il est présent.

Pour déployer sa politique en faveur de l'emploi et de la mobilité, le Groupe s'est doté d'outils transverses et performants en matière de recrutement et de formation. Le Portail Carrières s'adresse autant aux candidats externes à la recherche d'un emploi ou d'un stage qu'aux collaborateurs du Groupe qui souhaitent évoluer. Il a continué d'être déployé en 2010 notamment aux États-Unis, en Australie et au Royaume-Uni, et poursuivra son internationalisation en Asie et en Europe du nord et de l'est courant 2011.

Pour développer les compétences de ses collaborateurs dans un contexte d'évolution permanente de ses métiers, le Groupe a confié au réseau des Campus Veolia Environnement l'organisation d'une politique ambitieuse de formation. Au nombre de 6 sur le territoire français et de 12 à l'international, ce réseau couvre les principaux pays d'implantation.

Recruter et professionnaliser les talents de demain

Pour recruter les hommes et les femmes nécessaires à la vie du Groupe, Veolia Environnement s'attache à identifier et à attirer les talents de demain au sein des écoles et universités partenaires. Sa participation aux salons étudiants, forums, colloques, ainsi que l'organisation de Trophées de la Performance (13^{ème} édition en 2010) récompensant les mémoires de recherche les plus innovants dans les métiers du service à l'environnement, permettent à Veolia Environnement de faire connaître ses métiers et de développer son attractivité. En France, ces actions ont par exemple permis à Veolia Environnement d'être désigné comme le « 2^{ème} employeur préféré » des étudiants ingénieurs selon l'enquête « Universum Student » 2010 réalisée auprès de plus de 20 000 étudiants.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi sa politique active de recrutement via les dispositifs d'alternance. Des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation sont proposés sur une période de neuf à vingt-quatre mois. Dans un contexte économique encore difficile, Veolia Environnement a réaffirmé cette année son engagement en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes et des chômeurs en maintenant son effort sur le système de l'alternance. Près de 1 500 nouveaux contrats ont ainsi été signés en France. Afin d'augmenter plus encore la part des alternants dans les recrutements, le Groupe s'est attaché

à sensibiliser ses collaborateurs à travers une série d'actions ciblées favorisant le partage d'expériences. Une campagne d'affichage reprenant les témoignages des acteurs clés (DRH, managers, tuteurs, alternants), une newsletter « Veolia Compétences », et des « petits-déjeuners de l'alternance » ont ainsi été déployés tout au long de l'année, valorisant l'alternance auprès des directeurs régionaux et des responsables opérationnels.

Des parcours diversifiés par la mobilité interne

Afin d'enrichir les parcours professionnels de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, Veolia Environnement s'investit depuis de nombreuses années dans la mobilité interne de l'ensemble de ses catégories de personnels. En 2010, plus de 16 000 mobilités ont été enregistrées.

Dans le cadre de la démarche « Veolia Compétences », les candidats internes à la mobilité peuvent bénéficier de Contrats de Développement des Compétences, de périodes de professionnalisation, ou de la Validation des Acquis de l'Expérience pour faciliter leur évolution au sein du Groupe.

L'enjeu est d'offrir à chaque collaborateur la possibilité de développer son employabilité. Les entretiens annuels d'appréciation de la performance définissent les besoins nécessaires au développement des compétences et les perspectives d'évolution de chacun.

Pour renforcer la culture managériale, un soin particulier est apporté à la gestion des cadres dirigeants notamment à leur potentiel de leadership et leur capacité à porter les valeurs de responsabilité sociale de Veolia Environnement. Il est aussi essentiel pour le Groupe d'identifier les talents et de leur proposer des parcours spécifiques de formation et de développement.

Le développement international s'appuie notamment sur la mobilité des cadres. Experts ou managers de l'entreprise, ils contribuent au démarrage et au développement de nouvelles exploitations dans le monde en favorisant le transfert de savoir-faire et la diffusion des valeurs du Groupe. Un des enjeux est également de détecter tous les talents et de les développer partout où ils se trouvent. Les 882 salariés en expatriation au cours de l'année 2010 représentent aujourd'hui 53 nationalités. En France, les efforts se poursuivent aussi en ce qui concerne la promotion des contrats de Volontariat International en Entreprise (VIE). Ces jeunes diplômés étaient 108 en 2010. Ils représentent un vivier important de recrutement de jeunes cadres.

17.1.3 Développer les compétences par la formation professionnelle

Les réponses de Veolia Environnement aux défis environnementaux et aux exigences croissantes des collectivités publiques et des industriels dépendent pour une large part des savoir-faire de ses collaborateurs et de la performance de son modèle social. Au regard de ces enjeux, Veolia Environnement s'est doté d'une politique de formation ambitieuse, qui s'illustre notamment par le déploiement des Campus Veolia Environnement ancrés au cœur des réalités territoriales. Ce réseau mondial fédère aujourd'hui 18 campus et centres de formation implantés dans 12 pays.

Des formations pour tous et tout au long de la vie professionnelle

La politique de formation de Veolia Environnement s'articule autour de 3 objectifs :

- ▶ accroître les compétences de collaborateurs dans tous les métiers où le Groupe opère ;
- ▶ accompagner la performance et le développement commercial du Groupe ; et
- ▶ contribuer au développement de la culture d'entreprise.

En 2010, plus de 590 000 actions de formation ont été dispensées pour un volume total supérieur à 6 millions d'heures. Elles visent aussi bien à satisfaire les besoins immédiats, notamment en matière de prévention de santé ou de sécurité, qu'à anticiper les besoins de demain en matière de compétences. Elles concernent toutes les catégories de salariés et sont proposées tout au long de leur carrière.

Veolia Environnement s'efforce de permettre aux moins qualifiés de se former et d'évoluer dans leurs métiers. Plus de 80 % des efforts de formation sont ainsi destinés aux opérateurs et aux techniciens.

L'accès à ces formations est ouvert aussi bien aux collaborateurs entrants, dans le cadre d'une formation initiale et le plus souvent en alternance, qu'à des salariés de Veolia Environnement en

formation continue. En outre le Groupe a adopté le modèle de l'entreprise diplômante et propose de nombreux titres et diplômes dédiés à nos métiers, à tous les niveaux de formations. En France, 8 CAP, 3 Bac professionnels, 2 licences, un Master et 4 mentions complémentaires sont ainsi préparés au sein des Campus.

Le réseau de Campus Veolia Environnement

Créé dès 1994, le Campus d'Île de France constitue une véritable vitrine des métiers du Groupe. Situé à Jouy-le-Moutier, il est également un lieu de cohésion accueillant chaque année plusieurs centaines de jeunes cadres, de tout pays et de chacune des activités, à l'occasion de quatre journées d'intégration (JIVE). Ces cinq dernières années, plus de 4 100 cadres nouvellement embauchés (dont 20 % venus de l'international) ont participé à ce parcours d'intégration, leur permettant de découvrir les métiers des quatre Divisions, d'appréhender la culture de Veolia Environnement, et de rencontrer les dirigeants du Groupe.

Face au succès de ce modèle et pour répondre à la croissance des activités, de nouveaux centres de formation Veolia ont été progressivement réalisés. Avec 6 sites en France et 12 autres en Allemagne, Suède, République tchèque, Slovaquie, Chine, Égypte, Israël, Gabon, Maroc, Royaume-Uni et États-Unis, le réseau des Campus permet aujourd'hui de couvrir plus de 2/3 des salariés.

Le catalogue du Groupe comporte 1 482 formations. Cette offre est élaborée à la demande, avec l'implication directe des équipes opérationnelles. Cela permet de proposer une offre de formation en adéquation permanente avec la réalité des métiers. 95 formateurs permanents et 893 collaborateurs sont mobilisés pour délivrer ces formations. Très souvent, Veolia Environnement privilégie le détachement de formateurs issus des activités du Groupe. Ces opérateurs-pédagogues sont en effet les mieux à même de transmettre leurs compétences professionnelles. Cette approche constitue un facteur de cohésion au sein de l'entreprise.

17.1.4 Une exigence permanente : la sécurité et la santé des salariés

Réaffirmation des exigences en matière de prévention santé sécurité

La prévention, la santé et la sécurité des collaborateurs de Veolia Environnement sont une préoccupation permanente de par la nature même de nos activités. Les risques rencontrés proviennent notamment :

- ▶ des interventions sur la voie publique, en hauteur ou en espaces confinés ;
- ▶ de la confrontation aux actes d'incivilité dans les transports ;
- ▶ des conditions de travail sur certains sites ou certaines installations d'entreprises clientes ; et
- ▶ de tâches comportant un certain degré de pénibilité.

Chaque filiale de Veolia Environnement suit le résultat de ses plans d'action au travers notamment des indicateurs de fréquence et de gravité des accidents.

De plus, compte tenu des ambitions sociales et économiques de Veolia Environnement, le Groupe a souhaité, dès 2008, renforcer ses plans actions en la matière. Une direction groupe Prévention Santé Sécurité a ainsi été créée, des outils de management transverses ont été élaborés, un accord « Prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail » a été signé avec les partenaires sociaux en décembre 2008.

Au cours du même exercice, à l'issue de cette « année de la sécurité », Veolia Environnement a défini 7 chantiers prioritaires à mener pour tendre vers le « 0 accident » :

- ▶ la remontée d'informations. Un outil commun de *reporting* et d'analyse des causes profondes a été retenu pour le Groupe. Son déploiement international s'est poursuivi au cours de l'année 2010. Plus de deux tiers des exploitations utilisent actuellement cet outil ;
- ▶ la communication des résultats. Au-delà de la publication annuelle des indicateurs relatifs aux accidents du travail, deux restitutions par an sont effectuées aux partenaires sociaux dans le cadre du suivi de l'accord « Prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail » ;
- ▶ l'animation des réseaux de prévention santé sécurité. Les retours d'expérience soulignent tous la nécessité de mobiliser l'ensemble de la chaîne managériale. À cet égard, en mai 2010, Antoine Frerot a rappelé l'indispensable implication de l'ensemble des managers, collaborateurs et partenaires sociaux. Il a en outre, fixé au Groupe comme objectif prioritaire, la réduction de 10 % par an du taux de fréquence des accidents du travail. Relayant ce message aux managers, Dalkia a par exemple organisé une téléconférence avec 26 pays, à l'occasion de laquelle son président a dressé le bilan de l'année écoulée et rappelé les objectifs. De même, des séminaires sécurité ont été animés par Veolia Eau dans les différentes régions du monde. Enfin, au plus près du terrain, 3 149 instances dédiées à la santé et à la sécurité ont été recensées en 2010, y compris dans des pays où de telles obligations légales n'existent pas, comme par exemple l'initiative prise par Veolia Propreté en Suisse ;
- ▶ la rédaction et la diffusion de standards à respecter en matière de santé et de sécurité. Afin de s'assurer de la conformité des pratiques avec ces standards, plusieurs centaines d'actions d'audit sont réalisées chaque année par le réseau des préventeurs santé et de sécurité. Ces standards peuvent être déclinés selon les métiers. Veolia Transport a ainsi développé son propre standard, en France, et débuté l'audit exhaustif de ses sites, qui s'étalera jusqu'en 2013 ;
- ▶ le management de la sécurité, avec l'élaboration et le déploiement de feuilles de route ;
- ▶ la professionnalisation des collaborateurs, par la mise en place de formations. Plus de 190 000 salariés ont été formés à la sécurité en 2010 ;

- ▶ la veille sur les besoins et les risques en matière de santé. La prévention des risques implique, très en amont, une démarche d'identification et d'évaluation. Les risques liés à l'utilisation de produits chimiques, par exemple, font l'objet d'une attention particulière dans le contexte de la réglementation européenne REACH. En 2010, Veolia Environnement a lancé en partenariat avec l'ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) un travail sur l'inaptitude. De même une étude sur l'absentéisme, ses causes et ses coûts est entamée avec l'École d'Économie de Paris, sous la direction du professeur P. Askenazy.

Ainsi, l'ensemble de ces actions a permis de réduire le taux de fréquence des accidents du travail de l'ensemble du Groupe, de 13 % au cours de ces trois dernières années.

Une politique de sûreté renforcée à travers le monde

L'actualité internationale n'a cessé de confirmer l'environnement instable et mouvant dans lequel les collaborateurs du Groupe sont parfois amenés à travailler. L'année 2010 a été marquée par une succession de crises politiques en Afrique, par l'intensification de la criminalité des narcotrafiquants en Amérique du sud, ou encore par des soulèvements populaires en Asie du Sud Est.

Plus de 30 000 collaborateurs du Groupe interviennent dans les pays classés en zone à risque. Ces interventions sont effectuées pour plus d'un millier d'entre eux au travers de missions de courte durée. Environ 300 collaborateurs y sont expatriés. Notre exigence en matière de protection des salariés et de leurs familles présents dans ces pays n'en est que plus forte.

En 2010, 2 000 missions ont été suivies par la direction de la sûreté. Cette dernière analyse les conditions de sûreté des missions sur place, anticipe les risques en élaborant une cartographie mensuelle des pays à risques, et enfin organise des formations rappelant les comportements à adopter lors des missions dans ces pays.

La prévention des risques est primordiale, tant sur le plan humain que juridique. La direction de la sûreté a constitué des réseaux internes réactifs et coordonnés aux sièges des Divisions ainsi que dans les exploitations. Quinze pays ont notamment élaboré des plans de sûreté spécifiques. Dans l'éventualité d'une situation d'urgence, des partenariats ont été conclus avec des spécialistes mondiaux de l'évacuation sanitaire sécuritaire.

17.1.5 Construire et maintenir des rapports de confiance avec les salariés

Un dialogue social de qualité pour accompagner l'évolution du Groupe

La qualité des services délivrés par chacune des entreprises de Veolia Environnement repose largement sur la cohésion des équipes et le partage des bonnes pratiques. C'est pourquoi le dialogue social est l'un des éléments les plus importants de la politique Ressources Humaines du Groupe, à chacun des niveaux de son organisation :

- ▶ le premier niveau, celui de l'entreprise ou de l'établissement, qui reste le lieu de négociation naturel ;

- ▶ le deuxième niveau, celui du pays, qui regroupe les instances paritaires d'information et de dialogue traitant de l'ensemble des thèmes nationaux dépassant le caractère sectoriel ; et
- ▶ le troisième niveau, qui informe et consulte dans les espaces transnationaux.

Un dialogue social qui s'instaure dès le transfert et l'intégration des personnels

L'élaboration et la structuration du dialogue social s'instaure dès le transfert et l'intégration de collaborateurs des entités qui rejoignent le Groupe ou dans le cadre de délégations de services publics par exemple, de personnels détachés au sein des équipes de Veolia Environnement.

L'enjeu est alors de proposer un nouveau projet d'entreprise fondé sur les valeurs de Veolia Environnement et adapté aux contextes locaux. Cela porte par exemple, sur les accords collectifs, la politique de formation et de développement, la capitalisation des savoir-faire et le transfert des compétences, les structures et les niveaux de rémunération ou les avantages sociaux.

Les comités de Groupe France et Europe pour structurer et renforcer le dialogue social

La structuration des espaces de dialogue a débuté en 2003 avec la création du comité de Groupe France. Au-delà des échanges d'informations à l'occasion des séances plénières, deux accords précisant les ambitions collectives de Veolia Environnement ont été signés avec les organisations syndicales : un accord « développement des compétences et formation professionnelle » en 2004 et un accord « prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail » en 2008. Au-delà de l'engagement collectif symbolisé par ces signatures, le déploiement des accords se réalise dans la durée.

À partir du modèle initié en France, l'accord de constitution du comité de Groupe Europe signé en octobre 2005 a été révisé en octobre 2010. Cette révision a principalement porté sur :

- ▶ la mise en conformité de l'accord de 2005 avec les nouvelles directives sociales européennes ;
- ▶ les modalités de fonctionnements ;
- ▶ le renforcement des moyens alloués ;
- ▶ les seuils d'attribution des sièges du comité de Groupe Europe : 21 pays membres de l'Union européenne sont représentés, soit une couverture de deux tiers des effectifs de Veolia Environnement ;
- ▶ le positionnement des « Espaces de dialogue social Pays », en complément de l'instance de négociation qu'est le comité de Groupe Europe, dans une logique de médiation et de partage d'information entre les pays. À cet égard, une nouvelle campagne d'autoévaluation de la qualité du dialogue a été réalisée en décembre 2010.

Pour consolider le socle d'engagement et la politique sociale du Groupe, un nouvel accord collectif portant spécifiquement sur la qualité du dialogue social a été signé par la direction générale et l'ensemble des organisations syndicales en février 2010. Sa mise en œuvre s'est d'abord traduite par une dotation de moyens facilitant les échanges, mais également par la réalisation d'un partenariat avec l'IEP de Paris et l'association « Dialogue ». L'objet de ce partenariat est de renforcer la gestion de carrière syndicale au travers de formations qui se dérouleront tout au long de l'année 2011.

De plus, un accord portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a été signé le 3 février 2011. Il révisé et complète l'accord sur le développement des compétences et de la formation professionnelle du 4 octobre 2004. Afin d'anticiper au mieux les évolutions du business, de faciliter et d'accompagner les évolutions professionnelles et de proposer l'offre de formation la plus pertinente, l'accord décline les procédures et moyens permettant d'atteindre ces ambitions :

- ▶ la mise en œuvre d'Observatoires paritaires des métiers au sein de chacune des Divisions, complétés par un comité de coordination au niveau du Groupe ;
- ▶ le renforcement du pilotage de l'emploi au niveau du Groupe, dans le respect du dialogue social ;
- ▶ la réaffirmation des politiques en faveur de la mobilité professionnelle et du développement des compétences.

En 2010, les comités de Groupe France et Europe ont également été sollicités dans le cadre du projet de rapprochement avec le groupe Transdev.

Enfin, les espaces de dialogue social ont vocation à s'étendre progressivement. Ainsi, des représentants syndicaux marocains, russes ou encore australiens sont régulièrement invités en tant qu'observateurs dans le comité de Groupe Europe.

Promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations

L'entreprise s'est inscrite, dès l'origine, sous le signe de la diversité : la diversité culturelle, liée aux origines multiples de ses salariés, avec plus d'une centaine de nationalités représentées ; la diversité économique, du fait de la pluralité de ses activités ; la diversité sociale, résultant de la variété de ses implantations territoriales.

Eu égard à cette diversité de fait, Veolia Environnement s'est engagé, dès 2007, dans une politique active de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations. Elle s'est concrétisée à travers le Plan « Diversité-Égalité des Chances 2008-2011 », qui met l'accent sur trois leviers essentiels :

- ▶ le déploiement de procédures permettant de s'assurer de l'égalité de traitement et d'un accès non discriminant à l'emploi, aux évolutions professionnelles et au développement des compétences ;
- ▶ la gestion harmonieuse de la diversité au quotidien, ce qui implique de respecter les différences, de lutter contre les préjugés et d'y sensibiliser les acteurs internes par des actions de formation ;
- ▶ la rédaction et la diffusion de standards sociaux minimaux Groupe, déclinant les droits fondamentaux définis par les institutions internationales, au sein de l'ensemble des entreprises du Groupe afin de garantir une croissance socialement responsable.

Le déploiement du Plan « Diversité-Égalité des Chances 2008-2011 » a donné lieu en France à une formalisation et une déclinaison des engagements de la direction générale au niveau de chaque Division et des entités *corporate*. La mise en place d'un « réseau diversité » très décentralisé a permis d'animer et de suivre les plans d'actions.

Des référents diversité ont en outre été désignés au niveau des délégations régionales pour assurer, en transversalité, une écoute des ressentis de discrimination exprimés par les salariés. Ce réseau diversité est en voie d'extension à l'international pour s'enrichir des bonnes pratiques des pays pionniers en matière de lutte contre les discriminations, les pays anglo-saxons et du Nord de l'Europe notamment. Enfin, le pilotage de cette politique est assuré par une gouvernance Groupe qui s'articule autour de 3 instances : un comité de pilotage bimestriel, un conseil de la diversité (paritaire et périmètre monde), un comité exécutif annuel dédié à cette question. Le comité d'éthique assure par ailleurs la garantie des droits fondamentaux au niveau du Groupe.

Parmi les principales réalisations issues du plan « Diversité-Égalité des Chances 2008-2011 », il faut citer :

- ▶ l'adoption et le déploiement progressif à l'international d'un portail commun de recrutement, permettant de s'assurer du respect des processus de recrutement et de gestion des mobilités non discriminantes ;
- ▶ l'exploitation en France d'un outil de sensibilisation et d'autoévaluation aux stéréotypes et préjugés, en partenariat avec l'Observatoire des discriminations ;
- ▶ la création et l'animation en France d'une cellule d'écoute et de traitement des réclamations relatives à la discrimination, ainsi que la formation des « référents diversité » à ce dispositif ;
- ▶ la formation des recruteurs, du réseau diversité, des partenaires sociaux, des IRP, et de managers sur le cadre conceptuel et juridique de la discrimination, ainsi que la maîtrise de ce risque ;
- ▶ l'intégration d'un chapitre sur les carrières syndicales au sein de l'accord signé en février 2010 sur le dialogue social France ;
- ▶ l'animation transverse de sept missions handicap qui portent sur l'accessibilité des locaux, l'aménagement des postes de travail en faveur du maintien dans l'emploi des personnes handicapées et le développement de la sous-traitance au secteur protégé ;
- ▶ la signature en France, d'accords seniors.

En juillet 2010, les engagements de progrès en faveur de la prévention des discriminations, de l'égalité des chances et de la promotion de la diversité ont valu à Veolia Environnement l'obtention du « Label

Diversité » remis par le ministère français de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Ce label a été décerné pour une durée de trois ans à 130 sociétés du Groupe en France couvrant le siège social de Veolia Environnement, le réseau des Campus, la Division Propreté et la Division Eau (ces dernières ont en outre signé la Charte Diversité, accessible aussi à nos exploitations en Belgique, Italie, Espagne, Allemagne, Suède et Autriche. Au-delà de la reconnaissance, le label Diversité a véritablement permis aux Divisions de faire entrer la fonction ressources humaines dans un processus de management de la qualité.

Les 6^{èmes} rencontres internationales de la diversité ont également été l'occasion de reconnaître les actions de Veolia Environnement à travers l'obtention de deux trophées, l'un récompensant la communication propre au management de la diversité, le second la mise en place de formations dédiées à cette problématique.

Prévenir les situations de détresse

En 2009, un Plan de Solidarité Active a été lancé en concertation avec le comité de Groupe France pour soutenir les salariés les plus fragiles dans un contexte économique difficile.

« Allô Solidarité », un dispositif d'écoute et de soutien des salariés, a été mis en œuvre avec l'appui d'une association externe à l'entreprise. La phase de pilote du dispositif concernait dans un premier temps la région Île-de-France qui regroupe plus de 30 000 salariés. Une carte contenant le numéro vert et les principaux éléments d'explications a été jointe à leur bulletin de salaire. Après une année d'existence, plus de 600 situations avaient été traitées, concernant principalement des problèmes de logement et/ou des problèmes financiers. 250 cas ont été considérés urgents. Compte tenu de ce premier bilan, « Allô Solidarité » a été étendu fin 2010 à trois régions où se concentrent les pressions foncières : PACA, Rhône-Alpes et Nord-Normandie.

Veolia Environnement s'est également engagé à doter chaque année l'association « Vivons solidaires » de l'équivalent de 2 euros par salarié français, soit plus de 200 000 euros au total. L'association apporte ainsi, une aide financière aux travailleurs en grande difficulté lorsque les autres dispositifs institutionnels ont atteint leur limite. Depuis sa création en 2010, près de 10 nouveaux dossiers sont traités chaque mois.

17.1.6 Une politique de rémunération cohérente et compétitive

Veolia Environnement pratique une politique globale de rémunération, cohérente avec les résultats de l'entreprise, qui prend en compte les différentes composantes : salaires, protection sociale, épargne salariale. Cette politique repose sur les principes suivants :

- ▶ garantir des rémunérations compétitives, en rapport avec les pratiques sur lesquels le Groupe intervient ;
- ▶ offrir des rémunérations équitables, intégrant et reconnaissant les efforts de chacun ;
- ▶ renforcer la protection sociale (maladie, invalidité, décès) ;

- ▶ sécuriser les dispositifs de versement des émoluments ou de retraite existant dans les différents pays d'implantation ;
- ▶ ouvrir l'accès à l'épargne salariale.

L'allongement de la durée de vie, la croissance des coûts médicaux et le départ à la retraite des classes d'âge du « baby-boom » affectent durablement les équilibres des régimes de protection sociale. Dans certains pays, après l'abandon des régimes de protection sociale publique, les acteurs économiques se doivent d'assurer les couvertures maladie, prévoyance et retraite de leurs employés.

Par sa dimension internationale, la Société doit prendre en compte ces facteurs et veiller à :

- ▶ respecter les dispositions législatives locales et mettre en place des systèmes complémentaires de protection sociale en vue de garantir une couverture de bonne qualité à l'ensemble de ses employés ;
- ▶ garantir la compétitivité de l'entreprise en veillant à limiter les engagements sociaux relevant de la norme comptable IAS 19 ;
- ▶ financer les régimes par une participation de l'employeur et des salariés afin de s'assurer de la responsabilité de chaque partie.

Les engagements sociaux de Veolia Environnement représentaient 2,26 milliards d'euros au 31 décembre 2010, soit une progression de plus de 15 % par rapport à fin 2009, essentiellement liée aux changements d'hypothèses actuarielles, aux effets de change ainsi qu'à l'obtention du contrat Phoenix aux États-Unis sur Veolia Transport. Ils sont constitués principalement de régimes de retraites à prestations définies (68 %) et d'indemnités de fin de carrière (22 %). Les autres engagements sont principalement constitués de couvertures maladie pour les retraités, de médailles du travail et d'indemnités de fin de contrat de travail. Ces engagements sont présents dans près de 50 pays.

17.2 Information sociale (loi NRE)⁽¹⁾

Les informations sociales figurant ci-dessous sont extraites de la base de données internationale que Veolia Environnement a constituée depuis 2001 et qui comprend, pour la totalité des sociétés du Groupe consolidées globalement ou proportionnellement, et situées dans tous les pays où le Groupe emploie du personnel, environ 200 indicateurs sociaux, soit plus de 270 000 données par an regroupées par société, par pays, par zone géographique et ceci pour l'ensemble du monde.

Les principaux indicateurs sont présentés ci-dessous par rubrique. Ils sont à interpréter pour certains avec précaution, notamment pour les moyennes, puisqu'il s'agit de données mondiales qui requièrent une analyse plus fine au niveau des zones géographiques, des pays ou des métiers concernés.

L'effectif total

Au 31 décembre 2010, l'effectif total s'élevait à 317 034 salariés, contre 312 590 au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 4 444 (+1,42 %).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs gérés de Veolia Environnement, par Division et par zone géographique.

Zone	Eau*	Propreté*	Services Énergétiques	Transport	Total	%
Europe	57 895	53 420	39 652	56 539	209 327**	66,03 %
<i>dont France</i>	29 186	23 327	15 480	31 026	100 840**	31,81 %
Amérique du Nord	3 963	9 649	637	15 472	29 721	9,37 %
Amérique du Sud	5 941	6 893	7 462	1 037	21 333	6,73 %
Afrique - Moyen-Orient	8 584	8 894	1 569	4 200	23 247	7,33 %
Asie-Océanie	19 877	5 884	4 137	3 508	33 406	10,54 %
TOTAL	96 260	84 740	53 457	80 756	317 034**	100 %
%	30 %	27 %	17 %	26 %	100 %	

* Les effectifs de Proactiva (11 470 personnes) ont été répartis, en fonction des activités des sociétés concernées, entre l'Eau (4 903 personnes), et la Propreté (6 567 personnes).

** Cette somme inclut pour la France 1 821 personnes travaillant dans les structures de siège de la Société : Veolia Environnement, VERI, VEIT, Centre d'Analyses Environnementales, Campus Veolia Environnement, Défense Environnement Services, Seureca et OFIS.

Au 31 décembre 2010, 31,8 % des effectifs totaux de Veolia Environnement sont en France, 34,2 % dans le reste de l'Europe, 10,6 % en Asie-Océanie et 23,4 % dans le reste du monde.

(1) Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (« loi NRE »).

La répartition de l'effectif total par type de contrat et par catégorie

Parmi les 317 034 salariés du Groupe au 31 décembre 2010, 294 638 (soit 92,9 %) bénéficiaient de contrats à durée indéterminée et 22 396 de contrats à durée déterminée. Au cours de l'année 2010, 5 803 contrats à durée déterminée ont été transformés en contrats à durée indéterminée. Parmi les salariés gérés par Veolia Environnement au 31 décembre 2010, 29 084 (soit 9,2 %) étaient des cadres, et 287 950 des non-cadres. Les effectifs comptaient 63 362 femmes représentant 20 % de l'effectif total.

En France, parmi les 101 088 salariés gérés au 31 décembre 2010, 95 932 (soit 94,9 %) bénéficiaient de contrats à durée indéterminée et 5 156 de contrats à durée déterminée. Au cours de l'année 2010, 1 856 contrats à durée déterminée ont été transformés en contrats à durée indéterminée. Parmi les salariés gérés par Veolia Environnement, 13 346 (soit 13,2 %) étaient des cadres, et 87 742 des non-cadres. Les effectifs comptaient 19 809 femmes (soit 19,6 %).

L'effectif moyen annuel pondéré

Cet effectif correspond à l'équivalent du nombre de salariés que compterait Veolia Environnement si ces derniers avaient tous travaillé à temps plein toute l'année. Il est calculé en pondérant l'effectif total à la fois par le taux d'emploi et par le temps de

présence de chaque salarié. Il a été, en 2010, de 301 433,23 salariés, dont 282 856,62 (soit 93,8 %) sous contrat à durée indéterminée.

En France, on compte, en 2010, 98 234,3 salariés, dont 93 213,9 (soit 94,9 %) sous contrat à durée indéterminée.

L'effectif moyen annuel pondéré consolidé

Il est calculé en pondérant l'effectif moyen annuel des sociétés consolidées par le taux de consolidation financière de ces dernières.

En 2010, l'effectif moyen annuel pondéré consolidé a été de 287 043 salariés.

Les embauches

Au cours de l'année 2010, le nombre total d'embauches s'est élevé à 62 752. En plus des gains de contrats (3 723) et des recrutements par mobilités internes (1 636), le Groupe a recruté sur le marché du travail 35 748 contrats à durée indéterminée et 21 645 contrats à durée déterminée. Parmi ces derniers, 5 803 (26,8 %) ont été transformés en CDI au cours de l'année.

La part des effectifs en contrat à durée déterminée ramenée à leur effectif moyen en équivalent temps plein représente 6,2 % de l'effectif moyen en équivalent temps plein de l'ensemble du personnel.

En France, le nombre total d'embauches en 2010 s'est élevé à 16 356, dont 5 627 recrutements externes en contrats à durée indéterminée et 9 214 contrats à durée déterminée (56 % des recrutements externes). 1 856 CDD ont été transformés en CDI au cours de l'année. De plus, parmi ces recrutements externes, 1 027 concernaient des cadres. Au final, l'effectif en équivalent temps plein de l'ensemble des salariés en contrat à durée déterminée correspond à 5,1 % du total.

Les départs

Le nombre total de départs en 2010 a atteint 58 072, dont 9 686 licenciements individuels et 722 licenciements collectifs.

En France, le nombre total de départs en 2010 a atteint 16 307, dont 1 812 licenciements individuels et 4 licenciements collectifs.

Les heures supplémentaires

Le nombre total d'heures supplémentaires s'est élevé à 26 780 560 (+5,1 % par rapport à 2009), soit un nombre moyen par salarié de 84,5 heures supplémentaires par an. Mais la notion d'heures supplémentaires varie selon les pays et rend parfois difficile l'appréciation d'un tel indicateur. En outre, dans les activités de service, un nombre important d'heures supplémentaires est dû à

des interventions d'urgence effectuées par le personnel pendant l'astreinte ou à des fins de chantier, par exemple pour rétablir l'alimentation en eau ou le chauffage dans des délais raisonnables.

En France, le nombre total d'heures supplémentaires s'est élevé à 3 799 616, soit un nombre moyen de 37,6 heures supplémentaires par salarié et par an.

La main-d'œuvre extérieure à la Société

L'effectif intérimaire (en équivalent temps plein) en 2010 a été de 13 443,2 personnes, ce qui représente 4,4 % de l'effectif total en équivalent temps plein.

En France, l'effectif intérimaire (en équivalent temps plein) a été de 5 649,2 personnes (soit 5,8 % de l'effectif total en équivalent temps plein).

Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement

Les variations de périmètre de Veolia Environnement se traduisent par des transferts de salariés sans que leur contrat ne soit remis en cause. Les quelques restructurations qui ont été réalisées en 2010 correspondent le plus souvent soit à la perte de marchés, soit à la réorganisation indispensable de certaines unités. Ces opérations ont

toujours été réalisées non seulement en respectant la législation et en concertation avec les partenaires sociaux, mais également et principalement en privilégiant les reclassements internes au sein du Groupe.

L'organisation et la durée du temps de travail et l'absentéisme

Les modalités d'organisation du temps de travail dépendent des entreprises, de la nature de leurs activités et de leur lieu d'implantation, et sont définies afin de répondre au mieux aux exigences du service et aux souhaits des salariés. Quoique le plus souvent basées sur des durées de travail journalières équivalentes, elles sont assez variées (par exemple, étalement du travail sur quatre, cinq ou six jours de la semaine, décalages horaires à l'arrivée et au départ, horaires variables, alternance de semaines courtes et longues et annualisation du temps de travail).

La durée moyenne hebdomadaire du travail est de 38,9 heures (38,7 heures en 2009).

L'effectif à temps partiel (en équivalent temps plein) s'est élevé à 13 743,3 en 2010, soit 4,6 % de l'effectif total en équivalent temps plein.

Le nombre total de jours calendaires d'absence des salariés en contrat sans limitation de durée a atteint 4 377 067 au cours de l'année 2010, dont 2 937 715 jours d'absence pour maladie (soit 67,1 % du total), le reste étant essentiellement dû à des accidents du travail et à des absences pour événements familiaux et maternité. En 2010, le taux d'absentéisme des salariés en CDI est de 4,73 % (contre 4,92 % en 2009).

En France, la durée moyenne hebdomadaire du travail est de 35,2 heures. L'effectif à temps partiel (en équivalent temps plein) s'est élevé à 4 928,2 en 2010 (soit 5 % de l'effectif total en équivalent temps plein). Le nombre total de jours calendaires d'absence des salariés en contrat sans limitation de durée a atteint 1 930 248 au cours de l'année 2010, dont 1 301 406 jours d'absence pour maladie (soit 67,4 % du total). En 2010, le taux d'absentéisme des salariés en CDI s'élève à 6,57 % (identique à 2009).

Rémunérations, charges sociales, égalité hommes-femmes

La rémunération moyenne annuelle brute de l'ensemble des salariés du monde a atteint 27 222 euros en 2010.

Ces moyennes n'ont toutefois qu'une valeur indicative et doivent être interprétées avec précaution. Elles correspondent en effet à une grande diversité de situations due à la nature des activités et des emplois exercés ainsi qu'à leur localisation géographique.

Le taux de charges sociales s'est élevé à 30,6 % de la masse salariale (ce taux était de 30,5 % en 2009). La rémunération moyenne brute des hommes a atteint 27 940 euros (27 341 euros en 2009) et celle des femmes 24 186 euros (23 549 euros en 2009), soit un écart de 3 754 euros (13,4 % du salaire des hommes). Cet écart est dû

principalement à la nature des emplois exercés et à leurs contraintes ainsi qu'aux différences d'âge, d'ancienneté et de qualification souvent constatées entre les deux populations, la politique de Veolia Environnement est de respecter l'égalité des hommes et des femmes à conditions d'emploi et qualifications égales.

En France, la rémunération moyenne annuelle brute de l'ensemble des salariés a atteint 32 014 euros en 2010. La rémunération moyenne brute des hommes a atteint 32 370 euros et celle des femmes 30 476 euros, soit un écart de 1 894 euros (5,9 % du salaire des hommes). Le taux de charges sociales s'est élevé à 46,4 % de la masse salariale.

Rapport entre la rémunération moyenne et la rémunération minimale moyenne

Cet indicateur permet d'obtenir une meilleure évaluation comparative des niveaux de rémunérations par rapport aux salaires minimaux garantis ou pratiqués dans chaque pays et, de ce fait, par rapport aux niveaux minimaux de ressources des salariés de ces pays. Égal l'an dernier à 2,39, il baisse très légèrement en 2010

dans dix-neuf pays étudiés où il existe un salaire minimum légal et où travaillent les deux tiers des salariés (salaire moyen pondéré de 29 933 euros égal à 2,37 fois le salaire minimum légal moyen de ces pays, soit 12 644 euros).

Intéressement et participation

En France, en 2010, le montant consolidé versé au titre de l'intéressement s'est élevé à 68 993 445 euros (68 810 823 euros en 2009) et le montant versé au titre de la participation s'est élevé à 62 107 636 euros (64 616 872 euros en 2009).

Le montant total de l'intéressement et de la participation a représenté 131 101 081 euros (133 427 695 euros en 2009), soit 4,2 % de la masse salariale non chargée en France.

Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

- ▶ Nombre d'accords collectifs : 2 143 accords collectifs ont été signés, dont 1 190 accords relatifs aux rémunérations, 230 accords relatifs à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail, 286 accords relatifs au dialogue social et 437 accords relatifs à d'autres thèmes ou regroupant plusieurs thèmes.
- ▶ Nombre de représentants du personnel : 15 822.

- ▶ Nombre d'accords collectifs signés en France : 766 accords collectifs signés, dont 456 accords relatifs aux rémunérations, 74 accords relatifs à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail, 92 accords relatifs au dialogue social et 144 accords relatifs à d'autres thèmes ou regroupant plusieurs thèmes.
- ▶ Nombre de représentants du personnel en France : 9 370.

Les conditions d'hygiène et de sécurité

La définition des accidents du travail diverge selon les pays. En effet, alors que dans certains pays, ne sont retenus que les accidents ayant entraîné plus de deux ou trois jours d'arrêt, voire davantage, le Groupe a, pour sa part, retenu une définition commune pour l'ensemble des pays et de ses filiales, à savoir tous les accidents du

travail, hors trajet, ayant entraîné un arrêt d'au moins une journée. En 2010, le nombre d'accidents du travail hors trajet avec arrêt d'au moins une journée s'est élevé à 9 933 (-1,2 % par rapport à 2009) et le nombre de jours calendaires de travail perdus pour accident du travail s'est élevé à 395 572 (+3,5 % par rapport à 2009).

Le nombre d'accidents du travail par million d'heures travaillées (ou « taux de fréquence ») est passé, en un an, de 18,88 à 18,09 et le nombre de jours calendaires perdus pour accident du travail par millier d'heures travaillées (ou « taux de gravité ») est stable à 0,72.

Au cours de l'année 2010, on dénombre 192 144 participants aux actions de formation à la sécurité (-4,1 % par rapport à 2009). Signe de l'importance attachée à ces sujets, 3 149 instances sont dédiées, à travers le monde, aux problèmes d'hygiène et de sécurité au travail.

En France, la fréquence et la gravité des accidents sont souvent supérieures à celles que l'on constate en moyenne dans l'ensemble

du monde, mais leur suivi y est beaucoup plus précis que dans certains pays dont la réglementation est moins rigoureuse. En 2010, le nombre d'accidents du travail avec arrêt d'au moins une journée s'est élevé à 4 585 et le nombre de jours calendaires perdus pour accident du travail à 244 913. Le nombre d'accidents du travail par million d'heures travaillées (ou « taux de fréquence ») s'est élevé à 30,70 (contre 31,27 en 2009) et le nombre de jours calendaires perdus pour accident du travail par millier d'heures travaillées (ou « taux de gravité ») à 1,64 (contre 1,63 en 2009). Au cours de l'année 2010, 41 839 participants aux actions de formation à la sécurité et 631 instances dédiées aux problèmes d'hygiène et de sécurité au travail ont été recensés.

La formation

Veolia Environnement attache également une importance particulière au développement des compétences, au maintien de l'employabilité du personnel et à l'accompagnement, par la formation, de la mobilité et de la construction de parcours professionnels motivants.

Un effort particulier a été réalisé pour le développement de la formation à l'international :

- ▶ nombre total d'heures de formation dispensées : 6 060 027 heures ;
- ▶ pourcentage des dépenses de formation dans la masse salariale : 2,24 % ;
- ▶ nombre total de participants aux actions de formation : 592 924 (+16,6 % par rapport à 2009), dont 64 955 participants cadres, 527 969 participants non-cadres, 89 % des personnes ayant

bénéficié d'une action de formation sont des non-cadres, 454 243 participants étant des hommes et 138 681 des femmes ;

- ▶ durée moyenne des actions de formation : 10,2 heures.

En France, en 2010 :

- ▶ nombre total d'heures de formation dispensées : 1 843 653 heures ;
- ▶ pourcentage des dépenses de formation dans la masse salariale : 3,2 % ;
- ▶ nombre total de participants aux actions de formation : 119 070 dont 17 587 participants cadres, 101 483 participants non-cadres, repartis entre 99 566 hommes et 19 504 femmes ;
- ▶ durée moyenne des actions de formation : 15,5 heures.

L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

Le nombre de salariés handicapés s'élevait à 5 546 personnes au 31 décembre 2010 (+12,4 % par rapport à 2009), étant précisé que cet indicateur est difficile à renseigner dans certains pays, en particulier en raison du manque de définition précise de cette notion.

En France, le nombre de salariés handicapés s'élevait à 3 286 personnes au 31 décembre 2010 (+13,2 % par rapport à 2009).

Les œuvres sociales

Le montant consolidé des subventions pour activités sociales a atteint 67 438 790 euros en 2010, mais il n'a pu être obtenu dans de nombreux pays qui ne le recensent pas et ne comprend pas toutes les activités de caractère social ou solidaire entreprises par les sociétés du Groupe.

En France, le montant consolidé des subventions pour activités sociales a atteint 47 354 758 euros.

La sous-traitance

Veolia Environnement, pour les activités qui ne font pas partie de son cœur de métier, a recours à la sous-traitance auprès d'entreprises qui respectent, comme lui, les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Les indicateurs financiers actuellement disponibles ne permettent pas de chiffrer l'importance de la sous-traitance, ce qui est d'ailleurs difficilement mesurable au niveau mondial. En ce qui concerne plus spécifiquement les achats, dont certains équivalent à de la sous-

traitance, la charte signée par le Groupe concerne tous les acteurs du réseau achat dans tous les pays et énumère l'ensemble des valeurs et des règles, notamment éthiques, à respecter, telles que toutes celles énoncées par les conventions de l'OIT, relatives au travail forcé, au travail des enfants, à l'égalité des chances et à la liberté d'association. Les engagements pris par le fournisseur à ce titre doivent faire l'objet d'une clause contractuelle liant le fournisseur à Veolia Environnement.

L'influence des activités sur le développement régional et sur les populations locales

Voir le rapport annuel et de développement durable Veolia Environnement 2010.

17.3 Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites

17.3.1 Politique de la Société en matière d'attribution d'options sur actions et d'attribution gratuite d'actions

Politique de la Société au cours de l'exercice 2010

Lors de sa réunion du 24 mars 2010, suivant les recommandations faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration avait défini la politique de la Société en matière de dispositifs de motivation des cadres et dirigeants du Groupe et avait décidé de privilégier l'attribution de stock-options.

Le conseil avait décidé qu'en cas d'attribution de stock-options au cours de l'exercice, les options seraient attribuées aux principaux dirigeants et cadres du Groupe, à l'exclusion toutefois du président du conseil d'administration et du directeur général.

Il avait également décidé que l'acquisition des options serait subordonnée selon des modalités à définir, pour l'ensemble des bénéficiaires, à la condition que le rendement des capitaux employés (ROCE) soit égal ou supérieur, au 31 décembre 2012, à 8,4 %.

Compte tenu de ces orientations, le conseil avait décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 7 mai 2010 le vote d'une résolution l'autorisant à attribuer au personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées, pour une durée de 26 mois, des options de souscription ou d'achat d'actions sans décote, à concurrence de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution.

(1) Au jour de la décision d'attribution.

Le conseil d'administration de la Société a fait usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 7 mai 2010 relative à l'émission d'options de souscription ou d'achat d'actions sans décote et dans la limite de 1 % du capital social⁽¹⁾ au cours de l'exercice 2010.

Options de souscription

En application de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 7 mai 2010, le conseil d'administration du 28 septembre 2010 a, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, attribué 2 462 800 options de souscription d'actions, représentant 0,50 % du capital social à la date de sa décision, à un prix d'exercice fixé à 22,50 euros, ce qui correspond à l'application d'une surcote de 2,90 euros par rapport à la moyenne des 20 premiers cours cotés précédant la date de réunion du conseil d'administration qui ressort à 19,60 euros. Les options sont exerçables à compter du 29 septembre 2014.

Aux termes de la décision du conseil d'administration, les options ont été attribuées à 1 221 bénéficiaires se répartissant comme suit :

- membres du comité exécutif : 285 000 options (dont aucune option de souscription allouée au président-directeur général) (soit 11,6 % du total) ;

- catégorie 1 – Principaux dirigeants du Groupe hors comité exécutif : 656 000 options (soit 26,6 % du total) ;
- catégorie 2 – Autres dirigeants du Groupe : 823 000 options (soit 33,4 % du total) ;
- catégorie 3 – Cadres et non cadres performants : 698 800 options (soit 28,4 % du total).

Conditions de performance

L'acquisition des options attribuées aux bénéficiaires est soumise à la condition que le rendement des capitaux employés (ROCE) soit

égal ou supérieur, au 31 décembre 2012, à 8,4 % avec application différenciée suivant les groupes :

- ▶ pour le groupe 1 (principaux dirigeants du groupe, Comex inclus) et le groupe 2 (autres dirigeants du Groupe), les SO attribuées seraient acquises (i) à concurrence de 50 % si le ROCE est au moins égal à 8,4 % et, au-delà, au *prorata* de la progression du ROCE entre 8,4 % et 9 % et (ii) à concurrence de 100 % si le ROCE est au moins égal à 9 % ;
- ▶ pour le groupe 3 (collaborateurs performants), les SO attribuées seraient acquises à concurrence de 100 % si le ROCE est au moins égal à 8,4 %.

ROCE au 31/12/2012	< 8,4 %	≥ 8,4 % et < 9 %	≥ 9 %
Pourcentage d'attribution aux membres du groupe 1 Comex inclus	0 %	Entre 50 % et 99 % au <i>prorata</i> de la progression du ROCE	100 %
Pourcentage d'attribution aux membres du groupe 2	0 %	Entre 50 % et 99 % au <i>prorata</i> de la progression du ROCE	100 %
Pourcentage d'attribution aux membres du groupe 3	0 %	100 %	100 %

Politique de la Société pour l'exercice 2011

Le conseil d'administration du 24 mars 2011, suivant les recommandations faites par le comité des nominations et des rémunérations, a défini la politique générale de la Société en matière de dispositifs de motivation des cadres et dirigeants du Groupe au titre de l'exercice 2011.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé de privilégier l'attribution de stock-options.

Le conseil a décidé qu'en cas d'attribution de stock-options au cours de l'exercice, les options seraient attribuées aux principaux dirigeants, cadres et salariés performants du Groupe, à l'exclusion toutefois du président-directeur général.

Il a également décidé que l'acquisition des options serait subordonnée selon des modalités à définir, pour l'ensemble des bénéficiaires, à une condition de performance alignée sur les objectifs et perspectives moyen terme du Groupe tels qu'annoncés dans sa communication financière.

Le prix d'exercice des options serait fixé par référence à la moyenne des vingt derniers cours de bourse de l'action Veolia Environnement (sans décote).

Compte tenu de ces orientations, le conseil a décidé de ne pas proposer à l'assemblée générale qui doit se tenir le 17 mai 2011 le vote d'une nouvelle résolution visant l'attribution de stock-options, l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 7 mai 2010 (1 % du capital social au jour de la décision d'attribution) d'une durée de 26 mois n'ayant été utilisée que pour moitié lors du dernier octroi (plan de stock options décidé par le conseil d'administration du 28 septembre 2010).

Tableau de suivi des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2010

En conséquence de l'augmentation de capital constatée le 10 juillet 2007 (cf. chapitre 21, § 21.1.6 *infra*), et afin de préserver les droits des titulaires d'options, il a été procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des options en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce. Ces ajustements sont entrés en vigueur le 11 juillet 2007.

	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription
	Plan n° 8	Plan n° 7	Plan n° 6	Plan n° 5	Plan n° 4
Date de l'assemblée	07/05/2010	11/05/2006	12/05/2005	12/05/2004	25/04/2002
Date de la réunion du directoire ou du conseil d'administration	28/09/2010	17/07/2007	28/03/2006	24/12/2004	24/03/2003
Nombre total d'options attribuées à l'origine	2 462 800	2 490 400	4 044 900	3 341 600	5 192 635
• Dont nombre total d'options consenties aux mandataires sociaux	0	110 000	150 000	110 000	605 000
Nombre de mandataires sociaux concernés à l'origine	0	1	1	1	6
Nombre de salariés concernés à l'origine	1 221	557	1 378	1 087	1 740
Date de départ de l'exercice	29/09/2014	18/07/2011	29/03/2010	25/12/2007	25/03/2006
Date d'expiration	28/09/2018	17/07/2015	28/03/2014	24/12/2012	24/03/2011
Prix d'exercice*	22,50 €	57,05 €	44,03 €	24,32 €	22,14 €
Nombre d'options exercées au 31 décembre 2010	0	0	1 300	244 491	3 189 173
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées au 31 décembre 2010**	2 462 800	592 900	3 448 416	3 064 287	1 544 240

* Ajusté, le cas échéant, pour tenir compte des opérations ayant affecté le capital social de la Société.

** Après application des ajustements légaux et des conditions de performance des plans, en tenant compte des exercices d'options et des changements de situation de bénéficiaires intervenus depuis la mise en place de chaque plan.

Un plan d'options d'achat d'actions n° 1 avait été mis en place le 23 juin 2000, par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 23 juin 2008. À la date d'échéance, 457 962 actions avaient été acquises par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 2 avait été mis en place le 8 février 2001, également par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 8 février 2009. À la date d'échéance, 1 989 853 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 3 avait été mis en place le 28 janvier 2002, également par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 28 janvier 2010. À la date d'échéance, 2 385 941 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Sur la dilution potentielle liée aux options de souscription d'actions et aux actions gratuites, voir le chapitre 21, § 21.1.5 *infra*.

Obligation de conservation applicable aux mandataires sociaux (articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce)

La loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié a introduit des dispositions nouvelles, insérées à l'article L. 225-185 du Code de commerce, concernant les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux mandataires sociaux selon lesquelles le conseil d'administration

doit, soit décider que les options ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Les mêmes contraintes sont applicables aux actions attribuées gratuitement en application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. Ces dispositions sont applicables aux plans décidés et mis en œuvre postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi.

Le comité des nominations et des rémunérations avait entrepris, dès la publication de cette loi, une réflexion sur les règles qui pourraient être appliquées lors de prochaines attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux. Ses conclusions ont été présentées au conseil d'administration du 29 mars 2007.

Conformément à ces recommandations, le conseil avait décidé d'appliquer une règle visant à la constitution par son président-directeur général d'un portefeuille d'actions Veolia Environnement égal à 50 % du solde des actions issues des levées, après paiement de l'impôt (imposition de la plus-value et prélèvements sociaux obligatoires) et coût du financement (nombre d'options qu'il est nécessaire d'exercer par levée-vente pour financer le prix d'exercice du portefeuille à constituer et l'impôt).

Cette règle n'a pas reçu d'application concrète à ce jour, la condition de performance du plan de stock-options 2007 n'ayant pas été satisfaite, et aucune option ou action gratuite n'ayant été attribuée aux mandataires sociaux postérieurement à ce plan.

17.3.2 Options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et exercées au cours de l'exercice 2010

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par Veolia Environnement et par toute société du Groupe

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nature des options	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Valorisation des options	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
Henri Proglio (président du conseil d'administration) *	na	na	néant	na	na	na
Antoine Frérot (président directeur général)	na	na	néant	na	na	na

na : non applicable.

* Jusqu'au 12 décembre 2010.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par Veolia Environnement et par toute société du Groupe

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions	Date de disponibilité	Conditions de performance
Henri Proglio (président du conseil d'administration) *	na	na	néant	na	na
Antoine Frérot (président-directeur général)	na	na	néant	na	na

na : non applicable.

* Jusqu'au 12 décembre 2010.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options exercées durant l'exercice	Nature des options	Prix d'exercice (en euros)
Henri Proglio (président du conseil d'administration)*	na	néant	na	na
Antoine Frérot (président-directeur général)	na	néant	na	na

na : non applicable.

* Jusqu'au 12 décembre 2010.

Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Henri Proglio (président du conseil d'administration)*	na	néant	na
Antoine Frérot (président-directeur général)	na	néant	na

na : non applicable.

* Jusqu'au 12 décembre 2010.

**Options de souscription d'actions de M. Henri Proglío, président du conseil d'administration de la Société*,
au 31 décembre 2010**

Numéro et date du plan	Prix d'exercice (en euros)	Échéance du plan	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'actions restant sous option
Plan n° 1 – 2000	31,41	échu (24/06/2008)	60 000	0
Plan n° 2 – 2001	40,59	échu (08/02/2009)	208 000	0
Plan n° 3 – 2002	36,65	échu 28/01/2010	220 000	0
Plan n° 4 – 2003	22,14	24/03/2011	220 000	0
Plan n° 5 – 2004	24,32	24/12/2012	110 000	111 810
Plan n° 6 – 2006	44,03	28/03/2014	150 000	152 453
Plan n° 7 – 2007	57,05	17/07/2015	110 000	0
TOTAL			1 078 000	264 263

* Jusqu'au 12 décembre 2010.

Les options de M. Proglío en vigueur au 31 décembre 2010 représentaient 0,05 % du capital social potentiel de la Société à cette date. Les prix d'exercice de ces options à cette même date

étaient tous supérieurs au cours de bourse de l'action Veolia Environnement.

M. Proglío n'est attributaire d'aucune action gratuite.

**Options de souscription d'actions de M. Antoine Frérot, président-directeur général de la Société,
au 31 décembre 2010**

Numéro et date du plan	Prix d'exercice (en euros)	Échéance du plan	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'actions restant sous option
Plan n° 1 – 2000	31,41	échu (24/06/2008)	40 000	0
Plan n° 2 – 2001	40,59	échu (08/02/2009)	41 600	0
Plan n° 3 – 2002	36,65	échu 28/01/2010	45 000	0
Plan n° 4 – 2003	22,14	24/03/2011	70 000	0
Plan n° 5 – 2004	24,32	24/12/2012	40 000	40 658
Plan n° 6 – 2006	44,03	28/03/2014	60 000	60 982
Plan n° 7 – 2007	57,05	17/07/2015	40 000	0
TOTAL			336 600	101 640

Les options de M. Frérot en vigueur au 31 décembre 2010 représentaient 0,02 % du capital social potentiel de la Société à cette date. Les prix d'exercice de ces options à cette même date

étaient tous supérieurs au cours de bourse de l'action Veolia Environnement.

M. Frérot n'est attributaire d'aucune action gratuite.

17.3.3 Options consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010 et options exercées au cours de l'exercice

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options exercées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré**	Numéro du plan
Options consenties, durant l'exercice 2010, par Veolia Environnement et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de Veolia Environnement et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé	317 000	22,50	N° 8
Options détenues sur Veolia Environnement et les sociétés visées précédemment, exercées, durant l'exercice 2010, par les dix salariés de Veolia Environnement et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé*	16 289	36,65	N° 3
	12 704	22,14	N° 4
	9 149	24,32	N° 5

* N'inclut pas les levées d'options effectuées par des salariés ayant quitté le Groupe.

** Prix d'exercice après ajustements légaux.

17.4 Intéressement du personnel

17.4.1 Contrats d'intéressement et de participation

Compte tenu de la nature de son activité, la Société n'est pas en mesure de dégager un montant à affecter à la réserve de participation, aucun accord de participation n'a donc été mis en place. Un accord d'intéressement est, en revanche, applicable à l'ensemble des salariés de la Société, les modalités de cet accord visant à associer le personnel aux résultats du Groupe dans le cadre d'objectifs de croissance fixés sur une période de trois ans.

De manière générale, le Groupe privilégie une politique de développement de contrats d'intéressement associant les salariés aux performances de la Division à laquelle ils sont rattachés, sur la base de critères spécifiquement adaptés à l'activité concernée.

17.4.2 Plans d'épargne d'entreprise et politique d'actionnariat salarié

Les salariés de Veolia Environnement ont depuis 2002 la possibilité d'investir dans différents supports du plan d'épargne groupe (PEG) « Sequoia » comprenant notamment des fonds diversifiés et des fonds investis en actions Veolia Environnement.

Après une première augmentation de capital en 2002 exclusivement dédiée à ses salariés français, Veolia Environnement a décidé en 2004 d'offrir à ses collaborateurs résidant à l'étranger la possibilité d'acquérir des titres de l'entreprise lors d'augmentations de capital réservées. Le plan a donc été ouvert progressivement à l'international (il a couvert jusqu'à 29 pays dont la France, tous mécanismes confondus).

Deux formules d'actionnariat sont proposées : une formule « classique » où le salarié est exposé aux variations du cours de l'action, et une formule « sécurisée » (avec ou sans effet de levier) qui protège le salarié contre la baisse du cours tout en lui donnant la possibilité de participer à la hausse de ce dernier.

Compte tenu des spécificités locales, la souscription de titres dans ces deux formules se fait soit en direct, soit par l'intermédiaire de FCPE. Des formules *ad hoc* ont en outre été mises en place au Royaume-Uni (*Share Incentive Plan*) et en Chine (formule synthétique répliquant les conditions économiques de la formule d'actionnariat sécurisée), pour tenir compte de contraintes telles que la fiscalité ou le contrôle des changes.

La dernière opération a eu lieu en fin d'année 2010 et s'est traduite par l'émission de 1 692 862 actions nouvelles représentant 0,34 % du capital de la Société à la mise en place du plan. Cette opération d'augmentation de capital réservée aux salariés a été proposée à 185 000 collaborateurs dans 24 pays (hors Royaume-Uni).

Environ 56 500 salariés du Groupe sont à ce jour actionnaires de Veolia Environnement et détiennent à la date de dépôt du présent document de référence 1,91 % du capital de la Société.

Au total, ce sont environ 80 000 collaborateurs qui ont un compte ouvert dans le plan d'épargne Groupe de Veolia Environnement.

17.5 Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la société

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration et les dirigeants ou « hauts responsables » de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants sont par ailleurs soumis aux réglementations française et américaine relatives au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées ⁽¹⁾.

Enfin, les administrateurs et les dirigeants sont tenus de se conformer aux dispositions du code de conduite de la Société en matière d'opérations sur ses titres (cf. §4.2.3.1 et 16.1.7 *supra*). Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif sont considérés par la Société comme des initiés permanents et ne peuvent réaliser des opérations d'achat ou de cession de titres de la Société, directement ou par personne interposée, qu'à certaines conditions et durant des périodes déterminées et limitées, et notamment après la publication des résultats annuels et semestriels.

⁽¹⁾ Aux termes de l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, il a été établi une liste d'initiés permanents qui comprend notamment les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif de Veolia Environnement. Cette liste est tenue à la disposition de l'AMF.

17.5.1 Participation des administrateurs et censeur et opérations réalisées sur les titres Veolia Environnement

À la connaissance de la Société, les administrateurs et le censeur détenaient au 31 décembre 2010 un total de 26 936 747 actions. Veolia Environnement, représentant environ 5,40 % du capital de

la Société à cette date. Le tableau ci-dessous détaille le nombre d'actions Veolia Environnement détenues individuellement par chacun des administrateurs et le censeur de la Société :

	Nombre d'actions détenues au 31/12/2010	Nombre d'actions détenues au 31/12/2009
Jean Azéma	799	799
Daniel Bouton	3 065	2 000
Jean-Francois Dehecq	939	895
Pierre-André de Chalendar	750	750
Augustin de Romanet de Beaune	852	807
Antoine Frérot	750	na
Paul-Louis Girardot	1 051	1 051
Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard	26 650 851	na
Esther Koplowitz	15 690	na
Philippe Kourilsky	750	750
Serge Michel	3 094	3 094
Henri Proglio	248 077	248 077
Baudouin Prot	1 687	1 687
Qatari Diar Real Estate Investment Company, représenté par Dr. Mohd Alhamadi	750*	na
Georges Ralli	985	985
Paolo Scaroni	826	792
Louis Schweitzer	5 581	2 368
Thierry Dassault (censeur)	1 000	na
TOTAL	26 936 747**	252 249

na : non applicable.

* Qatari Diar Real Estate Investment Company a procédé le 14 janvier 2011 à l'acquisition de 750 actions de la Société, répondant ainsi aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Société.

** 26 937 497 à la date du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations sur les titres de Veolia Environnement réalisées au cours de l'exercice 2010 par les administrateurs de la Société ⁽¹⁾. À la connaissance de la Société, il n'a

été déclaré aucune autre opération d'achat ni de vente de titres Veolia Environnement par les administrateurs ou toute personne ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci au cours de l'exercice 2010 :

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant total de la transaction (en euros)
Jean-François Dehecq	Actions	Souscription*	9 juin 2010	21,24	934,56
Antoine Frérot	Actions	Souscription*	9 juin 2010	21,24	169,92
	Actions	Acquisition	8 juillet 2010	19,93	12 190,75
Groupe Industriel Marcel Dassault	Actions	Acquisition	21 mai 2010	20,4927	5 273 960,29
	Autres instruments financiers	Acquisition	21 mai 2010	2,75	275 000
	Autres instruments financiers	Cession	21 mai 2010	2,75	275 000
	Actions	Acquisition	26 mai 2010	20,2933	23 926 977,71
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	28 juin 2010	3,183	318 300
	Autres types d'instruments financiers	Cession	28 juin 2010	3,378	337 800
	Actions	Acquisition	30 juin 2010	23,50	2 350 000
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	6 juillet 2010	3,89	194 500
	Autres types d'instruments financiers	Acquisition	6 juillet 2010	3,89	194 500
	Autres types d'instruments financiers	Cession	6 juillet 2010	3,89	389 000
	Actions	Acquisition	7 juillet 2010	22	1 100 000
	Options de vente	Acquisition	15 décembre 2010	1,5359	153 590
	Options de vente	Cession	15 décembre 2010	1,9744	197 440
	Options de vente	Acquisition	16 décembre 2010	0,9050	90 500
	Options de vente	Cession	16 décembre 2010	2,4081	240 810
	Options d'achat	Cession	16 décembre 2010	0,1337	13 370
	Options d'achat	Cession	20 décembre 2010	0,095	9 500
	Options d'achat	Cession	20 décembre 2010	0,135	13 500
Esther Koplowitz	Actions	Souscription*	9 juin 2010	21,24	13 636,08
Paolo Scaroni	Actions	Souscription*	9 juin 2010	21,24	722,16
Louis Schweitzer	Actions	Acquisition	9 avril 2010	26,16	78 480
	Actions	Souscription*	9 juin 2010	21,24	4 524,12

* Perception du dividende en actions nouvelles.

⁽¹⁾ Ce tableau, établi conformément aux dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, détaille les opérations déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2010 par les administrateurs de la Société.

17.5.2 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres Veolia Environnement

Le tableau ci-dessous détaille les opérations sur les titres Veolia Environnement réalisées au cours de l'exercice 2010 par les membres du comité exécutif (cf. § 16.4.1 *supra*) de la Société ⁽¹⁾. À la connaissance de la Société, il n'a été déclaré aucune autre opération

d'achat ni de vente de titres Veolia Environnement par ces personnes ou toute personne ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci au cours de l'exercice 2010 :

<i>Nom du dirigeant*</i>	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant total de la transaction (en euros)
Olivier Orsini	Parts de FCPE	Souscription**	15 décembre 2010	17,74	5 934,24
Pierre-François Riolacci	Parts de FCPE	Souscription**	15 décembre 2010	17,74	65 020,91
Véronique Rouzaud	Parts de FCPE	Souscription**	15 décembre 2010	17,74	5 900

* En ce non compris Antoine Frérot (cf. § 17.5.1 *supra*).

** Souscription à l'augmentation de capital dans le cadre du PEG.

⁽¹⁾ Ce tableau, établi conformément aux dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, détaille les opérations déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2010 par les « hauts responsables » de la Société visés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Principaux actionnaires

18.1 **Actionnariat
de Veolia Environnement
au 31 décembre 2010** 198

18.2 **Évolution de l'actionnariat
de la société** 200

18.1 Actionnariat de Veolia Environnement au 31 décembre 2010

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires connus de Veolia Environnement au 31 décembre 2010.

Chaque action Veolia Environnement donne droit à une voix. Il n'existe ni actions à droits de vote double ni actions privées de

droit de vote (seuls les droits de vote des titres autodétenus étant neutralisés).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous détenant directement ou indirectement environ 4 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société à la date du dépôt du présent document de référence.

Actionnaires au 31 décembre 2010	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote***
Caisse des Dépôts ⁽¹⁾	47 273 114	9,47	47 273 114	9,75
Groupe industriel Marcel Dassault – GIMD ⁽²⁾	29 150 851	5,84	29 150 851	6,01
Groupe Groupama ⁽³⁾	28 396 438	5,69	28 396 438	5,86
Velo Investissement (Qatari Diar) ⁽⁴⁾	24 681 519	4,95	24 681 519	5,09
EDF ⁽⁵⁾	19 329 226	3,87	19 329 226	3,99
Veolia Environnement ⁽⁶⁾	14 338 903	2,87	0**	0
Public et autres investisseurs	335 956 316	67,31	335 956 316	69,30
TOTAL	499 126 367*	100,00	484 787 464 *	100,00

* Ce chiffre tient compte de l'émission de 71 113 actions consécutive aux levées d'options intervenues au cours de l'exercice 2010 et constatée le 26 janvier 2011 par le président-directeur général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration du 4 mars 2010. L'émission des 71 113 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune a généré une augmentation nominale du capital de la Société s'élevant à 355 565 euros. À l'issue de cette opération, le capital social a été porté de 2 495 276 270 euros divisés en 499 055 254 actions à 2 495 631 835 euros divisés en 499 126 367 actions (cf. chapitre 21 § 21.1.6. tableau d'évolution du capital infra). Il convient de préciser que le capital social est susceptible d'évoluer au cours de l'exercice en fonction de l'exercice des options de souscription d'actions.

** Au 31 décembre 2010 et à la date du dépôt du présent document de référence, Veolia Environnement autodétient 14 338 903 actions.

***Pourcentage des droits de vote par rapport aux droits de vote effectifs (les titres autodétenus par Veolia Environnement étant privés de droit de vote).

(1) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2010. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de la Caisse des Dépôts date du 15 juin 2009 (Décision et Information AMF n°209C0862 du 15 juin 2009).

(2) Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 31 décembre 2010 établi par la Société Générale (établissement teneur de compte) et sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2010. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil du Groupe industriel Marcel Dassault (GIMD) date du 11 mars 2010 (Décision et Information AMF n°210C0246 du 15 mars 2010).

(3) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2010. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de Groupama date du 30 décembre 2004 (Décision et Information AMF n° 205C0030 du 7 janvier 2005).

(4) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2010. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de Velo Investissement (Qatari Diar) date du 15 avril 2010 (Décision et Information AMF n° 210C0335 du 16 avril 2010).

(5) Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 31 décembre 2010 établi par la Société Générale (établissement teneur de compte) et sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2010. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil d'EDF date du 30 décembre 2002 (avis Euronext n° 2002-4424 du 31 décembre 2002). EDF y déclarait détenir, à cette date, 16 155 492 actions Veolia Environnement. EDF a par ailleurs déclaré aux termes de l'avenant du 24 novembre 2002 au contrat du 24 juin 2002, décrits au chapitre 18, § 18.2 du présent document de référence, que l'acquisition des titres de la Société correspondait pour elle à un investissement financier, qu'elle n'envisageait pas d'exercer une influence sur la gestion de la Société et qu'elle exercerait ses droits de vote dans la seule optique d'une meilleure valorisation de son investissement.

(6) Actions autodétenues et privées de droit de vote. Ce chiffre figure dans la déclaration mensuelle des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 mars 2011.

Le 12 mars 2010, le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) a déclaré avoir franchi le seuil à la hausse de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement et s'est engagé à les conserver pour une période de cinq ans. L'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2010 a approuvé la nomination de GIMD représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le 16 avril 2010, le Groupe et le fonds Qatari Diar ont annoncé la signature d'un accord visant la mise en place d'un partenariat stratégique de long terme avec l'entrée de Qatari Diar au capital de Veolia Environnement à hauteur de 5 % du capital et des droits de vote. Cette prise de participation répond à une volonté conjointe de mise en œuvre de projets communs dans le domaine des infrastructures et des services publics dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Le fonds Qatari Diar a fait part au Groupe de son engagement à conserver sa participation et ses droits de vote pour une durée de trois ans. La nomination de Qatari Diar Real Estate Investment Company à un poste d'administrateur a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2010 pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre engagement liant un ou plusieurs actionnaires de la Société et il n'existe aucune clause de pactes d'actionnaires ou de conventions auxquels la Société est partie susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre ni pacte ou convention de cette nature auxquels seraient parties des filiales significatives non cotées de la Société autres que celui conclu avec EDF mentionné au chapitre 20, § 20.1 (notes 36 et 39.3 des états financiers consolidés 2010) et au chapitre 22 du présent document de référence.

Aucun tiers n'exerce de contrôle sur Veolia Environnement et il n'existe, à la connaissance de la Société aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, entraîner un changement ou une prise de contrôle de la Société.

Tableau récapitulatif de l'évolution des principaux actionnaires (détenant directement ou indirectement plus de 4 % du capital) au cours des trois derniers exercices*

Actionnaire	Situation au 31 décembre 2010			Situation au 31 décembre 2009			Situation au 31 décembre 2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Caisse des Dépôts	47 273 114	9,47	9,75	47 273 114	9,58	9,87	47 273 114	10,00	10,33
Groupe industriel Marcel Dassault –GIMD	29 150 851	5,84	6,01	na	na	na	na	na	na
Groupe Groupama	28 396 438	5,69	5,86	28 234 444	5,72	5,89	26 221 588	5,55	5,73
Velo Investissement (Qatari Diar)	24 681 519	4,95	5,09	na	na	na	na	na	na
Capital Group Companies	na	na	na	22 252 765	4,51	4,65	43 690 699	9,25	9,55
EDF	19 329 226	3,87	3,99	18 287 428	3,70	3,82	18 287 428	3,87	4,00

* Les chiffres sont issus des documents de référence 2010, 2009 et 2008 ; les données relatives à Capital Group Companies ont été agrégées pour tenir compte des pourcentages du capital et des droits de vote de la Société détenus par l'ensemble des sociétés de ce groupe.
na : non applicable.

18.2 Évolution de l'actionnariat de la société

- ▶ La société SNEGE, filiale à 100 % de Vivendi Universal, a détenu 99,99 % du capital depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 mars 1999. Entre le 1^{er} et le 9 avril 1999, Vivendi Universal a acquis 100 % du capital de la Société, à la valeur nominale.
- ▶ En juillet 2000, les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris, faisant passer le pourcentage du capital de la Société détenu par Vivendi Universal de 100 % à 72,3 %.
- ▶ En décembre 2001, Vivendi Universal a cédé hors marché un bloc de 32,4 millions d'actions de la Société, représentant 9,3 % du capital, sa participation dans Veolia Environnement étant alors ramenée à 63 %.
- ▶ En juillet 2002, la Société a procédé à une augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription. Cette augmentation a été constatée le 2 août 2002. Des investisseurs financiers comprenant les groupes Caisse des dépôts et consignations, Groupama, BNP Paribas, AGF, Société Générale, Dexia, Caisses d'Épargne, Crédit Lyonnais et Natexis Banques Populaires (le « Groupe d'Investisseurs Déclarés » ou « GID 1 ») ont, aux termes d'un accord en date du 24 juin 2002, acquis et exercé les droits préférentiels de souscription attribués à Vivendi Universal et ont souscrit le solde des actions non souscrites par le public. À l'issue de cette opération, les membres du GID 1 détenaient 9,4 % du capital de la Société.
- ▶ Le 24 novembre 2002, Vivendi Universal, la Société, les membres du GID 1 et un groupe de nouveaux investisseurs stables comprenant EDF, Caisse des dépôts et consignations, Groupama SA, AXA, Compagnie d'Investissement de Paris SAS, Eurazeo, Aurélec, Dexia Crédit Local, Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, Assurances Générales de France Holding, CNP-Assurances, Crédit Agricole Indosuez (Suisse) SA (pour son compte et pour le compte d'un investisseur), CIC, Generali, Crédit Lyonnais Médéric Prévoyance, et Wasserstein Family Trust LLC (les « Nouveaux Investisseurs ») ont conclu un avenant au contrat du 24 juin 2002 ⁽¹⁾ aux termes duquel Vivendi Universal a cédé aux Nouveaux Investisseurs et à Veolia Environnement le 24 décembre 2002 un total de 82 486 072 actions de la Société (dont 3 624 844 actions cédées à la Société elle-même représentant 0,9 % de son capital environ à la date de la transaction). Chacun des Nouveaux Investisseurs et Veolia Environnement bénéficiait concomitamment, pour chaque action acquise, d'une option d'achat, pouvant être exercée à tout moment entre le 24 décembre 2002 inclus et le 23 décembre 2004 inclus, portant sur une action Veolia Environnement pour un prix de 26,50 euros par action. À la date d'expiration des options, le 23 décembre 2004, aucune option n'avait été exercée.
- ▶ Le 31 décembre 2002, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée le 27 juin 2002 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire du FCPE SEQUOIA au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 183 158 actions nouvelles de 13,50 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 26,50 euros chacune entraînant une augmentation de capital de 15 972 633 euros représentant environ 1,28 % du capital social de la Société.
- ▶ Le 6 décembre 2004, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 16 septembre 2004 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 351 468 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 18,71 euros chacune entraînant une augmentation de capital de 6 757 340 euros représentant environ 0,33 % du capital social de la Société.
- ▶ Les 8 et 9 décembre 2004, Vivendi Universal a reclassé 15 % des 20,36 % du capital de la Société qu'elle détenait encore, au moyen d'une cession de bloc hors marché (portant sur 10 % du capital de la Société), de la conclusion d'une opération dérivée avec la Société Générale (portant sur 3 % du capital de la Société), et du rachat par la Société elle-même de 2 % de son capital aux termes d'une vente dénouée le 29 décembre 2004.
- ▶ Le 6 décembre 2005, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 15 septembre 2005 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 281 928 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 28,11 euros chacune, entraînant une augmentation de capital de 6 409 640 euros représentant environ 0,3 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
- ▶ Le 6 juillet 2006, Vivendi (anciennement dénommée Vivendi Universal) a annoncé la réalisation du placement des 5,3 % du capital de Veolia Environnement qu'elle détenait encore, représentant un total de 21 523 527 actions, dans le cadre d'une procédure de placement accélérée. À l'issue de cette opération, Vivendi ne détient plus d'action de la Société ⁽¹⁾.

(1) À la suite de cette cession, Vivendi a déclaré avoir franchi à la baisse, le 11 juillet 2006, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement et ne plus détenir aucun titre de la Société (Décisions et Information AMF n°206C1511 du 24 juillet 2006).

- ▶ Le 15 décembre 2006, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 14 septembre 2006 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 931 340 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 37,52 euros chacune, entraînant une augmentation de capital de 9 656 700 euros représentant environ 0,47 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
 - ▶ Le 10 juillet 2007, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée par le conseil d'administration du 10 juin 2007. À l'issue de cette opération, 51 941 040 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été émises, entraînant une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 259 705 200 euros. Le montant brut de l'augmentation de capital s'est élevé, prime d'émission incluse, à 2 581 469 688 euros.
 - ▶ Le 12 décembre 2007, la Société a constaté l'augmentation du capital social à la suite, d'une part, d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités de la Société et du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise et, d'autre part, d'une augmentation de capital réservée à la société Sequoia Souscription International – SAR, filiale de Calyon, agissant dans le cadre de la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés de pays ne pouvant bénéficier de formules d'actionnariat salarié traditionnelles. À l'issue de ces opérations, 3 250 446 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale, souscrites aux prix de 48,18 et 60,23 euros (selon les formules) ont été émises, entraînant une augmentation de capital de 16 252 230 euros représentant environ 0,7 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
 - ▶ Le 4 juin 2009, la Société, a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 322 993 629 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009. Cette opération s'est traduite par l'émission de 20 111 683 actions nouvelles de valeur nominale égale à 5 euros soit une augmentation du capital social de la société de 100 558 415 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 463 441 745 euros divisé en 492 688 349 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
 - ▶ Le 5 août 2009, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise. À l'issue de cette opération, 911 014 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été émises, souscrites au prix de 21,28 euros, entraînant une augmentation de capital de 4 555 070 euros représentant environ 0,18 % du capital au jour de sa constatation.
 - ▶ Le 4 mars 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options intervenues au cours de l'exercice 2009. Suite à ces levées, 31 011 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation nominale de capital de 155 055 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 468 151 870 euros divisé en 493 630 374 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
 - ▶ Le 7 juin 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 79 268 062,32 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010. Cette opération s'est traduite par l'émission de 3 732 018 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, soit une augmentation nominale du capital de la Société de 18 660 090 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 486 811 960 euros divisé en 497 362 392 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
 - ▶ Le 15 décembre 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise. Cette opération s'est traduite par l'émission de 1 692 862 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, souscrites au prix de 17,74 euros, entraînant une augmentation nominale de capital de la Société de 8 464 310 euros représentant environ 0,34 % du capital social au jour de sa constatation. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 495 276 270 euros divisé en 499 055 254 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Compte tenu de cette nouvelle opération, la part de capital de la Société détenue par les salariés représentait à cette date environ 2 % ⁽¹⁾.
- ▶ Le 26 janvier 2011, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options intervenues au cours de l'exercice 2010. Suite à ces levées, 71 113 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation nominale du capital de la Société de 355 565 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 495 631 835 euros divisé en 499 126 367 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

(1) Au 31 décembre 2010, la part du capital de la Société détenue par les salariés s'élevait à 1,91 %.

Opérations avec les apparentés

Le détail des opérations avec des apparentés pour l'année 2010 figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'année 2010 (annexe 1 du présent document de référence) et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 39 des états financiers consolidés.

Voir également les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'année 2008 et au titre de l'année 2009 figurant en annexes respectivement des documents de référence 2008 et 2009 de Veolia Environnement.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

20.1 Comptes consolidés <small>RFA</small>	206	20.3 Politique de distribution des dividendes	402
État de la situation financière consolidée	206	20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices	402
Compte de résultat consolidé	208	20.3.2 Politique de distribution	403
État consolidé du résultat global	209	20.3.3 Délai de prescription	403
État consolidé des flux de trésorerie	210		
État de variation des capitaux propres	212	20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	403
Notes annexes	214	Aquiris	403
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	360	WASCO et Aqua Alliance	404
		Veolia Water North America Operating Services	404
20.2 Comptes sociaux <small>RFA</small>	362	Veolia Transport	405
Bilan au 31 décembre 2010	362	Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNCM)	406
Compte de résultat au 31 décembre 2010	366	Veolia Propreté	407
Projet d'affectation du résultat 2010	368	Veolia Énergie – Dalkia	407
Tableau de financement	368		
Annexe aux comptes sociaux	369	20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	408
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	398		
Tableaux des résultats des cinq derniers exercices et autres informations	400		

20.1 Comptes consolidés RFA

État de la situation financière consolidée

État de la situation financière consolidée actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 31 décembre		
		2010	2009	2008
Goodwill	4	6 840,2	6 624,6	6 723,3
Actifs incorporels du domaine concédé	5	4 164,6	3 624,8	3 637,7
Autres actifs incorporels	6	1 505,8	1 437,8	1 535,2
Actifs corporels	7	9 706,6	9 382,4	9 427,1
Participations dans les entreprises associées	8	311,7	268,5	311,6
Titres de participation non consolidés	9	130,7	174,6	202,8
Actifs financiers opérationnels non courants	10	5 255,3	5 275,2	5 298,9
Instruments dérivés non courants – Actif	28	621,1	431,9	508,4
Autres actifs financiers non courants	11	773,1	753,9	817,3
Impôts différés actifs	12	1 785,5	1 621,3	1 579,5
Actifs non courants		31 094,6	29 595,0	30 041,8
Stocks et travaux en cours	13	1 160,8	997,3	1 022,0
Créances d'exploitation	13	12 503,3	12 247,5	13 093,2
Actifs financiers opérationnels courants	10	373,3	376,6	452,3
Autres actifs financiers courants	11	132,3	217,7	321,4
Instruments dérivés courants – Actif	28	34,6	45,6	142,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	5 406,8	5 614,4	3 849,6
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	24	805,6	722,6	203,0
Actifs courants		20 416,7	20 221,7	19 084,3
TOTAL ACTIF		51 511,3	49 816,7	49 126,1

État de la situation financière consolidée passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 31 décembre		
		2010	2009	2008
Capital		2 495,6	2 468,2	2 362,9
Primes		9 514,9	9 433,2	9 197,5
Réserves et résultat part du Groupe		-4 044,3	-4 440,8	-4 559,2
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	15	7 966,2	7 460,6	7 001,2
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		2 928,5	2 670,1	2 530,5
Capitaux propres	15	10 894,7	10 130,7	9 531,7
Provisions non courantes	16	2 313,9	2 291,1	2 160,2
Dettes financières non courantes	17	17 896,1	17 647,3	17 063,9
Instruments dérivés non courants – Passif	28	195,1	139,3	159,9
Impôts différés passifs	12	2 101,4	1 951,2	1 936,0
Passifs non courants		22 506,5	22 028,9	21 320,0
Dettes d'exploitation	13	13 767,6	13 075,7	13 591,8
Provisions courantes	16	689,9	749,2	773,1
Dettes financières courantes	17	2 827,1	2 983,1	3 219,7
Instruments dérivés courants – Passif	28	51,7	84,8	125,9
Trésorerie passive	14	387,0	454,9	465,7
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	24	386,8	309,4	98,2
Passifs courants		18 110,1	17 657,1	18 274,4
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		51 511,3	49 816,7	49 126,1

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre		
		2010	2009 ^{(1) (2)}	2008 ^{(1) (2)}
Produit des activités ordinaires	18	34 786,6	33 951,8	35 089,6
dont revenus des actifs financiers opérationnels		388,0	384,0	387,7
Coûts des ventes		-28 633,5	-28 115,9	-29 280,1
Coûts commerciaux		-636,4	-597,7	-610,5
Coûts généraux et administratifs		-3 584,4	-3 451,9	-3 321,2
Autres charges et produits opérationnels		188,0	195,5	49,4
Résultat opérationnel	19	2 120,3	1 981,8	1 927,2
Charges de l'endettement financier	20	-888,7	-864,1	-1 089,6
Produits de trésorerie et des équivalents trésorerie	20	95,4	95,9	202,0
Autres revenus et charges financiers	21	-114,0	-104,8	-36,6
Impôts sur le résultat	22	-336,3	-239,1	-460,5
Résultats des entreprises associées	8 & 23	18,5	-0,9	18,2
Résultat net des activités poursuivies		895,2	868,8	560,7
Résultat net des activités non poursuivies	24	-23,6	-26,9	148,5
Résultat net		871,6	841,9	709,2
Participations ne donnant pas le contrôle	25	290,5	257,8	304,1
Part des propriétaires de la société mère		581,1	584,1	405,1
(en euros)				
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE PAR ACTION ⁽³⁾	26			
Dilué		1,21	1,24	0,87
Non dilué		1,21	1,24	0,88
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION ⁽³⁾	26			
Dilué		1,24	1,29	0,69
Non dilué		1,24	1,29	0,70

⁽¹⁾ Dans le cadre des actions en cours d'amélioration de la productivité, le Groupe a procédé en 2008 et 2009 à un reclassement de certaines dépenses entre coûts des ventes et frais généraux, administratifs et commerciaux, sans impact sur le résultat opérationnel (voir note 19 « Résultat opérationnel »).

⁽²⁾ Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat :

- des entités Clemessy et Crystal, dans le secteur Énergie, cédées en décembre 2008 ;
- des entités de l'activité d'incinération aux États-Unis dans la Propreté (Montenay International) et des activités de Fret (essentiellement en France, Allemagne et Pays-Bas) cédées au cours du deuxième semestre 2009 ;
- des activités de l'Eau aux Pays-Bas cédées en décembre 2010 ;
- des activités au Royaume-Uni dans le Transport, des activités au Gabon dans l'Eau, des activités en Norvège dans le secteur de la Propreté et des opérations allemandes dans le secteur Énergie, en cours de cession, ont été présentées sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » aux 31 décembre 2009 et 2008.

Par ailleurs, les activités d'Énergies renouvelables dont le processus de cession a été interrompu fin 2010, ne sont plus présentées en résultat des activités non poursuivies.

⁽³⁾ Au 31 décembre 2010, le nombre moyen pondéré d'actions s'établit à 481,2 millions (dilué et non dilué). (voir note 26 « Résultat net par action »).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé du résultat global

(en millions d'euros)	Au 31 décembre		
	2010	2009	2008
Résultat net	871,6	841,9	709,2
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-72,9	-67,8	-138,1
Impôts	16,9	14,3	34,1
Montant net d'impôts	-56,0	-53,5	-104,0
Ajustements de valeur sur actifs disponibles à la vente	-1,8	-3,3	-18,2
Impôts	-0,1	-0,6	-0,2
Montant net d'impôts	-1,9	-3,9	-18,4
Ajustements de valeur sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	27,3	46,2	-112,8
Impôts	-9,7	-5,8	24,2
Montant net d'impôts	17,6	40,4	-88,6
Écarts de conversion :			
• sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	592,2	65,2	-279,8
Montant net d'impôts	592,2	65,2	-279,8
• sur le financement net des investissements à l'étranger	-165,2	2,2	-31,8
• impôts	52,6	3,8	15,9
Montant net d'impôts	-112,6	6,0	-15,9
Autres éléments du résultat global	439,3	54,2	-506,7
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	1 310,9	896,1	202,5
dont quote-part des propriétaires de la société mère	911,8	657,1	-84,4
dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	399,1	239,0	286,9

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre		
		2010	2009 ⁽ⁱ⁾	2008 ⁽ⁱ⁾
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		581,1	584,1	405,1
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	25	290,5	257,8	304,1
Amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnels	19	1 884,4	1 869,5	1 911,3
Amortissements et pertes de valeurs financiers		18,6	7,2	19,5
Plus ou moins-values de cessions et de dilution	19	-277,2	-306,1	-292,7
Résultat des entreprises associées	8	-18,4	0,9	-18,5
Dividendes reçus	21	-6,9	-8,7	-8,4
Coût de l'endettement financier net	20	811,2	792,0	922,8
Impôts	22	362,4	311,9	470,9
Autres éléments		95,8	69,1	74,0
Capacité d'autofinancement		3 741,5	3 577,7	3 788,1
Variation du besoin en fonds de roulement	13	83,0	432,1	-80,9
Impôts versés		-367,9	-408,5	-347,5
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		3 456,6	3 601,3	3 359,7
Investissements industriels	41	-2 083,7	-2 104,8	-2 390,3
Cessions d'actifs industriels		205,2	258,7	329,8
Investissements financiers		-426,3	-177,9	-745,7
Cessions d'actifs financiers		498,6	522,3	286,1
Actifs financiers opérationnels				
Nouveaux actifs financiers opérationnels	10	-489,1	-483,1	-507,0
Remboursements d'actifs financiers opérationnels	10	424,1	455,2	358,2
Dividendes reçus	8 & 21	12,9	14,8	15,8
Créances financières non courantes décaissées		-59,8	-43,8	-252,7
Créances financières non courantes remboursées		31,8	65,8	30,0
Variation des créances financières courantes		69,1	140,9	-89,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-1 817,2	-1 351,9	-2 964,8
Variation des dettes financières courantes	17	-938,2	-1 323,9	-1 437,0
Nouveaux emprunts et autres dettes non courantes	17	537,6	3 301,2	3 590,2
Remboursements d'emprunts et autres dettes non courantes	17	-148,8	-1 514,8	-184,8

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre		
		2010	2009 ⁽¹⁾	2008 ⁽¹⁾
Augmentation de capital		128,8	157,1	51,0
Réduction de capital				-131,0
Transactions entre actionnaires : acquisitions et cessions partielles		91,8	50,9	20,0
Mouvements sur actions propres		7,9	4,9	3,2
Dividendes versés		-735,6	-434,0	-754,4
Intérêts financiers versés		-821,9	-729,8	-847,6
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		-1 878,4	-488,4	309,6
TRÉSORERIE D'OUVERTURE		5 159,5	3 383,9	2 656,2
Effets de change et divers		99,3	14,6	23,2
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		5 019,8	5 159,5	3 383,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	5 406,8	5 614,4	3 849,6
Trésorerie passive	14	387,0	454,9	465,7
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		5 019,8	5 159,5	3 383,9

⁽¹⁾ Les données chiffrées au 31 décembre 2009 et 2008 sont les données chiffrées retraitées du fait de l'application des amendements d'IAS 7 concernant :
 – les dépenses de renouvellement sont désormais incluses dans les flux générés par l'activité : l'impact de ce reclassement entre le poste « amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels » inclus dans les flux liés à l'activité opérationnelle et le poste « investissements industriels » inclus dans les opérations d'investissement est de -360,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 et -390,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 ;
 – les transactions entre actionnaires sans changement de contrôle sont désormais reflétées dans les flux liés aux opérations de financement : l'impact de ce reclassement entre le poste « cessions d'actifs financiers » inclus dans les flux d'investissement et le poste « transactions entre actionnaires : acquisitions et cessions partielles » inclus dans les flux de financement est de 50,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 20 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les flux nets attribuables aux activités non poursuivies au sens de l'IFRS 5 ont contribué en 2010, 2009, 2008 aux flux nets de trésorerie générés par l'activité respectivement à hauteur de 66,4 millions d'euros, 29,4 millions d'euros et 109,2 millions d'euros, aux flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements respectivement à hauteur de 48,1 millions d'euros, 252,3 millions d'euros, 53,8 millions d'euros et aux flux nets de trésorerie liés

aux opérations de financement respectivement à hauteur de -21,0 millions, -34,1 millions et -58,9 millions d'euros.

Les activités non poursuivies sont présentées en note 24.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres d'autocontrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Total attribuable aux Participations			Total des Capitaux Propres
							Réserves de juste valeur	de la société mère	ne donnant pas le contrôle	
Montant au 1^{er} janvier 2008	471 762 756	2 358,8	9 179,5	-460,7	-3 367,2	-119,1	21,6	7 612,9	2 577,8	10 190,7
Augmentation du capital de la société mère	813 910	4,1	17,9					22,0	-	22,0
Élimination des titres d'autocontrôle				3,2	2,3	-	-	5,5	-	5,5
Plan d'achat ou de souscription d'actions				-	5,5	-	-	5,5	-	5,5
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales et variations de périmètre		-	-	-	-	-	-	-	-129,0	-129,0
Distribution de dividendes de la société mère		-	-	-	-553,5	-	-	-553,5	-	-553,5
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales		-	-	-	-	-	-	-	-200,8	-200,8
Écart de conversion		-	-	-	-	-591,9		-591,9	-1,9	-593,8
Ajustements de valeur		-	-	-		298,1	-101,6	196,5	-10,5	186,0
Écarts actuariels sur engagements de retraite		-	-	-	-94,8	-	-	-94,8	-9,2	-104,0
Résultat de l'exercice		-	-	-	405,1	-	-	405,1	304,1	709,2
Autres variations		-	-	-	13,1	-20,0	0,8	-6,1		-6,1
Montant au 31 décembre 2008	472 576 666	2 362,9	9 197,4	-457,5	-3 589,5	-432,9	-79,2	7 001,2	2 530,5	9 531,7
Augmentation du capital de la société mère	21 053 708	105,3	235,8					341,1		341,1
Élimination des titres d'autocontrôle				4,9				4,9		4,9
Plan d'achat ou de souscription d'actions					10,3			10,3		10,3
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales								-	149,8	149,8
Part des tiers dans les variations de périmètre								-	-45,0	-45,0
Distribution de dividendes de la société mère					-553,8			-553,8		-553,8
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales								-	-202,0	-202,0
Écart de conversion								82,4	82,4	65,2
Investissement net à l'étranger								82,0	82,0	81,9
Écarts actuariels sur engagements de retraite					-51,2			-51,2	-2,3	-53,5
Variation de JV des dérivés de couverture CFH							-75,9	35,6	-40,3	4,8
Variation de JV sur les AFS								0,1	0,1	-3,9
Total des autres éléments du résultat global					-51,2	88,5	35,7	73,0	-18,8	54,2
Résultat de l'exercice					584,1			584,1	257,8	841,9

(en millions d'euros)	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres d'autocontrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Total attribuable			Total des Capitaux Propres
							Réserves de juste valeur	aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	
Autres variations					-0,2			-0,2	-2,2	-2,4
Montant au 31 décembre 2009	493 630 374	2 468,2	9 433,2	-452,6	-3 600,3	-344,4	-43,5	7 460,6	2 670,1	10 130,7
Augmentation du capital de la société mère	5 495 993	27,4	81,7					109,1	-	109,1
Distribution de dividendes de la société mère					-579,5			-579,5	-	-579,5
Élimination des titres d'autocontrôle				7,9				7,9	-	7,9
Paiement fondé sur des actions					6,2			6,2	-	6,2
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales									-	104,8
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales									-	-233,5
Transactions entre actionnaires					60,2			60,2	-9,9	50,3
Total des transactions entre actionnaires	5 495 993	27,4	81,7	7,9	-513,1	-	-	-396,1	-138,6	-534,7
Écart de conversion						483,2		483,2	109,0	592,2
Investissement net à l'étranger						-112,3		-112,3	-2,5	-114,8
Écarts actuariels sur engagements de retraite					-52,0			-52,0	-4,0	-56,0
Variation de JV des dérivés de couverture CFH						2,5	13,6	16,1	3,7	19,8
Variation de JV sur les AFS							-4,3	-4,3	2,4	-1,9
Autres éléments du résultat global					-52,0	373,4	9,3	330,7	108,6	439,3
Résultat de l'exercice					581,1			581,1	290,5	871,6
Résultat global de la période					529,1	373,4	9,3	911,8	399,1	1 310,9
Autres variations		-	-	-	-10,1	-	-	-10,1	-2,1	-12,2
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2010	499 126 367	2 495,6	9 514,9	-444,7	-3 594,4	29,0	-34,2	7 966,2	2 928,5	10 894,7

Le montant du dividende distribué par action ressort à 1,21 euro sur les trois exercices.

Le montant du dividende distribuable proposé à l'assemblée générale du 17 mai 2011 s'élève à 1,21 euro par action.

Au 31 décembre 2010, au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 le montant total des dividendes versés qui s'élève respectivement à 735 millions d'euros, 434 millions d'euros et 755 millions d'euros dans le tableau des flux de trésorerie intègre :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Distribution de dividendes de la société mère	-580	-554	-554
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-234	-202	-201
Paiement du dividende pour partie en action ⁽¹⁾	+79	+322	-
MONTANT TOTAL DES DIVIDENDES VERSÉS	-735	-434	-755

(1) Les lignes « Augmentation de capital » et « Dividendes versés » au tableau consolidé des flux de trésorerie sont présentées nettes du montant des dividendes versés en actions, ce versement ne donnant pas lieu à un flux financier.

Notes annexes

Sommaire détaillé des notes annexes aux comptes consolidés

Note 1	Principes et méthodes comptables	215	Note 24	Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies ou cédées	289
Note 2	Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe	231	Note 25	Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	293
Note 3	Événements significatifs	232	Note 26	Résultats nets par action	294
Note 4	Goodwill	234	Note 27	Informations complémentaires relatives à la juste valeur d'actifs et passifs financiers (hors dérivés)	295
Note 5	Actifs incorporels du domaine concédé	238	Note 28	Instruments Dérivés	299
Note 6	Autres actifs incorporels	239	Note 29	Gestion des risques financiers	309
Note 7	Actifs corporels	241	Note 30	Engagements sociaux	321
Note 8	Participations dans les entreprises associées	243	Note 31	Principales acquisitions	330
Note 9	Titres de participation non consolidés	245	Note 32	Contrats de construction	335
Note 10	Actifs financiers opérationnels non courants et courants	246	Note 33	Contrats de location simple	335
Note 11	Autres actifs financiers non courants et courants	249	Note 34	Informations sur les sociétés consolidées par intégration proportionnelle (en quote-part)	336
Note 12	Impôts différés actifs et passifs	251	Note 35	Contrôles fiscaux	337
Note 13	Besoin en fonds de roulement	254	Note 36	Engagements hors bilan et sûretés réelles	338
Note 14	Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive	262	Note 37	Actifs et passifs éventuels	342
Note 15	Capitaux propres	264	Note 38	Situation des droits d'émission de gaz à effet de serre	343
Note 16	Provisions non courantes et provisions courantes	268	Note 39	Opérations avec les parties liées	344
Note 17	Dettes financières non courantes et courantes	274	Note 40	Effectifs consolidés	346
Note 18	Produit des activités ordinaires	281	Note 41	Informations par secteur opérationnel	346
Note 19	Résultat opérationnel	282	Note 42	Événements post-clôture	352
Note 20	Coût de l'endettement financier	285	Note 43	Liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2010	353
Note 21	Autres revenus et charges financiers	287	Note 44	Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle des comptes	359
Note 22	Impôts sur le résultat	287			
Note 23	Résultats des entreprises associées	289			

Note 1 Principes et méthodes comptables

1.1 Référentiel

1.1.1 Base de préparation de l'information financière

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2010 sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne à l'adresse : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Ces comptes sont présentés avec, en comparatif, les exercices 2009 et 2008 établis selon le même référentiel.

En cas d'absence de normes ou d'interprétations IFRS et conformément à la norme IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », Veolia Environnement se réfère à d'autres normes IFRS traitant de problématiques similaires ou liées et au cadre conceptuel. Le cas échéant, le Groupe peut être amené à utiliser d'autres normes, en particulier les normes américaines.

1.1.2 Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice 2010

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2009 à l'exception des normes, amendements de normes et interprétations obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2010 qui sont décrits ci-après :

- IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » révisées.

La révision de ces deux normes a conduit le Groupe à comptabiliser les regroupements d'entreprises survenus depuis le 1^{er} janvier 2010 selon les dispositions d'IFRS 3 révisée, consistant notamment à évaluer la contrepartie transférée (y compris contrepartie éventuelle) à la juste valeur des actifs transférés, des instruments de capitaux propres remis ou émis et des passifs encourus à la date de prise de contrôle. Les actifs acquis et les passifs assumés identifiables acquis sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. Désormais les coûts directement attribuables aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges opérationnelles de l'exercice au moment où ils sont encourus. Parmi les évolutions de la norme, il est à noter également :

- que le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (« goodwill complet ») soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise,

- que les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle ou les cessions sans perte de contrôle sont considérées comme des transactions entre actionnaires et sont comptabilisées directement dans les capitaux propres sans impact sur le goodwill.

Le Groupe applique également depuis le 1^{er} janvier 2010 les amendements d'IAS 28, d'IAS 31 et d'autres normes consécutifs à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27.

Parmi ces amendements, celui de la norme IAS 7 relatif aux transactions entre actionnaires a un impact sur la présentation des états financiers et a conduit le Groupe à reclasser les flux des transactions entre actionnaires au sein de son tableau de flux de trésorerie. Ces flux de transactions figuraient jusqu'en 2009 dans les activités d'investissement et sont désormais présentés en activités de financement ;

- amendement à la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions – Comptabilisation des plans dénoués en trésorerie au sein d'un groupe » ;
- amendement à la norme IFRS 5 résultant du processus d'améliorations annuelles 2006-2008, relatif au classement des actifs non courants (ou groupes d'actifs destinés à être cédés) comme détenus en vue de la vente ou abandonnés ;
- amendement à la norme IAS 39 « Instruments financiers : Informations à fournir : expositions éligibles à la comptabilité de couverture » ;
- IFRIC 17, « Distributions d'actifs non monétaires aux actionnaires ».

Veolia Environnement n'a pas constaté d'impact significatif lors de la première application de ces normes, interprétations et amendements de normes ;

- amendements résultant du processus d'améliorations annuelles 2007 à 2009.

Parmi les normes amendées dans le cadre du processus annuel de l'IASB d'amélioration des normes, les évolutions suivantes ont été identifiées comme pouvant avoir un impact sur la présentation des états financiers du Groupe :

- en application du nouvel amendement précisant les conditions de mise en œuvre de la norme IAS 7, le Groupe inclut depuis le 1^{er} janvier 2010, dans le tableau des flux de trésorerie au sein de la rubrique « Flux nets de trésorerie générés par l'activité » les dépenses de renouvellement mentionnées dans la note 19 des états financiers consolidés au 31 décembre 2009. En conséquence, dans le passage du Résultat Net part des propriétaires de la société mère aux flux nets de trésorerie générés par l'activité, les dépenses de renouvellement ne sont plus éliminées dans la rubrique « Amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnelles ». Cet amendement n'a pas d'impact sur le résultat net et sur les capitaux propres,
- amendement d'IAS 17 à propos de la classification des contrats de location des terrains : désormais un contrat de location de terrain peut être qualifié de contrat de location-financement même sans transfert de propriété en fin de contrat sous réserve que les dispositions d'IAS 17 pour identifier un contrat de location-financement soient remplies. Au 31 décembre 2010, cet amendement n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe ;
- concernant les activités de concession, le Groupe applique depuis l'exercice 2006 les principes énoncés dans l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concessions de services », publiée par l'IASB le 30 novembre 2006 et adoptée par l'Union européenne le 26 mars 2009. Il convient de noter que la mise en œuvre de l'interprétation IFRIC 18 (Transfert d'actifs provenant de clients), applicable à compter du 1^{er} juillet 2009, de façon prospective, n'a pas d'impact significatif considérant que :
 - les contrats de concession relevant du champ d'application d'IFRIC 12 sont exclus des dispositions d'IFRIC 18, ce qui exclut la majeure partie des contrats du Groupe,
 - le traitement comptable appliqué aux contrats antérieurs au 1^{er} juillet 2009 et similaires aux contrats entrant dans le champ d'application d'IFRIC 18 était dans la plupart des cas identique aux dispositions proposées par cette interprétation.

1.1.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2010 et non appliqués par anticipation

Veolia Environnement n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations publiés au 31 décembre 2010 (adoptés ou en cours d'adoption par l'Union européenne), présentés ci-après :

- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres » ;
- amendement à la norme IAS 32 « Instruments financiers : Informations à fournir : classification des droits de souscription en devises » ;
- IAS 24 révisée « Parties liées – Informations à fournir sur les transactions avec les parties liées » ;
- amendement à l'interprétation IFRIC 14 « Prépaiements d'une obligation de financement minimum » ;
- amendements résultant du processus d'améliorations annuelles 2008-2010 ;
- IFRS 9 « Instruments financiers – Classement et évaluation » (non adopté par l'Union européenne) ;
- amendements à la norme IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir » relatifs aux transferts d'actifs financiers.

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, ces normes, amendements de normes et interprétations sont d'application obligatoire au 1^{er} juillet 2010 ou ultérieurement soit pour le Groupe au 1^{er} janvier 2011 ou ultérieurement. Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces nouveaux textes.

1.2 Principes généraux d'établissement des états financiers

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à la juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers désignés sur option à la juste valeur, instruments financiers classés comme disponibles à la vente (conformément aux normes IAS 32 et IAS 39).

Les comptes consolidés de Veolia Environnement au 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu le 3 mars 2011 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 17 mai 2011.

1.3 Base de présentation des comptes au 31 décembre 2010

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros sauf mention contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Veolia Environnement SA et de ses filiales. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes et transactions intra-Groupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe. Ces participations sont présentées séparément dans le compte de résultat consolidé, dans l'état consolidé du résultat global et dans l'état de la situation financière consolidée.

1.4 Méthodes de consolidation

Veolia Environnement consolide par intégration globale les entités dont elle détient le contrôle. Le contrôle existe lorsque Veolia Environnement a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Conformément aux dispositions d'IAS 28 « Participations dans des entreprises associées », Veolia Environnement comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence les entreprises associées dès lors que Veolia Environnement exerce une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle. L'influence notable est présumée dès lors qu'elle détient au moins 20 % du capital ou des droits de vote.

L'intégration proportionnelle n'est utilisée que pour les sociétés dans lesquelles Veolia Environnement exerce un contrôle conjoint au travers d'un accord contractuel entre les partenaires conformément à la norme IAS 31 « Participations dans des co-entreprises ».

Conformément à l'interprétation SIC12 « Consolidation-Entités ad hoc », les entités ad hoc sont consolidées lorsque, en substance, leurs relations avec Veolia Environnement ou ses filiales indiquent qu'elles sont contrôlées par Veolia Environnement. Le contrôle de l'entité ad hoc peut résulter du caractère prédéterminé des activités des entités concernées ou du fait que les politiques financière et opérationnelle sont en substance définies par Veolia Environnement ou que Veolia Environnement reçoit la majorité des avantages économiques et/ou assume la majorité des risques économiques attachés à l'activité de l'entité ad hoc.

Conformément à l'IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », les droits de vote potentiels exerçables attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Veolia Environnement et ses filiales, sont pris en compte dans l'évaluation du contrôle ou de l'influence notable exercée.

1.5 Opérations sur le périmètre

1.5.1 Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3.

En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise doivent être comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprise est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (« goodwill complet ») soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

En application des normes IFRS, les goodwill ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, et dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière (voir note 1.11 – Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers).

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

1.5.2 Transactions entre actionnaires

Les opérations de dilution et de relation intervenant au sein des entités contrôlées par le Groupe sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres, s'agissant de transactions effectuées avec des propriétaires agissant en cette qualité.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 27 et de la norme IAS 32 « Instruments financiers : Présentation », ces transactions sont comptabilisées en capitaux propres pour leur montant net d'impôt, et n'ont donc pas d'impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

Ces transactions sont par ailleurs présentées dans le tableau de flux de trésorerie en activités de financement.

1.5.3 Actifs/passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

En particulier, elle impose que les actifs détenus en vue de la vente soient présentés séparément dans l'état de la situation financière consolidée pour le montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

En outre, elle impose que les résultats des activités abandonnées (non poursuivies) soient présentés séparément au compte de résultat consolidé, de façon rétrospective sur l'ensemble des périodes présentées.

Une activité abandonnée (non poursuivie) est une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- ▶ qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- ▶ fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ▶ ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

Ainsi, au 31 décembre 2010, les résultats des activités cédées ou en cours de cession en 2010 doivent également être retraités dans les comptes comparatifs au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009. De ce fait, les comptes de résultat comparatifs 2009 et 2008 divergent de ceux publiés précédemment.

L'impact de ces activités sur les flux liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement est présenté en pied du tableau consolidé des flux de trésorerie au 31 décembre 2010 et sur les périodes comparatives.

L'état de la situation financière consolidée des années 2009 et 2008 reste en revanche inchangé.

1.6 Conversion des états financiers des sociétés à l'étranger

Les états de la situation financière, comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie de certaines filiales dont la devise de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes de la maison mère ont été convertis dans la devise de présentation des comptes consolidés, au cours de change de la date de clôture pour l'état de la situation financière et au cours de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont comptabilisés en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Les cours de change des monnaies des pays non-membres de la zone euro utilisées pour établir les états financiers consolidés sont principalement les suivants :

Cours de change de clôture <i>(une devise étrangère = xx euro)</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Dollar américain	0,7484	0,6942	0,7185
Livre sterling	1,1618	1,1260	1,0499
Couronne tchèque	0,0399	0,0378	0,0372
Cours de change moyen <i>(une devise étrangère = xx euro)</i>	Cours moyen année 2010	Cours moyen année 2009	Cours moyen année 2008
Dollar américain	0,7537	0,7177	0,6782
Livre sterling	1,1652	1,1222	1,2433
Couronne tchèque	0,0395	0,0378	0,0399

1.7 Opérations en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les résultats de change en découlant sont reconnus sur le résultat de la période.

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique réserve de conversion et comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Les gains et pertes de change sur les emprunts libellés en devises étrangères ou sur les dérivés de change utilisés à des fins de couverture des investissements nets dans des filiales étrangères, sont enregistrés dans les écarts de conversion imputés en autres éléments du résultat global. Les montants enregistrés en autres

éléments du résultat global sont reclassés en résultat à la date de cession de l'investissement concerné.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

1.8 Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements et des pertes de valeurs cumulés.

Les actifs corporels font l'objet d'une comptabilisation par composants et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité.

Les durées d'utilité sont les suivantes :

	Fourchette des durées d'utilité en années*
Constructions	20 à 50
Installations techniques	7 à 24
Matériel de transport	3 à 25
Autres équipements	3 à 12

* La fourchette des durées d'utilité résulte de la diversité des immobilisations concernées.

Les immobilisations corporelles sont principalement amorties linéairement, à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif.

Les frais financiers associés au financement de l'acquisition et de la construction d'installations identifiées, et encourus pendant la période de construction, font partie intégrante du coût de l'actif conformément à la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Un contrat de location financement est un contrat ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Conformément à la norme IAS 17, les actifs financés au moyen de contrats de location financement sont initialement comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur et la valeur actuelle des paiements minimaux. Par la suite, le Groupe n'applique pas le modèle de la réévaluation mais le modèle du coût comme autorisé par les normes IAS 16 et IAS 38.

Ces actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée de vie prévue de l'actif et la durée du contrat sauf s'il est raisonnablement certain que le bien deviendra propriété du preneur à la fin du bail. Cette politique comptable est conforme à la norme IAS 17 et aux méthodes comptables du Groupe concernant la comptabilisation et l'évaluation des actifs corporels et incorporels.

Compte tenu de la nature de l'activité du Groupe, il n'est pas dans la vocation des différentes filiales de détenir des actifs immobiliers de placement.

1.9 Subventions publiques

1.9.1 Subventions d'investissement relatives aux actifs corporels

Conformément à la possibilité offerte par la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique » les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Elles sont comptabilisées en réduction de la charge d'amortissement sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.

Lorsque la construction d'un actif s'étale sur plusieurs périodes, la part de la subvention non encore utilisée est enregistrée au passif, en autres dettes.

1.9.2 Subventions d'investissement relatives aux contrats de concession

Les subventions d'investissement reçues dans le cadre de contrats de concessions (développement en note 1.20) sont, en général, définitivement acquises et sont donc non remboursables.

Conformément à l'option offerte par la norme IAS 20, ces subventions sont présentées en diminution des actifs incorporels ou des actifs financiers en fonction du modèle applicable après analyse de chaque contrat de concession (IFRIC 12).

Dans le modèle de l'actif incorporel, les subventions viennent en réduction de la charge d'amortissement de l'actif incorporel du domaine concédé sur la durée résiduelle du contrat de concession.

Dans le modèle de l'actif financier, les subventions d'investissement sont assimilées à une modalité de remboursement de l'actif financier opérationnel.

1.9.3 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont par définition rattachées à des éléments opérationnels.

Lorsque les subventions accordées visent à compenser des coûts encourus, elles sont comptabilisées en diminution du coût des biens vendus sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés.

Lorsque les subventions accordées constituent un complément de rémunération prévu contractuellement et à caractère récurrent, telles que les contributions ou compensations pour insuffisance de recettes prévues dans certains contrats de délégation de service public, elles sont comptabilisées en revenus.

1.10 Actifs incorporels hors goodwill

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Ils sont inscrits au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

Les actifs incorporels comprennent principalement certains actifs constitués dans le cadre de contrats de concession (IFRIC 12), les droits d'entrée versés aux collectivités locales au titre de contrats de service public, la valeur des contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (« droits contractuels »), les brevets, licences, logiciels et droits d'exploitation.

Les durées d'utilité sont les suivantes :

	Fourchette des durées d'utilité en années*
Redevances versées aux collectivités locales	3 à 80
Droits contractuels acquis	3 à 34
Logiciels acquis	3 à 10
Autres immobilisations incorporelles	1 à 28

* La fourchette des durées d'utilité résulte de la diversité des immobilisations concernées.

1.11 Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité) de l'actif ou groupe d'actifs est estimée.

La valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs est ramenée à sa valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité) lorsque celle-ci est inférieure.

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles à l'exception de celles relatives à des goodwill.

Les goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique qui fait suite à l'établissement du plan long terme, ou à tout moment en cas d'indice de perte de valeur. Lorsqu'une dépréciation exceptionnelle est à constater, elle est d'abord imputée sur les goodwill alloués à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) puis, le cas échéant, au prorata, sur la valeur nette comptable des autres actifs de l'UGT.

La direction du Groupe établit ses projections de flux de trésorerie sur la base du plan long terme le plus récent, établi au mois de juin de chaque année. Ce plan couvre l'année en cours et les six années suivantes. Cette période est représentative de la durée moyenne du portefeuille des contrats à long terme du Groupe et de ses activités à court terme.

La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus des actifs, de l'UGT ou du groupe d'UGT considérés, en tenant compte le cas échéant de leur valeur résiduelle. Compte tenu de l'activité du Groupe, les unités génératrices de trésorerie sont en dessous du segment opérationnel et coïncident en général dans chaque Division à un pays. Les flux de trésorerie futurs sont issus, pour les six premières années, du plan long terme validé par le conseil d'administration du 9 novembre 2010. La valeur

terminale est calculée à partir des flux prévisionnels de la dernière année actualisés (2016). Ces flux sont construits sur la base d'un taux de croissance à l'infini prenant en compte des facteurs tels que l'inflation.

Les hypothèses générales et définies au niveau du Groupe, retenues dans le calcul de la valeur d'utilité de chaque unité génératrice de trésorerie sont le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini. Les autres hypothèses sont spécifiques à chaque UGT.

Un taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) est déterminé pour chaque actif, UGT ou groupe d'UGT : il correspond au taux sans risque augmenté d'une prime de risque pondérée par les risques spécifiques au pays. Les taux d'actualisation estimés par le management pour chaque unité génératrice de trésorerie, reflètent donc les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et le seul risque pays spécifique à l'UGT, les autres risques étant appréhendés dans les flux de trésorerie futurs attendus des actifs.

Les projections de flux de trésorerie du plan long terme traduisent l'évolution des volumes, des tarifs, des coûts directs, et des investissements de la période, déterminés en se basant sur les contrats ou sur l'activité, en fonction des données historiques et des changements anticipés sur la période couverte dans le plan long terme.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, les investissements pris en compte dans les estimations de flux de trésorerie futurs sont les investissements qui permettent de maintenir le niveau d'avantages économiques que devraient générer les actifs dans leur état actuel. En outre, les estimations de flux de trésorerie futurs ne prennent pas en compte les plans de restructuration non engagés.

Les activités de l'Eau en Chine répondant à un modèle économique particulier, avec des contrats très long terme (jusqu'à cinquante ans) et des flux d'investissements élevés les premières années du contrat, l'année 2016 ne peut pas être considérée comme année normative. Aussi, de façon exceptionnelle, pour l'unité génératrice de trésorerie « Eau - Chine », le plan d'affaire a été prolongé jusqu'en 2025, afin d'être en mesure d'identifier un flux normatif pour le calcul de la valeur terminale. Le taux de croissance à l'infini spécifié dans la note 4 s'applique à compter de cette année-là.

1.12 Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

1.13 Provisions

Conformément à l'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable.

Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des installations gérées au titre de contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont analysés conformément à la norme IAS 37 sur les provisions et font l'objet le cas échéant de provisions pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé formalisé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

S'agissant des provisions pour remise en état de centres de stockage de déchets ultimes, Veolia Environnement comptabilise les engagements de reconstitution de site au fur et à mesure de l'enfouissement des déchets en contrepartie d'un composant de l'actif immobilisé en tenant compte de l'inflation et de la date d'engagement des dépenses (actualisation). Cet actif est amorti dans l'année en fonction de sa consommation.

Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées lorsque l'impact est significatif. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif. Les effets liés à la désactualisation des provisions sont constatés au compte de résultat consolidé, dans la rubrique « autres revenus et charges financiers ».

1.14. Instruments financiers

1.14.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39.

1.14.2 Évaluation, comptabilisation et dé-comptabilisation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction lorsque les actifs concernés ne sont pas évalués ultérieurement à leur juste valeur par le résultat. Pour les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les coûts de transaction sont enregistrés directement en résultat.

À la date d'acquisition, le Groupe détermine la classification de l'actif financier dans l'une des quatre catégories comptables prévues par la norme IAS 39 :

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat consolidé.

Les gains et pertes nets des actifs détenus jusqu'à leur échéance correspondent aux produits d'intérêts et aux pertes de valeurs.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement en autres éléments du résultat global sauf en cas de moins-value latente significative ou prolongée. Cette situation se produit lorsque les flux de trésorerie futurs diminuent de telle sorte que la juste valeur de ces actifs est durablement ou significativement inférieure à leur valeur historique. Dans ce cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Les éventuelles reprises de valeur sont constatées en résultat uniquement pour les titres de dette (créances et obligations).

Les montants comptabilisés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente. La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la juste valeur pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Pour les titres de participation qui n'ont pas de prix cotés sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable,

le Groupe retient dans ce cas le coût historique déduction faite de toute dépréciation éventuelle.

Les gains et pertes nets des actifs disponibles à la vente correspondent aux produits d'intérêts, dividendes, pertes de valeurs et plus ou moins-values de cession.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les actifs financiers opérationnels, les autres prêts et créances et les créances commerciales. Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé selon la méthode du TIE.

Ces actifs sont dépréciés si, dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur, leur valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat consolidé.

La dépréciation des créances commerciales est fondée sur deux méthodes, soit :

- ▶ une méthode statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client et à un pays ;
- ▶ une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée au cas par cas en particulier pour les débiteurs publics non étatiques (antériorité du retard de règlement, autres créance ou dette avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique).

Les gains et pertes nets sur les prêts et créances correspondent aux produits d'intérêt et pertes de valeurs.

Actifs et passifs évalués à leur juste valeur par le résultat

Cette catégorie comprend :

- ▶ les actifs et passifs de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont aussi qualifiés d'actifs et passifs conclus à des fins de transaction ;
- ▶ les actifs désignés à la juste valeur sur option. Il s'agit principalement du portefeuille d'OPCVM de trésorerie dont la gestion et la performance sont fondées sur la juste valeur.

La variation de valeur de ces actifs est enregistrée au compte de résultat consolidé.

Les gains et pertes nets des actifs évalués à leur juste valeur par le résultat correspondent aux produits d'intérêts, dividendes et variation de juste valeur.

Pour les dérivés conclus à des fins de transaction, les gains et pertes nets correspondent aux flux échangés et à la variation de valeur de l'instrument.

Dé-comptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels sur l'actif financier dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout intérêt créé ou conservé par le Groupe dans ses actifs financiers transférés est comptabilisé séparément comme actif ou passif.

1.14.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèce, les dépôts à moins de trois mois à leur date d'entrée dans l'état de la situation financière consolidée, les titres de créances négociables ainsi que les OPCVM monétaires. Les OPCVM classés dans la rubrique « équivalent de trésorerie » sont conformes à la Directive de la Commission européenne 2009/65/EC datée du 13 juillet 2009, et sont des OPCVM monétaires selon la classification AMF. En effet, les OPCVM monétaires (classification AMF) sont cessibles à la demande quotidiennement ce qui leur confère des attributs de placement court terme, hautement liquide et facilement convertissable en un montant connu de trésorerie répondant ainsi aux conditions requises par la norme IAS 7. Ces instruments n'ont pas pour objectif d'être détenus plus de trois mois et affichent une rentabilité similaire au taux interbancaire EONIA (*European Overnight Index Average*) limitant ainsi la sensibilité aux taux d'intérêts (comprise entre 0 et 0,5). La régularité de la progression de leur performance ne les soumet pas à un risque significatif de changement de valeur.

Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

1.14.4 Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

À l'exception des passifs de transaction et des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif « TIE ».

Le TIE est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Lorsque le passif financier émis comprend un dérivé incorporé devant être comptabilisé de façon séparée, alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette. La valeur du coût amorti correspond à la date d'acquisition au produit de l'émission minorée de la juste valeur du dérivé incorporé.

1.14.5 Engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle

Conformément à la norme IAS 27, les participations ne donnant pas le contrôle sur les filiales consolidées par intégration globale sont considérées comme des éléments de capitaux propres.

Par ailleurs, selon la norme IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », les engagements de rachats sur participations ne donnant pas le contrôle (« puts ») sont considérés comme une dette.

1.14.6 Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissements. Certaines opérations conformes à la politique de gestion des risques de taux et de change du Groupe ne répondant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont comptabilisées comme des instruments à des fins de transaction.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur dans l'état de la situation financière consolidée. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat consolidé. Les justes valeurs des dérivés sont estimées à partir des modèles de valorisations communément utilisés prenant en compte les données issues des marchés actifs.

Les gains et pertes nets des instruments à la juste valeur par le compte de résultat consolidé correspondent aux flux échangés et à la variation de valeur de l'instrument.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture selon trois types de relations de couverture : de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissement net dans une activité à l'étranger :

- ▶ la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat net présenté ;
- ▶ la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté ;
- ▶ la couverture d'un investissement net à l'étranger couvre l'exposition au risque de change de l'actif net (y compris les prêts considérés comme faisant partie de l'investissement) de l'activité à l'étranger (IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »).

La comptabilité de couverture d'un actif, d'une dette, d'un engagement ferme, d'un flux de trésorerie ou d'un investissement net à l'étranger est applicable si :

- ▶ la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;

- ▶ l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine puis par la vérification régulière de la corrélation entre la variation de la valeur de marché de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert. La fraction inefficace de la couverture est systématiquement enregistrée en résultat.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- ▶ pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée dans l'état de la situation financière consolidée à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat consolidé, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;
- ▶ pour les couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en autres éléments du résultat global, la variation de juste valeur du sous-jacent n'étant pas enregistrée dans l'état de la situation financière consolidée. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat du ou des mêmes périodes que celles au cours desquelles l'actif acquis ou le passif émis affecte le résultat ;
- ▶ pour les couvertures d'un investissement net, la partie des profits ou des pertes sur l'instrument de couverture qui est considérée comme efficace est comptabilisée en autres éléments du résultat global dans les écarts de conversion, la partie inefficace est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé. Le profit ou la perte inscrit dans les écarts de conversion est comptabilisé en résultat lors de la sortie de l'investissement à l'étranger.

1.14.7 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat qui répond à la définition d'un instrument dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte. Un dérivé incorporé doit être séparé de son contrat hôte et comptabilisé selon les règles applicables aux dérivés si et seulement si les trois conditions suivantes sont remplies :

- ▶ les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- ▶ le dérivé incorporé respecte la définition d'un dérivé selon la norme IAS 39 ; et
- ▶ le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat consolidé.

1.14.8 Actions d'autocontrôle

Elles sont comptabilisées en réduction des capitaux propres.

Les pertes et profits résultant de la cession des actions d'autocontrôle et les dividendes liés sont imputés directement sur les capitaux propres et n'affectent pas le résultat.

1.15 Régimes de retraite et autres engagements sociaux postérieurs à l'emploi

Veolia Environnement et ses filiales ont mis en place plusieurs plans de retraite.

Les plans à cotisations définies : il s'agit de plans pour lesquels le Groupe (ou une entité Groupe) paye une contribution déterminée à une entité séparée, ce qui l'exonère de tout paiement éventuel complémentaire.

Ces obligations sont reconnues en charges quand elles sont dues.

Les plans à prestations définies : il s'agit de plans qui ne répondent pas à la définition d'un plan à cotisations définies. Les obligations nettes de chaque entité du Groupe sont calculées pour chaque plan sur la base d'une estimation du montant que les salariés percevront en échange des services rendus sur la période en cours et sur les périodes passées. Le montant est actualisé et les coûts de services passés non amortis. Dans ce cas, le surplus du régime est comptabilisé dans les actifs financiers non courants.

Lorsque le calcul implique un bénéfice pour le régime, l'actif comptabilisé est plafonné à la somme de la valeur actuelle des bénéfices, disponibles sous la forme de remboursements futurs ou de réductions de contributions au plan et du montant des coûts des services passés non amortis. Dans ce cas, le surplus du régime est comptabilisé dans les actifs financiers non courants.

Certains engagements du Groupe ou d'entités du Groupe peuvent bénéficier de droits à remboursement, correspondant à l'engagement d'une autre partie de rembourser en partie ou en totalité les dépenses liées à ces engagements. Ces droits à remboursement sont comptabilisés dans les actifs financiers non courants.

Les engagements sociaux du Groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans les sociétés jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les taux d'actualisation retenus sont propres à chaque zone monétaire. Ce traitement se traduit par l'enregistrement d'actifs ou de provisions de retraite dans l'état de la situation financière consolidée et par la reconnaissance des charges nettes s'y rapportant.

En application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les écarts actuariels générés sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et aucun amortissement au titre de ces écarts actuariels n'est comptabilisé au compte de résultat consolidé.

1.16 Paiements en actions et assimilés

L'application de l'IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » conduit à comptabiliser une charge au titre des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions attribuées et autres compléments de rémunération en actions accordés par le Groupe à ses salariés. La

juste valeur de ces plans à leur date d'attribution est comptabilisée comme une charge avec contrepartie directe en capitaux propres sur la période pendant laquelle l'avantage est acquis et le service rendu.

La juste valeur des options d'achat ou de souscription est calculée en utilisant le modèle Black and Scholes et prend en compte la durée prévue des options, le taux d'intérêt sans risque, la volatilité attendue, déterminée à partir de la volatilité observée dans le passé, et le rendement anticipé des dividendes.

La charge de rémunération des plans d'épargne salariale correspond d'une part à la différence entre le prix de souscription et le cours moyen de l'action à chaque souscription diminuée de la décote d'incessibilité de l'action, et d'autre part à l'abondement accordé par la société aux souscripteurs.

1.17 Produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est représentatif de ventes de biens et de services évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les produits provenant des ventes de biens ou services sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ▶ le montant des produits peut être évalué de façon fiable ;
- ▶ les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de ventes de biens ;
- ▶ le degré d'avancement de la transaction à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de ventes de services ;
- ▶ la recouvrabilité de la contrepartie est probable ;
- ▶ les coûts encourus ou à encourir pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

1.17.1 Ventes de biens

Les ventes de biens correspondent essentiellement aux ventes de procédés et solutions technologiques liées au traitement de l'eau (eau potable et assainissement) chez Veolia Eau, ainsi qu'aux ventes de produits issus des activités de recyclage chez Veolia Propreté.

Les revenus associés à ces ventes sont enregistrés lors de la livraison physique des biens, qui atteste du transfert des risques inhérents à la propriété de ces biens.

1.17.2 Ventes de services

Les prestations de services concernent la majorité des activités du Groupe telles que le traitement des déchets, la distribution de l'eau et autres services liés, l'exploitation de réseaux et transport de voyageurs, les services énergétiques (distribution de chaleur, services thermiques ou éclairages publics).

Le revenu lié à ces activités est comptabilisé lorsque la prestation est réalisée et qu'il est probable que les avantages économiques associés iront aux entités du Groupe.

Ces activités impliquent l'exécution d'un service convenu contractuellement (nature, prix) avec un client public ou industriel, dans un délai fixé. Ainsi, la base de facturation est assise sur les tonnages de déchets traités/incinérés, les volumes d'eau délivrés, la puissance thermique délivrée ou encore le nombre de titres de transport traité auxquels est appliqué le prix convenu contractuellement.

Il convient par ailleurs de noter que les redevances et les taxes collectées au profit des collectivités locales sont exclues du Produit des Activités Ordinaires dès lors que le Groupe ne supporte pas le risque de recouvrabilité auprès d'un tiers.

1.17.3 Contrats de construction (hors contrats de concessions)

Les contrats de construction correspondent principalement à la conception et la construction des infrastructures nécessaires au traitement/distribution d'eau et assainissement.

Les revenus associés sont comptabilisés conformément à la norme IAS 11 « Contrats de construction » (voir note 1.22).

1.17.4 Contrats IFRIC 4

Les contrats relevant de l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient une location » (voir note 1.21) font appel usuellement à des prestations effectuées pour des clients industriels/privés. L'ensemble des éléments relatifs à la prestation, sur laquelle se sont accordées les parties, est explicité dans des contrats tels que les contrats dits de BOT (*Build, Operate, Transfer*).

La prestation inclut d'une part, la conception, la construction et le financement de la construction pour le client d'un bien/installation spécifique et d'autre part, l'exploitation du bien concerné. Dans ce cadre et conformément à IFRIC 4, la comptabilisation s'effectue selon la méthode comptable applicable aux contrats de construction.

Les revenus associés à la construction sont reconnus en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et d'une façon générale les principes édictés par IAS 11. En contrepartie, le montant des actifs construits est classé sous la rubrique « actifs financiers opérationnels ».

La prestation facturée au client inclut d'une part l'exploitation du bien/installation spécifique concerné et d'autre part, le financement de la construction.

- ▶ Les revenus associés à l'exploitation du bien suivent les modalités de reconnaissance des livraisons de biens ou exécution de service, conformément à IAS 18.
- ▶ Le financement des constructions implique des frais financiers qui sont facturés au client et reconnus en produit des activités ordinaires – sous la rubrique revenus des actifs financiers opérationnels. Ces intérêts sont enregistrés en produit des activités ordinaires dès le début de la construction ; ils représentent la rémunération du constructeur-prêteur.

1.17.5 Contrats de concession (IFRIC 12)

Se référer à la note 1.20 relative aux contrats de concession.

1.18 Éléments financiers au compte de résultat consolidé

Les charges de l'endettement financier comprennent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti et les pertes sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture.

La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits de l'endettement financier comprennent les gains sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture et sur les placements de trésorerie et équivalent de trésorerie.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres revenus et charges financiers comprennent notamment les revenus des créances financières calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes, les résultats de change et les pertes de valeurs sur actifs financiers et la désactualisation des provisions.

1.19 Impôts sur les résultats

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Les différences temporelles et les déficits fiscaux donnent généralement lieu à la constatation d'impôts différés actifs ou passifs.

Les actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable :

- ▶ que des différences temporelles imposables suffisantes seront disponibles au sein de la même entité fiscale ou du même groupe fiscal, et dont on s'attend à ce qu'elles s'inversent au cours de la période où les différences temporelles déductibles se retourneront ou au cours des périodes sur lesquelles la perte fiscale résultant de l'actif d'impôt différé pourra être reportée en arrière ou en avant ;
- ▶ ou que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les impôts différés actifs et passifs sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

1.20 Description des activités de concession du Groupe

Dans le cadre de ses activités, Veolia Environnement est amené à assurer des services d'intérêt collectif (distribution d'eau potable, de chaleur, réseau de transport de voyageurs ou service de collecte des ordures ménagères...) à une collectivité moyennant une rémunération fonction du service rendu.

Ces services collectifs (services également qualifiés d'intérêt général, d'intérêt économique général ou de service public) sont gérés par Veolia Environnement généralement dans le cadre de contrats conclus à la demande des entités publiques qui conservent le contrôle des dits services collectifs.

Les contrats de concessions se caractérisent par le transfert du droit d'exploiter pour une durée limitée, sous le contrôle de la collectivité publique, au moyen d'installations dédiées mises en place par Veolia Environnement, ou mises à sa disposition gratuitement ou non :

- ▶ ces contrats prévoient des « obligations de service public » moyennant une rémunération. Elle est fonction des conditions d'exploitation, de la continuité du service, des règles tarifaires, des obligations en matière de maintenance-renouvellement des installations. Le contrat fixe les conditions de transfert des installations à la collectivité ou à un successeur à son expiration ;
- ▶ Veolia Environnement peut, dans certains cas, avoir la responsabilité d'un tel service en raison de la détention du réseau support du service (réseaux de distribution d'eau, de chaleur, réseau d'assainissement). Ces situations résultent de privatisations partielles ou totales. Des dispositions imposent des obligations de service public et des modalités de reprise de contrôle de la société concessionnaire par la collectivité publique.

Ces contrats comprennent le plus souvent des clauses de révisions tarifaires. Ces clauses sont généralement basées sur l'évolution des coûts, l'inflation, l'évolution législative et/ou fiscale, ou parfois sur les variations des volumes et/ou la prise en compte de la survenance d'événements particuliers modifiant l'économie du contrat.

De même, Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des actifs des installations gérées au titre de ces contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont analysés au travers de la norme IAS 37 relative aux provisions et les engagements en cas de retard dans les travaux à réaliser sont, le cas échéant, comptabilisés sous forme de provisions pour engagements contractuels.

La nature et l'étendue des droits acquis et des obligations incombant à Veolia Environnement dans ces différents contrats diffèrent en fonction des prestations de services publics qui sont rendues dans les différents métiers du Groupe.

L'analyse comptable des contrats de concessions est décrite dans les notes 5 et 10.

Activité « Eau »

Veolia Environnement gère des services d'eau potable et/ou de dépollution des eaux usées de collectivités publiques. Ces services couvrent tout ou partie du cycle complet de l'eau (prélèvement dans le milieu naturel, traitement, stockage et distribution de l'eau, puis collecte, dépollution des eaux usées et retour dans le milieu naturel).

En France, ces services sont assurés principalement dans le cadre de contrat de délégation de service public sous la forme d'affermage ayant une durée de 8 à 20 ans. Ils portent sur la fabrication et distribution d'eau potable et/ou sur la collecte et le traitement des eaux usées. Ils utilisent des actifs spécifiques : réseaux de distribution ou d'assainissement, usines d'eau potable ou traitement des eaux usées qui sont en grande partie mis à disposition par le concédant et lui reviennent toujours en fin de contrat.

À l'étranger, Veolia Environnement exécute ses services à travers des contrats dont la forme dépend des spécificités juridiques locales, des contraintes économiques du pays et des besoins d'investissement de chacun des partenaires.

Ces contrats prennent notamment la forme soit de concessions, de contrats de service, de contrats de type O&M (*Operate and Manage*) ou de BOT dont la durée moyenne est, en général, comprise entre 7 et 40 ans, voire plus.

Ils peuvent aussi avoir été conclus avec des entités publiques dans lesquelles Veolia Environnement a pu acquérir une participation, lors de leur ouverture à des entreprises privées. L'économie de ces contrats n'est pas fondamentalement différente mais le fonctionnement du contrat résulte alors d'un accord de partenariat avec la collectivité.

Activité « Propreté »

En France et à l'étranger, les principaux contrats de concession mis en place par Veolia Environnement sont des contrats qui concernent le traitement et la valorisation des déchets dans des unités de tri, de stockage ou d'incinération. Ils ont une durée de vie moyenne de 18 à 30 ans.

Activité « Énergie »

Veolia Environnement a décliné une gamme d'activités autour de la gestion énergétique : réseaux de chaleur et de froid, services thermiques et multitechniques, utilités industrielles, installation et maintenance d'équipements de production, services intégrés de gestion globale de bâtiments et prestations électriques sur voie publique.

Les principaux contrats concernés ici sont relatifs à la gestion des réseaux de chauffage et de climatisation soit en concession urbaine, soit au profit de collectivités.

Dans les pays de l'Europe de l'Est, Veolia Environnement exerce cette activité au travers de la Division Énergie dans le cadre de privatisations partielles mixtes ou dans le cadre de gestion de services publics conclus entre les filiales locales et les autorités publiques en charge de la production et de la distribution de l'énergie thermique.

Activité « Transport »

L'activité Transport de Veolia Environnement consiste en l'exploitation de services de transport de voyageurs pour le compte de collectivités publiques locales, régionales et nationales.

Veolia Environnement exerce l'essentiel de cette activité en France et à l'étranger en ayant recours à des contrats de service avec obligations de service public (pour reprendre la terminologie communautaire) d'une durée de 7 à 15 ans.

Comptabilisation des contrats de concessions

Les contrats de concessions sont comptabilisés selon l'interprétation IFRIC 12 « Concessions de service » publiée en novembre 2006. L'adoption de l'interprétation IFRIC 12 par l'Union européenne est intervenue le 26 mars 2009.

Une part importante des actifs du Groupe est utilisée dans le cadre de contrats de type concessions ou affermage octroyés par des clients publics (« concédants ») et/ou par des sociétés concessionnaires acquises par le Groupe dans le cadre de privatisations partielles ou totales. Ces contrats présentent des caractéristiques très variables selon les pays ou les activités.

Néanmoins, ils prévoient le plus souvent, directement ou indirectement, une intervention du concédant dans la détermination du service et de sa rémunération, d'une part, et le retour des biens nécessaires à l'exécution du service en fin de contrat, d'autre part.

L'interprétation IFRIC 12 est applicable aux contrats de concession comportant des obligations de service au public et si les critères suivants sont réunis :

- ▶ le concédant contrôle ou réglemente les services que l'opérateur doit fournir avec le bien, l'infrastructure, les bénéficiaires de ces services et les tarifs pratiqués ;
- ▶ et le concédant contrôle la valeur résiduelle économique de l'infrastructure au terme du contrat.

Selon l'interprétation IFRIC 12, de telles infrastructures ne peuvent figurer à l'actif de l'opérateur en tant qu'immobilisations corporelles mais sous la forme d'actif financier (« modèle de l'actif financier ») et/ou d'actif incorporel (« modèle incorporel ») en fonction des engagements de rémunération consentis par le concédant.

1.20.1 « Modèle de l'actif financier »

Le modèle de l'actif financier s'applique lorsque l'opérateur a un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier de la part du concédant en rémunération des services de concession.

Dans le cadre des services de concession, l'opérateur dispose de ce droit inconditionnel si le concédant lui garantit contractuellement le paiement :

- ▶ des montants définis ou déterminés dans le contrat ou
- ▶ de tout manque à gagner – de toute différence entre la rémunération payée par les utilisateurs pour l'utilisation du service et les montants définis ou déterminés dans le contrat.

Les actifs financiers résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 12 sont inscrits dans l'état de la situation financière

consolidée sous une rubrique distincte intitulée « Actifs financiers opérationnels ». Ils sont comptabilisés au coût amorti.

Sans indication contractuelle spécifique, le taux d'intérêt effectif correspond au coût moyen pondéré du capital des entités porteuses des actifs concernés.

En application de la norme IAS 39, ces actifs sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine.

La part à moins d'un an est présentée en « actif financier opérationnel courant » et celle à plus d'un an est présentée dans la rubrique non courante.

Le produit des activités ordinaires associées à ce modèle financier inclut :

- ▶ le chiffre d'affaires à l'avancement dans le cas d'actifs financiers opérationnels en construction (conformément à la norme IAS 11) ;
- ▶ la rémunération de l'actif financier opérationnel inscrite en revenus des actifs financiers opérationnels (à l'exclusion du remboursement du principal) ;
- ▶ la rémunération relative à la prestation de service.

1.20.2 « Modèle de l'actif incorporel »

Le modèle de l'actif incorporel s'applique lorsque l'opérateur est payé par les utilisateurs ou qu'il ne bénéficie d'aucune garantie contractuelle du concédant sur le montant à recouvrer. L'actif incorporel correspond au droit accordé par le concédant à l'opérateur de facturer les utilisateurs du service au public en rémunération des services de concession.

Les actifs incorporels résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 12 sont inscrits dans l'état de la situation financière consolidée sous une rubrique distincte intitulée « actifs incorporels du domaine concédé ». Ces actifs sont amortis le plus souvent linéairement sur la durée du contrat.

Dans le cadre du modèle de l'actif incorporel, le produit des activités ordinaires comprend :

- ▶ le chiffre d'affaires à l'avancement des biens ou infrastructures en cours de construction (conformément à la norme IAS 11) ;
- ▶ la rémunération relative à la prestation de service.

1.20.3 « Modèle mixte ou bifurcation »

Le choix du modèle de l'actif financier ou de l'actif incorporel repose sur l'existence de garanties de paiements accordées par le concédant.

Néanmoins, certains contrats peuvent comprendre un engagement de paiement du concédant couvrant partiellement l'investissement, le solde étant couvert via les redevances facturées aux usagers.

Dans ce cas, le montant garanti de l'investissement par le concédant est comptabilisé selon le modèle de l'actif financier et le solde selon le modèle de l'actif incorporel.

1.21 Contrats de location financière

L'interprétation IFRIC 4 vise à identifier les modalités contractuelles des accords, qui sans revêtir la forme juridique d'un contrat de location, accordent aux clients un droit d'usage d'un ensemble d'actifs en contrepartie de loyers inclus dans la rémunération globale du contrat. Elle identifie dans de tels accords un contrat de location, qui est ensuite analysé et comptabilisé selon les critères de la norme IAS 17 sur le fondement de la répartition des risques et des avantages.

L'opérateur du contrat devient alors un bailleur à l'égard de ses clients. Dès lors que cette location transfère les risques et avantages du bien suivant les critères de la norme IAS 17, l'opérateur n'enregistre pas un actif corporel, mais un actif financier pour refléter le financement correspondant.

Ces actifs financiers sont inscrits dans la ligne de l'état de la situation financière consolidée intitulée « Actifs financiers opérationnels ». Ils sont comptabilisés initialement pour le montant le plus faible entre la juste valeur et la somme des flux futurs et sont comptabilisés au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif du contrat.

La part à moins d'un an est présentée en « Actif financier opérationnel courant » et celle à plus d'un an est présentée dans la rubrique non courante.

Les contrats correspondant aux critères de l'interprétation IFRIC 4 sont soit des contrats d'externalisation avec des clients industriels, soit des contrats « *Build, Operate, Transfer* » (BOT), soit des contrats d'incinération ou de cogénération, pour lesquels, notamment, le risque de demande ou de volume est en substance transféré au donneur d'ordre.

Pendant la phase de construction, ces contrats donnent donc lieu à l'inscription d'une créance financière dans l'état de la situation financière consolidée en contrepartie de produits d'activités ordinaires, selon la méthode de l'avancement édictée dans la norme IAS 11 sur les contrats de construction.

Les créances financières résultant de cette analyse sont constatées initialement pour la valeur actuelle des loyers à recevoir puis amorties en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La détermination du taux de rémunération de la créance financière est, après analyse du contrat et de son financement, assise sur le taux de financement du Groupe ou/et de la dette adossée au contrat.

1.22 Contrats de construction

Veolia Environnement comptabilise les produits et charges relatifs aux contrats de construction selon la méthode de l'avancement définie par la norme IAS 11.

Ces contrats sont conclus avec des autorités locales ou des partenaires privés pour la construction d'infrastructures. Il s'agit, en général, de contrat à forfait tel que défini par la norme IAS 11.

Le chiffre d'affaires, généré par les prestations de construction effectuées par le Groupe, est mesuré à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir dès lors que le total des produits et charges liés à la construction ainsi que le niveau d'avancement peuvent être déterminés de manière fiable.

Le pourcentage de l'avancement est déterminé par le rapport entre les coûts encourus à la date de la clôture et les coûts totaux estimés du contrat. Les coûts encourus sont les coûts de revient directement affectables au contrat ainsi que les coûts d'emprunt encourus jusqu'à l'achèvement des travaux. En revanche, les frais administratifs et frais commerciaux sont comptabilisés en charge de la période où ils sont encourus.

Lorsque le total des coûts du contrat est supérieur au total des produits du contrat, le Groupe comptabilise une perte à terminaison en charge de l'exercice, indépendamment de l'avancement et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif de l'état de la situation financière consolidée.

Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées ainsi que les facturations intermédiaires, est déterminé contrat par contrat. Conformément à la norme IAS 11, si le montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction (inclus dans la ligne autres créances d'exploitation). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction (inclus dans la ligne autres dettes d'exploitation).

Les paiements partiels reçus dans le cadre des contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés au passif de l'état de la situation financière consolidée en avances et acomptes reçus.

1.23 Contrats d'achat et de vente d'électricité

De manière accessoire à leurs opérations, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales de Veolia Environnement sont conduites à acheter et à vendre de l'électricité sur les marchés.

Produit des activités ordinaires

Après analyse des modalités contractuelles, les opérations effectuées dans le cadre d'une activité de négoce donnent lieu à une présentation de la marge nette y afférente dans le poste « Produit des activités ordinaires ».

Instruments financiers

Certaines filiales effectuent des transactions sur l'électricité (contrats à terme, options) qui sont comptabilisées comme des instruments financiers dérivés, conformément à la norme IAS 39.

Champ d'application d'IAS 39

Les options et contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39 dès lors qu'ils ont été conclus à des fins de propre usage (« *exception for own-use* »).

Cette qualification est démontrée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- ▶ les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent à des besoins d'exploitation de la filiale ;
- ▶ les contrats ne donnent pas lieu à un règlement net au sens de la norme IAS 39 et, en particulier, une livraison physique intervient systématiquement ;
- ▶ les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options au sens de la norme IAS 39.

Évaluation et comptabilisation des instruments entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39

Les instruments entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39 sont des instruments dérivés et sont évalués à leur juste valeur, calculée avec des modèles le plus souvent établis à partir de données observables (voir note 1.26). La variation de juste valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. L'impact net du dénouement des opérations est enregistré en produit des activités ordinaires (voir note 28).

1.24 Droits d'émission de gaz à effet de serre

Face à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la Communauté internationale, a mis en place un dispositif réglementaire dans le cadre du protocole de Kyoto, ayant pour objectif leur réduction. Celui-ci, finalisé en 1997 et entré en vigueur en février 2005, fixe un objectif de réduction d'au moins 5 % par rapport aux niveaux de 1990 durant la période d'engagement 2008-2012 pour les pays industrialisés. Le plafonnement des émissions se traduit par une allocation de droits d'émission (AAU : *Assigned Amount Units*), pour chaque pays, qui devront être restitués en 2014 sur la base des émissions réelles de la période 2008-2012. Les pays en voie de développement n'ont pas d'objectif de réduction dans le cadre du protocole de Kyoto mais des crédits d'émission (CER : *Certified Emission Reduction*) peuvent être remis aux entreprises qui contribuent à la réalisation d'investissements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans ces pays.

Au niveau européen, l'Union a décidé d'instaurer, par la directive « ETS » 2003/87/CE du 13 octobre 2003, un système interne d'échange de droits d'émission (EUA : *EU Allowance*). Le dispositif est effectif depuis le 1^{er} janvier 2005. La Directive « Projet » 2004/101/CE a établi un lien entre le système Kyoto et le système européen en permettant aux exploitants concernés d'utiliser des CER, à hauteur d'un plafond prédéterminé, pour remplir leurs engagements de restitution en lieu et place des EUA.

La Directive 2009/29/CE du 26 avril 2009 a amendé la Directive « ETS » et étendu le système d'échange de quotas au-delà de la deuxième période (2008-2012). Elle couvre la période 2013-2020 et prévoit une réduction progressive des allocations de quotas et de nouvelles procédures d'attributions.

Le règlement européen du 12 novembre 2010 précise les modalités de mise aux enchères des quotas de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020. Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation, site par site, des éventuels effets induits par ces conditions d'attribution.

Dans ce cadre, le Groupe (principalement sa branche Énergie) s'est vu attribué gratuitement par les différents États de l'Union européenne des droits d'émission (EUA) pour la première phase 2005-2007 (EUA I) puis pour la deuxième phase (EUA II) 2008-2012. Chaque année le bilan des émissions réelles est établi et donne lieu à restitution des droits correspondants. Le Groupe est amené à acheter ou à vendre des droits selon que ses émissions sont supérieures ou inférieures à ses allocations.

En l'absence de dispositions IFRS spécifiques, le Groupe a retenu le traitement comptable dit de « *net liability approach* » qui consiste à reconnaître un passif à la clôture si les émissions réelles excèdent les quotas détenus conformément à la norme IAS 37.

Les quotas, sont gérés comme un coût de production et à ce titre ils sont reconnus en stocks :

- ▶ pour une valeur nulle lorsqu'ils sont reçus à titre gratuit ;
- ▶ à leur coût d'acquisition s'ils sont acquis à titre onéreux sur le marché.

Les consommations de ces stocks sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

Les opérations relatives à ces quotas, réalisées sur le marché à terme, sont comptabilisées en valeur de marché à la clôture. Les variations de juste valeur des instruments financiers associés à ces opérations à terme sont comptabilisées en autres éléments du résultat global ou en résultat selon qu'elles ont été qualifiées de couverture de flux de trésorerie au sens de la norme IAS 39 ou pas.

1.25 Informations sectorielles

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Groupe identifie et présente une information sectorielle en application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

L'information présentée pour chaque secteur opérationnel est identique à celle présentée au Principal Décisionnaire Opérationnel du Groupe (directeur général) aux fins de prise de décisions. Cette information est issue de l'organisation interne des activités du Groupe et correspond aux quatre métiers du Groupe à savoir l'Eau, la Propreté, l'Énergie et le Transport.

Le Principal Décisionnaire Opérationnel du Groupe reçoit une information globale par Division. Cette information permet de mesurer les performances de chaque métier.

Les objectifs budgétaires fixés à chaque responsable de Division comprennent des objectifs en terme de produits des activités

ordinaires, résultat opérationnel, investissements et autres ratios clés. Ces objectifs sont fixés globalement pour chaque Division.

La rémunération variable des membres du comité exécutif est basée sur les performances du Groupe ou de chaque Division. (Incluant notamment la capacité d'autofinancement opérationnelle. Une réconciliation entre la capacité d'autofinancement opérationnelle et le résultat opérationnel est présentée en note 41).

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les États financiers consolidés.

1.26 Principes de détermination de la juste valeur

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes (voir note 27).

La juste valeur est déterminée :

- i. soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1) ;
- ii. soit à partir de techniques de valorisation interne faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbes de taux...), les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte d'une évolution raisonnable du risque de crédit du Groupe Veolia ou de la contrepartie (niveau 2) ;
- iii. soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le Groupe en l'absence de données observables (niveau 3).

Prix cotés sur un marché actif (niveau 1)

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Les valeurs mobilières de placement et certains emprunts obligataires cotés sont valorisés sur cette base.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés (niveau 2)

La majorité des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers.

Les valorisations calculées en interne sur les instruments dérivés font l'objet chaque semestre de contrôle de cohérence avec les valorisations transmises par nos contreparties.

La juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels au taux d'intérêt du marché.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le Groupe Veolia.

S'agissant de prêts et de créances à taux fixe, leur juste valeur est dépendante de l'évolution des taux d'intérêts et du risque de crédit de la contrepartie.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du Groupe Veolia.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant certaines données non observables (niveau 3)

Les instruments dérivés évalués sur la base de modèles internes avec certains paramètres non observables sont certains instruments dérivés sur électricité pour lesquels il n'y a pas de prix cotés sur des marchés actifs (notamment pour les options d'achat d'électricité de maturité très longue) ni de données observables sur les marchés (cours à terme des composantes matières, courbes de taux...) en particulier pour les échéances éloignées.

Note 2 Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe

Veolia Environnement peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes antérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les notes 1.5.1 et 4 relatives aux goodwill et regroupement d'entreprises décrivent les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises. Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs et de taux d'actualisation.

Les notes 1.11, 4 et 6 sont relatives aux goodwill et aux tests de dépréciation de l'actif immobilisé. La direction du Groupe a procédé aux tests sur la base des meilleures anticipations des flux de trésorerie futurs actualisés de l'activité des unités concernées. Des calculs de sensibilité des valeurs de capitaux investis ont également été réalisés et sont restitués dans les notes évoquées.

La note 1.14 décrit les principes qui ont été retenus lors de détermination de la juste valeur instruments financiers.

La note 28 relative aux instruments dérivés décrit le traitement comptable des instruments dérivés. Veolia Environnement a procédé à l'évaluation des instruments dérivés, à leur allocation et aux tests d'efficacité nécessaires.

Les notes 16 et 30 relatives aux provisions et engagements sociaux décrivent les provisions constituées par Veolia Environnement. Dans

la détermination de ces provisions, Veolia Environnement a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.

La note 22 relative à la charge fiscale restitue la situation fiscale du Groupe et repose notamment en France et aux États-Unis sur la meilleure estimation qu'a le Groupe de l'évolution des contrôles fiscaux en cours et des résultats fiscaux futurs.

L'ensemble de ces estimations repose sur un processus organisé de collecte d'informations prévisionnelles sur les flux futurs avec validation par les responsables opérationnels, ainsi que sur des anticipations de données de marchés fondées sur des indicateurs externes et utilisées selon des méthodologies constantes et formalisées.

La méthodologie de calcul des taux d'actualisation retenus au 31 décembre 2008 avait été analysée au regard du contexte de crise financière. Compte tenu de la stabilisation du contexte financier sur les exercices 2010 et 2009, ces mêmes taux ont fait l'objet d'un nouvel examen au vu des conditions de marché et les modalités suivantes ont été retenues :

- ▶ application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs » : conformément aux pratiques du Groupe, les taux d'actualisation utilisés correspondent au Coût Moyen Pondéré du Capital calculé annuellement en fin de premier semestre. La revue de ces taux au 31 décembre 2010 ne remet pas en cause cette estimation ;
- ▶ application d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » : les taux retenus sont composés de taux sans risque et de prime de risque spécifique aux actifs et passifs sous-jacents. Le correctif apporté à cette prime de risque en décembre 2008, afin de limiter la volatilité des marchés de cette période, n'a pas été jugé nécessaire ni à la clôture 2010 ni à la clôture 2009 ;
- ▶ application d'IAS 19 « Avantages au personnel » : le recours exclusif à des indices marchés, et notamment l'ibovx dans les pays où cet indice existe, avait été suspendu au 31 décembre 2008 en raison du caractère trop volatil de ces indices. À la clôture de décembre 2010 et 2009, les engagements sont à nouveau mesurés en utilisant une fourchette d'indices du marché et en particulier l'ibovx.

Note 3 Événements significatifs

► L'année 2010, comme l'exercice 2009, a été marquée par une amélioration progressive quoique hétérogène du contexte économique :

- globalement, une stabilisation de l'environnement économique, avec une reprise plus marquée dans certains pays ;
- de fortes variations des parités monétaires ;
- une hausse significative des prix des matières premières ;
- la situation financière toujours difficile de certains acteurs économiques industriels et dans une moindre mesure des acteurs publics qui pèse sur la réalisation de certains projets de croissance et sur la solvabilité de certains clients.

Conformément à la décision prise en assemblée générale du 7 mai 2010, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en action du dividende a été partiellement retenue entraînant la création de 3,7 millions de titres représentant un peu plus de 0,75 % du capital et 0,77 % des droits de vote.

► Le 2 février 2010, le Groupe a annoncé avoir finalisé le transfert à Covanta Holding Corporation du contrat d'exploitation de l'usine d'incinération du comté de Miami-Dade, dans la Division Propreté. Cette cession s'élève à 128 millions de dollars américains (93 millions d'euros), conformément aux termes financiers prévus.

Avec cette dernière transaction, Veolia a désormais transféré à Covanta Holding Corporation le portefeuille nord américain de contrats d'incinération dont la cession avait été annoncée initialement le 6 juillet 2009, pour un total de valeur d'entreprise, sur les exercices 2009 et 2010, de 313 millions d'euros.

► Dans le cadre d'un protocole ayant pour objet de déterminer les règles de mise en œuvre du décroisement dans leurs filiales communes signé le 19 décembre 2008 entre Suez Environnement et Veolia Environnement, les opérations ont été finalisées le 22 mars 2010. Le décroisement a consisté en :

- une prise de participation complémentaire du Groupe principalement dans la Société des Eaux de Marseille (SEM) et la Société des Eaux d'Arles (SEA) ;
- une cession des participations détenues dans la Société Stéphanoise des Eaux (SSE), la Société Provençale des Eaux (SPDE), la Société des Eaux du Nord (SEN), la Société Nancéienne des Eaux (SNE), la Société des Eaux de Versailles et St Cloud (SEVESC), la Société Martiniquaise des Eaux (SME), la Société Guyanaise des Eaux (SGDE) et la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM).

► Le 12 mai 2010, Dalkia et CEZ, leader du marché énergétique tchèque, ont annoncé l'approbation par les autorités tchèques compétentes en matière de concurrence des transactions qui illustrent le nouveau partenariat signé en novembre 2009 entre Dalkia Ceska Republika et CEZ. Dalkia International a

vendu 15 % des actions de Dalkia Ceska Republica à CEZ puis 5 % des actions de Dalkia Ceska Republica à J&T Group, pour un montant de 126 millions d'euros (en quote-part Groupe). Simultanément, Dalkia Ceska Republica a cédé à CEZ, pour un montant de 145 millions d'euros (en quote-part Groupe), 85 % de sa participation dans la société Dalkia Usti nad Labem qui comprend une centrale de cogénération (chaleur et électricité) ainsi que le réseau primaire de la Ville d'Usti nad Labem, située au Nord de la République tchèque.

► Le 25 juin 2010, le Groupe a annoncé la reprise de la société New World Resources Energy (NWR Energy) au groupe NWR. Cette entreprise basée à Ostrava, distribue de l'électricité et produit la chaleur, l'eau chaude et l'air comprimé pour les mines de charbon, d'OKD, premier groupe minier tchèque et également filiale de NWR. Conclue fin janvier 2010 pour un montant de 97 millions d'euros (en quote-part Groupe et après ajustement de prix), l'opération a été approuvée par les autorités anti-monopoles compétentes. Dalkia Ceska Republika reprend à la fois les installations de production de chaleur et d'air comprimé dédiées essentiellement aux mines de la région Ostrava, les installations de distribution d'électricité situées à proximité des sites de Dalkia, et deux filiales CZECH-KARBON, société tchèque de négoce d'électricité, et NWR Energetyka PL Spolka (qui a pris le nom de Dalkia Powerline en août 2010), société polonaise qui achète et distribue de l'électricité en Pologne. La société New World Resources Energy prend le nom de Dalkia Industry CZ.

► Le 5 mai 2010, la Caisse des Dépôts et Veolia Environnement ont annoncé la finalisation de leur accord sur le rapprochement de Transdev et Veolia Transport. Le nouvel ensemble sera un des acteurs majeurs du secteur au plan mondial avec une présence dans 30 pays. Le nouveau groupe emploiera près de 117 000 collaborateurs. Conformément aux termes du projet d'accord annoncé le 21 décembre 2009, le nouvel ensemble Veolia Transport – Transdev sera détenu à 50 % par Veolia Environnement et à 50 % par la Caisse des Dépôts. Préalablement à la réalisation de l'opération, la Caisse des Dépôts souscrira à une augmentation de capital de Transdev de 200 millions d'euros. Veolia Environnement sera l'opérateur industriel et la Caisse des Dépôts deviendra le partenaire stratégique de long terme de la nouvelle entité.

Le rachat de la participation de 25,6 % de la RATP dans Transdev se fera sous forme d'échange d'actifs français et internationaux appartenant à Transdev et à Veolia Transport. La RATP renforcera sa présence internationale notamment en Italie, en Suisse ainsi qu'en France.

L'objectif des actionnaires est de procéder, si les conditions de marché le permettent, à l'introduction en bourse du nouvel ensemble. Le nouveau groupe sera introduit en bourse par augmentation de capital afin de le doter des moyens de développement nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie.

La réalisation du rapprochement Veolia Transport – Transdev et la sortie de la RATP du capital de Transdev ont été soumises à

des conditions suspensives habituelles pour ce type d'opération, notamment l'autorisation des autorités compétentes de contrôle des concentrations et l'approbation par le Ministre de l'Économie de la privatisation de Transdev. L'Autorité de la concurrence française a autorisé la RATP à reprendre des réseaux de transport français appartenant à Transdev et Veolia Transport.

Cette opération de rapprochement a été autorisée par les autorités compétentes de contrôle des concentrations le 30 décembre 2010 et la privatisation de Transdev a été approuvée par le Ministère de l'Économie le 25 février 2011. Cet accord a été soumis à des engagements de cessions d'actifs et d'autres engagements, notamment la création d'un fonds de 6,5 millions d'euros d'animation de la concurrence en France.

La date de réalisation effective de l'opération est le 3 mars 2011.

À compter de cette date, le Groupe perd le contrôle de Veolia Transport pour prendre une participation à hauteur de 50 % dans la co-entreprise Veolia-Transdev, formée des activités de Veolia Transport et des activités de Transdev. Ces accords définitifs conduiront le Groupe Veolia à intégrer proportionnellement le nouvel ensemble. (voir note 42 « Événements post-clôture »).

- ▶ En date du 9 novembre 2010, la Division Eau, au travers de ses filiales Veolia Voda et Veolia Water Enterprise, reprend certaines activités du groupe United Utilities, pour un prix d'acquisition en valeur d'entreprise de 193 millions d'euros, incluant :
 - en Europe centrale et orientale, essentiellement, une prise de participation de 77,1 %, via Veolia Voda, dans Sofiyska Voda, société en charge des services de distribution et de traitement des eaux de la ville de Sofia, en Bulgarie, qui dessert 1,3 million d'habitants ainsi qu'une prise de participation de 33,2 %, dans Aqua SA, société qui exploite les services de distribution et de traitement des eaux de la ville de Bielsko Biala et ses environs dans le sud de la Pologne, pour une population de plus de 300 000 habitants.
- Ce nouveau développement en Europe Centrale, en particulier avec la ville de Sofia, est porté par Veolia Voda, dans laquelle la BERD est partenaire depuis 2007 et dans laquelle la SFI (Société Financière Internationale) a annoncé une prise de participation de 9,5 % par augmentation de capital en juin 2010 ;
- au Royaume-Uni, la reprise d'un portefeuille de contrats d'externalisation de la gestion d'unités de traitement des eaux auprès d'industriels et de conception-construction d'infrastructures et de traitement des eaux. À ce portefeuille de contrats s'ajoutent des participations minoritaires dans trois contrats de PFI en Écosse (usine de traitement des eaux usées : Tay, Moray et Highland). Les participations dans les contrats de PFI (*Private Finance Initiative*) au Royaume-Uni et en Écosse mentionnés précédemment ont été cédées courant décembre 2010 pour un montant de 69 millions d'euros, le Groupe conservant une participation minoritaire dans les PFI en Écosse.

- ▶ En août 2010, Dalkia a procédé aux rachats de participations ne donnant pas le contrôle anciennement détenues par la BERD dans certaines de ses filiales en Pologne spécialisées dans la cogénération et réseaux de chaleur. Cette opération a conduit

à un endettement complémentaire du Groupe à hauteur de 87 millions d'euros. Le 29 novembre, le fond d'investissement australien IFM a racheté 11,26 % de la filiale polonaise Dalkia Polska pour un montant de 57 millions d'euros et a échangé sa participation de 40,6 % dans Lodz contre une participation de 28,74 % dans Dalkia Polska portant ainsi sa participation totale dans la filiale polonaise Dalkia Polska à 40 %.

- ▶ Le 1^{er} décembre 2010, VW Netherlands a signé un accord avec Rabobank et Evides visant à céder 29 % sur les 40 % qu'elle détenait dans Delfluent BV. La cession a eu lieu le 22 décembre 2010 après levée des conditions suspensives. La participation restante est consolidée en mise en équivalence. Cette cession s'élève à 118 millions d'euros en valeur d'entreprise.
- ▶ Le 12 mars 2010, le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) a déclaré avoir franchi le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement et s'est engagé à les conserver pour une période de cinq ans. L'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2010 a approuvé la nomination de GIMD, représentée par M. Olivier Costa de Beauregard, en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Le conseil d'administration de Veolia Environnement a nommé GIMD, représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, en tant que membre du comité des nominations et des rémunérations et du comité des comptes et de l'audit le 7 mai 2010. De même, M. Thierry Dassault a été nommé censeur le 7 mai 2010 pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- ▶ Le 16 avril 2010, le Groupe et le fonds Qatari Diar ont annoncé la signature d'un accord visant la mise en place d'un partenariat stratégique de long terme avec l'entrée de Qatari Diar au capital de Veolia Environnement à hauteur de 5 % du capital et des droits de vote. Cette prise de participation répond à une volonté conjointe de mise en œuvre de projets communs dans le domaine des infrastructures et des services publics dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Le fonds Qatari Diar a fait part au Groupe de son engagement à conserver sa participation et ses droits de vote pour une durée de trois ans. La nomination de la société Qatari Diar Real Estate Investment Company à un poste d'administrateur a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2010 pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Qatari Diar Real Estate Investment Company est représentée au conseil depuis le 1^{er} juin 2010 par Dr Mohd Alhamadi.
- ▶ Le 24 juin 2010 Veolia Environnement a lancé une offre d'échange obligataire portant sur l'obligation Veolia Environnement de coupon 5,875 % à échéance février 2012 et sur l'obligation Veolia Environnement de coupon 4,875 % à échéance mai 2013. En contrepartie des titres apportés, une nouvelle souche obligataire de 835 millions d'euros de maturité janvier 2021 a été émise avec un coupon de 4,247 %. L'offre est devenue irrévocable et a été clôturée le 1^{er} juillet 2010.
- ▶ Le 12 décembre 2010, Henri Proglio a informé le conseil d'administration de Veolia Environnement de sa décision de

quitter ses fonctions de président du conseil d'administration. Henri Proglio demeure administrateur de la Société.

Le conseil d'administration a décidé, suivant les recommandations de son comité des nominations et rémunérations, de rassembler aujourd'hui les fonctions de

président du conseil d'administration et de directeur général de la Société.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a nommé Antoine Frérot président-directeur général de Veolia Environnement. Ses nouvelles fonctions prennent effet à compter du 12 décembre 2010.

Note 4 Goodwill

Les goodwill se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Montant brut	7 362,8	7 104,9	7 211,2
Pertes de valeur cumulées	-522,6	-480,3	-487,9
MONTANT NET	6 840,2	6 624,6	6 723,3

Les principaux goodwill en valeur nette comptable par unité génératrice de trésorerie (montant supérieur à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010) sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Eau – Distribution Eau France	865,4	743,3	743,2
Propreté – Royaume-Uni	712,0	690,0	644,3
Propreté Amérique du Nord Déchets Solides	635,6	591,3	610,8
Propreté – Allemagne	402,1	402,1	397,8
Dalkia France	337,8	337,8	338,5
Eau Solutions & Technologies	293,9	280,3	245,8
Eau – Chine	268,0	240,4	247,5
Eau – Royaume-Uni	239,6	222,7	197,4
Propreté France Déchets Solides	235,6	238,5	272,4
Eau – République Tchèque	230,5	219,1	216,4
Dalkia Italie	185,2	185,2	184,9
Transport États-Unis	181,0	165,5	175,3
Veolia Énergie – États-Unis	159,5	147,4	152,6
Transport – Voyageurs France	143,7	143,7	136,2
Eau Allemagne (hors Berlin)	137,7	137,7	137,7
Eau – Berlin	134,4	134,4	134,4
Veolia Énergie – Pologne	117,7	114,5	111,5
Propreté – Marius Pedersen	105,9	102,2	100,9
Transport Suède, Norvège, Finlande	104,8	114,4	104,8
Goodwill > 100 millions d'euros au 31 décembre 2010	5 490,4	5 210,5	5 152,4
Goodwill < 100 millions d'euros	1 349,8	1 414,1	1 570,9
TOTAL GOODWILL	6 840,2	6 624,6	6 723,3

Les goodwill inférieurs à 100 millions d'euros se détaillent comme suit par Division :

Goodwill < 100 millions d'euros (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Eau	238,4	275,5	325,3
Propreté	600,1	654,2	710,5
Énergie	361,4	362,9	343,6
Transport	119,5	114,0	135,0
Autres	30,4	7,5	56,5
TOTAL	1 349,8	1 414,1	1 570,9

Au 31 décembre 2010, les pertes de valeur cumulées pour 522,6 millions d'euros concernent essentiellement les goodwill de l'activité « Propreté – Allemagne » (343,4 millions) et l'activité « Transport Suède, Norvège, Finlande » (95,5 millions d'euros).

L'évolution, au cours de l'exercice 2010, de la valeur nette comptable des goodwill, par secteur d'activité, est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur	Reclassements en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Veolia Eau	2 253,3	89,5	72,7	0,4	-13,0	5,1	2 408,0
Veolia Propreté	2 678,4	-2,9	104,0	-0,2	-84,8	-3,3	2 691,2
Veolia Énergie	1 147,9	17,5	25,2	-	-28,9	-0,1	1 161,6
Veolia Transport	537,6	7,9	33,0	-26,1	-3,3	-0,1	549,0
Autres	7,4	-	0,6	-	32,2	-9,8	30,4
GOODWILL	6 624,6	112,0	235,5	-25,9	-97,8	-8,2	6 840,2

Les **variations de périmètre de consolidation** concernent essentiellement les acquisitions et cessions suivantes :

- ▶ Division Eau : le décroisement des sociétés anciennement détenues conjointement avec Suez Environnement, (64,3 millions d'euros) et l'acquisition de certaines activités du groupe United Utilities (16 millions d'euros) ;
- ▶ Division Énergie : l'acquisition de la société New World Ressources Energy (NWR Energy) (24,1 millions d'euros).

Les acquisitions de l'exercice sont présentées en note 31 « Principales acquisitions ».

Les **effets de change** résultent essentiellement de l'appréciation du dollar américain, de la livre sterling, du yuan renminbi chinois et du dollar australien face à l'euro pour respectivement 80,8 millions d'euros, 30,9 millions d'euros, 29,4 millions d'euros et 22,6 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement la mise en vente des actifs de Veolia Propreté en Norvège pour -84,5 millions d'euros et l'effet lié à l'interruption du processus de cession des Énergies Renouvelables pour 32,2 millions d'euros.

Les **pertes de valeur sur l'exercice** s'élèvent à -25,9 millions d'euros principalement dans la Division Transport.

Tests de pertes de valeur au 31 décembre 2010 :

Les goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de perte de valeur annuels systématiques, ou dès que survient un indice de perte de valeur selon les modalités définies dans la note 1.11.

Le Groupe Veolia Environnement comprend, au 31 décembre 2010, 120 unités génératrices de trésorerie, parmi lesquelles 41 ont un goodwill alloué supérieur à 20 millions d'euros.

Les taux d'actualisation utilisés en 2010 sont fonction du pays ou de la zone géographique de l'unité génératrice de trésorerie conformément aux critères énoncés en notes 1.11 et 2. Les taux d'actualisation des principales zones en 2010 étaient les suivants :

France :	6,6 %	Grande-Bretagne :	7,2 %
États-Unis :	7,0 %	Chine :	7,7 %
Allemagne :	6,6 %		

De même, les taux de croissance à l'infini utilisés en 2010 pour déterminer la valeur terminale sont fonction du pays ou de la zone géographique de l'unité génératrice de trésorerie conformément

aux critères énoncés en note 1.11. Les taux moyens de croissance à l'infini des principales zones en 2010 étaient les suivants :

France :	1,9 %	Grande-Bretagne :	2,0 %
États-Unis :	2,2 %	Chine :	2,8 %
Allemagne :	1,9 %		

De manière identique à 2009, un test d'indice de perte de valeur a été effectué sur la base du budget 2011 sur l'ensemble des unités génératrices de trésorerie du Groupe : la dégradation des flux de trésorerie au budget 2011 établi en fin d'année 2010 de plus de 10 % par rapport à l'année 2011 du plan long terme ou tout autre indice de perte de valeur lié à l'activité opérationnelle de l'UGT, ont conduit le Groupe à revoir les plans d'affaires des unités génératrices de trésorerie suivantes : États-Unis dans la Division Eau, Italie et Pacifique dans la Division Propreté, États-Unis, Italie, Espagne et

Les unités génératrices de trésorerie concernées, dont la valeur nette du goodwill est supérieure à 100 millions d'euros, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Veolia Énergie – États-Unis	Dalkia Italie	Autres	Total
Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable	31	-	88	119
Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable avec augmentation du taux d'actualisation (1 %)	-112	-103	-98	-313
Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable avec diminution du taux de croissance à l'infini (1 %)	-88	-47	-49	-184

Ces unités génératrices de trésorerie sont considérées comme significatives et sensibles par le Groupe et font en conséquence l'objet de tests complémentaires de sensibilité aux variations de flux de trésorerie opérationnels, principale hypothèse opérationnelle considérée par le Groupe pour l'analyse de la valeur recouvrable des goodwill.

Les variations de flux de trésorerie opérationnels prises en compte pour l'élaboration de ces sensibilités intègrent la capacité d'autofinancement opérationnelle, telle que définie en note 41,

Citelum dans la Division Énergie, Suède et Espagne dans la Division Transport et Énergies Renouvelables.

Les tests de perte de valeur conduisent à une dépréciation de -25,9 millions d'euros en 2010 portant sur des unités génératrices de trésorerie de la Division Transport.

Sensibilité des tests de pertes de valeur :

Les tests de perte de valeur ont fait l'objet de tests de sensibilité sur la base d'un taux d'actualisation majoré de 1 % et d'un taux de croissance à l'infini minoré de 1 %.

Pour un certain nombre d'unités génératrices de trésorerie, les changements de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini définis ci-dessus conduisent à identifier des valeurs recouvrables inférieures aux valeurs des capitaux investis.

minorée des investissements tels que définis en note 1.11 et intègrent la variation de besoin en fonds de roulement.

Une diminution de 5 % des flux de trésorerie opérationnels sur la période du plan long terme entraînerait ainsi une diminution de la valeur recouvrable de 36 millions d'euros pour Veolia Énergie États-Unis et 30 millions d'euros pour Dalkia Italie.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les pourcentages de variation de chacune des hypothèses clés considérées isolément, permettant d'égaliser la valeur recouvrable estimée et la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie.

(en %)	Veolia Énergie – États-Unis	Dalkia Italie ⁽¹⁾
Taux d'actualisation	0,2	-
Taux de croissance à l'infini	-0,2	-
Flux de trésorerie opérationnels	-4,3	-

(1) Les variations sont sans incidence car la valeur nette comptable correspond à la valeur recouvrable.

Pour rappel : L'évolution de la valeur nette des goodwill de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Veolia Eau	2 247,7	10,0	14,4		-18,8	2 253,3
Veolia Propreté	2 736,7	-84,1	49,2		-23,4	2 678,4
Veolia Énergie	1 131,1	12,8	5,0	-1,0	-	1 147,9
Veolia Transport	551,3	-16,5	11,6	-5,5	-3,3	537,6
Autres	56,5	-16,3	-0,6	-	-32,2	7,4
GOODWILL	6 723,3	-94,1	79,6	-6,5	-77,7	6 624,6

En 2009, les **variations de périmètre de consolidation** concernent essentiellement les cessions intervenues en 2009 (Dalkia UK dans la Division Énergie, VPNM dans la Division Propreté et le Fret dans la Division Transport) et l'acquisition de l'entité Digismart dans la Division Énergie.

Les **effets de change** résultent essentiellement de la dépréciation du dollar américain et de l'appréciation de la livre sterling face à l'euro pour respectivement -37,2 millions d'euros et 65,5 millions d'euros.

Les **autres mouvements** sont constitués principalement du reclassement, vers le poste « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » pour -77,7 millions d'euros, essentiellement dans la Division Propreté, les Énergies Renouvelables et certaines filiales françaises sous contrôle conjoint de la Division Eau.

Pour rappel : L'évolution de la valeur nette des goodwill de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur et badwill	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Veolia Eau	2 208,2	140,9	-42,6	-	-58,8	2 247,7
Veolia Propreté	3 049,5	211,3	-182,4	-343,0	1,3	2 736,7
Veolia Énergie	1 098,1	58,4	-25,4	-	-	1 131,1
Veolia Transport	556,7	67,2	-17,5	-55,3	0,2	551,3
Autres	0,7	53,2	2,6	-	-	56,5
GOODWILL	6 913,2	531,0	-265,3	-398,3	-57,3	6 723,3

Note 5 Actifs incorporels du domaine concédé

L'évolution de la valeur nette des actifs du domaine concédé au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Investis- sements	Cessions	Pertes de valeur	Amortis- sements/ reprises	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2010
Actifs incorporels du domaine concédé bruts	5 129,1	497,4	-17,3	-	-	223,8	193,9	-302,9	127,0	5 851,0
Amortissements et pertes de valeurs	-1 504,3	-	11,0	-6,5	-256,6	-35,8	-16,8	123,3	-0,7	-1 686,4
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ NETS	3 624,8	497,4	-6,3	-6,5	-256,6	188,0	177,1	-179,6	126,3	4 164,6

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 339,0 millions d'euros, Énergie à hauteur de 71,8 millions d'euros et Propreté à hauteur de 53,5 millions d'euros.

Les **mouvements de périmètre** proviennent essentiellement des opérations de croissance externe de la Division Eau avec l'acquisition

de certaines activités du groupe United Utilities pour 101,8 millions d'euros, et le décroisement des sociétés anciennement co-détenues avec Suez Environnement pour 50,6 millions d'euros.

Les **effets de change** proviennent principalement de l'appréciation du yuan renminbi chinois pour 158,3 millions d'euros.

Les actifs incorporels du domaine concédé se détaillent par Division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010			Valeur nette au 31 décembre 2009	Valeur nette au 31 décembre 2008
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Veolia Eau	4 222,4	-1 025,6	3 196,8	2 844,8	2 892,0
Veolia Propreté	607,3	-221,8	385,5	263,2	259,1
Veolia Énergie	927,1	-414,0	513,1	480,0	453,6
Veolia Transport	17,3	-2,9	14,4	-	-
Autres	76,9	-22,1	54,8	36,8	33,0
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ	5 851,0	-1 686,4	4 164,6	3 624,8	3 637,7

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs du domaine concédé au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Investissements	Cessions	Pertes de valeur	Amortissements/ reprises	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Actifs incorporels du domaine concédé bruts	4 983,9	373,9	-32,6	-	-	-146,1	-40,7	-9,3	5 129,1
Amortissements et pertes de valeurs	-1 346,2	-	30,8	-14,2	-243,5	29,4	3,9	35,5	-1 504,3
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ NETS	3 637,7	373,9	-1,8	-14,2	-243,5	-116,7	-36,8	26,2	3 624,8

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 286,4 millions d'euros, Énergie à hauteur de 57,7 millions d'euros et Propreté à hauteur de 21,6 millions d'euros.

Les **mouvements de périmètre** sont liés essentiellement au changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle) de la Division Eau en Afrique du Nord et Moyen-Orient, soit -195,6 millions d'euros et par l'entrée de périmètre de plusieurs entités relatives au contrat de Shenzhen de la Division Eau en Chine, soit 41,9 millions d'euros.

Les **effets de change** proviennent notamment de la dépréciation du yuan renminbi chinois et de l'appréciation de la livre sterling pour respectivement -46,8 millions d'euros et 16,8 millions d'euros.

Les **autres mouvements** sont constitués à hauteur de 21,1 millions d'euros d'un reclassement d'actifs financiers opérationnels non courants suite à la prolongation d'un contrat de concession dans la Division Eau et à hauteur de -15,4 millions d'euros du reclassement des actifs de certaines filiales françaises sous contrôle conjoint, dans la Division Eau, vers le poste « Actifs classés comme détenus en vue de la vente ».

Note 6 Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	76,2	70,0	99,5
Actifs incorporels à durée de vie définie bruts	3 549,4	3 271,5	3 203,9
Amortissements et pertes de valeur	-2 119,8	-1 903,7	-1 768,2
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	1 429,6	1 367,8	1 435,7
ACTIFS INCORPORELS NETS	1 505,8	1 437,8	1 535,2

L'évolution de la valeur nette des autres actifs incorporels au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Investisse- ments	Cessions	Pertes de valeur	Amortisse- ments	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	70,0	0,4	-	-0,8	-	-	6,0	0,6	76,2
Redevances versées aux collectivités locales	501,7	8,5	-1,0	-4,3	-58,7	11,1	11,5	-17,5	451,3
Droits contractuels, acquis	322,6	0,4	-	-	-47,2	79,4	11,6	15,5	382,3
Logiciels, acquis	142,2	42,6	-	0,1	-52,2	1,8	5,9	-1,5	138,9
Portefeuilles clients, acquis	65,3	-	-	-	-9,4	9,5	9,5	0,3	75,2
Autres immobilisations incorporelles, acquis	188,0	24,3	-1,1	-5,8	-27,5	3,9	6,6	-0,2	188,2
Autres immobilisations générées en interne	148,0	52,0	-0,6	-0,6	-27,2	-	1,5	20,6	193,7
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	1 367,8	127,8	-2,7	-10,6	-222,2	105,7	46,6	17,2	1 429,6
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	1 437,8	128,2	-2,7	-11,4	-222,2	105,7	52,6	17,8	1 505,8

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée sont principalement constitués de marques.

Les redevances versées aux collectivités locales au titre des contrats de service public s'élevaient à 451,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 dont 445,9 millions d'euros pour la Division Eau. Les amortissements des droits d'entrée dans les concessions, calculés sur la durée des contrats, se sont élevés à -58,7 millions d'euros en 2010 dont -58,1 millions d'euros pour la Division Eau.

Les **variations de périmètre** sur les postes « droits contractuels acquis » portent principalement sur les développements externes

de la Division Eau (39,2 millions d'euros) et de la Division Énergie (39,1 millions d'euros).

Les **autres mouvements** sur le poste « droits contractuels acquis » correspondent au reclassement en provenance des « actifs destinés à la vente » des actifs d'Énergies Renouvelables suite à la décision d'interrompre le processus de cession lancé en 2009 ; les autres mouvements sur le poste « redevances versées aux collectivités locales » correspondent à hauteur de -10,3 millions d'euros au reclassement de certains actifs de la Division Eau en « actifs destinés à la vente ».

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des autres actifs incorporels au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Investisse- ments	Cessions	Perte de valeur	Amortisse- ments	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	99,5	1,4	-0,0	-1,1	-	12,6	-1,7	-40,7	70,0
Redevances versées aux collectivités locales	576,5	13,8	-0,4	-1,3	-58,9	-13,2	-3,1	-11,7	501,7
Droits contractuels, acquis	398,9	0,1	-0,0	-12,5	-51,6	-1,4	3,6	-14,5	322,6
Logiciels, acquis	143,9	45,4	-0,4	-0,4	-52,8	-1,0	3,1	4,4	142,2
Portefeuilles clients, acquis	78,2	-	-	-	-10,8	-3,4	1,3	-0,0	65,3
Autres immobilisations incorporelles, acquis	203,1	18,8	-1,3	-6,7	-24,6	5,7	1,5	-8,5	188,0
Autres immobilisations générées en interne	35,1	56,4	-0,1	-0,1	-10,7	-0,9	0,2	68,1	148,0
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	1 435,7	134,5	-2,2	-21,0	-209,4	-14,2	6,6	37,8	1 367,8
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	1 535,2	135,9	-2,2	-22,1	-209,4	-1,6	4,9	-2,9	1 437,8

Les redevances versées aux collectivités locales au titre des contrats de service public s'élevaient à 501,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 dont 494,8 millions d'euros pour la Division Eau. Les amortissements des droits d'entrée dans les concessions, calculés sur la durée des contrats, se sont élevés à -58,9 millions d'euros en 2009 dont -55,8 millions d'euros pour la Division Eau.

Les **autres mouvements** sont constitués à hauteur de -29,2 millions d'euros du reclassement des actifs de l'activité d'Énergies renouvelables et de certaines filiales françaises sous contrôle conjoint dans la Division Eau, vers le poste « actifs classés comme détenus en vue de la vente ».

Note 7 Actifs corporels

L'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Investis- sements	Cessions	Pertes de valeur nettes	Amortis- sements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2010
Actifs corporels bruts	19 990,2	1 568,3	-809,6	-	-	155,8	670,9	-468,9	9,4	21 116,1
Amortissements et pertes de valeur	-10 607,8	-	655,3	-19,8	-1 293,5	-51,7	-328,6	297,5	-60,9	-11 409,5
ACTIFS CORPORELS NETS	9 382,4	1 568,3	-154,3	-19,8	-1 293,5	104,1	342,3	-171,4	-51,5	9 706,6

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 343,8 millions d'euros, Propreté à hauteur de 571,4 millions d'euros, Énergie à hauteur de 264,7 millions d'euros et Transport à hauteur de 339,5 millions d'euros.

Les **cessions**, nettes de pertes de valeurs et d'amortissements, d'un montant de -154,3 millions d'euros proviennent notamment des Divisions Eau à hauteur de -29,3 millions d'euros, Propreté à hauteur de -39,5 millions d'euros et Transport à hauteur de -76,2 millions d'euros.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement, dans la Division Énergie, les acquisitions de la société New World Ressources Energy (NWR Energy) (21 millions d'euros), l'acquisition du réseau de

Baltimore aux États-Unis (24,8 millions d'euros) et le décroissement des sociétés anciennement détenues conjointement avec Suez Environnement (47,5 millions d'euros)

Les **effets de change** proviennent notamment de l'appréciation de la livre sterling face à l'euro pour 53,5 millions d'euros, de l'appréciation du dollar australien face à l'euro pour 56,7 millions d'euros et de l'appréciation du dollar américain face à l'euro pour 103,3 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** sont constitués principalement des actifs de l'activité Propreté Norvège (88,5 millions d'euros).

Les actifs corporels se détaillent par Division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010			Valeur nette au 31 décembre 2009	Valeur nette au 31 décembre 2008
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Veolia Eau	4 690,0	-2 400,4	2 289,6	2 130,4	2 024,4
Veolia Propreté	9 052,1	-5 442,2	3 609,9	3 653,9	3 838,7
Veolia Énergie	3 397,2	-1 373,7	2 023,5	1 909,0	1 816,6
Veolia Transport	3 647,7	-2 023,5	1 624,2	1 562,0	1 631,8
Autres	329,1	-169,7	159,4	127,1	115,6
ACTIFS CORPORELS	21 116,1	-11 409,5	9 706,6	9 382,4	9 427,1

Les actifs corporels se détaillent par nature d'actif comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010			Valeur nette au 31 décembre 2009	Valeur nette au 31 décembre 2008
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Terrains	1 718,7	-804,0	914,7	884,1	901,0
Constructions	3 145,5	-1 500,1	1 645,4	1 620,4	1 543,9
Installations techniques, matériel et outillage	8 873,6	-4 690,8	4 182,8	3 728,3	3 638,9
Matériel roulant et autre matériel de transport	5 002,4	-3 045,9	1 956,5	1 939,0	2 041,3
Autres immobilisations corporelles	1 909,8	-1 364,2	545,6	636,2	643,5
Immobilisations corporelles en cours	466,1	-4,5	461,6	574,4	658,5
ACTIFS CORPORELS	21 116,1	-11 409,5	9 706,6	9 382,4	9 427,1

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Investis- sements	Cessions	Pertes de valeur nettes	Amortis- sements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Actifs corporels bruts	19 491,5	1 598,7	-823,8	-	-	-173,1	315,6	-418,7	19 990,2
Amortissements	-10 064,4	-	602,5	-14,2	-1 362,6	126,6	-157,5	261,8	-10 607,8
ACTIFS CORPORELS NETS	9 427,1	1 598,7	-221,3	-14,2	-1 362,6	-46,5	158,1	-156,9	9 382,4

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 330,4 millions d'euros, Propreté à hauteur de 486,4 millions d'euros, Énergie à hauteur de 326,5 millions d'euros et Transport à hauteur de 423 millions d'euros.

Les **cessions** nettes de pertes de valeurs et d'amortissements d'un montant de -221,3 millions d'euros proviennent notamment des Divisions Eau à hauteur de -30,2 millions d'euros, Propreté à hauteur de -30,9 millions d'euros et Transport à hauteur de -144,1 millions d'euros.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement la Division Énergie avec l'acquisition de la société Digismart en Estonie (+47,3 millions d'euros) et la Division Transport avec la cession de l'activité Fret (-124,7 millions d'euros).

Les **effets de change** proviennent notamment de l'appréciation de la livre sterling face à l'euro pour 111,4 millions d'euros, de l'appréciation du dollar australien face à l'euro pour 53,3 millions d'euros et de la dépréciation du dollar américain face à l'euro pour -46,5 millions d'euros.

Les **autres mouvements** nets sont constitués à hauteur de -175,6 millions d'euros du reclassement vers le poste « Actifs classés comme détenus en vue de la vente », dont principalement les actifs des activités de Dalkia Usti (République Tchèque).

Note 8 Participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées dont la valeur excède 10 millions d'euros au 31 décembre 2010 se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre								
	Taux de détention			Quote-part des capitaux propres			Quote-part du résultat		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008	2010	2009	2008
Fovarosi Csatomazasi Muvek	25,00 %	25,00 %	25,00 %	89,6	91,1	92,3	1,0	0,1	1,3
Regaz (Gaz de Bordeaux)	24,00 %	24,00 %		27,0	23,8	-	4,1	4,0	-
Cie Méridionale de Navigation ⁽²⁾			45,00 %	-	-	42,8	-	-10,2	7,9
Mayflower	10,00 %			26,7			0,4		
Doshion VWS	30,00 %	30,00 %	30,00 %	19,2	16,8	15,8	0,4	0,4	-
TIRU	24,00 %	24,00 %	24,00 %	15,0	13,0	11,4	1,5	1,1	0,1
Cie Méridionale de Participations ⁽²⁾			45,00 %	-	-	12,5	-	-0,0	-
Berlinwasser China Holding (BWI)	49,00 %	49,00 %	49,00 %	13,3	12,0	6,2	0,7	0,2	-0,3
Stadtereinigung Holtmeyer GmbH ⁽⁴⁾		40,00 %	40,00 %	-	11,9	12,3	-	-0,4	1,0
Stadtreinigung Dresden GmbH ⁽³⁾			49,00 %	-	-	10,1	-	-	1,3
CIACG	41,97 %	41,97 %	41,97 %	10,1	8,7	6,9	1,8	-2,5	1,6
Autres montants < 10 M€ en 2010				110,8	91,2	101,3	8,6	6,4	5,6
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES				311,7	268,5	311,6	18,5	-0,9	18,5 ⁽¹⁾

(1) En application d'IFRS 5, ce résultat est reclassé du poste « résultat des entreprises associées » vers le poste « résultat net des activités non poursuivies » à hauteur de 0,3 million d'euros en 2008.

(2) Sociétés cédées au cours de l'exercice 2009.

(3) Changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de mise en équivalence à l'intégration proportionnelle).

(4) Sociétés cédées au cours de l'exercice 2010.

L'évolution en 2010 des participations dans les entreprises associées est la suivante :

(en millions d'euros)	Taux de détention au 31 décembre 2010	2009		Distribution de dividendes	Effets de change	Variation de périmètre de consolidation	Autres mouvements	2010
		Résultat						
Fovarosi Csatomazasi Muvek	25,00 %	91,1	1,0	-	-2,5	-	-	89,6
Regaz (Gaz de Bordeaux)	24,00 %	23,8	4,1	-1,0	-	-	-	26,9
Mayflower	10,00 %		0,4	-	-2,5	28,8	-	26,7
Doshion VWS	30,00 %	16,8	0,4	-	2,0	-	-	19,2
Stadtereinigung Holtmeyer GmbH	-	11,9	-	-	-	-11,9	-	-
Berlinwasser China Holding (BWI)	49,00 %	12,0	0,7	-0,8	1,4	-	-	13,3
TIRU	24,00 %	13,0	1,5	-	0,5	-	-	15,0
CIACG	41,97 %	8,7	1,8	-0,4	-	-	-	10,1
Autres montants < 10 M€ en 2010		91,2	8,6	-3,8	6,5	13,2	-4,8	110,9
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES		268,5	18,5	-6,0	5,4	30,1	-4,8	311,7

Aucun reclassement significatif en actifs classés comme détenus en vue de la vente n'est opéré en 2008, 2009 et 2010.

Les données financières agrégées relatives aux principales participations dans les entreprises associées sont les suivantes (montants à 100 %) :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Actifs non courants	908,9	767,6	696,1
Actifs courants	720,4	438,2	328,1
TOTAL ACTIF	1 629,3	1 205,8	1 024,2
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	878,3	581,5	559,4
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	16,3	14,5	-1,1
Passifs non courants	283,8	223,3	244,2
Passifs courants	450,9	386,5	221,7
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	1 629,3	1 205,8	1 024,2
COMPTE DE RÉSULTAT			
Produit des activités ordinaires	777,8	431,4	456,5
Résultat opérationnel	74,2	25,8	52,6
Résultat net	40,7	7,1	34,7

Pour rappel : l'évolution en 2009 des participations dans les entreprises associées est la suivante :

(en millions d'euros)	Taux de détention au 31 décembre 2009	2008	Résultat	Distribution de dividendes	Effets de change	Variation de périmètre de consolidation	Autres mouvements	2009
Fovarosi Csatomazasi Muvek	25,00 %	92,2	0,1	-	-1,2	-	-	91,1
Cie Méridionale de Navigation		42,8	-10,2	-	-	-32,6	-	-
Doshion VWS	30,00 %	15,8	0,4	-	0,3	0,3	-	16,8
Cie Méridionale de Participations		12,5	-0,0	-	-	-12,5	-	-
Stadtereinigung Holtmeyer GmbH	40,00 %	12,3	-0,4	-	-	-0,0	-	11,9
Berlinwasser ChinaHolding (BWI)	49,00 %	6,2	0,2	-0,6	-1,1	7,3	-	12,0
TIRU	24,00 %	11,4	1,1	-	0,5	-	-	13,0
Regaz (Gaz de Bordeaux)	24,00 %	-	4,0	-	-	19,8	-	23,8
Stadtreinigung Dresden GmbH		10,1	-	-	-	-10,1	-	-
Autres montants < 10 M€ en 2008 et 2009		108,2	3,9	-5,4	-0,3	-4,9	-1,6	99,9
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES		311,6	-0,9	-6,0	-1,8	-32,7	-1,6	268,5

Note 9 Titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés sont traités selon la norme IAS 39 et sont donc valorisés à leur juste valeur, les gains et pertes latentes étant enregistrés en autres éléments du résultat global,

à l'exception des pertes latentes jugées durables ou significatives qui sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé, en « autres revenus et charges financières » (voir note 21).

L'évolution des titres non consolidés au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009		Variation de périmètre de consolidation	Mise à juste valeur	Pertes de valeur	Effet de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010	
	Entrée	Sortie							
Titres de participation non consolidés	174,6	20,5	-29,8	-18,2	-9,7	-10,9	2,5	1,7	130,7

Les titres Méditerranée Acque ont été vendus au cours de l'exercice 2010. Il n'existe pas de ligne de titres supérieure à 20 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Pour rappel : L'évolution des titres non consolidés au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008		Variation de périmètre de consolidation	Mise à juste valeur	Pertes de valeur	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009	
	Entrée	Sortie						
Titres de participation non consolidés	202,8	14,0	-8,4	-46,3	9,4	-2,5	5,6	174,6

Note 10 Actifs financiers opérationnels non courants et courants

Les actifs financiers opérationnels regroupent les actifs financiers résultant de l'application de l'IFRIC 12 sur le traitement comptable des concessions et ceux résultant de l'application de l'IFRIC 4 (voir note 1.20).

L'évolution de la valeur nette des actifs financiers opérationnels non courants et courants au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Nou- veaux	Rembour- sements/ sorties	Perte de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclasse- ment non courant/ courant	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2010
Montant brut	5 325,0	485,8	-27,6	-	-79,7	117,9	-479,1	-20,4	-4,6	5 317,3
Pertes de valeur	-49,8	-	-	-11,4	-	-0,8	-	-	-	-62,0
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	5 275,2	485,8	-27,6	-11,4	-79,7	117,1	-479,1	-20,4	-4,6	5 255,3
Montant brut	380,0	1,6	-396,5	-	-4,3	5,9	479,1	-0,3	-92,2	373,3
Pertes de valeur	-3,4	-	-	-	-	-	-	-	3,4	-
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS COURANTS	376,6	1,6	-396,5	-	-4,3	5,9	479,1	-0,3	-88,8	373,3
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS	5 651,8	487,4	-424,1	-11,4	-84,0	123,0	-	-20,7	-93,4	5 628,6

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel.

Les principaux **nouveaux actifs** financiers opérationnels en 2010 proviennent essentiellement de :

- ▶ l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (124,0 millions d'euros) ;
- ▶ l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (59,7 millions d'euros) ;
- ▶ la Propreté avec notamment des nouveaux contrats Private Finance Initiative (PFI) de traitement et d'élimination des déchets résiduels au Royaume-Uni (62,3 millions d'euros).

Les principaux **remboursements d'actifs** financiers opérationnels en 2010 proviennent de :

- ▶ l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (-141,7 millions d'euros) ;
- ▶ l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (-118,0 millions d'euros).

Les **effets de change** sur les actifs financiers opérationnels non courants proviennent principalement de la Division Eau (94,0 millions d'euros) en raison principalement de l'appréciation du yuan renminbi et du won coréen par rapport à l'euro.

Les **reclassements entre non courant et courant** proviennent essentiellement de :

- ▶ l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (142,3 millions d'euros) ;
- ▶ l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (95,2 millions d'euros).

Les **variations de périmètre** proviennent principalement de la cession partielle des activités aux Pays-Bas de la Division Eau pour -125,9 millions d'euros.

Répartition des actifs financiers opérationnels par Division :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants			Total		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008	2010	2009	2008
Veolia Eau	3 889,2	3 870,3	3 851,0	197,7	188,8	232,2	4 086,9	4 059,1	4 083,2
Veolia Propreté	698,0	711,8	768,4	47,2	42,8	68,6	745,2	754,6	837,0
Veolia Énergie	488,3	528,4	562,0	110,0	126,0	117,4	598,3	654,4	679,4
Veolia Transport	89,7	86,7	71,6	17,2	18,7	33,9	106,9	105,4	105,5
Autres	90,1	78,0	45,9	1,2	0,3	0,2	91,3	78,3	46,1
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS	5 255,3	5 275,2	5 298,9	373,3	376,6	452,3	5 628,6	5 651,8	5 751,2

Échéancier des actifs financiers opérationnels IFRIC 12 :

<i>(en millions d'euros)</i>	1 an	2 à 3 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Veolia Eau	169,4	364,7	390,8	2 701,5	3 626,4
Veolia Propreté	45,4	108,4	96,1	467,1	717,0
Veolia Énergie	6,8	29,8	7,5	30,3	74,4
Veolia Transport	17,2	17,5	16,3	55,9	106,9
Autres	0,4	1,1	0,6	3,4	5,5
TOTAL	239,2	521,5	511,3	3 258,2	4 530,2

Échéancier des actifs financiers opérationnels IFRIC 4 :

<i>(en millions d'euros)</i>	1 an	2 à 3 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Veolia Eau	28,3	70,2	82,8	279,3	460,6
Veolia Propreté	1,9	4,3	5,3	16,6	28,1
Veolia Énergie	103,2	145,0	81,4	194,3	523,9
Veolia Transport	-	-	-	-	-
Autres	0,6	5,5	6,6	73,1	85,8
TOTAL	134,0	225,0	176,1	563,3	1 098,4

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs financiers opérationnels non courants et courants au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Nouveaux	Rembour- sements/ sorties	Perte de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Montant brut	5 311,5	467,7	-7,4	-	-94,9	34,6	-365,4	-21,1	5 325,0
Pertes de valeur	-12,6	-	-	-37,4	-	0,2	-	-	-49,8
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	5 298,9	467,7	-7,4	-37,4	-94,9	34,8	-365,4	-21,1	5 275,2
Montant brut	452,3	7,8	-447,8	-	-6,0	3,5	365,4	4,8	380,0
Pertes de valeur	-	-	-	-3,4	-	-	-	-	-3,4
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS COURANTS	452,3	7,8	-447,8	-3,4	-6,0	3,5	365,4	4,8	376,6
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS	5 751,2	475,5	-455,2	-40,8	-100,9	38,3	-	-16,3	5 651,8

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel.

Les principaux **nouveaux actifs** financiers opérationnels en 2009 proviennent essentiellement de :

- ▶ l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (119,6 millions d'euros) ;
- ▶ l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (73,9 millions d'euros).

Les principaux **remboursements d'actifs** financiers opérationnels en 2009 proviennent de :

- ▶ l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (-140,1 millions d'euros) ;
- ▶ l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (-132,7 millions d'euros).

Les **effets de change** sur les actifs financiers opérationnels non courants proviennent notamment de la Division Propreté (18,6 millions d'euros) et la Division Eau (8,7 millions d'euros) en raison principalement de l'appréciation de la livre sterling et du won coréen par rapport à l'euro.

Les **variations de périmètre** proviennent notamment de la cession des activités d'incinération aux États-Unis par la Division Propreté pour -41,3 millions d'euros et par le changement de méthode de consolidation (passage de l'intégration globale à l'intégration proportionnelle) de l'activité de la Division Eau en Afrique du Nord et Moyen-Orient pour -59,1 millions d'euros.

Les **pertes de valeur** sont essentiellement dans la Division Propreté suite à la dépréciation d'un contrat en Italie pour -38,6 millions d'euros (dont 35,2 millions d'euros en non courant).

Note 11 Autres actifs financiers non courants et courants

(en millions d'euros)	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants			Total		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008	2010	2009	2008
Montant brut	787,0	774,8	803,0	134,8	195,8	283,3	921,8	970,6	1 086,3
Pertes de valeur	-72,3	-73,5	-63,4	-31,6	-31,9	-27,9	-103,9	-105,4	-91,2
ACTIFS FINANCIERS EN PRÊTS ET CRÉANCES	714,7	701,3	739,6	103,2	163,9	255,4	817,9	865,2	995,0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	58,4	52,6	77,7	29,1	53,8	66,0	87,5	106,4	143,7
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	773,1	753,9	817,3	132,3	217,7	321,4	905,4	971,6	1 138,7

11.1 Évolution des actifs financiers non courants

L'évolution de la valeur des autres actifs financiers non courants au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Entrées	Rembour- sements/ Sorties	Variation de périmètre de consolidation	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Montant brut	774,8	59,9	-43,8	6,7	-	19,6	-16,6	-13,6	787,0
Pertes de valeur	-73,5	-	-	-	3,8	-5,8	-	3,2	-72,3
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES	701,3	59,9	-43,8	6,7	3,8	13,8	-16,6	-10,4	714,7
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	52,6	30,8	-2,5	-20,6	-1,2	-1,6	-1,8	2,7	58,4
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	753,9	90,7	-46,3	-13,9	2,6	12,2	-18,4	-7,7	773,1

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Actifs financiers non courants en prêts et créances

Au 31 décembre 2010, les principaux actifs financiers non courants en prêts et créances correspondent notamment à la part hors groupe de prêts accordés à des sociétés consolidées en intégration proportionnelle pour 428,2 millions d'euros (principalement Dalkia International et ses filiales).

Autres actifs financiers non courants

Ces derniers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

Pour rappel : l'évolution des autres actifs financiers non courants au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Entrées	Rembour- sements/ Sorties	Variation de périmètre de consolidation	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Montant brut	803,0	50,7	-68,6	31,2	-	3,2	-14,7	-30,0	774,8
Pertes de valeur	-63,4	-	-	-0,1	-9,9	2,0	0,1	-2,2	-73,5
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES	739,6	50,7	-68,6	31,1	-9,9	5,2	-14,6	-32,2	701,3
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	77,7	10,9	-4,5	-8,2	-0,5	2,0	-3,2	-21,6	52,6
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	817,3	61,6	-73,1	22,9	-10,4	7,2	-17,8	-53,8	753,9

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Actifs financiers non courants en prêts et créances

Les **remboursements** correspondent principalement à la variation de la part hors Groupe du prêt à Dalkia International pour 43 millions d'euros.

Les **mouvements de périmètre** sont liés essentiellement au changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle) de la Division Eau en Afrique du Nord et Moyen-Orient, pour 48,4 millions d'euros.

Les **autres mouvements** correspondent à hauteur de -15,4 millions d'euros au reclassement en actifs destinés à la vente, principalement dans la Division Transport.

Au 31 décembre 2009, les principaux actifs financiers non courants en prêts et créances correspondent notamment à la part hors Groupe de prêts accordés à des sociétés consolidées en intégration proportionnelle pour 450,4 millions d'euros (principalement Dalkia International et ses filiales).

Autres actifs financiers non courants

Ces derniers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

Les autres mouvements concernent principalement le transfert des actifs financiers couvrant les engagements de retraite au nouvel opérateur suite à la perte d'un contrat à Melbourne dans la Division Transport.

11.2 Évolution des actifs financiers courants

L'évolution des autres actifs financiers courants au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de la valeur	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Montant brut	195,8	-70,1	-5,3	-	-	4,9	16,6	-7,1	134,8
Pertes de valeur	-31,9	-	7,0	-	-2,8	-0,5	-	-3,4	-31,6
ACTIFS FINANCIERS COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES NETS	163,9	-70,1	1,7	-	-2,8	4,4	16,6	-10,5	103,2
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	53,8	-3,8	-4,6	-	3,2	1,0	1,8	-22,3	29,1
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS NETS	217,7	-73,9	-2,9	-	0,4	5,4	18,4	-32,8	132,3

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Le traitement comptable des autres actifs financiers courants en prêts et créances est conforme à celui requis pour les prêts et créances au sens de la norme IAS 39.

Les autres actifs financiers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

Les remboursements de la période concernent principalement le remboursement de préfinancement d'actifs dans la Division Transport et des créances financières.

Pour rappel : l'évolution des autres actifs financiers courants au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de la valeur	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclasse- ment non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Montant brut	283,3	-141,3	15,0	-	-	0,1	14,6	24,1	195,8
Pertes de valeur	-27,9	-	0,1	-	-6,1	0,1	-0,2	2,1	-31,9
ACTIFS FINANCIERS COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES NETS	255,4	-141,3	15,1	-	-6,1	0,2	14,4	26,2	163,9
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	66,0	3,7	-0,7	-0,2	-0,4	-0,5	3,2	-17,3	53,8
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS NETS	321,4	-137,6	14,4	-0,2	-6,5	-0,3	17,6	8,9	217,7

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Les autres actifs financiers courants nets au 31 décembre 2009, pour 217,7 millions d'euros, se composent notamment de préfinancement d'actifs dans la Division Transport pour 62,3 millions d'euros.

Note 12 Impôts différés actifs et passifs

L'évolution des impôts différés actifs et passifs au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	Mouvements de l'activité en résultat	Mouvements d'activité hors résultat	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	31 décembre 2010
Impôts différés actifs bruts	2 323,4	179,5	9,7	14,5	135,4	-0,3	2 662,2
Impôts différés actifs non appréhendés	-702,1	-145,3	-1,0	4,2	-24,7	-7,8	-876,7
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS ACTIFS	1 621,3	34,2	8,7	18,7	110,7	-8,1	1 785,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 951,2	5,5	-2,6	69,5	66,9	10,9	2 101,4

Au 31 décembre 2010, les impôts différés actifs non appréhendés s'élèvent à -876,7 millions d'euros dont -715,6 millions d'euros issus des déficits fiscaux et -161,1 millions d'euros issus des différences temporelles. Au 31 décembre 2009, ils s'élevaient à -702,1 millions d'euros dont -557,5 millions d'euros issus des déficits fiscaux et -144,6 millions d'euros des différences temporelles.

Par ailleurs, au 31 décembre 2010, la Société dispose de déficits ordinaires dans son groupe fiscal aux États-Unis, liés à la restructuration des activités Eau réalisée en 2006 et générés par

les pertes relatives aux anciennes activités d'US Filter. Ces déficits, qui pourraient s'élever jusqu'à un montant supérieur à 4 milliards de dollars, font actuellement l'objet d'une revue par les services fiscaux américains (voir note 35). Le montant d'impôts différés actifs reconnu dans l'état de la situation financière consolidée au titre de ces déficits est de 417 millions de dollars (311 millions d'euros) au 31 décembre 2010 contre 407 millions de dollars (283 millions d'euros) au 31 décembre 2009.

L'activation sur le groupe fiscal France s'élève à 41 millions d'euros (en base) pour un déficit de l'année 2010 de 297 millions d'euros.

Les **mouvements d'activité hors résultat** intègrent principalement les effets impôt sur les ajustements de juste valeur et sur les écarts actuariels.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement la Division Eau.

Les **effets de change** proviennent principalement de l'évolution du dollar américain, du dollar australien et du yen japonais face à l'euro.

La **ventilation par nature** des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS			
Déficits fiscaux	1 181,2	976,2	895,3
Provisions et pertes de valeurs	434,7	401,6	368,4
Avantages sociaux	265,1	219,3	187,0
Instruments financiers	182,6	159,0	142,5
Actifs financiers opérationnels	105,3	112,5	106,1
Juste valeur des actifs acquis	65,9	65,8	79,3
Écarts de conversion	23,7	8,5	17,9
Locations financement	30,8	34,5	34,2
Immobilisations corporelles et incorporelles	22,7	28,7	21,8
Autres natures	350,2	317,3	297,7
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS BRUTS	2 662,2	2 323,4	2 150,2
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NON APPRÉHENDÉS	-876,7	-702,1	-570,7
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS APPRÉHENDÉS	1 785,5	1 621,3	1 579,5

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS			
Immobilisations corporelles et incorporelles	852,8	799,2	676,6
Juste valeur des actifs acquis	283,4	245,2	276,4
Actifs financiers opérationnels	214,1	192,5	191,5
Instruments financiers	89,6	91,2	89,2
Locations financement	96,1	88,9	76,1
Provisions	49,7	47,1	56,8
Écarts de conversion	38,6	11,7	38,9
Avantages sociaux	43,5	36,9	19,0
Autres natures	433,6	438,5	511,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	2 101,4	1 951,2	1 936,0

La ventilation **selon les principaux groupes fiscaux** se décompose comme suit au 31 décembre 2010 :

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs appréhendés sur déficit fiscal	Impôts différés actifs appréhendés sur différences temporelles	Impôts différés passifs sur différences temporelles	Position nette des impôts différés appréhendés
Groupes fiscaux France	14,1	462,7	-316,5	160,3
<i>Groupe fiscal France Veolia Environnement</i>	<i>14,0</i>	<i>341,0</i>	<i>-162,7</i>	<i>192,3</i>
<i>Groupe fiscal France DALKIA</i>	<i>0,1</i>	<i>71,1</i>	<i>-69,7</i>	<i>1,5</i>
<i>Groupe fiscal Veolia TRANSPORT</i>	<i>-</i>	<i>50,6</i>	<i>-84,1</i>	<i>-33,5</i>
Groupe fiscal aux États-Unis	311,0	185,3	-283,0	213,3
Groupe fiscal au Royaume-Uni	-	121,1	-414,8	-293,7
TOTAL	325,1	769,1	-1 014,3	79,9

L'**échancier de retournement** de la position nette d'impôts différés sur différences temporelles et de la position d'impôts différés actifs sur déficits fiscaux sur le groupe fiscal France Veolia Environnement et aux États-Unis est le suivant :

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs sur déficits fiscaux			Impôts différés nets sur différences temporelles			Total		
	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total
Groupe fiscal Veolia Environnement	14,0	-	14,0	149,3	29,0	178,3	163,3	29,0	192,3
Groupe fiscal aux États-Unis	311,0	-	311,0	10,6	-108,3	-97,7	321,6	-108,3	213,3

L'**échancier de péremption** des déficits fiscaux appréhendés et non appréhendés au 31 décembre 2010 est le suivant :

(en millions d'euros)	Échéance			Total
	< ou = 5 ans	> 5 ans	illimitée	
Déficits fiscaux appréhendés	14,1	341,6	109,9	465,6
<i>Dont groupes fiscaux France</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>14,1</i>	<i>14,1</i>
<i>Dont groupe fiscal aux États-Unis</i>	<i>-</i>	<i>311,0</i>	<i>-</i>	<i>311,0</i>
<i>Dont groupe fiscal au Royaume-Uni</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Déficits fiscaux non appréhendés	-51,1	-116,6	-547,9	-715,6
<i>Dont groupes fiscaux France</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-88,0</i>	<i>-88,0</i>
<i>Dont groupe fiscal aux États-Unis</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Dont groupe fiscal au Royaume-Uni</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La ventilation par destination des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS			
Impôts différés actifs sur résultats	1 566,4	1 471,4	1 433,8
Impôts différés actifs sur réserves	219,1	149,9	145,7
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS	1 785,5	1 621,3	1 579,5
IMPÔT DIFFÉRÉS PASSIFS			
Impôts différés passifs sur résultats	2 060,4	1 900,5	1 876,8
Impôts différés passifs sur réserves	41,0	50,7	59,2
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	2 101,4	1 951,2	1 936,0

Pour rappel : l'évolution des impôts différés actifs et passifs au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	Mouvements de l'activité en résultat	Mouvements d'activité hors résultat	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	31 décembre 2009
Impôts différés actifs bruts	2 150,2	165,3	9,2	-30,8	3,2	26,3	2 323,4
Impôts différés actifs non appréhendés	-570,7	-71,7	2,5	25,7	-6,5	-81,4	-702,1
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS ACTIFS	1 579,5	93,6	11,7	-5,1	-3,3	-55,1	1 621,3
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 936,0	30,4	-0,1	-15,3	20,2	-20,0	1 951,2

Note 13 Besoin en fonds de roulement

L'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Stocks et travaux en cours nets	997,3	125,5	-6,9	4,1	33,0	-0,8	8,6	1 160,8
Créances d'exploitation nettes	12 247,5	333,2	-30,3	161,3	260,1	-116,8	-351,7	12 503,3
Dettes d'exploitation	13 075,7	600,7	-0,0	205,8	294,1	-119,4	-289,3	13 767,6
BFR NET	169,1	-142,0	-37,2	-40,4	-1,0	1,8	-53,8	-103,5

Le montant reclassé en « actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente » provient essentiellement de l'activité Propreté Norvège (-32,9 millions d'euros) et des activités de l'Eau au Gabon (+21,0 millions d'euros). Le montant intègre également l'effet de l'interruption du processus des Énergies Renouvelables (+30,1 millions d'euros).

Le BFR net intègre d'une part le BFR « opérationnel » (stocks, créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes et créances d'exploitation, dettes et créances fiscales hors impôt courant), le BFR « fiscal » (créances et dettes d'impôt courant) et le BFR « investissement » (créances et dettes sur acquisitions d'immobilisations). L'évolution de chacune de ces catégories de BFR au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Stocks et travaux en cours nets	997,3	125,5	-6,9	4,1	33,0	-0,8	8,6	1 160,8
Créances opérationnelles (dont créances fiscales hors impôt courant)	12 046,8	282,4	-30,3	160,1	255,8	-117,3	-295,0	12 302,5
Dettes opérationnelles (dont dettes fiscales hors impôt courant)	-12 500,5	-453,7	-	-195,3	-268,5	115,5	173,6	-13 128,9
BFR OPÉRATIONNEL ⁽¹⁾	543,6	-45,8	-37,2	-31,1	20,3	-2,6	-112,8	334,4
Créances fiscales (impôt courant)	189,7	37,8	-	1,2	4,0	-	-56,1	176,6
Dettes fiscales (impôt courant)	-220,8	-67,3	-	-3,9	-8,4	5,3	74,1	-221,0
BFR FISCAL	-31,1	-29,5	-	-2,7	-4,4	5,3	18,0	-44,4
Créances sur cessions d'immobilisations	11,0	13,0	-	-	0,3	0,5	-0,6	24,2
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-354,4	-79,7	-	-6,6	-17,2	-1,4	41,6	-417,7
BFR INVESTISSEMENT	-343,4	-66,7	-	-6,6	-16,9	-0,9	41,0	-393,5
BFR NET	169,1	-142,0	-37,2	-40,4	-1,0	1,8	-53,8	-103,5

(1) La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau consolidé des flux de trésorerie correspond à la somme des mouvements liés à l'activité et des pertes de valeurs nettes du BFR opérationnel présenté ci-dessus.

L'évolution des stocks au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Matières premières et fournitures	630,9	19,8	-	-	3,5	19,0	-34,8	-14,9	623,5
Travaux en cours	287,1	107,0	-	-	0,9	9,1	45,3	14,2	463,6
Autres stocks ⁽¹⁾	154,2	-1,3	-	-	-	6,1	-13,1	7,8	153,7
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS BRUTS	1 072,2	125,5	-	-	4,4	34,2	-2,6	7,1	1 240,8
PERTES DE VALEURS SUR STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	-74,9	-	-44,5	37,6	-0,3	-1,2	1,8	1,5	-80,0
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	997,3	125,5	-44,5	37,6	4,1	33,0	-0,8	8,6	1 160,8

(1) Y compris stocks de CO₂

Les stocks proviennent principalement des Divisions Eau à hauteur de 315,9 millions d'euros et Énergie à hauteur de 502,1 millions d'euros. L'évolution des créances d'exploitation au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

Créances d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Reprises de pertes de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Créances clients	9 641,6	268,3	-	-	136,8	191,6	-115,6	-267,1	9 855,6
Pertes de valeurs sur créances clients	-560,3	-	-150,6	116,4	-23,4	-9,8	15,1	12,2	-600,4
CRÉANCES CLIENTS NETTES ⁽²⁾	9 081,3	268,3	-150,6	116,4	113,4	181,8	-100,5	-254,9	9 255,2
Autres créances d'exploitation courantes	1 178,0	-0,9	-	-	34,9	29,7	-11,0	-43,2	1 187,5
Pertes de valeurs sur autres créances d'exploitation courantes	-76,8	-	-15,1	18,9	0,8	-0,6	0,6	-5,7	-77,9
AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES ⁽²⁾	1 101,2	-0,9	-15,1	18,9	35,7	29,1	-10,4	-48,9	1 109,6
Autres créances ⁽³⁾	731,3	21,6	-	0,1	5,8	39,9	5,3	7,9	811,9
Créances fiscales	1 333,7	44,2	-	-	6,4	9,3	-11,2	-55,8	1 326,6
CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	12 247,5	333,2	-165,7	135,4	161,3	260,1	-116,8	-351,7	12 503,3

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel, elles sont incluses dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du tableau consolidé des flux de trésorerie.

(2) Actifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(3) Il s'agit des créances constatées à l'avancement liées aux activités de constructions et des charges constatées d'avance.

Le traitement comptable des créances d'exploitation est celui des prêts et créances. Les créances et les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclarées à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement les acquisitions et cessions **dans la Division Eau** pour 139,1 millions d'euros dont 70,1 millions d'euros liés à l'acquisition de certaines activités du groupe United Utilities et 71,8 millions d'euros suite à la prise de contrôle de certaines sociétés antérieurement conjointement détenues avec Suez Environnement.

Les **écarts de change** résultent essentiellement de l'appréciation du dollar australien, du dollar américain et du renminbi chinois face à l'euro.

Titrisation en France

Le montant de créances titrisées au 31 décembre 2010, est de 487,1 millions d'euros contre 499,7 millions d'euros à fin décembre 2009 et 496,6 au 31 décembre 2008.

Ces créances sont maintenues à l'actif, le financement obtenu est comptabilisé en « dettes financières courantes » (voir note 17 Dettes financières courantes).

Cessions de créances

Dans la Division Énergie, des créances ont été définitivement cédées à des tiers pour un montant total de 281 millions d'euros au 31 décembre 2010 dont en France 63 millions d'euros et en Italie 205 millions d'euros. Au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008, ces créances cédées s'élevaient respectivement à 178 millions d'euros et 69,4 millions d'euros et concernaient l'Italie.

L'évolution des dettes d'exploitation au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

Dettes d'exploitation <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Mouvements de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	5 311,0	267,2	56,1	137,9	-25,1	-218,1	5 529,0
Autres dettes d'exploitation courantes ⁽¹⁾	4 933,4	226,6	122,0	113,0	-74,5	11,5	5 332,0
Autres dettes ⁽²⁾	1 324,4	-2,4	17,0	25,0	-13,9	-9,9	1 340,2
Dettes fiscales et sociales	1 506,9	109,3	10,7	18,2	-5,9	-72,8	1 566,4
DETTES D'EXPLOITATION	13 075,7	600,7	205,8	294,1	-119,4	-289,3	13 767,6

(1) Passifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la méthode du coût amorti.

(2) Il s'agit principalement des produits constatés d'avance.

Le traitement comptable des dettes fournisseurs correspond à celui des passifs au coût amorti conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclaré à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement les acquisitions et cessions **dans la Division Eau**

pour 184,3 millions d'euros dont 101,8 millions d'euros liés à l'acquisition de certaines activités du groupe United Utilities et 75,7 millions d'euros suite à la prise de contrôle de certaines sociétés antérieurement conjointement détenues avec Suez Environnement.

Les **écarts de change** résultent essentiellement de l'appréciation du dollar australien, du dollar américain et renminbi chinois face à l'euro.

Pour rappel : l'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Stocks et travaux en cours nets	1 022,0	16,2	6,1	-3,6	4,4	-53,5	5,7	997,3
Créances d'exploitation nettes	13 093,2	-407,7	-82,3	-219,8	95,5	-107,6	-123,8	12 247,5
Dettes d'exploitation nettes	13 591,8	-99,7	-	-227,9	105,3	-174,7	-119,1	13 075,7
BFR NET	523,4	-291,8	-76,2	4,5	-5,4	13,6	1,0	169,1

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Stocks et travaux en cours nets	1 022,0	16,2	6,1	-3,6	4,4	-53,5	5,7	997,3
Créances opérationnelles (dont créances fiscales hors impôt courant)	12 844,4	-434,7	-82,5	-217,1	89,0	-92,7	-59,6	12 046,8
Dettes opérationnelles (dont dettes fiscales hors impôt courant)	-12 791,9	62,7	-	207,2	-94,3	73,5	42,3	-12 500,5
BFR Opérationnel ⁽¹⁾	1 074,5	-355,8	-76,4	-13,5	-0,9	-72,7	-11,6	543,6
Créances fiscales (impôt courant)	227,0	31,4	-	-2,7	6,5	-13,3	-59,2	189,7
Dettes fiscales (impôt courant)	-324,7	-19,0	-	-1,7	-12,3	72,1	64,8	-220,8
BFR Fiscal	-97,7	12,4	-	-4,4	-5,8	58,8	5,6	-31,1
Créances sur cessions d'immobilisations	21,8	-4,4	0,2	0,0	-	-1,6	-5,0	11,0
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-475,2	56,0	-	22,4	1,3	29,1	12,0	-354,4
BFR investissement	-453,4	51,6	0,2	22,4	1,3	27,5	7,0	-343,4
BFR NET	523,4	-291,8	-76,2	4,5	-5,4	13,6	1,0	169,1

(1) La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau consolidé des flux de trésorerie correspond à la somme des mouvements liés à l'activité et des pertes de valeurs nettes du BFR opérationnel présenté ci-dessus.

L'évolution des stocks au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Matières premières et fournitures	635,3	16,0	-	-	-6,6	5,1	-12,5	-6,4	630,9
Travaux en cours	329,3	1,4	-	-	-0,4	-1,8	-42,7	1,3	287,1
Autres stocks ⁽¹⁾	139,4	-1,2	-	-	3,0	2,3	0,1	10,6	154,2
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS BRUTS	1 104,0	16,2	-	-	-4,0	5,6	-55,1	5,5	1 072,2
PERTES DE VALEURS SUR STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	-82,0	-	-36,5	42,6	0,4	-1,2	1,6	0,2	-74,9
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	1 022,0	16,2	-36,5	42,6	-3,6	4,4	-53,5	5,7	997,3

(1) Y compris stock de CO₂.

L'évolution des créances d'exploitation au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

Créances d'exploitation <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Reprises de pertes de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Créances clients	10 253,0	-378,2	-	-	-199,6	55,8	-56,9	-32,5	9 641,6
Pertes de valeurs sur créances clients	-550,9	-	-180,5	112,2	11,3	-0,3	9,5	38,4	-560,3
Créances clients nettes ⁽²⁾	9 702,1	-378,2	-180,5	112,2	-188,3	55,5	-47,4	5,9	9 081,3
Autres créances d'exploitation courantes	1 314,1	-63,3	-	-	-12,0	24,6	-15,2	-70,2	1 178,0
Pertes de valeurs sur autres créances d'exploitation courantes	-59,6	-	-27,7	13,7	0,0	-0,2	-	-3,0	-76,8
Autres créances d'exploitation nettes ⁽²⁾	1 254,5	-63,3	-27,7	13,7	-12,0	24,4	-15,2	-73,2	1 101,2
Autres créances ⁽³⁾	663,4	89,0	-	-	-1,7	8,1	-28,4	0,9	731,3
Créances fiscales	1 473,2	-55,2	-	-	-17,8	7,5	-16,6	-57,4	1 333,7
CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	13 093,2	-407,7	-208,2	125,9	-219,8	95,5	-107,6	-123,8	12 247,5

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel, elles sont incluses dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du tableau consolidé des flux de trésorerie.

(2) Actifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(3) Il s'agit des créances constatées à l'avancement liées aux activités de constructions et des charges constatées d'avance.

L'évolution des dettes d'exploitation au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

Dettes d'exploitation <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	5 634,5	-273,7	-50,4	35,3	-30,4	-4,3	5 311,0
Autres dettes d'exploitation courantes ⁽¹⁾	5 112,2	1,9	-129,7	47,3	-63,6	-34,7	4 933,4
Autres dettes ⁽²⁾	1 255,6	90,8	-1,2	6,8	-6,0	-21,6	1 324,4
Dettes fiscales et sociales	1 589,5	81,3	-46,6	15,9	-74,7	-58,5	1 506,9
DETTES D'EXPLOITATION	13 591,8	-99,7	-227,9	105,3	-174,7	-119,1	13 075,7

(1) Passifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la méthode du coût amorti.

(2) Il s'agit principalement des produits constatés d'avance.

Pour rappel : l'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Stocks et travaux en cours nets	839,4	172,1	-43,2	75,4	-20,6	-1,1	1 022,0
Créances d'exploitation nettes	12 459,4	857,4	-24,6	-33,7	-183,2	17,9	13 093,2
Dettes d'exploitation nettes	12 944,8	983,2	-	-36,6	-231,3	-68,3	13 591,8
BFR NET	354,0	46,3	-67,8	78,3	27,5	85,1	523,4

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Stocks et travaux en cours nets	839,4	172,1	-43,2	75,4	-20,6	-1,1	1 022,0
Créances opérationnelles (dont créances fiscales hors impôt courant)	12 216,4	820,4	-24,6	-43,6	-156,9	32,7	12 844,4
Dettes opérationnelles (dont dettes fiscales hors impôt courant)	-12 228,6	-843,9	-	55,4	178,4	46,8	-12 791,9
BFR Opérationnel ⁽¹⁾	827,2	148,6	-67,8	87,2	0,9	78,4	1 074,5
Créances fiscales (impôt courant)	197,7	42,2	-	9,6	-26,4	3,8	226,9
Dettes fiscales (impôt courant)	-281,2	-77,3	-	-6,6	39,2	1,2	-324,7
BFR Fiscal	-83,5	-35,1	-	3,0	12,8	5,0	-97,7
Créances sur cessions d'immobilisations	45,2	-5,3	0,0	0,4	0,1	-18,6	21,8
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-435,0	-61,9	-	-12,3	13,7	20,3	-475,2
BFR investissement	-389,8	-67,2	0,0	-11,9	13,8	1,7	-453,4
BFR NET	354,0	46,3	-67,8	78,3	27,5	85,1	523,4

(1) La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau consolidé des flux de trésorerie correspond à la somme des mouvements liés à l'activité et des pertes de valeurs nettes du BFR opérationnel présenté ci-dessus.

L'évolution des stocks au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

Stocks <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2007	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Matières premières et fournitures	526,6	97,3	-	-	26,4	-18,4	3,4	635,3
Travaux en cours	257,3	47,3	-	-	29,8	-1,5	-3,6	329,3
Autres stocks	96,7	27,5	-	-	19,8	-3,7	-0,9	139,4
Stocks et travaux en cours bruts	880,6	172,1	-	-	76,0	-23,6	-1,1	1 104,0
Pertes de valeurs sur matières premières et fournitures	-33,2	-	-17,3	7,2	-0,9	1,5	-	-42,7
Pertes de valeurs sur travaux en cours	-1,4	-	-0,5	0,8	0,3	0,1	-	-0,7
Pertes de valeurs sur autres stocks	-6,6	-	-34,1	0,7	-	1,4	-	-38,6
PERTES DE VALEURS SUR STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	-41,2	-	-51,9	8,7	-0,6	3,0	-	-82,0
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	839,4	172,1	-51,9	8,7	75,4	-20,6	-1,1	1 022,0

Les pertes de valeurs ont été constatées principalement dans les Divisions Énergie et Propreté en raison notamment de la baisse des cours de matières premières (papier, métaux ferreux et non ferreux et CO₂).

L'évolution des créances d'exploitation au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

Créances d'exploitation <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2007	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Reprises de pertes de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Créances clients	9 813,7	623,8	-	-	-19,5	-121,7	-43,3	10 253,0
Pertes de valeurs sur créances clients	-510,0	-	-145,2	115,0	-28,9	14,5	3,6	-550,9
Créances clients nettes ⁽²⁾	9 303,7	623,8	-145,2	115,0	-48,4	-107,2	-39,7	9 702,1
Autres créances d'exploitation courantes	1 508,1	-25,3	-	-	13,1	-34,8	-147,0	1 314,1
Pertes de valeurs sur autres créances d'exploitation courantes	-75,1	-	-8,0	13,6	-0,1	0,4	9,5	-59,6
Autres créances d'exploitation nettes ⁽²⁾	1 433,0	-25,3	-8,0	13,6	13,0	-34,4	-137,5	1 254,5
Autres créances ⁽³⁾	530,6	111,2	-	-	9,5	-11,1	23,3	663,4
Créances fiscales	1 192,1	147,7	-	-	-7,8	-30,5	171,9	1 473,2
CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	12 459,4	857,4	-153,2	128,6	-33,7	-183,2	18,0	13 093,2

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel, elles sont incluses dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » au tableau de flux de trésorerie.

(2) Actifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(3) Il s'agit des créances constatées à l'avancement liées aux activités de constructions et des charges constatées d'avance.

L'évolution des dettes d'exploitation au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

Dettes d'exploitation <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2007	Mouvements de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	5 343,8	415,4	-38,6	-50,1	-36,2	5 634,5
Autres dettes d'exploitation courantes ⁽¹⁾	5 009,4	161,7	112,0	-100,0	-70,8	5 112,2
Autres dettes ⁽²⁾	1 184,3	188,9	-51,1	-30,5	-36,0	1 255,6
Dettes fiscales et sociales	1 407,3	217,1	-58,9	-50,6	74,7	1 589,5
DETTES D'EXPLOITATION	12 944,8	983,1	-36,6	-231,2	-68,3	13 591,8

(1) Passifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la méthode du coût amorti.

(2) Il s'agit principalement des produits constatés d'avance.

Note 14 Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive

L'évolution de la trésorerie et équivalents de trésorerie et de la trésorerie passive au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de juste valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Disponibilités	1 310,4	-29,5	86,6	-	66,1	-3,7	1 429,9
Équivalents de trésorerie	4 304,0	-372,7	5,6	-1,3	20,7	20,6	3 976,9
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	5 614,4	-402,2	92,2	-1,3	86,8	16,9	5 406,8
Trésorerie passive	454,9	-86,0	8,2		11,5	-1,6	387,0
Trésorerie nette	5 159,5	-316,2	84,0	-1,3	75,3	18,5	5 019,8

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

Les **variations de périmètre** proviennent essentiellement dans la Division Eau, des acquisitions des sociétés antérieurement détenues conjointement avec Suez Environnement (43,2 millions d'euros) et de l'acquisition de certaines activités du groupe United Utilities (33,1 millions d'euros).

Les **effets change** résultent essentiellement de l'appréciation du dollar australien et du yuan renminbi face à l'euro pour respectivement 21,9 millions d'euros et 18,1 millions d'euros.

Les **autres mouvements nets** correspondent à hauteur de -14,2 millions au reclassement en « actifs et passifs destinés à la vente » principalement dans la Division Propreté (-12,1 millions d'euros) et à hauteur de 14,7 millions d'euros à la trésorerie d'Énergies Renouvelables suite à la décision d'interrompre le processus de cession lancé en 2009.

Au 31 décembre 2010, les disponibilités sont détenues par la Division Eau à hauteur de 586,1 millions d'euros, la Division

Propreté à hauteur de 190,1 millions d'euros, la Division Énergie à hauteur de 266,4 millions d'euros, la Division Transport à hauteur de 207,7 millions d'euros, Veolia Environnement SA à hauteur de 22,9 millions d'euros et certaines filiales (principalement d'assurance) à hauteur de 156,7 millions d'euros.

Les supports d'investissement utilisés par le Groupe sont des OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) et des bons monétaires.

Les placements des excédents de trésorerie des autres filiales du Groupe, non remontés au niveau de Veolia Environnement SA, sont gérés dans le cadre des procédures définies par le Groupe. La note 29.3.2 – Gestion du risque de liquidité donne la ventilation par nature des placements.

Au 31 décembre 2010, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement SA à hauteur de 3 657,9 millions d'euros dont des OPCVM monétaires pour 2 836,1 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) pour 249,0 millions d'euros, des bons monétaires pour 175,3 millions d'euros et des dépôts à

terme pour 397,5 millions d'euros. Le traitement comptable des équivalents de trésorerie est celui des actifs à la juste valeur par compte de résultat consolidé sur option. Ces instruments ont une durée de détention comprise entre 1 et 90 jours.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

Pour rappel : l'évolution de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de juste valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Disponibilités	1 317,9	44,1	-57,3	-	24,3	-18,6	1 310,4
Équivalents de trésorerie	2 531,7	1 797,1	-20,7	1,3	-0,4	-5,0	4 304,0
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	3 849,6	1 841,2	-78,0	1,3	23,9	-23,6	5 614,4
Trésorerie passive	465,7	-3,4	-6,4		-1,4	0,4	454,9
Trésorerie nette	3 383,9	1 844,6	-71,6	1,3	25,3	-24,0	5 159,5

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

En 2009, le montant reclassé en « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » s'élève à -23,7 millions d'euros.

Les **variations de périmètre** proviennent essentiellement des cessions suivantes :

- ▶ **Transport** : cession de l'activité Fret pour -32,2 millions d'euros ;
- ▶ **Propreté** : cession du sous-groupe VPNM pour -38,6 millions d'euros ;
- ▶ **Eau** : changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle) en Afrique du Nord et Moyen-Orient, pour -10,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, les disponibilités sont détenues par la Division Eau à hauteur de 477,5 millions d'euros, la Division Propreté à hauteur de 182,9 millions d'euros, la Division Énergie à hauteur de 280,4 millions d'euros, la Division Transport à hauteur de 158,6 millions d'euros, Veolia Environnement SA à hauteur de 41,4 millions d'euros et certaines filiales (principalement d'assurance) à hauteur de 169,6 millions d'euros.

Les supports d'investissement utilisés par le Groupe sont des OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières),

des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) et des bons monétaires.

Les placements des excédents de trésorerie des autres filiales du Groupe, non remontés au niveau de Veolia Environnement SA, sont gérés dans le cadre des procédures définies par le Groupe. La note 29.3.2 – Gestion du risque de liquidité donne la ventilation par nature des placements.

Au 31 décembre 2009, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement SA à hauteur de 4 049,8 millions d'euros dont des OPCVM monétaires pour 3 037,9 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) pour 375,2 millions d'euros, des bons monétaires pour 385,0 millions d'euros et des dépôts à terme pour 250,0 millions d'euros. Le traitement comptable des équivalents de trésorerie est celui des actifs à la juste valeur par compte de résultat consolidé sur option.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

Note 15 Capitaux propres

15.1 Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Veolia Environnement gère son capital dans le cadre d'une politique financière prudente et rigoureuse visant d'une part à s'assurer un accès aisé aux marchés de capitaux français et internationaux, afin d'investir dans des projets générateurs de valeur, et d'autre part à rémunérer de façon satisfaisante les actionnaires tout en maintenant une notation de crédit supérieure à BBB.

Cette politique a conduit Veolia Environnement à définir un ratio de couverture de dettes : Endettement Financier Net/(Capacité d'Autofinancement + remboursement des actifs financiers opérationnels) compris entre 3,85 et 4,35.

L'Endettement Financier Net représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette.

15.2 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

15.2.1 Capital

Le capital est entièrement libéré.

Augmentations de capital

En 2008, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 22 millions d'euros suite à l'exercice d'options d'achat ou souscription d'actions.

En 2009, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 322 millions d'euros à l'occasion du versement de dividendes en actions. Conformément à la décision prise en assemblée générale du 7 mai 2009, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en action du dividende a été retenue à 58 % entraînant la création de 20 111 683 titres représentant un peu plus de 4,25 % du capital et 4,39 % des droits de vote.

En outre en 2009, Veolia a procédé à une augmentation de capital (prime d'émission incluse) réservée aux salariés (PEG) pour un montant de 19,4 millions d'euros (hors frais d'émission). Il n'y a pas eu de décote sur prix d'émission.

De plus Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 0,7 million d'euros suite à l'exercice d'options d'achat.

En 2010, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 79 millions d'euros à l'occasion du versement de

dividendes en actions. Conformément à la décision prise en assemblée générale du 7 mai 2010, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en action du dividende s'est traduite par la création de 3 732 018 titres.

De plus, en 2010, Veolia a procédé à une augmentation de capital (prime d'émission incluse) réservée aux adhérents des plans d'épargne de son groupe (PEG) pour un montant de 30 millions d'euros (hors frais d'émission).

Nombre d'actions émises et valeur nominale

Il est de 472 576 666 au 31 décembre 2008, de 493 630 374 au 31 décembre 2009, et de 499 126 367 au 31 décembre 2010 (y compris actions d'autocontrôle). La valeur nominale de chaque action est de 5 euros.

Capital autorisé non émis

L'assemblée générale mixte de Veolia Environnement autorise au conseil d'administration en général deux catégories de délégations d'émission : (i) celle, soumise à un plafond global égal à 70 % du capital social au jour de l'assemblée générale au titre des augmentations de capital, et (ii) celle, limitée à 25 % du capital social au jour de la décision d'émettre, permettant l'émission de bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles, qui ne peut être mise en œuvre qu'en période d'offre publique. La première catégorie résulte donc en un nombre défini d'actions autorisées mais non émises, tandis que le nombre d'actions autorisées mais non émises en conformité avec la deuxième catégorie d'autorisation dépendra du nombre d'actions déjà en circulation au jour de la décision. Ces deux catégories d'autorisation, avec les mêmes plafonds respectifs, c'est-à-dire 70 % et 25 %, ont été votées par l'assemblée générale mixte en 2008, 2009, 2010.

Exercice 2008, 2009, 2010

Exercice 2008 : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations de la première catégorie s'élevait à 330 233 929 actions sur la base de 471 762 756 actions composant le capital de la Société au 7 mai 2008, jour de l'assemblée générale ayant voté l'autorisation.

Au 31 décembre 2008, aucune action n'a été émise en vertu des 330 233 929 actions susvisées.

Exercice 2009 : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations de la première catégorie s'élevait à 330 803 666 actions sur la base de 472 576 666 actions composant le capital de la Société au 7 mai 2009, jour de l'assemblée générale ayant voté l'autorisation.

Au 31 décembre 2009, 21 022 697 actions ont été émises en vertu des 330 803 666 actions susvisées.

Exercice 2010 : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations de la première catégorie s'élevait à 345 541 261 actions sur la base de 493 630 374 actions composant

le capital de la Société au 7 mai 2010, jour de l'assemblée générale ayant voté l'autorisation.

Au 31 décembre 2010, 5 424 880 actions ont été émises en vertu des 345 541 261 actions susvisées.

15.2.2 Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

En 2008, la variation nette des actions propres s'établit à -140 620 titres pour un montant de 3,2 millions d'euros. Au 31 décembre 2008, les titres d'autocontrôle sont au nombre de 14 980 034.

En 2009, Veolia Environnement a cédé d'une part 109 533 titres remis en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe réalisée par une filiale, pour un montant de 1,9 million d'euros et d'autre part 138 909 titres dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés ; les titres d'autocontrôle au 31 décembre 2009 sont au nombre de 14 731 592.

En 2010, Veolia Environnement a cédé d'une part 202 597 titres remis en paiement dans le cadre d'une opération de rachat d'une participation minoritaire (croissance externe) réalisée par une filiale, pour un montant de 4,2 millions d'euros et d'autre part 190 092 titres dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés ; les titres d'autocontrôle au 31 décembre 2010 sont au nombre de 14 338 903.

15.2.3 Plans d'achat ou de souscription d'actions

En application de la norme IFRS 2, une charge a été constatée au titre des plans octroyés aux salariés pour un montant de 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2008, de 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 et de 4,0 millions d'euros au 31 décembre 2010.

15.2.4 Affectation du résultat et dividendes

Un dividende de 579,5 millions d'euros a été distribué par Veolia Environnement SA. Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère sur l'exercice 2009 de 584,1 millions d'euros a été affecté à la distribution de ce dividende et le solde a été affecté en réserves.

15.2.5 Écarts de conversion

Au 1^{er} janvier 2008, le montant cumulé des écarts de conversion est négatif de -119,1 millions d'euros (en part du Groupe), dont -126,2 millions d'euros sur le dollar, -61,8 millions d'euros sur la livre sterling, 80,7 millions d'euros sur la couronne tchèque, et -46,0 millions d'euros sur le renminbi yuan chinois.

Pour l'année 2008, les écarts de conversion d'un montant total de -313,8 millions d'euros (en part du Groupe) proviennent principalement de la livre sterling à hauteur de -324,1 millions d'euros, du dollar à hauteur de 74,4 millions d'euros et du renminbi yuan chinois à hauteur de 156,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, le montant cumulé des écarts de conversion est négatif de -432,9 millions d'euros (en part du Groupe), dont -51,8 millions d'euros sur le dollar, -385,9 millions d'euros sur la livre sterling, 74 millions d'euros sur la couronne tchèque, et 110,1 millions d'euros sur le renminbi yuan chinois.

Pour l'année 2009, les écarts de conversion d'un montant total de +88,5 millions d'euros (en part du Groupe) proviennent du dollar à hauteur de -57,5 millions d'euros, de la livre sterling à hauteur de +65,8 millions d'euros, du renminbi yuan chinois à hauteur de -85,0 millions d'euros et du dollar australien à hauteur de +60,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, le montant cumulé des écarts de conversion est négatif de -344,4 millions d'euros (en part du Groupe), dont -109,3 millions d'euros sur le dollar, -320,1 millions d'euros sur la livre sterling, 81,6 millions d'euros sur la couronne tchèque, et 25,1 millions d'euros sur le renminbi yuan chinois.

Au 31 décembre 2010, le montant cumulé des écarts de conversion est de 29,0 millions d'euros (en part du Groupe).

L'appréciation des écarts de conversion reflète principalement l'appréciation du Renminbi Yuan chinois, du dollar américain et du dollar australien contre l'euro sur l'année 2010. La variation des écarts de conversion est néanmoins significativement limitée par la politique de financement dans la devise locale.

Variation des écarts de conversion (total des capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la société mère et aux Participations ne donnant pas le contrôle)

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	-333,0	-379,8
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-52,8	-53,1
Solde au 31 décembre 2008	-385,8	-432,9
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	-259,8	-297,2
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-46,6	-47,2
Solde au 31 décembre 2009	-306,4	-344,4
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	592,2	483,2
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-112,6	-109,8
Variations de l'exercice 2010	479,6	373,4
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	332,4	186,0
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-159,2	-157,0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010	173,2	29,0

Ventilation par devise de la réserve de conversion dans le total des capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la société mère

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2009	Variation	Au 31 décembre 2010
Renminbi Yuan chinois	110,1	25,1	118,1	143,2
Couronne tchèque	74,0	81,6	14,2	95,8
Dollar australien	-45,5	14,5	66,5	81,0
Dollar américain	-51,8	-109,3	141,1	31,8
Dollar canadien	-4,8	4,6	11,8	16,4
Couronne slovaque	13,1	19,3	-2,9	16,4
Franc suisse	1,5	1,5	7,1	8,6
Couronne suédoise	-3,9	12,8	-5,6	7,2
Couronne norvégienne	-17,9	-1,8	7,4	5,6
Livre sterling	-385,9	-320,1	36,0	-284,1
Dollar de Hong Kong	-24,5	-5,7	-40,5	-46,2
Zloty polonais	-24,7	-8,7	-13,0	-21,7
Leu roumain	-7,1	-12,4	-1,1	-13,5
Won coréen	-32,3	-27,4	15,4	-12,0
Peso mexicain	-1,1	-7,8	-1,4	-9,2
Florin hongrois	-3,4	-4,8	-3,0	-7,8
Autres devises	-28,7	-5,8	23,3	17,5
TOTAL	-432,9	-344,4	373,4	29,0

15.2.6 Réserve de juste valeur

Elle ressort, en part du Groupe, à -79,2 millions d'euros au 31 décembre 2008, -43,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 et -34,2 millions d'euros au 31 décembre 2010.

(en millions d'euros)	Titres disponibles à la vente	Dérivés de matières premières en couverture de flux de trésorerie	Dérivés de change en couverture de flux de trésorerie	Dérivés de taux en couverture de flux de trésorerie	Total	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
Montant au 31 décembre 2008	16,0	-27,8	0,2	-75,3	-86,9	-79,2
Variation de valeur	-4,0	22,3	3,4	17,7	39,4	38,6
Autres variations		-4,0	0,5	0,3	-3,2	-2,9
Montant au 31 décembre 2009	12,0	-9,5	4,1	-57,3	-50,7	-43,5
Variation de valeur	5,1	10,1	1,7	7,7	24,6	19,1
Autres variations	-7,0	-0,1	-	-2,0	-9,1	-9,8
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2010	10,1	0,5	5,8	-51,6	-35,2	-34,2

Les montants sont présentés net d'impôts.

Aucun montant significatif n'a été recyclé au compte de résultat consolidé au titre des instruments dérivés de taux de couverture de flux de trésorerie et inscrit en produit (charge) de l'endettement financier.

15.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans le tableau de variation des capitaux propres.

En 2010, l'augmentation des participations ne donnant pas le contrôle provient des distributions de dividendes pour

-233,5 millions d'euros compensés par le résultat de l'exercice pour 290,5 millions d'euros et les différentes augmentations de capital pour 104,8 millions d'euros.

En 2009, l'augmentation des participations ne donnant pas le contrôle provient des distributions de dividendes pour -202,0 millions d'euros compensés par le résultat de l'exercice pour 257,8 millions d'euros et les différentes augmentations de capital pour 149,8 millions d'euros.

En 2008, la diminution des participations ne donnant pas le contrôle résulte notamment de la réduction de capital de la société portant le contrat de Berlin, dans la Division Eau pour -131,2 millions d'euros, les distributions de dividendes pour -200,8 millions d'euros compensés par le résultat de l'exercice pour 304,1 millions d'euros.

Note 16 Provisions non courantes et provisions courantes

En application de la norme IAS 37 (voir note 1.13) les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation. Les taux d'actualisation utilisés pour les « provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture », constituant l'essentiel des provisions non courantes, ont évolué de la manière suivante :

Évolution des taux d'actualisation

	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Euros			
2 à 5 ans	3,66 %	2,49 %	5,67 %
6 à 10 ans	4,67 %	4,14 %	5,97 %
plus de 10 ans	5,65 %	5,59 %	6,65 %
Dollars américains			
2 à 5 ans	3,56 %	2,24 %	4,95 %
6 à 10 ans	4,75 %	4,67 %	5,75 %
plus de 10 ans	5,95 %	5,92 %	6,82 %
Livres sterling			
2 à 5 ans	4,32 %	2,26 %	6,13 %
6 à 10 ans	5,21 %	4,43 %	6,40 %
plus de 10 ans	5,86 %	5,68 %	6,46 %

La méthodologie de calcul de ces taux d'actualisation est présentée en note 2 Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe.

L'évolution des provisions non courantes au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Entrée/ Dotation de l'exercice	Rembour- sement/ Consom- mation de l'exercice	Reprises sans objet	Écarts actuariels	Désac- tualisa- tion	Variation de péri- mètre de consoli- dation	Effets de change	Reclas- sement courant/ courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2010
Provisions pour litiges fiscaux	123,3	60,8	-	-8,1	-	0,9	0,5	0,1	-67,4	-0,5	109,6
Provisions pour litiges sociaux	10,7	3,2	-	-2,7	-	-	-	-	-1,5	0,1	9,8
Provisions pour autres litiges	97,9	34,6	-	-6,7	-	1,3	0,1	1,2	-20,2	6,4	114,6
Provisions pour engagements contractuels	267,7	165,2	-161,2	-0,7	-	1,0	2,3	0,1	-	-93,5	180,9
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	215,2	59,7	-	-2,0	-	6,7	-	1,1	-68,8	-6,1	205,8
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	607,9	4,6	-	-18,2	-	47,2	-4,7	17,1	-43,4	5,0	615,5
Provisions pour restructuration	0,8	0,7	-	-0,1	-	-	-	-	-0,2	-	1,2
Provisions propre assureur	112,7	23,2	-	-7,8	-	2,3	-0,1	1,9	-19,4	4,0	116,8
Autres provisions	76,9	24,6	-	-10,3	-	1,3	3,9	2,8	-9,7	-10,6	78,9
Provisions non courantes hors engagements sociaux	1 513,1	376,6	-161,2	-56,6	-	60,7	2,0	24,3	-230,6	-95,2	1 433,1
Provisions pour engagements sociaux	778,0	87,9	-102,3	-11,8	69,4	33,7	3,2	23,3	-	-0,6	880,8
PROVISIONS NON COURANTES	2 291,1	464,5	-263,5	-68,4	69,4	94,4	5,2	47,6	-230,6	-95,8	2 313,9

L'évolution des provisions courantes au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Dotations de l'exercice	Consommation de l'exercice	Reprises sans objet	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Provisions pour litiges fiscaux	44,2	17,6	-75,3	-7,3	2,6	0,7	67,4	-2,8	47,1
Provisions pour litiges sociaux	24,5	12,3	-11,3	-2,6	0,1	0,1	1,5	1,0	25,6
Provisions pour autres litiges	116,8	64,1	-60,6	-23,7	-1,5	2,1	20,2	10,1	127,5
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	148,4	23,6	-81,0	-14,3	0,6	1,1	68,7	-57,4	89,7
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	78,4	25,8	-34,8	-8,1	-3,1	2,9	43,4	-4,8	99,7
Provisions pour restructuration	8,9	10,1	-3,9	-1,4	-	0,7	0,2	-0,7	13,9
Provisions propre assureur	135,1	99,1	-110,4	-8,3	-	5,0	19,4	-38,5	101,4
Autres provisions	192,9	93,2	-67,1	-20,3	16,5	2,8	9,8	-42,8	185,0
PROVISIONS COURANTES	749,2	345,8	-444,4	-86,0	15,2	15,4	230,6	-135,9	689,9

L'analyse des provisions non courantes et courantes est la suivante :

Provisions pour litiges

Elles incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures (fiscal, social et autres) que Veolia Environnement rencontre dans la conduite de ses affaires.

Les Divisions Eau, Énergie et Propreté sont les principaux contributeurs (respectivement 239,6 millions d'euros, 100,6 millions d'euros et 51,7 millions d'euros).

Provisions pour engagements contractuels

Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des installations gérées au titre de contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont analysés conformément à la norme IAS 37 sur les provisions et font l'objet le cas échéant d'un provisionnement sous forme de provisions pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser. Ces provisions, pour un montant total de 180,9 millions d'euros, concernent essentiellement les métiers de l'Eau pour 79,7 millions d'euros et ceux de l'Énergie pour 101,1 millions d'euros.

Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à long terme

Les principales provisions concernent les activités, de la Division Eau, pour 75,2 millions d'euros, de la Division Transport pour 95,6 millions d'euros et de la Division Propreté pour 117,2 millions d'euros.

Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture

Cette catégorie regroupe les obligations légales ou contractuelles auxquelles le Groupe est soumis au terme de l'exploitation de sites (principalement provisions pour remise en état de site) et, d'une façon plus générale, les dépenses associées à la conservation de l'environnement telle que définie dans le cadre éthique de chaque entité (provision pour risques environnementaux).

L'ensemble de ces provisions s'élève à 715,2 millions d'euros et concernent principalement la Division Propreté pour 636,8 millions d'euros contre 610,6 millions d'euros en 2009 et 508,9 millions d'euros en 2008 et la Division Énergie pour 64,4 millions d'euros en 2010 contre 58,8 millions d'euros en 2009 contre 63,8 millions d'euros en 2008.

L'évolution de ces provisions résulte notamment de la variation des taux et de la désactualisation des provisions dans la Division Propreté, à hauteur de 40,0 millions d'euros.

La décomposition par nature d'obligations est la suivante :

- ▶ les **provisions pour remise en état** de site qui couvrent les obligations en matière de coûts de fermeture et post-exploitation à la fermeture de centres de stockage de déchets ultimes que le Groupe exploite et dont il assume la responsabilité, principalement dans la Division Propreté. Ces coûts prévisionnels de remise en état de site sont provisionnés au prorata des tonnes de déchets enfouies sur la durée autorisée des installations et s'élèvent fin 2010 à 643,1 millions d'euros dont 590,6 millions d'euros dans la Division Propreté contre 567,2 millions d'euros fin 2009 et 527,4 millions d'euros fin 2008 ;
- ▶ les **provisions pour risques environnementaux** à hauteur de 41,9 millions d'euros contre 48,2 millions d'euros en 2009 et 46,5 millions d'euros en 2008 ;
- ▶ les **provisions pour démantèlements**, principalement d'usines dans l'Eau, l'Énergie et la Propreté pour 30,2 millions d'euros en 2010 contre 15,5 millions d'euros en 2009 et 15,3 millions d'euros en 2008.

Provisions propre assureur

Au 31 décembre 2010, elles s'élèvent à 218,2 millions d'euros et proviennent essentiellement de filiales d'assurance et de réassurance du Groupe pour 91,4 millions d'euros, de la Division Énergie pour 36,2 millions d'euros et de la Division Transport pour 46,7 millions d'euros.

Autres provisions

Les autres provisions incluent des engagements divers enregistrés au niveau des filiales.

Provisions pour engagements sociaux

Au 31 décembre 2010, elles ressortent à 880,8 millions d'euros dont 722,5 millions d'euros au titre des provisions pour retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (soumis à la norme IAS 19 et détaillé en note 30 Engagements sociaux) et 158,3 millions d'euros au titre des autres avantages à long terme.

Pour rappel : l'évolution des provisions non courantes au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Entrée/ Dotations de l'exercice	Remboursement/ Consommation de l'exercice	Reprises sans objet	Écarts actuariels	Désactualisation	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Provisions pour litiges fiscaux	126,0	45,7	-27,9	-3,2	-	-0,1	-	-	-28,9	11,7	123,3
Provisions pour litiges sociaux	9,3	2,7	-0,3	-0,5	-	0,1	-0,2	-	-0,8	0,4	10,7
Provisions pour autres litiges	76,2	31,0	-4,7	-4,4	-	2,0	-	-0,2	-10,4	8,4	97,9
Provisions pour engagements contractuels	248,6	186,1	-173,3	-1,3	-	1,4	-	-	-	6,2	267,7
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	226,6	33,9	-10,0	-1,7	-	10,6	0,8	0,9	-41,0	-4,9	215,2
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	520,4	19,6	-5,9	-10,5	-	111,1	9,8	3,5	-37,1	-3,0	607,9
Provisions pour restructuration	1,2	0,2	-0,1	-0,3	-	-	-	-	-0,2	-	0,8
Provisions propre assureur	126,7	59,4	-53,8	-0,6	-	2,9	-	-0,3	-21,2	-0,4	112,7
Autres provisions	97,0	16,6	-22,1	-3,9	-	1,5	-1,2	-	-12,7	1,7	76,9
Provisions non courantes hors engagements sociaux	1 432,0	395,2	-298,1	-26,4	-	129,5	9,2	3,9	-152,3	20,1	1 513,1
Provisions pour engagements sociaux	728,2	89,1	-101,3	-31,0	68,5	38,3	-7,9	14,1	-	-20,0	778,0
PROVISIONS NON COURANTES	2 160,2	484,3	-399,4	-57,4	68,5	167,8	1,3	18,0	-152,3	0,1	2 291,1

Pour rappel : l'évolution des provisions courantes au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2008	Dotation de l'exercice	Consommation de l'exercice	Reprises sans objet	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Provisions pour litiges fiscaux	63,2	18,2	-20,9	-35,5	-0,7	0,1	28,9	-9,1	44,2
Provisions pour litiges sociaux	28,7	11,9	-8,6	-3,4	-5,3	0,1	0,8	0,3	24,5
Provisions pour autres litiges	113,0	46,6	-26,1	-19,6	-0,3	-0,5	10,5	-6,8	116,8
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	158,8	85,2	-94,8	-10,1	1,3	2,7	41,0	-35,7	148,4
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	68,7	12,1	-37,8	-1,7	-2,8	1,5	37,1	1,3	78,4
Provisions pour restructuration	26,6	5,3	-18,6	-3,3	-0,1	0,2	0,2	-1,4	8,9
Provisions propre assureur	106,0	84,1	-70,4	-2,7	0,6	-1,0	21,2	-2,7	135,1
Autres provisions	208,1	122,5	-102,4	-33,2	-5,6	1,7	12,6	-10,8	192,9
PROVISIONS COURANTES	773,1	385,9	-379,6	-109,5	-12,9	4,8	152,3	-64,9	749,2

Note 17 Dettes financières non courantes et courantes

(en millions d'euros)	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants			Total		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008	2010	2009	2008
Emprunts obligataires	13 625,7	13 264,5	11 097,6	17,1	36,9	67,7	13 642,8	13 301,4	11 165,3
• dont < 1 an			-	17,1	36,9	67,7	17,1	36,9	67,7
• dont 2-3 ans	2 004,5	1 045,2	61,9		-	-	2 004,5	1 045,2	61,9
• dont 4-5 ans	2 382,0	2 951,7	2 726,5		-	-	2 382,0	2 951,7	2 726,5
• dont > 5 ans	9 239,2	9 267,6	8 309,2		-	-	9 239,2	9 267,6	8 309,2
Autres dettes financières	4 270,4	4 382,8	5 966,3	2 810,0	2 946,2	3 152,0	7 080,4	7 329,0	9 118,3
• dont < 1 an			-	2 810,0	2 946,2	3 152,0	2 810,0	2 946,2	3 152,0
• dont 2-3 ans	1 429,8	1 511,1	1 434,3		-	-	1 429,8	1 511,1	1 434,3
• dont 4-5 ans	572,2	779,7	1 941,5		-	-	572,2	779,7	1 941,5
• dont > 5 ans	2 268,4	2 092,0	2 590,5		-	-	2 268,4	2 092,0	2 590,5
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES	17 896,1	17 647,3	17 063,9	2 827,1	2 983,1	3 219,7	20 723,2	20 630,4	20 283,6

17.1 Évolution des emprunts obligataires non courants et courants

L'évolution des emprunts obligataires non courants et courants au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Augmentations/souscriptions	Remboursements	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassements non courant/courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2010
Emprunts obligataires non courants	13 264,5	52,4	-1,7	-	174,5	159,1	-23,9	0,8	13 625,7
Emprunts obligataires courants	36,9	-	-41,3	-	-	-3,1	23,9	0,7	17,1
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES	13 301,4	52,4	-43,0	-	174,5	156,0	-	1,5	13 642,8

⁽¹⁾ Les ajustements de valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

Le traitement comptable des dettes financières non courantes est celui des passifs financiers comptabilisés au coût amorti. Certaines dettes financières taux fixe ont fait l'objet d'opérations de couverture. La comptabilité de couverture de juste valeur a été appliquée à ces opérations.

La ventilation des emprunts obligataires **non courants** par échéance est la suivante :

(en millions d'euros)	Au	Au	Au	Maturité		
	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010	2 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Émissions publiques ^(a)	10 290,9	12 511,8	12 836,0	1 820,9	2 256,4	8 758,7
Marché européen ^(b)	8 884,3	11 206,7	11 403,0	1 267,9	2 256,4	7 878,7
Marché américain ^(b)	1 406,6	1 305,1	1 433,0	553,0		880,0
Placements privés ^(b)	320,2	299,1	324,9	150,8	101,1	73,0
Emprunt obligataire Three Valleys ^(c)	206,1	221,2	228,4	-	-	228,4
Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance ^(d)	88,0	90,7	90,2	7,5	8,5	74,2
Autres < 50 M€ en 2010	192,4	141,7	146,2	25,3	16,0	104,9
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	11 097,6	13 264,5	13 625,7	2 004,5	2 382,0	9 239,2

^(a) Émissions Publiques.

^(b) *Marché européen* : Au 31 décembre 2010, le montant dans l'état de la situation financière consolidée des émissions obligataires réalisées dans le cadre du programme EMTN s'élève à 11 403,0 millions d'euros, en totalité à échéance à plus d'un an. L'impact de la réévaluation en juste valeur s'élève à 329,1 millions d'euros à la clôture.

Veolia Environnement a lancé le 24 juin 2010 une offre d'échange obligataire portant sur l'obligation Veolia Environnement de coupon 5,875 % à échéance février 2012 et sur l'obligation Veolia Environnement de coupon 4,875 % à échéance mai 2013. En contrepartie des titres apportés, soit 328,9 millions d'euros de nominal sur la souche 2012 et 444,0 millions d'euros sur la souche 2013, une nouvelle souche obligataire de 835 millions d'euros de maturité janvier 2021 a été émise le 6 juillet 2010 avec un coupon de 4,247 %.

^(b) *Marché américain* : Au 31 décembre 2010, l'encours du nominal des obligations émises aux États-Unis le 27 mai 2008 est de 1 347,1 millions d'euros équivalents, et le montant au bilan est de 1 433,0 millions d'euros (dont 62,3 millions d'euros de réévaluation à la juste valeur). Ces émissions obligataires s'élèvent à 1,8 milliard de dollars américains à taux fixe en trois tranches :

- tranche 1 à échéance 3 juin 2013 de 700 millions de dollars américains au taux fixe de 5,25 % ;
- tranche 2 à échéance 1^{er} juin 2018 de 700 millions de dollars américains au taux fixe de 6 % ;
- tranche 3 à échéance 1^{er} juin 2038 de 400 millions de dollars américains au taux fixe de 6,75 %.

^(b) *Placements privés* : Au 31 décembre 2010, le montant au bilan des placements privés réalisés aux États-Unis en 2003 (USPP) s'élève à 324,9 millions d'euros équivalents (dont 18,7 millions d'euros liés aux réévaluations). Ces emprunts obligataires se décomposent en cinq tranches :

- tranches A, B, C à échéance 30 janvier 2013, de montants respectifs : 33 millions d'euros (au taux fixe de 5,84 %), 7 millions de livres sterling (au taux fixe de 6,22 %), 147 millions de dollars américains (au taux fixe de 5,78 %) ;
- tranche D à échéance 30 janvier 2015 de 125 millions de dollars américains au taux fixe de 6,02 % ;
- tranche E à échéance 30 janvier 2018 de 85 millions de dollars américains au taux fixe de 6,31 %.

^(c) *Emprunt obligataire Three Valleys* : L'emprunt obligataire de 200 millions de livres sterling émis par Three Valleys en Grande-Bretagne (Division Eau) en juillet 2004 au taux facial de 5,875 % est comptabilisé selon la méthode du coût amorti pour un montant de 228,4 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2010. L'échéance de l'emprunt est le 13 juillet 2026.

^(d) *Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance* : le nominal restant dû au 31 décembre 2010 de l'emprunt obligataire amortissable, émis en 1999 par Stirling Water Seafield Finance (filiale de Veolia Water UK, Division Eau), s'élève à 85,3 millions de livres sterling. Il est comptabilisé selon la méthode du coût amorti pour un montant de 90,2 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2010 (part non courante). L'échéance de l'emprunt est le 26 septembre 2026.

Les principales composantes de la dette obligataire non courante sont les suivantes :

Opération <i>(Toutes les données sont exprimées en millions d'euros)</i>	Date échéance finale	Devise	Nominal	Taux facial	Montant dans l'état de la situation financière consolidée
Série 7	01/02/2012	EUR	671	5,875 %	679
Série 10	28/05/2013	EUR	556	4,875 %	589
Série 11	28/05/2018	EUR	750	5,375 %	808
Série 12	25/11/2033	EUR	700	6,125 %	695
Série 14	30/06/2015	USD	37	4,690 %	41
Série 15	17/06/2015	EUR	875	1,75 % (indexé sur l'inflation européenne)	949
Série 17	12/02/2016	EUR	900	4,000 %	943
Série 18	11/12/2020	EUR	600	4,375 %	642
Série 21	16/01/2017	EUR	1 140	4,375 %	1 202
Série 23	24/05/2022	EUR	1 000	5,125 %	1 045
Série 24	29/10/2037	GBP	755	6,125 %	762
Série 25	24/04/2014	EUR	1 250	5,250 %	1 267
Série 26	24/04/2019	EUR	750	6,750 %	758
Série 27	29/06/2017	EUR	250	5,700 %	254
Série 28 (OPE)	06/01/2021	EUR	834	4,247 %	769
Total émissions obligataires (EMTN)	n/a	n/a	11 068	n/a	11 403
Série USD Tranche 1	03/06/2013	USD	524	5,250 %	553
Série USD Tranche 2	01/06/2018	USD	524	6,000 %	552
Série USD Tranche 3	01/06/2038	USD	299	6,750 %	328
Total émissions publiques en dollars	n/a	n/a	1 347	n/a	1 433
USPP EUR 2013	30/01/2013	EUR	33	5,840 %	32
USPP GBP 2013	30/01/2013	GBP	8	6,220 %	8
USPP USD 2013	30/01/2013	USD	110	5,780 %	110
USPP USD 2015	30/01/2015	USD	94	6,020 %	101
USPP USD 2018	30/01/2018	USD	64	6,310 %	74
Total des placements privés US	n/a	n/a	309	n/a	325
Emprunt obligataire Three Valleys	13/07/2026	GBP	232	5,875 %	228
Emprunt obligataire Stirling Water Seaford Finance	26/09/2026	GBP	99	5,822 %	90
Total principaux emprunts obligataires	n/a	n/a	13 055	n/a	13 479
Total autres emprunts obligataires	n/a	n/a	n/a	n/a	147
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES NON COURANTS	N/A	N/A	n/a	N/A	13 626

Pour rappel : L'évolution des emprunts obligataires au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Augmenta- tions/sous- criptions	Rembour- sements	Variation de périmètre de consolidation ⁽²⁾	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassements non courant/ courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2009
Emprunts obligataires non courants	11 097,6	2 243,0	-	-39,1	-2,8	15,0	-48,3	-0,9	13 264,5
Emprunts obligataires courants	67,7	-	-72,0	-7,6	-	0,7	48,3	-0,2	36,9
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES	11 165,3	2 243,0	-72,0	-46,7	-2,8	15,7	-	-1,1	13 301,4

⁽¹⁾ Les ajustements de valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

⁽²⁾ Les variations de périmètre proviennent principalement de la cession de l'activité incinération aux États-Unis dans la Division Propreté.

17.2 Évolution des autres dettes financières

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Augmenta- tions/sous- criptions	Rembour- sements	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassements non courant/ courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2010
Autres dettes financières non courantes	4 382,8	514,2	-147,0	-43,1	-5,1	103,1	-550,5	16,0	4 270,4
Autres dettes financières courantes	2 946,2	-	-909,8	-25,3	7,9	241,4	550,5	-0,9	2 810,0
AUTRES DETTES FINANCIÈRES	7 329,0	514,2	-1 056,8	-68,4	2,8	344,5	-	15,1	7 080,4

⁽¹⁾ Les ajustements de valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

Les **variations de périmètre** proviennent essentiellement de la cession des activités aux Pays-Bas (-125,9 millions d'euros) et de l'acquisition de certaines activités du groupe United Utilities (53,1 millions d'euros) de la Division Eau.

Les **augmentations et remboursements** des autres dettes financières non courantes proviennent principalement des tirages sur les dettes projets et les nouveaux contrats.

Les principales composantes des autres **dettes financières non courantes** sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Au	Au	Au	Maturité		
	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010	2 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
BWB et dettes d'entités <i>ad hoc</i> ^(a)	1 392,4	1 344,7	1 334,9	278,0	122,8	934,1
Location financement ^(b)	751,2	650,4	571,1	233,7	94,2	243,2
Crédit syndiqué multidevises ^(c)	1 109,7	305,4	345,5	345,5	-	-
Delfluent ^(d)	107,6	108,4	-	-	-	-
Shenzhen ^(e)	105,3	99,1	107,8	7,7	14,1	86,0
Engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle (note 1.14.5) ^(f)	183,6	95,2	18,1	10,9	1,8	5,4
VSA Tecnitalia ^(g)	100,4	94,5	76,8	30,3	27,9	18,6
Redal ^(h)	165,7	92,7	90,4	17,7	20,5	52,2
Cogevolt ⁽ⁱ⁾	170,6	91,0	34,7	34,7	-	-
Crédit syndiqué en couronnes tchèques ^(j)	316,3	75,4	59,9	59,9	-	-
Aquiris	175,4	-	-	-	-	-
Autres < 100 M€	1 388,1	1 426,0	1 631,2	411,4	290,9	928,9
AUTRES DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	5 966,3	4 382,8	4 270,4	1 429,8	572,2	2 268,4

^(a) BWB et dettes d'entités *ad hoc* : La dette financière non courante Berliner Wasser Betriebe (« BWB »), Division Eau, consolidée proportionnellement à 50 %, se décompose comme suit :

- la dette portée par les sociétés opérationnelles dont l'encours au 31 décembre 2010 s'élève à 1 102,9 millions d'euros contre 1 088,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 1 113,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 ;
- la dette des entités *ad hoc* s'élève à 232,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 256,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 279,3 millions d'euros au 31 décembre 2008.

^(b) Location financement : Au 31 décembre 2010, les emprunts relatifs à la location financement viennent à échéance entre 2011 et 2031. Les taux d'intérêts sont soit fixes, soit variables (indexés sur l'EONIA, le T4M euro et le TAM euro ou leurs équivalents pour les financements en autres devises).

^(c) Crédit syndiqué multidevises : Ce crédit syndiqué multidevises à échéance 2012, porte sur un montant de 4 milliards d'euros. En octobre 2008, deux tirages ont été effectués en zlotys et en euros. Au 31 décembre 2010, ce crédit syndiqué était utilisé à hauteur de 345,5 millions d'euros (84 millions d'euros et 1 039,4 millions de zlotys polonais soit 261,5 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2010).

^(d) Delfluent : Au 31 décembre 2010, suite à la cession de 29 %, Delfluent n'est plus consolidée par intégration proportionnelle mais par mise en équivalence.

^(e) Shenzhen : Ce financement relatif au contrat de gestion globale de l'eau de la ville de Shenzhen est porté par Beijing Capital VW Invest. Co, consolidée proportionnellement à hauteur de 50 %, soit 107,8 millions d'euros équivalents, au 31 décembre 2010. Il s'agit d'un emprunt en renminbi yuan chinois amortissable, arrivant à échéance en juin 2022 et dont le taux, révisable tous les six ans, est fixé à 5,94 % jusqu'à la prochaine échéance en novembre 2011.

^(f) La diminution des engagements de rachat des minoritaires est principalement liée à l'exercice d'options de vente sur Dalkia Polska, Poznan PEC et Poznan ZEC.

^(g) VSA Tecnitalia : Il s'agit principalement, à hauteur de 76,8 millions d'euros, de deux lignes de financement amortissables à taux variable portées par la société VSA Tecnitalia dans le cadre de financements de projets d'usines de traitement de déchets en Italie.

^(h) Redal : La dette sans recours portée par Redal au Maroc (Division Eau), consolidée en intégration globale en 2008 et désormais consolidée en intégration proportionnelle à 52 %, arrive à échéance le 31 décembre 2018. Elle s'élève à 90,4 millions d'euros au 31 décembre 2010.

⁽ⁱ⁾ Cogevolt : Cette opération de titrisation de créances futures a été organisée dans le cadre du financement des installations de cogénération de la Division Énergie. La dette reflète les paiements restant à effectuer au titre de l'amortissement des créances futures et s'échelonne jusqu'en mai 2012. Le taux fixe moyen relatif à cette dette est de 5,10 %.

^(j) Crédit syndiqué en couronnes tchèques : Ce crédit syndiqué, arrangé par Komerční Banka, Crédit Lyonnais, et ING Bank au bénéfice de Veolia Environnement, d'un montant de 12 milliards de couronnes tchèques, est venu refinancer en 2005 le crédit syndiqué à 5 ans de 8 milliards de couronnes tchèques négocié en novembre 2003. Il est composé de deux tranches, l'une de 8 milliards de couronnes tchèques échue le 29 juillet 2010, l'autre de 4 milliards de couronnes tchèques, amortissable, à échéance 27 juillet 2012. Au 31 décembre 2010, le montant de ce crédit syndiqué s'élève à 1,5 milliard de couronnes tchèques soit une contre-valeur de 59,9 millions d'euros.

Le traitement comptable **des dettes financières courantes** est celui des passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Les autres **dettes financières courantes** s'élevaient à 2 810,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 946,2 millions d'euros en 2009 et 3 152,0 millions d'euros en 2008.

Cette diminution s'explique principalement par :

- ▶ le remboursement d'une tranche de crédit syndiqué, arrangé par Komerčni Banka, Crédit Lyonnais et ING Bank au bénéfice de Veolia Environnement, arrivée à échéance le 29 juillet 2010 pour 6 milliards de couronnes tchèques (équivalent 242,3 millions d'euros) ;
- ▶ le remboursement de l'EMTN série 9, dont l'échéance était le 23 avril 2010, pour 600 millions de couronnes (équivalent 18,9 millions d'euros au cours historique) ;
- ▶ le refinancement en interne des dettes projet portées par la société Aquiris pour 179 millions d'euros ;
- ▶ compensés en partie par la hausse de l'encours de billets de trésorerie de 200 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, les dettes financières courantes proviennent principalement de :

- ▶ Veolia Environnement SA pour 1 241,3 millions d'euros (dont billets de trésorerie pour 502,0 millions d'euros, dette liée au programme de titrisation pour 391,0 millions d'euros et intérêts courus sur dettes pour 330,4 millions d'euros) ;
- ▶ la Division Eau pour 631,7 millions d'euros (dont la société porteuse du contrat de Berlin pour 150,7 millions d'euros) ;
- ▶ la Division Propreté pour 391,8 millions d'euros ;
- ▶ la Division Énergie pour 413,7 millions d'euros (dont la part courante du financement de Cogevolt pour 56,3 millions d'euros) ;
- ▶ la Division Transport pour 86,0 millions d'euros.

La part de ces dettes courantes relatives aux contrats de locations financières du Groupe ressort à 112,4 millions d'euros contre à 117,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 141,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Pour rappel : L'évolution des autres dettes financières au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Augmentations/ souscriptions	Rembour- sements	Variation de périmètre de consoli- dation	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclasse- ments non courant/ courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2009
Autres dettes financières non courantes	5 966,3	1 102,6	-1 514,8	-127,7	6,2	7,5	-1 042,5	-14,8	4 382,8
Autres dettes financières courantes	3 152,0		-1 179,4	-8,1	13,1	-41,8	1 042,5	-32,1	2 946,2
AUTRES DETTES FINANCIÈRES	9 118,3	1 102,6	-2 694,2	-135,8	19,3	-34,3	0,0	-46,9	7 329,0

⁽¹⁾ Les ajustements de valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

17.3 Ventilation des dettes financières non courantes et courantes par devise

Les principales monnaies d'endettement sont : l'euro, la livre sterling, le dollar américain, le renminbi yuan chinois et le zloty.

La ventilation des dettes financières par devise à l'origine (avant swaps de change) est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2010
Euro	15 444,3	15 385,1
Dollar américain	1 902,9	2 142,9
Livre sterling	1 282,7	1 328,0
Renminbi (yuan chinois)	496,7	632,9
Zloty polonais	311,2	293,2
Dirham marocain	166,4	193,4
Couronne danoise	146,5	159,4
Shekel israélien	109,1	129,3
Couronne tchèque	365,2	95,1
Won coréen	38,4	33,1
Couronne norvégienne	21,3	19,3
Autres	345,7	311,5
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES ET COURANTES	20 630,4	20 723,2

17.4 Actifs financés en location financière

Le Groupe a recours à des contrats de location financement pour financer certains actifs corporels d'exploitation et biens immobiliers qui sont inscrits à l'actif de l'état de la situation financière consolidée.

Les actifs financés en **location financière** se répartissent par nature comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Immobilisations corporelles nettes	Actifs incorporels du domaine concédé	Actifs financiers opérationnels	Total
31 DÉCEMBRE 2010	343,5	131,1	237,0	711,6
31 décembre 2009	381,2	146,2	267,6	795,0
31 décembre 2008	455,1	173,8	271,0	899,9

Au 31 décembre 2010, les paiements minimums futurs au titre de ces contrats se répartissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Locations financières
inférieur à 1 an	146,8
de 2 à 3 ans	265,4
de 4 à 5 ans	132,1
supérieur à 5 ans	327,1
TOTAL MINIMUM DES PAIEMENTS FUTURS	871,4
Intérêts	223,2
VALEUR ACTUELLE DES PAIEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT	648,2

Les loyers conditionnels ainsi que les revenus de sous-location de la période comptabilisés en compte de résultat consolidé ne sont pas significatifs.

Note 18 Produit des activités ordinaires

Le Produit des activités ordinaires comme les autres agrégats du compte de résultat n'intègre pas les montants relatifs aux activités non poursuivies, conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » (voir note 24). Il s'agit :

- ▶ des entités Clemessy et Crystal, dans le secteur Énergie, cédées en décembre 2008 ;
- ▶ des entités de l'activité d'incinération aux États-Unis (Montenay International) dans la Propreté et des activités Fret (essentiellement en France, Allemagne et Pays-Bas) dans le Transport, cédées au cours du deuxième semestre 2009 ;
- ▶ de l'entité des activités aux Pays-Bas de la Division Eau cédées en décembre 2010 ;

- ▶ des activités au Royaume-Uni dans le Transport dont la cession a été décidée au cours du second semestre 2009 et pour lesquelles un processus alternatif de cession a été engagé suite au non-exercice de son option d'achat par la RATP ;
- ▶ des activités au Gabon dans l'Eau, des activités en Norvège dans le secteur de la Propreté et les activités en Allemagne dans le secteur Énergie, dont la cession a été décidée au cours du second semestre 2010.

ont été regroupés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2010 et les exercices 2009 et 2008 présentés en comparatif.

Par ailleurs, les activités d'Énergies renouvelables dont le processus de cession a été interrompu fin 2010, ne sont plus présentées en résultat des activités non poursuivies.

Ventilation du produit des activités ordinaires (voir note 1.17)

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Prestations de services	28 116,8	27 561,1	28 553,7
Ventes de biens	2 268,3	1 625,1	1 542,0
Revenus des actifs financiers opérationnels	388,0	383,9	387,8
Construction	4 013,5	4 381,7	4 606,1
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	34 786,6	33 951,8	35 089,6

Les ventes de biens correspondent essentiellement aux activités de ventes de solutions technologiques de la Division Eau ainsi qu'aux ventes de produits liées aux activités de recyclage de la Division Propreté.

Le Produit des activités ordinaires par secteur opérationnel est présenté en note 41.

Note 19 Résultat opérationnel

Les constituants de la formation du résultat opérationnel sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Produit des activités ordinaires	34 786,6	33 951,8	35 089,6
Coûts des ventes ⁽¹⁾	-28 633,5	-28 115,9	-29 280,1
dont :			
• pertes de valeur sur goodwill et goodwill négatif constatés en résultat	-25,9	-6,3	-303,0
• dépenses de renouvellement	-361,0	-356,7	-383,1
Coûts commerciaux ⁽¹⁾	-636,4	-597,7	-610,5
Coûts généraux et administratifs ⁽¹⁾	-3 584,4	-3 451,9	-3 321,2
• frais de Recherche et développement	-87,4	-89,8	-92,1
Autres produits et charges opérationnels	188,0	195,5	49,4
dont :			
• plus ou moins-values de cessions d'actifs financiers	180,3	183,9	49,4
• autres	7,7	11,6	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 120,3	1 981,8	1 927,2

⁽¹⁾ Dans le cadre des actions en cours d'amélioration de la productivité, le Groupe a procédé en 2008 et 2009 à un reclassement de certaines dépenses entre coûts des ventes et frais généraux, administratifs et commerciaux, sans impact sur le résultat opérationnel. L'impact de ce reclassement sur les postes de Coûts des ventes, Coûts commerciaux et Coûts généraux et administratifs est respectivement de 181,1 millions d'euros, -6,9 millions d'euros et -174,2 millions d'euros en 2009 et 173,0 millions d'euros, -2,5 millions d'euros et -170,5 millions d'euros en 2008.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Plus-values ou moins-values de cessions industrielles	46,9	29,6	63,1
Plus ou moins-values de cessions financières	180,3	183,9	49,4
Plus ou moins-values de cessions enregistrées en résultat opérationnel	227,2	213,5	112,5
Plus ou moins-values de cessions enregistrées en résultat financier	-2,7	-1,1	0,1
Plus ou moins-values de cessions industrielles et financières	-4,7	1,3	3,6
Plus ou moins-values de cessions sur activités non poursuivies	57,4	92,4	176,5
Plus-values de cessions enregistrées en résultat des activités non poursuivies	52,7	93,7	180,1
TOTAL DES PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS	277,2	306,1	292,7

Le montant des amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels de l'exercice 2010 inclus dans le résultat opérationnel se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
DOTATIONS NETTES DE REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPÉRATIONNELLES	-2 774,0	1 026,6	-1 747,4	-1 821,3	-1 579,7
Amortissements	-1 731,7	14,4	-1 717,3	-1 749,3	-1 620,0
Actifs corporels	-1 277,8	14,4	-1 263,4	-1 321,2	-1 217,7
Actifs incorporels	-453,9	-	-453,9	-428,1	-402,3
Pertes de valeur	-262,1	177,6	-84,5	-161,6	-133,5
Actifs corporels	-24,2	4,4	-19,8	-5,9	-0,3
Actifs incorporels et Actifs financiers opérationnels	-31,4	2,1	-29,3	-74,8	-70,1
Stocks	-44,5	37,6	-6,9	1,2	-37,3
Créances clients	-147,3	114,8	-32,5	-68,2	-31,9
Autres créances d'exploitation et hors exploitation	-14,7	18,7	4,0	-13,9	6,1
Provisions courantes et non courantes opérationnelles	-780,2	834,6	54,4	89,6	174,3
Provisions opérationnelles non courantes	-442,0	321,1	-120,9	-7,3	61,1
Provisions opérationnelles courantes	-338,2	513,5	175,3	96,9	113,2
PERTES DE VALEUR ET EFFETS DES CESSIONS SUR LES GOODWILL ET GOODWILL NÉGATIF CONSTATÉS EN RÉSULTAT			-25,9	-6,3	-303,0
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR OPÉRATIONNELS			-1 773,3	-1 827,6	-1 882,7

Les amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels au tableau consolidé des flux de trésorerie incluent les amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels reclassés en résultat des activités non poursuivies pour -148,1 millions d'euros en 2010,

-87,9 millions d'euros en 2009, -79,1 millions d'euros en 2008. Les pertes de valeurs sur stocks et créances sont incluses dans la variation du besoin en fonds de roulement au tableau des flux de trésorerie.

Pour rappel : Avant retraitement des cessions des activités aux Pays-Bas et au Gabon dans la Division Eau, des activités en Norvège dans la Division Propreté et des activités allemandes dans le secteur Énergie, et de la suspension du processus de cession des activités

d'Énergies renouvelables, le montant publié des amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels de l'exercice 2009 inclus dans le résultat opérationnel se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
DOTATIONS NETTES DE REPRISSES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPÉRATIONNELLES	-2 962,9	1 071,9	-1 891,0	-1 632,0
Amortissements	-1 806,8	16,7	-1 790,1	-1 663,7
Actifs corporels	-1 357,8	16,7	-1 341,1	-1 239,6
Actifs incorporels	-449,0	-	-449,0	-424,1
Pertes de valeur	-326,2	168,2	-158,0	-138,3
Actifs corporels	-9,1	3,2	-5,9	-0,3
Actifs incorporels	-77,8	3,0	-74,8	-70,1
Stocks	-36,5	42,6	6,1	-43,3
Créances clients	-175,4	105,9	-69,5	-30,4
Autres créances d'exploitation et hors exploitation	-27,4	13,5	-13,9	5,8
Provisions courantes et non courantes opérationnelles hors renouvellement	-829,9	887,0	57,1	170,0
Provisions opérationnelles non courantes hors renouvellement	-468,4	453,8	-14,6	50,3
Provisions opérationnelles courantes	-361,5	433,2	71,7	119,7
CHARGES DE RENOUVELLEMENT			-360,9	-390,3
PERTES DE VALEUR ET EFFETS DES CSSIONS SUR LES GOODWILL ET GOODWILL NÉGATIF CONSTATÉS EN RÉSULTAT			-6,5	-302,2
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR OPÉRATIONNELS			-2 258,4	-2 324,5

Détail des pertes de valeur et effets des cessions sur les goodwill

Les pertes de valeurs des goodwill se décomposent ainsi (voir également note 4 Goodwill) :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Perte de valeur sur goodwill de l'UGT Propreté Allemagne			-343,0
Perte de valeur sur goodwill de l'UGT Transport « Autres Europe »			-37,6
Perte de valeur sur goodwill de l'UGT Transport « Suède, Norvège, Finlande »	-21,1		
Constatation des goodwill négatif en résultat – SNCM			70,2
Autres	-4,8	-6,3	7,4
PERTES DE VALEUR SUR GOODWILL ET GOODWILL NÉGATIF CONSTATÉS EN RÉSULTAT PRÉSENTÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN COÛTS DES VENTES	-25,9	-6,3	-303,0

Coûts de restructuration

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Charges de restructuration	-17,0	-38,8	-34,5
Dotations nettes de reprises aux provisions sur restructurations	-5,7	16,3	6,3
COÛTS DE RESTRUCTURATION	-22,7	-22,5	-28,2

Charges de personnel

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Frais de personnel	-10 615,3	-10 447,2	-10 193,4
Participation et intéressement	-182,0	-172,1	-171,8
Rémunérations en actions (IFRS 2)	-4,0	-10,9	-5,5
CHARGES DE PERSONNEL	-10 801,3	-10 630,2	-10 370,7

Les frais liés aux rémunérations en actions IFRS 2 au titre de l'exercice 2010 (4,0 millions d'euros) sont liés exclusivement aux programmes de stock-options des années 2010, 2007 et 2006. En 2010, un nouveau plan d'options d'achat ou de souscription d'actions a été octroyé. Les modalités sont détaillées en note 30.

Frais de Recherche et développement

Ils s'élèvent respectivement à 87,4 millions d'euros, 89,8 millions d'euros, 92,1 millions d'euros pour les exercices clos aux 31 décembre 2010, 2009, 2008.

Note 20 Coût de l'endettement financier

Le détail des produits et charges constitutifs du coût de l'endettement financier est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Produits	95,4	95,9	202,0
Charges	-888,7	-864,1	-1 089,6
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	-793,3	-768,2	-887,6

Les charges et produits de l'endettement financier sont représentatifs du coût de la dette financière diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En outre, le coût de

l'endettement inclut le résultat des dérivés qui sont affectés à la dette qu'ils soient qualifiés ou non comptablement de couverture.

Le coût de l'endettement financier net augmente alors que l'endettement financier moyen est passé de 16 466 millions d'euros en 2009 à 15 566 millions d'euros en 2010. Cette évolution s'explique par la hausse du taux de financement (défini comme le coût de l'endettement financier net hors variations de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture rapporté à la moyenne

de l'endettement financier net mensuel de la période) qui passe de 4,76 % en 2009 à 5,09 % en 2010, principalement lié à :

- ▶ l'évolution de l'inflation sur les emprunts indexés ;
- ▶ la hausse de la trésorerie moyenne faiblement rémunérée en 2010 du fait du niveau des taux (coût de portage) ;
- ▶ compensée partiellement par la baisse des taux courts sur la part variable de la dette.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Passifs financiers évalués selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif	-975,3	-949,5	-998,2
Commissions non incluses dans le TIE	-6,4	-4,6	-3,1
Charges sur l'endettement	-981,7	-954,1	-1 001,3
Actifs évalués à la juste valeur par résultat (option de juste valeur)*	59,7	75,2	137,1
Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres	128,7	110,7	-23,4
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	-793,3	-768,2	-887,6

* Les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par le résultat.

Le « Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres » comprend principalement au 31 décembre 2010 les éléments suivants :

- ▶ des produits d'intérêts nets sur les relations de couverture (juste valeur et flux de trésorerie) pour +185,8 millions d'euros, compte tenu de la baisse des taux constatée sur l'exercice 2010 ;
- ▶ les charges de désactualisation liées aux engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle pour -8,9 millions d'euros ;
- ▶ les résultats sur instruments dérivés non éligibles au traitement de couverture pour -34 millions d'euros principalement sur des instruments dérivés de change.

Par ailleurs, la charge relative à l'inefficacité des relations de couverture d'investissement net en devise et de couverture de flux de trésorerie n'est pas significative en 2010.

Les produits d'intérêts pour les instruments évalués selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (comprenant les produits d'intérêts comptabilisés en résultat opérationnel et ceux en autres produits et charges financiers) s'élèvent à 401,1 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 412,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 429,2 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Note 21 Autres revenus et charges financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Gains nets/Pertes nettes sur les prêts et créances ⁽¹⁾	8,0	14,4	43,7
Résultats sur actifs disponibles à la vente ⁽²⁾	-0,5	8,0	9,3
Actifs et passifs évalués à la juste valeur par le résultat	-18,2	-19,3	37,4
Désactualisation des provisions	-75,9	-83,5	-73,0
Résultat de change	0,6	-10,2	-43,9
Autres	-28,0	-14,2	-10,1
AUTRES REVENUS ET CHARGES FINANCIERS	-114,0	-104,8	-36,6

⁽¹⁾ Comprend des dépréciations de valeur pour -13,1 millions d'euros en 2010 contre -11,8 millions d'euros en 2009 et -4,7 millions d'euros en 2008.

⁽²⁾ Dont dividendes reçus pour 6,8 millions d'euros en 2010 contre 8,7 millions d'euros en 2009 et 8,3 millions d'euros en 2008.

Note 22 Impôts sur le résultat

Analyse de la charge fiscale

Les éléments de la charge fiscale sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Charge/produit fiscal(e) courant(e)	-364,6	-301,0	-372,6
France	-96,9	-79,8	-90,1
Autres pays	-267,7	-221,2	-282,5
Charge/produit fiscal(e) différé(e)	28,3	61,9	-87,9
France	-12,1	8,9	-29,4
Autres pays	40,4	53,0	-58,5
TOTAL DE LA CHARGE FISCALE	-336,3	-239,1	-460,5

Certaines filiales françaises ont opté pour le groupe d'intégration fiscale constitué par Veolia Environnement à compter du 1^{er} janvier 2001 (convention d'une durée de cinq ans, renouvelée en 2006). Veolia Environnement est seule redevable envers le Trésor Public français de l'impôt courant sur les sociétés calculé sur la base de la déclaration fiscale d'ensemble. L'économie d'impôt susceptible d'en résulter est acquise à Veolia Environnement, société intégrante.

En 2006, le groupe fiscal américain a été restructuré. Cette opération est toujours en cours de revue par l'administration fiscale américaine (voir notes 12 et 35).

Par ailleurs, dans le cadre du rapprochement entre Veolia Transport et Transdev, les filiales françaises de la Division Transport sont sorties du groupe d'intégration fiscale Veolia Environnement au 1^{er} janvier 2010 et les filiales américaines sont sorties courant 2010 du groupe d'intégration fiscal américain.

Le Groupe supporte au 31 décembre 2010 une charge nette d'impôt sur les résultats de -336,3 millions d'euros contre -239,1 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Rapprochement des taux d'imposition

	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Résultat net des activités poursuivies (a)	895,2	868,8	560,7
Résultat des entreprises associées (b)	18,5	-0,9	18,2
Impôts sur le résultat (c)	-336,3	-239,1	-460,5
Résultat des activités poursuivies avant impôts (d) = (a)-(b)-(c)	1 213,0	1 108,8	1 003,0
Taux d'imposition apparent (c)/(d)	27,72 %	21,56 %	45,91 %
Taux d'imposition légal ⁽¹⁾	34,43 %	34,43 %	34,43 %
Pertes de valeurs nettes sur goodwill non déductibles	0,74 %	0,15 %	8,92 %
Différences de taux ⁽²⁾	-8,65%	-2,90%	-0,31%
Plus et moins-values de cession	-1,76 %	-6,42 %	-1,40 %
Dividendes	2,74 %	4,38 %	2,70 %
Impôts sans base	0,92 %	1,34 %	4,54 %
Visibilité fiscale ⁽²⁾	2,89 %	-9,60%	-6,59%
Autres différences permanentes	-3,59 %	0,18 %	3,62 %
TAUX D'IMPOSITION RÉEL	27,72 %	21,56 %	45,91 %

⁽¹⁾ Le taux d'imposition légal indiqué est le taux d'impôt français.

⁽²⁾ Les principaux éléments de rapprochement correspondent :

- aux différences de taux liées à la présence du Groupe dans des pays où les taux d'imposition sont différents du taux d'imposition en France ;
- à la visibilité fiscale qui regroupe principalement le boni d'intégration fiscale et les pertes de valeur sur impôts différés actifs.

L'augmentation du taux d'imposition apparent à 27,7 % sur l'exercice 2010 contre 21,6 % sur l'exercice 2009 provient principalement :

- ▶ de l'activation d'une très faible part du déficit fiscal de l'exercice du groupe fiscal Veolia Environnement ;
- ▶ d'une activation sur le groupe fiscal américain inférieure à celle de l'exercice 2009 ;
- ▶ et ce, malgré un niveau de plus-values faiblement imposées toujours significatif.

Le taux apparent sur l'exercice 2009 bénéficiait de plus-values de cession faiblement imposées et d'une activation complémentaire des déficits aux États-Unis pour 43 millions d'euros.

Pour rappel, le taux apparent en 2008 incluait les conséquences de changements de réglementation défavorables, de dépréciations d'actifs sans économie d'impôt et la contribution des filiales en perte sans visibilité de récupération des déficits (effet de stock).

Note 23 Résultats des entreprises associées

Il passe de -0,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 à 18,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

La variation s'explique principalement par l'incidence de la cession de la Compagnie Méridionale de Navigation de la Division Transport, intervenue en 2009.

Note 24 Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies ou cédées

Activités non poursuivies

Dans le compte de résultat consolidé présenté en comparatif, les résultats des activités cédées ou en cours de cession, ont été reclassés ligne par ligne sur le poste « Résultat net des activités non poursuivies ». Il s'agit :

- des activités Clemessy et Crystal de la Division Énergie cédées pour un prix, avant frais de cession, de 299,6 millions d'euros intégralement perçus le 16 décembre 2008. À cette date, la trésorerie nette des entités cédées s'élève à 73,3 millions d'euros. La valeur d'entreprise de l'ensemble cédé ressort donc à 226,3 millions.

Le montant constaté en résultat des activités abandonnées sur les activités Clemessy et Crystal de la Division Énergie au titre de l'exercice 2008 correspond aux résultats de la période augmentés de la plus-value de cession nette d'impôts ;

- des activités d'incinération aux États-Unis dans la Propreté (Montenay International) et des activités dans le Fret dans le Transport (essentiellement en France, Allemagne et Pays-Bas)

cédées au cours du second semestre 2009 et du premier trimestre 2010 pour respectivement 313 millions d'euros (dont 220 millions d'euros en 2009) et 94 millions d'euros, en valeur d'entreprise ;

- des activités de l'Eau aux Pays-Bas cédées en décembre 2010 pour un prix, en valeur d'entreprise, de 118 millions d'euros ;
- des activités au Royaume-Uni dans le Transport dont la cession a été décidée au cours du second semestre 2009 et pour lesquelles un processus alternatif de cession a été engagé suite au non-exercice de son option d'achat par la RATP ;
- des activités au Gabon dans l'Eau, des activités en Norvège dans le secteur de la Propreté et des opérations allemandes dans le secteur Énergie, dont les cessions ont été décidées au cours du second semestre 2010.

Par ailleurs, les activités d'Énergies renouvelables dont le processus de cession a été interrompu fin 2010, ne sont plus présentées en résultat des activités non poursuivies.

L'évolution du résultat net des activités non poursuivies est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Résultat des activités non poursuivies	10,9	-48,9	-27,5
Plus ou moins-values de cession ⁽¹⁾	-32,2	92,4	176,5
Effets fiscaux	-2,3	-70,4	-0,5
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-23,6	-26,9	148,5

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2010, les plus ou moins-values de cession comprennent une perte de valeur de -89,6 millions d'euros résultant de l'évaluation à la juste valeur de marché des actifs des activités non poursuivies au Royaume-Uni dans le Transport et en Allemagne dans l'Énergie.

Au **31 décembre 2010**, le résultat net des activités non poursuivies par Division se détaille comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Énergie	Propreté	Transport	Total
Résultat des activités non poursuivies	14,0	-1,9	9,4	-10,6	10,9
Plus ou moins-values de cession	-3,2	-56,2	56,5	-29,3	-32,2
Effets fiscaux	5,0	-	-7,3	-	-2,3
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	15,8	-58,1	58,6	-39,9	-23,6

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au **31 décembre 2010** des activités non poursuivies par Division sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Énergie	Propreté	Transport	Total
Produit des activités ordinaires	279,5	56,8	433,5	57,7	827,5
Résultat opérationnel	38,5	-1,4	21,5	-13,2	45,4
Éléments financiers	-13,9	-0,4	-3,8	2,5	-15,6
Charge d'impôts sur les sociétés	-10,6	-0,1	-8,3	0,1	-18,9
Résultats des entreprises associées	-	-	-	-	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	14,0	-1,9	9,4	-10,6	10,9

Par ailleurs, la décision de suspendre le processus de cession des Énergies Renouvelables conduit à inclure ses résultats en « résultat des activités poursuivies » sur 2010. Les principaux indicateurs inclus en résultat des activités non poursuivies au titre de 2009 et 2008 étaient les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Produit des activités ordinaires	18,2	3,1
Résultat opérationnel	-11,2	-4,7
Éléments financiers	1,8	-0,5
Charge d'impôts sur les sociétés	-0,5	0,4
Résultats des entreprises associées	-2,2	-1,1
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-12,1	-5,9

Au **31 décembre 2009**, le résultat net des activités non poursuivies par Division se détaille comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Énergie	Propreté	Transport	Total
Résultat des activités non poursuivies	2,4	1,7	-0,4	-52,6	-48,9
Plus ou moins-values de cession	-	-	134,6	-42,2	92,4
Effets fiscaux	-	-	-70,4	-	-70,4
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	2,4	1,7	63,8	-94,8	-26,9

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2009 des activités non poursuivies par Division sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Énergie	Propreté	Transport	Total
Produit des activités ordinaires	237,5	55,6	468,2	247,7	1 009,0
Résultat opérationnel	18,9	3,8	4,4	-44,3	-17,2
Éléments financiers	-13,5	-2,3	-4,1	-9,2	-29,1
Charge d'impôts sur les sociétés	-3,0	0,2	-0,8	1,1	-2,5
Résultats des entreprises associées	-	-	0,1	-0,2	-0,1
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	2,4	1,7	-0,4	-52,6	-48,9

Le résultat net des activités non poursuivies par Division au 31 décembre 2008 se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Eau	Énergie	Propreté	Transport	Total
Résultat des activités non poursuivies	0,5	10,9	14,8	-53,7	-27,5
Plus ou moins-values de cession	-	176,5	-	-	176,5
Effets fiscaux	-	-0,5	-	-	-0,5
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	0,5	186,9	14,8	-53,7	148,5

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2008 des activités non poursuivies par Division sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Énergie	Propreté	Transport	Total
Produit des activités ordinaires	224,0	674,3	571,7	266,0	1 736,0
Résultat opérationnel	13,1	14,9	33,4	-28,6	32,8
Éléments financiers	-13,6	-0,9	-10,4	-26,0	-50,9
Charge d'impôts sur les sociétés	1,0	-3,2	-8,3	0,9	-9,6
Résultats des entreprises associées	-	0,1	0,1	-	0,2
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	0,5	10,9	14,8	-53,7	-27,5

Actifs et passifs destinés à la vente

Les actifs et passifs liés aux activités en cours de cession sont présentés séparément sur l'état de la situation financière consolidée du Groupe pour les montants suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Actifs destinés à la vente	805,6	722,6	203,0
Passifs destinés à la vente	386,8	309,4	98,2

Au 31 décembre 2010, les actifs classés comme destinés à la vente concernent principalement les activités au Gabon de la Division Eau et les activités en Norvège de la Division Propreté. Au 31 décembre 2009, les actifs et passifs classés comme destinés à la vente

concernaient certaines filiales françaises détenues conjointement avec Suez Environnement, comme au 31 décembre 2008, les activités d'Énergies renouvelables, l'activité Transport au Royaume-Uni et les activités de Dalkia Usti (République Tchèque).

En 2010, les principales catégories d'actifs et de passifs par Division, classés en actifs destinés à la vente sont les suivants :

(en millions d'euros)	Division Eau	Division Énergie	Division Propreté	Division Transport	Total
Actif					
Actifs non courants	237,6	92,8	189,4	32,2	552,0
Actifs courants	85,8	13,5	97,7	25,8	222,8
Trésorerie et équivalents	3,0	0,2	12,1	15,5	30,8
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	326,4	106,5	299,2	73,5	805,6
Passif					
Passifs non courants	124,4	1,1	14,8	9,9	150,2
Passifs courants	125,5	13,5	67,6	30,0	236,6
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	249,9	14,6	82,4	39,9	386,8

En 2009, les principales catégories d'actifs et de passifs par Division, classés en actifs destinés à la vente sont les suivants :

(en millions d'euros)	Division Eau	Division Énergie	Division Propreté	Division Transport	Énergies renouvelables	Total
Actif						
Actifs non courants	173,6	78,3	77,8	63,0	67,8	460,5
Actifs courants	102,1	10,8	37,4	20,2	66,0	236,5
Trésorerie et équivalents	6,8	1,5	1,3	1,3	14,7	25,6
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	282,5	90,6	116,5	84,5	148,5	722,6
Passif						
Passifs non courants	43,2	12,5	3,7	7,1	17,7	84,2
Passifs courants	106,6	5,3	49,6	26,3	37,4	225,2
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	149,8	17,8	53,3	33,4	55,1	309,4

En 2008, les principales catégories d'actifs et de passifs par Division, classés en actifs destinés à la vente sont les suivants :

(en millions d'euros)	Division Eau	Division Propreté	Total
Actif			
Actifs non courants	122,3	4,4	126,7
Actifs courants	74,5	-	74,5
Trésorerie et équivalents	1,8	-	1,8
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	198,6	4,4	203,0
Passif			
Passifs non courants	42,2	-	42,2
Passifs courants	56,0	-	56,0
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	98,2	-	98,2

Note 25 Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part du résultat revenant aux participations ne donnant pas le contrôle représente 290,5 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 257,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 304,1 millions d'euros au 31 décembre 2008. En 2008 ce résultat comprenait la

part des participations ne donnant pas le contrôle sur la plus-value de cession de Clemessy et Crystal dans la Division Énergie pour 60 millions d'euros.

La ventilation des participations ne donnant pas le contrôle par Division est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Veolia Eau ^(a)	147,4	144,7	118,9
Veolia Propreté	16,5	4,7	18,3
Veolia Énergie ^(b)	118,9	97,9	144,8
Veolia Transport	2,1	6,6	19,4
Autres	5,6	3,9	2,7
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	290,5	257,8	304,1

^(a) Dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle en Allemagne (Eaux de Berlin et Stadtwerke de Braunschweig) : 75,9 millions d'euros en 2008 et 96,4 millions d'euros en 2009 et 79,4 millions d'euros en 2010.

^(b) Dont quote-part EDF dans Dalkia Holding, 121,7 millions d'euros en 2008, 63,1 millions d'euros en 2009 et 73,9 millions d'euros en 2010.

Note 26 Résultats nets par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au

cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action, pour l'ensemble des activités.

	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Calcul du nombre moyen d'actions ordinaires (en millions de titres)			
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net par action non dilué	481,2	471,7	462,2
Actions théoriques supplémentaires issues des plans d'achat ou de souscription d'actions			1,8
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net par action dilué (en millions de titres)	481,2	471,7	464,0
Résultat net part du Groupe par action (en millions d'euros)			
Résultat net part du Groupe	581,1	584,1	405,1
Résultat net part du Groupe par action :			
Non dilué	1,21	1,24	0,88
Dilué	1,21	1,24	0,87
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies par action (en millions d'euros)			
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies	-15,1	-22,7	81,6
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies par action :			
Non dilué	-0,03	-0,05	0,18
Dilué	-0,03	-0,05	0,18
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION (en millions d'euros)			
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	596,2	606,8	323,5
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies par action :			
Non dilué	1,24	1,29	0,70
Dilué	1,24	1,29	0,69

Les seuls instruments potentiellement dilutifs reconnus par Veolia Environnement sont les options d'achat ou de souscription d'actions qui sont présentées en note 30.

Note 27 Informations complémentaires relatives à la juste valeur d'actifs et passifs financiers (hors dérivés)

Les principes de détermination des justes valeurs sont présentés en note 1.26.

27.1 Actifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la valeur nette comptable et la juste valeur des actifs financiers du Groupe, selon la méthode décrite à la note 1.26, aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008 :

		Au 31 décembre 2010							
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé sur option		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)	Note								
Titres de participations non consolidés	9	130,7	130,7	-	-	130,7	4,2	126,5	-
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	10	5 628,6	-	5 628,6	-	5 653,6	-	5 653,6	-
Autres actifs financiers non courants	11	773,1	58,4	714,7	-	773,1	-	773,1	-
Créances clients	13	9 255,2	-	9 255,2	-	9 255,2	-	9 255,2	-
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 109,6	-	1 109,6	-	1 109,6	-	1 109,6	-
Autres actifs financiers courants	11	132,3	29,2	103,1	-	132,3	-	132,3	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	5 406,8	-	-	5 406,8	5 406,8	4 441,3	965,5	-
TOTAL		22 436,3	218,3	16 811,2	5 406,8	22 461,3	4 445,5	18 015,8	-

Au 31 décembre 2009									
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé sur option		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)	Note								
Titres de participations non consolidés	9	174,6	174,6	-	-	174,6	39,8	134,8	-
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	10	5 651,8	-	5 651,8	-	5 656,6	-	5 656,6	-
Autres actifs financiers non courants	11	753,9	52,6	701,3	-	753,9	-	753,9	-
Créances clients	13	9 081,3	-	9 081,3	-	9 081,3	-	9 081,3	-
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 101,2	-	1 101,2	-	1 101,2	-	1 101,2	-
Autres actifs financiers courants	11	217,7	53,8	163,9	-	217,7	-	217,7	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	5 614,4	-	-	5 614,4	5 614,4	1 310,4	4 304,0	-
TOTAL		22 594,9	281,0	16 699,5	5 614,4	22 599,7	1 350,2	21 249,5	-

Au 31 décembre 2008									
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé sur option		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)	Note								
Titres de participations non consolidés	9	202,8	202,8	-	-	202,8	X	X	
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	10	5 751,2	-	5 751,2	-	5 666,9		X	
Autres actifs financiers non courants	11	817,3	77,7	739,6	-	817,3		X	
Créances clients	13	9 702,0	-	9 702,0	-	9 702,0		X	
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 254,5	-	1 254,5	-	1 254,5		X	
Autres actifs financiers courants	11	321,4	66,0	255,4	-	321,4	X	X	X
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	3 849,6	-	-	3 849,6	3 849,6	X	X	
TOTAL		21 898,8	346,5	17 702,7	3 849,6	21 814,5			

27.2 Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la valeur nette comptable et la juste valeur des passifs financiers par catégorie, telle que décrite à la note 1.26, aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008 :

		Au 31 décembre 2010								
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories de passifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur			
			Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction					
(en millions d'euros)	Note	Total				Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Emprunts et autres passifs financiers										
• emprunts obligataires non courants	17	13 625,7	13 625,7	-	-	14 495,3	13 683,2	812,1	-	
• autres emprunts non courants	17	4 270,4	4 270,4	-	-	4 299,6	-	4 299,6	-	
• dettes financières courantes	17	2 827,1	2 827,1	-	-	2 827,1	-	2 827,1	-	
• trésorerie passive	14	387,0	387,0	-	-	387,0	-	387,0	-	
Dettes fournisseurs	13	5 529,0	5 529,0	-	-	5 529,0	-	5 529,0	-	
Autres dettes d'exploitation	13	5 332,0	5 332,0	-	-	5 332,0	-	5 332,0	-	
TOTAL		31 971,2	31 971,2	-	-	32 870,0	13 683,2	19 186,8	-	

Au 31 décembre 2009										
	Note	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée		Catégories de passifs financiers à la juste valeur		Juste valeur		Mode de détermination de la juste valeur		
		Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
(en millions d'euros)										
Emprunts et autres passifs financiers										
• emprunts obligataires non courants	17	13 264,5	13 264,5	-	-	13 810,5	13 321,2	489,3	-	-
• autres emprunts non courants	17	4 382,8	4 382,8	-	-	4 385,3	-	4 385,3	-	-
• dettes financières courantes	17	2 983,1	2 983,1	-	-	2 983,1	-	2 983,1	-	-
• trésorerie passive	14	454,9	454,9	-	-	454,9	-	454,9	-	-
Dettes fournisseurs	13	5 311,0	5 311,0	-	-	5 311,0	-	5 311,0	-	-
Autres dettes d'exploitation	13	4 933,4	4 933,4	-	-	4 933,4	-	4 933,4	-	-
TOTAL		31 329,7	31 329,7	-	-	31 878,2	13 321,2	18 557,0	-	-

Au 31 décembre 2008										
	Note	Valeur comptable par catégorie IAS 39					Juste valeur			
		Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé sur option	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction	Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé sur option	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction	
(en millions d'euros)										
Emprunts et autres passifs financiers										
• emprunts obligataires non courants	17	11 097,6	11 097,6	-	-	9 836,9	9 836,9	-	-	-
• autres emprunts non courants	17	5 966,3	5 966,3	-	-	5 227,4	5 227,4	-	-	-
• dettes financières courantes	17	3 219,7	3 219,7	-	-	3 219,7	3 219,7	-	-	-
• trésorerie passive	14	465,7	465,7	-	-	465,7	465,7	-	-	-
Autres dettes non courantes	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs	13	5 634,5	5 634,5	-	-	5 634,5	5 634,5	-	-	-
Autres dettes d'exploitation	13	5 112,3	5 112,3	-	-	5 112,3	5 112,3	-	-	-
TOTAL		31 496,1	31 496,1	-	-	29 496,5	29 496,5	-	-	-

Note 28 Instruments Dérivés

Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire ses expositions aux risques de taux d'intérêt, de change et de matières premières (voir note 29 Gestion des risques).

La juste valeur dans l'état de la situation financière consolidée des instruments financiers dérivés est la suivante :

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	28.1	560,6	86,8	355,0	76,6	389,1	116,8
Couvertures de juste valeur		531,4	-	351,5	8,3	378,9	7,4
Couvertures de flux de trésorerie		26,7	63,5	-	59,6	0,3	96,6
Dérivés non qualifiés de couverture		2,5	23,3	3,5	8,7	9,9	12,8
Instruments dérivés de change	28.2	32,4	126,0	58,6	103,9	172,7	61,7
Couvertures d'investissements nets		3,6	49,6	13,1	17,1	65,1	8,0
Couvertures de juste valeur		2,6	1,0	7,9	0,6	-	-
Couvertures de flux de trésorerie		9,6	1,3	8,8	0,3	-	-
Dérivés non qualifiés de couverture		16,6	74,1	28,8	85,9	107,6	53,7
Instruments dérivés de matières premières	28.3	62,7	34,0	63,9	43,6	89,4	107,3
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS		655,7	246,8	477,5	224,1	651,2	285,8
Dont instruments dérivés non courants		621,1	195,1	431,9	139,3	508,4	159,9
Dont instruments dérivés courants		34,6	51,7	45,6	84,8	142,8	125,9

Les justes valeurs des instruments dérivés inscrites dans l'état de la situation financière consolidée et leur mode de détermination (selon la description faite à la note 1.26) se répartissent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010		Niveau 2 (en %)		Niveau 3 (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	560,6	86,8	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de change	32,4	126,0	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	62,7	34,0	48,5 %	61,5 %	51,5 %	38,5 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	655,7	246,8	95,1 %	94,7 %	4,9 %	5,3 %

Les instruments dérivés évalués sur la base de modèles internes avec certains paramètres non observables sont des instruments dérivés sur électricité pour lesquels il n'y a pas de prix cotés sur des marchés actifs (notamment pour les options d'achats d'électricité

de maturité très longue), ni de données observables sur les marchés (cours à terme des composantes matières) en particulier pour les échéances éloignées. Les paramètres sont alors estimés par les experts de Veolia Environnement.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009		Niveau 2 (en %)		Niveau 3 (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	355,0	76,6	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de change	58,6	103,9	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	63,9	43,6	35,2 %	84,2 %	64,8 %	15,8 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	477,5	224,1	91,3 %	96,9 %	8,7 %	3,1 %

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008		Niveau 2 (en %)		Niveau 3 (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	389,1	116,8	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de change	172,7	61,7	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	89,4	107,3	34,4 %	83,9 %	65,6 %	16,1 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	651,2	285,8	91,0 %	94,0 %	9,0 %	6,0 %

28.1 Instruments dérivés de taux

Les justes valeurs des instruments dérivés de taux inscrites dans l'état de la situation financière consolidée se répartissent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de dérivés de taux		560,6	86,8	355,0	76,6	389,1	116,8
Couvertures de juste valeur	28.1.1	531,4	-	351,5	8,3	378,9	7,4
Couvertures de flux de trésorerie	28.1.2	26,7	63,5	-	59,6	0,3	96,6
Dérivés non qualifiés de couverture	28.1.3	2,5	23,3	3,5	8,7	9,9	12,8

28.1.1 Couverture de juste valeur de taux

Le risque de variation de valeur de la dette est couvert par des swaps prêteurs taux fixes – emprunteurs taux variables qui correspondent à des opérations de variabilisation de dettes obligataires (voir note 29 et note 17).

Les swaps qualifiés de couverture de juste valeur représentent un encours notionnel de 6 853,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 avec une juste valeur nette de 531,4 millions d'euros inscrite dans l'état de la situation financière consolidée qui se décompose comme suit :

Swaps prêteur taux fixe/ emprunteur taux variable

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
31 décembre 2010	6 853,9	-	2 576,7	4 277,2	531,4	-
31 décembre 2009	6 315,4	-	2 361,1	3 954,3	351,5	8,3
31 décembre 2008	5 357,4	-	1 812,4	3 545,0	378,9	7,4

La variation du montant nominal du portefeuille de couverture de juste valeur s'explique principalement par :

- ▶ la mise en place de plusieurs swaps de variabilisation des EMTN pour un montant total de 600 millions d'euros ;
- ▶ la résiliation anticipée, pour un montant total de 150 millions d'euros, de certains swaps en couverture de l'EMTN 2013, qui a fait l'objet d'une opération de rachat en 2010 (voir description de l'opération en note 17 « Dettes financières non courantes et courantes ») ;
- ▶ l'effet change sur les nominaux des swaps libellés en GBP et USD pour 88 millions d'euros.

S'agissant de la dette libellée en euro, les swaps de variabilisation mis en place au cours de l'année 2010 étaient tous des swaps sur indices de taux courts : EONIA (*European Overnight Index Average*, taux de l'euro au jour le jour) ou Euribor 1 mois.

Au-delà de l'effet volume, la baisse des taux d'intérêts euro, sterling et dollar sur l'année 2010 explique l'appréciation de la juste valeur des swaps de variabilisation.

Sur la dette en euro, les swaps de variabilisation mis en place au cours de l'année 2009 étaient tous des swaps sur EONIA (*European Overnight Index Average*, taux de l'euro au jour le jour).

28.1.2 Couverture de flux de trésorerie de taux

Les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont des swaps prêteurs taux variables – emprunteur taux fixes qui viennent fixer les coupons de dettes à taux variable contractées majoritairement dans le cadre des financements de « BOT » (*Build, Operate, Transfer*) dans la mesure où les actifs sous jacents génèrent eux-mêmes des flux à taux fixes.

**Swaps prêteur taux variable/
emprunteur taux fixe/achats de caps**

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
31 décembre 2010	850,4	193,7	342,0	314,7	26,7	63,5
31 décembre 2009	997,2	230,9	202,1	564,2	-	59,6
31 décembre 2008	1 136,4	40,2	416,6	679,6	0,3	96,6

Le montant inscrit directement dans les capitaux propres au titre des dérivés de taux en couverture de flux de trésorerie s'élève à -51,6 millions d'euros après prise en compte de l'impôt au 31 décembre 2010.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en autres éléments du résultat global est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

La variation du portefeuille de couverture de flux de trésorerie provient principalement de :

- la mise en place de nouvelles opérations pour un total de 300 millions d'euros ;
- l'arrivée à l'échéance ou la résiliation d'opérations pour 505 millions d'euros ;

- l'augmentation des nominaux de certains swaps pour 58 millions d'euros.

La variation de la juste valeur des swaps de fixation s'explique pour l'essentiel par l'arrivée à échéance d'un certain nombre d'opérations, ainsi que par la baisse des taux euro qui vient diminuer la juste valeur de ces swaps.

28.1.3 Dérivés de taux non qualifiés de couverture

Un certain nombre d'instruments financiers dérivés n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IAS 39. Le Groupe considère néanmoins que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

(en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2010				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	358,6	293,7	56,9	8,0	2,5	-
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	431,7	247,7	128,1	55,9	-	10,7
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	250,0	-	250,0	-	-	3,3
Total instruments financiers fermes	1 040,3	541,4	435,0	63,9	2,5	14,0
Achats caps « vanilles » et structurés	952,4	30,0	722,4	200,0	-	9,3
Ventes caps	-	-	-	-	-	-
Vente swaption	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers optionnels	952,4	30,0	722,4	200,0	-	9,3
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	1 992,7	571,4	1 157,4	263,9	2,5	23,3

La diminution du montant du portefeuille de dérivés de taux non qualifiés de couverture entre 2009 et 2010 s'explique principalement par :

- l'arrivée à échéance d'environ 230 millions d'euros d'instruments financiers ;

- l'amortissement des nominaux et la diminution du nombre de swaps en couverture de la trésorerie court terme pour environ 300 millions d'euros.

Pour rappel, l'analyse au 31 décembre 2009 et 2008 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels au 31 décembre 2009				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	333,7	250,1	57,8	25,8	3,4	-
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	755,2	627,5	41,5	86,2	-	5,6
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	200,0	-	-	200,0	-	1,4
Total instruments financiers fermes	1 288,9	877,6	99,3	312,0	3,4	7,0
Achats caps « vanilles » et structurés	1 230,1	277,7	752,4	200,0	0,1	1,7
Ventes caps	-	-	-	-	-	-
Vente swaption	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers optionnels	1 230,1	277,7	752,4	200,0	0,1	1,7
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	2 519,0	1 155,3	851,7	512,0	3,5	8,7

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels au 31 décembre 2008				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	202,4	-	41,7	160,7	3,7	-
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	513,9	468,9	2,5	42,5	-	2,0
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	915,5	665,5	-	250,0	0,5	1,1
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux fixe	2,0	-	-	2,0	-	4,0
Total instruments financiers fermes	1 633,8	1 134,4	44,2	455,2	4,2	7,1
Achats caps « vanilles » et structurés	423,4	-	323,4	100,0	3,0	-
Ventes caps	-	-	-	-	-	-
Vente swaption	102,0	-	-	102,0	2,7	5,7
Total instruments financiers optionnels	525,4	-	323,4	202,0	5,7	5,7
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	2 159,2	1 134,4	367,6	657,2	9,9	12,8

28.2 Instruments dérivés de change

Les justes valeurs des dérivés de change inscrites dans l'état de la situation financière consolidée sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CHANGE		32,4	126,0	58,6	103,9	172,7	61,7
Couvertures d'investissement net	28.2.1	3,6	49,6	13,1	17,1	65,1	8,0
Couvertures de juste valeur	28.2.2	2,6	1,0	7,9	0,6	-	-
Couvertures de flux de trésorerie	28.2.3	9,6	1,3	8,8	0,3	-	-
Dérivés non qualifiés de couverture	28.2.4	16,6	47,6	28,8	67,4	104,7	53,7
Dérivés incorporés		-	26,5	-	18,5	2,9	-

28.2.1 Couverture des investissements nets à l'étranger

Les instruments financiers qualifiés de « couverture d'un investissement net » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers	Montants notionnels au 31 décembre 2010 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
(en millions d'euros)							
Swaps emprunteur devises	CZK	199,2	199,2	-	-	-	1,6
	GBP	73,8	73,8	-	-	0,2	1,6
	HKD	218,2	218,2	-	-	3,1	0,3
	HUF	39,5	39,5	-	-	-	0,5
	ILS	29,5	29,5	-	-	0,2	0,3
	JPY	73,9	73,9	-	-	-	0,2
	PLN	85,8	85,8	-	-	-	1,4
	Autres	17,0	17,0	-	-	0,1	-
Dérivé incorporé (vente à terme)	KRW	98,5	14,7	51,4	32,4	-	1,6
Cross currency swaps emprunteur taux fixe/ prêteur taux fixe	CNY	120,0	-	60,0	60,0	-	42,1
Total dérivés de change		955,4	751,6	111,4	92,4	3,6	49,6
Emprunts USD	USD	1 499,9	-	630,1	869,8	N/A	N/A
Emprunts GBP	GBP	755,2	-	-	755,2	N/A	N/A
Crédit Syndiqué	PLN	257,1	257,1	-	-	N/A	N/A
Total financements		2 512,2	257,1	630,1	1 625,0	N/A	N/A
TOTAL		3 467,6	1 008,7	741,5	1 717,4	N/A	N/A

Les swaps de change susmentionnés sont de durée courte mais ils sont en général renouvelés à l'échéance, en attente d'un financement dans la devise du pays considéré et de durée appropriée.

La variation de juste valeur par rapport au 31 décembre 2009 s'explique pour l'essentiel par l'impact :

- ▶ de la variation de juste valeur du cross currency swap euro/renminbi yuan chinois pour -26,6 millions d'euros ;
- ▶ de la variation de juste valeur du dérivé incorporé en won coréen pour -11,7 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place des swaps emprunteurs en CZK, ayant une juste valeur de -1,6 millions d'euros, en lieu et place du Crédit Syndiqué arrivé à échéance en juillet 2010.

Les prêts et créances intra-groupes faisant partie d'un investissement à l'étranger (IAS 21) font l'objet d'une couverture quasi-systématique par un financement externe en devises ou *via* des dérivés de change (cross currency swap, change à terme) répondant aux critères de qualification imposés par la norme IAS 39. Les écarts de change remontés en réserve de conversion au titre des instruments de couverture sont symétriquement inverses aux écarts de change

constatés en réserves de conversion au titre des créances faisant partie de l'investissement net sauf dans les cas où :

- ▶ le prêt intra-groupe faisant partie de l'investissement net à l'étranger ne fait pas l'objet d'une couverture ;
- ▶ il existe une inefficacité de la couverture provenant de la différence entre le montant nominal de la couverture et le montant de l'actif net couvert ;
- ▶ seul l'actif net de la filiale à l'étranger (hors prêt faisant partie de l'investissement net) fait l'objet d'une couverture.

Les écarts de change enregistrés en réserve de conversion au 31 décembre 2010 pour un montant de -112,6 millions d'euros s'expliquent principalement :

- ▶ par la variation de l'effet de change provenant de la couverture des investissements de la Division Eau en Chine, en Corée, en République tchèque et aux États-Unis pour un montant total de -60,7 millions d'euros ;
- ▶ par la variation de l'effet de change de -44,2 millions d'euros, provenant de la couverture des investissements de Veolia Environnement SA aux États Unis.

Pour rappel, l'analyse au 31 décembre 2009 et 2008 est la suivante :

Nature des instruments financiers	Montants notionnels au 31 décembre 2009 par devise et date de maturité				Juste valeur des dérivés		
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
<i>(en millions d'euros)</i>							
Swaps emprunteur devises	AED	3,7	3,7	-	-	-	-
	AUD	7,5	7,5	-	-	-	0,1
	GBP	67,0	67,0	-	-	2,4	-
	HKD	199,9	196,0	3,9	-	-	0,5
	HUF	86,9	86,9	-	-	-	0,5
	ILS	17,9	17,9	-	-	-	-
	JPY	60,3	60,3	-	-	0,6	-
	MXN	1,0	1,0	-	-	-	-
Dérivé incorporé (vente à terme)	PLN	5,8	5,8	-	-	-	0,5
	KRW	92,4	12,1	42,5	37,8	10,1	-
Cross currency swaps emprunteur taux fixe/ prêteur taux fixe	CNY	120,0	-	60,0	60,0	-	15,5
Total dérivés de change		662,4	458,2	106,4	97,8	13,1	17,1
Emprunts USD	USD	1 339,8	-	411,6	928,2	N/A	N/A
Emprunts GBP	GBP	731,9	-	-	731,9	N/A	N/A
Crédit Syndiqué	CZK	190,3	190,3	-	-	N/A	N/A
Crédit Syndiqué	PLN	219,8	-	219,8	-	N/A	N/A
Total financements		2 481,8	190,3	631,4	1 660,1	N/A	N/A
TOTAL		3 144,2	648,5	737,8	1 757,9	N/A	N/A

Nature des instruments financiers	Montants notionnels au 31 décembre 2008 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
<i>(en millions d'euros)</i>							
	AED	2,8	2,8	-	-	0,1	-
	AUD	5,9	5,9	-	-	-	0,1
	GBP	62,5	62,5	-	-	11,8	-
Swaps emprunteur devises	HKD	171,6	171,6	-	-	0,2	4,8
	HUF	42,4	42,4	-	-	0,5	-
	ILS	18,3	18,3	-	-	1,1	-
	JPY	63,7	63,7	-	-	-	0,2
	MXN	1,0	1,0	-	-	-	-
Dérivé incorporé (vente à terme)	KRW	50,7	15,9	32,2	2,6	29,1	-
Cross currency swaps emprunteur taux fixe/ prêteur taux fixe	CNY	131,6	65,4	-	66,2	22,3	2,9
Total dérivés de change		550,5	449,5	32,2	68,8	65,1	8,0
Emprunts USPP	USD	1 221,9	-	306,8	915,1	N/A	N/A
Emprunts GBP	GBP	682,4	-	-	682,4	N/A	N/A
Crédit Syndiqué	CZK	187,5	-	187,5	-	N/A	N/A
Crédit Syndiqué	PLN	199,1	-	199,1	-	N/A	N/A
Total financements		2 290,9	-	693,4	1 597,5	N/A	N/A
TOTAL		2 841,4	449,5	725,6	1 666,3	N/A	N/A

28.2.2 Couverture de juste valeur

Les instruments financiers qualifiés de « couverture de juste valeur » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers	Montants notionnels au 31 décembre 2010 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
<i>(en millions d'euros)</i>							
Vente à terme	USD	18,1	18,1	-	-	-	0,7
Vente à terme	CNY	1,9	1,9	-	-	-	0,3
Vente à terme	ZAR	0,7	0,7	-	-	0,2	-
Achat à terme	BRL	17,0	10,6	6,4	-	0,8	-
Achat à terme	NOK	41,9	-	41,9	-	1,6	-
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE						2,6	1,0

En 2010, le Groupe Veolia Environnement a décidé de qualifier un certain nombre d'opérations de change en tant que couverture au sens de la norme IAS 39.

Concernant les couvertures de juste valeur ci-dessus, il s'agit pour l'essentiel de couvertures de change dans le cadre de contrats de construction ou de couverture d'actifs financiers.

28.2.3 Couverture de flux de trésorerie

Les instruments financiers qualifiés de « couverture de flux de trésorerie » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers	Montants notionnels au 31 décembre 2010 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
<i>(en millions d'euros)</i>							
Achat à terme	NOK	101,2	17,1	68,4	15,7	5,0	-
Vente à terme	GBP	132,1	44,6	87,5	-	3,0	-
Vente à terme	HUF	38,7	28,7	10,0	-	0,6	1,2
Autres devises		5,7	5,7	-	-	1,0	0,1
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE		277,7	96,1	165,9	15,7	9,6	1,3

En 2010, le Groupe Veolia Environnement a décidé de qualifier un certain nombre d'opérations de change en tant que couverture au sens de la norme IAS 39.

Concernant les couvertures de flux de trésorerie ci-dessus, il s'agit pour l'essentiel d'opérations relatives à des achats/ventes à terme de devises différentes de la devise fonctionnelle des entités considérées pour des besoins liés à leur activité propre (location de bateaux, constructions d'usines).

28.2.4 Couverture des expositions de change dans l'état de la situation financière consolidée par des dérivés non qualifiés de couverture

Juste valeur	Au 31 décembre 2010						
	Total	USD	GBP	NOK	SEK	KRW	Autres
<i>(en millions d'euros)</i>							
Achats à terme	-0,8	-0,6	-0,6	-	-	0,1	0,3
Swaps prêteurs devises	3,0	1,4	1,8	0,1	0,1	-	-0,4
Total swaps de change et achats à terme	2,2	0,8	1,2	0,1	0,1	0,1	-0,1
Ventes à terme	-34,0	0,7	-	-0,4	-0,7	-30,1	-3,5
Swaps emprunteur devises	-25,1	0,2	-12,5	-4,5	-2,4	-	-5,9
Total swaps de change et ventes à terme	-59,1	0,9	-12,5	-4,9	-3,1	-30,1	-9,4
Options d'achat	0,0	-	-	-	-	-	-
Options de vente	-0,6	-	-	-	-	-0,6	-
Total options de change	-0,6	-	-	-	-	-0,6	-
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	-57,5	1,7	-11,3	-4,8	-3,0	-30,6	-9,5

Pour rappel, les couvertures au 31 décembre 2009 et 2008 sont :

Juste valeur <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009						
	Total	USD	GBP	NOK	SEK	KRW	Autres
Achats à terme	-0,9	-0,7	-1,0	-	-	-	0,8
Swaps prêteurs devises	10,3	8,2	0,2	0,1	0,1	-	1,7
Total swaps de change et achats à terme	9,4	7,5	-0,8	0,1	0,1	-	2,5
Ventes à terme	-17,4	2,0	-0,1	0,1	-	-18,5	-0,9
Swaps emprunteur devises	-49,1	1,4	-17,6	-11,1	-11,4	-	-10,4
Total swaps de change et ventes à terme	-66,5	3,4	-17,7	-11,0	-11,4	-18,5	-11,3
Options d'achat	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente	-	-	-	-	-	-	-
Total options de change	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	-57,1	10,9	-18,5	-10,9	-11,3	-18,5	-8,8

Juste valeur <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2008				
	Total	HKD	NOK	PLN	Autres
Achats à terme	-11,6	-	-5,0	-2,3	-4,3
Swaps prêteurs devises	-20,6	-	-	-1,7	-18,9
Total swaps de change et achats à terme	-32,2	-	-5,0	-4,0	-23,2
Ventes à terme	-1,6	-	-	2,2	-3,8
Swaps emprunteur devises	86,8	28,3	19,3	12,0	27,2
Total swaps de change et ventes à terme	85,2	28,3	19,3	14,2	23,4
Options d'achat	-	-	-	-	-
Options de vente	-2,0	-	-	-	-2,0
Total options de change	-2,0	-	-	-	-2,0
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE*	51,0	28,3	14,3	10,2	-1,8

* Juste valeur nette (Actif – Passif) hors dérivés incorporés.

Le portefeuille de dérivés de change ci-dessus est principalement contracté par Veolia Environnement SA dans le but de couvrir un endettement net en devises (constitué d'emprunts en devises ainsi que des prêts et emprunts intra-groupes en devises).

28.3 Instruments dérivés de matières premières

Au 31 décembre 2010, la juste valeur des instruments dérivés sur matières premières ressort respectivement à 62,7 millions d'euros à l'actif et à 34 millions d'euros au passif.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés matières premières	62,7	34,0	63,9	43,6	89,4	107,3
Électricité	42,2	22,9	53,1	18,3	56,3	18,3
Carburants	4,9	0,7	9,1	7,1	22,5	46,5
CO ₂	0,7	0,5	0,8	0,4	2,1	2,7
Charbon	6,0	8,4	0,9	15,5	8,2	15,6
Autres	8,9	1,5	-	2,3	0,3	24,2

En application de la norme IAS 39, ces instruments dérivés se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de dérivés matières premières	62,7	34,0	63,9	43,6	89,4	107,3
Couverture de juste valeur	-	0,5	-	0,3	-	2,3
Couverture de flux de trésorerie	20,1	10,4	10,0	23,9	32,1	64,3
Dérivés non qualifiés de couverture	42,6	23,1	53,9	19,4	57,3	40,8

Les informations relatives au notionnel significatif (électricité – voir note 1.23) sont les suivantes.

28.3.1 Électricité

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2010 par date de maturité			
	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Instruments d'achat d'électricité :				
• en Gwh	11 186	700	2 100	8 386
• en M€	770,2	41,1	139,7	589,4
Instruments de vente d'électricité :				
• en Gwh	1 512	735	777	-
• en M€	110,8	55,2	55,6	-

Les instruments d'achat d'électricité s'échelonnent de 2011 à 2025 et représentent une valeur de marché de -8 millions d'euros sur la base des hypothèses de valorisation de clôture et les instruments de vente qui s'étalent de 2011 à 2012 ont une valeur de marché nette de 27 millions d'euros. Ces opérations sont enregistrées au bilan pour leur juste valeur définie sur la base de cours coté des matières premières pour les maturités proches et en utilisant des modèles

internes avec des paramètres non observables en l'absence de marché liquide.

Une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % du cours de l'électricité (toutes choses égales par ailleurs) aurait pour effet de faire varier le résultat net respectivement de +3,4 millions d'euros et de -2,4 millions d'euros.

Montant notionnel des contrats au
31 décembre 2009 par date de maturité

(en millions d'euros)	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Instruments d'achat d'électricité :				
• en Gwh	13 196	1 052	2 934	9 210
• en M€	696,0	55,2	158,4	482,4
Instruments de vente d'électricité :				
• en Gwh	3 051	1 110	1 941	-
• en M€	215,2	72,3	142,9	-

Montant notionnel des contrats au
31 décembre 2008 par date de maturité

(en millions d'euros)	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Instruments d'achat d'électricité :				
• en Gwh	12 854	868	3 063	8 923
• en M€	667,5	41,9	159,5	466,1
Instruments de vente d'électricité :				
• en Gwh	3 817	824	2 993	-
• en M€	250,6	38,2	212,4	-

28.3.2 Droit d'émission gaz à effet de serre

D'autres opérations non qualifiées de couverture sont afférentes à des contrats d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (« EUA ») contre des certificats d'émission de carbone (« Carbon

Emission Right ») à échéance fin 2011 et 2012. La valeur de ces opérations est de 0,7 million d'euros à l'actif et 0,5 million au passif. L'impact au compte de résultat consolidé est une perte de 0,5 million d'euros.

Note 29 Gestion des risques financiers

Objectifs et Organisation du Groupe

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé aux risques financiers suivants :

► les risques de marché présentés en note 29.1 :

- risque de taux d'intérêt, présenté en note 29.1.1, (Couverture de juste valeur de taux, couverture de flux de trésorerie et dérivés de taux non qualifiés de couverture) ;

- risque de change, présenté en note 29.1.2 (Couverture des investissements nets à l'étranger, couverture des expositions de change bilantielles par des dérivés non qualifiés de couverture, dérivés incorporés, exposition globale au risque de change) ;

- risque sur matières premières, présenté en 29.1.3 (risque sur carburants, combustibles et électricité, risque sur droit d'émission de gaz à effet de serre) ;

► le risque action, présenté en note 29.2 ;

► le risque de liquidité présenté en note 29.3 ;

► le risque de crédit présenté en note 29.4.

29.1 Gestion des risques de marchés

29.1.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La structure de financement du Groupe expose naturellement celui-ci aux risques de variation des taux d'intérêt. Ainsi, les dettes à taux variables impactent les résultats financiers en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

La dette à court terme est principalement indexée sur des indices de taux court (Eonia pour le programme de billets de trésorerie et Euribor/Libor pour les principales autres lignes de dette court terme). La dette moyen et long terme du Groupe est composée de dettes à taux fixe et à taux variable.

Le Groupe gère une position taux fixe/taux variable par devise afin de limiter l'impact des variations d'intérêts sur son résultat tout en optimisant le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêts.

Ces contrats d'échange de taux utilisés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie. Une couverture de juste valeur de taux permet de variabiliser une dette ou un actif financier à taux fixe afin de se prémunir contre les variations de juste valeur de cet actif ou passif financier de taux. Une couverture de flux de trésorerie permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie attachés à des actifs ou des passifs.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition au risque de taux de la dette brute (définie comme étant la somme des dettes financières non courantes, des dettes financières courantes et de la trésorerie passive) avant et après couverture économique.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008	
	Encours	% dette totale	Encours	% dette totale	Encours	% dette totale
Taux fixe	16 187,3	78,5 %	15 971,5	77,0 %	14 055,2	69,0 %
Taux variable	4 437,5	21,5 %	4 770,6	23,0 %	6 322,6	31,0 %
Dette brute avant couverture	20 624,8	100,0 %	20 742,1	100,0 %	20 377,8	100,0 %
Taux fixe	10 481,4	49,7 %	10 808,8	51,3 %	9 960,8	48,0 %
Taux variable capé (caps actifs)	-	-	-	-	36,0	0,2 %
Taux variable	10 628,8	50,3 %	10 276,5	48,7 %	10 752,5	51,8 %
Dette brute après couverture et réévaluation à la juste valeur des dettes à taux fixe	21 110,2	100,0 %	21 085,3	100,0 %	20 749,3	100,0 %
Imputation de la juste valeur des dérivés de couverture (actifs)/passifs	-485,4		-343,2		-371,5	
DETTE BRUTE AU COÛT AMORTI	20 624,8		20 742,1		20 377,8	

Au 31 décembre 2010, la dette brute totale après couverture est à taux fixe à hauteur de 49,7 % et à taux variable à hauteur de 50,3 %. Au 31 décembre 2010, aucun cap n'est actif. Après caps non actifs, la part fixe de la dette brute ressort à 54,2 % et celle à taux variable à 45,8 %.

Au 31 décembre 2010, le Groupe dispose d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 5 406,8 millions d'euros dont la rémunération est indexée pour l'essentiel sur les taux variables.

L'endettement financier net est de 15 218,0 millions d'euros dont 65,7 % à taux fixe et 34,3 % à taux variable.

Sensibilité du compte de résultat consolidé et des capitaux propres :

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt à partir de la dette financière brute à taux variable nette des disponibilités.

Le tableau ci-dessous synthétise les maturités de la position à taux variables du Groupe au 31 décembre 2010 :

(en millions d'euros)	Du jour le jour à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Total actifs (trésorerie)	5 406,8			5 406,8
Total passifs à taux variable	-3 213,5	-767,5	-456,2	-4 437,2
Position nette variable avant gestion	2 193,3	-767,5	-456,2	969,6
Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	193,7	-2 457,1	-3 927,8	-6 191,2
POSITION NETTE VARIABLE APRÈS GESTION ET COUVERTURE ACTIVE	2 387,0	-3 224,6	-4 384,0	-5 221,6

(1) Instruments financiers de couverture de la dette ne tenant pas compte des caps non actifs qui s'élèvent à 952 millions d'euros.

L'analyse de sensibilité des charges financières au risque de taux est réalisée pour les actifs et passifs financiers et le portefeuille d'instruments dérivés au 31 décembre 2010. Compte tenu de la structure d'endettement financier net du Groupe et de son portefeuille de dérivés, une variation des taux d'intérêt impacterait le résultat *via* le coût de la dette à taux variable (après couverture), la juste valeur des instruments dérivés qualifiés de *trading* et les placements du Groupe.

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de taux est réalisée pour la réserve de couverture de flux de trésorerie. Cette sensibilité correspond à la variation de juste valeur de marché liée à la variation instantanée des taux d'intérêt.

À structure d'endettement financier net et politique de gestion constants, l'accroissement de la juste valeur de la part efficace des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, consécutive à une hausse de 0,5 % des taux d'intérêt à la date de clôture engendrerait une hausse de la réserve de juste valeur incluse dans les capitaux propres de 15 millions d'euros. L'effet sur la dette à taux variable et sur les swaps de variabilisation de la dette à taux fixe impacterait le résultat à la baisse de 20 millions d'euros. Une baisse de 0,5 % aurait les conséquences inverses sur le résultat et les capitaux propres. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes et la variation au premier ordre du résultat et des capitaux propres provient d'une variation des taux, toutes choses égales par ailleurs.

29.1.2 Gestion du risque de change

Les activités internationales que le Groupe exerce génèrent des flux dans de nombreuses devises.

La trésorerie centrale du Groupe gère le risque de change de façon centralisée dans le cadre de limites fixées par le directeur général adjoint en charge des finances.

Le risque de change, tel que défini par la norme IFRS 7, est principalement généré par :

- (a) les opérations d'achats et de ventes de biens et services en devise liées à l'exploitation et les couvertures associées (change à terme, par exemple). Ces opérations demeurent cependant peu importantes dans le Groupe. (voir note 29.1.2.1) ;
- (b) les actifs et passifs financiers en devise dont les prêts/emprunts en devises et les couvertures économiques associées (swap de change par exemple) (voir note 29.1.2.2) ;
- (c) les investissements dans des filiales étrangères matérialisés par la conversion des comptes impactant les réserves de conversion (voir note 29.1.2.3).

Gestion du risque de change transactionnel

Le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel. En effet, les activités du Groupe sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur propre pays et dans leur propre devise. Leur exposition au risque de change est donc naturellement limitée.

Gestion du risque de change patrimonial

Les implantations à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales. Dans le cadre du financement intra-groupe, ces lignes de crédit peuvent générer un risque de change. C'est pourquoi, pour en limiter l'impact, Veolia Environnement a développé une politique visant à adosser des financements en devises ou des dérivés de change à des créances intra-groupes libellées dans la même devise.

La stratégie de couverture de l'exposition patrimoniale du Groupe consiste principalement à couvrir certains investissements nets à l'étranger et à s'assurer que chaque société du Groupe n'a pas de position bilancielle de change significative pouvant entraîner une forte volatilité du résultat de change.

29.1.2.1 Risque de conversion

Étant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du Groupe est sensible aux variations de change.

Le tableau ci-dessous récapitule la sensibilité de certains agrégats du compte de résultat consolidé du Groupe à une variation de plus ou moins 10 % des parités de change face à l'euro, liée à la conversion des comptes des filiales libellées en devises étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution aux comptes consolidés						Sensibilité à une variation des principales devises face à l'euro		
	EUR	GBP	USD	PLN	CZK	Autres devises	Total	+10 %	-10 %
Produit des activités ordinaires	20 891,0	2 254,3	3 257,7	599,1	1 259,9	6 524,6	34 786,6	-670,1	686,3
Résultat opérationnel	1 018,0	269,8	192,7	59,7	259,4	320,7	2 120,3	-71,1	86,8

29.1.2.2 Risque de change sur le coût de financement

Les implantations à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales.

Les dettes en devises étrangères portées par la société mère Veolia Environnement SA sont généralement couvertes soit par des instruments dérivés soit adossées à des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne l'exposition aux variations de change de l'endettement financier net en devises des entités supportant les principaux risques de change. Il présente également la sensibilité de ces entités à une variation de 10 % des parités des devises exposées.

	Coût de financement Exposition en devises (en millions de devises)					Sensibilité à une variation des 4 principales devises face à l'euro (en millions d'euros)		
	GBP	USD	PLN	CZK	Autres devises (en euros)	Total converti en euros	+10 %	-10 %
Veolia Environnement SA	-29,6	-82,2	-54,4	-183,7	-415,4	-532,8	-14,3	9,6
Autres filiales du Groupe	-27,7	-25,1	6,5	-11,1	-210,7	-260,7	-5,6	4,5
Total en devises	-57,3	-107,3	-47,9	-194,8	-626,1	-793,5	-19,9	14,1
TOTAL CONVERTI EN EUROS	-66,8	-80,9	-12,0	-7,7	-626,1	-793,5	-19,9	14,1

29.1.2.3 Risque de change et de conversion dans l'état de la situation financière consolidée

De par sa présence internationale, l'état de la situation financière consolidée du Groupe est sensible aux variations de change. Une variation de l'euro affecte la conversion dans la situation

financière consolidée des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont le dollar américain et la livre sterling.

Face aux actifs les plus significatifs, le Groupe a émis de la dette dans les devises concernées.

Le tableau ci-dessous présente le montant d'actif net pour les principales devises :

(en millions d'euros)	Contribution aux comptes consolidés					Sensibilité à une variation des 2 principales devises face à l'euro	
	EUR	USD	GBP	Autres devises	Total	+10 %	-10 %
Actifs hors endettement financier net par devise	12 593	2 924	2 808	7 788	26 113	637	-521
Endettement financier net par devise	8 072	1 927	1 881	3 338	15 218	423	-346
Actif net par devise	4 521	997	927	4 450	10 895	214	-175

29.1.3 Gestion du risque sur matières premières

Les prix des matières de type carburants/combustibles ou encore électricité connaissent des variations qui peuvent être sensibles. Cependant, les activités de Veolia Environnement ne sont pas durablement affectées de manière significative, et ne devraient pas l'être à l'avenir, par la hausse des coûts ou la disponibilité de ces matières premières. En effet, les contrats long terme établis par Veolia Environnement comprennent généralement des clauses de révision de prix et/ou d'indexation qui permettent de répercuter l'essentiel de la hausse des coûts des matières premières ou des carburants et combustibles sur les prix des prestations vendues aux clients, même si cette répercussion peut se faire parfois avec un décalage dans le temps.

Néanmoins, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à engager des contrats d'achat et de vente à terme de matières ou encore à mettre en place des dérivés permettant de figer les coûts des approvisionnements de matières premières dans le cas où les contrats n'offrent pas de protection adaptée.

29.1.3.1 Risque sur carburants, combustibles

Au sein de l'activité Transport, afin de garantir une évolution maîtrisée du prix du carburant, une politique de couverture « carburant » a été mise en place. Le Groupe a recours soit à des contrats d'achats fermes de carburant (qualifié « *d'own use* ») soit à des instruments dérivés, dont les caractéristiques (notionnel, maturité) ont été définies en fonction des besoins prévisionnels de carburant (sur la base de commandes fermes, ou de projection de flux hautement probables). Pour l'essentiel, ces dérivés sont des swaps venant fixer le prix d'achat à terme des carburants.

Ces produits dérivés ont été analysés dans le cadre de la norme IAS 39 et qualifiés d'instruments de couverture (couverture de flux de trésorerie) (voir note 28).

29.1.3.2 Risque charbon, gaz, électricité

Le Groupe a souscrit des contrats à long terme d'achat de gaz, de charbon, d'électricité et de biomasse visant à sécuriser ses approvisionnements.

Dans la majorité des cas, ces engagements sont réciproques ; les tiers concernés ayant une obligation de livrer les quantités dans ces contrats et le Groupe de les enlever.

Ces contrats sont considérés comme étant en dehors du champ d'application de l'IAS 39 à l'exception d'opérations spécifiques en Allemagne où des instruments d'achat d'électricité et parallèlement des instruments de vente ont été contractés. Ces opérations ne sont pas qualifiées de couverture au sens de la norme IAS 39. (Voir note 36 sur les engagements et note 28.3.1 sur les dérivés électricité).

29.2 Gestion du risque action

Au 31 décembre 2010, Veolia Environnement possédait 14 338 903 actions en autocontrôle dont 8 389 059 affectées à des opérations de croissance externe et 5 949 844 acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans d'épargne salariale dont bénéficient certains salariés pour une valeur de marché de 313,6 millions d'euros sur la base d'un cours à 21,87 euros et une valeur comptable de 444,7 millions d'euros imputée en fonds propres.

Veolia Environnement détient, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, des parts d'OPCVM. Ces OPCVM ont le caractère d'OPCVM monétaires et ne sont pas soumis au risque action.

29.3 Gestion du risque de liquidité

La gestion opérationnelle de la liquidité et le financement sont assurés par la direction financements/trésorerie. Cette gestion passe par la centralisation des financements significatifs dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie.

Le Groupe se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie ainsi que sur le marché du crédit bancaire (voir note 17 « dettes financières non courantes et courantes »).

29.3.1 Échéancier des passifs financiers

Au 31 décembre 2010, les flux contractuels non actualisés sur l'endettement financier net (sur la valeur nominale) par date de maturité sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010		Échéancier des flux contractuels non actualisés					
	Valeur comptable	Total des flux contractuels non actualisés	2011	2012	2013	2014	2015	Au-delà de 5 ans
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	13 642,9	13 275,5	16,1	686,2	1 248,9	1 262,1	1 107,2	8 955,0
Billet de trésorerie	502,0	502,0	502,0					
Emprunts sur location-financement	683,5	683,5	112,4	127,2	81,9	52,5	47,0	262,5
Titrisation	391,0	391,0	391,0					
Autres emprunts	5 503,8	5 503,8	1 805,6	785,5	367,4	361,8	246,7	1 936,8
Trésorerie passive	387,0	387,0	387,0					
Dettes financières brutes hors coût amorti et effet des dérivés de couverture	21 110,2	20 742,8	3 214,1	1 598,9	1 698,2	1 676,4	1 400,9	11 154,3
Impact du coût amorti et des dérivés de couverture de la dette	-485,4	n/a	n/a					
Dettes financières brutes	20 624,8	20 742,8	3 214,1	1 598,9	1 698,2	1 676,4	1 400,9	11 154,3
Trésorerie et équivalent trésorerie	-5 406,8	-5 406,8	-5 406,8					
Endettement financier net	15 218,0	15 336,0	-2 192,7	1 598,9	1 698,2	1 676,4	1 400,9	11 154,3

⁽¹⁾ Hors coût amorti et effet des dérivés de couverture de la dette.

Au 31 décembre 2010, la maturité moyenne de l'endettement financier est de 9,4 ans.

La majorité des dettes fournisseurs ont une maturité inférieure à un an. (voir note 13)

Au 31 décembre 2010, les flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010		Échéancier des flux contractuels non actualisés					
		Total des flux	2011	2012	2013	2014	2015	Au-delà de 5 ans
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours de dettes financières		7 826,0	858,2	790,1	709,4	626,8	566,0	4 275,5

Au 31 décembre 2010, les flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dérivés enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010		Échéancier des flux contractuels non actualisés					
	Valeur comptable	Total des flux contractuels non actualisés	2011	2012	2013	2014	2015	Au-delà de 5 ans
Dérivés de taux	473,8	773,0	159,6	156,9	139,6	117,3	106,8	92,8
Couverture de juste valeur	531,4	988,4	175,5	170,8	152,9	129,0	119,6	240,6
<i>Flux in</i>	531,4	1 719,2	326,7	315,9	280,4	219,7	199,0	377,5
<i>Flux out</i>	0,0	-730,8	-151,2	-145,1	-127,5	-90,7	-79,4	-136,9
Couverture de flux de trésorerie	-36,8	-195,8	-12,9	-10,9	-10,6	-10,6	-11,7	-139,1
<i>Flux in</i>	26,7	101,6	21,8	15,7	15,6	15,5	8,7	24,3
<i>Flux out</i>	-63,5	-297,4	-34,7	-26,6	-26,2	-26,1	-20,4	-163,4
Non qualifiés de couverture	-20,8	-19,6	-3,0	-3,0	-2,7	-1,1	-1,1	-8,7
<i>Flux in</i>	2,5	6,1	1,2	1,2	1,0	0,3	0,3	2,1
<i>Flux out</i>	-23,3	-25,7	-4,2	-4,2	-3,7	-1,4	-1,4	-10,8
Dérivés de change hors couverture d'investissements nets	-47,6	45,9	29,1	8,5	2,5	1,9	1,9	2,0
Couverture de juste valeur	1,6	3,2	-	3,2	-	-	-	-
<i>Flux in</i>	2,6	41,9	-	41,9	-	-	-	-
<i>Flux out</i>	-1,0	-38,7	-	-38,7	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	8,3	10,5	1,5	1,6	1,7	1,8	1,9	2,0
<i>Flux in</i>	9,6	101,1	17,1	17,1	17,1	17,1	17,1	15,6
<i>Flux out</i>	-1,3	-90,6	-15,6	-15,5	-15,4	-15,3	-15,2	-13,6
Non qualifiés de couverture	-57,5	32,2	27,6	3,7	0,8	0,1	-	-
<i>Flux in</i>	16,5	4 055,4	3 837,1	160,9	44,9	12,0	0,5	-
<i>Flux out</i>	-74,1	-4 023,2	-3 809,5	-157,2	-44,1	-11,9	-0,5	-
Dérivés de change en couverture d'investissements nets	-46,0	-14,0	-0,6	2,4	1,0	-0,1	-0,1	-16,6

Afin de représenter au mieux la réalité économique des opérations, les flux liés aux dérivés enregistrés au passif et à l'actif présentés ci-dessus correspondent à des positions nettes. Par ailleurs, les valeurs présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif et de signe négatif dans le cas d'un passif.

29.3.2 Positions de liquidité nette

Le détail des liquidités nettes dont le Groupe disposait au 31 décembre 2010 est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Veolia Environnement :			
Crédit syndiqué MT non tiré*	3 654,5	3 694,6	2 890,3
Lignes de crédit bilatérales MT non tirées	1 000,0	400,0	575,0
Lignes de crédit bilatérales CT non tirées	100,0	575,0	350,0
Ligne de lettres de crédit	467,7		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 680,8	4 091,2	2 283,6
Filiales :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 726,0	1 523,2	1 566,0
Total des liquidités	10 629,0	10 284,0	7 664,9
Dettes courantes et trésorerie passive			
Dettes courantes	2 827,1	2 983,1	3 219,7
Trésorerie passive	387,0	454,9	465,7
Total des dettes courantes et trésorerie passive	3 214,1	3 438,0	3 685,4
TOTAL DES LIQUIDITÉS NETTES DES DETTES COURANTES ET TRÉSORERIE PASSIVE	7 414,9	6 846,0	3 979,5

* Échéance au 20 avril 2012.

Au 31 décembre 2010, Veolia Environnement disposait d'une liquidité totale de 10,6 milliards d'euros dont 5,4 milliards prennent la forme de disponibilités.

Au 31 décembre 2010, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement SA à hauteur de 3 657,9 millions d'euros dont des OPCVM monétaires non dynamiques pour 2 836,1 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) pour 249,0 millions d'euros, des bons monétaires pour 175,3 millions d'euros et des dépôts à terme pour 397,5 millions d'euros.

Les lignes de crédit non tirées au 31 décembre 2010 s'élèvent à 1 100 millions d'euros.

Au cours de l'année 2010,

- trois nouvelles lignes de crédit ont été contractées pour un montant de 350 millions d'euros ;

La maturité des lignes confirmées et non utilisées est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Échéancier				
		2011	2012	2013	2014	2015
Crédits syndiqués non tirés	3 654,5	-	3 654,5	-	-	-
Lignes de crédit	1 100,0	100,0	300,0	300,0	-	400,0
Ligne de lettres de crédit	467,7	-	-	-	-	467,7
TOTAL	5 222,2	100,0	3 954,5	300,0	-	867,7

- trois lignes de crédit ont été renouvelées pour un montant identique mais avec des maturités différentes pour un montant total de 350 millions d'euros ;

- deux lignes de crédit respectivement de 125 millions d'euros à échéance 20 décembre 2010 et de 100 millions d'euros à échéance 29 décembre 2010 n'ont pas été renouvelées.

La « ligne de lettres de crédit » correspond à la part tirable en cash dans la facilité américaine de lettres de crédit de 1,25 milliard de dollars signée le 22 novembre 2010. Elle est plafonnée à 625 millions de dollars, soit la moitié de la ligne. Au 31 décembre 2010, la facilité est tirée sous forme de lettres de crédit à hauteur de 545,5 millions de dollars, la partie tirable en cash est de 625 millions de dollars (soit 467,7 millions d'euros équivalents) et figure dans le tableau de liquidité.

Veolia Environnement peut tirer à tout instant sur le crédit syndiqué multidevises et sur l'ensemble des lignes de crédit.

29.3.3 Informations sur les clauses de remboursement anticipé des emprunts

Dette de Veolia Environnement SA

Financements bancaires

Les documentations juridiques des crédits syndiqués (notamment le crédit syndiqué de 4 milliards d'euros) et bilatéraux conclus par Veolia Environnement SA ne renferment pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture de la dette ou des frais financiers ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Financements obligataires

Le placement privé américain mis en place en janvier 2003 (encours de 324,9 millions d'euros au 31 décembre 2010) est l'unique

Au 31 décembre 2010, les financements comportant de tels covenants et dont l'encours est supérieur à 100 millions d'euros (en quote-part Groupe) sont les suivants :

Financement (en millions d'euros)	Encours au 31 décembre 2010	Nature des covenants
Shenzhen (Veolia Eau – Chine)	110,7	Compte de réserve minimum
Redal (Veolia Eau – Maroc)	100,3	Fonds de roulement, capitaux propres/capital social, DSCR* et compte de réserve minimum

* DSCR (Debt service coverage ratio) : cash-flow disponible pour financer le coût de la dette.
On a généralement $DSCR = Ebitda / (intérêts + amortissements)$.

Au 31 décembre 2010, le Groupe respectait les covenants inclus dans la documentation des financements significatifs.

Concernant le projet Aquiris (usine d'assainissement d'eau de Bruxelles), la dette projet a fait l'objet d'un refinancement par l'utilisation du programme de billets de trésorerie du Groupe pour sa totalité (169 millions d'euros) le 17 mai 2010.

Un financement de projet (montant de 74 millions d'euros au 31 décembre 2010) ne respectait pas un covenant au 31 décembre 2009. Ce n'est plus le cas au 31 décembre 2010.

financement obligataire contenant des covenants financiers (ratio de couverture de la dette < 5,3 et ratio de couverture des frais financiers > 3,2). Ces covenants sont respectés au 31 décembre 2010.

La documentation juridique des emprunts obligataires émis par la Société dans le cadre de son programme EMTN (11,4 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2010) ne renferme aucun covenant financier.

Dette des filiales

Des financements de projets portés par des sociétés dédiées ou des financements consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe peuvent renfermer des covenants financiers.

29.4 Gestion du risque de crédit

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur différents aspects : par ses activités opérationnelles, ses activités de placement de trésorerie et des produits de dérivés.

29.4.1 Risque de contrepartie lié aux activités opérationnelles

Le risque de crédit doit s'analyser différemment sur les actifs financiers opérationnels et sur les créances d'exploitation. Le risque de crédit sur les actifs financiers opérationnels s'apprécie au travers du « rating » des clients majoritairement publics. Le risque sur les autres créances d'exploitation s'apprécie au travers de l'analyse de la dilution du risque et des retards de paiement pour les clients privés et par exception pour les clients publics par une analyse de crédit.

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe peut être appréhendée au travers des quatre catégories suivantes (Clients publics-Autorité déléguée, clients privés- particuliers, clients publics autres et clients entreprises) :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010			Ventilation par type de client			
		Valeur comptable	Provisions	Valeur nette comptable	Clients publics – Autorité déléguée	Clients privés – particuliers	Clients publics – autres	Clients privés – entreprises
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	5 690,6	-62,0	5 628,6	4 697,4	-	239,4	691,8
Créances clients	13	9 855,6	-600,4	9 255,2	2 015,7	2 196,6	1 922,2	3 120,7
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 187,5	-77,9	1 109,6	244,7	180,8	130,3	553,8
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	787,0	-72,3	714,7	53,0	8,1	19,0	634,6 ⁽¹⁾
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	134,8	-31,6	103,2	26,4	4,5	3,2	69,1
PRÊTS ET CRÉANCES		17 655,5	-844,2	16 811,3	7 037,2	2 390,0	2 314,1	5 070,0
Autres actifs financiers non courants	11	81,0	-22,6	58,4	10,2	7,2	20,1	20,9
Autres actifs financiers courants	11	29,3	-0,2	29,1	1,8	2,4	7,8	17,1
TOTAL		17 765,8	-867,0	16 898,8	7 049,2	2 399,6	2 342,0	5 108,0

⁽¹⁾ Dont Dalkia International et ses filiales pour 373,7 millions d'euros au 31 décembre 2010.

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe au 31 décembre 2009 est le suivant :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2009			Ventilation par type de client			
		Valeur comptable	Provisions	Valeur nette comptable	Clients publics – Autorité déléguée	Clients privés – particuliers	Clients publics – autres	Clients privés – entreprises
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	5 705,0	-53,2	5 651,8	4 647,3	-	185,6	818,9
Créances clients	13	9 641,6	-560,3	9 081,3	2 202,8	1 685,8	1 672,9	3 519,8
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 178,0	-76,8	1 101,2	183,3	318,6	88,3	511,0
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	774,8	-73,5	701,3	59,0	4,1	19,3	618,9 ⁽¹⁾
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	195,8	-31,9	163,9	27,9	5,1	3,8	127,1
PRÊTS ET CRÉANCES		17 495,2	-795,7	16 699,5	7 120,3	2 013,6	1 969,9	5 595,7
Autres actifs financiers non courants	11	72,8	-20,2	52,6	3,1	7,1	18,2	24,2
Autres actifs financiers courants	11	57,9	-4,1	53,8	1,9	4,1	0,3	47,5
TOTAL		17 625,9	-820,0	16 805,9	7 125,3	2 024,8	1 988,4	5 667,4

⁽¹⁾ Dont Dalkia International et ses filiales pour 390,8 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Étant donné la nature de ses activités et de ses clients, et notamment du caractère continu de ses activités, le Groupe ne considère pas qu'il y ait d'impact potentiel significatif généré par le risque de crédit.

L'antériorité des actifs non dépréciés et échus est analysée ci-après :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2010				Montant des actifs échus non dépréciés		
		Valeur brute comptable	Provisions	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus	0-6 mois	6 mois – 1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	5 690,6	-62,0	5 628,6	5 596,8	21,4	4,4	6,0
Créances clients	13	9 855,6	-600,4	9 255,2	6 959,3	1 555,2	287,3	453,4
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 187,5	-77,9	1 109,6	867,0	81,1	80,8	80,7
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	787,0	-72,3	714,7	714,7	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	134,8	-31,6	103,2	77,7	14,3	6,9	4,3
PRÊTS ET CRÉANCES		17 655,5	-844,2	16 811,3	14 215,5	1 672,0	379,4	544,4
Autres actifs financiers non courants	11	81,0	-22,6	58,4	58,4	-	-	-
Autres actifs financiers courants	11	29,3	-0,2	29,1	15,8	-	1,8	11,5

Les actifs échus à plus de 6 mois non dépréciés (937 millions d'euros) concernent essentiellement les comptes clients. Ils sont en diminution de 5,1 % par rapport à l'exercice 2009.

Les retards de paiement supérieurs à 6 mois sont concentrés sur trois pays où les durées de règlement sont exceptionnellement longues :

- en Italie, les comptes « clients » nets de l'ensemble des filiales du Groupe s'élevaient à 277 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 247 millions d'euros au 31 décembre 2009 pour les créances échues depuis plus de 6 mois. Ce délai est lié aux habitudes de paiement du pays. Par ailleurs, le poste client est principalement constitué en Italie d'une part d'une multitude de clients usagers/privés pour lesquels le risque de crédit est très dilué et d'autre part, de collectivités publiques ou administrations dont le délai de recouvrement est long ;

- en Espagne, les comptes « clients » nets sont de 53 millions au 31 décembre 2010 contre 44 millions d'euros au 31 décembre 2009 pour les créances échues de plus de 6 mois. Ces créances concernent les activités des Divisions Énergie et Transport ;

- au Maroc, les comptes « clients » nets sont de 33 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 40 millions d'euros en 2009 pour les créances échues depuis plus de 6 mois.

Enfin, en France, les créances clients nettes échues à plus de 6 mois représentent 228 millions d'euros à fin 2010 (196,7 millions d'euros en 2009) soit 5 % de l'en-cours client (dont 131 millions d'euros à plus d'un an) dont la majeure partie correspond aux produits facturés pour le compte des collectivités et des organismes publics, aux créances vis-à-vis des collectivités et des organismes publics et à la TVA.

La balance âgée des actifs financiers de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2009				Montant des actifs échus non dépréciés		
		Valeur brute comptable	Provisions	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus	0-6 mois	6 mois – 1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	5 705,0	-53,2	5 651,8	5 623,7	13,7	7,4	7,0
Créances clients	13	9 941,6	-560,3	9 081,3	6 765,4	1 631,7	267,3	416,9
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 178,0	-76,8	1 101,2	747,2	87,3	171,3	95,4
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	774,8	-73,5	701,3	701,3	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	195,8	-31,9	163,9	136,4	10,8	5,6	11,1
PRÊTS ET CRÉANCES		17 495,2	-795,7	16 699,5	13 974,0	1 743,5	451,6	530,4
Autres actifs financiers non courants	11	72,8	-20,2	52,6	52,6	-	-	-
Autres actifs financiers courants	11	57,9	-4,1	53,8	48,2	-	1,9	3,7

La balance âgée des actifs financiers de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2008			Montant des actifs échus non dépréciés			
		Valeur brute comptable	Provisions	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus	o-6 mois	6 mois – 1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	5 763,8	-12,6	5 751,2	5 738,4	7,2	5,6	-
Créances clients	13	10 253,0	-550,9	9 702,1	6 649,7	2 258,2	387,4	406,8
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 314,1	-59,6	1 254,5	819,5	162,5	162,1	110,4
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	803,0	-63,4	739,6	739,6	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	283,3	-27,9	255,4	188,6	45,2	12,3	9,3
PRÊTS ET CRÉANCES		18 417,2	-714,4	17 702,8	14 135,8	2 473,1	567,4	526,5
Autres actifs financiers non courants	11	91,5	-13,8	77,7	77,7	-	-	-
Autres actifs financiers courants	11	70,2	-4,2	66,0	17,7	30,5	3,9	13,9

29.4.2 Risque de contrepartie lié aux activités de placements et de couverture

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur le placement de ses excédents et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux et de change. Le risque crédit correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments financiers dérivés, ce risque correspond à la juste valeur de l'ensemble des instruments contractés avec une contrepartie si celle-ci est positive.

Le Groupe minimise le risque de contrepartie par des procédures de contrôle interne limitant le choix des contreparties à des banques et établissements financiers de premier rang (banques ou institutions financières disposant d'un rating minimum attribué par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch : A1/P1/F1 sur le court terme et A2/A/A sur le long terme). Les limites sont fixées pour chacune des contreparties en fonction de leur notation par les agences de rating et de la taille de leurs fonds propres, et sont revues mensuellement. Par ailleurs, les opérations de dérivés ne sont traitées qu'avec des contreparties pour lesquelles le Groupe dispose d'une convention-cadre ISDA ou FBF.

Le risque de contrepartie lié aux dépôts est géré au niveau de la direction financements/trésorerie qui centralise les positions de trésorerie des entités du Groupe. Dans ces conditions, le risque de contrepartie pour les entités est limité à l'activité bancaire de règlement et de tenue de comptes, aux engagements par signature et à la pérennité des lignes de crédit confirmées obtenues auprès des banques avec l'accord de la direction financements/trésorerie du Groupe.

Les risques de contreparties sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le *middle-office*. Le Groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Au 31 décembre 2010, le total des encours de Veolia Environnement SA exposés au risque crédit est de 3 657,9 millions d'euros au titre des placements et 453,6 millions d'euros au titre des instruments dérivés (somme des justes valeurs actives et passives). Ces contreparties sont « *investment grade* » à hauteur de 100 % de l'exposition totale.

Les excédents de trésorerie dégagés au niveau de Veolia Environnement SA (3,66 milliards d'euros au 31 décembre 2010) sont gérés avec un objectif de rentabilité voisin de celui du marché monétaire, en évitant une prise de risque en capital et en gardant un niveau de volatilité faible.

Ils sont investis dans les supports de placements suivants :

- ▶ OPCVM monétaires non dynamiques (bénéficiant de la classification AMF monétaire euro) pour 2 836 millions d'euros ;
- ▶ dépôts à terme ayant une maturité inférieure à trois mois auprès de banques françaises de premier rang disposant d'un rating attribué par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch : A1+/P1/F1 sur le court terme pour 397 millions d'euros ;
- ▶ titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois émis par des entreprises appartenant au CAC40 ou à l'Eurostoxx 50 pour 249 millions d'euros ;
- ▶ des bons monétaires émis par des banques françaises de premier rang disposant d'un rating attribué par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch : A1+/P1/F1 sur le court terme pour 175 millions d'euros.

Note 30 Engagements sociaux

Rémunération en actions

Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions de Veolia Environnement

Veolia Environnement a mis en place plusieurs plans d'options d'achat ou de souscription d'actions fixes classiques et un plan variable pour le management.

À la fin de l'exercice 2010, la situation des plans d'options en cours est la suivante :

	N° 8	N° 7	N° 6	N° 5	N° 4	N° 3
	2010	2007	2006	2004	2003	2002
Date d'attribution	28/09/2010	17/07/2007	28/03/2006	24/12/2004	24/03/2003	28/01/2002
Nombre d'options attribuées	2 462 800	2 490 400	4 044 900	3 341 600	5 192 635	4 413 000
Nombre d'options non exercées	2 462 800	592 900*	3 448 416	3 064 287	1 544 240	0
Durée de vie des plans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans
Conditions d'acquisition des droits	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus	3 années de services rendus et conditions de performance pour certains plans	3 années de services rendus	3 années de services rendus
Mode d'acquisition	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans
Prix d'exercice (en euros)	22,50	57,05	44,03**	24,32**	22,14**	36,65**

* Compte tenu des critères de performance, le nombre d'options effectivement exerçables a été réduit de 1 742 650 en 2008.

** Prix d'exercice ajustés compte tenu des opérations ayant affecté le capital social de la Société (émission de bons de souscription d'actions le 17 décembre 2001 et augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription constatées le 2 août 2002 et le 10 juillet 2008). Pour mémoire, les prix d'exercice à l'origine pour les plans n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 étaient respectivement de 37,53 euros, 22,50 euros, 24,72 euros et 44,75 euros.

Année 2010

En 2010, le Groupe a octroyé 2 462 800 options sur ses actions ordinaires aux membres du Comité exécutif (hors mandataire social) et à trois catégories de collaborateurs. La première est constituée des principaux dirigeants du Groupe Veolia Environnement, hors membres du comité exécutif. La deuxième catégorie est constituée des autres dirigeants du Groupe et la troisième est constituée des salariés cadres et non-cadres performants. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2010 est de 1,86 euro. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 19,72 euros, volatilité de 26,6 % basée sur un historique du cours de 6 ans en cohérence avec la maturité estimée du plan, rendement annuel anticipé de 6,14 %, taux sans risque de 1,97 %, maturité d'exercice estimée à 6 ans.

Années 2008 et 2009

Le Groupe n'a octroyé aucune option sur ses actions, ni en 2008, ni en 2009.

Année 2007

En 2007, le Groupe avait octroyé 2 490 400 options sur ses actions ordinaires à deux catégories de collaborateurs. La première est constituée des dirigeants du Groupe Veolia Environnement, y compris les membres du comité exécutif. La seconde catégorie est constituée des principaux responsables des sociétés du Groupe Veolia Environnement et des salariés qui s'étaient distingués, au cours de l'exercice 2006, par des performances remarquables. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2007 était de 13,91 euros. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 57,26 euros, volatilité historique de 21,75 %, rendement anticipé du dividende de 2 %, taux sans risque de 4,59 %, maturité d'exercice estimée à 6 ans.

En 2007, le Groupe avait par ailleurs octroyé 333 700 actions gratuites (AGA) sur ses actions ordinaires à des salariés qui s'étaient distingués au cours de l'exercice 2006 par des performances remarquables. En France, les droits s'acquerraient au terme de deux ans, suivis de deux ans d'incessibilité, et sous condition de

performance. À l'international, les droits s'acquiescent au terme de quatre ans et sous condition de performance. La juste valeur estimée de chaque action gratuite attribuée en 2007 était de 57,26 euros, diminuée des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition ainsi que, pour les actions attribuées à des bénéficiaires français, d'une décote d'incessibilité.

Enfin, en 2007, le Groupe avait octroyé 205 200 *Stock Appreciation Rights* (SAR) sur ses actions ordinaires à trois catégories de collaborateurs : premièrement les dirigeants du Groupe Veolia Environnement, deuxièmement les principaux responsables des sociétés du Groupe Veolia Environnement ; enfin les salariés qui s'étaient distingués, au cours de l'exercice 2006, par des performances remarquables. Les droits s'acquiescent au terme de quatre ans et sous condition de performance. Au 31 décembre 2010, la juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2007 est de 0,03 euro. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes dont les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes : prix de l'action 21,86 euros, volatilité historique de 32,38 %, rendement anticipé du dividende de 5,48 %, taux sans risque de 1,12 %, maturité d'exercice estimée à 2 ans, prix de souscription 57,20 euros.

Pour ces trois plans 2007 (Stock-option, actions gratuites et SAR), la condition de performance qui déterminait le nombre d'options était la progression du bénéfice net par action entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2008 et a été prise en compte dans le calcul du nombre d'options acquises et dans la charge de rémunération.

Année 2006

En 2006, le Groupe a octroyé 4 044 900 options sur ses actions ordinaires à 3 catégories de collaborateurs. La première est constituée des dirigeants du Groupe Veolia Environnement, y compris les membres du comité exécutif. La seconde catégorie est constituée des principaux responsables des sociétés du Groupe Veolia Environnement. La troisième catégorie est constituée des collaborateurs du Groupe qui se sont distingués par des performances remarquables. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2006 était de 10,01 euros. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 44,75 euros, volatilité historique de 22,6 %, rendement anticipé du dividende de 1,92 %, taux sans risque de 3,69 %, maturité d'exercice estimée à 6 ans.

Les informations sur les options d'acquisition ou de souscription d'actions du Groupe octroyées depuis 2001 sont récapitulées ci-dessous avec le détail des mouvements sur les exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 (plans de stock-options, à l'exclusion des plans SAR et AGA) :

	Nombre d'actions en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
31 décembre 2006	16 800 258	33,67
Octroyées	2 490 400	57,05
Ajustement augmentation de capital 10/07/07	228 525	33,79
Exercées	(4 046 076)	30,20
Annulées	(51 934)	49,70
Échues	-	-
31 décembre 2007	15 421 173	37,71
Octroyées	-	-
Exercées	(886 095)	28,36
Annulées	(242 056)	46,78
Échues	(1 804 495)*	56,17
31 décembre 2008	12 488 527	35,53
Octroyées	-	-
Exercées	(31 011)	25,06
Annulées	(148 418)	46,05
Échues	(1 382 525)	40,59
31 décembre 2009	10 926 573	34,78
Octroyées	2 462 800	22,50
Exercées	(71 113)	29,46
Annulées	(310 576)	45,43
Échues	(1 895 041)	36,65
31 DÉCEMBRE 2010	11 112 643	31,48

* Dont 1 742 650 en raison de la non-réalisation des conditions de performance.

En 2010, le prix moyen des actions au moment de l'exercice des options était de 23,89 euros.

Les informations sur les options d'acquisition ou de souscription d'actions Veolia Environnement en circulation au 31 décembre 2010 sont récapitulées ci-dessous :

<i>Prix d'exercice</i>	Nombre d'options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré <i>(en euros)</i>	Durée de vie résiduelle moyenne <i>(en années)</i>	Nombre d'options acquises
20-25	7 071 327	23,21	3,61	4 068 527
35-40	-	-	-	-
40-45	3 448 416	44,03	3,24	3 448 416
55-60	592 900	57,05	4,54	0
	11 112 643	31,48	3,54	8 056 943

Au 31 décembre 2010, 8 056 943 options étaient exerçables.

Plans d'épargne salariale des collaborateurs

Veolia Environnement a mis en place des plans d'épargne, classiques et à effet de levier, qui permettent à de nombreux collaborateurs de

Veolia Environnement et de ses filiales de souscrire des actions de Veolia Environnement. Les actions souscrites par les collaborateurs dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions concernant la cession ou le transfert d'actions par les collaborateurs.

En 2008, aucun plan d'épargne n'a été mis en place par Veolia Environnement.

Pour les exercices 2010 et 2009 les informations concernant les actions souscrites par les collaborateurs de Veolia Environnement sont les suivantes :

	2010	2009
Nombre d'actions	855 335	624 387
Prix de souscription des titres	17,74 €	21,28 €
Montant souscrit <i>(en millions d'euros)</i>	15,2	13,3

En 2010, la charge enregistrée conformément à la norme IFRS 2 au titre du plan d'épargne est de 8,2 millions d'euros. Cette charge intègre une décote d'incessibilité appliquée au plan classique de 1,2 million d'euros.

En 2009, en l'absence de décote accordée aux souscripteurs du plan, la charge enregistrée au titre du plan d'épargne est de 5,1 millions d'euros et correspond au montant de l'abondement valorisé au 3 juillet, date de clôture de l'opération, diminué d'une décote d'incessibilité appliquée au plan classique de 915 milliers d'euros.

Le Groupe Veolia applique les recommandations du CNC (communiqué du 21 décembre 2004 relatif aux Plans d'Épargne Entreprise et complément du 2 février 2007). La méthode retenue pour valoriser la décote d'incessibilité consiste à calculer le différentiel de valeur entre une opération de vente à terme des actions à cinq ans et un achat du même nombre d'actions au comptant, cet achat étant financé par un prêt.

Les paramètres de calcul en 2010 et 2009 sont les suivants :

	2010	2009
Taux sans risque	1,81 %	2,76 %
Taux d'intérêt pour calculer le coût de portage	5,74 %	6,90 %
Coût notionnel d'incessibilité des titres <i>(en pourcentage du cours comptant des titres à la date d'attribution)</i>	17 %	17,9 %

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

a- Description des régimes

Le Groupe a mis en place au profit de ses collaborateurs, en fonction de l'environnement réglementaire et des accords collectifs, des régimes de retraite à contributions définies, des régimes de retraite à prestations définies (d'entreprise ou multi-employeurs) et d'autres avantages postérieurs à l'emploi.

Dans certaines filiales, des régimes de retraites supplémentaires à contributions définies ont été mis en place. Les dépenses effectuées par le Groupe au titre de ces régimes représentent 98 millions d'euros pour l'exercice 2010 et 91 millions d'euros pour l'exercice 2009.

Certaines sociétés du Groupe ont aussi mis en place des régimes de retraite à prestations définies et/ou offrent d'autres avantages postérieurs à l'emploi (principalement des indemnités de fin de carrière). Les engagements les plus significatifs se situent au Royaume Uni, avec une dette actuarielle au 31 décembre 2010 de 1 130 millions d'euros (et des actifs de couverture de 976 millions d'euros) et en France, avec une dette actuarielle au 31 décembre 2010 de 501 millions d'euros (et des actifs de couverture de 123 millions d'euros).

Au Royaume Uni, les obligations concernent plusieurs plans, dont principalement des plans à prestations définies basés sur le dernier salaire et financés auprès d'un fonds de pension indépendant. La plupart de ces plans ne sont plus accessibles aux nouveaux embauchés. La durée de ces plans est de l'ordre de 19 ans.

En France, environ 80 % de la dette correspond aux indemnités légales de départ à la retraite versées en une seule fois. Ces indemnités représentent un multiple du dernier salaire en fonction de l'ancienneté et sont obligatoirement payées au départ en retraite des salariés, en application de la convention collective. La durée de ces plans est de l'ordre de 10 ans. Une partie de ces obligations est couverte par des contrats d'assurance.

Au cours de l'exercice, une réforme portant sur les régimes de retraite a été adoptée en France. Cette réforme a pour principale mesure le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite et de l'âge d'annulation de la décote. Les impacts liés à cette réforme ont été comptabilisés en écarts actuariels.

Dans le cadre d'accords collectifs, certaines sociétés du Groupe participent à des régimes de retraite multi-employeurs à prestations définies. Cependant, certains de ces régimes n'étant pas capables de fournir une base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts entre les différentes entités y participant, ils sont comptabilisés comme des régimes à cotisations définies conformément à la norme IAS 19. Les principaux plans multi-employeurs se trouvent en Suède, en Allemagne et aux Pays-Bas et concernent environ 11 000 salariés. La dépense correspondante enregistrée en compte de résultat consolidé est égale aux cotisations de l'année : elle s'élève à environ 29 millions d'euros en 2010 et en 2009. Les régimes multi-employeurs en Suède et aux Pays-Bas sont financés par capitalisation ; les régimes multi-employeurs en Allemagne sont généralement financés par répartition.

Le Groupe offre également d'autres avantages postérieurs à l'emploi, principalement des régimes d'assurance maladie aux États-Unis et en France.

b- Engagements relatifs aux régimes de retraites à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les tableaux ci-après présentent les engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi.

NB : par définition, ces tableaux excluent les régimes de retraite à cotisations définies (pour lesquels l'engagement est limité à la cotisation annuelle enregistrée en charge de l'exercice et ne donne donc pas lieu à une provision fondée sur une évaluation actuarielle) et les régimes de retraite multi-employeurs à prestations définies qui sont comptabilisés comme des régimes de retraite à cotisations définies.

b-1 Évolution de l'engagement (DBO)

Évolution de l'engagement <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008
Dette actuarielle en début d'exercice	1 770,1	1 522,0	1 733,4	41,5	41,7	41,0
Coût normal	57,1	51,3	53,4	1,5	0,6	1,4
Intérêts sur la dette actuarielle	92,9	89,4	88,7	2,3	2,4	2,2
Cotisations employés	5,4	5,7	7,1	-	-	-
Acquisitions*	64,7	5,1	7,3	-	-	-
Cessions	-14,5	-14,3	-20,4	-1,8	-	-
Réduction	-3,6	-9,3	-5,0	-	-	-
Liquidations	-10,3	-1,1	-23,2	-	-2,6	-
Perte actuarielle (gain)	106,2	142,6	-75,2	3,8	1,3	-3,7
Prestations versées	-86,6	-78,8	-79,2	-3,3	-2,8	-3,1
Modifications de plans	10,6	3,3	43,0	3,8	-	-
Autres (dont variation de périmètre, effets de change)	70,7	54,2	-207,9	5,4	0,9	3,9
(A) DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE L'EXERCICE	2 062,7	1 770,1	1 522,0	53,2	41,5	41,7

* Provient principalement des engagements repris par le Groupe suite à l'obtention du contrat Phoenix aux États-Unis pour un montant de 56,8 millions d'euros.

Les autres variations de l'engagement de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités) sont principalement liées aux effets de change (soit en 2010, 67 millions d'euros, en 2009, 60 millions d'euros, et en 2008, -239 millions d'euros).

b-2 Évolution des actifs de couverture

Évolution des actifs du plan <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008
Valeur vénale des placements en début d'exercice	1 101,9	901,1	1 242,7	-	-	-
Rendement attendu sur les placements	67,4	58,6	72,8	-	-	-
Gain actuariel (perte)	35,6	79,2	-219,6	-	-	-
Cotisations employeur**	58,4	63,4	45,2	-	-	-
Cotisations employés	5,4	5,7	7,1	-	-	-
Acquisitions*	38,5	4,1	1,8	-	-	-
Cessions	-6,7	-2,4	-1,6	-	-	-
Liquidations	-8,4	-0,9	-12,2	-	-	-
Prestations versées	-52,8	-50,5	-49,0	-	-	-
Autres (dont variation de périmètre, effets de change)	51,0	43,6	-185,9	-	-	-
(B) VALEUR VÉNALE DES PLACEMENTS EN FIN DE L'EXERCICE	1 290,3	1 101,9	901,1	-	-	-

* Provient principalement des engagements repris par le Groupe suite à l'obtention du contrat Phoenix aux États-Unis pour un montant de 38,4 millions d'euros.

** Les cotisations employeur de 2009 incluent des cotisations exceptionnelles d'environ 7 millions d'euros au Royaume-Uni.

Les autres variations des actifs de couverture sont principalement liées aux effets de change (soit en 2010, 48 millions d'euros, en 2009 51 millions d'euros, et en 2008, -211 millions d'euros).

Le Groupe prévoit de contribuer à hauteur de 44 millions d'euros aux régimes à prestations définies en 2011.

L'allocation moyenne des actifs des régimes de retraites du Groupe au 31 décembre 2010, 2009 et 2008 est la suivante :

	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Actions	47 %	46 %	46 %
Obligations et dettes	45 %	41 %	40 %
Contrats d'assurance	5 %	13 %	12 %
Liquidités	2 %	0 %	0 %
Autres	1 %	0 %	2 %

Les actifs du Groupe en France sont placés en premier lieu auprès de compagnies d'assurance et le taux à long terme attendu de ces actifs est directement lié aux rendements historiques observés. Les actifs au Royaume-Uni sont principalement placés en actions et obligations par l'intermédiaire d'une structure fiduciaire, les taux à long terme attendus résultant d'observations statistiques de la performance de marché à long terme.

Le rendement réel des placements (rendement attendu sur les placements + gains/pertes actuarielles) était de 103,0 millions d'euros à fin 2010 à comparer à 137,8 millions d'euros à fin 2009 et à -146,8 millions d'euros à fin décembre 2008.

Le rendement attendu sur les placements pour l'année 2011 devrait s'élever à 75 millions d'euros.

b-3 Évolution de la couverture financière et de la provision

(en millions d'euros)	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008
Couverture financière = (B) - (A)	-772,4	-668,2	-620,9	-53,2	-41,5	-41,7
Coût services passés non amortis	93,3	88,4	96,6	2,9	0,6	-
Autres	-	-	-2,1	-	-	-
MONTANT NET DES DROITS	-679,1	-579,8	-526,4	-50,3	-40,8	-41,7
Provisions	-686,2	-594,2	-539,8	-50,3	-40,8	-41,7
Avantages payés d'avance	7,1	14,4	13,6	-	-	-

Le total des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi s'élève à 736,5 millions d'euros contre 635,0 millions d'euros en 2009. En 2010, ce montant inclut notamment 15,1 millions d'euros de provision reclassée dans l'état de la situation financière consolidée en passif destiné à la vente (soit un montant de 722,5 millions d'euros enregistré dans l'état de la situation financière consolidée).

La dette actuarielle (DBO, *Defined Benefit Obligation*) pour les régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités) non couverts s'élève à 409,9 millions d'euros et 1 652,8 millions d'euros pour les régimes qui sont partiellement ou en totalité couverts au 31 décembre 2010, à comparer respectivement à 347 millions d'euros et 1 423 millions d'euros à fin 2009 et à 341 millions d'euros et 1 181 millions d'euros à fin 2008.

b-4 Évolution des droits à remboursement

Évolution des droits à remboursement <i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009	2008
Valeur vénale des droits à remboursement en début d'exercice	22,4	22,3	21,5
Rendement attendu sur droits à remboursement	0,9	0,9	0,9
Gain actuariel (perte)	1,4	0,9	-1,0
Acquisitions	0,8	-	-
Remboursements versés	-1,4	-1,9	-1,6
Autres (dont nouveaux droits à remboursement)	0,1	0,2	2,5
VALEUR VÉNALE DES DROITS À REMBOURSEMENT EN FIN DE L'EXERCICE	24,2	22,4	22,3

La valeur de marché des droits à remboursement enregistrés à l'actif s'élève au 31 décembre 2010 à 24,2 millions d'euros. Les droits à remboursement concernent la part des droits des salariés au titre des engagements postérieurs à l'emploi (y compris couverture

médicale des retraités) correspondant à la période effectuée avec l'employeur précédent ou lorsque le contrat d'exploitation stipule que les droits des salariés au titre de ces engagements sont remboursés par un tiers.

b-5 Impacts au compte de résultat consolidé

Le coût net des avantages sur la période est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008
Coût normal	57,1	51,3	53,4	1,5	0,6	1,4
Intérêts sur la dette actuarielle	92,9	89,4	88,7	2,3	2,4	2,2
Rendement attendu sur les placements	-67,4	-58,6	-72,8	-	-	-
Rendement attendu sur les droits à remboursements	-	-	-	-0,9	-0,9	-0,9
Amortissement des coûts des services passés	11,1	10,2	9,4	1,5	0,4	-
Réductions/Liquidations	-3,0	-9,5	-16,3	-	-2,6	-
Autres ⁽¹⁾	-0,9	-12,3	-1,2	-	-	2,2
COÛT NET DES AVANTAGES ⁽²⁾	89,8	70,5	61,2	4,4	-0,1	4,9

⁽¹⁾ Le montant figurant sur la ligne « Autres » en 2009 inclut notamment les dotations et reprises de provision pour engagements sociaux liées aux gains et pertes de contrat.

⁽²⁾ La charge de l'exercice 2008 est présentée hors Clemessy et Crystal cédés en décembre 2008.

L'ensemble de ces coûts est enregistré en résultat opérationnel, à l'exception des intérêts sur la dette actuarielle et du rendement attendu sur les placements, qui sont enregistrés en résultat financier.

c- Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles utilisées pour les calculs varient selon les pays où sont mis en place les plans.

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)

Les hypothèses moyennes utilisées pour déterminer les engagements sociaux liés aux retraites au 31 décembre 2010, 2009 et 2008 sont les suivantes :

	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Taux d'actualisation	4,76 %	5,23 %	5,83 %
Taux de croissance des rémunérations	3,44 %	3,66 %	3,8 %

Dans les principales zones en termes d'engagements postérieurs à l'emploi, les taux d'actualisation au 31 décembre 2010 sont :

	Au 31 décembre 2010
Royaume Uni	5,10 %
Zone Euro	4,60 %

Les taux de rendement attendus sur les placements en 2010, 2009 et 2008, tels que définis au début de chaque année pour déterminer le montant enregistré au compte de résultat sont les suivants :

	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Taux du rendement attendu sur les placements	5,9 %	6,5 %	6,4 %
Durée de vie active résiduelle moyenne (<i>en année</i>)	12,9	13,0	12,0

Au Royaume Uni, qui représente la grande majorité des actifs de couverture, le taux de rendement attendu sur les placements, tel que défini au début de l'année 2010 s'établit à 6,2 %.

Le taux de rendement réel des actifs sur les exercices 2010, 2009 et 2008 sont de 8,6 %, 13,8 % et -13,7 % respectivement.

Sensibilité de la dette actuarielle et du coût des services rendus à l'évolution des taux

La dette actuarielle du Groupe est particulièrement sensible aux taux d'actualisation et d'inflation. Ainsi, une hausse de 1 % du taux d'actualisation diminuerait la dette actuarielle du Groupe d'environ

290 millions d'euros et le coût des services rendus de 9 millions d'euros. Une baisse de 1 % du taux d'actualisation augmenterait la dette actuarielle de 347 millions d'euros et le coût des services rendus de 11 millions d'euros. À l'inverse, une hausse de 1 % du taux d'inflation augmenterait la dette actuarielle du Groupe d'environ 281 millions d'euros et le coût des services rendus de 11 millions d'euros. Une baisse de 1 % du taux d'inflation diminuerait la dette actuarielle de 243 millions d'euros et le coût des services rendus de 9 millions d'euros.

Une augmentation de 1 % de l'hypothèse de taux de rendement attendu permettrait de générer un produit supplémentaire de 12,4 millions d'euros.

Couverture médicale des retraités

Les hypothèses complémentaires relatives aux régimes d'assurance maladie sont :

	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Taux de croissance moyen du coût de l'assurance maladie			
Hypothèse de taux de croissance des coûts maladie pour l'exercice suivant	5,6 %	4,9 %	5,1 %
Taux de croissance cible des coûts	3,9 %	3,5 %	3,6 %
Année de stabilité du taux de croissance long terme	2020	2019	2020

Les hypothèses de croissance de coûts d'assurance maladie ont l'impact suivant sur l'engagement : 1 % d'augmentation du taux de croissance des coûts maladie accroît les engagements postérieurs

à l'emploi de 10,4 millions d'euros et, à l'inverse, 1 % de diminution entraîne une baisse des engagements de 10,5 millions d'euros.

Les hypothèses de croissance de coûts d'assurance maladie ont peu d'impact sur le coût normal des services.

Les montants pour l'exercice en cours et les quatre exercices précédents sont les suivants :

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)	2010	2009	2008	2007	2006
Dette actuarielle en fin d'exercice	-2 062,7	-1 770,1	-1 522,0	-1 733,4	-1 836,0
Valeur vénale des placements en fin d'exercice	1 290,3	1 101,9	901,1	1 242,7	1 220,8
Couverture financière	-772,4	-668,2	-620,9	-490,7	-615,2
Gains (pertes) actuariels/expérience sur engagements	0,3	-11,7	8,8	-0,7	3,4
<i>Soit en % de la dette actuarielle</i>	<i>-0,02 %</i>	<i>0,66 %</i>	<i>-0,58 %</i>	<i>0,04 %</i>	<i>-0,19 %</i>
Gains (pertes) actuariels/expérience sur actifs	35,6	79,2	-219,6	-5,6	21,5

Couverture médicale des retraités	2010	2009	2008	2007	2006
Dette actuarielle en fin d'exercice	-53,2	-41,5	-41,7	-41,0	-53,8
Valeur vénale des placements en fin d'exercice	-	-	-	-	-
Couverture financière	-53,2	-41,5	-41,7	-41,0	-53,8
Gains (pertes) actuariels/expérience sur engagements	0,7	0,5	1,9	1,9	-0,7
<i>Soit en % de la dette actuarielle</i>	<i>-1,25 %</i>	<i>-1,20 %</i>	<i>-4,56 %</i>	<i>-4,63 %</i>	<i>1,30 %</i>
Gains (pertes) actuariels/expérience sur actifs	-	-	-	-	-

Le cumul des écarts actuariels sur engagements et actifs, enregistrés en autres éléments du résultat global, et de variation du plafonnement d'actif (*asset ceiling*) sont les suivants :

	2010	2009	2008
Montant cumulé au 1 ^{er} janvier	-247,5	-185,8	-48,3
Mouvement de la période	-73,0	-61,7	-137,5
MONTANT CUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE	-320,5	-247,5	-185,8

Note 31 Principales acquisitions

31.1 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2010

Les acquisitions 2010 dont les flux nets de trésorerie excèdent 100 millions d'euros sont décrites ci-après.

Les acquisitions 2010 dont les flux nets de trésorerie liés à l'acquisition sont inférieurs à 100 millions d'euros représentent 79 millions d'euros de coût de regroupement. Ces acquisitions contribuent au produit des activités ordinaires de 2010 du Groupe à hauteur de 53 millions d'euros.

Ces transactions ont été comptabilisées selon la norme révisée relative aux regroupements d'entreprises (IFRS 3 révisée).

Conformément à IFRS 3 révisée, le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré. La juste valeur des actifs et passifs retenue à la clôture est donc susceptible d'être modifiée.

De manière générale, les goodwill sont justifiés par les synergies avec les opérations préexistantes dans le Groupe et les développements futurs.

Acquisition United Utilities

En date du 9 novembre 2010, la Division Eau, au travers de ses filiales Veolia Voda et Veolia Water Enterprise, reprend certaines activités du groupe United Utilities, pour un prix d'acquisition en valeur d'entreprise de 193 millions d'euros, incluant :

- ▶ en Europe centrale et orientale, essentiellement :

- une prise de participation de 77,1 %, *via* Veolia Voda, dans Sofiyska Voda, société en charge des services de distribution et de traitement des eaux de la ville de Sofia, en Bulgarie, qui dessert 1,3 million d'habitants. Cette société est consolidée par intégration globale,

- une prise de participation de 33,2 %, dans Aqua SA, société qui exploite les services de distribution et de traitement des eaux de la ville de Bielsko Biala et ses environs dans le sud de la Pologne, pour une population de plus de 300 000 habitants. Cette société est consolidée par intégration proportionnelle ;

- ▶ au Royaume-Uni, la reprise d'un portefeuille de contrats d'externalisation de la gestion d'unités de traitement des eaux auprès d'industriels, de conception-construction d'infrastructures et de traitement des eaux. À ce portefeuille de contrats s'ajoutent des participations minoritaires dans trois contrats de PFI en Écosse (usine de traitement des eaux usées : Tay, Moray et Highland). Les participations dans les contrats de PFI (Private Finance Initiative) au Royaume-Uni et en Écosse mentionnés précédemment ont été cédées courant décembre 2010 pour un montant de 69 millions d'euros, le Groupe conservant une participation minoritaire dans les PFI en Écosse.

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de croissance organique du Groupe.

Cette transaction a été comptabilisée selon la norme révisée relative aux regroupements d'entreprises (IFRS 3 révisée).

Les travaux de mise à la juste valeur des actifs et des passifs des entités acquises sont provisoires et seront finalisés en 2011.

Les actifs et passifs se détaillent comme suit pour leur juste valeur provisoire à la date de clôture :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette comptable	Méthode de l'acquisition	Juste valeur provisoire au 31 décembre 2010
ACTIF (+)			
Actifs non courants			
Actifs incorporels du domaine concédé	91,3	10,5	101,8
Autres actifs incorporels	2,2	22,8	25,0
Actifs corporels	23,4		23,4
Participations dans les entreprises associées	7,3	0,0	7,3
Autres actifs financiers non courant	0,2	0,0	0,2
IDA	12,6		12,6
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	4,3	0,0	4,3
Créances d'exploitation	70,1	0,0	70,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35,2	0,0	35,2
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	6,9	0,0	6,9
PASSIF (-)			
Passifs non courants			
Provisions non courantes	-3,1		-3,1
Dettes financières non courantes	-34,9	0,0	-34,9
Instruments dérivés non courants – passif	-4,7	0,0	-4,7
IDP	-1,2	-7,2	-8,4
Passifs courants			
Dettes d'exploitation	-101,8		-101,8
Provisions courantes	-9,8		-9,8
Dettes financières courantes	-18,2	0,0	-18,2
Trésorerie passive	-0,2	0,0	-0,2
ACTIF NET TOTAL	79,6	26,1	105,7
Goodwill résiduel			16,0
Coût du regroupement d'entreprises			121,7
prix d'acquisition			114,8
part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle déterminée en quote-part des actifs et passifs identifiables comptabilisés de la société			6,9
Flux nets de trésorerie liés à l'acquisition			79,8
Prix d'acquisition			114,8
Trésorerie acquise			35,0

Les coûts d'acquisition qui s'élèvent à -7,2 millions d'euros ont été comptabilisés en résultat opérationnel.

Les activités achetées au groupe United Utilities ont contribué à hauteur de 12 millions d'euros au produit des activités ordinaires

en 2010. Si ces activités avaient été consolidées à partir du 1^{er} janvier 2010, elles auraient contribué à hauteur de 197 millions d'euros au produit des activités ordinaires du Groupe en 2010.

Acquisition de New World Resources Energy au sein de la Division Énergie (République tchèque)

En date du 25 juin 2010, Dalkia Ceska Republika a pris le contrôle de 100 % :

- ▶ de la société New World Resources Energy (NWR Energy), qui distribue de l'électricité et produit la chaleur, l'eau chaude et l'air comprimé pour les mines de charbon tchèques ;
- ▶ et de deux filiales : Czech-Karbon, société tchèque de négoce de d'électricité, et NWR Energetyka PL Spolka, société polonaise qui achète et distribue de l'énergie en Pologne.

Au niveau du Groupe, NWR Energy et ses filiales, rattachées à Dalkia International, sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle à 75,81 %.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du redéploiement des activités du Groupe, dans le secteur de l'énergie, en République tchèque.

Cette transaction a été comptabilisée selon la norme révisée relative aux regroupements d'entreprises (IFRS 3 révisée).

Les travaux de mise à la juste valeur des actifs et passifs sont provisoires et seront finalisés en 2011.

Les actifs et passifs se détaillent comme suit pour leur juste valeur provisoire à la date de clôture :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable (en quote-part)	Méthode de l'acquisition (en quote-part)	Juste valeur provisoire au 31 décembre 2010 (en quote-part)
ACTIF (+)			
Actifs non courants			
Goodwill	48,2	-48,2	-
Autres actifs incorporels	0,4	40,4	40,8
Actifs corporels	20,2	2,2	22,4
Actifs financiers opérationnels non courants		15,0	15,0
Autres actifs financiers non courants		12,3	12,3
IDA	0,4	9,3	9,7
Actifs courants			-
Créances d'exploitation	29,7	-12,2	17,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7,9		7,9
PASSIF (-)			
Passifs non courants			
Provisions non courantes		-1,1	-1,1
Instruments dérivés non courants – passif	-0,1		-0,1
IDP	-11,5	-8,8	-20,3
Passifs courants			
Dettes d'exploitation	-23,3		-23,3
ACTIF NET ACQUIS	71,9	8,9	80,8
Actif net en quote-part			80,8
Goodwill résiduel			24,1
Contrepartie transférée (Coût du regroupement d'entreprises)			104,9
Flux nets de trésorerie liés à l'acquisition ⁽¹⁾			97,0
Trésorerie décaissée			104,9
Trésorerie acquise			7,9

⁽¹⁾ Les flux nets de trésorerie s'élèvent à 128 millions d'euros à 100 %.

Les coûts d'acquisition qui s'élèvent à -3,3 millions d'euros ont été comptabilisés en résultat opérationnel.

Le groupe NWR Energy a contribué à hauteur de 96,9 millions d'euros au produit des activités ordinaires en 2010. Si le Groupe avait été consolidé à partir du 1^{er} janvier 2010, il aurait contribué à hauteur de 185,3 millions d'euros au produit des activités ordinaires du Groupe en 2010.

Acquisition des sociétés anciennement détenues conjointement avec Suez Environnement au sein de la Division Eau

Les opérations de décroisement des filiales ont abouti le 22 mars 2010 et se sont traduites par :

- ▶ la cession de plusieurs entités par Veolia Eau ;
- ▶ l'acquisition complémentaire de titres de la société des Eaux de Marseille et de ses filiales et de la société des Eaux d'Arles.

À l'issue de cette opération, Veolia Eau détient 97,7 % de la société des Eaux de Marseille et de ses filiales et 100 % de la société des Eaux d'Arles. Ces sociétés sont consolidées par intégration globale.

Cette transaction a été comptabilisée selon la norme révisée relative aux regroupements d'entreprises (IFRS 3 révisée). Le Groupe a ainsi réévalué à la juste valeur à la date de prise de contrôle les intérêts précédemment détenus, soit 148,6 millions d'euros. Les conséquences en compte de résultat consolidé figurent sur la ligne « plus ou moins-values de cession d'actifs financiers » du résultat opérationnel.

Les travaux de mise à la juste valeur des actifs et passifs sont provisoires et seront finalisés en 2011.

Les actifs et passifs se détaillent comme suit pour leur juste valeur provisoire à la date de clôture :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette comptable	Méthode de l'acquisition	Juste valeur provisoire au 31 décembre 2010
ACTIF (+)			
Actifs non courants			
Actifs incorporels du domaine concédé	21,2	51,4	72,6
Autres actifs incorporels	1,2		1,2
Actifs corporels	40,0	19,7	59,7
Titres de participations non consolidés	5,6	1,5	7,1
Actifs financiers opérationnels non courants	5,8		5,8
Autres actifs financiers non courant	1,2		1,2
IDA	5,5		5,5
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	1,3		1,3
Créances d'exploitation	146,9		146,9
Actifs financiers opérationnels courants	0,4		0,4
Autres actifs financiers courants	5,6		5,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	125,2		125,2
PASSIF (-)			
Passifs non courants			
Provisions non courantes	-6,8		-6,8
Dettes financières non courantes	-0,3		-0,3
IDP	-23,3	-22,1	-45,4
Passifs courants			
Dettes d'exploitation	-154,9		-154,9
Provisions courantes	-19,1	-0,3	-19,4
Dettes financières courantes	-21,9		-21,9
Trésorerie passive	-3,4		-3,4
ACTIF NET TOTAL	130,2	50,2	180,4
Goodwill résiduel			120,9
Coût du regroupement d'entreprises			301,3
Prix d'acquisition			148,6
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle déterminée en quote-part des actifs et passifs identifiables comptabilisés de la société			4,1
Quote-part réévaluée antérieurement détenue			148,6
Flux nets de trésorerie liés à l'acquisition			90,3
Prix d'acquisition			148,6
Trésorerie acquise			58,3

Ces opérations de décroisement des sociétés anciennement détenues conjointement avec Suez Environnement sont sans incidence significative sur le produit des activités ordinaires du Groupe.

31.2 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2009

Les acquisitions 2009 dont les flux nets de trésorerie liés à l'acquisition sont inférieurs à 100 millions d'euros représentent 195 millions d'euros de coût de regroupement. Ces acquisitions contribuent au produit des activités ordinaires de 2009 du Groupe à hauteur de 110 millions d'euros.

Note 32 Contrats de construction

Comme décrit dans la note 1.22, le Groupe Veolia comptabilise ses contrats de construction à l'avancement. À chaque arrêté comptable, une situation par contrat compare le montant des coûts encourus augmenté de la marge comptabilisée (y compris les éventuelles

pertes à terminaison) aux facturations intermédiaires : « un contrat de construction, actif » est donc un contrat pour lequel les coûts engagés et la marge reconnue sont supérieurs à la facturation émise.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Contrats de construction en cours, actifs (A)	500,0	358,7	495,6
Contrats de construction en cours, passifs (B)	238,1	292,4	332,2
Contrats de construction en cours, nets (A) – (B)	261,9	66,3	163,4
Coûts encourus majorés des profits comptabilisés et diminués des pertes comptabilisées à ce jour (C)	5 757,4	5 413,7	4 404,8
Factures émises (D)	5 495,5	5 347,4	4 241,4
Contrats de construction en cours, nets (C) – (D)	261,9	66,3	163,4
Montant des avances reçues des clients	55,0	36,8	355,8

Note 33 Contrats de location simple

Le Groupe a recours à des contrats de location simple (afférents essentiellement à du matériel de transport et des constructions).

Le montant des paiements minimum futurs au titre des contrats de location simple ressort à 3 108,1 millions d'euros contre 2 753,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 2 530,4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2010, l'échéancier des paiements minimums futurs au titre de ces contrats est le suivant :

(en millions d'euros)	Location simple
2011	690,5
2012 & 2013	955,6
2014 & 2015	627,1
2016 et années ultérieures	834,9
TOTAL MINIMUM DES PAIEMENTS FUTURS	3 108,1

Loyers dus au titre de la période

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Loyers minimaux comptabilisés en charge de la période	732,7	630,9	609,7
Loyers conditionnels comptabilisés en charge de la période	18,7	18,7	13,6
TOTAL LOYERS DUS AU TITRE DE LA PÉRIODE	751,4	649,6	623,3

Les revenus de sous-location ne sont pas significatifs.

Actifs loués dans le cadre d'un contrat de location simple

Les contrats de location simple au sein du Groupe portent sur des actifs dont la valeur n'est pas significative.

Note 34 Informations sur les sociétés consolidées par intégration proportionnelle (en quote-part)

Les informations financières ci-après présentent l'agrégation des principales entités consolidées par intégration proportionnelle (en quote-part).

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Actifs non courants	8 421,2	8 188,4	7 682,7
Actifs courants	4 021,6	3 984,1	3 670,8
TOTAL ACTIF	12 442,8	12 172,5	11 353,5
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	3 256,5	3 128,1	2 910,7
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	1 065,3	915,1	801,6
Passifs non courants	3 295,2	3 295,8	3 016,6
Passifs courants	4 825,8	4 833,4	4 624,6
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	12 442,8	12 172,4	11 353,5

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Éléments de résultat			
Produit des activités ordinaires	5 767,6	5 520,3	5 481,1
Résultat opérationnel	710,7	636,8	612,6
Résultat net	311,6	326,5	261,2
Éléments de financement			
Flux d'exploitation	671,1	819,8	712,3
Flux d'investissement	-193,0	-644,9	-621,7
Flux de financement	-213,5	-316,1	-533,2

Parmi les entités consolidées en intégration proportionnelle, les plus significatives sont :

- ▶ BWB (Eaux de Berlin) dans la Division Eau en Allemagne, consolidée à 50 %, dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 599 millions d'euros, celle au résultat opérationnel de 199 millions d'euros, celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 2 674 millions d'euros et celle à l'endettement financier net de 1 480 millions d'euros ;
- ▶ Dalkia International consolidée à 75,81 %, dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 2 763 millions d'euros, celle au résultat opérationnel de 269 millions d'euros et celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 2 480 millions d'euros ;
- ▶ le groupe Proactiva en Amérique du Sud consolidé à 50 %, dont la contribution au produit des activités ordinaires est

de 210 millions d'euros, celle au résultat opérationnel de 24 millions d'euros et celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 148 millions d'euros ;

- ▶ en Chine, dans la Division Eau, les contrats de Shenzhen et de Tianjin Shibeï, consolidés respectivement à 25 % et à 49 %, dont les contributions au produit des activités ordinaires sont respectivement de 147 millions d'euros et de 64 millions d'euros et celles au total de l'état de la situation financière consolidée respectivement de 341 millions d'euros et de 222 millions d'euros ;
- ▶ en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, Azalya et ses filiales, consolidées à 51 %, dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 298 millions d'euros, celle au résultat opérationnel de 21 millions d'euros, celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 456 millions d'euros et celle à l'endettement financier net de 333 millions d'euros.

Note 35 Contrôles fiscaux

Dans le cadre de leurs activités courantes, les entités du Groupe en France et à l'étranger font l'objet de contrôles fiscaux réguliers. Les redressements, ou les positions fiscales incertaines identifiées mais ne faisant pas encore l'objet d'un redressement, font l'objet de provisions appropriées dont le montant est revu régulièrement conformément aux critères de la norme IAS 37.

En France, l'administration fiscale a mené divers contrôles fiscaux dans et hors des groupes d'intégration fiscale. Des contrôles portant sur les sociétés significatives du Groupe en France ont été clos en 2010, dont celui portant sur Veolia Propreté SA et Veolia Environnement SA. À ce jour, ces contrôles n'ont pas conduit à une dette envers l'administration fiscale d'un montant significativement supérieur à celui qui avait été estimé dans le cadre de la revue des risques fiscaux et de la constitution des provisions conformément à la norme IAS 37. D'autres contrôles sont toujours en cours (Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, Compagnie des Eaux et de l'Ozone, Dalkia France, Sade). Ces sociétés ont fait l'objet de notifications interruptives de prescription, qui n'ont pas conduit à identifier de risques supérieurs à ceux provisionnés dans les comptes du Groupe.

En Italie, dans la Division Énergie, la société Siram a reçu une notification de redressements au titre de l'exercice 2005. Par ailleurs, des discussions sont toujours en cours avec l'administration fiscale italienne au titre du redressement de l'exercice 2004 notifié en 2009. Les dettes relatives à ces contrôles fiscaux ont été anticipées et provisionnées conformément aux critères de l'IAS 37.

Au Maroc, la société Amendis a clos son contrôle fiscal en signant le 1^{er} décembre 2010 un protocole d'accord avec l'administration fiscale marocaine.

Veolia Environnement par l'intermédiaire de sa filiale VENAO a reçu le 10 mars 2010 des notifications préliminaires de redressement (*notices of proposed adjustments*, ci-après les « Notifications ») émanant de l'administration fiscale américaine et concernant certaines positions fiscales adoptées par ses filiales aux États-Unis et en particulier les déficits fiscaux liés à la réorganisation de l'ancienne US Filter (« *Worthless Stock Deduction* »). Les notifications portaient sur la *Worthless Stock Deduction* pour un montant de 4,5 milliards de dollars US (en base). Elles portaient également sur un certain nombre d'autres questions au titre des exercices 2004, 2005 et 2006 pour un montant global de même ordre de grandeur. Ces notifications sont des évaluations préliminaires qui ne reflètent pas la position définitive de l'administration fiscale et sont susceptibles d'évoluer. La réception de ces notifications préliminaires faisait suite à la volonté du Groupe d'obtenir un accord préalable dit de « *pre filing agreement* » ayant spécifiquement pour objet de valider le montant de ses déficits au 31 décembre 2006.

Au cours de l'année 2010, Veolia Environnement a poursuivi la revue de ces notifications avec l'administration fiscale américaine, afin de résoudre les points de désaccord et en vue d'une notification formelle ouvrant droit à un recours hiérarchique ou juridictionnel. À la clôture de l'exercice 2010, les notifications restantes hors pénalités (montants en base) portent sur la *Worthless Stock Deduction* pour un montant de 4,5 milliards de dollars ainsi que certains autres points estimés à hauteur de 0,7 milliard de dollars. Les notifications étant émises sous réserve du contrôle toujours en cours, aucun paiement n'est requis à ce jour. Compte tenu des informations en sa possession à la date de clôture, le Groupe n'a pas comptabilisé de provisions dans ses comptes consolidés et a comptabilisé un impôt différé actif au titre de la reconnaissance d'une partie de ses déficits (voir note 12).

Note 36 Engagements hors bilan et sûretés réelles

Engagements donnés

Le détail des engagements hors bilan donnés est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2010	Échéance		
				À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	6 966,9	7 321,0	8 259,5	2 774,6	3 285,8	2 199,1
Garanties opérationnelles y compris performance bonds	6 624,9	6 950,9	7 894,9	2 597,6	3 194,2	2 103,1
Obligations d'achat	219,2	162,1	110,2	74,4	22,9	12,9
Autres engagements donnés	122,8	208,0	254,4	102,6	68,7	83,1
Engagements liés au périmètre du Groupe	681,2	861,1	772,0	342,8	201,6	227,6
Garantie de passif	392,7	591,6	575,4	188,7	162,4	224,3
Obligation d'achat	257,2	263,0	192,9	151,0	39,2	2,7
Obligation de vente	31,3	6,5	3,7	3,1	-	0,6
Engagements liés au financement	1 064,8	945,1	904,1	441,1	267,1	195,9
Lettres de crédit	706,7	604,5	486,4	240,5	119,3	126,6
Garantie d'une dette	358,1	340,6	417,7	200,6	147,8	69,3
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	8 712,9	9 127,2	9 935,6	3 558,5	3 754,5	2 622,6

Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Garanties opérationnelles : on entend par garantie opérationnelle ou d'exploitation, tout engagement non lié à des opérations de financement requis au titre de contrats ou marchés, et en général dans le cadre de l'exploitation et de l'activité des sociétés du Groupe. On compte parmi ces garanties des engagements de type cautions de soumission sur appels d'offres, cautions de restitution d'acomptes, garanties de bonne fin d'exécution ou de performance dans le cadre de la conclusion de contrats ou de concessions.

Les principaux engagements s'analysent comme suit :

► Engagements relatifs à la remise en état des sites de stockage :

En application des textes et des lois environnementales relatives à l'exploitation des centres de stockage de déchets, le Groupe a l'obligation de fournir des garanties financières aux collectivités publiques/agences gouvernementales. Ces garanties couvrent notamment la surveillance et la remise en état du site pendant 30 ans ou plus en fonction de la législation nationale (60 ans aujourd'hui au Royaume Uni) après son exploitation.

Dans ce contexte, des garanties de performance et des lettres de crédit sont émises au profit des collectivités publiques et autres émanations de l'Autorité Publique.

Ces garanties couvrent selon les contrats, les coûts nécessaires à la remise en état de la totalité ou d'une partie seulement du site et la surveillance trentenaire du site.

Le chiffrage de ces garanties provient de modalités définies légalement ou contractuellement. Ces garanties, fournies pour le montant global dès le début de l'exploitation, s'éteignent avec la fin de l'obligation (fin des travaux de remise en état et surveillance des sites).

Ainsi, le montant d'engagement au titre de nos obligations de remise en état et surveillance des centres de stockage est en général différent du montant de la provision telle qu'elle est comptabilisée dans les comptes du Groupe (voir paragraphe 1.13).

En effet, les provisions calculées par le Groupe s'appuient sur des évaluations différentes (relevant de politiques internes de sécurisation des sites, conçues pour préserver au mieux l'environnement) et qui prennent en compte la progressivité de l'obligation : l'exploitation du centre de stockage entraîne une dégradation progressive du site et par conséquent, la reconnaissance du passif associée est effectuée au fur et à mesure de l'exploitation.

À la clôture, si le montant de l'engagement est inférieur à la provision, aucun engagement hors bilan n'est déclaré. A contrario, si le montant de l'engagement est supérieur au montant de la provision, un engagement hors bilan est mentionné à hauteur du montant non provisionné.

- Engagements relatifs aux activités d'ingénierie et de construction :

Le total des engagements donnés au titre des activités construction dans la Division Eau (Veolia Water Solutions & Technologies) s'élève à 3 024,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 823,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 2 969,8 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le total des engagements reçus (voir ci après) au titre de ces mêmes activités s'élève à 740,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 757,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 856,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les engagements donnés et reçus sur les cinq principaux contrats contribuent à environ 69 % des engagements totaux.

- Engagements relatifs aux contrats de concession :

Dans le cadre des contrats de service public conclus avec l'entité publique, le Groupe peut être amené/engagé à réaliser des investissements portant sur des infrastructures qui seront ensuite exploitées et rémunérées dans le cadre du contrat.

L'engagement contractuel peut porter à la fois sur le financement d'installations et ouvrages destinés à l'exploitation mais également à l'entretien et au renouvellement des infrastructures nécessaires à l'exploitation.

L'analyse du traitement comptable de ces engagements est décrite en section 1.21, 1.14 et 17.

Ainsi les dépenses relevant du renouvellement ou de la remise en état des installations sont suivies et appréhendées au travers des décalages temporels éventuels entre l'engagement contractuel total sur la durée du contrat et sa réalisation, conformément à la norme sur les Provisions (IAS 37).

S'agissant des dépenses afférentes à la construction, entretien ou rénovation des biens concédés elles sont examinées au regard de l'interprétation IFRIC 12 et décrite dans la note 1.20.

- Engagement d'achats ferme de matières premières

Dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à mettre en place des dérivés permettant de figer les coûts des approvisionnements de matières premières dans le cas où les contrats n'offrent pas de protection adaptée (voir note 29.1.3) ou encore à signer des contrats d'achat et de vente à terme de matières.

Les engagements d'achat ferme au titre de ces matières premières concernent principalement :

- le gaz dans la Division Énergie (principalement en France) et dans la Division Eau (les maturités des engagements sont inférieures à 5 ans) ;
- l'électricité dans la Division Eau (les maturités des achats restent inférieures à 3 ans compte tenu d'une absence de liquidité du marché de l'électricité).

Que ce soient pour le gaz ou l'électricité, le nombre de contrats signés permet au Groupe de limiter fortement le risque politique ou de contrepartie ;

- le charbon, la biomasse dans la Division Énergie dans les pays d'Europe centrale ;
- les achats à terme de carburant, principalement localisés dans la Division Transport (SNCF).

Engagements donnés liés au périmètre du Groupe

Garanties de passif : elles comprennent essentiellement celles sur les cessions des activités américaines dans l'Eau intervenues en 2004 pour 266,0 millions d'euros.

Obligations d'achat : elles comprennent les engagements pris par les sociétés du Groupe pour acquérir des parts d'autres sociétés ou pour investir. Au 31 décembre 2010, ces obligations concernent essentiellement Veolia Environnement pour 52 millions d'euros, la Division Eau pour 93,4 millions d'euros.

Accords avec EDF

Veolia Environnement a accordé à EDF une option d'achat sur la totalité de ses titres Dalkia dans l'hypothèse où un concurrent d'EDF viendrait à prendre le contrôle de Veolia Environnement.

De même, EDF a accordé à Veolia Environnement une option d'achat sur la totalité de ses titres Dalkia dans l'hypothèse où le statut d'EDF serait modifié et où un concurrent de Veolia Environnement, agissant seul ou de concert, viendrait à prendre le contrôle d'EDF. À défaut d'accord sur le prix de cession des titres, celui-ci serait fixé à dire d'expert.

Engagements donnés liés au financement

Garantie d'une dette : il s'agit principalement de garanties accordées à des organismes financiers au titre de dettes financières de sociétés non consolidées, ou de sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, ou pour la part de la dette non consolidée des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle lorsque l'engagement porte sur la totalité de celle-ci.

Lettres de crédit : lettres de crédit délivrées par des établissements financiers au profit de créanciers, clients ou fournisseurs de sociétés du Groupe, à titre de garantie dans le cadre de leurs opérations d'exploitation.

Les engagements donnés se répartissent par Division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Eau	6 541,1	6 036,4	5 891,8
Propreté	797,0	831,1	901,7
Énergie	838,2	700,3	538,1
Transport	405,2	533,2	415,8
Proactiva	51,7	45,2	50,6
Holding	1 241,2	942,0	891,3
Autres	61,2	39,0	23,6
TOTAL	9 935,6	9 127,2	8 712,9

Les engagements relatifs aux contrats de location auxquels le Groupe a recours sont analysés en notes 17 et 33.

Sûretés réelles données en garantie de dettes financières

Au 31 décembre 2010, le Groupe a consenti 519 millions d'euros de sûretés réelles en garantie de dettes financières. Le détail par nature d'actifs est le suivant (en millions d'euros) :

Type de nantissements/hypothèques (en millions d'euros)	Montant d'actif nanté (a)	Total du poste de l'état de la situation financière consolidée (b)	% correspondant (a)/(b)
Sur actifs incorporels	7	1 506	0,5 %
Sur actifs corporels	156	9 707	1,6 %
Sur actifs financiers*	336	-	-
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	499	-	-
Sur actifs courants	20	20 417	0,1 %
TOTAL DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	519	-	-

* Les actifs financiers nantis étant constitués des titres de sociétés consolidées et d'autres actifs financiers, le rapport actif nanti/total du poste de l'état de la situation financière consolidée n'est pas significatif.

Le détail des sûretés réelles par échéance est le suivant :

(en millions d'euros)	Au décembre 2008	Au décembre 2009	Au 31 décembre 2010	Échéance		
				À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Actifs incorporels	2	5	7			7
Actifs corporels	225	151	156	13	54	89
Hypothèques	16	37	44	3	10	31
Nantissements de mobilier corporel ⁽¹⁾	209	114	112	10	44	58
Actifs financiers ⁽²⁾	588	504	336	14	119	203
Actifs courants	109	39	20	16	3	1
Nantissements de créances	108	39	20	16	3	1
Nantissements de mobilier corporel (stock)	1	0	-			
TOTAL	924	699	519	43	176	300

⁽¹⁾ Il s'agit essentiellement d'équipements et matériels roulants.

⁽²⁾ Dont 194,4 millions d'euros de titres de participations et 141,7 millions d'euros d'autres actifs financiers principalement actifs financiers opérationnels au 31 décembre 2010.

Engagements reçus

Le détail des engagements hors bilan reçus est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Garanties reçues	1 861,6	1 756,3	2 082,0
Garantie opérationnelles	1 108,7	1 007,0	961,7
Garantie liée au périmètre	120,4	223,3	341,2
Garantie de financement	632,5	526,0	779,1

Ces engagements sont notamment liés aux engagements reçus de nos partenaires dans le cadre des contrats de construction.

La variation de l'exercice s'explique principalement par l'arrivée à échéance d'une garantie de passif obtenue lors d'une acquisition dans la Propreté, par des mainlevées partielles dans l'activité Construction de Veolia Eau Solutions & Technologies et par

l'annulation de la garantie reçue du Trésor Britannique sur une ligne de crédit remboursée en début d'année.

Par ailleurs, le Groupe disposait de lignes de crédit et crédits syndiqués non tirés moyen et court terme pour un montant total de 5,2 milliards d'euros (voir note 29.3).

Note 37 Actifs et passifs éventuels

La direction considère, en application des critères de l'IAS 37, que les procédures judiciaires ou d'arbitrage ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 31 décembre 2010, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

Les principaux actifs et passifs éventuels associés à des procédures judiciaires ou d'arbitrage sont décrits ci-après :

Veolia Eau Bruxelles

La société Aquiris, filiale à 99 % de la Société, est chargée depuis 2008, en qualité de concessionnaire, de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Bruxelles-Nord. En raison de l'encombrement massif des chambres de sécurité de la station, consécutif à l'arrivée par le réseau public des égouts de quantités anormales et exceptionnelles de gravats et autres déchets solides, Aquiris a décidé d'interrompre le fonctionnement de la station entre les 8 et 19 décembre 2009, compte tenu des risques importants pour la sécurité des personnes et des installations. Cette interruption a permis de rétablir en partie la situation, mais donne lieu à plusieurs contentieux sur la responsabilité des désordres et sur les conséquences environnementales éventuelles de l'interruption du service d'épuration. Un rapport d'expertise concernant les causes de l'interruption a été rendu le 13 janvier 2011. Il conclut, mais à tort selon Aquiris, qu'il n'y avait pas de motif légitime d'interrompre le fonctionnement de la station. Par ailleurs, Aquiris a engagé courant 2010 une procédure judiciaire contre la SBGE, autorité concédante, visant à établir que la station de traitement de Bruxelles-Nord rencontre certains problèmes de dimensionnement qui sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris demande donc réparation de son préjudice d'exploitation et qu'il soit reconnu que les coûts importants de mise à niveau qui seront nécessaires sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris et la SBGE ont demandé à un collège d'experts un avis technique sur ces questions. Leur rapport provisoire devrait être rendu à la mi-mai 2011. Dans l'attente d'une décision de justice sur ce point, Aquiris doit faire face à des surcoûts d'exploitation. La Société estime à ce stade que ces contentieux ne devraient pas avoir d'incidence supplémentaire significative sur ses comptes.

Veolia Propreté Italie

Le 16 avril 2008, la société Termo Energia Calabria Spa (TEC), spécialisée dans l'incinération de déchets et filiale à 98,76 % de Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia Spa (VSAT), elle-même filiale de Veolia Propreté, a saisi le Tribunal administratif de la Région de Calabre pour réclamer le paiement de subventions dues au titre du contrat de concession signé le 17 octobre 2000 avec la Région de Calabre et correspondant à un montant actualisé de 26,9 millions d'euros. Le 11 août 2008, le Tribunal administratif

a ordonné à la Région de se prononcer sur cette demande. À la fin du mois de novembre 2008, la Région a fait savoir qu'elle refusait de payer la subvention réclamée. En outre, le 16 mai 2008, TEC a déposé devant un tribunal arbitral italien une réclamation contre le Commissaire Extraordinaire de Calabre, pour un montant de l'ordre de 62,2 millions d'euros correspondant au remboursement de divers frais et coûts supplémentaires d'exploitation depuis 2005, et sur le non-respect de la clause d'indexation des tarifs prévue dans le contrat de concession. La procédure arbitrale a débuté et le Commissaire Extraordinaire de Calabre a déposé, le 24 octobre 2008, une demande reconventionnelle à l'encontre de TEC aux fins de résolution du contrat de concession, et de paiement par TEC de la somme de 62,3 millions d'euros pour retards de construction. La sentence arbitrale, déposée le 26 juillet 2010 à la Chambre arbitrale de Rome, reconnaît à TEC un montant total de 39,8 millions d'euros, et rejette en totalité la demande reconventionnelle du Commissaire Extraordinaire de Calabre ainsi que la demande de ce dernier de résolution du contrat de concession. Le 17 septembre 2010, cette sentence a reçu l'exequatur du Tribunal civil de Rome pour devenir exécutoire. L'État et le Commissaire Extraordinaire de Calabre ont fait appel de cette sentence devant la Cour d'appel de Rome et une audience est prévue en mai 2011.

Par ailleurs, VSAT a dû faire face à des suspicions de manipulations des logiciels de contrôle des émissions de monoxyde de carbone dans ses usines d'incinération de Falascaia (Toscane), Vercelli (Piémont) et Brindisi (Pouilles). Dans les trois cas, VSAT a déposé des plaintes contre X, en juin 2008, août 2008 et février 2009, qui sont toujours en cours d'instruction.

Pour l'ensemble de ces raisons, Veolia Propreté a décidé d'engager, début 2009, des discussions avec la société italienne Termomeccanica Ecologia Spa au titre des garanties de passifs consenties par cette dernière lors de la cession de VSAT à Veolia Propreté en 2007. Compte tenu des refus répétés de Termomeccanica Ecologia Spa d'indemniser VSAT au titre de ces garanties, Veolia Propreté et Veolia Servizi Ambientali Spa, les maisons mères de VSAT, ont déposé le 19 mai 2009 une requête en arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le tribunal arbitral a été constitué en août 2009 et a fixé un calendrier prévoyant une audience finale fin décembre 2011 en vue d'une sentence au plus tôt fin avril 2012.

De plus, SIEE, actionnaire à 25 % et ancien propriétaire de VSAT, a déposé une plainte contre les administrateurs « Veolia » de cette dernière pour demander leur révocation pour mauvaise gestion et la nomination d'un administrateur *ad hoc*. Le 17 février 2010, la Cour d'appel de Gênes, réformant en totalité le jugement du tribunal civil de La Spezia, a révoqué les administrateurs en place et nommé un administrateur *ad hoc* avec pour mission de gérer et administrer la Société pendant 6 mois à compter de l'acceptation de sa mission (soit jusqu'au 4 septembre 2010), vérifier, éventuellement avec l'assistance d'un expert technique, les émissions des installations exploitées par VSAT à Falascaia, Vercelli et Brindisi, vérifier la régularité du bilan 2008 et enfin rendre un rapport à l'issue de cette période. La mission de l'administrateur *ad hoc* a été prolongée jusqu'au 31 mai 2011.

Enfin, à la suite d'une ordonnance rendue par le Parquet de Lucca le 1^{er} juillet 2010, l'usine de Falascaia a été mise à l'arrêt pour des motifs allégués tenant à une autorisation administrative d'exploitation inappropriée et à des rejets d'eaux usées polluantes. Une solution provisoire a été soumise à la Province de Lucca par la filiale de VSAT propriétaire de l'usine en vue de permettre la reprise de l'exploitation.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de ces actions sont susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Veolia Transport Metrolink (États-Unis)

Le 12 septembre 2008, un train de banlieue opéré par une filiale américaine de Veolia Transport, CONNEX Railroad LLC, pour le compte de la *Southern California Regional Rail Authority* (SCRRA), est entré en collision avec un train de marchandises de l'Union Pacific à Chatsworth en Californie. Cet accident a causé la mort de 25 personnes et un nombre plus important de blessés. Le *National Transportation Safety Board* (NTSB), agence du gouvernement américain et de l'État de Californie, avec qui CONNEX Railroad coopère, a conclu de manière préliminaire que les deux causes de l'accident sont, d'une part le manque de vigilance du conducteur qui n'a pas respecté le feu rouge et, d'autre part, le fait que la SCRRA n'ait pas mis en place un système de freinage automatique du train, suite aux demandes préalables de la NTSB. Des actions pour un montant total non déterminé de dommages et intérêts ont été engagées par les ayants droit des passagers décédés et la totalité des blessés devant les juridictions de l'État de Californie à Los Angeles contre CONNEX Railroad LLC, sa maison mère Veolia Transportation LLC, la SCRRA et la Los Angeles County Metropolitan Transportation Authority, actions consolidées en une seule procédure.

Parallèlement, CONNEX Railroad LLC et la SCRRA ont porté devant les juridictions fédérales en Californie leurs différends concernant leurs responsabilités contractuelles respectives dans le cadre des plaintes déposées à la suite de cet accident. Une loi fédérale américaine plafonne à 200 millions de dollars par accident le montant total des dommages et intérêts pouvant être alloués aux passagers à raison de préjudices physiques ou matériels. En juillet 2010, la SCRRA et CONNEX Railroad ont signé une transaction sur leurs responsabilités contractuelles respectives dans le cadre de cet accident, aux termes de laquelle elles ont demandé à leurs assureurs de créer un fonds d'indemnisation pour les victimes et leurs familles pour un montant équivalent au plafond fédéral de 200 millions de dollars. De ce fait, la procédure en cours entre CONNEX Railroad et la SCRRA devant les cours fédérales a été suspendue. Le 25 août 2010, CONNEX Railroad, Veolia Transportation, la SCRRA et la *Los Angeles County Metropolitan Transportation Authority* ont déposé une demande d'« *interpleader* » auprès du Tribunal Fédéral afin de créer un fonds d'indemnisation. À la suite des demandes faites auprès des assureurs, le fonds « *d'interpleader* » a été doté de 200 millions de dollars et une décharge a été émise par le juge Lodge Wu (juge compétent désigné à cet effet par la Cour fédérale) le 3 janvier 2011. Cette décision de décharge met un terme à toutes les réclamations résultant de l'accident à l'encontre de CONNEX Railroad, Veolia Transportation Inc. et la SCRRA. Le délai d'appel de 30 jours à l'encontre de cette décision de décharge a expiré le 3 février 2011, de sorte que CONNEX (et ses filiales) n'encourt plus aucun passif à cet égard. Le 24 mars 2011, la juridiction de l'État de Californie ayant été saisie de l'action conjointe des ayants droit des passagers décédés et des blessés a rendu une décision rejetant les demandes de Connex Railroad, Veolia Transportation et les autres défendeurs conformément au jugement et à la décision de décharge rendus par la Cour Fédérale.

Par ailleurs, le Groupe est cité dans plusieurs autres litiges participant du cours normal de son activité (cf. chapitre 20.4 *infra*). A ce stade, la Société estime que ces contentieux ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Note 38 Situation des droits d'émission de gaz à effet de serre

Le processus d'attribution et de valorisation de ces droits est présenté en note 1.24. Droits d'émission de gaz à effet de serre.

Le bilan de l'année 2010 est le suivant :

Volume en milliers de tonnes	Au 1 ^{er} janvier 2010	Variation de périmètre	Attributions	Acquisitions/ cessions/ annulation	Consommations	Au 31 décembre 2010
TOTAL	3 554	-700	13 682	-1 748	-11 725	3 063

De la même manière qu'en 2008 et 2009, le Groupe a procédé au cours de l'exercice à des opérations de swaps entre EUA II et les CER afin de bénéficier des opportunités offertes par le marché.

Par ailleurs, le Groupe a contracté fin 2007 et courant 2008 des opérations de prêts de quotas (EUA II et CER) effectives en 2008 avec restitution en 2012. La commission perçue au titre des prêts de quotas a été enregistrée à réception en produit différé puis est constatée en résultat linéairement sur la durée du prêt.

Les variations de périmètre proviennent principalement de la cession de la société Dalkia Usti nad Labem en République tchèque au sein de la Division Énergie.

Les droits attribués gratuitement sont estimés à 362 millions d'euros pour l'ensemble de la phase II 2010-2012. Le cours retenu pour valoriser les allocations à recevoir est le cours spot au 31 décembre 2010.

Note 39 Opérations avec les parties liées

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées.

39.1 Notion de partie liée

Les parties liées du Groupe comprennent, conformément à la norme IAS 24 « Information relative aux parties liées », les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable (co-entreprises et sociétés mises en équivalence), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les co-entreprises du Groupe, les principaux dirigeants du Groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Avantages à court terme hors cotisations patronales ^(a)	6,1	4,7	8,2
Cotisations patronales	2,2	2,0	3,2
Avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	1,1	1,1	1,2
Autres avantages à long terme ^(c)	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	0,2	0,6	1,0
Indemnités de fin de contrat	-	-	-
TOTAL	9,6	8,4	13,6

(a) Rémunérations fixes et variables, avantages en nature et jetons de présence. Les rémunérations variables correspondent aux parts variables dues au titre des exercices N-1 et versées au cours de l'exercice suivant. La variation des avantages à court terme hors cotisations patronales provient principalement de la part variable des rémunérations versées en 2009 au titre des résultats 2008 particulièrement affectés par la crise financière.

(b) Coûts des services rendus.

(c) Autres rémunérations acquises mais dues à long terme.

À l'exception du président du conseil et du directeur général, les membres du conseil d'administration ne reçoivent à titre de rémunération que des jetons de présence de la part de la Société et, le cas échéant, des sociétés contrôlées. Le montant brut total (avant retenues à la source) de jetons de présence versés par la Société et les sociétés contrôlées aux administrateurs et censeur de la Société s'est élevé à 797 261 euros en 2010 (hors le président du conseil et le directeur général), 771 795 euros en 2009 et 771 952 euros en 2008 (hors le président-directeur général).

Le document de référence (chapitre 15) contient une description détaillée des rémunérations et avantages des principaux dirigeants du Groupe.

39.2 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux principaux dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont constitués par les membres du comité exécutif de Veolia Environnement et par les administrateurs.

Le tableau ci-dessous résume les sommes dues par le Groupe au titre des rémunérations de toutes natures et autres avantages accordés aux membres du comité exécutif de la Société en fonction à la date de clôture de chacun des exercices présentés.

39.3 Transactions avec les autres parties liées

39.3.1 Relations avec les sociétés consolidées par intégration proportionnelle et avec les entreprises associées

- Le Groupe a accordé un prêt de 1 544,3 millions d'euros à Dalkia International et ses filiales Siram et Dalkia Pologne, sociétés consolidées par intégration proportionnelle à 75,81 %. La part « hors Groupe » de 373,7 millions d'euros est enregistrée à l'actif de l'état de la situation financière consolidée du Groupe (voir note 11 « Autres actifs financiers non courants »).

- ▶ En décembre 2009, le Groupe a cédé sa participation dans la Compagnie Méridionale de Navigation (CMN) qui était consolidée par mise en équivalence.
- ▶ Par ailleurs, compte tenu des métiers du Groupe, les flux opérationnels entre sociétés sont limités, en général, aux sociétés d'un même pays. En conséquence, le niveau de transactions opérationnelles entre le Groupe et des sociétés intégrées proportionnellement est peu significatif.

Toutefois, certains accords contractuels au sein de la Division Eau, notamment en Asie et en Europe centrale, imposent au Groupe, l'existence de sociétés portant les actifs (sociétés généralement mises en équivalence ou intégrées proportionnellement) d'une part et de sociétés portant le contrat d'exploitation (sociétés généralement intégrées globalement) d'autre part. Ces montages juridiques complexes génèrent des flux de « mise à disposition des actifs » par des sociétés généralement en contrôle conjoint ou en influence notable à des sociétés contrôlées par le Groupe. Ces mises à disposition se font, le plus souvent, au travers d'une rémunération spécifique qui peut comprendre le maintien en bon état de fonctionnement des installations ou l'amélioration technique de ces installations.

39.3.2 Relations avec les principaux actionnaires

Caisse des Dépôts (actionnaire à hauteur de 9,47 % au 31 décembre 2010)

Le directeur général de cette institution financière siège au conseil d'administration de Veolia Environnement.

Les relations de financement entretenues entre les deux groupes sont rémunérées aux conditions de marché.

Veolia Environnement et la Caisse des Dépôts sont, par ailleurs, en relation dans le cadre de l'opération de rapprochement entre Veolia Transport et Transdev.

Électricité de France (actionnaire à 3,87 % au 31 décembre 2010)

Monsieur Proglio a été nommé par décret en Conseil des ministres le 25 novembre 2009 président-directeur général du groupe EDF ; il a exercé depuis le 27 novembre 2009 (date de publication de ce décret) les fonctions de président du conseil d'administration de

Veolia Environnement jusqu'au 12 décembre 2010. À compter de cette date, Monsieur Proglio demeure administrateur de la Société.

Le groupe EDF est actionnaire de Veolia Environnement à hauteur de 3,87 %, de Dalkia à hauteur de 34 % et de Dalkia International à hauteur de 25 %. Conformément au décret 97-07, EDF achète l'électricité produite en France par les centrales de cogénération de Dalkia aux conditions de marché. Le montant de l'électricité vendue par Dalkia à EDF en 2008, 2009 et 2010 ressort respectivement à 608,4 millions d'euros, 568,7 millions d'euros et 559,7 millions d'euros.

Par ailleurs Dalkia Polska a signé un contrat de vente d'électricité à EDF Trading d'une durée de trois ans. Cette signature a fait l'objet d'un prépaiement en 2010 pour un montant de 12 millions d'euros (48,7 millions de zlotys polonais).

Il existe, sous certaines conditions, des options d'achat croisées entre Veolia Environnement et EDF sur la totalité des titres de filiales détenus par chacune des parties, en cas de prise de contrôle de l'une ou de l'autre (cf. note 36 « Engagements hors bilan »).

BNP Paribas (actionnaire à 0,97 % au 31 décembre 2010)

L'administrateur directeur général de BNP Paribas siège au conseil d'administration de Veolia Environnement. Les relations de financement entretenues entre les deux groupes sont rémunérées aux conditions de marché.

39.3.3 Relations avec les autres parties liées

Relations avec Lazard, Groupama, ENI et Saint Gobain

Il existe des administrateurs communs entre ces groupes et Veolia Environnement.

Les relations d'affaires qui peuvent exister entre ces groupes et Veolia sont faites à conditions de marché.

Relations avec la société Soficot

La société Soficot fournit des prestations de services au bénéfice de Veolia Environnement et du Groupe. Le président de cette société est Serge Michel qui siège au conseil d'administration de Veolia Environnement. Les conditions de rémunération de ces prestations sont faites aux conditions de marché.

Note 40 Effectifs consolidés

Les effectifs consolidés* se répartissent ainsi :

Ventilation par Division	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Eau	78 746	80 239	78 040
Propreté	77 974	80 693	95 399
Énergie	44 204	44 748	44 370
Transport	77 759	78 094	74 526
Proactiva	5 683	5 400	4 823
Autres	2 677	1 826	807
EFFECTIFS CONSOLIDÉS*	287 043	291 000	297 965

Ventilation par sociétés	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Sociétés intégrées globalement	235 941	240 657	251 772
Sociétés intégrées proportionnellement	51 102	50 343	46 193
EFFECTIFS CONSOLIDÉS*	287 043	291 000	297 965

* Les effectifs consolidés représentent le nombre moyen de salariés ayant travaillé à temps plein, les effectifs des filiales consolidées en intégration proportionnelle étant pris en compte à hauteur du taux d'intégration, et ceux des filiales mises en équivalence étant exclus.

La baisse de l'effectif moyen en 2010 s'explique essentiellement par l'incidence de mouvements de périmètre 2009 et en particulier le changement de méthode de consolidation de certaines sociétés de la Division Eau et de la Division Propreté (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle) et la cession des activités de « *facilities management* » au Royaume-Uni dans la Division Énergie.

La baisse en 2009 de l'effectif moyen s'explique principalement par la cession de VPNM dans la Division Propreté et la cession du fret dans la Division Transport.

Les informations présentées pour l'exercice 2008 intègrent les effectifs des entités cédées en 2009. L'effectif moyen de ces entités sur l'exercice 2008 de 10 953 personnes dans la Division Propreté et de 2 682 personnes dans la Division Transport.

Note 41 Informations par secteur opérationnel

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Groupe identifie et présente une information sectorielle en application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Les données financières par secteur opérationnel suivent les mêmes règles que celles utilisées pour les États financiers consolidés résumés et décrites dans la partie Principes et Méthodes comptables des notes aux États financiers.

Cette information est issue de l'organisation interne des activités du Groupe et correspond aux quatre Métiers du Groupe à savoir l'Eau, la Propreté, l'Énergie et le Transport.

L'Eau rassemble principalement les activités d'eau potable et d'eaux usées telles que la distribution de l'eau, l'assainissement, les process industriels, la fabrication d'installations et de systèmes de traitement de l'eau.

La **Propreté** consiste principalement en la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers, commerciaux et industriels.

L'Énergie comprend la production et la distribution de chaleur, l'optimisation énergétique ainsi que les services assimilés et la production d'électricité.

Le **Transport** a pour principale activité d'exploiter des services de transport de passagers.

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat :

- ▶ des entités Clemessy et Crystal, dans le secteur Énergie, cédées en décembre 2008 ;
- ▶ des entités de l'activité d'incinération aux États-Unis (Montenay International) dans le secteur Propreté et des activités du Fret dans le secteur Transport, cédées au cours du dernier semestre 2009 ;
- ▶ des activités de l'Eau aux Pays-Bas cédées en décembre 2010 ;

▶ des activités au Royaume Uni dans le Transport, dont la cession a été décidée au cours du second semestre 2009 et pour lesquelles un processus alternatif de cession a été engagé suite au non-exercice de son call par la RATP ;

▶ des activités au Gabon dans l'Eau, des activités en Norvège dans le secteur de la Propreté et des opérations allemandes dans le secteur Énergie en cours de cession.

ont été regroupés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2010 et les exercices 2009 et 2008 présentés en comparatif.

Par ailleurs, les activités d'Énergies renouvelables dont le processus de cession a été interrompu fin 2010, ne sont plus présentées en résultat des activités non poursuivies.

Informations par secteur opérationnel

Produit des activités ordinaires par secteur d'activité <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Eau	12 127,9	12 318,3	12 333,9
Propreté	9 312,2	8 731,5	9 572,4
Énergie	7 581,8	7 041,3	7 395,2
Transport	5 764,7	5 860,7	5 788,1
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	34 786,6	33 951,8	35 089,6

La décomposition des produits des activités ordinaires provenant de transactions avec des clients externes ne fait pas apparaître de client externe représentant 10 % ou plus du produit des activités ordinaires du Groupe.

Produit des activités ordinaires entre secteurs d'activité <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Eau	66,1	67,6	36,6
Propreté	78,0	93,5	99,8
Énergie	61,5	53,9	59,8
Transport	5,5	4,7	4,6
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES ENTRE SECTEURS D'ACTIVITÉ	211,1	219,7	200,8

Capacité d'autofinancement par secteur d'activité <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Eau	1 514,2	1 554,9	1 531,8
Propreté	1 306,7	1 194,4	1 357,5
Énergie	676,9	621,6	641,8
Transport	315,6	311,5	291,8
Total de la répartition par secteur opérationnel	3 813,4	3 682,4	3 822,9
Capacité d'autofinancement non répartie	-71,9	-104,7	-34,8
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	3 741,5	3 577,7	3 788,1

Résultat opérationnel par secteur d'activité (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Eau	1 020,3	1 145,4	1 187,3
Propreté	610,4	449,4	252,1
Énergie	549,0	400,5	425,1
Transport	119,7	152,9	170,5
Total de la répartition par secteur opérationnel	2 299,4	2 148,2	2 035,0
Résultat opérationnel non réparti	-179,1	-166,4	-107,8
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	2 120,3	1 981,8	1 927,2

Capacité d'autofinancement Opérationnelle par secteur d'activité (CAFOP) (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Eau	1 478,7	1 545,4	1 518,7
Propreté	1 296,6	1 174,6	1 302,6
Énergie	690,1	608,6	621,0
Transport	329,2	327,0	287,4
Holding	- 140,8	- 142,0	- 93,5
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT OPÉRATIONNELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	3 653,8	3 513,6	3 636,2

La réconciliation entre la capacité d'autofinancement opérationnelle et le résultat opérationnel se décompose comme suit :

31 décembre 2010 (en millions d'euros)	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins-values de cessions d'actifs immobilisés	Autres	RESOP
Eau	1 478,7	-15,2	-491,2	0,4	65,5	-17,9	1 020,3
Propreté	1 296,6	-20,4	-706,8	-0,2	41,8	-0,6	610,4
Énergie	690,1	-7,9	-237,3	-	99,7	4,4	549,0
Transport	329,2	50,7	-252,7	-26,1	20,2	-1,6	119,7
Holdings	- 140,8	-1,9	-29,3	-	-	-7,1	-179,1
TOTAL	3 653,8	5,3	-1 717,3	-25,9	227,2	-22,8	2 120,3

31 décembre 2009 (en millions d'euros)	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins-values de cessions d'actifs immobilisés	Autres	RESOP
Eau	1 545,4	41,2	-473,3	-	25,1	7,0	1 145,4
Propreté	1 174,6	-54,1	-792,1	-	123,7	-2,7	449,4
Énergie	608,6	-22,1	-228,6	-0,9	43,5	-	400,5
Transport	327,0	52,1	-242,4	-5,4	21,2	0,4	152,9
Holdings	- 142,0	-8,3	-12,9	-	-	-3,2	-166,4
TOTAL	3 513,6	8,8	-1 749,3	-6,3	213,5	1,5	1 981,8

31 décembre 2008 (en millions d'euros)	CAFOP	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	Dotations nettes de reprises aux amortissements	Pertes de valeur sur Goodwill et Goodwill négatifs	Plus ou moins-values de cessions d'actifs immobilisés	Autres	RESOP
Eau	1 518,7	35,7	-443,8	2,3	66,0	8,4	1 187,3
Propreté	1 302,6	-14,7	-707,4	-343,0	16,0	-1,4	252,1
Énergie	621,0	12,8	-219,4	4,2	11,8	-5,3	425,1
Transport	287,4	71,1	-238,3	33,5	18,6	-1,8	170,5
Holdings	- 93,5	-1,2	-11,1	-	0,1	-2,1	-107,8
TOTAL	3 636,2	103,7	-1 620,0	-303,0	112,5	-2,2	1 927,2

Dotations aux amortissements et provisions opérationnelles nettes de reprises par secteur d'activité ⁽¹⁾

(en millions d'euros)

	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Eau	-525,6	-447,7	-433,9
Propreté	-716,5	-862,1	-732,9
Énergie	-247,3	-266,5	-224,1
Transport	-203,0	-197,1	-160,1
Total de la répartition primaire	-1 692,4	-1 773,4	-1 551,0
Dotations aux amortissements et provisions opérationnelles nettes de reprises non réparties ⁽²⁾	-55,0	-47,9	-28,7
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPÉRATIONNELLES NETTES DE REPRISES	-1 747,4	-1 821,3	-1 579,7

(1) Y compris mouvements de provisions sur le Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

(2) Y compris Proactiva, Artelia et Énergies Renouvelables.

Investissements industriels par secteur d'activité

(en millions d'euros)

	Au 31 décembre 2010	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Eau	711	589	686
Propreté	647	626	990
Énergie	355	416	412
Transport	339	445	342
Investissements industriels non alloués	55	56	72
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ⁽¹⁾	2 107	2 132	2 502

(1) Conformément à la norme IFRS 8, les investissements industriels présentés en information sectorielle, comprennent les investissements financés par location financement pour 23 millions d'euros. Ceux-ci sont présentés net de ce financement au niveau des investissements industriels présentés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie.

**Actifs par secteur d'activité
au 31 décembre 2010***(en millions d'euros)*

	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués	Total actifs dans l'état de la situation financière consolidée
Écarts d'acquisition nets	2 408,0	2 691,1	1 161,6	549,0	30,5	6 840,2
Actifs corporels et incorporels nets	6 332,2	4 231,6	2 679,6	1 767,8	365,8	15 377,0
Actifs financiers opérationnels	4 087,0	745,2	598,4	106,9	91,1	5 628,6
BFR actif y compris IDA	6 318,1	2 829,2	4 043,8	1 348,4	910,1	15 449,6
Total des actifs sectoriels	19 145,3	10 497,1	8 483,4	3 772,1	1 397,5	43 295,4
Participations dans des entreprises associées	173,5	45,4	90,0	2,3	0,5	311,7
Autres actifs non alloués ⁽¹⁾					7 904,2	7 904,2
TOTAL DES ACTIFS	19 318,8	10 542,5	8 573,4	3 774,4	9 302,2	51 511,3

*(1) Y compris Proactiva, Artelia et Énergies Renouvelables.***Actifs par secteur d'activité
au 31 décembre 2009***(en millions d'euros)*

	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués	Total actifs dans l'état de la situation financière consolidée
Écarts d'acquisition nets	2 253,3	2 678,4	1 147,9	537,6	7,4	6 624,6
Actifs corporels et incorporels nets	5 836,5	4 167,8	2 492,4	1 669,8	278,5	14 445,0
Actifs financiers opérationnels	4 059,1	754,5	654,4	105,4	78,4	5 651,8
BFR actif y compris IDA	6 504,3	2 772,2	3 590,5	1 269,4	729,7	14 866,1
Total des actifs sectoriels	18 653,2	10 372,9	7 885,2	3 582,2	1 094,0	41 587,5
Participations dans des entreprises associées	148,1	62,0	55,3	2,9	0,2	268,5
Autres actifs non alloués ⁽¹⁾					7 960,7	7 960,7
TOTAL DES ACTIFS	18 801,3	10 434,9	7 940,5	3 585,1	9 054,9	49 816,7

*(1) Y compris Proactiva et Artelia.***Actifs par secteur d'activité
au 31 décembre 2008***(en millions d'euros)*

	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués	Total actifs dans l'état de la situation financière consolidée
Écarts d'acquisition nets	2 247,7	2 736,6	1 131,1	551,4	56,5	6 723,3
Actifs corporels et incorporels nets	5 887,6	4 388,0	2 374,7	1 724,8	224,9	14 600,0
Actifs financiers opérationnels	4 083,2	836,9	679,5	105,5	46,1	5 751,2
BFR actif y compris IDA	6 496,8	3 116,4	3 883,3	1 396,7	801,5	15 694,7
Total des actifs sectoriels	18 715,3	11 077,9	8 068,6	3 778,4	1 129,0	42 769,2
Participations dans des entreprises associées	140,7	81,3	27,7	58,2	3,7	311,6
Autres actifs non alloués ⁽¹⁾					6 045,3*	6 045,3
TOTAL DES ACTIFS	18 856,0	11 159,2	8 096,3	3 836,6	7 178,0	49 126,1

* Dont 203,0 millions d'euros d'actifs destinés à la vente (principalement reclassement des actifs de certaines filiales françaises sous contrôle conjoint, dans la Division Eau).

(1) Y compris Proactiva et Artelia.

**Passifs par secteur d'activité
au 31 décembre 2010**

(en millions d'euros)

	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués	Total passifs dans l'état de la situation financière consolidée
Provisions pour risques et charges	879,4	1 075,6	526,9	359,0	162,9	3 003,8
BFR passif y compris IDP	7 734,6	2 736,8	3 291,4	1 677,9	428,3	15 869,0
Autres passifs sectoriels						
Total des passifs sectoriels	8 614,0	3 812,4	3 818,3	2 036,9	591,2	18 872,8
Autres passifs non alloués ⁽¹⁾					32 638,5	32 638,5
TOTAL DES PASSIFS	8 614,0	3 812,4	3 818,3	2 036,9	33 229,7	51 511,3

(1) Y compris Proactiva, Artelia et Énergies Renouvelables.

**Passifs par secteur d'activité
au 31 décembre 2009**

(en millions d'euros)

	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués	Total passifs dans l'état de la situation financière consolidée
Provisions pour risques et charges	997,3	985,9	494,6	367,3	195,2	3 040,3
BFR passif y compris IDP	7 670,0	2 615,9	2 878,2	1 558,4	304,4	15 026,9
Autres passifs sectoriels						
Total des passifs sectoriels	8 667,3	3 601,8	3 372,8	1 925,7	499,6	18 067,2
Autres passifs non alloués ⁽¹⁾					31 749,5	31 749,5
TOTAL DES PASSIFS	8 667,3	3 601,8	3 372,8	1 925,7	32 249,1	49 816,7

(1) Y compris Proactiva et Artelia.

**Passifs par secteur d'activité
au 31 décembre 2008**

(en millions d'euros)

	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués	Total passifs dans l'état de la situation financière consolidée
Provisions pour risques et charges	1 011,1	871,9	468,1	422,4	159,8	2 933,3
BFR passif y compris IDP	7 599,6	3 056,5	2 956,8	1 598,3	316,5	15 527,8
Autres passifs sectoriels						
Total des passifs sectoriels	8 610,7	3 928,4	3 424,9	2 020,7	476,4	18 461,1
Autres passifs non alloués ⁽¹⁾					30 665,0*	30 665,0
TOTAL DES PASSIFS	8 610,7	3 928,4	3 424,9	2 020,7	31 141,4	49 126,1

* Dont 98,2 millions d'euros de passifs destinés à la vente (reclassement des passifs de certaines filiales françaises sous contrôle conjoint, dans la Division Eau).

(1) Y compris Proactiva et Artelia.

Informations par zone géographique

31 décembre 2010 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	14 037,8	3 144,3	2 417,8	6 904,8	3 243,6	1 092,8	1 758,6	695,4	1 491,5	34 786,6

31 décembre 2009 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	13 765,0	2 911,7	2 478,2	6 468,1	2 961,5	1 300,2	1 500,7	1 017,6	1 548,8	33 951,8

31 décembre 2008 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	14 468,1	3 003,1	2 876,9	6 605,1	2 873,4	1 437,7	1 269,9	1 026,8	1 528,6	35 089,6

Répartition géographique des actifs non courants (hors impôts différés actifs et instruments dérivés non courants)

31 décembre 2010 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen Orient	Reste du monde	Total
TOTAL	7 651,5	4 595,3	3 505,2	5 176,6	2 872,4	569,2	3 129,5	341,0	847,3	28 688,0

31 décembre 2009 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen Orient	Reste du monde	Total
TOTAL	7 518,0	4 701,6	3 282,0	5 143,7	2 619,9	419,3	2 644,1	264,0	949,2	27 541,8

31 décembre 2008 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen Orient	Reste du monde	Total
TOTAL	7 641,9	4 904,0	3 110,4	5 145,4	2 902,5	344,8	2 456,2	284,5	1 164,2	27 953,9

Note 42 Événements post-clôture

Rapprochement de Veolia Transport et Transdev : Transaction en cours de réalisation à la clôture

Le Groupe a finalisé au cours des premiers mois de l'exercice 2011 ses accords avec la Caisse des Dépôts concernant le nouvel ensemble Veolia Transport-Transdev.

Les termes du projet de pacte d'actionnaires tel qu'il existait à la date de clôture des comptes ont sensiblement évolué au cours des mois de janvier et février 2011 et les dernières modifications apportées conduisent désormais à identifier un contrôle conjoint exercé par les deux actionnaires sur le nouvel ensemble en application des normes IAS/IFRS et non plus un contrôle exclusif de la part du Groupe.

Cette opération de rapprochement a été autorisée par les autorités compétentes de contrôle des concentrations le 30 décembre 2010

et la privatisation de Transdev a été approuvée par le Ministère de l'Économie le 25 février 2011.

La date de réalisation effective de cette opération est le 3 mars 2011.

À compter de cette date, le Groupe perd le contrôle de Veolia Transport pour prendre une participation à hauteur de 50 % dans la co-entreprise Veolia-Transdev, formée des activités de Veolia Transport et des activités de Transdev. Ces accords définitifs conduiront le Groupe Veolia à intégrer proportionnellement le nouvel ensemble.

Accident ferroviaire en Allemagne

Une grave collision frontale s'est produite samedi 29 janvier 2011 entre un train de la ligne HarzElbeExpress exploité par Veolia Verkehr Sachsen Anhalt GmbH, filiale de Veolia Transport, et un train de marchandises à proximité de Hordorf près de Magdebourg, en Saxe-Anhalt. Une cinquantaine de passagers se trouvaient à bord

du train de la ligne HarzElbeExpress. La catastrophe a causé la mort de 10 personnes, dont le conducteur et l'accompagnatrice du train de voyageurs. On déplore également de nombreux blessés graves. Une information judiciaire pour « homicide involontaire » a été ouverte à l'encontre du conducteur du train de marchandises, qui n'aurait pas respecté un signal. Au vu des premiers éléments de l'enquête, la Société semble être hors de cause et les conséquences financières seraient limitées compte tenu des polices d'assurance du Groupe.

Cession des activités de Veolia Miljo en Norvège

Par un accord du 14 février 2011, le Groupe a cédé ses activités de tri recyclage en Norvège au fonds Altor. Cette cession a eu lieu le 25 mars 2011.

Note 43 Liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2010

En 2010, le Groupe Veolia Environnement a consolidé dans ses comptes 2 617 sociétés. Les principales sociétés sont reprises ci-dessous :

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Environnement SA 36-38, avenue Kléber – 75116 Paris	40 321 003 200 047	IG	100,00	100,00
Société d'Environnement et de Services de l'Est SAS 2, rue Annette-Bloch – 25200 Montbéliard	44 459 092 100 052	IG	99,99	99,97
EOLFI SA et ses filiales 25, place de la Madeleine – 75008 Paris	477 951 644 00020	IG	69,11	69,11
PROACTIVA Medio Ambiente SA Calle Cardenal Marcelo Spinola 8 – 3A 28016 Madrid (Espagne)		IP	50,00	50,00
Thermal North America Inc. 99 summer street ; suite 900 Boston Massachusetts 02110 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
RIDGELINE ENERGY HOLDING INC The Nemours Building 1007 Orange Street Suite 1414 Wilmington, DL 19801 (États-Unis)		IG	100,00	69,11

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
EAU				
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	57 202 552 600 029	IG	100,00	100,00
Veolia Water 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	42 134 504 200 012	IG	100,00	100,00
Dont en France :				
Compagnie des Eaux et de l'Ozone 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	77 566 736 301 597	IG	100,00	100,00
Société Française de Distribution d'Eau 7, rue Tronson-du-Coudray – 75008 Paris	54 205 494 500 382	IG	99,56	99,56
Compagnie Fermière de Services Publics 3, rue Marcel-Sembat – Immeuble CAP 44 44100 Nantes	57 575 016 100 342	IG	99,87	99,87
Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau – CMESE 12, boulevard René-Cassin – 06100 Nice	78 015 329 200 112	IG	99,72	99,72
Société des Eaux de Melun Zone Industrielle – 198/398, rue Foch 77000 Vaux Le Pénil	78 575 105 800 047	IG	99,29	99,29
Société des Eaux de Marseille 25, rue Edouard-Delanglade 13000 Marseille	5 780 615 000 017	IG	97,72	97,72
Sade-Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique (CGTH-SADE) et ses filiales 28, rue de la Baume – 75008 Paris	56 207 750 300 018	IG	99,26	99,26
Veolia Water Solutions & Technologies et ses filiales l'Aquarène 1, place Montgolfier 94417 St Maurice Cedex	41 498 621 600 037	IG	100,00	100,00
OTV France l'Aquarène – 1 place Montgolfier 94417 St Maurice Cedex	433 998 473 000 14	IG	100,00	100,00
Société Internationale de Dessalement (SIDEM) 20-22 rue de Clichy – 75009 Paris	342 500 956 000 12	IG	100,00	100,00
Dont à l'étranger :				
Veolia Water UK PLC et ses filiales Kings Place – 5th Floor – 90 York Way London N19AG (Grande-Bretagne)		IG	100,00	100,00
Veolia Water Central Ltd Tamblin Way – Hatfield Hertfordshire AL109EZ (Grande-Bretagne)		IG	100,00	100,00
Veolia Water North America et ses filiales 101 W. Washington Street, Suite 1400E Indianapolis, IN 46204 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia Wasser GmbH et ses filiales Lindencorso Unter den Linden 21 10 117 Berlin (Allemagne)		IG	100,00	100,00
Berliner Wasserbetriebe Anstalt des Öffentlichen Rechts Neue Jüdenstrasse 1 10179 Berlin (Allemagne)		IP	49,90	24,95
Braunschweiger Versorgungs- AG & Co.KG Taubenstrasse 7 38 106 Braunschweig (Allemagne)		IG	74,90	74,90

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Aquiris SA Avenue de Vilvorde-450 1130 Bruxelles (Belgique)		IG	99,00	99,00
Apa Nova Bucuresti Srl Strada Aristide Demetriade nr 2, Sector 1 Bucarest (Roumanie)		IG	73,69	73,69
Veolia Voda et ses filiales 52, rue d'Anjou – 75 008 Paris	434 934 809 00016	IG	75,21	75,21
Prazske Vodovody A Kanalizagce As 11 Parizska 11 000 Prague 1 (République tchèque)		IG	100,00	75,21
Severoceske Vodovody A Kanalizagce As 1 689 Pritkovska 41 550 Teplice (République tchèque)		IG	50,10	37,68
Shenzhen Water (Group) Co. Ltd et ses filiales Water Building, N°1019 Shennan Zhong Road 518031 SHENZHEN, Guangdong (Chine)		IP	45,00	25,00
Shanghai Pudong Veolia Water Corporation Ltd No. 703 Pujian Road, Pudong New District 200127 SHANGHAI (Chine)		IP	50,00	50,00
Changzhou CGE Water Co Ltd No.12 Juqian Road, CHANGZHOU Municipality, Jiangsu Province 213000 (Chine)		IP	49,00	24,99
Kunming CGE Water Supply Co Ltd No.6 Siyuan Road, Kunming Municipality, Yunnan Province 650231 (Chine)		IP	49,00	24,99
Veolia Water Korea Investment Co Ltd et ses filiales 10F Yeonseil Jaeden Severance Bldg.84-11, Namdaemunno 5-ga Jung-gu, Seoul, 100-753 (Corée du Sud)		IG	100,00	100,00
Veolia Water Australia et ses filiales Level 4, Bay Center, 65 Pirrama Road, Pymont NSW 2009 (Australie)		IG	100,00	100,00
Société d'Énergie et d'Eau du Gabon Avenue Felix Eboué – BP 2082 – Libreville (Gabon)		IG	51,00	41,08
AZALIYA 52, rue d'Anjou 75008 Paris	505 190 801 00017	IP	51,00	51,00
Veolia Water Middle East North Africa (Veolia Water MENA) et ses filiales 52, rue d'Anjou – 75 008 Paris	403 105 919 00019	IP	80,55	41,08
Amendis 23, rue Carnot – 90 000 Tanger (Maroc)		IP	100,00	31,22
REDAL SA 6 Zankat Al Hoceima, BP 161 – 10 000 Rabat (Maroc)		IP	100,00	31,97
Lanzhou Veolia Water (Group) Co LTD No. 2 Hua Gong Street, Xigu District, LANZHOU, Gansu Province (Chine)		IP	45,00	22,95
Sharqiyah Desalination Co. SAOC PO Box 685, PC 114 Jibroo, Sultanate of Oman	1 011 277	IP	55,00	28,05
Biothane Systems International Holdings B.V. Thanthofdreef 21 – PO BOX 5068 2623 EW Delft (Pays-Bas)	27267973	IG	100,00	100,00
Tianjin Jinbin Veolia Water Co No2 Xinxiang Road, Bridge 4 Jin Tang Expressway, Dongli District Tianjin Municipality (Chine)		IP	49,00	49,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Changle Veolia Water Supply Co Ltd (N° 2 Water Plant) Pan Ye Village, Hang Cheng Jie Dao, Changle Municipality, Fujian Province (Chine)		IP	49,00	49,00
Veolia Water – Veolia Environmental Service Ltd (Hong Kong) 6 th Floor, Alexandra House, 18 Chater Road, Central, Hong Kong		IG	50,00	50,00
Sofiyska Voda AD 4 Kuzman Shapkarev street, Sredetz Municipality, Sofia (Bulgarie)		IG	77,10	57,98
Propreté				
Veolia Propreté Parc des Fontaines – 163/169, avenue Georges-Clémenceau 92000 Nanterre	57 222 103 400 778	IG	100,00	100,00
Société d'Assainissement Rationnel et de Pompage (SARP) et ses filiales 52 avenue des Champs-Pierreux 92000 Nanterre	77 573 481 700 353	IG	100,00	99,56
SARP Industries et ses filiales 427, route du Hazay – Zone Portuaire Limay-Porcheville – 78520 Limay	30 377 298 200 029	IG	100,00	99,85
Routière de l'Est Parisien ZI Rue Robert-Moinon 95 190 GOUSSAINVILLE	61 200 696 500 026	IG	100,00	100,00
ONYX Auvergne Rhône-Alpes 105 avenue du 8 mai 1945 69140 Rillieux-La-Pape	30 259 089 800 169	IG	100,00	100,00
Onyx Est ZI de la Hardt – Route de Haspelschiedt 57 230 Bitché	30 520 541 100 070	IG	100,00	95,00
Paul Grandjouan SACO Avenue Lotz-Cossé 44 200 Nantes	86 780 051 800 450	IG	100,00	100,00
OTUS 26, avenue des Champs-Pierreux 92000 NANTERRE	62 205 759 400 336	IG	100,00	100,00
Bartin Recycling Group et ses filiales 15 rue Albert et Paul Thouvenin 18100 VIERZON	48 141 629 500 014	IG	100,00	100,00
Dont à l'étranger :				
Veolia ES Holding Plc et ses filiales Veolia house – 154A Pentonville Road N1 9PE – London (Royaume-Uni)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services North America Corp. 200 East Randolph Street – Suite 7900 Chicago –IL 60601 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Solid Waste, Inc One Honey Creed Corporate Center – 125 South 84 th Street – Suite 200 WI 53214 Milwaukee (États-Unis)		IG	100,00	100,00
VES Technical Solutions LLC Butterfield Center 700 East Butterfield Road, #201 60148 LOMBARD (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Industrial Services, Inc. 1980 North Highway 146 La Porte 77571 Texas (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Canada Services Industriels Inc. 1705, 3 ^{ème} avenue H1B 5M9 Montreal – Québec (Canada)		IG	100,00	100,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Environmental Services Australia Pty Ltd Level 4, Bay Center – 65 Pirrama Road – P.O. Box H126 –NSW 2009 – Pyrmont (Australie)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services Asia Pte Ltd 5 Loyang Way 1-WMX Technologies Building 508706 Singapore		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services China LTD 7/F Allied Kajima Building 138 Gloucester Road – Central – HONG-KONG		IG	100,00	100,00
Veolia Umweltservice GmbH et ses filiales Hammerbrookstrasse 69 20097 Hamburg (Allemagne)		IG	100,00	100,00
Marius Pedersen/Veolia Miljbservice HoldingA/S Danemark et ses filiales rbaekvej 49- 5863 Ferritslev (Danemark)		IG	65,00	65,00
Veolia Servizi Ambientali SpA (et ses filiales) Via di Monte Brianzo, 56 – 00186 Roma – (Italie)		IG	100,00	100,00
ÉNERGIE				
Dalkia – Saint-André 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	40 321 129 500 023	IG	66,00	66,00
Dalkia France 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	45 650 053 700 018	IG	99,93	65,96
Dalkia Investissement 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	40 443 498 700 073	IP	50,00	33,00
Dalkia International 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	43 353 956 600 011	IP	75,81	50,03
Citelum et ses filiales 37, rue de Lyon – 75012 Paris	38 964 385 900 019	IG	100,00	65,96
Proxiserve Holding (et ses filiales) 28-30, rue Edouard-Vaillant 92 532 Levallois Perret Cedex	403 210 875 00015	IG	100,00	82,98
Dont à l'étranger :				
Dalkia PLC et ses filiales Elizabeth House – 56-60 London Road Staines TW18 4BQ (Grande-Bretagne)		IP	75,81	50,03
Dalkia NV et ses filiales 52, quai Fernand-Demets 1070 – Anderlecht (Belgique)		IP	75,81	50,03
Siram SPA et ses filiales Via Bisceglie, 95 – 20152 Milano (Italie)		IP	75,81	50,03
Dalkia Espana et ses Filiales Cl Juan Ignacio Luca De tagna, 4 28 027 Madrid (Espagne)		IP	75,81	50,03
Dalkia SGPS SA et ses Filiales Estrada de Paço d'Arcos 2770 – 129 Paco d'Arços (Portugal)		IP	75,81	50,03
Dalkia Limitada et ses filiales Rua Funchal 418 – 14 andar, Vila Olimpia -60 Sao Paulo SP (Brésil)		IP	75,81	50,03
Dalkia Polska et ses filiales Ul Mysia 5 – 00 496 Varsovie (Pologne)		IP	75,81	30,02

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Zespol Elektrociepłowni w Łodzi et sa filiale Ul.Jadzi. Andrzejskiej Street 90-975 Łodz (Pologne)		IP	75,81	27,63
Dalkia Term SA et ses filiales UL B.Czecha 36 – 04 -555 Warszawa (Pologne)		IP	75,81	30,02
Dalkia AB et ses filiales Hälsingegatan 47 – 113 31 Stockholm (Suède)		IP	75,81	50,03
Tallinna Kute Punane 36 13619 Tallinn (Estonie)		IP	75,81	48,73
UAB Vilnius Energija Joconiu St. 13 – 02300 VILNIUS (Lituanie)		IP	75,81	50,03
Dalkia Energia Zrt. et ses filiales Budafoki út 91-93 – H-1117 Budapest (Hongrie)		IP	75,81	49,89
Dalkia a.s et ses filiales Kutlíkova 17 – Technopol 851 02 Bratislava 5 (Slovaquie)		IP	75,81	50,03
Dalkia Ceska Republika et ses filiales 28.Rijnna 3123/152 709 74 Ostrava (République tchèque)		IP	75,81	39,05
TRANSPORT				
Veolia Transport Parc des Fontaines 163/169, avenue Georges-Clémenceau 92000 Nanterre	383 607 090 00016	IG	100,00	100,00
Société Nationale Maritime Corse-Méditerranée (SNCM) 61, boulevard des Dames – 13002 Marseille	775 558 463 00011	IG	66,00	66,00
CFTI (Compagnie Française de Transport Interurbain) Parc des Fontaines 163/169, avenue Georges-Clémenceau 92000 Nanterre	552 022 063 01075	IG	99,93	99,93
Veolia Transport Urbain Parc des Fontaines 163/169, avenue Georges-Clémenceau 92000 Nanterre	344 379 060 00082	IG	100,00	100,00
VT Eurolines 163/169, avenue Georges-Clémenceau 92000 Nanterre	434 009 254 00021	IG	100,00	100,00
Dont à l'étranger :				
Veolia Transportation Inc. 720 E Butterfield Road Suite 309 Lombard 60148 IL (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Super Shuttle International Inc., et ses filiales 14500 N. Northsight boulevard, Suite 329 Scottsdale, AZ 85260 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Australasia Level 12, 114 William Street Melbourne, Victoria 3000 (Australie)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Sweden Holding AB Englundavägen 9, Box 1820 SE-171 24 Solna (Suède)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Nord AS Hamnegata 3 9600 Hammerfest (Norvège)		IG	100,00	100,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Transport Sverige AB et ses filiales Englundavägen 9, Box 1820 SE-171 24 Solna (Suède)		IG	100,00	100,00
People Travel Group AB 72 Klarabergsviadukten 11 164 Stockholm (Suède)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Norge AS Klubbgaten 1 – N 4013 – Stavanger (Norvège)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport UK LTD Fifth floor, King Place, 90 York Way London N19AG, (Grande-Bretagne)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Nederland Holding BV et ses filiales Mastbosstraat 12 – Postbus 3306 4800 GT Breda (Pays-Bas)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Belgium nv et ses filiales Groenendaallaan 387 2030 Antwerpen (Belgique)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Central Europe GmbH et ses filiales Georgenstrasse 22 10117 Berlin (Allemagne)		IG	100,00	65,00
Veolia Verkehr GmbH et ses filiales Georgenstrasse 22 10117 Berlin (Allemagne)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Ceska Republica a.s. K Hutim 664/7 198 00 Praha 9 (Tchéquie)		IG	100,00	65,00

Méthodes de consolidation.

IG : Intégration Globale – IP : Méthode proportionnelle – ME : Méthode de la mise en équivalence.

Note 44 Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle des comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus par le Groupe au cours des exercices 2010, 2009 et 2008 s'élèvent respectivement à 50,1, 50,2 et 51,7 millions d'euros dont 40,5 millions d'euros en 2010, 40,2 millions d'euros en 2009 et 40,3 millions d'euros en 2008

au titre du contrôle légal des comptes et 9,6 millions d'euros pour 2010, 10,0 millions d'euros pour 2009 et 11,4 millions d'euros pour 2008 au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos 31 décembre 2010 sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société Veolia Environnement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de présentation mentionnés dans les états financiers et dans les notes concernant :

- le reclassement intervenu au cours de l'exercice sur certaines dépenses entre coût des ventes et frais généraux, administratifs et commerciaux, sans impact sur le résultat opérationnel exposé dans le renvoi (1) de bas de page du compte de résultat et la note 19 ;
- les reclassements liés aux amendements de la norme IAS 7 « Etat des flux de trésorerie » exposés dans la note 1.1.2 « Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice 2010 ».

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2 aux états financiers consolidés mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction. Nous avons considéré, dans le cadre de notre audit, que ces jugements et estimations concernent principalement :

- les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée qui font l'objet de tests de dépréciation annuels systématiques, ou dès que survient un indice de perte de valeur, selon les modalités décrites dans les notes 1-11 et 4 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les hypothèses utilisées pour élaborer les flux de trésorerie futurs et avons vérifié que les notes 4 et 6 aux états financiers donnent une information appropriée ;
- les actifs corporels et les autres actifs incorporels à durée de vie déterminée (notes 1-11, 1-20, 5, 6 et 7), les actifs financiers (notes 10 et 11), les impôts (notes 1-19, 12 et 22), les provisions et les engagements sociaux (notes 1-13, 1-15, 16 et 30) et les instruments financiers (notes 1-14, 1-26, 27, 28 et 29) aux états financiers. Sur ces comptes, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société et à vérifier que les différentes notes aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée.

Les états financiers et les notes présentent les reclassements effectués sur l'exercice tels que mentionnés dans la première partie de notre rapport. L'information comparative relative aux exercices 2009 et 2008, présentée dans les comptes consolidés a été retraitée pour prendre en considération de manière rétrospective ces reclassements. En conséquence, l'information financière comparative diffère des comptes consolidés publiés en 2009. Dans le cadre de notre appréciation, nous avons examiné le correct retraitement des comptes consolidés des exercices 2009 et 2008.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2011

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

20.2 Comptes sociaux **RFA**

Bilan au 31 décembre 2010

Actif

(en euros)	31/12/2010			31/12/2009
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de Recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels,				
droits et valeurs similaires	1 298 597	719 429	579 168	32 630
Fonds commercial ⁽¹⁾	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	8 805 169	-	8 805 169	37 447 166
Immobilisations corporelles :				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillages industriels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	359 589	209 318	150 271	193 934
Immobilisations corporelles en cours	71 115	-	71 115	68 234
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières ⁽²⁾ :				
Participations	16 412 640 463	370 927 255	16 041 713 208	15 986 791 775
Créances rattachées à des participations	7 544 237 919	-	7 544 237 919	6 901 313 546
TIAP	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	52 827 092	-	52 827 092	51 155 033
Prêts	420 354 053	-	420 354 053	271 175 455
Autres immobilisations financières	300 128 964	119 845 082	180 283 882	194 842 047
TOTAL (I)	24 740 722 961	491 701 084	24 249 021 877	23 443 019 820

(en euros)	31/12/2010			31/12/2009
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Actif circulant :				
Stocks et en-cours :				
Matières premières, & autres approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production (biens et services)	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	1 835 797	-	1 835 797	402 016
Créances ⁽³⁾ :				
<i>Créances d'exploitation :</i>				
Créances clients et comptes rattachés	261 302 386	-	261 302 386	206 764 464
Autres créances	917 191 979	3 550 000	913 641 979	1 188 603 737
<i>Créances diverses :</i>				
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement :				
Actions propres	136 429 923	8 811 568	127 618 355	138 989 760
Autres titres	3 259 410 643	-	3 259 410 643	3 797 957 353
Instruments de trésorerie actif	228 313 063	-	228 313 063	224 420 893
Disponibilités	40 404 369	-	40 404 369	62 424 108
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	15 363 972	-	15 363 972	18 829 751
TOTAL (II)	4 860 252 132	12 361 568	4 847 890 564	5 638 392 082
Comptes de régularisation :				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	29 313 067	-	29 313 067	30 955 784
Primes de remboursement des obligations (IV)	129 610 985	-	129 610 985	81 725 396
Écarts de conversion actif (V)	207 733 732	-	207 733 732	127 881 634
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	29 967 632 877	504 062 652	29 463 570 225	29 321 974 715
(1) Dont droit au bail			-	-
(2) Dont à moins d'un an			436 716 583	281 326 024
(3) Dont à plus d'un an			101 878 432	30 151 645
(4) Dont à plus d'un an			9 177 997	13 026 780

Passif

(en euros)	2010	2009
Capitaux propres :		
Capital (dont versé 2 495 631 835)	2 495 631 835	2 468 151 870
Prime d'émission, de fusion, d'apport	9 327 630 891	9 245 911 141
Écarts de réévaluation	-	-
Écarts d'équivalence	-	-
Réserves :		
Réserve légale	211 543 995	184 460 551
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	343 226 042	343 226 042
Report à nouveau	146 812 916	211 766 138
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	554 135 329	541 668 872
SOUS-TOTAL : Situation nette	13 078 981 008	12 995 184 614
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	332 012	221 894
TOTAL (I)	13 079 313 020	12 995 406 508
Autres fonds propres :		
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Autres	-	-
TOTAL (I BIS)	-	-
Provisions :		
Provisions pour risques	172 756 824	128 602 366
Provisions pour charges	9 789 104	10 159 617
TOTAL (II)	182 545 928	138 761 983

(en euros)	2010	2009
Dettes ⁽¹⁾ :		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	13 145 436 589	12 958 129 810
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	502 143 271	724 466 448
Emprunts et dettes financières diverses	1 812 761 591	1 592 789 592
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes d'exploitation :		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	103 111 868	95 775 282
Dettes fiscales et sociales	88 432 212	82 400 907
Autres dettes d'exploitation	-	-
Dettes diverses :		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 640 322	137 527 124
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	-	-
Autres dettes diverses	120 063 190	105 160 060
Instruments de trésorerie passif	213 978 647	311 075 809
Comptes de régularisation :		
Produits constatés d'avance	106 129 541	120 799 722
TOTAL (III)	16 109 697 231	16 128 124 754
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)	92 014 046	59 681 470
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	29 463 570 225	29 321 974 715
(1) Dont à plus d'un an	13 336 226 684	13 062 932 380
Dont à moins d'un an	2 667 340 823	2 944 392 651
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	93 270 177	113 064 537
(3) Dont emprunts participatifs	-	-

Compte de résultat au 31 décembre 2010

(en euros)	2010	2009
Produits d'exploitation ⁽¹⁾ :		
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue	206 144 838	196 667 841
Montant net du chiffre d'affaires	206 144 838	196 667 841
Dont à l'exportation		
Production stockée (ou déstockage)	-	-
Production immobilisée	13 466 490	24 842 600
Subventions d'exploitation	21 341	23 211
Reprises sur provisions (et amortissements) et transferts de charges	9 737 597	11 414 256
Autres produits	206 445 642	189 583 768
TOTAL (I)	435 815 907	422 531 676
Charges d'exploitation ⁽²⁾ :		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes*	226 084 081	227 247 175
Impôts, taxes et versements assimilés	9 429 255	6 207 080
Salaires et traitements	69 498 253	61 603 590
Charges sociales	35 067 848	41 631 771
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 953 851	5 206 635
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	-	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions	11 010 446	7 354 450
Autres charges	221 521 146	201 328 761
TOTAL (II)	578 564 880	550 579 462
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-142 748 973	-128 047 787
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice ou perte transférée (III)	-	-
Perte ou bénéfice transféré (IV)	-	-
* Y compris : <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>	-	-
<i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>	-	-
(1) <i>Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>	-	-
(2) <i>Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>	-	-

(en euros)	2010	2009
Produits financiers ⁽³⁾ :		
De participations	1 078 423 711	1 020 948 141
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	3 337 719	4 198 139
Autres intérêts et produits assimilés	283 072 031	258 841 749
Reprises sur provisions et transferts de charges	223 987 888	172 877 181
Différences positives de change	1 794 838 566	1 471 360 748
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	18 419 565	20 539 375
TOTAL (V)	3 402 079 480	2 948 765 333
Charges financières :		
Dotations aux amortissements et aux provisions	246 749 700	340 047 321
Intérêts et charges assimilées ⁽⁴⁾	752 962 902	714 589 734
Différences négatives de change	1 809 356 849	1 414 005 586
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL (VI)	2 809 069 452	2 468 642 640
2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	593 010 028	480 122 693
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	450 261 056	352 074 906
Produits exceptionnels :		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	156 035	38 064
Produits exceptionnels sur opérations en capital	78 865 057	25 107 878
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	3 883 939
TOTAL (VII)	79 021 092	29 029 881
Charges exceptionnelles :		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 677 267	33 433
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	109 854 035	27 554 273
Charges exceptionnelles dotations aux amortissements et provisions	110 118	3 937 597
TOTAL (VIII)	111 641 420	31 525 303
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-32 620 328	-2 495 421
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (IX)	-	-
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)	136 494 601	192 089 387
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	3 916 916 479	3 248 431 090
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX-X)	3 362 781 151	2 706 762 218
BÉNÉFICE OU PERTE	554 135 329	541 668 872
(3) Dont produits concernant les entreprises liées	1 791 171 842	1 537 018 725
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	32 844 053	23 425 924

Projet d'affectation du résultat 2010

(en euros)	2010
Résultat net comptable 2010	554 135 329
Report à nouveau	146 812 916
Montant distribuable brut	700 948 245
Réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	27 706 766
Dividendes (1,21 € x 484 787 464 actions) ⁽¹⁾	586 592 831
Report à nouveau	86 648 648
Montant distribuable brut	700 948 245

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 499 126 367 actions composant le capital social au 31 décembre 2010, dont 14 338 903 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Tableau de financement

(en milliers d'euros)	2010	2009
Ressources :		
Capacité d'autofinancement	612 466	715 539
Cessions ou diminutions d'actifs immobilisés :		
Cessions d'immobilisations	40 911	8 960
Cessions de titres de participation	39	16 148
Remboursement des créances financières (avances à long terme)	151 677	307 133
Remboursement des prêts et autres immobilisations financières	259 709	71 131
Augmentation des capitaux propres	30 341	18 999
Augmentation des dettes financières	33 110	2 419 551
TOTAL DES RESSOURCES	1 128 253	3 557 460
Emplois :		
Dividendes mis en paiement (hors précompte)	500 680	231 801
Acquisitions ou accroissements d'actifs immobilisés :		
Immobilisations incorporelles et corporelles	13 466	24 877
Immobilisations financières :		
Titres de participation	135 953	259 121
Créances financières long terme	760 401	260 868
Prêts et autres immobilisations financières	397 648	250 016
Réduction des capitaux propres	-	-
Remboursement de dettes financières	277 392	1 130 883
TOTAL DES EMPLOIS	2 085 540	2 157 567
Variation du fonds de roulement	-957 287	1 399 893
TOTAL	1 128 253	3 557 460

Annexe aux comptes sociaux

Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Financements de la Société

1.1.1 Augmentation de capital résultant du paiement du dividende de l'exercice 2009 en actions

En vertu de la décision de l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010 dans sa cinquième résolution à l'effet d'offrir la possibilité aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende de l'exercice 2009 en actions nouvelles Veolia Environnement, le conseil d'administration réuni le même jour a subdélégué au président du conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de cette option. La période d'option s'est étendue du 14 mai au 31 mai 2010 inclus.

Au terme de cette période d'option et sur la base d'un certificat de dépôt établi par la Société Générale, le président du conseil d'administration a constaté le 7 juin 2010 la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 79 268 062 euros ; elle s'est traduite par l'émission de 3 732 018 actions nouvelles d'un montant nominal de cinq euros soit une augmentation du capital social d'un montant nominal de 18 660 090 euros et par la constatation d'une prime d'émission de 60 607 972 euros. Des frais liés à cette opération ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant net d'impôt de 408 732 euros.

1.1.2 Augmentation de capital réservée aux salariés

Conformément à la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010 au titre de ses vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions, le directeur général, agissant en vertu de la subdélégation que lui a accordée le conseil d'administration le 5 août 2010, a décidé le 21 octobre 2010 de proposer aux salariés et adhérents des plans d'épargne du Groupe de souscrire à une augmentation de capital à compter du 25 octobre jusqu'au 10 novembre 2010 inclus (période de souscription) et a constaté, le 15 décembre 2010, la réalisation de cette augmentation de capital pour un montant total de 30 millions d'euros.

Dans le cadre de l'augmentation du capital susvisée, le nombre total d'actions créées s'élève à 1 692 862 actions, dont 339 390 actions au titre de l'abondement ; la valeur nominale de l'augmentation de capital représente 8 464 310 euros et la prime d'émission constatée s'élève à 21 567 062 euros. Des frais liés à cette opération ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant net d'impôt de 1 286 359 euros.

Les actions nouvelles portent jouissance au 1^{er} janvier 2010 ; elles ont été assimilées aux actions anciennes et donneront droit aux dividendes distribués au cours de l'année 2011 au titre de l'exercice 2010.

1.1.3 Exercice d'options de souscription

Des levées successives de « stock-options » réalisées au cours de l'exercice 2010 ont entraîné la création de 71 113 actions de valeur nominale de 5 euros soit un montant d'augmentation de capital social de 0,4 million d'euros. Le montant des primes d'émission y afférent s'élève à 1,2 million d'euros. Ces levées de « stock-options » portent principalement sur les plans mis en place sur les exercices 2002, 2003 et 2004.

1.1.4 Nouvelles émissions obligataires

Veolia Environnement a lancé le 24 juin 2010, une offre d'échange obligataire portant sur l'obligation Veolia Environnement de coupon 5,875 % à échéance février 2012 et sur l'obligation Veolia Environnement de coupon 4,875 % à échéance mai 2013. En contrepartie, des titres apportés, soit 328,9 millions d'euros de nominal sur la souche 2012 et 444 millions d'euros sur la souche 2013, une nouvelle souche obligataire de 835 millions d'euros de maturité janvier 2021 a été émise avec un coupon de 4,247 %. L'offre est devenue irrévocable et a été clôturée le 1^{er} juillet 2010.

1.1.5 Échéances de certains emprunts obligataires et crédits syndiqués

- ▶ Un emprunt obligataire est arrivé à échéance en avril 2010 pour un montant global de 600 millions de CZK, il s'agit de l'EMTN série 9 émis en avril 2003.
- ▶ Le tirage sur le crédit syndiqué CZK à hauteur de 6 000 millions de CZK a été remboursé le 29 juillet 2010.
- ▶ La facilité de crédit en CZK est de 4 000 millions de CZK au 31 décembre 2010. Le tirage sur cette ligne de crédit s'élève à 1 500 millions de CZK au 31 décembre 2010.

Il a été procédé à :

- ▶ un complément de tirage sur le crédit syndiqué euro à hauteur de 10,1 millions d'euros en avril 2010 ;
- ▶ en avril 2010, un complément de tirage sur le crédit syndiqué PLN a été réalisé à hauteur de 79,6 millions de PLN ;
- ▶ puis en octobre 2010, un moment de l'échéance trimestrielle, un second complément de tirage sur le crédit syndiqué PLN a été réalisé à hauteur de 9,7 millions de PLN.

1.2 Financements des filiales

1.2.1 Veolia Environnement Services RE

Veolia Environnement a souscrit en date du 30 juillet 2010, à l'augmentation de capital de Veolia Environnement Services RE à hauteur de 10 millions d'euros.

1.2.2 Veolia Environnement CSP

En date du 14 décembre 2010, Veolia Environnement a souscrit à la totalité de l'augmentation de capital Veolia Environnement CSP pour un montant de 9,5 millions d'euros intégralement libéré par compensation avec sa créance liquide et exigible sur la Société.

1.2.3 Vigie 14 AS

En date du 14 décembre 2010, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 1,1 million d'euros, par compensation avec le montant de sa créance liquide et exigible détenue sur la Société à hauteur de 0,7 million d'euros et le solde pour 0,3 million d'euros par un versement en numéraire.

1.2.4 Deers Green Power Development Company

Le 3 août 2010, Veolia Environnement est sorti de la joint-venture. Les titres avaient une valeur brute de 4,8 millions d'euros et étaient dépréciés à hauteur de 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2009.

1.2.5 Veolia Environnement Participations VT2 et Veolia Transport

À effet du 1^{er} janvier 2010, la société Veolia Environnement a fait apport à Veolia Environnement Participations VT2 de 1 007 435 actions de la société Veolia Transport, correspondant à 5,5 % de son capital pour 38 millions d'euros.

Cet apport n'a pas généré de plus ou moins-value, car les titres ont été apportés à leur valeur nette comptable.

1.3 Autre événement

Du fait de la diminution de la valeur du titre, Veolia Environnement a comptabilisé sur l'exercice 2010, une variation de la provision pour dépréciation sur les titres d'autocontrôle à hauteur de 7 millions d'euros, sur la base d'un cours moyen de bourse de décembre 2010 de 21,45 euros.

Note 2 Règles et méthodes comptables

2.1 Conventions comptables générales

Les comptes annuels de l'exercice 2010 sont élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

L'exercice arrêté le 31 décembre 2010 a une durée de douze mois.

2.2 Principales règles comptables

Immobilisations : Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux, à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit et à leur coût de production pour celles produites par l'entreprise.

Immobilisations incorporelles : La Société, dans le cadre de projets informatiques de taille significative, supporte des coûts de projet et les immobilise dès lors que certains critères sont satisfaits. Ces coûts ne sont pas amortis avant la mise en production. À cette date, les coûts des projets immobilisés sont cédés pour leur valeur comptable

à la société Veolia Environnement Informations et Technologies, qui assurera l'exploitation du service correspondant.

Immobilisations corporelles : L'amortissement des actifs est effectué conformément à leur durée probable d'utilisation. Plus spécifiquement pour les agencements et installations, c'est la méthode linéaire sur une durée de six à dix ans. L'amortissement du mobilier et du matériel de bureau s'effectue suivant la méthode linéaire et varie entre cinq et dix ans. Enfin, l'amortissement du matériel de transport s'effectue suivant la méthode linéaire sur cinq ans.

Titres de participation : Le poste titres de participation enregistre la valeur d'acquisition des titres détenus par la Société dans les sociétés dont elle assure le contrôle ou dans lesquelles elle exerce une influence, directement ou indirectement.

La valeur nette comptable des « titres de participation » est leur coût d'acquisition à leur date d'entrée dans le patrimoine de la Société. La Société a pris l'option d'activer les frais inhérents à l'acquisition de titres de participation. À toute autre date, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage pour la Société déterminée en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine, sur la valeur boursière des titres détenus, le cas échéant. Dans le cas où la valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'usage, une provision est constituée pour la différence.

Dans le cadre du changement de régime fiscal des frais d'acquisition des titres de participation résultant de l'article 21 de la loi de finances 2007, complétant l'article 209 du Code général des impôts, et sur la base de l'avis n°2007-C du 15 juin 2007 du comité d'urgence du conseil national de la comptabilité, Veolia Environnement comptabilise l'étalement fiscal des frais d'acquisition de titres sur cinq ans dans un compte d'amortissements dérogatoires depuis le 1^{er} janvier 2007.

Autres immobilisations financières : Les actions autodétenues sont classées en titres immobilisés lorsqu'elles sont affectées à des opérations de croissance externe. Dans ce cas, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement : Les valeurs mobilières de placement comprennent les actions autodétenues au titre du plan d'épargne groupe et du plan de stock-options et d'autres titres de placement très liquides. Les actions autodétenues sont classées comme valeurs mobilières de placement lorsqu'elles sont acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans de stock-options et d'épargne salariale dont bénéficient certains salariés. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec constitution d'une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Opérations en devises : En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros au cours du jour.

Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes, des créances et de leurs couvertures en devises hors zone euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écart de conversion ».

Conformément à l'article 342-7 du Plan Comptable Général, les écarts de réévaluation de change des comptes de disponibilités en devises sont comptabilisés directement en résultat de change. De la même façon, les écarts de change sur comptes courants avec des filiales qui sont assimilables par nature à des comptes de disponibilités sont comptabilisés directement en résultat de change.

En vertu des articles 372.2 et 342.6.I du Plan Comptable Général 1999, Veolia Environnement applique une comptabilité de couverture sur des positions structurelles de change symétriques clairement identifiées et documentées qui ont pour objectif de couvrir de façon parfaite les conséquences de la fluctuation d'une devise. À ce titre, les résultats de change dégagés par les éléments faisant partie de cette exposition symétrique de change sont comptabilisés de façon symétrique à l'élément couvert.

Cette position est également appliquée sur les titres de participation en devises qui sont couverts par des emprunts ou des dérivés de change.

Les autres dettes, créances et dérivés de change ne faisant pas partie des opérations de couvertures symétriques font l'objet d'un traitement de position globale de change par devises prévu par l'article 346 III du Plan Comptable Général.

Les pertes latentes de change mises en évidence tant sur les positions symétriques de change que sur les positions globales

de change par devises font l'objet d'une provision pour risques à hauteur du montant net de la perte globale.

Méthode de comptabilisation des opérations financières : Les opérations financières (prêts, emprunts, dérivés...) sont comptabilisées en date de valeur exceptées les opérations de « *cash pooling* » réalisées avec les filiales qui sont comptabilisées en date d'opération.

Emprunt obligataire indexé sur l'inflation : la prime d'émission est figée à l'émission et amortie au *pro rata temporis* sur la durée de vie de l'obligation. La prime de remboursement, égale à la différence entre la valeur de remboursement et la valeur nominale, est réévaluée sur la base du ratio inflation constaté lors de chaque arrêté comptable.

Instruments financiers dérivés : Veolia Environnement gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêts et des cours de change, en utilisant des dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêts, des contrats d'options de taux (*caps* et *floors*), des contrats de change à terme, des swaps de devises et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés principalement à des fins de couverture.

Les montants notionnels des instruments sont comptabilisés dans des comptes spécifiques relatifs aux engagements hors bilan.

Opérations dérivés de taux : Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes. Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de Veolia Environnement ne sont pas qualifiées comptablement de couvertures. Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- ▶ les pertes latentes, calculées par instruments négociés de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;
- ▶ les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré sont enregistrés en résultat uniquement au dénouement de l'opération ;
- ▶ les plus ou moins-values latentes dégagées sur les instruments négociés sur les marchés organisés sont reconnues directement en résultat.

Opération sur dérivés de change : Les instruments financiers portant sur le change ferme font l'objet d'une évaluation par rapport au cours de clôture défini par la Banque Centrale Européenne. L'écart entre le cours spot de l'instrument et le cours de clôture est inscrit dans les postes d'écarts de conversion, puis la différence entre le cours à terme et le cours spot de l'instrument est ressortie dans un compte d'instruments financiers spécifique appelé « report/déport ». Ceci permet de distinguer l'effet taux de l'effet change de l'instrument.

Ces instruments dérivés de change concourent soit à la position globale de change ou sont affectés en couverture d'une position de change structurelle identifiée.

Méthode d'évaluation des provisions pour risques et charges : Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. S'agissant de l'évaluation d'une obligation unique et en présence de plusieurs hypothèses

d'évaluation de la sortie de ressource, la meilleure estimation du passif correspond à l'hypothèse la plus probable.

Méthode d'évaluation des provisions pour intéressement et primes :

Provision pour intéressement :

Dans le cadre de l'accord actuel, le montant unitaire de l'intéressement est fonction du taux de croissance du résultat net consolidé par action. Compte tenu du niveau de croissance observé, le niveau de l'intéressement est arrêté en fonction d'une grille contractuellement définie. Le montant global en euros de l'intéressement provisionné est égal au montant individuel de l'intéressement précédemment déterminé multiplié par le nombre de bénéficiaires donné par la direction des ressources humaines.

Provision pour primes :

La provision est déterminée sur la base du montant des primes accordées au cours de l'exercice précédent multiplié par un pourcentage estimatif d'augmentation et compte tenu des mouvements intervenus dans les effectifs.

Indemnités libératoires de renouvellement : Veolia Environnement, en tant qu'associé commandité, prend en charge les indemnités libératoires de renouvellement au titre de ses filiales concernées puis refacture ses indemnités libératoires à ces filiales. Veolia Environnement a décidé de comptabiliser depuis l'exercice 2009, les refacturations d'indemnités libératoires en « Autres produits » (préalablement comptabilisées en chiffre d'affaires) et les charges d'indemnités libératoires en « Autres charges » (préalablement comptabilisées en « Autres achats et charges externes »). Ce changement de méthode comptable est destiné à harmoniser les pratiques comptables observées à l'intérieur du Groupe.

Notion de résultat courant et exceptionnel : Les éléments des activités ordinaires même exceptionnelles par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Méthode d'évaluation des engagements sociaux : En vertu de l'article L 123-13 du Code de commerce, Veolia Environnement a pris l'option de ne pas comptabiliser la provision liée aux retraites et avantages similaires pris en faveur des salariés. Les informations y afférentes figurent dans les engagements hors bilan de l'annexe.

Note 3 Bilan actif

3.1 Immobilisations

Mouvements des valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Acquisitions	Sorties	À la fin de l'exercice
Incorporelles	37 552	13 463	40 911	10 104
Corporelles	428	3	-	431
Financières :				
Titres de participation	16 416 599	58 961	62 920	16 412 640
Créances rattachées à des participations	6 901 313	793 045	150 124	7 544 234
Autres titres immobilisés	51 155	20 765	19 093	52 827
Prêts	271 175	399 512	250 333	420 354
Autres immobilisations financières	309 838	-	9 709	300 129
TOTAL	23 988 060	1 285 749	533 090	24 740 719

Mouvements des amortissements et provisions sur les immobilisations

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentation Dotation	Diminution Sorties et reprises	À la fin de l'exercice
Amortissements immobilisations incorporelles	72	647	-	719
Amortissements immobilisations corporelles	166	44	-	209
Provisions pour dépréciations financières	544 803	37 042	91 072	490 773
TOTAL	545 040	37 733	91 072	491 701

Nature des dotations et reprises :

Exploitation		691	-
Financier		37 042	91 072
Exceptionnel		-	-
TOTAL		37 733	91 072

Immobilisations incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations proviennent de l'activation des deux projets de migration vers de nouvelles applications informatiques. Les immobilisations cédées le sont à Veolia Environnement Informations et Technologies et concernent ces deux applications informatiques.

L'**augmentation** des titres de participation correspond à :

(en milliers d'euros)	Montant
L'acquisition de Veolia Environnement Participations – VT2	38 006
L'augmentation de capital de Veolia Environnement Services RE	10 000
L'augmentation de capital de Veolia Environnement CSP	9 500
L'augmentation de capital de Vigie 14 AS	1 056
L'acquisition de titres Vigie 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43	333
L'acquisition de titres Veolia Transdev	37
L'acquisition de titres Sud Développement	23
L'acquisition de titres EEI	4
L'acquisition de Veolia Environnement Participations – VT1	1
L'acquisition de titres Veolia Eau IdF SNC	1
L'acquisition de titres FNM10	1
TOTAL	58 961

La **diminution** des titres de participation correspond à :

(en milliers d'euros)	Montant
Cession partielle de Veolia Transport	58 080
Cession de Deers Green Power	4 801
Cession de Vigie 29 AS	37
Cession partielle de Veolia Transdev	2
TOTAL	62 920

Immobilisations financières

a) Titres de participations

Les titres de participations s'élèvent à 16 412,6 millions d'euros au 31 décembre 2010.

b) Créances rattachées à des participations

Ce poste s'élève à 7 544,2 millions d'euros au 31 décembre 2010.

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Variation des écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux)	2 324 428	51 585	3 901	32 182	2 404 293
Veolia Propreté	2 320 903	21 095	70 221	-2 274	2 269 503
Dalkia International	1 081 285	1 188	69 557	8 715	1 021 630
Veolia Transport	833 682	582 654	3 064	-9 616	1 403 656
Collex PTY Ltd	147 281	16 391	-	-	163 672
Veolia Environnement Informations et Technologies	71 252	54 550	252	-	125 550
Artelia	65 391	10 447	-	-	75 839
Campus Veolia Environnement	18 450	-	1 703	-	16 747
Veolia Environnement Industries	16 799	92	83	-	16 808
Veolia PPP Finance	15 842	43	842	-	15 043
Centre d'Analyses Environnementales	6 000	-	500	-	5 500
Veolia Environnement Ingénierie (Ex-Vigie 32)	-	1 350	-	-	1 350
Veolia Environnement CSP	-	24 642	-	-	24 642
TOTAL	6 901 313	764 038	150 124	29 007	7 544 235

c) Autres titres immobilisés

Ce poste comprend à hauteur de 49 millions d'euros (intérêts courus compris) des parts subordonnées émises dans le cadre d'un programme de titrisation initié au cours de l'exercice 2002 et renouvelé en juin 2007, ainsi que des parts de fonds communs de placement à risques Demeter à hauteur de 3,8 millions d'euros. Veolia Environnement a été reconnu en tant qu'investisseur qualifié au sens des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier du fonds commun Demeter.

d) Prêts

Ce poste comprend un dépôt de garantie lié à des opérations de financement des filiales pour 18,5 millions de livres sterling contre valorisé à 21,5 millions d'euros (Intérêts courus inclus) ainsi que des prêts à court terme des excédents de trésorerie pour 398,8 millions d'euros (Intérêts courus inclus).

e) Autres immobilisations financières

Sont notamment incluses 8 389 059 actions propres pour une valeur brute de 299,8 millions d'euros.

f) Provisions pour dépréciations financières

Le poste de dotation correspond principalement à la provision pour dépréciation des actions propres pour 14,9 millions d'euros, ainsi qu'à la dépréciation des titres de participation de Veolia Environnement CSP pour 9,5 millions d'euros, des titres Campus Veolia Environnement pour 8,4 millions d'euros, Veolia PPP Finance pour 1,4 million d'euros et de Deers Green Power pour 1,9 million d'euros. Le poste de reprise correspond principalement à la provision pour dépréciation des titres autodétenus pour 10 millions d'euros,

ainsi qu'à la reprise de dépréciation des titres de participation de Proactiva pour 56,1 millions d'euros, de Veolia Transport pour 20,1 millions d'euros et de Deers Green Power pour 4,8 millions d'euros.

3.2 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 15,4 millions d'euros, dont 13 millions d'euros de soultes de swaps, 2,3 millions d'euros de charges constatées d'avance d'exploitation portant particulièrement sur des assurances et des honoraires et 0,9 million d'euros de charges d'intérêts payés d'avance sur des billets de trésorerie.

3.3 Comptes de régularisation**3.3.1 Primes de remboursement des obligations**

Le montant des primes de remboursement des obligations restant à amortir s'élève à 129,6 millions d'euros.

Les primes de remboursement des emprunts obligataires sont amorties linéairement sur la durée des emprunts.

L'offre Public d'Échanges des emprunts obligataires a entraîné le paiement d'une prime de remboursements en juillet 2010 pour un montant total de 61,5 millions d'euros.

3.3.2 Charges à répartir : frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont répartis linéairement sur la durée des emprunts. Le montant net des charges à répartir est de 26,9 millions d'euros au 31 décembre 2010.

L'Offre Public d'Échanges des emprunts obligataires a entraîné le paiement de frais d'émission en 2010 pour un montant total de 3,4 millions d'euros.

Les autres charges à répartir, pour un montant de 2,4 millions d'euros, sont composées principalement de frais d'émission liés à la mise en place, sur les exercices antérieurs, de lignes de crédit.

3.4 Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan (en milliers d'euros)	2010	2009
Créances rattachées à des participations	37 855	30 964
Autres titres immobilisés	37	29
Prêts	-	-
Autres immobilisations financières	1 361	333
Créances clients et comptes rattachés	104 921	50 054
Autres créances	13 638	81 224
Valeurs mobilières de placement	13 200	47 079
Instruments de trésorerie	127 608	118 900
TOTAL	298 620	328 583

3.5 Autres créances

Les autres créances s'élèvent à 917,2 millions d'euros et comprennent principalement :

(en milliers d'euros)	2010	2009
Des comptes courants avec Veolia Eau (Ex- Compagnie Générale des Eaux)	243 408	325 205
Des comptes courants avec Veolia Transport	165 329	59 079
Des comptes courants avec Dalkia International	104 038	91 925
Des comptes courants avec Veolia Propreté	77 877	357 707
Parts C liées au programme de titrisation**	47 641	43 386
Un compte courant avec Veolia Environnement Services Australie PTY	44 562	30 062
Des créances financières sur dérivés	36 987	59 250
Un compte d'impôt société	36 048	30 153
Un compte courant avec Veolia Environnement Informations et Technologies	24 479	33 727
Un compte courant avec Dalkia Holding	25 175	13 495
Un compte courant avec Veolia Environnement Recherche et Innovation	15 805	-
Des produits financiers à recevoir*	13 638	77 049

* Les produits financiers à recevoir comprenaient en 2009 des dividendes à recevoir pour 61,7 millions d'euros.

** Le montant des parts C portées par Veolia Environnement au titre de la titrisation des créances des sociétés d'eau s'élève à 47,6 millions d'euros. Une dette du même montant vis-à-vis de ces sociétés est constatée au passif.

3.6 Écarts de conversion

Les écarts de conversion se décomposent entre ceux provenant des couvertures des positions symétriques structurelles de change et ceux provenant des positions globales de change par devises.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Écart de conversion actif	Écart de conversion passif
Couverture de change d'une position de change structurelle (note 3.6.1)	92 641	51 081
Position globale de change (note 3.6.2)	115 093	40 934
TOTAL	207 734	92 015

Les tableaux ci-après présentent les positions de change sur les principales devises déterminées lors de la clôture.

3.6.1 Écart actif et écart passif sur les positions symétriques de change

Les écarts de conversion actif et passif mentionnés ci-dessous incluent, non seulement des gains et pertes de change latentes, mais également du résultat de change réalisé, neutralisé dans le cadre de l'application des règles relatives aux positions symétriques.

Postes concernés par les écarts de conversion <i>(en milliers d'euros)</i>	Écart actif	Écart passif	Total ECA net	Provisions pour risques
Prêts	-	13 569		
Emprunts	28 212	-		
Dérivés de change	1 348	3 767		
Total CZK	29 560	17 336	12 224	12 224
Emprunts	118 544	-		
Dérivés de change	12 671	52 432		
Total USD sur positions symétriques NIH^(*)	131 215	52 432	78 783	-
Placements court terme	197	2 655		
Dividendes	5 478	-		
Emprunts	500	1 886		
Total USD sur positions symétriques CFH	6 175	4 541	1 634	1 634
TOTAL GÉNÉRAL	166 950	74 309	92 641	13 858

(*) L'écart de conversion actif net sur USD sur positions symétriques NIH n'a pas été provisionné car il correspond à une couverture de titres.

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total ECP net
Prêts	-	-	
Emprunts	8 857	32 654	
Dérivés de change	24 911	1 114	
Total PLN	33 768	33 768	-
Prêts	-	-	
Emprunts	31 204	192 156	
Comptes courants	46 641	-	
Dérivés de change	279 162	164 985	
Total GBP	357 007	357 141	-134
Prêts	26 468	46 544	
Emprunts	76 296	86 107	
Comptes courants	5	21 636	
Dérivés de change	1 927	1 356	
Total USD	104 696	155 643	-50 947
TOTAL GÉNÉRAL	495 471	546 552	-51 081

3.6.2 Écart actif et écart passif sur position globale de change hors positions symétriques de change

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total ECA net	Provisions pour risques
Dérivés de change	1	-		
Total BGN	1	-	1	1
Prêts	390	-		
Dérivés de change	282	-		
Total BHD	672	-	672	672
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	-		
Total CAD	-	-	-	70
Prêts	-	15		
Emprunts	9 593	-		
Dérivés de change	2 749	-		
Total CZK	12 341	15	12 326	12 326

Postes concernés par les écarts de conversion <i>(en milliers d'euros)</i>	Écart actif	Écart passif	Total ECA net	Provisions pour risques
Dérivés de change	1	-		
Total DKK	1	-	1	1
Exploitation	18	-		
Total GBP	18	-	18	11 459
Exploitation	4	-		
Total HKD	4	-	4	1 138
Prêts	958	193		
Dérivés de change	571	-		
Exploitation	1	-		
Total HUF	1 530	193	1 337	1 336
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	-		
Total ILS	-	-	-	321
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	-		
Total JPY	-	-	-	1 583
Dérivés de change	4	-		
Total LTL	4	-	4	4
Prêts	-	2 798		
Dérivés de change	3 734	-		
Total NOK	3 734	2 798	936	2 336
Prêts	-	12 095		
Emprunts	-	508		
Dérivés de change	22 692	0		
Total PLN	22 692	12 603	10 089	21 424
Prêts	-	111		
Dérivés de change	131	0		
Total RON	131	111	20	20
Prêts	261	0		
Dérivés de change	-	218		
Total RUB	261	218	43	43
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	-		
Total SEK	-	-	-	1 371
Dérivés de change	1	-		
Total TWD	1	-	1	1
Prêts	23 326	-		
Emprunts	65 517	-		
Dérivés de change	162	223		
Exploitation	22			
Total USD	89 027	223	88 804	88 782
Dérivés de change	839	-		
Total ZAR	839	-	839	839
TOTAL GÉNÉRAL	131 255	16 162	115 093	143 725

Les provisions pour risques de change peuvent être d'un montant différent de l'écart de conversion actif net, car elles sont calculées depuis l'exercice 2010, non pas uniquement sur une position globale en devise, mais également en fonction de la maturité de la position.

Postes concernés par les écarts de conversion <i>(en milliers d'euros)</i>	Écart actif	Écart passif	Total ECP net
Prêts	80	77	
Dérivés de change	-	143	
Total AED	80	220	-140
Prêts	-	2 546	
Dérivés de change	-	3 314	
Exploitation	-	4	
Total AUD	-	5 864	-5 864
Prêts	488	-	
Dérivés de change	23	721	
Total CAD	511	721	-210
Prêts	-	2 737	
Dérivés de change	2 647	62	
Exploitation	-	32	
Total CHF	2 647	2 831	-184
Exploitation	-	1	
Total CZK	-	1	-1
Prêts	11 129	-	
Emprunts	-	2 543	
Dérivés de change	-	11 316	
Exploitation	-	13	
Total GBP	11 129	13 873	-2 743
Prêts	849	5 710	
Dérivés de change	5	7 756	
Total HKD	854	13 466	-12 612
Prêts	-	5 370	
Dérivés de change	2 542	-	
Total ILS	2 542	5 370	-2 828
Prêts	-	10 250	
Dérivés de change	1 583	-	
Total JPY	1 583	10 250	-8 667
Prêts	344	128	
Dérivés de change	-	356	
Exploitation	-	1	
Total MXN	344	485	-140
Dérivés de change	4	6	
Total NZD	4	6	-2
Dérivés de change	-	11	
Total OMR	-	11	-11
Dérivés de change	-	16	
Total QAR	-	16	-16

Postes concernés par les écarts de conversion <i>(en milliers d'euros)</i>	Écart actif	Écart passif	Total ECP net
Exploitation	-	1	
Total PLN	-	1	-1
Prêts	-	8 792	
Dérivés de change	1 389	-	
Total SEK	1 389	8 792	-7 403
Prêts	-	-	
Dérivés de change	-	20	
Total SGD	-	20	-20
Prêts	-	-	
Dérivés de change	-	78	
Total TRY	-	78	-78
Exploitation	-	13	
Total USD	-	13	-13
TOTAL GÉNÉRAL	21 083	62 018	-40 934

3.7 Actions propres (classées en valeurs mobilières de placement)

Veolia Environnement détient un total de 14 338 903 actions propres acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions, dont 8 389 059 sont classées en « autres immobilisations financières » (cf. § 3.1.e *supra*). Le solde, soit 5 949 844 actions, est inscrit en valeurs mobilières de placement affectées à un plan d'épargne salariale (PEG) SEQUOIA pour une valeur nette à la date de clôture de 127,6 millions d'euros. Le montant de la provision constatée de 8,8 millions d'euros correspond à l'écart entre le coût d'achat des actions Veolia Environnement et la moyenne des cours

des vingt derniers jours ouvrés de l'exercice clos le 31 décembre 2010. L'exercice clos a donné lieu à une dotation au provision pour 10,6 millions d'euros et une reprise de provision pour 3,6 millions d'euros.

3.8 Autres titres

Les autres titres s'élèvent à 3 259,4 millions d'euros, dont des billets de trésorerie pour 248 millions d'euros, des placements de SICAV pour 2 836,1 millions d'euros, des bons monétaires pour 162,1 millions d'euros et des intérêts courus pour 13,2 millions d'euros.

Note 4 Bilan passif

4.1. Capital social et réserves

<i>(en milliers d'euros)</i>	Ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Clôture de l'exercice
Capital souscrit-appelé-versé	2 468 152	27 480	-	2 495 632
Primes d'émission	5 114 235	81 720	-	5 195 955
Primes d'émission (réduction de capital 2003)	3 443 099	-	-	3 443 099
Primes d'apport	3 971	-	-	3 971
Primes de conversion d'obligation en action	681 881	-	-	681 881
Primes d'émission BSA	2 725	-	-	2 725
Réserve légale proprement dite	184 461	27 083	-	211 544
Réserves réglementées	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-
Autres réserves	343 226	-	-	343 226
Report à nouveau	211 766	-	64 953	146 813
Résultat de l'exercice précédent	541 669	-	541 669	-
TOTAL AVANT RÉSULTAT	12 995 185	136 283	606 622	12 524 846
Résultat de l'exercice en cours	-	554 135	-	554 135
TOTAL APRÈS RÉSULTAT	12 995 185	690 418	606 622	13 078 981

Le capital social est constitué de 499 126 367 actions d'une valeur nominale de 5 euros, contre 493 630 374 d'une valeur nominale de 5 euros au 31 décembre 2009.

Comme stipulé par l'article L. 225-210 du Code de commerce, Veolia Environnement dispose de réserves indisponibles au moins égales

au montant des actions propres qu'elle possède. Ces réserves indisponibles ne sont pas individualisées dans un compte spécial du bilan, comme l'autorise ce même article. À titre de précision, les primes d'émission, d'apport ou de fusion à l'exception des écarts de réévaluations sont assimilées aux réserves telles que visées par cette obligation.

4.2 Provisions pour risques et charges

Mouvements des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises consommées	Reprises sans objet	À la fin de l'exercice
Provision pour risque de change	124 765	157 583	124 765	-	157 583
Provision pour autres risques ⁽¹⁾	3 837	15 181	3 844	-	15 174
Provision pour charges ⁽²⁾	10 160	6 010	6 381	-	9 789
Total	138 762	178 774	134 900	-	182 546
Nature des dotations et reprises :					
Exploitation		11 010	6 381	-	
Financier		167 764	128 609	-	
Exceptionnel		-	-	-	
TOTAL		178 774	134 900	-	

(1) Dont une variation de provision pour perte latente sur des instruments financiers (trading) en 2010 pour un montant de 10,2 millions d'euros et une dotation aux provisions pour risque Urssaf de 5 millions d'euros.

(2) Dont une provision pour risque sur les Crédits d'Impôts mécénat pour les années 2005 et 2006 pour un montant de 7,5 millions d'euros et une provision pour coûts de restructuration de 1,3 million d'euros.

4.3 Emprunts obligataires

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Variation des écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Autres emprunts obligataires	12 618 274	851 822	791 829	139 455	12 817 723
Intérêts courus sur autres emprunts obligataires	339 856	327 714	339 856	-	327 714
TOTAL	12 958 130	1 179 536	1 131 685	139 455	13 145 437

L'augmentation de 851,8 millions d'euros s'explique principalement par l'émission d'un nouvel emprunt obligataire à taux fixe de 834,5 millions d'euros réalisé à échéance janvier 2021 dans le cadre d'une Offre Publique d'Échange réalisée en juillet 2010.

La diminution de 791,8 millions d'euros s'explique principalement par :

- ▶ le remboursement d'un emprunt obligataire en avril 2010 pour un montant de 600 millions de CZK (18,9 millions d'euros) ;
- ▶ l'échange d'une partie de deux emprunts obligataires à échéance 2012 et 2013 pour un montant de 772,9 millions d'euros dans le cadre de l'Offre Publique d'Échange réalisée en juillet 2010.

4.4 Les autres emprunts et dettes financières

Les autres emprunts et dettes financières s'élèvent 2 315 millions d'euros, ce montant comprend principalement :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2010	2009
Un en-cours de billets de trésorerie	502 045	302 018
Des comptes courant avec Veolia Environnement Europe Service (VEES)	429 024	84 966
Un crédit syndiqué arrangé par la Société Générale	347 970	-
Des comptes courant avec Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux)	199 754	345 631
Des comptes courant avec Veolia Transport	190 900	13 722
Des comptes courant avec Veolia North America	138 849	300 070
Des comptes bancaires créditeurs	93 270	113 065
Des comptes courant avec Dalkia Holding	85 718	134 350
Des comptes courant avec Veolia Environnement Services RE	85 024	62 450
Un crédit syndiqué arrangé par le Crédit Lyonnais	60 006	610 838
Un emprunt auprès de Veolia Énergie (Dalkia)	56 197	99 038
Des comptes courant avec Dalkia International	42 616	124 672
Des comptes courants d'intégration fiscale	23 323	6 554
Des comptes courant avec Sense	20 444	28 949
Un emprunt auprès de Proactiva Medio Ambiente	14 260	14 217
Des comptes courant avec Veolia Environnement CSP	8 055	-
Des comptes courant avec Veolia Propreté	4 003	16 668
Des comptes courant avec Exploitation Eau – Compagnie Générale des Eaux	521	45 630

4.5 Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2010	2009
Autres emprunts obligataires	327 714	339 856
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 523	3 852
Emprunts et dettes financières divers	4 841	8 387
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	86 372	86 990
Dettes fiscales et sociales	28 347	23 454
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 396	11 110
Autres dettes	19 279	15 629
Instruments de trésorerie	2 633	13 797
TOTAL	476 105	503 075

4.6 Dettes fiscales et sociales

Ce poste du bilan s'élève à 88,4 millions d'euros et comprend essentiellement la TVA à décaisser pour 18,1 millions d'euros, la TVA collectée sur les encaissements pour 21,4 millions d'euros, la TVA sur les factures à établir pour 13,3 millions d'euros, la provision pour primes de résultat et les charges y afférentes pour 20,8 millions d'euros et les dettes vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux pour 14,8 millions d'euros.

4.7 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 106,1 millions d'euros portant principalement sur des soultes de produits dérivés pour un montant de 104,8 millions d'euros, sur des intérêts perçus d'avance sur des certificats de dépôt pour 0,5 million d'euros et sur des primes d'émission d'emprunts obligataires pour 0,8 million d'euros.

Note 5 État des échéances des créances et des dettes

(en milliers d'euros)	Montant	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	7 544 238	37 855	7 506 383
Autres titres immobilisés	52 827	-	52 827
Prêt	420 354	398 861	21 493
Autres immobilisations financières	300 129	-	300 129
Actif circulant :			
Avances et acomptes versés sur commande	1 836	1 836	-
Créances clients & comptes rattachés	261 302	261 302	-
Groupe et associés	768 476	768 476	-
Autres créances	148 716	46 838	101 878
Valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	3 624 154	3 597 420	26 734
Disponibilités	40 404	40 404	-
Charges constatées d'avance	15 364	6 187	9 177
TOTAL CRÉANCES	13 177 800	5 159 179	8 018 621

(1) Dont des instruments de trésorerie pour 228 313 063 euros.

(en milliers d'euros)	Montant	Dont à un an au plus	Compris entre 1 et 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Dettes :				
Emprunts obligataires	13 145 437	327 714	4 251 274	8 566 449
Autres emprunts	910 918	505 568	405 350	-
Groupe et associés	1 240 260	1 240 260	-	-
Comptes courants bancaires	93 270	93 270	-	-
Emprunts Groupe	70 457	22 228	48 229	-
Dettes diverses	-	-	-	-
Autres	649 356	496 566	63 105	89 685
TOTAL DETTES	16 109 698	2 685 606	4 767 958	8 656 134

Note 6 Compte de résultat

6.1 Résultat courant

Le résultat courant avant impôt de l'exercice dégage un gain de 450,3 millions d'euros.

Produits

Les produits d'exploitation qui s'élèvent à 435,8 millions d'euros comprennent principalement :

- ▶ 206,4 millions d'euros d'indemnités libératoires de renouvellement ;
- ▶ 87,9 millions d'euros de prestations générales versées par les filiales ;
- ▶ 53,8 millions d'euros de redevances de marque ;
- ▶ 25 millions d'euros de refacturations diverses ;
- ▶ 18,2 millions d'euros de mise à disposition de personnel ;
- ▶ 15,7 millions d'euros de refacturations de dépenses de la direction de la communication ;
- ▶ 13,5 millions d'euros de production immobilisée au titre d'un projet informatique ;
- ▶ 6,4 millions d'euros de reprise de provisions pour risques et charges d'exploitation ;
- ▶ 5,6 millions d'euros de refacturations des Centres de Compétences ;
- ▶ 3,4 millions d'euros de transfert de charges d'exploitation liés aux frais d'émission des emprunts obligataires.

Les produits financiers, qui s'élèvent à 3 402,1 millions d'euros, comprennent principalement :

- ▶ 1 794,8 millions d'euros de gains de change ;
- ▶ 912,3 millions d'euros de dividendes ;
- ▶ 181,9 millions d'euros de produits d'intérêts sur les comptes courants et avances aux sociétés du Groupe ;
- ▶ 193,9 millions d'euros composés majoritairement de produits d'intérêts sur dérivés ;
- ▶ 124,8 millions d'euros de reprise de provision pour perte de change ;
- ▶ 81,1 millions d'euros de reprise de provisions pour dépréciation des titres de participation ;
- ▶ 25,1 millions d'euros de produits financiers liés à la refacturation d'une commission d'utilisation ;
- ▶ 18,4 millions d'euros de produits de cessions de valeurs mobilières de placement ;

- ▶ 17,3 millions d'euros d'amortissement des soultes reçues sur instruments financiers ;
- ▶ 13,6 millions d'euros de reprise de provisions pour dépréciation des titres auto-détenus ;
- ▶ 10,9 millions d'euros d'intérêts sur des placements ;
- ▶ 14,6 millions d'euros d'amortissement sur report/déport ;
- ▶ 5,5 millions d'euros de produits financiers liés à la rémunération des garanties ;
- ▶ 4,5 millions d'euros de reprise de provisions pour risques et charges financiers ;
- ▶ 1,7 million d'euros de produits liés aux primes sur options ;
- ▶ 1,7 million d'euros d'autres produits financiers.

Charges

Les charges d'exploitation qui s'élèvent à 578,6 millions d'euros, comprennent principalement :

- ▶ 227,3 millions correspondant aux frais administratifs et de gestion de l'équipe assurant la gestion des fonctions essentielles du siège ;
- ▶ 220,2 millions d'indemnités compensatoires relatives aux travaux de renouvellement ;
- ▶ 104,6 millions d'euros de frais de personnel (salaires et charges sociales) ;
- ▶ 17 millions d'euros de dotations aux amortissements et provisions ;
- ▶ 9,4 millions d'euros d'impôts et taxes.

Les charges financières, qui s'élèvent à 2 809,1 millions d'euros, comprennent principalement :

- ▶ 1 809,4 millions d'euros de pertes de change ;
- ▶ 651,4 millions d'intérêts sur emprunts obligataires ;
- ▶ 157,6 millions d'euros de provision pour perte de change ;
- ▶ 31,8 millions d'euros de report/déport ;
- ▶ 31 millions au titre de l'amortissement des primes de remboursement des emprunts obligataires ;
- ▶ 25,5 millions d'euros de dotation aux provisions pour dépréciation des titres auto-détenus ;
- ▶ 23,8 millions d'euros constitués pour l'essentiel d'intérêts sur les autres emprunts et billets de trésorerie ;
- ▶ 22,2 millions d'euros de provision pour dépréciation des titres de participation ;

- ▶ 20,3 millions d'euros d'abandon de créances ;
- ▶ 10,5 millions d'euros d'autres provisions financières ;
- ▶ 10,2 millions d'euros de charges étalées/soultées versées sur instruments financiers ;
- ▶ 8,7 millions d'euros d'intérêts sur les comptes courants de nos filiales ;
- ▶ 6,7 millions d'euros de commissions et frais bancaires.

6.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant négatif de 32,6 millions d'euros, est essentiellement constitué :

- ▶ d'une perte de 24,9 millions d'euros sur la cession de titres de participation ;
- ▶ d'une perte de 6,1 millions d'euros sur résultat de cession d'actions propres ;
- ▶ d'une perte de 1,7 million d'euros sur le redressement de TVA dû au contrôle fiscale.

6.3 Impôt sur les sociétés et intégration fiscale

Dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale, Veolia Environnement forme, avec ses filiales détenues à au moins 95 % et ayant opté pour le régime, un groupe d'intégration fiscale. Elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe fiscal ainsi formé. Elle est également seule

redevable de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) dû par les sociétés du groupe fiscal.

La charge d'impôt est répartie dans les comptes des différentes entités composant le groupe fiscal selon la méthode dite de la neutralité : chaque filiale supporte l'imposition qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration ; la société mère enregistre son propre impôt ainsi que l'économie ou la charge complémentaire résultant de l'application du régime de l'intégration fiscale.

L'option pour le régime de l'intégration fiscale a pris effet le 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de la part de Veolia Environnement à l'issue de la période de cinq exercices.

Pour 2010, l'application du régime fiscal de groupe se traduit dans les comptes sociaux de Veolia Environnement par une économie d'impôt au titre des filiales de 133,8 millions d'euros. La quote-part de crédit d'impôt groupe au bénéfice de Veolia Environnement s'élève à 2,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2010.

Par ailleurs, en contrepartie des déficits du Groupe, une charge d'impôt de 0,9 million d'euros concerne le montant des frais liés aux augmentations de capital imputés sur les primes d'émission correspondantes et une autre charge d'impôt complémentaire se monte à 0,8 million d'euros au titre de retenues à la source vis-à-vis de l'état australien.

Enfin, des régularisations d'impôts sur années antérieures et des impacts de contrôles fiscaux ont été comptabilisées en produit pour 2,3 millions d'euros.

6.4 Résultat net

L'exercice 2010 dégage un bénéfice net de 554,1 millions d'euros.

Note 7 Autres informations

7.1 Engagements hors bilan donnés :

Les engagements pris par Veolia Environnement, essentiellement des garanties de financement et de performance pour le compte de ses filiales, ressortent à 2 470,7 millions d'euros au 31 décembre 2010, y compris les contre-garanties (*en milliers d'euros*) :

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	-
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	2 453 941
Engagements de crédit-bail mobilier	-
Engagements de crédit-bail immobilier	-
Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés ⁽²⁾	16 760
Autres engagements donnés	-
TOTAL ⁽³⁾	2 470 701
<i>(3) Dont engagements avec :</i>	
• les dirigeants – y compris versement mentionné ci-dessous, voir (b)-	1 009
• les entreprises liées	-

(1) Précisions en matière de garanties :

Au titre des garanties opérationnelles, Veolia Environnement a consenti à des compagnies d'assurance des garanties pour un montant maximum total de 1,1 milliard de dollars américains, afin qu'elles puissent émettre des *surety bonds* à la demande des filiales américaines dans le cadre de leurs activités (garanties d'exploitation, garanties de remise en état des sites, etc.). Le montant de l'encours

tiré garanti par Veolia Environnement s'élevait à 196,1 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2010. Veolia Environnement garantit également une ligne syndiquée groupe d'un montant maximum de 1,25 milliard de dollars américains portant sur l'émission de lettres de crédit au profit de ses filiales américaines pour les besoins de leurs activités. Au 31 décembre 2010, le montant de l'encours garanti par Veolia Environnement dans le cadre de cette ligne s'élevait à 408,3 millions d'euros équivalents.

(2) Précisions en matière de pensions, retraites et assimilés :

Les engagements nets des actifs de couverture sont détaillés dans le tableau ci-après (*en milliers d'euros*).

Engagement de retraite selon l'article 14 de la Convention Collective	10 945	
Contrat d'assurance collective au bénéfice de cadres du Groupe	4 806 ^(a)	Une partie est refacturée aux filiales du Groupe
Contrat auprès d'une compagnie d'assurances au bénéfice des membres du comité exécutif	1 009	
TOTAL	16 760	

(a) Net des versements de 32,5 millions d'euros au titre des exercices 2006 à 2010, dont 1,2 million d'euros au titre de 2010.

7.2 Engagements contractuels spécifiques

Pour mémoire, la gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, de la plupart des filiales françaises, est mutualisée et centralisée, jusqu'au 31 décembre 2003 au niveau de Veolia Environnement et, partiellement, depuis le 1^{er} janvier 2004 au niveau de Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux). Ainsi, Veolia Environnement, en qualité d'associé commandité de la totalité des filiales eau et chauffage s'est engagé à leur rembourser les dépenses de renouvellement et de garantie totale relatives à leurs obligations contractuelles vis-à-vis des collectivités locales dans le cadre des contrats de délégation de services publics. En contrepartie, les filiales versent une indemnité à Veolia Environnement correspondant à l'étalement des dépenses prévisionnelles de renouvellement.

7.3 Instruments financiers dérivés et risque de contrepartie

De par ses activités, Veolia Environnement encourt divers risques financiers. La Société utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de taux d'intérêt inhérents à ses activités de financement, en grande partie pour le compte de ses filiales.

Veolia Environnement n'anticipe pas de défaut de contrepartie qui pourrait avoir un impact significatif sur les positions et le résultat des transactions.

Au 31 décembre 2010, les principaux produits dérivés existants portent principalement sur :

- ▶ des caps, des floors ;
- ▶ des swaps de taux ;
- ▶ des swaps cambistes ;
- ▶ des cross currency swaps;
- ▶ des achats à terme de devises ;
- ▶ des ventes à terme de devises ;
- ▶ des options de change.

La valeur nette comptable des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Actif	Passif
Intérêts courus sur swap	127 608	2 633
Primes d'option de taux	12 504	-
Dérivés de change	80 100	204 518
Report déport*	8 101	6 828
Charges constatées d'avance	13 026	-
Produits constatés d'avance	-	104 816
TOTAL	241 339	318 795

* Le report déport représente la différence entre le cours spot et le cours terme de l'instrument. Il est amorti sur la durée de l'instrument financier.

Les intérêts courus à payer ou à recevoir sur ces instruments sont détaillés dans les rubriques « produits à recevoir » et « charges à payer ». La juste valeur des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	564 770	44 627
Dérivés qualifiés de couverture	564 245	31 833
Dérivés non qualifiés de couverture (trading)	525	12 793
Instruments dérivés de change	118 110	243 452
Dérivés qualifiés de couverture	118 005	243 452
Dérivés non qualifiés de couverture (trading)	106	-
TOTAL	682 880	288 079

Les montants notionnels des swaps de taux globalement qualifiés de couverture de taux à la clôture de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>		En devises	Contre-valeur EUR
Swaps affectés en couverture de la dette			
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	EUR	730 825	730 825
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	CZK	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	GBP	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	USD	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	PLN	700 000	176 101
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	EUR	5 506 506	5 506 506
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	CZK	-	-
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	GBP	400 000	464 711
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	USD	1 354 200	1 013 471
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	PLN	-	-
Total			7 891 614
Swaps de trading			
Swaps receveur taux fixe/payeur taux variable	EUR	342 712	342 712
Swaps receveur taux fixe/payeur taux variable	CZK	220 128	8 784
Swaps payeur taux fixe/receveur taux variable	CZK	220 128	8 784
Swaps payeur taux fixe/receveur taux variable	EUR	447 737	447 737
Total			808 017
Caps de trading			
Caps en devises	USD	-	-
Caps en euros	EUR	930 000	930 000
TOTAL			930 000

Les montants notionnels des cross currency swaps, swaps de change, et change à terme à la clôture de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Achats	Ventes
Instruments de couverture de change :		
<i>Cross currency swap :</i>		
CNY	120 000	120 000
Total	120 000	120 000
<i>Change à terme :</i>		
USD	404 594	316 476
GBP	1 743 766	987 542
HKD	117 715	773 808
PLN	330 220	344 471
SEK	56 395	321 287
NOK	171 991	319 705
CZK	220 235	297 748
AUD	65 956	246 923
CNY	17 937	17 937
Autres devises	226 578	875 610
TOTAL	3 355 387	4 501 507

7.4 Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	501	16
Agents de maîtrise et techniciens	14	8
Employés	31	-
Ouvriers	-	-
TOTAL	546	24

7.5 Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres

<i>(en euros)</i>	Montant
Des organes d'administration	3 162 174

Ces montants comprennent uniquement les rémunérations dont l'entreprise a supporté la charge. Sont donc exclues les rémunérations versées par d'autres entités.

7.6 Informations spécifiques sur le droit individuel à la formation (DIF)

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis du 7 mai 2004 au 31 décembre 2010 au titre du droit individuel à la formation par les salariés s'élève à 46 016 heures dont 44 776 heures qui n'ont pas encore donné lieu à demande.

7.7 Situation fiscale différée ou latente

Accroissements de la dette future d'impôt <i>(en milliers euros)</i>	Montant
Provisions réglementées :	
Amortissements dérogatoires	332
Provisions pour hausse des prix	-
Provisions pour fluctuation des cours	-
Autres :	
Subvention d'investissement	-
Produits temporairement non taxables	-
Produits étalés comptablement mais pas fiscalement	-
Écarts de conversion actif	207 734
TOTAL	208 066
Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
Provisions pour congés payés	-
Participation des salariés	-
Provisions pour risque et charge	-
Autres provisions non déductibles	184 411
Autres :	
Produits taxés non comptabilisés	93 968
Différence valeur comptable/fiscale des actions propres	70 827
Amortissements primes sur options	5 338
Écarts de conversion passif	92 014
TOTAL	446 558
Déficits reportables	2 032 881
Moins-values à long terme	-

L'impact de ces différences temporaires sur les comptes, comme si la Société était imposée séparément, fait ressortir un montant net théorique de créances d'impôt de 782 034 millions d'euros.

7.8 Opérations avec les parties liées

Il s'agit des sociétés susceptibles d'être consolidées par intégration globale dans le Groupe de Veolia Environnement.

Les principales opérations avec les parties liées et les montants dus à ces parties liées ou par elles sont détaillées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2010	2009
Participations nettes de provisions	16 041 635	15 814 006
Créances rattachées à des participations	7 544 235	6 901 314
Autres créances	825 736	1 074 642
Clients	257 128	187 270
Dettes financières	1 310 716	1 290 772
Autres dettes	85 480	225 248
Produits d'exploitation	407 870	370 331
Charges d'exploitation	317 288	292 871
Produits financiers ⁽¹⁾	1 791 172	1 537 019
Charges financières ⁽¹⁾	395 894	772 367
Produits exceptionnels	78 863	24 903
Charges exceptionnelles	98 940	24 903

(1) Inclut les écarts de conversion sur des opérations avec les parties liées provisionnées selon le principe de la position globale de change par devise.

7.9 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans l'annexe des comptes consolidés du Groupe Veolia Environnement.

7.10 Rémunération en actions

Veolia Environnement a mis en place plusieurs plans d'options d'achat ou de souscription d'actions fixes classiques et un plan variable pour le management.

À la fin de l'exercice 2010, la situation des plans d'options en cours est la suivante :

	N° 8	N° 7	N° 6	N° 5	N° 4
	2010	2007	2006	2004	2003
Date d'attribution	28/09/2010	17/07/2007	28/03/2006	24/12/2004	24/03/2003
Nombre d'options attribuées	2 462 800	2 490 400	4 044 900	3 341 600	5 192 635
Nombre d'options non exercées	2 462 800	592 900	3 448 416	3 064 287	1 544 240
Durée de vie des plans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans
Conditions d'acquisition des droits	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus	3 années de services rendus et conditions de performance pour certains plans	3 années de services rendus
Mode d'acquisition	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans
Prix d'exercice (en euros)	22,50	57,05	44,03*	24,32*	22,14*

* Prix d'exercice ajustés compte tenu des opérations ayant affecté le capital social de la Société (émission de bons de souscription d'actions le 17 décembre 2001 et augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription constatées le 2 août 2002 et le 10 juillet 2008). Pour mémoire, les prix d'exercice à l'origine pour les plans n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 étaient respectivement de 37,53 €, 22,50 €, 24,72 € et 44,75 €.

7.11 Événements post-clôture

Aucun événement significatif susceptible de remettre en cause les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2010 n'est intervenu entre le 31 décembre 2010 et la date d'arrêté des comptes.

7.12 Tableau des filiales et participations

Prises de participation

Prises de participation au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce (franchissement des seuils de détention prévus par la loi) :

Le tableau détaillant les titres de participation figure à la fin de l'annexe.

Tableau des filiales et participations

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital ⁽²⁾	Capitaux propres autres que le capital* ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute ⁽²⁾	Nette ⁽²⁾
Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ⁽¹⁾ 52, rue d'Anjou, 75008 Paris	214 187 292	2 207 287	1 042 070	100,00 %	8 300 000	8 300 000
Veolia Énergie (Dalkia) ⁽¹⁾ 37, av. Mal-de-Lattre-de-Tassigny, 59350 Saint-André-Lez-Lille Cedex	42 069 294	968 869	452 594	66,00 %	641 342	641 342
Veolia Propreté ⁽¹⁾ 163-169, av. G.-Clemenceau, 92000 Nanterre	8 966 771	143 473	1 364 300	100,00 %	1 929 892	1 929 892
Veolia Transport ⁽¹⁾ 163-169, av. G.-Clemenceau, 92000 Nanterre	17 309 567	293 072	230 835	94,00 %	997 913	652 995
Proactiva Medio Ambiente SA Torre Puerta de Europa, Paseo de la Castellana, Madrid	4 710	56 520	19 140	50,00 %	119 733	119 733
SIG 41	2 495	38	- 15	99,80 %	38	38
VIGIE 1	3 815	38	-19	99,87 %	38	38
VIGIE 2	3 815	38	-3 862	99,87 %	38	-
VIGIE 3 AS	41 829	251	-10 670	100,00 %	266	266
Veolia Environnement Services Ré	2 100 000	21 000	-5 128	100,00 %	21 000	21 000
Veolia P.P.P. Finance	3 500 337	35 003	-1 533	100,00 %	35 003	33 603
Veolia Environnement Informations et Technologies	1 919 478	11 517	-9 207	100,00 %	11 532	11 532
Campus Veolia Environnement	2 395 200	26 130	-8 009	91,66 %	23 952	11 352
VIGIE 14 AS	3 700	706	4	100,00 %	2 179	346
Veolia Environnement-CSP	2 122	21	-15 466	100,00 %	9 537	-
GECIR GIE	5	-	729	5,00 %	35	35
Veolia Environnement North America Operations ⁽³⁾,	239	2	900 133	11,31 %	872 992	872 992
Centre d'Analyses Environnementales	22 500	250	-102	90,00 %	225	-
CODEVE	3 000 000	3 000	33 009	100,00 %	38 000	38 000
Veolia Environnement Industries	33 334	500	1 609	100,00 %	1 113	1 113
Artelia Ambiente SA	9 996	50	-840	99,96 %	50	50
SASLT 65	60 000	1 870	-1 846	19,41 %	300	-
EOLFI	102 331	14 808	59 131	69,11 %	80 143	80 143
Veolia Environnement Compétition	3 700	37	-109	100,00 %	37	37
Veolia Environnement Énergie et Valorisation	13 703 700	137 037	707	100,00 %	137 037	137 037
Veolia Environnement Europe Services	31 500 999	3 150 100	69 799	99,99 %	3 150 100	3 150 100
VIGIE 23 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37
VIGIE 28 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 30 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
Veolia Environnement Ingenierie Conseil	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 33	3 694	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 34	3 694	37	-2	100,00 %	37	37
Veolia Environnement France Régions	3 700	37	-	100,00 %	37	37

Prêts et avances consentis par Sté (brut)** (2)	Montant des cautions fournies par la Sté (2)	CA de l'avant dernier exercice 2009 (2)	CA du dernier exercice 2010 (2)	Résultat de l'avant dernier exercice 2009 (2)	Résultat du dernier exercice 2010 (2)	Dividendes enregistrés au cours du dernier exercice (2)	Date de clôture annuelle
2 898 697	-	3 685 617	3 639 996	464 884	383 135	424 091	Bilan au 31 déc. 2010
1 108 228	-	175 496	106 098	158 977	79 402	98 863	Bilan au 31 déc. 2010
2 343 377	-	489 941	558 103	61 353	70 955	212 961	Bilan au 31 déc. 2010
1 378 085	-	149 701	151 847	-181 731	-140 976	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	18 884	18 272	5 194	8 406	-	Bilan au 31 déc. 2010
-24	-	-	-	-2	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-22	-	-	-	-2	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
6 914	-	-	-	-163	-66	-	Bilan au 31 déc. 2010
-38	-	1	-	1 082	10 610	1 255	Bilan au 31 déc. 2009
-85 024	-	35 157	39 581	-8 963	-4 134	-	Bilan au 31 déc. 2010
15 043	-	479	423	-369	-369	-	Bilan au 31 déc. 2010
150 029	-	35 849	46 309	-13 853	-35 635	-	Bilan au 31 déc. 2010
28 592	-	26 921	31 091	-4 630	-2 377	-	Bilan au 31 déc. 2010
-349	-	18	5	-193	-11	-	Bilan au 31 déc. 2010
16 587	-	-	15 729	-8 872	-15 466	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	19 447	18 061	779	729	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	105 207	49 192	90 195	Bilan au 31 déc. 2010
4 337	-	14 244	13 652	15	-152	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	22 167	21 386	-3 854	-1 306	-	Bilan au 31 déc. 2010
1 955	-	4 152	6 317	68	-1 073	-	Bilan au 31 déc. 2010
76 311	-	1 435	5 356	-363	-384	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	3 765	4 624	-801	-136	-	Bilan au 30 juin 2010
-956	-	3 465	9 050	-5 443	-3 744	-	Bilan au 31 déc. 2010
1 373	-	839	831	-79	-455	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	2 148	652	2 140	447	1 919	Bilan au 31 déc. 2010
-428 466	-	2 122	2 107	67 429	63 396	64 048	Bilan au 31 déc. 2010
-37	-	-	-	-1	-2	-	Bilan au 31 déc. 2010
-35	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-35	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-35	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-1	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	230	-	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital ⁽²⁾	Capitaux propres autres que le capital* ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute ⁽²⁾	Nette ⁽²⁾
VIGIE 36 AS	3 700	37	-	100,00 %	37	37
VIGIE 37 AS	3 700	37	-	100,00 %	37	37
VIGIE 38 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37
VIGIE 39 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37
VIGIE 40 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37
VIGIE 41 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37
VIGIE 42 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37
VIGIE 43 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37
Eco Environnement Ingenierie	350	90	-538	3,89 %	4	4
Veolia Environnement Participations VT1	999	1	-	99,99 %	1	1
Veolia Environnement Participations VT2	38 005 968	38 006	-	99,99 %	38 006	38 006
Sud Développement	150	305	-459	7,50 %	23	23
Veolia Transdev	3 490	37	-	94,32 %	35	35
FNM10	99	1	-	100,00 %	1	1
SLOVEO AS	1	33	1 557	10,00 %	0,30	0,30
Autres filiales et participations (moins de 1 % du capital)						
Veolia Environnement UK ⁽¹⁾ ,	865 733	684 889	7 441	0,15 %	1 387	1 387
VIGEO	1 300	17 495	-10 225	0,73 %	130	62
VE EST	1	2 100	260	-	0,01	0,01
VESTALIA	1	37	1 813	0,03 %	0,01	0,01
CLIG3	1	38	-15	0,04 %	0,02	0,02
Veolia Eau d'Ile de France	100	100	-	1,00 %	1	1

* Y compris le résultat de l'exercice.

** Y compris les comptes courants d'associés.

(1) Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués de l'ensemble des produits d'exploitation et financiers.

(2) En milliers d'euros.

(3) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal américain.

Prêts et avances consentis par Sté (brut)** (2)	Montant des cautions fournies par la Sté (2)	CA de l'avant dernier exercice 2009 (2)	CA du dernier exercice 2010 (2)	Résultat de l'avant dernier exercice 2009 (2)	Résultat du dernier exercice 2010 (2)	Dividendes enregistrés au cours du dernier exercice (2)	Date de clôture annuelle
-	-	-	-	-	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-	-1	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	331	--	-350	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-	-	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-	-	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	11	-	-147	-	-	Bilan au 31 déc. 2009
-	-	-	-	-	-	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-	-	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	11 514	10 368	372	739	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	414 788	290	412 291	100 405	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	5 270	ND	-1 090	ND	-	
-2 868	-	-	-	1 586	2 478	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	83 898	86 200	919	1 709	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-	-	-	Bilan au 31 déc. 2010
-	-	-	-	-	-	-	Bilan au 31 déc. 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société Veolia Environnement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la note 2.2 de l'annexe présentant les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation, votre société constitue des provisions pour dépréciation lorsque la valeur nette comptable des immobilisations financières est supérieure à leur valeur d'usage. La valeur d'usage pour la société est déterminée en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine et sur la valeur boursière des titres détenus. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier leur application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2011

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Tableaux des résultats des cinq derniers exercices et autres informations

Exercice clos le 31 décembre 2010

Résultats des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2010	2009	2008	2007	2006
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	2 495 632	2 468 152	2 362 883	2 358 814	2 063 133
Nombre d'actions émises	499 126 367	493 630 374	472 576 666	471 762 756	412 626 550
Opérations et résultats de l'exercice :					
Produits d'exploitation	435 816	422 532	384 331	356 655	337 591
Résultat avant impôt, dotation aux amortissements et provisions	451 096	523 449	310 813	427 594	231 828
Impôt sur les bénéfices	(136 495)	(192 089)	(186 923)	(165 504)	(236 792)
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	554 135	541 669	152 854	491 255	414 945
Montant des bénéfices distribués	586 593 ^(a)	579 539	553 692	553 460	419 702
Résultats par action (en euros) :					
Résultat après impôts, avant dotation aux amortissements et provisions	1,18	1,45	1,05	1,26	1,14
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	1,11	1,1	0,32	1,04	1,01
Dividende attribué à chaque action	1,21	1,21	1,21	1,21	1,05
Personnel :					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	546	481	416	337	304
Montant de la masse salariale	69 498	61 604	53 415	43 217	39 173
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	35 068	41 632	26 354	20 430	15 549

(a) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 499 126 367 actions composant le capital social au 31 décembre 2010, dont 14 338 903 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Délais de paiements à l'égard des fournisseurs

Le solde des dettes à la clôture de l'exercice, à l'égard des fournisseurs se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

(en milliers d'euros)	2010	2009
Montant des dettes fournisseurs	18 188	9 198
Décomposition par période d'échéance des factures		
• Factures non échues :	11 072	8 029
• Factures échues :		
<i>Jusqu'à 30 jours</i>	2 848	440
<i>de 31 à 60 jours</i>	707	379
<i>à plus de 60 jours</i>	3 561	350

L'intégralité des factures non échues a une échéance inférieure ou égale à 45 jours, fin de mois. Aussi, conformément à la loi dite « LME », Veolia Environnement respecte les nouvelles obligations en matière de délais de paiement.

Sur les 3,6 millions d'euros de factures dont l'échéance est supérieure à 60 jours, 2,9 millions d'euros concernent des fournisseurs intra-Groupe.

Informations concernant les charges non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent à un montant de 865 085,64 euros (amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme et jetons de présence excédentaires).

20.3 Politique de distribution des dividendes

20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	Dividende 2005	Dividende 2006	Dividende 2007	Dividende 2008	Dividende 2009
Dividende brut par action	0,85	1,05	1,21	1,21	1,21
Dividende net par action	0,85*	1,05*	1,21*	1,21*	1,21*
Avoir fiscal	na	na	na	na	na
Montant des dividendes distribués (hors avoir fiscal)	336 340 679	419 701 966	553 459 872	553 824 460	579 538 650

na : non applicable.

* Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % pour les actionnaires personnes physiques (ou, sur options, à un prélèvement libératoire pour le dividende distribué en 2008, 2009 et 2010 au titre respectivement des exercices 2007, 2008 et 2009).

La distribution d'un dividende de 1,21 euro par action, pour chacune des actions de la Société ouvrant droit au dividende portant jouissance au 1^{er} janvier 2010, a été décidée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010. Le dividende a été détaché de l'action le 14 mai 2010 (*ex-date*) et mis en paiement à partir du 9 juin 2010 sur les positions arrêtées le 13 mai 2010 au soir (*record date*).

Au 31 décembre 2009, le capital était composé de 493 630 374 actions dont 14 731 592 actions autodétenues. Le montant total de la distribution a été ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles créées à la suite de l'exercice d'options de souscription et d'achat d'actions et du nombre d'actions propres détenues par Veolia Environnement à la date de mise en paiement, les actions autodétenues n'ouvrant pas droit au dividende.

En vertu de la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires prise le 7 mai 2010 dans sa cinquième résolution à l'effet de proposer aux actionnaires une option pour le paiement du dividende de l'exercice 2009, soit en numéraire dans les conditions ci-dessus rappelées, soit en actions Veolia Environnement, le conseil d'administration du même jour a subdélégué au président, tous les pouvoirs aux fins d'assurer le paiement du dividende en actions et réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de cette option. La période d'option durant laquelle les actionnaires ont pu choisir entre un paiement du dividende en espèces ou en actions s'est étendue du 14 mai au 31 mai 2010 inclus.

Au terme de cette période d'option et sur la base d'un certificat de dépôt établi par la Société Générale, le président a constaté le 7 juin 2010 la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 79 268 062,32 euros ; elle s'est traduite par l'émission de 3 732 018 actions nouvelles de valeur nominale égale à cinq euros soit une augmentation du capital social de la Société de 18 660 090 euros.

Compte tenu de la bonne visibilité sur les cash-flows futurs et du renforcement de la situation financière, il sera proposé à l'assemblée générale du 17 mai 2011 de maintenir la distribution d'un dividende, pour l'année 2010, de 1,21 euro par action, payable en numéraire ou en actions Veolia Environnement. En cas d'approbation de

l'assemblée et dans l'hypothèse d'exercice de l'option, ces actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 17 mai 2011, diminuée du montant du dividende qui serait décidé par la 4^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte, et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteraient jouissance au 1^{er} janvier 2010.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 23 mai 2011 et le 7 juin 2011 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, 32 rue du Champ-de-Tir, B.P. 81236 Nantes Cedex 3). À l'expiration de la période d'option, les actionnaires qui n'auraient pas opté pour un versement en actions recevront un dividende en numéraire à compter du 17 juin 2011. À la même date interviendrait la date de livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions.

Pour les bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes, qu'ils soient payés en numéraire ou en actions, sont pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ils donnent droit à un abattement non plafonné de 40 % sur le montant brut, et à un abattement fixe annuel (1 525 euros pour les célibataires, 3 050 euros pour les couples mariés). Les dividendes bénéficient également d'un crédit d'impôt égal à 50 % de leur montant brut, c'est-à-dire avant application des abattements précités, dont le montant est plafonné annuellement (115 euros pour les célibataires, 230 euros pour les couples mariés). L'ensemble des actions de Veolia Environnement est éligible à ce régime.

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent toutefois opter pour l'assujettissement de ces dividendes, quelles que soient leurs modalités de paiement, à un prélèvement forfaitaire libératoire sur le montant brut des revenus, sans déduction des frais

et charges qui peuvent les grever ni abattement (article 117 quater du Code général des impôts). Il est liquidé au taux de 18 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition global de 30,1 %. Cette option, qui doit être exercée par le contribuable auprès de l'établissement payeur avant l'encaissement des dividendes, est irrévocable. Si l'option a été exercée au moins une fois dans l'année, l'ensemble des dividendes perçus par le contribuable au cours de cette année (c'est-à-dire ceux pour lesquels l'option a été exercée mais également l'éventuel reliquat pour lequel

aucune option n'aurait été exercée) ne pourra plus bénéficier des abattements.

Il appartient aux contribuables d'évaluer, avec l'aide de leur conseiller fiscal habituel, l'opportunité d'exercer l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au regard de leurs situations particulières.

Les prélèvements sociaux applicables sur les dividendes versés aux actionnaires font, depuis le 1^{er} janvier 2008, l'objet d'un prélèvement à la source effectué par l'établissement payeur.

20.3.2 Politique de distribution

La politique de distribution de dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société qui prend notamment en compte les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les

politiques de distribution de dividendes des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur.

20.3.3 Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'État.

20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits ci-après. Par ailleurs, les contrôles et contentieux fiscaux sont présentés en note 35 des états financiers consolidés (cf. chapitre 20.1 *supra*).

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Le montant global consolidé des provisions constituées pour l'ensemble des contentieux du Groupe (cf. chapitre 20, § 20.1, note 16 des états financiers consolidés), y compris les provisions sur litiges de nature fiscale et sociale, cumule un grand nombre de litiges de montants individuels non significatifs. Ces provisions incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures que Veolia Environnement rencontre dans la conduite de ses activités. La plus importante provision sur litiges hors litiges fiscaux et sociaux dans les comptes au 31 décembre 2010 s'élevait à 28 millions d'euros.

Aquiris

La société Aquiris, filiale à 99 % de la Société, est chargée depuis 2008, en qualité de concessionnaire, de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Bruxelles-Nord. En raison de l'encombrement massif des chambres de sécurité de la station, consécutif à l'arrivée par le réseau public des égouts de quantités anormales et exceptionnelles de gravats et autres déchets solides, Aquiris a décidé d'interrompre le fonctionnement de la station entre les 8 et 19 décembre 2009, compte tenu des risques

importants pour la sécurité des personnes et des installations. Cette interruption a permis de rétablir en partie la situation, mais donne lieu à plusieurs contentieux sur la responsabilité des désordres et sur les conséquences environnementales éventuelles de l'interruption du service d'épuration. Un rapport d'expertise concernant les causes de l'interruption a été rendu le 13 janvier 2011. Il conclut, mais à tort selon Aquiris, qu'il n'y avait pas de motif légitime d'interrompre le fonctionnement de la station. Par

ailleurs, Aquiris a engagé courant 2010 une procédure judiciaire contre la SBGE, autorité concédante, visant à établir que la station de traitement de Bruxelles-Nord rencontre certains problèmes de dimensionnement qui sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris demande donc réparation de son préjudice d'exploitation et qu'il soit reconnu que les coûts importants de mise à niveau qui seront nécessaires sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris

et la SBGE ont demandé à un collège d'experts un avis technique sur ces questions. Leur rapport provisoire devrait être rendu à la mi-mai 2011. Dans l'attente d'une décision de justice sur ce point, Aquiris doit faire face à des surcoûts d'exploitation. La Société estime à ce stade que ces contentieux ne devraient pas avoir d'incidence significative sur ses comptes.

WASCO et Aqua Alliance

Certaines des filiales indirectes actuelles et anciennes de Veolia Eau aux États-Unis ⁽¹⁾ sont défenderesses dans des procédures judiciaires aux États-Unis, dans lesquelles les demandeurs cherchent à obtenir réparation pour des préjudices corporels et autres dommages qui résulteraient d'une exposition à l'amiante, la silice et à d'autres substances potentiellement dangereuses. En ce qui concerne les procédures impliquant les anciennes filiales de Veolia Eau, certaines filiales actuelles de cette dernière demeurent responsables de leurs conséquences et en conservent parfois la gestion. Les acquéreurs des anciennes filiales bénéficient parfois de garanties de Veolia Eau ou de la Société portant sur les conséquences éventuelles de ces procédures. Les demandeurs allèguent habituellement que les préjudices subis ont pour origine l'utilisation de produits fabriqués ou vendus par les filiales de Veolia Eau, ses anciennes filiales ou leurs prédécesseurs. Figurent généralement aux côtés des filiales de Veolia Eau ou de ses anciennes filiales de nombreux autres défendeurs, auxquels il est reproché d'avoir contribué aux préjudices allégués. Des provisions ont été constituées au titre de la responsabilité éventuelle des filiales actuelles dans ces affaires en fonction, en particulier, du lien entre les préjudices allégués et les produits fabriqués ou vendus par ces filiales ou leurs prédécesseurs, de l'étendue des dommages prétendument

subis par les demandeurs, du rôle des autres défendeurs et des règlements passés dans des affaires similaires. Les provisions sont constituées au moment où les responsabilités deviennent probables et peuvent être raisonnablement évaluées, et ne comprennent pas de provisions pour responsabilité éventuelle au titre de demandes qui n'auraient pas été engagées.

À la date de dépôt du présent document de référence, un certain nombre de procédures judiciaires ont été résolues, soit par transaction, soit par le rejet de la demande. Aucune des demandes n'a donné lieu au prononcé d'une condamnation.

Au cours de la période de cinq ans s'achevant le 31 décembre 2010, la moyenne annuelle des frais engagés par la Société au titre de ces demandes, incluant les montants versés à des demandeurs et les frais d'avocats et dépens, s'élèvent à environ 935 000 dollars américains nets des remboursements par les compagnies d'assurance. Bien qu'il soit possible que les frais augmentent à l'avenir, la Société n'a actuellement aucune raison de croire qu'une augmentation significative serait susceptible de survenir et elle ne prévoit pas que ces demandes auront un effet significatif négatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Veolia Water North America Operating Services

Atlanta

En juin 2006, la Société a intenté une action en justice contre la Ville d'Atlanta, sa cliente, alléguant notamment le non-paiement de factures émises en contrepartie des services rendus, la conservation de retenues de garantie, la demande d'une lettre de crédit d'une valeur de 9,5 millions de dollars américains et la violation du contrat. La Ville a présenté une demande reconventionnelle, prétendant que la Société n'avait pas respecté certaines de ses obligations contractuelles et que la Société avait causé des dommages dans ses installations. Au terme d'une procédure de « *discovery* » et diverses demandes judiciaires, le procès a été porté devant la Cour fédérale du District d'Atlanta et a débuté le 4 octobre 2010 devant le juge Thomas W. Thrash, Jr. Ce litige est examiné par le juge sans présence d'un jury. Les dernières dépositions ont été faites le 18 octobre 2010 et les parties ont ensuite adressé leurs conclusions au juge, qui les a enregistrées. Les plaidoiries se sont achevées le 22 décembre 2010.

À l'occasion des débats, la Ville a établi sa demande reconventionnelle à 25,1 millions de dollars américains, compensation faite d'un montant de 11,1 millions de dollars américains (tirage d'une lettre de crédit de 9,5 millions de dollars américains et factures non réglées à la Société), pour un total réclamé de 14 millions de dollars américains plus intérêts et frais de procédure. Pour sa part, la Société réclame des indemnités pour un montant de 30,8 millions de dollars américains (plus les intérêts à partir du 10 décembre 2010), correspondant aux factures non réglées par la municipalité (pour un montant de 17,8 millions de dollars américains plus intérêts jusqu'au 10 décembre 2010) et à la lettre de crédit tirée par la municipalité (d'un montant de 9,5 millions de dollars américains plus intérêts d'un montant de 3,2 millions de dollars américains). Une décision est attendue dans le cours des prochains mois.

Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée avec certitude, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

(1) Des filiales du groupe Aqua Alliance, ou de WASCO (anciennement dénommée *Water Applications & Systems Corporation* et *United States Filter Corporation*), société de tête de l'ancien groupe US Filter dont la majeure partie des activités a été cédée à différents acquéreurs en 2003 et 2004.

Indianapolis

En avril 2008, deux filiales de la Société, Veolia Water North America Operating Services et Veolia Water Indianapolis, LLC (VWI), ont été assignées en qualité de défendeurs dans le cadre de deux *class actions* potentielles, ensuite réunies, engagées devant les juridictions de l'État de l'Indiana (États-Unis). Les demandeurs allèguent que les méthodes de relevé des compteurs utilisées par VWI auprès de ses clients de la ville d'Indianapolis n'étaient pas conformes aux stipulations du contrat conclu avec l'autorité locale et à la législation de l'État de l'Indiana en matière de protection des consommateurs. Les demandeurs soutiennent que VWI a facturé les clients plus fréquemment que ce que permettait le contrat sur la base d'estimations de leur consommation d'eau plutôt que sur leur consommation réelle, ce qui a entraîné des surfacturations qui, bien que portées par la suite au crédit des clients concernés, ont conduit à les priver temporairement des sommes ainsi surfacturées. Les demandeurs prétendent également que les méthodes appliquées par VWI pour l'estimation de la consommation d'eau étaient inadaptées et n'étaient pas conformes à la législation en vigueur. Les demandeurs cherchent à faire reconnaître en justice une classe constituée des clients utilisateurs de services d'eau à

destination résidentielle dans une situation similaire. VWI considère que ses méthodes de facturation et de relevé sont conformes aux stipulations du contrat et à la législation et réglementation applicables et que les réclamations des demandeurs sont sans fondement. Elle entend se défendre vigoureusement. Le 13 janvier 2009, le tribunal a fait droit à la demande de Veolia Water North America Operating Services et VWI tendant au débouté tout en autorisant les demandeurs à réassigner. Le 23 janvier 2009, les demandeurs ont déposé une assignation rectificative à l'encontre de Veolia Water North America Operating Services et VWI, et ont cité également le service des eaux de la ville d'Indianapolis comme défendeur. Une médiation a été tentée le 6 avril 2010, mais sans succès. Les requêtes aux fins de *summary judgment* de la ville et des entités Veolia ont ensuite été partiellement accueillies. Il a été fait droit à une requête aux fins de réexamen de la part des entités Veolia, ne laissant qu'une demande fondée sur la rupture du contrat à l'encontre des entités Veolia et de la ville. Une audience sur l'admissibilité de la *class action* des demandeurs a été fixée au 14 avril 2011. Bien qu'à ce stade de la procédure il soit impossible de faire une estimation de ses conséquences financières potentielles, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Veolia Transport

DGCCRF – Veolia Transport

La DGCCRF a effectué en 1998 des saisies dans les locaux de CONNEX/Veolia Transport et d'autres sociétés du secteur du transport public de voyageurs dans le but d'obtenir des éléments de preuve relatifs à d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans ce secteur. En septembre 2003, le Conseil de la concurrence a notifié à Veolia Transport deux griefs invoquant, pour la période 1994-1999, la possibilité d'une concertation entre opérateurs du secteur ayant pu avoir pour effet de limiter le jeu de la concurrence au plan local ainsi qu'au plan national sur le marché du transport public urbain, interurbain et scolaire de voyageurs. En septembre 2004, le Conseil de la concurrence a transmis à Veolia Transport une notification de griefs complémentaire tendant à la qualification de l'entente anticoncurrentielle alléguée au niveau communautaire. Le Conseil de la concurrence a rendu le 5 juillet 2005 une décision aux termes de laquelle il a fait partiellement droit aux demandes des autorités de contrôle et a condamné Veolia Transport à verser une amende d'environ 5 millions d'euros que la Société a payée. La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision du Conseil de la concurrence par un arrêt en date du 7 février 2006, et Veolia Transport s'est pourvue en cassation le 7 mars 2006. La Cour de cassation a fait droit à certains arguments avancés par Veolia Transport et, dans son arrêt du 9 octobre 2007, a cassé et annulé la décision de la Cour d'appel de Paris et renvoyé l'affaire devant la même Cour composée différemment. Veolia Transport a saisi cette Cour de renvoi le 8 octobre 2009. Dans une décision rendue le 15 juin 2010, et nonobstant la décision de la Cour de cassation, la Cour d'appel de Paris a confirmé le principe et le montant d'une amende de 5 millions d'euros. Veolia Transport s'est donc à nouveau pourvue en cassation.

CONNEX Railroad

Le 12 septembre 2008, un train de banlieue opéré par une filiale américaine de Veolia Transport, CONNEX Railroad LLC, pour le compte de la Southern California Regional Rail Authority (SCRRA), est entré en collision avec un train de marchandises de l'Union Pacific à Chatsworth en Californie. Cet accident a causé la mort de 25 personnes et un nombre important de blessés. Le *National Transportation Safety Board* (NTSB), agence du gouvernement américain, avec qui CONNEX Railroad a coopéré, a conclu de manière préliminaire que les deux causes de l'accident sont, d'une part le manque de vigilance du conducteur qui n'a pas respecté le feu rouge (fait aujourd'hui toujours contesté) et, d'autre part, le fait que la SCRRA n'ait pas mis en place un système de freinage automatique du train conformément aux demandes antérieures de la NTSB. Des actions pour un montant total non déterminé de dommages et intérêts ont été engagées par les ayants droit des passagers décédés et la totalité des blessés devant les juridictions de l'État de Californie à Los Angeles contre CONNEX Railroad, sa maison mère Veolia Transportation LLC, la SCRRA et la *Los Angeles County Metropolitan Transportation Authority* (LACMTA), actions consolidées en une seule procédure.

Parallèlement, CONNEX Railroad LLC et la SCRRA ont porté devant les juridictions fédérales en Californie leurs différends concernant leurs responsabilités contractuelles respectives dans le cadre des plaintes déposées à la suite de cet accident. Une loi fédérale américaine plafonne à 200 millions de dollars par accident le montant total des dommages et intérêts pouvant être alloués aux passagers à raison de préjudices physiques ou matériels. En juillet 2010, la SCRRA et CONNEX Railroad ont signé une transaction sur leurs responsabilités contractuelles respectives dans le cadre de cet accident, aux termes de laquelle elles ont demandé à leurs assureurs de créer un fonds d'indemnisation pour les victimes et leurs familles pour un montant

équivalent au plafond fédéral de 200 millions de dollars. De ce fait, la procédure en cours entre CONNEX Railroad et la SCRRA devant les cours fédérales a été suspendue. Le 25 août 2010, CONNEX Railroad, Veolia Transportation, la SCRRA et la Los Angeles County Metropolitan Transportation Authority ont déposé une demande d'« *interpleader* » auprès du Tribunal Fédéral, afin de créer un fonds d'indemnisation. À la suite des demandes faites auprès des assureurs, le fonds d'*interpleader* a été doté de 200 millions de dollars et une décharge a été émise par le juge compétent désigné à cet effet par la Cour fédérale le 3 janvier 2011. Cette décision de décharge met un terme à toutes les réclamations résultant de l'accident à l'encontre de CONNEX Railroad, Veolia Transportation et la SCRRA. Le délai d'appel de 30 jours à l'encontre de cette décision de décharge a expiré le 3 février 2011, de sorte que CONNEX (et ses affiliées) n'encourt plus aucun passif à cet égard. Le 24 mars 2011, la juridiction de l'Etat de Californie ayant été saisie de l'action conjointe des ayants droit des passagers décédés et des blessés a rendu une décision rejetant les demandes de Connex Railroad,

Veolia Transportation et les autres défendeurs conformément au jugement et à la décision de décharge rendus par la Court Fédérale.

Accident ferroviaire HarzElbeExpress – Allemagne

Une grave collision frontale s'est produite samedi 29 janvier 2011 entre un train de la ligne HarzElbeExpress exploité par Veolia Verkehr Sachsen Anhalt GmbH, filiale de Veolia Transport, et un train de marchandises à proximité de Hordorf près de Magdebourg, en Saxe-Anhalt. Une cinquantaine de passagers se trouvaient à bord du train de la ligne HarzElbeExpress. La catastrophe a causé la mort de 10 personnes, dont le conducteur et l'accompagnatrice du train de voyageurs. On déplore également de nombreux blessés graves. Une information judiciaire pour « homicide involontaire » a été ouverte à l'encontre du conducteur du train de marchandises, qui n'aurait pas respecté un signal. Au vu des premiers éléments de l'enquête, la Société semble être hors de cause et les conséquences financières seraient limitées compte tenu des polices d'assurance du Groupe.

Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNCM)

Le 19 septembre 2006, la CMN et Corsica Ferries ont saisi le Conseil de la concurrence de pratiques anticoncurrentielles qui auraient été mises en œuvre par la SNCM, filiale de Veolia Transport, la Collectivité Territoriale Corse et l'Office des Transports Corse dans le but de restreindre ou éliminer la concurrence dans le cadre de la procédure d'appel d'offres pour la délégation de service public Marseille – Corse. Le Conseil de la concurrence a considéré dans sa décision du 11 décembre 2006 que la saisine relative aux allégations d'entente entre la Collectivité Territoriale Corse, l'Office des Transports Corse et la SNCM était irrecevable, et a rejeté les griefs relatifs à la demande de subvention excessive et à l'allégation de subventions croisées soulevés par Corsica Ferries. En revanche, il a considéré que l'offre globale et indivisible de la SNCM était susceptible de constituer un abus de position dominante. Bien que portant sur l'appel d'offres annulé par une décision du Conseil d'État de décembre 2006, le Conseil de la concurrence a instruit le dossier et l'audience a eu lieu le 9 décembre 2008. Par une décision en date du 27 février 2009, le Conseil de la concurrence a condamné la SNCM à une amende de 300 000 euros pour abus de position dominante. La SNCM a fait appel de cette décision et l'affaire a été plaidée le 12 janvier 2010 devant la Cour d'appel de Paris qui a confirmé, le 9 mars 2010, la décision du Conseil de la concurrence. La SNCM a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cet arrêt. Les parties ont échangé leurs mémoires et conclusions jusqu'en mars 2011 et le Rapporteur de la Cour de cassation a rendu son rapport le 21 mars 2011. L'affaire sera examinée par la cour de cassation lors de son audience du 24 mai 2011.

Dans une seconde affaire devant le Conseil de la concurrence après reprise de la procédure d'appel d'offres par suite de la décision du Conseil d'État, les pratiques dénoncées par Corsica Ferries portaient sur la prétendue existence d'une entente résidant dans la constitution d'un groupement non justifié entre la SNCM et la CMN, l'existence d'un abus de position dominante du fait de la constitution de ce groupement, et enfin sur l'existence d'un abus de position dominante résidant dans le dépôt d'une offre comportant une demande de subvention excessive, cachant des subventions croisées. Les deux griefs concernant le groupement ont été écartés par le Conseil de la concurrence dans sa décision du 6 avril 2007.

S'agissant du grief de demande de subvention excessive lors de la procédure d'appel d'offres, la procédure au fond et l'instruction par l'Autorité de la concurrence (ex-Conseil de la concurrence) sont en cours. L'instruction porte également sur les conditions d'exécution de la délégation de service public (surveillance de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde des recettes et de l'évolution corrélative du montant de la subvention perçue par les délégataires). Aucune notification de grief n'est intervenue à ce jour.

Corsica Ferries a par ailleurs entrepris des actions devant les juridictions administratives qui ont conduit à la décision du Conseil d'État de décembre 2006 et à la reprise de la procédure d'appel d'offres. À la suite d'un autre recours concernant cette nouvelle procédure d'appel d'offres, Corsica Ferries s'est vue débouter par un jugement du Tribunal administratif de Bastia du 24 janvier 2008 de sa demande qui tendait à faire annuler la délibération du 7 juin 2007 portant attribution de la desserte maritime de la Corse au groupement SNCM/CMN pour la période 2007-2013. Corsica Ferries a interjeté appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Marseille. Cette affaire pourrait être audiençée au deuxième trimestre 2011, compte tenu de la réouverture de l'instruction jusqu'au 28 février 2011.

Enfin, il convient de rappeler que l'acquisition par Veolia Transport de la participation dans la SNCM avait été faite notamment sous condition résolutoire de l'accord de la Commission européenne sur les conditions de la privatisation au titre des aides d'État. L'État français, en charge de la procédure à Bruxelles, a déposé des écritures les 16 novembre 2006 et 27 avril 2007. Par une décision en date du 8 juillet 2008, la Commission a déclaré que les sommes versées lors des opérations de privatisation de la SNCM ne constituaient pas des aides d'État. Corsica Ferries et la STIM d'Orbigny (groupe Stef Tfe) ont chacun déposé un recours en annulation devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes contre la décision de la Commission. L'État français et la SNCM ont été autorisés le 1^{er} juillet 2009 à intervenir en soutien des conclusions de la Commission, laquelle a soulevé une exception d'irrecevabilité contre le recours de STIM d'Orbigny. La SNCM a

fourni ses conclusions le 28 septembre 2009 auxquelles Corsica Ferries a répliqué le 26 novembre 2009.

À ce stade, rien ne permet de prévoir la date à laquelle le Tribunal de première instance des Communautés européennes procèdera à l'enrôlement du dossier.

Veolia Propreté

Le 16 avril 2008, la société Termo Energia Calabria Spa (TEC), spécialisée dans l'incinération de déchets et filiale à 98,76 % de Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia Spa (VSAT), elle-même filiale de Veolia Propreté, a saisi le Tribunal administratif de la Région de Calabre pour réclamer le paiement de subventions dues au titre du contrat de concession signé le 17 octobre 2000 avec la Région de Calabre et correspondant à un montant actualisé de 26,9 millions d'euros. Le 11 août 2008, le Tribunal administratif a ordonné à la Région de se prononcer sur cette demande. À la fin du mois de novembre 2008, la Région a fait savoir qu'elle refusait de payer la subvention réclamée. En outre, le 16 mai 2008, TEC a déposé devant un tribunal arbitral italien une réclamation contre le Commissaire Extraordinaire de Calabre, pour un montant de l'ordre de 62,2 millions d'euros correspondant au remboursement de divers frais et coûts supplémentaires d'exploitation depuis 2005, et sur le non-respect de la clause d'indexation des tarifs prévue dans le contrat de concession. La procédure arbitrale a débuté et le Commissaire Extraordinaire de Calabre a déposé, le 24 octobre 2008, une demande reconventionnelle à l'encontre de TEC aux fins de résolution du contrat de concession, et de paiement par TEC de la somme de 62,3 millions d'euros pour retards de construction. La sentence arbitrale, déposée le 26 juillet 2010 à la Chambre arbitrale de Rome, reconnaît à TEC un montant total de 39,8 millions d'euros, et rejette en totalité la demande reconventionnelle du Commissaire Extraordinaire de Calabre ainsi que la demande de ce dernier de résolution du contrat de concession. Le 17 septembre 2010, cette sentence a reçu l'exequatur du Tribunal civil de Rome pour devenir exécutoire. L'État et le Commissaire Extraordinaire de Calabre ont fait appel de cette sentence devant la Cour d'appel de Rome et une audience est prévue en mai 2011.

Par ailleurs, VSAT a dû faire face à des suspicions de manipulations des logiciels de contrôle des émissions de monoxyde de carbone dans ses usines d'incinération de Falascaia (Toscane), Vercelli (Piémont) et Brindisi (Pouilles). Dans les trois cas, VSAT a déposé des plaintes contre X, en juin 2008, août 2008 et février 2009, qui sont toujours en cours d'instruction.

Pour l'ensemble de ces raisons, Veolia Propreté a décidé d'engager, début 2009, des discussions avec la société italienne

Termomeccanica Ecologia Spa au titre des garanties de passifs consenties par cette dernière lors de la cession de VSAT à Veolia Propreté en 2007. Compte tenu des refus répétés de Termomeccanica Ecologia Spa d'indemniser VSAT au titre de ces garanties, Veolia Propreté et Veolia Servizi Ambientali Spa, les maisons-mères de VSAT, ont déposé le 19 mai 2009 une requête en arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le tribunal arbitral a été constitué en août 2009 et a fixé un calendrier prévoyant une audience finale fin décembre 2011 en vue d'une sentence au plus tôt fin avril 2012.

De plus, SIEE, actionnaire à 25 % et ancien propriétaire de VSAT, a déposé une plainte contre les administrateurs « Veolia » de cette dernière pour demander leur révocation pour mauvaise gestion et la nomination d'un administrateur *ad hoc*. Le 17 février 2010, la Cour d'appel de Gênes, réformant en totalité le jugement du tribunal civil de La Spezia, a révoqué les administrateurs en place et nommé un administrateur *ad hoc* avec pour mission de : gérer et administrer la Société pendant 6 mois à compter de l'acceptation de sa mission (soit jusqu'au 4 septembre 2010) ; vérifier, éventuellement avec l'assistance d'un expert technique, les émissions des installations exploitées par VSAT à Falascaia, Vercelli et Brindisi ; vérifier la régularité du bilan 2008 ; rendre un rapport à l'issue de cette période. La mission de l'administrateur *ad hoc* a été prolongée jusqu'au 31 mai 2011.

Enfin, à la suite d'une ordonnance rendue par le Parquet de Lucca le 1^{er} juillet 2010, l'usine de Falascaia a été mise à l'arrêt pour des motifs allégués tenant à une autorisation administrative d'exploitation inappropriée et à des rejets d'eaux usées polluantes. Une solution provisoire a été soumise à la Province de Lucca par la filiale de VSAT propriétaire de l'usine en vue de permettre la reprise de l'exploitation.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de ces actions sont susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Veolia Énergie – Dalkia

Le 3 septembre 1970, une convention de concession a été conclue entre la société Prodith, filiale de Dalkia France, et la Communauté Urbaine de Lyon portant sur la réalisation et l'exploitation pendant une durée initiale de trente ans du service public de chauffage et de froid urbains de la Communauté Urbaine de Lyon. À la suite de la décision de la Communauté Urbaine de mettre fin par anticipation à la convention le 21 janvier 2003 et du désaccord entre les parties sur l'indemnisation due à Prodith, cette dernière a entamé une

procédure devant le Tribunal administratif de Lyon pour obtenir la condamnation de la Communauté Urbaine à lui verser 47,8 millions d'euros.

Par un jugement du 16 mai 2007, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté les demandes d'indemnisation de Prodith au motif que le contrat de concession et ses avenants étaient nuls en raison de l'incompétence de la Communauté Urbaine pour signer la convention en 1970. Prodith a interjeté appel de ce jugement.

Par un arrêt du 22 octobre 2009, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé le jugement du Tribunal administratif mais confirmé la nullité du contrat en raison de l'incompétence de la Communauté Urbaine de Lyon pour le signer et rejeté de ce fait la responsabilité contractuelle de cette dernière. Concernant les conséquences de la nullité, la Cour a rejeté les demandes indemnitaires de Prodith sur le terrain extracontractuel considérant que la Société n'avait pas démontré son appauvrissement puisqu'elle a réalisé des bénéfices pendant l'exploitation du contrat et écarté la demande d'indemnisation d'une perte de gain, la convention ayant été exécutée jusqu'à son terme. La Cour a cependant affirmé le droit de propriété de Prodith sur le terrain d'assiette de la centrale thermique Lafayette. Un pourvoi contre l'arrêt du 22 octobre 2009 a été formé par la Société devant le Conseil d'État le 22 décembre 2009. Au regard d'une évolution très récente de la jurisprudence du Conseil d'État, la Société s'est désistée de son pourvoi le 30 juin 2010, désistement acté par le Conseil le 22 juillet 2010.

Suite à la fin anticipée du contrat avec Prodith, la Communauté Urbaine de Lyon a engagé une procédure de mise en concurrence de la délégation du service public du chaud et froid urbains, à l'issue de laquelle le contrat a été attribué à Dalkia France, à laquelle s'est substituée sa filiale Elvya. Ce contrat a été signé le 23 juillet 2004.

Par un jugement du 15 décembre 2005, le Tribunal administratif de Lyon a annulé la décision habilitant le président de la Communauté Urbaine à signer la convention avec Dalkia France, en raison de

l'absence de consultation préalable du comité mixte paritaire de la Communauté Urbaine et de la violation du principe d'égalité de traitement entre les candidats résultant d'une modification tardive du dossier de consultation. Le Tribunal avait alors conclu que la nature des vices dont était entachée la décision de signer la convention de délégation de service public impliquait nécessairement la nullité de celle-ci. La Cour administrative d'appel de Lyon, par un arrêt du 8 février 2007, avait confirmé ce jugement et donné aux parties un délai de dix-huit mois pour rechercher une résolution amiable du contrat.

En l'absence de solution amiable, la Communauté Urbaine de Lyon a donc saisi le Tribunal administratif de Lyon le 25 juin 2007 aux fins de voir prononcer la résolution de la convention et d'en tirer les conséquences indemnitaires. La société Elvya réclame une indemnité de 68,8 millions d'euros. Par un jugement du 22 octobre 2009, le Tribunal a prononcé la résolution de la convention et reconnu le droit d'Elvya à être indemnisée au titre de la responsabilité quasi délictuelle de la collectivité à hauteur des dépenses utiles dont le montant reste à fixer par un collège d'experts. Le Tribunal a également décidé que la responsabilité quasi délictuelle de la Communauté Urbaine serait atténuée à concurrence de 50 % considérant que Dalkia France ne pouvait ignorer l'irrégularité de la mise en concurrence.

À ce stade, la Société estime que ces contentieux ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2010. Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les activités et les perspectives de Veolia Environnement

pour l'exercice en cours sont décrits aux chapitres 6, 9 et 12 *supra*, et ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2010 le 4 mars 2011.

Informations complémentaires concernant le capital

21.1	Informations concernant le capital social	410	21.2	Dispositions statutaires	423
21.1.1	Capital social	410	21.2.2	Exercice social	423
21.1.2	Marché des titres de la Société	410	21.2.3	Répartition statutaire des bénéfices	423
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions	413	21.2.4	Modification des statuts, du capital et des droits attachés aux actions	423
21.1.4	Capital autorisé mais non émis	416	21.2.5	Assemblées générales	424
21.1.5	Autres titres donnant accès au capital	418	21.2.6	Identification des actionnaires	424
21.1.6	Tableau d'évolution du capital au 31 décembre 2010	418	21.2.7	Franchissements de seuils	425
21.1.7	Titres non représentatifs du capital	421			

21.1 Informations concernant le capital social

21.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2010, le capital social de Veolia Environnement était de 2 495 276 270 euros divisé en 499 055 254 actions (voir le tableau d'évolution du capital au paragraphe 21.1.6 *infra*).

À la date du dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société s'élève à 2 495 631 835 euros divisé en 499 126 367 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 5 euros de valeur nominale chacune ⁽¹⁾.

21.1.2 Marché des titres de la Société

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment A) depuis le 20 juillet 2000, sous le code ISIN FR 0000124141-VIE, le code Reuters VIE.PA et le code Bloomberg VIE.FP. Le titre Veolia Environnement est éligible au Service de règlement différé (SRD). Les actions de la Société font

également l'objet, depuis le 5 octobre 2001, d'une cotation au *New York Stock Exchange* sous la forme de certificats de dépôt *American Depositary Receipts* (ADR) ayant pour symbole VE.

Les actions de la Société font partie du CAC 40, principal indice publié par Euronext, depuis le 8 août 2001.

(1) *Faisant usage de la délégation consentie par le conseil d'administration de Veolia Environnement lors de sa séance du 24 mars 2010 conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 alinéa 3, le président-directeur général a constaté le 26 janvier 2011 l'émission de 71 113 actions résultant de l'exercice, pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, d'options de souscription d'actions dans le cadre des plans d'options mis en place par la Société et une augmentation corrélative du montant nominal du capital social de 355 565 euros. Suite à cette émission, le capital de la Société a ainsi été porté de 2 495 276 270 euros à 2 495 631 835 euros divisé en 499 126 367 actions (cf. § 18.2 supra).*

Les tableaux ci-dessous décrivent les cours de bourse et les volumes de transactions en nombre de titres Veolia Environnement sur les dix-huit derniers mois sur le marché Euronext Paris et le *New York Stock Exchange*.

Euronext Paris

Année (mois/trimestre)	Cours (en euros)		Transactions en nombre de titres
	Plus haut	Plus bas	
2011			
Février	24,30	22,505	30 866 432
Janvier	23,585	21,555	32 823 207
2010			
<i>Quatrième trimestre</i>	22,675	18,775	105 469 859
Décembre	22,675	19,980	33 726 990
Novembre	22,59	20,145	39 380 763
Octobre	21,19	18,775	32 362 106
<i>Troisième trimestre</i>	21,98	17,97	124 641 683
Septembre	20,43	18,19	49 979 237
Août	21,98	17,97	39 795 791
Juillet	20,86	18,74	34 866 655
<i>Deuxième trimestre</i>	26,49	19,25	158 011 068
Juin	21,99	19,25	44 958 238
Mai	24,16	19,88	71 107 095
Avril	26,49	23,40	41 945 735
<i>Premier trimestre</i>	26,20	22,81	144 093 238
Mars	26,20	23,32	63 981 898
Février	24,98	22,81	36 702 154
Janvier	25,90	23,16	43 409 186
2009			
<i>Quatrième trimestre</i>	26,67	21,65	117 606 999
Décembre	23,30	21,94	30 981 155
Novembre	23,50	21,65	35 554 795
Octobre	26,67	22,02	51 071 049
<i>Troisième trimestre</i>	27,10	20,015	115 250 414
Septembre	27,10	23,32	40 528 805

Source : Euronext Paris.

New York Stock Exchange

Année (mois/trimestre)	Cours (en dollars)		Transactions en nombre de titres ⁽¹⁾
	Plus haut	Plus bas	
2011			
Février	33,24	30,68	1 984 469
Janvier	31,77	27,9	2 190 507
2010			
<i>Quatrième trimestre</i>	30,81	25,75	7 858 011
Décembre	29,88	26,3	2 804 780
Novembre	30,81	26,26	2 706 019
Octobre	29,52	25,75	2 347 212
<i>Troisième trimestre</i>	28,84	23,13	7 435 951
Septembre	27,2	23,73	2 262 499
Août	28,84	23,13	2 685 117
Juillet	27,26	23,34	2 488 335
<i>Deuxième trimestre</i>	35,77	23,32	10 181 630
Juin	26,98	23,32	4 075 278
Mai	31,80	24,27	4 594 675
Avril	35,77	31,11	1 511 677
<i>Premier trimestre</i>	37,15	31,30	4 337 228
Mars	35,14	31,70	1 602 522
Février	34,88	31,30	1 295 234
Janvier	37,15	32,75	1 439 472
2009			
<i>Quatrième trimestre</i>	38,53	31,50	4 898 227
Décembre	34,63	31,50	1 989 622
Novembre	35,00	31,88	1 126 868
Octobre	38,53	32,28	1 781 737
<i>Troisième trimestre</i>	40	27,72	6 288 772
Septembre	40	33,3953	2 002 640

Source : NYSE.

(1) Concernant les informations relatives au nombre de titres échangés, la Société retient comme source, depuis septembre 2006, les données publiées par le New York Stock Exchange (accessibles sur le site du NYSE à l'adresse www.nyse.com).

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions ⁽¹⁾

21.1.3.1 Programme de rachat en vigueur au jour du dépôt du document de référence (programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010)

Lors de l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010, les actionnaires de la Société ont autorisé un programme de rachat permettant l'acquisition, la cession ou le transfert d'actions à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Les achats d'actions peuvent porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas à quelque moment que ce soit 10 % des actions composant le capital de la Société et que le nombre d'actions que la Société détient à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

Cette autorisation permet à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants : (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (ii) l'attribution gratuite d'actions, (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, (v) la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou enfin (vii) l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées.

L'assemblée générale du 7 mai 2010 a fixé à 40 euros le prix maximum d'achat par action et à 1 milliard d'euros le montant maximal pouvant être affecté par la Société au programme de rachat. Elle a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre cette autorisation.

L'autorisation décrite ci-dessus, en vigueur au jour du dépôt du présent document de référence, prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010, soit le 7 novembre 2011, sauf autorisation d'un nouveau programme par l'assemblée générale du 17 mai 2011.

21.1.3.2 Synthèse des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres au cours de l'exercice 2010

Pourcentage de capital autodétenu au 31 décembre 2010	2,87 %
Nombre d'actions autodétenues au 31 décembre 2010	14 338 903
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2010*	436 212 146,86 €
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2010**	313 591 808,61 €
Nombre d'actions annulées au cours des derniers 24 mois	0

* Valeur comptable hors provisions.

** Sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2010, soit 21,870 euros.

(1) Ce paragraphe comprend les informations devant figurer dans le descriptif du programme en application de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et les informations requises en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres au cours de l'exercice 2010 dans le cadre des programmes autorisés par les assemblées générales mixtes du 7 mai 2009 et du 7 mai 2010 :

	Flux bruts cumulés au 31 décembre 2010		Positions ouvertes au 31 décembre 2010			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	néant	392 689	néant	néant	néant	néant
Cours moyen des transactions (en euros)	na	20,22	na	na	na	na
Prix moyen d'exercice (en euros)	na	na	na	na	na	na
Montants (en euros)	na	7 948 309,23	na	na	na	na

na : non applicable.

21.1.3.3 Objectifs des transactions réalisées au cours de l'exercice 2010 et affectation des actions autodétenues

Les transactions sur titres Veolia Environnement conclues au cours de l'exercice 2010 ont été réalisées d'une part pour la remise en paiement par la Société, au nom et pour le compte d'une de ses filiales, de 202 597 actions autodétenues au titre du rachat d'une participation minoritaire réalisée par ladite filiale le 30 novembre 2010 (opération de croissance externe) et, d'autre part, aux fins d'ajustement, à concurrence de 190 092 actions autodétenues, de la couverture du volet sécurisé de l'augmentation de capital réservée aux salariés dont la réalisation a été constatée le 15 décembre 2010 (cf. § 21.1.6. *infra*).

Au 31 décembre 2010, le nombre total d'actions détenues par Veolia Environnement était de 14 338 903, représentant 2,87 % du capital de la Société, et aucune action n'était détenue directement ou indirectement par des filiales de Veolia Environnement. À cette date, le portefeuille d'actions autodétenues était réparti de la manière suivante :

- ▶ 5 949 844 actions affectées à la couverture de programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés du Groupe ;
- ▶ 8 389 059 actions affectées à des opérations de croissance externe.

21.1.3.4 Descriptif du programme soumis pour autorisation à l'assemblée générale du 17 mai 2011

L'autorisation de rachat d'actions décrite au paragraphe 21.1.3.1 ci-avant expirera au plus tard le 7 novembre 2011, sauf adoption par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 de la résolution prise conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce décrite ci-dessous.

Cette résolution, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, vise à autoriser la Société à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions dans les conditions suivantes :

- ▶ cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants : (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; (ii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; (iv) de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, en application de la vingt-septième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010 ou par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ; (vii) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; (viii) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

- ▶ les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 26 janvier 2011, 49 912 636 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
- ▶ l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur mais non en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

- ▶ le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 40 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de ladite assemblée.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à un (1) milliard d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter à compter de ladite assemblée générale mixte.

L'assemblée générale conférerait tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

21.1.4 Capital autorisé mais non émis

21.1.4.1 Autorisations adoptées par l'assemblée générale du 7 mai 2010

État des autorisations adoptées par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010 ⁽¹⁾

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation <i>(en millions d'euros et/ou en pourcentage)</i>	Utilisation des autorisations <i>(en millions d'euro)</i>
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 17)	18 mois 7 novembre 2011	40 € par action, dans la limite de 1 000 ou 10 % de son capital social	néant
Émissions avec droit préférentiel (DPS)* Augmentation de capital, toutes valeurs mobilières confondues (résolution 18)	26 mois 7 juillet 2012	40 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 727)	néant
Émissions sans droit préférentiel (DPS)* Augmentation de capital par offre au public, toutes valeurs mobilières confondues (résolution 19)	26 mois 7 juillet 2012	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond de 10 % pour les augmentations de capital sans DPS et sur le montant nominal maximal global de 1 727)	néant
Émissions sans droit préférentiel (DPS)* Augmentation de capital par placement privé, toutes valeurs mobilières confondues (résolution 20)	26 mois 7 juillet 2012	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond de 10 % pour les augmentations de capital sans DPS et sur le montant nominal maximal global de 1 727)	néant
Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature* (résolution 21)	26 mois 7 juillet 2012	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond de 10 % pour les augmentations de capital sans DPS et sur le montant nominal maximal global de 1 727)	néant
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres* (résolution 22)	26 mois 7 juillet 2012	400 (ce montant nominal maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 727)	néant
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (« green shoe »)* (résolution 23)	26 mois 7 juillet 2012	Extension d'au maximum 15 % d'une augmentation de capital social décidée au titre des résolutions 18 ou 19 (l'émission supplémentaire s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 727 et sur le plafond de la résolution concernée)	néant
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne* Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 24)	26 mois 7 juillet 2012	2 % du capital social (les émissions s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 727)	8 191 160
Émissions réservées au personnel sans droit préférentiel (DPS)** Augmentation de capital en faveur d'une catégorie de bénéficiaires (résolution 25)	18 mois 7 novembre 2011	0,2 % du capital social (les émissions s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 727)	273 150
Émissions réservées au personnel* Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions (stock- options) (résolution 26)	26 mois 7 juillet 2012	1 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 727)	néant
Annulation des actions autodétenues (résolution 27)	26 mois 7 juillet 2012	10 % du capital social par période de 24 mois	néant
Émissions réservées à tous les actionnaires en période d'offre publique Attributions de bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles (résolution 28)	Applicable à toute offre publique d'acquisition initiée avant le 7 novembre 2011	25 % du capital social	néant

* Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 1 727 millions d'euros autorisé par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010.

** Augmentation de capital en faveur d'une société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionnariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

(1) Ne sont listées que les autorisations encore en vigueur à la date de dépôt du présent document de référence.

21.1.4.2 Autorisations proposées au vote de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en numéraire ou en pourcentage du capital social)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 14)	18 mois 17 novembre 2012	40 € par action, dans la limite d'un plafond de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 15)	26 mois 17 juillet 2013	2 % du capital social à la date de l'assemblée générale du 17 mai 2011
Émissions réservées au personnel sans droit préférentiel (*) Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 16)	18 mois 17 novembre 2012	0,2 % du capital social à la date de l'assemblée générale du 17 mai 2011

(*) Augmentation de capital en faveur d'une société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionnariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

21.1.5 Autres titres donnant accès au capital

Dilution potentielle liée aux options et aux bons de souscription d'actions ⁽¹⁾

Au 31 décembre 2010, la Société avait attribué un total de 17 532 335 options de souscription donnant le droit de souscrire, après ajustements et levées, à 11 112 643 actions de la Société (cf. chapitre 17, § 17.3.3 *supra*).

Le 12 décembre 2007, le président-directeur général de la Société, sur délégation du conseil d'administration agissant lui-même en vertu de la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007, a décidé l'attribution à titre gratuit au FCPE Sequoia Plus Deutschland 2007, de 52 747 bons de souscription d'actions (BSA) Veolia Environnement attachés aux actions souscrites par ce FCPE dans le cadre de la mise en place de la formule sécurisée à effet de levier de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée

en 2007. Ces BSA ont été attribués en substitution de la décote de 20 % sur les actions souscrites par le FCPE Sequoia Plus Deutschland 2007, au nom et pour le compte des bénéficiaires des sociétés adhérentes au plan d'épargne groupe international domiciliées en Allemagne, pour tenir compte des contraintes liées à la fiscalité locale dans ce pays. Chaque bon de souscription donne le droit de souscrire une action Veolia Environnement au prix de 60,23 euros. Ils sont exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 inclus. Au-delà du 31 décembre 2012 à minuit, les BSA non exercés seront caducs.

Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions de la Société s'élevait à 499 126 367 actions. À cette date, si tous les BSA (soit 51 870) et toutes les options de souscription (plans n° 4 à 8) avaient été exercés, 11 164 513 actions nouvelles auraient été créées, représentant un pourcentage de dilution de 2,24 %.

21.1.6 Tableau d'évolution du capital au 31 décembre 2010

Le tableau ci-dessous fait apparaître les évolutions du capital social de Veolia Environnement depuis le début de l'exercice 2005 :

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
21/06/2000 (constaté par le conseil d'administration du 15/09/2005)	Exercice de stock-options	94 772	5	473 860	1 875 890,52	2 032 583 775	406 516 755
12/05/2005 (constaté par le président-directeur général le 06/12/2005)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	1 281 928	5	6 409 640	29 625 356,08	2 038 993 415	407 798 683
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 09/03/2006)	Exercice de bons de souscription et de stock-options	73 923	5	369 615	1 456 335	2 039 363 030	407 872 606
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 14/09/2006)	Exercice de bons de souscription et de stock-options	991 894	5	4 959 470	29 011 377	2 044 322 500	408 864 500
11/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 15/12/2006)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	1 931 340	5	9 656 700	62 807 177	2 053 979 200	410 795 840

(1) Du fait de la non-réalisation des conditions de performance, les attributaires d'actions gratuites au titre du plan n°1 ont perdu l'intégralité de leurs droits (cf. chapitre 17, § 17.4 *supra*).

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 12/05/2005 (constaté par le conseil d'administration du 07/03/2007)	Exercice de stock-options	1 830 710	5	9 153 550	52 109 661	2 063 132 750	412 626 550
21/06/2000 25/04/2002 (constaté par le conseil d'administration du 10/06/2007)	Exercice de stock-options	2 722 082	5	13 610 410	68 869 237,01	2 076 743 160	415 348 632
21/06/2000 25/04/2002 (constaté par le président-directeur général le 10/07/2007)	Exercice de stock-options	179 688	5	898 440	4 229 969	2 077 641 600	415 528 320
11/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 10/07/2007)	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription	51 941 040	5	259 705 200	2 321 764 488	2 337 346 800	467 469 360
10/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 12/12/2007)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	3 061 675	5	15 308 375	132 948 611,80	2 352 655 175	470 531 035
10/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 12/12/2007)	Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires	188 771	5	943 855	8 151 131,78	2 353 599 030	470 719 806
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 06/03/2008)	Exercice de stock-options	1 042 950	5	5 214 750	26 877 494,36	2 358 813 780	471 762 756
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 06/08/2008)	Exercice de stock-options	773 693	5	3 868 465	17 875 554,98	2 362 682 245	472 536 449
06/08/2008 (constaté par le conseil d'administration)	Régularisation d'une erreur matérielle : annulation d'une action	-1	5	-5	-21,18	2 362 682 240	472 536 448
25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 05/03/2009)	Exercice de stock-options	40 218	5	201 090	707 064,28	2 362 883 330	472 576 666
07/05/2009 (constaté par le président-directeur général le 04/06/2009)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	20 111 683	5	100 558 415	222 435 213,98	2 463 441 745	492 688 349

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
07/05/2009 (constaté par le président-directeur général le 05/08/2009)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe)	911 014	5	4 555 070	14 831 307,92	2 467 996 815	493 599 363
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration le 04/03/2010)	Exercice de stock-options	31 011	5	155 055	508 755	2 468 151 870	493 630 374
07/05/2010 (constaté par le président du conseil d'administration le 07/06/2010)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	3 732 018	5	18 660 090	60 607 972,32	2 486 811 960	497 362 392
07/05/2010 (constaté par le président-directeur général le 15/12/2010)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe)	1 692 862	5	8 464 310	21 567 061,88	2 495 276 270	499 055 254*

na : non applicable.

* Voir chapitre 21, paragraphe 21.1.1 *supra*.

21.1.7 Titres non représentatifs du capital

Programme EMTN

Un programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN) a été mis en place en juin 2001 pour un montant maximal de 4 milliards d'euros.

Ce montant maximal a été porté à 8 milliards d'euros le 26 juin 2002, à 12 milliards d'euros le 9 juin 2006 et à 16 milliards d'euros le 13 juillet 2009.

Les principales émissions qui constituent l'encours de ce programme au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

Date de l'émission	Montant nominal de l'émission	Tirages complémentaires / rachats partiels	Montant nominal de l'encours au 31 décembre 2010	Taux	Échéance
1 ^{er} février 2002	1 milliard d'euros	-329 millions d'euros	671 millions d'euros	5,875 %	1 ^{er} février 2012
1 ^{er} juillet 2010					
28 mai 2003	1 milliard d'euros	-444 millions d'euros	556 millions d'euros	4,875 %	28 mai 2013
1 ^{er} juillet 2010					
28 mai 2003	750 millions d'euros		750 millions d'euros	5,375 %	28 mai 2018
25 novembre 2003	700 millions d'euros		700 millions d'euros	6,125 %	25 novembre 2033
17 juin 2005	600 millions d'euros	275 millions d'euros	875 millions d'euros	1,75 % majoré du taux d'inflation zone euro hors tabac	17 juin 2015
1 ^{er} avril 2008					
12 décembre 2005	900 millions d'euros		900 millions d'euros	4 %	12 février 2016
12 décembre 2005	600 millions d'euros		600 millions d'euros	4,375 %	11 décembre 2020
24 novembre 2006	1 milliard d'euros	140 millions d'euros	1,140 milliard d'euros	4,375 %	16 janvier 2017
14 mars 2008					
24 mai 2007	1 milliard d'euros		1 milliard d'euros	5,125 %	24 mai 2022
29 octobre 2007	500 millions de livres sterling	150 millions de livres sterling	650 millions de livres sterling	6,125 %	29 octobre 2037
7 janvier 2008					
24 avril 2009	1,250 milliard d'euros		1,250 milliard d'euros	5,25 %	24 avril 2014
24 avril 2009	750 millions d'euros		750 millions d'euros	6,75 %	24 avril 2019
29 juin 2009	250 millions d'euros		250 millions d'euros	5,70 %	29 juin 2017
1 ^{er} juillet 2010	835 millions d'euros		835 millions d'euros	4,247 %	6 janvier 2021

Au 31 décembre 2010, l'encours du nominal du programme EMTN s'élevait à 11 068 millions d'euros, dont la totalité venant à échéance à plus d'un an.

Le 24 juin 2010, Veolia Environnement a procédé à une offre d'échange portant sur l'obligation Veolia Environnement de coupon 5,875 %

à échéance février 2012 et sur l'obligation Veolia Environnement de coupon 4,875 % à échéance mai 2013. En contrepartie des titres apportés, une nouvelle souche obligataire de 835 millions d'euros de maturité janvier 2021 a été émise le 6 juillet 2010 avec un coupon de 4,247 %.

Placement privé (USPP)

La Société a procédé en 2003 à l'émission et au placement privé auprès d'investisseurs essentiellement basés aux États-Unis d'un emprunt obligataire se décomposant de la manière suivante :

Tranches	Montant nominal de l'émission	Taux	Échéance
Tranche A	33 millions d'euros	taux fixe de 5,84 %	30 janvier 2013
Tranche B	7 millions de livres sterling	taux fixe de 6,22 %	30 janvier 2013
Tranche C	147 millions de dollars américains	taux fixe de 5,78 %	30 janvier 2013
Tranche D	125 millions de dollars américains	taux fixe de 6,02 %	30 janvier 2015
Tranche E	85 millions de dollars américains	taux fixe de 6,31 %	30 janvier 2018

Au 31 décembre 2010, l'encours du nominal de cet emprunt s'élevait à 309 millions d'euros ⁽¹⁾, la totalité venant à échéance à plus d'un an.

Émission publique sur le marché américain

Veolia Environnement a émis le 28 mai 2008 un emprunt obligataire enregistré auprès de la US Securities and Exchange Commission d'un montant de 1,8 milliard de dollars américains à taux fixe en trois tranches :

Date émission	Montant nominal de l'émission	Taux	Échéance	Montant de l'encours au 31 décembre 2010
21 mai 2008	700 millions de dollars américains	5,25 %	3 juin 2013	700 millions de dollars américains
21 mai 2008	700 millions de dollars américains	6,00 %	1 ^{er} juin 2018	700 millions de dollars américains
21 mai 2008	400 millions de dollars américains	6,75 %	1 ^{er} juin 2038	400 millions de dollars américains

Au 31 décembre 2010, l'encours du nominal de cet emprunt s'élevait 1 800 millions de dollars américains, soit 1 347 millions d'euros, la totalité venant à échéance à plus d'un an.

Billets de trésorerie

Au 31 décembre 2010, l'encours de billets de trésorerie émis par la Société s'élevait à 502 millions d'euros.

⁽¹⁾ 324,9 millions d'euros au bilan, cf. chapitre 20, § 20.1, note 17 des états financiers consolidés.

21.2 Dispositions statutaires

Voir aussi les informations figurant dans le chapitre 5, § 5.1.2 (Renseignements à caractère général concernant la Société).

21.2.1 Objet social

Il résulte de l'article 3 des statuts de la Société que Veolia Environnement a pour objet, directement et indirectement, en France et dans tous pays :

- ▶ l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités de services se rapportant à l'environnement, notamment à l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, la propreté ;
- ▶ l'acquisition, la prise et l'exploitation de tous brevets, licences, marques et modèles se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation sociale ;
- ▶ la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres d'entreprises, de groupements ou de sociétés déjà existants ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;
- ▶ généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et notamment l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que du financement ou du refinancement de ses activités.

21.2.2 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se clôt le 31 décembre de chaque année.

21.2.3 Répartition statutaire des bénéfices

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des différents prélèvements prévus par la loi et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la libre disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables (celles-ci incluant le bénéfice distribuable et éventuellement les sommes prélevées sur les réserves visées ci-dessus), l'assemblée générale décide, en tout ou partie, de les

distribuer aux actionnaires à titre de dividende, de les affecter à des postes de réserves ou de les reporter à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la loi. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution ou, pour toute réduction de capital, que cette distribution ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la Société.

Le conseil d'administration a la faculté de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions prévues par la loi.

21.2.4 Modification des statuts, du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification des statuts, du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.5 Assemblées générales

21.2.5.1 Convocation aux assemblées

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

21.2.5.2 Participation aux assemblées

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire. Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- ▶ donner une procuration écrite à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- ▶ voter par correspondance ;
- ▶ adresser une procuration à la Société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et mises à la disposition des actionnaires conformément à la législation en vigueur. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis.

Sur décision du conseil d'administration, publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation, de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la loi et la réglementation.

Les procès-verbaux d'assemblées sont établis, et leurs copies sont certifiées et délivrées, conformément à la loi.

21.2.5.3 Quorum

Le quorum exigé pour les assemblées générales extraordinaires est du quart des actions ayant le droit de vote sur première convocation, et du cinquième sur seconde convocation conformément aux dispositions de l'article L. 225-96 alinéa 2 du Code de commerce. Le quorum exigé pour les assemblées générales ordinaires est du cinquième des actions disposant du droit de vote sur première convocation, aucun quorum n'étant requis sur seconde convocation conformément aux dispositions de l'article L. 225-98 alinéa 2 du Code de commerce).

21.2.5.4 Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droits de vote doubles.

Le droit de vote attaché aux actions grevées d'usufruit est exercé par l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et par le nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

21.2.6 Identification des actionnaires

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société ; elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions de la Société donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toutefois, lorsque

le propriétaire des actions de la Société n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, tout intermédiaire peut-être inscrit pour le compte de ce propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, les statuts de la Société prévoient que celle-ci peut procéder à l'identification de tout détenteur de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées,

dans le cadre de la procédure prévue aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. En application de ces dispositions, la Société réalise des études de son actionnariat quatre fois par an en moyenne.

Le non-respect par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leurs obligations de communication de renseignements résultant des articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la privation temporaire du droit de vote voire la suspension du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

21.2.7 Franchissements de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les statuts de la Société disposent que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société égale ou supérieure à 1 % ou un multiple de cette fraction, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, son identité, l'identité des personnes agissant de concert avec elle, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme

au capital qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'assemblée générale.

Contrats importants

Impacts en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement ⁽¹⁾

Outre les prérogatives des collectivités publiques, dans de nombreux pays dont la France, leur permettant de résilier des contrats conclus avec des sociétés du Groupe Veolia Environnement (cf. chapitre 4, § 4.1.2 supra), une prise de contrôle de Veolia Environnement pourrait également avoir des incidences sur la pérennité de contrats conclus par des sociétés du Groupe, dans lesquels figure une clause de changement de contrôle.

Tel est le cas de certains contrats, conclus avec des clients publics ou privés, à l'étranger en particulier (notamment les contrats de Berlin pour l'Eau), qui stipulent une faculté expresse de résiliation au bénéfice des clients et/ou des partenaires financiers associés dans le projet, en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement.

Par ailleurs, dans le cadre des accords de partenariat signés en décembre 2000 avec EDF, il est prévu que si un concurrent d'EDF venait à prendre le contrôle de la Société, EDF disposerait d'une option d'achat sur la totalité des titres de Dalkia détenus par la Société (cf. chapitre 20, § 20.1, notes 36 et 39.3 des états financiers consolidés).

Enfin, dans le cadre des plans de stock-options en cours de validité mis en place par la Société (cf. chapitre 17, § 17.3.1 supra), les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables sans condition en cas d'offre publique sur la Société.

(1) Article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable.

Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société, les documents de référence annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations, de même que les rapports annuels américains (Forms 20-F) déposés auprès de la *US Securities and Exchange Commission*, sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 36-38, avenue Kléber à Paris.

Le document d'information annuel requis en application de la directive 2003/71/CE mentionnant toutes les informations publiées et rendues publiques par la Société au cours des douze derniers mois en France, dans d'autres États membres ainsi qu'aux États-Unis conformément

à la réglementation boursière et en matière de valeurs mobilières, est disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus et sur le site de l'AMF à l'adresse : www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du règlement général de l'AMF est disponible à l'adresse www.finance.veolia.com, dans l'espace « Information réglementée ».

Enfin, les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Informations sur les participations

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles Veolia Environnement détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de

sa situation financière ou de ses résultats figurent au chapitre 6, paragraphe 6.1.3 et au chapitre 20, paragraphe 20.1, Note 43 des états financiers consolidés.

Annexes

Annexes	435	Assemblée générale mixte du 17 mai 2011	471	
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	437	1	Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 17 mai 2011	472
Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce	443	2	Projets de résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 17 mai 2011	476
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Veolia Environnement	469	3.	Rapports des commissaires aux comptes	483
		Tables de concordance	485	
			Rapport financier annuel	485
			Rapport de gestion du conseil d'administration	486
			Relations investisseurs	489
			Sites Internet	489

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010

1.	Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale	438
2.	Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale	440

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

1.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1.1.1 **Projet de rapprochement des sociétés Veolia Transport et Transdev**

Conseil d'administration du 24 mars 2010

Personnes concernées : M. Antoine Frérot, M. Paul Louis Girardot, M. Henri Proglia, M. Augustin de Romanet de Beaune

Dans le cadre du projet de rapprochement entre les sociétés Veolia Transport et Transdev, la conclusion des conventions suivantes entre votre Société, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Veolia Transport et Veolia Transdev a été autorisée par votre Conseil d'administration du 24 mars 2010 :

- ▶ Le pacte d'actionnaires entre votre Société et CDC.
- ▶ Le protocole de rapprochement entre votre Société et CDC.
- ▶ Les conventions de garantie réciproques entre votre Société, CDC et Veolia Transdev ; et
- ▶ Le protocole de sortie de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) entre votre Société, CDC, RATP, Veolia Transport et Transdev.

Ces conventions ont été conclues le 4 mai 2010.

1.1.2 **Convention de prestations de services avec la société Soficot**

Conseil d'administration du 16 décembre 2010

Personne concernée : M. Serge Michel

Votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011 entre votre Société et la société Soficot aux termes de laquelle cette dernière assure à votre Société une mission d'assistance à la définition et à la mise en place de la stratégie de votre Société notamment en matière de développement ou de désinvestissement. Cette mission comprend l'assistance dans la sélection de cibles, le montage et la négociation de l'opération et la fourniture de prestations d'accompagnement de l'opération ainsi que l'accompagnement des opérations post-acquisition pour une bonne intégration des cibles acquises par le groupe Veolia Environnement.

Cette convention prévoit une rémunération de la société Soficot à hauteur de € 600 000 par an.

1.2 Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.2.1 Rapprochement des sociétés Veolia Transport et Transdev

Conseil d'administration du 23 février 2011

Personnes concernées : M. Antoine Frérot, M. Paul Louis Girardot, M. Henri Proglgio, M. Augustin de Romanet de Beaune

Dans le cadre du rapprochement entre les sociétés Veolia Transport et Transdev, la conclusion d'avenants et conventions complémentaires suivants entre votre Société, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Veolia Transdev et Veolia Transport a été autorisée par votre Conseil d'administration du 23 février 2011 :

- ▶ Le nouveau pacte d'actionnaires entre votre Société et CDC.
- ▶ L'avenant d'extension au protocole de rapprochement conclu le 4 mai 2010 entre votre Société et CDC.
- ▶ L'avenant modifiant certaines clauses du protocole de rapprochement conclu le 4 mai 2010 entre votre Société et CDC.
- ▶ L'avenant d'extension au protocole de sortie de la RATP conclu le 4 mai 2010 entre votre Société, CDC, RATP, Veolia Transport et Transdev*.
- ▶ L'avenant modifiant certaines clauses du protocole de sortie de la RATP conclu le 4 mai 2010 entre votre Société, CDC, RATP, Veolia Transport et Transdev*.

* Ces deux conventions ont été conclues sous la forme d'un avenant unique au protocole de sortie de la RATP couvrant à la fois l'extension et la modification de certaines clauses.

- ▶ La convention de cession de 1 850 actions de Veolia Transdev de votre Société à CDC.
- ▶ Le protocole de contre-garantie entre votre Société et CDC.
- ▶ La convention de licence de marque entre votre Société et la société Veolia Transdev, dont les conditions sont les suivantes :
 - La durée initiale expire le 31 décembre 2014 et la convention sera tacitement reconductible pour des périodes d'une année.
 - La redevance fixée à 0,3 % du chiffre d'affaires de chaque société utilisatrice des marques ; et
- ▶ La convention de rémunération des cautions, avals et garanties entre votre Société et la société Veolia Transdev :
 - Les parties ont convenu de la nécessité d'assurer une juste rémunération à la société Veolia Environnement en contrepartie du service rendu par l'émission de cautions, avals et garanties de quelque nature que ce soit, consentis à tout tiers.
 - La rémunération due est fonction du pays dans lequel la garantie s'exécute, de la nature et de la durée de la garantie délivrée ainsi que du montant de l'engagement donné.
 - La durée initiale est de un an et la convention sera tacitement reconductible pour des durées de un an.

Ces conventions ont été conclues le 3 mars 2011.

1.3 Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1.3.1 Accord d'indemnisation de la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux concernant la société Veolia Water Central Ltd.

Conseil d'administration du 16 décembre 2010

Personnes concernées : M. Antoine Frérot, M. Paul Louis Girardot, M. Henri Proglgio

Suite au transfert du prêt de la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux à Veolia Water Central LTD vers la société Veolia Environnement Europe Services (« VEES »), filiale de votre société dédiée au financement et à la centralisation internationale de trésorerie, la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux a procédé au remboursement du prêt miroir consenti par votre société.

Ces différentes opérations réalisées à la demande de votre société, conformément à sa politique de mutualisation des financements, ont conduit la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux à constater une perte dans ses comptes de £ 17 941 000. Cette perte n'étant pas imputable à cette dernière, votre société a compensé intégralement le montant des pertes constatées.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 16 décembre 2010, votre Conseil d'administration a décidé d'autoriser à posteriori cette convention.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

2.1 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 Régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies du Président-Directeur Général

Votre Société a mis en place un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif, dont M. Antoine Frérot, Directeur Général jusqu'au 12 décembre 2010 et Président-Directeur Général depuis cette date.

Le régime supplémentaire mis en place par votre Société a les caractéristiques suivantes :

- ▶ un régime spécifique prenant en compte l'ancienneté continue acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi) ;
- ▶ un régime additif indépendant des autres retraites fonction de l'ancienneté acquise, plafonné à 25 % de la rémunération couverte ;
- ▶ la limitation de l'ensemble des retraites reçues à 50 % maximum de la rémunération couverte ;
- ▶ l'éligibilité à ce régime du dirigeant mandataire social de votre Société qu'il soit ou non titulaire d'un contrat de travail ;
- ▶ une rémunération annuelle de référence prenant en compte les trois meilleures années de rémunération annuelle brute parmi les dix dernières, cette rémunération étant limitée à 60 plafonds annuels de la Sécurité sociale ;
- ▶ la possibilité de différer la date de paiement de la retraite des bénéficiaires et d'opter soit pour une pension de réversion au profit du conjoint survivant soit pour le versement d'annuités au bénéfice de toute personne de leur choix ;
- ▶ l'éligibilité au régime des participants qui cesseraient leur carrière professionnelle après 55 ans sans reprise d'activité professionnelle ultérieure, sauf cas de reprise d'activité postérieurement à la liquidation de la retraite de base de la Sécurité sociale et dans les conditions du cumul emploi-retraite.

Le financement du régime est externalisé auprès d'un assureur.

Au 31 décembre 2010, sur la base des hypothèses actuelles, la rente viagère théorique de ce régime collectif au bénéfice du Président-Directeur Général représenterait 30 % de sa rémunération annuelle de référence. Le versement de cette retraite supplémentaire au Président-Directeur Général est subordonné à sa présence dans l'entreprise lors de la liquidation de sa retraite de base de la Sécurité sociale conformément aux conditions de la loi Fillon.

2.1.2 Maintien des couvertures santé et prévoyance complémentaires au bénéfice du dirigeant mandataire social

Dans le cadre de la cessation du contrat de travail du Président-Directeur Général intervenue le 1^{er} janvier 2010, le Conseil d'administration a autorisé par avenant le Président-Directeur Général à continuer à bénéficier, postérieurement à la date de cessation de son contrat de travail, du maintien des couvertures santé et prévoyance complémentaires destinées à l'ensemble du personnel de la société.

Au titre de l'exercice 2010, le coût du maintien de ce régime au bénéfice du Président Directeur Général s'est élevé à € 8 352.

2.1.3 Licence de marque

Sur la base d'une étude de valorisation, le Conseil d'administration a autorisé la signature des contrats de licence de marque n° 2, à effet au 1^{er} janvier 2010, entre votre société et les holdings des divisions agissant en leur nom et pour le compte de leurs filiales.

Les conditions sont les suivantes :

- ▶ Durée initiale de cinq ans tacitement reconductible pour des périodes d'une année.
- ▶ Redevance fixée à 0,3 % du chiffre d'affaires de chaque société utilisatrice des marques pour toutes les divisions, sauf Dalkia pour laquelle la redevance est fixée à 0,03 % du chiffre d'affaires.

Au titre de l'exercice 2010, votre société a enregistré des redevances envers les sociétés Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour 15 215 658 euros, Dalkia France pour 922 000 euros, Veolia Propreté pour € 26 349 000 et Veolia Transport pour € 6 929 000 .

2.1.4 Conventions avec la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux et certaines de ses filiales dans le cadre de l'opération de titrisation

Votre Société a mis en place en juin 2002, avec plusieurs de ses filiales du pôle Eau, une opération de cession de créances d'une durée de un an, renouvelable durant cinq ans. En 2007, votre société a reconduit le programme de titrisation pour une nouvelle durée de un an, renouvelable jusqu'à cinq ans, pour un montant ne pouvant excéder € 550 000 000 et dont l'encours s'élève à € 487 111 753 au 31 décembre 2010. Votre Société a garanti l'ensemble des obligations souscrites par ces filiales. Les accords initiaux de l'exercice 2002 ont été complétés en décembre 2004 et en mai 2007 par des avenants portant sur des ajustements techniques de la documentation.

Ainsi, votre Société s'engage à faire en sorte que les filiales respectent leurs obligations au titre des contrats auxquels elles sont parties et disposent à cet effet des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à leur exécution. Votre Société se porte caution personnelle et solidaire des sommes recouvrées par les filiales, et qui pourraient être dues au fonds commun de créances, dans la limite d'un plafond maximum de € 561 000 000. Les engagements de faire ne sont pas financièrement plafonnés mais sont limités au respect par les filiales de leurs obligations au titre des contrats auxquels elles sont parties jusqu'à la liquidation du fonds commun de créances.

Afin de rémunérer le risque attaché aux garanties données, la société Veolia Environnement perçoit du fonds une rémunération fixée au taux EURIBOR à un mois + 1 %, appliquée au montant des parts subordonnées émises par le fonds commun de créances et acquises par votre Société pour un montant de € 48 982 486 au 31 décembre 2010. A ce titre et pour l'exercice 2010, votre Société a comptabilisé un produit de € 823 625.

A la liquidation du fonds commun de créances, les sommes perçues par votre Société, en sa qualité de détenteur de parts du fonds, seront intégralement reversées à chacune des filiales concernées au prorata des créances cédées à l'origine de ce boni de liquidation.

2.1.5 Conventions de prestations de services avec la société Soficot

Votre Société et la société Soficot ont conclu le 13 février 2008 une convention aux termes de laquelle cette dernière assure à votre Société une mission d'assistance dans la définition et la mise en place de la stratégie de votre Société en matière de développement dans les pays de l'Union européenne et plus particulièrement en Espagne et en Italie. Cette mission comprend l'assistance dans la sélection des cibles, le montage et la négociation des opérations projetées et l'accompagnement des opérations post-acquisition pour une bonne intégration des cibles acquises par le groupe Veolia Environnement.

Cette convention d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008 prévoit une rémunération de la société Soficot à hauteur de € 552 000 par an. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2010.

2.1.6 Conventions de rémunération des garanties délivrées par la société Veolia Environnement pour le compte de ses filiales

Les parties ont convenu de la nécessité d'assurer une juste rémunération à la société Veolia Environnement en contrepartie du service rendu à ses filiales par l'émission de cautions, avals et garanties de quelque nature que ce soit, consentis à tout tiers.

La rémunération due est fonction du pays dans lequel la garantie s'exécute, de la nature et de la durée de la garantie délivrée ainsi que du montant de l'engagement donné.

A ce titre et pour l'exercice 2010, votre Société a comptabilisé des produits au titre des engagements émis au bénéfice des sociétés Veolia Eau- Compagnie Générale des Eaux pour € 818 411, Dalkia France pour € 389 868, Veolia Environmental Services North America pour € 677 155 et Veolia Water pour € 28 166.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2011

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce

RFA

Première partie 444

Deuxième partie 458

Dans le cadre de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport comprend pour l'exercice 2010 les informations concernant la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, les éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du président-directeur général, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ce rapport précise également que la Société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise, indique les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et présente les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Enfin, il mentionne la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Diligences ayant sous-tendu la préparation du rapport

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs directions, notamment les directions financière, juridique, des risques et de l'audit du Groupe. Les directions du contrôle interne du Groupe et de chacune des Divisions (Veolia Eau, Veolia Énergie, Veolia Propreté, Veolia Transport) ont également contribué activement à l'évaluation du contrôle interne dont il est fait état dans ce rapport. Ces diligences ont fait l'objet d'une synthèse présentée le 23 février 2011 au comité des comptes et de l'audit de la Société. Ce rapport a été rédigé par les directions de l'audit, des systèmes et processus de gestion, des risques, ainsi que les directions juridique et financière du Groupe ; il a été validé par la direction générale. Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2011.

Première partie – Composition du conseil et application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et code de gouvernement d'entreprise, limitations apportées par le conseil aux pouvoirs du directeur général, principes et règles arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, modalités de participation à l'assemblée générale et informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

1.1 Composition et fonctionnement du conseil d'administration

1.1.1 Principes de gouvernement d'entreprise et code AFEP-MEDEF

La Société applique un code de gouvernement d'entreprise conformément aux prescriptions du Code de commerce dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché d'Euronext Paris, ainsi que des principes de gouvernance américains, notamment ceux de la loi *Sarbanes-Oxley* applicables du fait de la cotation d'ADR de la Société à la bourse de New York (*New York Stock Exchange*).

Le conseil d'administration de la Société réuni le 7 janvier 2009 a pris connaissance de la version consolidée du code AFEP-MEDEF de décembre 2008 et a confirmé qu'il s'y référerait. La Société se réfère volontairement à ce code de gouvernement d'entreprise, notamment pour l'élaboration du rapport du président du conseil prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ; ses pratiques sont conformes aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF figurant dans leur code de gouvernement d'entreprise, tel que révisé en avril 2010 (www.medef.fr, rubrique « gouvernement d'entreprise »). La Société n'a pas écarté de disposition de ce code.

Dès le 30 avril 2003, à la suite du rapport sur le gouvernement d'entreprise d'un groupe de travail présidé par Daniel Bouton, le conseil d'administration de la Société a adapté son règlement intérieur et a créé un comité des comptes et de l'audit ainsi qu'un comité des nominations et des rémunérations dotés d'un règlement intérieur (cf. § 1.2, fonctionnement et travaux des comités du conseil).

1.1.2 Composition du conseil d'administration

Membres du conseil d'administration

À la date du présent rapport, le conseil d'administration compte dix-sept administrateurs et un censeur. Leur liste, la date d'expiration de leur mandat, un résumé de leur curriculum vitae et le tableau de leurs mandats, y compris hors du Groupe, figurent au chapitre 14, § 14.1 du document de référence 2010, et leur détention de titres de la Société figure au chapitre 17, § 17.5 du document de référence 2010.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration qui lui-même reçoit les propositions du comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale. Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société sous la forme nominative.

Le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs en application de l'article 18 des statuts adopté par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010. À compter de cette date, Thierry Dassault a été nommé en qualité de censeur par le conseil d'administration pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2013. Le censeur a pour mission d'assister, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration, lequel peut lui demander des avis.

Le conseil d'administration de la Société ne comprend pas de membres élus par les salariés, mais deux représentants du comité d'entreprise de la Société assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Renouvellement de la composition du conseil

Conformément au code AFEP-MEDEF, l'article 11 des statuts de la Société prévoit une durée de quatre ans du mandat des administrateurs et un renouvellement annuel du quart de la composition du conseil.

L'assemblée générale mixte du 7 mai 2010 a renouvelé les mandats de cinq administrateurs (Daniel Bouton, Jean-François Dehecq, Paul-Louis Girardot, Serge Michel et Georges Ralli), ratifié la nomination d'Esther Koplowitz, et a nommé trois nouveaux administrateurs : Antoine Frérot et les sociétés Groupe Industriel Marcel Dassault et Qatari Diar Real Estate Investment Company. Les mandats de quatre de ces administrateurs, Jean-François Dehecq, Esther Koplowitz, Serge Michel et Georges Ralli, parviendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, conformément à un tirage au sort décidé par le conseil réuni le 5 août 2010. Les mandats de quatre autres administrateurs, Jean Azéma, Pierre-André de Chalendar, Baudouin Prot et Louis Schweitzer parviendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 17 mai 2011.

Application du principe de représentation équilibrée entre femmes et hommes

Le comité des nominations et des rémunérations a pris acte des dispositions de la loi du 27 janvier 2011 portant sur la représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein des conseils d'administration. Conformément à cette loi et au code AFEP-MEDEF révisé en avril 2010, le comité des nominations et des rémunérations fera des recommandations au conseil en vue de proposer la nomination d'un nombre accru de femmes au conseil à l'occasion des futures réunions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. À la date du présent rapport, le conseil compte une femme parmi les administrateurs, soit 5,9 % d'entre eux.

Critères de sélection des administrateurs

Le comité des nominations et des rémunérations du conseil soumet à celui-ci ses recommandations à l'effet de sélectionner les candidats au renouvellement de la composition du conseil d'administration sur la base notamment des critères suivants : les compétences

de management acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères, la connaissance de l'entreprise ou de son secteur d'activité, l'expérience professionnelle, l'expertise financière et comptable et la disponibilité suffisante. Le conseil s'attache à diversifier les profils, français et internationaux, en visant à un accroissement du nombre de femmes au cours des années qui viennent, tout en veillant à conserver au sein du conseil un équilibre entre les différentes parties prenantes de la Société (« stakeholders »). À la date de dépôt du présent rapport, le conseil compte trois administrateurs de nationalité étrangère, soit un taux de 17,6 %, espagnole (Esther Koplowitz), italienne (Paolo Scaroni), et qatarie (Dr Mohd Alhamadi).

1.1.3 Indépendance des administrateurs

Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Le règlement intérieur a repris les critères d'indépendance des administrateurs prévus par le code AFEP-MEDEF :

- ▶ ne pas être salarié, ne pas avoir été membre du directoire de la Société, administrateur ou membre de la direction générale de son ancienne société mère, d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ▶ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ▶ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (ni être lié directement ou indirectement à une telle personne) ;
- ▶ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ▶ ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;
- ▶ ne pas avoir été membre du conseil de surveillance ou administrateur de la Société depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

Pour les administrateurs détenant dix pour cent du capital ou des droits de vote de la Société ou plus, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le conseil, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, se prononce sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le conseil d'administration puisque le conseil peut estimer qu'un administrateur, bien que ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, peut être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

Le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du document de référence, à une évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres sur la base des critères fixés dans ledit règlement, des circonstances particulières, de la situation de l'intéressé, de la Société et du Groupe et de l'avis du comité des nominations et des rémunérations.

Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 24 mars 2011, a procédé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs. Le conseil a qualifié d'indépendants Jean Azéma, Daniel Bouton, Pierre-André de Chalendar, Jean-François Dehecq, Paul-Louis Girardot, Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par Olivier Costa de Beauregard, Baudouin Prot, Qatari Diar Real Estate Investment Company représentée par Mohd Alhamadi, Paolo Scaroni, Louis Schweitzer et Esther Koplowitz.

Concernant les relations de banque existant entre Veolia Environnement et BNP Paribas, dont Baudouin Prot est administrateur directeur général, le conseil d'administration a estimé que la situation financière solide de Veolia Environnement, son indépendance à l'égard des financements bancaires, ainsi que le poids limité des engagements de la Société dans l'activité de cette banque, permettent de considérer que Baudouin Prot est administrateur indépendant de la Société. Le conseil a qualifié d'indépendant Qatari Diar Real Estate Investment Company représenté par Dr Mohd Alhamadi, en raison de l'inexistence, à ce jour, de relations d'affaires significatives entre la Société et cet administrateur. Cette situation sera réévaluée en 2012. Le conseil a qualifié Paul-Louis Girardot d'administrateur indépendant en raison de l'ancienneté de la cessation de ses fonctions de directeur général de l'ex-société de tête de la Division Eau.

Les autres administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretiennent pas de relations d'affaires avec la Société, ou pas de relations d'affaires significatives de nature à compromettre leur liberté de jugement.

À la date du présent rapport, le conseil d'administration de la Société compte donc onze membres indépendants, soit un taux de 64,7 %, soit au-delà de la recommandation du code AFEP-MEDEF.

1.1.4 Pouvoirs et travaux du conseil d'administration

Pouvoirs du conseil d'administration

Conformément à la loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le conseil d'administration dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du président-directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Ces limitations de pouvoirs d'ordre interne sont décrites ci-après (cf. § 1.3.2).

Fréquence, durée et participation aux réunions

Selon son règlement intérieur, le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins quatre fois par an. Au cours de l'exercice 2010, il s'est réuni onze fois (contre quatorze fois en 2009), et les séances du conseil ont duré en moyenne 2h15 (contre 2h00 en 2009). Le taux moyen de présence au conseil d'administration a été en 2010 de 83,6 % (contre 85,9 % en 2009). La faculté de participer par des moyens de télétransmission a été utilisée à l'occasion de neuf réunions sur onze en 2010 (contre dix réunions sur quatorze en 2009).

Travaux du conseil d'administration en 2010

Les activités du conseil d'administration se sont principalement réparties en 2010 entre les sujets suivants : revue du budget, des comptes annuels et semestriels, et information sur les comptes du premier et du troisième trimestres, ainsi que sur les communications financières ; proposition d'affectation du résultat et paiement du dividende en actions ; convocation et rapports/résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte annuelle ; avis sur la politique de la Société en matière de dispositifs de motivation des cadres et dirigeants du Groupe (stock-options, actions gratuites) et augmentation de capital réservée aux salariés ; attribution d'options de souscription d'actions aux cadres supérieurs excluant les dirigeants mandataires sociaux ; présentation de la stratégie (plan long terme), de la politique de ressources humaines du Groupe et revue de l'activité de la Division Propreté ; rapports par leur président respectif des travaux des comités ; autorisations financières et juridiques consenties au président-directeur général ainsi que leur renouvellement. Le conseil a examiné les opérations et garanties significatives du Groupe, et le cas échéant, consenti les autorisations correspondantes.

S'agissant du gouvernement d'entreprise, les travaux du conseil ont porté en 2010 en particulier sur la politique et la fixation de la rémunération du dirigeant mandataire social et l'examen de la politique applicable au comité exécutif ; l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, l'évaluation du contrôle interne et l'approbation du rapport du président ; le renouvellement par l'assemblée générale d'une partie du conseil et la nomination d'administrateurs supplémentaires, la nomination d'un censeur et la révision du règlement intérieur du conseil ; la modification de la composition des comités ; la répartition des jetons de présence des administrateurs ; la révision du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit à la suite des recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) de 2010 ; la réunification des fonctions de président et de directeur général.

En 2010, le conseil d'administration a été régulièrement informé de l'évolution du rapprochement entre Veolia Transport et Transdev et des principaux développements commerciaux. Le conseil d'administration, au moyen d'un *reporting* au conseil et des rapports du comité des comptes et de l'audit, est périodiquement informé de l'évolution de l'actionnariat, de la situation financière et de trésorerie du Groupe, des engagements hors bilan de la Société et du Groupe ainsi que des litiges significatifs. Le directeur général adjoint en charge des finances, le secrétaire général et le directeur juridique ont participé aux réunions du conseil en 2010.

La direction générale s'attache à améliorer les délais de transmission aux administrateurs des documents relatifs aux réunions du conseil et de toute information significative relative aux activités du

Groupe, ainsi qu'à communiquer toute information pertinente entre les séances du conseil. Les administrateurs reçoivent un *reporting* mensuel sur le cours de bourse et le suivi des recommandations d'analystes. La direction générale communique semestriellement aux administrateurs un dossier d'information approfondi sur les activités, les tendances du marché, leur contexte et les actions engagées par le Groupe.

Évaluation du conseil et de l'action de la direction générale

Une fois par an, le conseil doit consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement préparée par le comité des nominations et des rémunérations, et organiser un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du conseil et de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux. En outre, le règlement intérieur du conseil dispose qu'une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur sous la direction du comité des nominations et des rémunérations, avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et permettre d'identifier des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité. Chaque année, le comité des nominations et des rémunérations adresse au conseil d'administration, qui en débat, un compte rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale.

Au cours du conseil du 17 décembre 2009, le président du comité des nominations et des rémunérations a rendu compte des conclusions de l'évaluation non formalisée réalisée à cette date : les administrateurs avaient estimé que l'organisation et le fonctionnement étaient satisfaisants et qu'ils disposaient de l'information nécessaire pour une participation efficace. Néanmoins, des pistes d'améliorations avaient été suggérées, auxquelles la Société a donné suite. Ainsi la Société a amélioré le reporting des grands sujets et rendu plus systématique l'information du conseil sur le suivi des décisions prises et des demandes spécifiques. Conformément à la demande formulée lors des conclusions de cette évaluation, une réunion au cours de l'année 2010 a été consacrée à une présentation approfondie de la stratégie de la direction générale. La composition du conseil avait été jugée satisfaisante par l'ensemble des administrateurs sous réserve de la nomination d'une administratrice indépendante : Esther Koplowitz a été cooptée à la suite de l'évaluation de 2009. Les administrateurs avaient jugé le fonctionnement des comités satisfaisant. Concernant leur composition, le conseil a nommé en 2010 un membre supplémentaire au comité des comptes et de l'audit et au comité des nominations et des rémunérations, répondant à une demande formulée dans le cadre de cette évaluation non formalisée.

Conformément au règlement intérieur, la réalisation d'une évaluation formalisée par un organisme extérieur a été initiée fin 2010 par le président du comité des nominations et des rémunérations et ses conclusions ont été présentées au conseil le 24 mars 2011. Les administrateurs, en très grande majorité, se sont déclarés, de manière générale, satisfaits du fonctionnement du conseil, des conditions de préparation des réunions et de la conduite des débats par le nouveau Président du conseil. La totalité approuve la réunification des fonctions de Président et de directeur général intervenue en décembre 2010. Néanmoins des pistes d'amélioration ont été proposées, et sur proposition du comité des nominations et

des rémunérations et après débat, le conseil a adopté les principales conclusions suivantes :

- ▶ en premier lieu, sera organisée une fois par an et ce dès 2011, une session approfondie sous forme de séminaire, consacrée essentiellement à la stratégie du groupe avec la participation du comité exécutif ;
- ▶ en second lieu, le comité des nominations et des rémunérations présentera au conseil ses réflexions et recommandations sur la taille et la composition du conseil en prévoyant notamment un accroissement du nombre de femmes administrateurs et en proposant, le cas échéant, un meilleur équilibre dans la représentation des diverses parties prenantes (« *stakeholders* ») de la Société ;
- ▶ en troisième lieu, la direction générale développera l'information donnée aux administrateurs en termes de concurrence concernant les activités de la Société et veillera à rendre compte périodiquement au conseil des questions clés posées pendant les « *road shows* » ;
- ▶ en dernier lieu, concernant les comités, le conseil souhaite être mieux informé de leur programme de travail annuel en début d'année et un approfondissement de la revue des risques par le comité des comptes. Concernant le comité recherche, innovation et développement durable, il a été décidé de supprimer le mot « *stratégique* » dans sa dénomination afin de clarifier l'objet des missions qui lui sont dévolues.

1.1.5 Rôle du président du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil précise le rôle du président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Il préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles se rapportant à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs ainsi que le directeur général sont tenus de signaler sans délai au président et au conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le président du conseil préside les réunions du conseil et prépare et coordonne ses travaux. À ce titre, il :

- ▶ convoque les réunions du conseil en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs et décide de l'opportunité de convoquer le conseil à tout autre moment si besoin est ;

- ▶ prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- ▶ veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du conseil et s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du conseil ;
- ▶ anime et dirige les débats du conseil ;
- ▶ veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du conseil et des comités ;
- ▶ assure le suivi des décisions du conseil ;
- ▶ prépare et organise, en liaison avec le comité des nominations et des rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du conseil.

Le président dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses attributions.

1.1.6 Vice-président (administrateur référent)

Désignation d'un vice-président (administrateur référent)

Le conseil élit parmi les administrateurs personnes physiques un président, et le cas échéant un vice-président, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le conseil d'administration a décidé le 21 octobre 2009 de créer la fonction de vice-président pour assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société, sur le modèle britannique du *Senior Independent Director* (ou administrateur référent). Conformément au règlement intérieur du conseil, il est choisi parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour la durée de son mandat d'administrateur indépendant. Le conseil a désigné Louis Schweitzer, administrateur indépendant, pour assumer cette fonction de vice-président, avec effet à compter du 27 novembre 2009.

Rôle du vice-président

Le règlement intérieur du conseil indique le rôle du vice-président du conseil d'administration.

Outre le rôle que lui confèrent les statuts de la Société, le vice-président a pour mission d'assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société. Dans ce domaine, il examine tout particulièrement les situations de conflits d'intérêts, même potentiels, qui pourraient, le cas échéant, concerner le président du conseil au regard de l'intérêt social que ce soit dans le cadre de projets opérationnels, d'orientations stratégiques ou de conventions spécifiques. Il soumet au président et au conseil ses recommandations après concertation éventuelle avec les autres administrateurs indépendants.

Le vice-président prend connaissance des préoccupations des actionnaires significatifs non représentés au conseil en matière de gouvernance et veille à ce qu'il leur soit répondu. Le cas échéant et en accord avec le président du conseil, il peut également répondre lui-même aux questions des actionnaires significatifs ou rencontrer ces derniers si les canaux ordinaires du président, du directeur général ou du directeur financier n'ont pas permis de traiter leur sujet de préoccupation, ou si la nature même du sujet rend ce canal ordinaire inadéquat ou inapproprié.

Dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du conseil conformément au règlement intérieur, le vice-président assiste le comité des nominations et des rémunérations, dans ses travaux d'évaluation de la performance du président du conseil.

1.1.7 Opérations sur titres par les mandataires sociaux

Obligations de déclaration et d'abstention d'opérations sur titres

Le règlement intérieur du conseil rappelle que chaque administrateur ou censeur doit déclarer à l'AMF et à la Société les opérations effectuées sur les titres de la Société et se conformer en particulier aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du règlement général de l'AMF. Les membres du conseil d'administration et les dirigeants ou « hauts responsables » de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours de bourse suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont par ailleurs soumis aux réglementations française et américaine relatives au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées. Conformément à l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, la Société établit et tient à jour une liste d'initiés permanents, tenue à la disposition de l'AMF, qui comprend en particulier les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de se conformer aux dispositions du code de conduite de la Société en matière d'opérations sur ses titres (cf. § 2.4 *infra*, Risques juridiques et réglementaires). Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif sont considérés par la Société comme des initiés permanents et ne peuvent réaliser des opérations d'achat ou de cession de titres de la Société, directement ou par personne interposée, durant des périodes déterminées : pendant une période de six semaines précédant la date (incluse) de la publication des comptes annuels, de quatre semaines précédant la date (incluse) de la publication des comptes semestriels, et de deux semaines précédant la date (incluse) de publication des informations financières trimestrielles, ou en dehors de ces périodes aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée. Afin de prévenir toute difficulté liée à l'application du code de conduite, les personnes concernées doivent consulter le secrétariat général de la Société.

Obligation de conservation de titres par les mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société avait décidé le 29 mars 2007, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, d'appliquer une règle visant à la constitution par son président-directeur général d'un portefeuille d'actions Veolia Environnement égal à 50 % du solde des actions issues des levées, après paiement de l'impôt (imposition de la plus-value et prélèvements sociaux obligatoires) et coût du financement (nombre d'options qu'il est nécessaire d'exercer par levée-vente pour financer le prix d'exercice

du portefeuille à constituer et l'impôt). Cette règle n'a pas reçu d'application concrète, la condition de performance du plan 2007 d'options de souscription d'actions n'ayant pas été satisfaite, et aucune option ou action de performance n'ayant été attribuée aux mandataires sociaux depuis cette date. La règle pourrait être réévaluée par le conseil à l'avenir.

1.1.8 Autres informations sur le fonctionnement du conseil

La présente section synthétise les paragraphes correspondants du règlement intérieur du conseil.

Obligations et devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social ; faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et s'abstenir de participer au vote de toute délibération pour laquelle une telle situation de conflit d'intérêts existerait ; exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales, notamment celles relatives aux limitations de mandats, et être assidu aux réunions du conseil et des comités ; s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets à l'ordre du jour ; se considérer astreint à un véritable secret professionnel et être tenu à une obligation de loyauté ; se conformer au code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres. Les membres du conseil d'administration et, le cas échéant, le directeur général sont tenus de communiquer sans délai au président du conseil toute convention conclue par la Société et à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés ou qui a été conclue par personne interposée.

Chaque administrateur reçoit un guide de l'administrateur, régulièrement mis à jour, qui regroupe les principaux documents suivants : les statuts de la Société, le rappel des pouvoirs du directeur général, les règlements intérieurs du conseil d'administration, du comité des comptes et de l'audit et du comité des nominations et des rémunérations, le code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres qui rappelle les règles applicables en matière de déclaration par les mandataires sociaux des transactions effectuées sur les titres de la Société, la charte « Éthique, Conviction et Responsabilité ».

Information des administrateurs

Le président fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. En outre, le président communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et du Groupe.

En vue d'accomplir leur mission, les administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants de la Société et du Groupe, dès lors que le président du conseil en a été préalablement informé.

En cas de dissociation des fonctions de président de celles de directeur général, le règlement intérieur du conseil prévoit que le directeur général non-administrateur est réputé invité à toutes les séances du conseil, sauf avis contraire du président ou du conseil. À la demande du président ou d'un administrateur, un directeur opérationnel peut être invité à toute séance du conseil consacrée aux perspectives et stratégies de son domaine d'activité.

Participation par télétransmission

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions des articles L. 225-37 et R. 225-21 du Code de commerce, cette faculté étant prévue dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sauf pour l'adoption de certaines décisions importantes prévues par la loi et le règlement intérieur (notamment, arrêté des comptes annuels et établissement du rapport de gestion et des comptes consolidés).

1.1.9 Enveloppe et répartition des jetons de présence

L'assemblée générale du 7 mai 2009, sur proposition du conseil d'administration, a fixé le montant de l'enveloppe de jetons de présence à 825 000 euros (somme calculée sur la base de quinze administrateurs). Le conseil, tenant compte de la nouvelle composition du conseil et de ses comités, a fait application d'une réduction proportionnelle et uniforme de 16 % des jetons de présence alloués aux membres du conseil, au vice-président et aux membres et présidents des comités. Il est précisé que M. Henri Proglia a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de l'exercice 2010. Depuis 2010, il est prévu une « prime à l'assiduité » : la moitié de l'assiette de jetons de présence revenant à un administrateur est totalement proportionnelle aux présences constatées (la participation par moyens de télécommunication valant présence).

Le conseil d'administration a décidé, au titre de l'exercice 2010, de répartir cette enveloppe selon les principes suivants sur la base d'un exercice entier, faisant application toutefois d'une réduction *pro rata temporis* en cas de nomination ou de cessation des mandats en cours d'exercice :

- ▶ un montant total de 33 600 euros au titre du mandat d'administrateur, se décomposant entre (a) un montant fixe de 16 800 euros et (b) un montant variable potentiel de 16 800 euros versé uniquement en proportion du taux de la participation de l'intéressé aux réunions du conseil au cours de l'exercice ;
- ▶ un montant supplémentaire de 8 400 euros au titre de la participation d'un administrateur en tant que membre (non président) d'un comité du conseil ;
- ▶ un montant supplémentaire de 84 000 euros pour le vice-président du conseil ;
- ▶ un montant supplémentaire de 67 200 euros pour le président du comité des comptes et de l'audit
- ▶ un montant supplémentaire de 33 600 euros pour le président du comité des nominations et des rémunérations ; et
- ▶ un montant supplémentaire de 16 800 euros pour le président du comité recherche, innovation et développement durable.

Au titre de l'exercice 2010, le censeur ne perçoit que la moitié du montant de jetons de présence d'un administrateur, soit 16 800 euros sur une base annuelle, dont la moitié n'est due qu'en proportion du taux de sa participation aux réunions du conseil.

Les montants versés en 2010 figurent au chapitre 15, § 15.1.2 du document de référence 2010.

1.2 Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration

Depuis l'adoption d'une gouvernance en société anonyme à conseil d'administration le 30 avril 2003, le conseil d'administration de la Société est assisté d'un comité des comptes et de l'audit et d'un comité des nominations et des rémunérations, ainsi que d'un comité recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006.

1.2.1 Le comité des comptes et de l'audit

Fonctionnement et composition du comité

Le comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins cinq fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au conseil d'administration. En 2010, le comité des comptes et de l'audit s'est réuni sept fois (comme en 2009). Le taux moyen de présence en 2010 a été de 100 % (contre 92 % en 2009).

Le comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le conseil d'administration parmi les administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Son président est nommé par le conseil.

À la date du présent rapport, ce comité est composé de quatre membres indépendants en application des critères du règlement intérieur du conseil : Daniel Bouton (président), Pierre-André de Chalendar, Paul-Louis Girardot et le Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par Olivier Costa de Beauregard.

Daniel Bouton préside le comité des comptes et de l'audit depuis le 1^{er} janvier 2010. Le conseil d'administration a nommé membre du comité des comptes et de l'audit le Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard, à compter du 7 mai 2010.

Suivant le règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit, ses membres sont choisis en fonction de leur compétence financière ou comptable et un membre au moins du comité doit à la fois présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés dans le règlement intérieur du conseil. Le 24 mars 2011, le conseil d'administration a qualifié d'experts financiers, au sens de la loi américaine *Sarbanes-Oxley* et de la législation française, l'ensemble des membres du comité, ayant estimé qu'ils réunissaient les compétences et l'expérience requises. Tous les membres du comité sont réputés indépendants en application des critères du *New York Stock Exchange Manual*.

Missions du comité

Les missions du comité des comptes et de l'audit, qui intégraient déjà la réglementation américaine applicable concernant l'évaluation du contrôle interne sur l'information financière et comptable, ont été modifiées par le conseil d'administration le 24 mars 2009, puis le 9 novembre 2010, pour tenir compte de l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant en droit français la huitième directive sur le contrôle légal des comptes (directive 2006/43/CE), qui s'applique à la Société depuis le 1^{er} septembre 2010, ainsi que des

recommandations de l'AMF de juillet 2010 issues des conclusions d'un groupe de travail.

Le comité des comptes et de l'audit assure de manière générale le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ; il est en charge notamment du suivi (i) de l'intégrité des états financiers du Groupe et du processus d'élaboration de l'information financière ; (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne sur l'information financière et comptable ; (iii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne sur l'information financière et comptable et du système de gestion des risques du Groupe faisant l'objet d'une traduction comptable ou identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes ; (iv) de la conformité du Groupe avec les prescriptions légales et réglementaires, pour autant qu'elles relèvent du *reporting* financier ou du contrôle interne ; (v) de l'appréciation des compétences et de l'indépendance des commissaires aux comptes ; et (vi) de l'exécution de leur mission par l'audit interne du Groupe et les commissaires aux comptes en matière de contrôle des comptes sociaux et consolidés annuels. Dans ce cadre, le comité assure plus particulièrement le suivi des domaines suivants (la description détaillée de ses missions figurant au § 16.2.1 du document de référence 2010) : le processus d'élaboration des informations comptables et financières, les travaux de l'audit interne, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et les missions de contrôle légal et accessoires des commissaires aux comptes, la revue de leurs honoraires, de leur indépendance et la supervision du processus de leur sélection.

Travaux du comité en 2010

En 2010, les travaux du comité des comptes et de l'audit ont été organisés comme antérieurement dans le cadre d'un programme établi pour l'année revu par le comité. Les séances font l'objet d'un compte rendu et d'un rapport du président du comité au conseil d'administration. De plus, le président a rendu compte de l'activité du comité pour 2009 lors du conseil du 24 mars 2010.

Le comité des comptes et de l'audit a procédé à la revue des comptes annuels et semestriels et du rapport d'activité y afférent, ainsi que des informations financières et rapports d'activité trimestriels. Il a revu les principales options comptables et tests de dépréciation d'actifs. Dans le cadre des dispositions de la section 404 de la loi *Sarbanes-Oxley*, le comité a pris connaissance de la synthèse des travaux et de l'évaluation du contrôle interne pour l'exercice 2009, certifiée par les commissaires aux comptes, et a examiné le rapport 20-F pour 2009. Il a examiné le *reporting* sur les fraudes et revu le plan d'actions contre les fraudes, ainsi que le compte rendu des travaux du comité d'éthique. Le comité a procédé à l'examen des synthèses des missions d'audit interne effectuées au cours de 2009 et du premier semestre 2010, et a approuvé le programme d'audit interne 2011. Le comité a revu périodiquement les plans d'action au titre de l'évaluation du contrôle interne pour 2010 et l'avancement des travaux mis en œuvre en 2010 par la Société. Le comité a approuvé les missions et le budget des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2010, et a revu l'état de leurs mandats ainsi que leur indépendance, l'organisation de leurs travaux et leurs recommandations.

Le comité a par ailleurs revu avec les responsables de la Société les processus clés participant à ses missions : système de gestion des risques, trésorerie et financement, investissement, besoin en fonds de roulement, engagements hors bilan, fiscalité, *reporting* juridique sur les contentieux majeurs, systèmes d'information. Le comité a bénéficié d'un *reporting* sur le plan d'efficacité, sur le rapprochement entre Veolia Transport et Transdev et a procédé à des revues post-acquisitions. Le comité a été informé de l'avancement du déploiement des logiciels de contrôle interne, et de la revue des rapports annuels de la Société par les régulateurs français et américain. Le comité a procédé à la revue financière de la Division Transport et de la Division Services Énergétiques ainsi qu'à une revue des contrats à risque. La direction financière a exposé au comité les évolutions de normes comptables. Le comité a soumis au conseil d'administration la révision partielle de son règlement intérieur à la suite de l'ordonnance du 8 décembre 2008 et des recommandations de l'AMF de juillet 2010.

Le comité peut entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions et recourir à des experts extérieurs. Il peut également procéder à l'audition de la direction financière ou des commissaires aux comptes en dehors de la présence du directeur général. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le président du comité des comptes et de l'audit et/ou les membres du comité ont entendu et rencontré le directeur général adjoint en charge des finances, le directeur des services financiers, le directeur des systèmes et processus de gestion, le directeur de l'audit interne du Groupe, le secrétaire général, le directeur juridique, le directeur de la gestion des risques, ainsi que les commissaires aux comptes. Le comité n'a pas eu recours à des consultants extérieurs en 2010.

1.2.2 Le comité des nominations et des rémunérations

Fonctionnement et composition du comité

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins deux fois par an. En 2010, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni six fois (huit fois en 2009). Le taux moyen de présence a été de 100 % (100 % en 2009).

Il résulte de son règlement intérieur que le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres nommés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Ses membres sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du comité est nommé par le conseil.

À la date du présent rapport, ce comité est composé de quatre membres, dont trois sont indépendants, en application des critères du règlement intérieur du conseil : Serge Michel (président), Daniel Bouton (*), Louis Schweitzer (*) et le Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard (*).

Le conseil d'administration a nommé membre supplémentaire du comité des nominations et des rémunérations le Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard, à compter du 7 mai 2010.

* Membres indépendants

Missions du comité

Le comité des nominations et des rémunérations a pour missions principales de (la description détaillée de ses missions figurant au § 16.2.2 du document de référence 2010) :

- a) **Rémunérations** : (i) étudier et faire des propositions quant à la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, (ii) proposer au conseil d'administration un montant global des jetons de présence destinés aux administrateurs ainsi que les règles de leur répartition, (iii) donner au conseil d'administration un avis sur la politique générale et les modalités d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'actionnariat des salariés ainsi que sur les dispositifs d'association des salariés aux performances de la Société ou du Groupe, et (iv) donner son avis sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe ;
- b) **Nominations** : le comité est chargé de faire des recommandations sur la composition future des instances dirigeantes de la Société et en premier lieu, il est responsable de la sélection et du plan de succession des mandataires sociaux et il recommande la nomination des administrateurs ainsi que des membres et du président de chacun des comités du conseil. Il donne son avis sur le plan de succession des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société. Le comité des nominations et des rémunérations doit s'efforcer d'assurer que les administrateurs indépendants représentent au moins (i) la moitié des administrateurs, (ii) les deux tiers des membres du comité des comptes et de l'audit et (iii) la moitié des membres du comité des nominations et des rémunérations.
- c) **Évaluation** : Le comité des nominations et des rémunérations assiste le conseil dans ses travaux périodiques d'évaluation.

Travaux du comité en 2010

En 2010, l'activité du comité des nominations et des rémunérations a été consacrée à : la réunification des fonctions de président et de directeur général ; la nomination de trois nouveaux administrateurs ; la nomination de nouveaux membres du comité des comptes et de l'audit, du comité des nominations et des rémunérations et du comité recherche, innovation et développement durable ; l'élaboration de propositions et recommandations au conseil concernant la rémunération du directeur général et du comité exécutif (fixation de la part variable 2009 et de la part fixe 2010, critères de détermination de la part variable 2010) ; l'examen des propositions concernant la rémunération des membres du comité exécutif, l'avis sur la politique d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actionnariat salarié ; les conclusions et le suivi de l'évaluation non formalisée du fonctionnement du conseil et de ses comités ; l'évaluation de l'indépendance des administrateurs ; la répartition des jetons de présence des administrateurs et leur révision à la suite de l'évolution de la composition du conseil ; la révision du règlement intérieur du conseil.

1.2.3 Le comité recherche, innovation et développement durable

Fonctionnement et composition du comité

Selon son règlement intérieur, le comité recherche, innovation et développement durable se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il tient au moins trois réunions par an. Au cours de l'exercice 2010, le comité s'est réuni six fois (contre sept fois en 2009). Le taux de présence a été de 100 % (85,7 % en 2009).

Le comité recherche, innovation et développement durable comprend trois à cinq membres, nommés par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Le président du comité est nommé par le conseil d'administration sur proposition du président du conseil.

À la date du présent rapport, ce comité est composé de trois membres, nommés par le conseil d'administration le 14 septembre 2006, dont deux sont indépendants : Philippe Kourilsky (président), Paul-Louis Girardot (*) et Pierre-André de Chalendar (*), ce dernier ayant été nommé membre de ce comité par le conseil à compter du 7 mai 2010.

Missions du comité

Le comité recherche, innovation et développement durable a pour mission d'évaluer la stratégie et les politiques Recherche et développement et développement durable proposées par les directions responsables de la Société et du Groupe et de donner son avis au conseil d'administration.

Il est informé des programmes et actions prioritaires engagées et en évalue les résultats. En particulier, il prend connaissance des budgets, des effectifs et donne son avis sur l'allocation des moyens et des ressources et leur adéquation aux orientations stratégiques retenues.

Le comité a pour interlocuteurs principaux le président du conseil d'administration, la direction générale et le comité exécutif de la Société, les directions recherche, innovation et développement durable du Groupe ainsi que tout responsable au sein de la Société dont les informations ou les avis peuvent lui être utiles.

Le comité peut également entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions. Il peut recourir à des experts extérieurs.

Travaux du comité en 2010

En 2010, le comité recherche, innovation et développement durable a auditionné les responsables de la filiale de la Société dédiée à la Recherche et développement (R&D), Veolia Environnement Recherche et Innovation (VERI) et des Divisions (dirigeants exécutifs et directeurs techniques et du développement). Au préalable, chacune de ces entités a répondu à un questionnaire tant quantitatif que qualitatif. À la suite d'une réunion de consolidation en présence du directeur général, le président du comité a rendu compte des travaux du comité pour 2010 lors de la réunion du conseil d'administration du 16 décembre 2010. En 2010, le comité a examiné, en particulier, les moyens humains et les budgets consacrés à l'innovation et au développement durable, dont les équipes et les missions ont été renforcées en cours d'année ; le bilan de la nouvelle organisation de la R&D suivant une structure matricielle ; le développement de la veille notamment à travers le dispositif Veolia Innovation Accelerator ; et le processus de la remontée des innovations de terrain et de l'articulation des projets de R&D avec les Divisions ou métiers. Le comité s'est également intéressé aux questions de la transversalité entre les Divisions, pour ce qui concerne l'innovation, et du déploiement des innovations et de l'industrialisation des résultats de la R&D, ainsi qu'à une réflexion plus stratégique portant sur l'évolution de l'innovation et des métiers du Groupe.

1.3 Direction générale

1.3.1 Mode d'exercice de la direction générale

La Société est une société anonyme de droit français dotée d'un conseil d'administration, lequel peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au conseil d'administration de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de confier la direction générale de la Société à Antoine Frérot (cf. renseignements le concernant au § 14.1 du document de référence 2010), dont le mandat ayant pris effet le 27 novembre 2009 a été prolongé le 12 décembre 2010 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2013. Au cours de ce même conseil du 12 décembre 2010, prenant acte de la démission d'Henri Proglio de la présidence, le conseil a décidé, sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de modifier le mode d'exercice de la direction générale de la Société et d'approuver le principe de la

réunion des fonctions de président du conseil d'administration avec celles de directeur général pour les motifs suivants :

- ▶ Henri Proglio a exercé la double fonction de président et de directeur général de 2003 à fin 2009 et cette formule de direction a démontré pendant cette période sa parfaite efficacité chez Veolia Environnement ;
- ▶ l'évolution de la gouvernance de la Société dans le contexte de la nomination d'Henri Proglio en qualité de président-directeur général d'EDF avait fait l'objet d'un examen en profondeur par le conseil en 2009. Celui-ci avait décidé, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, de dissocier les fonctions de direction générale de la présidence de la Société, pour assurer, pendant une phase de transition, une continuité et une stabilité de la Société vis-à-vis notamment de ses clients et salariés ;
- ▶ ce mode de gouvernance assure une direction unifiée plus adaptée et plus efficace au sein d'un groupe décentralisé comme Veolia Environnement. Il est aussi plus resserré et réactif car il simplifie les processus de prises de décision et de responsabilités ;

* Membres indépendants

- ▶ le règlement intérieur du conseil et la présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil offrent toutes les garanties nécessaires à l'exercice d'un tel mode de direction dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance ;
- ▶ enfin, au regard des pratiques des sociétés du CAC 40, c'est ce système de direction qui est privilégié puisque la majorité des sociétés à conseil d'administration ont choisi ce mode de direction unifié.

1.3.2 Limitation des pouvoirs du président-directeur général

Le président-directeur général, qui assume la direction générale, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général exerce ses pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du conseil révisé le 7 mai 2009, sont soumises à autorisation préalable du conseil les décisions suivantes du directeur général :

- ▶ la détermination des orientations stratégiques du Groupe ;
- ▶ les opérations du Groupe représentant un montant supérieur à 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ;
- ▶ les opérations de financement, quelles que soient leurs modalités, représentant un montant supérieur à 1,5 milliard d'euros par opération si celle-ci est réalisée en une seule tranche, et 2,5 milliards d'euros si l'opération est réalisée en plusieurs tranches ;
- ▶ les opérations sur les actions de la Société représentant un nombre global supérieur à 1 % du nombre total des actions de la Société.

1.4 Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ⁽¹⁾.

La Société se réfère au code consolidé AFEP-MEDEF qui concerne notamment la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

1.4.1 Règles et principes arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux

Principes retenus pour la détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux après la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général (à compter du 27 novembre 2009 jusqu'au 12 décembre 2010)

La politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux a été adaptée au cours des exercices 2009 et 2010 pour tenir compte de la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général intervenue le 27 novembre 2009.

Le conseil d'administration de Veolia Environnement, réuni le 17 décembre 2009 puis le 24 mars 2010 a arrêté, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, les principes et éléments de rémunération suivants :

Président du conseil d'administration (jusqu'au 12 décembre 2010) :

Lors de sa réunion du 17 décembre 2009, le conseil d'administration a décidé, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, d'allouer à M. Henri Proglgio en sa qualité de président du conseil d'administration une rémunération fixe annuelle (sans part variable) de 450 000 euros, à compter de sa nomination, soit le 27 novembre 2009. Lors de ce conseil, M. Henri

Proglgio a décidé qu'il renonçait désormais à ses jetons de présence en tant qu'administrateur.

M. Henri Proglgio a indiqué le 21 janvier 2010 qu'il renonçait, pour l'avenir, à cette rémunération fixe annuelle.

M. Henri Proglgio a démissionné de ses fonctions de président du conseil d'administration le 12 décembre 2010. Lors de la réunion du conseil du même jour, le conseil a décidé de réunifier les fonctions de président et de directeur général et a nommé M. Antoine Frérot en qualité de président-directeur général. À l'occasion de cette nomination, les conditions de rémunération de M. Antoine Frérot n'ont pas été modifiées.

Directeur général (jusqu'au 12 décembre 2010) et président-directeur général depuis cette même date)

Rémunération fixe et avantages :

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 17 décembre 2009, que la rémunération fixe annuelle de M. Antoine Frérot en sa qualité de directeur général serait égale à 750 000 euros à compter du 27 novembre 2009, date d'effet de sa nomination (sans part variable ès qualités au titre de 2009). Lors de sa réunion du 24 mars 2010, le conseil d'administration a décidé, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de maintenir, pour l'exercice 2010, la partie fixe de la rémunération attribuée à M. Antoine Frérot en sa qualité de directeur général de la Société, au niveau fixé lors de sa séance du 17 décembre 2009 à 750 000 euros.

(1) Pour des informations plus détaillées au sujet des rémunérations, retraites et autres avantages, stock-options et attributions gratuites d'actions, voir les chapitres 15 et 17 (paragraphes 17.3 et 17.4) du document de référence 2010.

En complément de sa rémunération, il bénéficie d'un véhicule de fonction et du maintien des dispositifs de protection sociale équivalents à ceux des salariés (maladie, prévoyance). Il est, en outre, éligible au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place en 2006 pour les cadres de la catégorie 9 et les dirigeants, mandataires sociaux de Veolia Environnement.

1.4.2 Rémunérations variables au titre des exercices 2009 et 2010

Part variable 2009 de M. Henri Proglia, en sa qualité de président-directeur général : Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2009 a décidé de modifier les critères de la part quantitative de la rémunération variable du président-directeur général retenus en 2008 pour tenir compte des objectifs du Groupe et de l'environnement économique. Dans le cadre des objectifs du Groupe annoncés au marché d'un cash-flow libre positif et d'une capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets de 2 milliards d'euros en 2009, le critère unique retenu a été le niveau de capacité d'autofinancement opérationnelle après investissements nets des cessions du Groupe.

En application des formules retenues et compte tenu du dépassement des objectifs annoncés de l'exercice 2009, le conseil d'administration du 24 mars 2010 a décidé d'allouer à M. Henri Proglia un montant de 1 202 216 euros au titre de la part variable quantitative et qualitative de sa rémunération 2009.

Part variable 2009 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de directeur général (à compter du 27 novembre 2009) : Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 17 décembre 2009 que la rémunération variable de M. Antoine Frérot en sa qualité de directeur général au titre de l'exercice 2009 serait celle se rapportant à ses fonctions précédentes de directeur général de la Division Eau, calculée sur l'intégralité de l'exercice 2009.

Part variable 2010 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de directeur général : Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2010 a décidé de maintenir, pour la fixation de la part variable de la rémunération du directeur général se rapportant à l'exercice 2010, une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 %. Les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du directeur général étaient fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (pondération de 35 %), et d'autre part la progression du Résultat Opérationnel Récurrent (pondération de 35 %).

En application des formules retenues et compte tenu du dépassement des objectifs annoncés de l'exercice 2010, le conseil d'administration du 24 mars 2011 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 754 063 euros au titre de la part variable quantitative et qualitative de sa rémunération 2010.

Les modalités de la détermination de la part variable du président-directeur général au titre de l'exercice 2011 décidée par le conseil d'administration du 24 mars 2011 figurent au § 1.4.3 *infra*.

Rémunération globale de M. Henri Proglia en sa qualité de président du conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2010, la rémunération totale versée à M. Henri Proglia s'est élevée à 1 334 415 euros. M. Henri Proglia a ainsi perçu le prorata de la partie fixe de sa rémunération 2010 en sa qualité de président du conseil d'administration (67 857 euros), ainsi que la part variable de sa rémunération en sa qualité de président-directeur général se rapportant à l'exercice 2009, versée en 2010 arrêlée par le conseil d'administration du 24 mars 2010 (1 202 216 euros). Enfin, il a reçu des jetons de présence dus au titre de ses mandats au sein de la Société et dans d'autres sociétés du Groupe.

Les tableaux détaillant les rémunérations de toutes natures concernant M. Henri Proglia figurent aux § 15.1.1, § 17.3.2 (informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions et aux actions de performance) et § 17.4 du document de référence 2010.

Rémunération globale de M. Antoine Frérot en ses qualités de directeur général de la Division Eau puis de Veolia Environnement à compter du 27 novembre 2009 (après dissociation des fonctions de président et de directeur général) jusqu'au 12 décembre 2010 et de président-directeur général de Veolia Environnement à compter de cette même date

Au cours de l'exercice 2010, la rémunération totale versée à M. Antoine Frérot s'est élevée à 1 188 743 euros. M. Antoine Frérot a ainsi perçu la partie fixe de sa rémunération 2010 (779 751 euros, en ce compris un rappel de rémunération de 29 751 euros au titre de 2009 versé en 2010), ainsi que la part variable de sa rémunération en sa qualité de directeur général de la Division Eau se rapportant à l'exercice 2009, versée en 2010 (369 200 euros). Enfin, il a reçu des avantages en nature et des jetons de présence dus au titre de ses mandats au sein de la Société et dans d'autres sociétés du Groupe.

Les tableaux détaillant les rémunérations de toutes natures concernant M. Antoine Frérot figurent aux § 15.1.1 et § 17.3.2 (informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions et aux actions de performance) et § 17.4 du document de référence 2010.

1.4.3 Rémunération de M. Antoine Frérot en sa qualité de Président-directeur général depuis le 12 décembre 2010 et objectifs 2011

Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2011 a décidé de porter, pour l'exercice 2011, la partie fixe de la rémunération de Monsieur Antoine Frérot à un montant de 900 000 euros.

Dans le cadre de cette révision de la rémunération du président-directeur général, le conseil d'administration a notamment pris en compte le fait qu'il n'est pas éligible aux attributions d'options d'actions et d'actions de performance, la Société ne remplissant pas les conditions légales requises par les articles L. 225-186-1 et L. 225-197-6 du Code de commerce.

Le conseil d'administration a décidé de maintenir, pour la fixation de la part variable de la rémunération du directeur général se

rapportant à l'exercice 2010, une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 %.

Dans le cadre des objectifs du Groupe d'un free cash-flow libre positif après paiement du dividende et d'un résultat opérationnel récurrent en progression en 2011 (hors effet du rapprochement Veolia Transport-Trandev), les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du président-directeur général sont fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») (pondération de 35 %), et (ii) d'autre part la progression du Résultat Opérationnel (« RESOP ») Récurrent (pondération de 35 %)

La part qualitative de 30 % sera appréciée au regard des critères qualitatifs suivants : la performance individuelle et managériale, la mise en œuvre de projets groupe créateur de synergies, la promotion des actions conduites en matière de sécurité.

Le détail des options de souscription ou d'achat d'actions éventuellement attribuées au président-directeur général et exercées par lui au cours de l'exercice 2010, ainsi que les obligations de conservation d'actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions auxquels le président-directeur général serait soumis sont décrits au chapitre 17, paragraphe 17.3 du document de référence 2010.

1.4.4 Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance

S'agissant de la politique d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance au dirigeant mandataire social de la Société, le conseil d'administration du 24 mars 2010 a décidé qu'en raison des contraintes légales, aucune attribution de cette nature en faveur du président-directeur général ne serait effectuée au cours de l'exercice 2010. Pour les mêmes raisons, le conseil d'administration du 24 mars 2011 a décidé qu'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions de performance en faveur du président-directeur général ne serait effectuée au cours de l'exercice 2011.

1.4.5 Régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations et à prestations définies au bénéfice du président-directeur général

Régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies

Au titre de l'exercice 2010, M. Antoine Frérot, en sa qualité de président-directeur général de la Société et compte tenu de la cessation de son contrat de travail au 1^{er} janvier 2010, n'est plus participant à ce régime à compter de cette date et par conséquent, il n'a été versé pour son compte aucune cotisation nouvelle en 2010.

Régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies

À compter de l'exercice 2006, la Société a mis en place au bénéfice des membres du comité exécutif de la Société (cadres dirigeants salariés de la catégorie 9 incluant le mandataire social titulaire d'un contrat de travail suspendu), un régime collectif de retraite

supplémentaire à prestations définies en ligne avec les pratiques des groupes du CAC 40.

Cette couverture retraite supplémentaire étant soumise au régime des conventions réglementées en tant qu'elle concernait les mandataires sociaux conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, elle a été autorisée par le conseil d'administration et présentée pour approbation à l'assemblée générale du 11 mai 2006.

Ce régime collectif de retraite supplémentaire, dont le financement est externalisé auprès d'un assureur, présente les caractéristiques suivantes :

- ▶ un régime spécifique prenant en compte la suppression, à la suite de la séparation des groupes Vivendi et Veolia Environnement, du régime de retraite complémentaire dont bénéficiaient les dirigeants du Groupe et l'ancienneté continue acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Compagnie Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi Universal, puis renommée Vivendi) ;
- ▶ un régime additif indépendant des autres retraites, fonction de l'ancienneté acquise (condition de 5 ans d'ancienneté dont 2 au moins comme membre du comité exécutif), plafonné à 25 % de la rémunération annuelle de référence (pour 25 ans d'ancienneté) ;
- ▶ une limitation de l'ensemble des retraites perçues fixée à 50 % maximum de la rémunération annuelle de référence ;
- ▶ le salarié cadre dirigeant ou le dirigeant mandataire social acquiert un droit potentiel de retraite annuel défini comme un pourcentage de sa rémunération de référence prise en compte jusqu'à 60 plafonds annuels de la Sécurité Sociale ;
- ▶ le bénéfice de ce régime collectif de retraite supplémentaire est subordonné, conformément aux conditions légales, à l'achèvement de la carrière du participant, salarié cadre dirigeant ou dirigeant mandataire social, dans l'entreprise Veolia Environnement.

En mars 2009 (approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2009) le règlement du régime a été modifié par suite de la mise en conformité de la Société avec les dispositions du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF prévoyant notamment la cessation du contrat de travail du président-directeur général. Afin que la cessation du contrat de travail des dirigeants, mandataires sociaux ne porte pas atteinte à leurs droits, il a été décidé de modifier le règlement régissant ce régime afin de clarifier l'éligibilité, ès qualités, des dirigeants mandataires sociaux à ce régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies, qu'ils soient ou non titulaires d'un contrat de travail.

Le conseil d'administration réuni les 21 octobre et 17 décembre 2009 a décidé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, d'apporter de nouvelles modifications au règlement régissant le régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en vue notamment d'intégrer parmi les bénéficiaires, les participants cessant définitivement leur carrière professionnelle après 55 ans sans reprise d'activité professionnelle ultérieure dans les conditions définies par la loi, de prévoir la faculté pour les bénéficiaires de choisir de différer la date de paiement de leur retraite après la liquidation et de choisir entre une pension

de réversion au bénéficiaire du conjoint survivant et le versement d'annuités garanties au bénéficiaire de toute personne de leur choix. Enfin, la rémunération annuelle de référence est désormais basée sur la moyenne des 3 meilleures années de rémunération annuelle brute parmi les 10 dernières, cette rémunération de référence étant limitée à 60 plafonds annuels de la Sécurité Sociale.

En application des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, l'assemblée générale du 7 mai 2010 a approuvé ces modifications en tant qu'elles concernent les dirigeants mandataires sociaux sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.

La dotation aux provisions (coût des services rendus) relative à ce régime collectif de retraite supplémentaire pour l'année 2010 correspond au montant figurant au titre des avantages postérieurs à l'emploi dans la note 39 de l'annexe aux comptes consolidés (cf. chapitre 20 du document de référence 2010).

Concernant le président du conseil d'administration, M. Henri Proglia (*), celui-ci ne fait plus partie des participants à ce régime collectif, ayant liquidé ses droits à retraite le 1^{er} novembre 2009 après l'acquisition de plus de 37 ans d'ancienneté au sein du groupe. Compte tenu de la très longue ancienneté accumulée par Henri Proglia au sein de l'entreprise et de ses droits acquis à ce titre, sa rente viagère annuelle est évaluée à 37 % de sa rémunération annuelle de référence.

Conformément aux recommandations du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, il est tenu compte de la valeur de l'avantage représenté par les régimes de retraite supplémentaire dans la fixation globale de la rémunération du président-directeur général. Par ailleurs, le groupe de bénéficiaires potentiels est plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux puisqu'il inclut des cadres dirigeants salariés, membres du comité exécutif de la Société. L'augmentation des droits potentiels ne représente chaque année qu'un pourcentage limité de la rémunération des bénéficiaires. En effet, pour le régime dit « spécifique » prenant en compte l'ancienneté acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Compagnie Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi Universal, puis renommée Vivendi), les droits potentiels représentent 0,4 % de la rémunération de référence du bénéficiaire par année d'ancienneté. Pour le régime dit « additif » prenant en compte l'ancienneté postérieure au 31 décembre 2002, les droits potentiels représentent 10 % de la rémunération de référence du bénéficiaire après 5 ans d'ancienneté dont 2 ans au moins en tant que membre du comité exécutif de la Société, puis 0,75 % de sa rémunération de référence par année d'ancienneté au-delà. La période de référence prise en compte pour le calcul des prestations est une rémunération moyenne calculée sur plusieurs années excluant les indemnités de licenciement ou de départ à la retraite ainsi que tout autre élément exceptionnel de rémunération. Enfin, sous réserve de sa présence dans l'entreprise lors de son départ ou de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales, la rente viagère annuelle théorique de M. Antoine Frérot, président-directeur général, pourrait représenter lors de son départ en retraite 30 % de sa rémunération annuelle de référence.

1.4.6 Indemnité de cessation des fonctions du président-directeur général

Conformément aux recommandations du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, le conseil d'administration de la Société réuni le 17 décembre 2009 a pris acte de la cessation à compter du 1^{er} janvier 2010, du contrat de travail de M. Antoine Frérot, suspendu depuis sa nomination comme directeur général de Veolia Environnement le 27 novembre 2009. Il convient de noter que la cessation du contrat de travail de M. Antoine Frérot entraîne la perte des indemnités conventionnelles liées à son ancienneté dans le Groupe.

Le conseil d'administration réuni le 17 décembre 2009, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé qu'il serait accordé à M. Antoine Frérot une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (article L. 225-42-1 du Code de commerce), la subordonnant au respect de conditions de performance et l'excluant en cas de bénéfice d'une pension de retraite au titre du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies du comité exécutif de la Société ou de reclassement accepté au sein du Groupe. Cette indemnité est limitée aux cas de révocation, non renouvellement de mandat ou « départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ». Conformément au code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité de cessation de ses fonctions est égal à 2 fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe des rémunérations au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). Le montant et les composantes fixes et variables de cette indemnité dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes pour le calcul de sa rémunération annuelle. Le montant de cette indemnité est égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions. Dans l'hypothèse où la cessation des fonctions de directeur général de M. Antoine Frérot interviendrait avant qu'il soit possible de déterminer la Rémunération de Référence ou le Taux de Performance moyen sur trois exercices clos, ces indicateurs seront déterminés, selon les cas, sur le dernier ou les deux derniers exercices clos antérieurement à la date de cessation des fonctions de directeur général de M. Antoine Frérot.

Cette indemnité de cessation des fonctions de M. Antoine Frérot a été approuvée le 7 mai 2010 par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

(*) Président du conseil d'administration jusqu'au 12 décembre 2010.

1.5. Modalités de participation à l'assemblée générale

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes : donner une procuration écrite à son conjoint ou à toute personne physique ou morale de son choix, adresser une procuration à la Société sans indication de mandat (pouvoir au président de l'assemblée), ou voter par correspondance, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute assemblée générale. La notification de la désignation du mandataire de vote, de même que la notification de la révocation du mandat de vote, pourront être effectuées par voie de formulaire sous forme papier ou électronique.

Sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la loi et la réglementation. Cette faculté n'a pas encore été utilisée par la Société à la date du présent rapport.

1.6 Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, sont décrites au chapitre 22 du document de référence 2010 de la Société.

Deuxième partie – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

2.1 Objectifs du contrôle interne

En tant que société cotée à la bourse de Paris et New York (NYSE), Veolia Environnement est soumise aux dispositions de la loi française de sécurité financière (2003) qui a instauré l'exigence du présent rapport, ainsi qu'à la loi *Sarbanes-Oxley* (2002). En particulier, depuis l'exercice 2006, l'article 404 de cette loi relatif à l'évaluation du contrôle interne sur le *reporting* financier lui est applicable.

2.1.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- ▶ d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, les organes sociaux et les valeurs, normes et règles de l'entreprise ainsi que la stratégie et les objectifs définis par sa direction générale ;
- ▶ d'autre part, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'objectif principal du système de contrôle interne est de prévenir et gérer les risques résultant de l'activité de l'entreprise et en particulier les risques d'erreurs ou de fraudes, dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.1.2 Périmètre couvert par ce rapport

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la Société mère et les sociétés intégrées dans les comptes consolidés du Groupe.

2.1.3 Référentiel utilisé

Ce rapport est structuré selon les cinq composantes du modèle de contrôle interne promu par le « *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » (« COSO ») qui sont l'environnement général de contrôle, la gestion des risques, les activités de contrôle, la communication et le pilotage. Ce modèle reconnu sur le plan international constitue le référentiel de contrôle du Groupe.

2.2 Environnement de contrôle

2.2.1 Organisation

Chacune des Divisions de Veolia Environnement est dirigée par un directeur général, membre du comité exécutif de la Société. Ce comité contribue à la définition et au contrôle de la mise en œuvre des orientations du Groupe. L'activité du Groupe repose essentiellement sur la gestion de contrats à long terme dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des déchets et des transports. Afin de faciliter la gestion de ces contrats et de favoriser la prise en compte des besoins spécifiques de chaque client, il est fréquent que des filiales soient créées ou maintenues pour assurer la gestion des contrats significatifs. Il en résulte que chaque Division intègre de nombreuses filiales qui sont elles-mêmes placées sous la direction d'un ou de plusieurs mandataires sociaux.

Dans ce cadre, le contrôle interne mis en place au niveau de Veolia Environnement a pour objectif de sensibiliser les mandataires sociaux à leurs responsabilités, de mettre en place des procédures de *reporting*, notamment financier et juridique, et de déployer des règles de gestion dans l'ensemble du Groupe.

2.2.2 Éthique

Programme « Éthique, Conviction et Responsabilité »

La Société a mis en place en février 2003 le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » qui a fait l'objet de deux actualisations, fin 2004 et début 2008. Il s'agit d'un projet d'entreprise dont l'objet est de guider au quotidien le comportement des collaborateurs de la Société. Dans ce cadre, et jusqu'à 2008, un correspondant était désigné pour chaque Division. Pour améliorer l'efficacité du système, ce sont désormais les délégués-pays qui sont les correspondants du comité d'éthique. Ce dernier bénéficiera ainsi de correspondants bien implantés localement et dotés d'une autorité certaine.

Le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » exprime les principes fondamentaux que partagent les salariés de la Société, tels que la stricte observation des lois en vigueur dans les différents pays dans lesquels Veolia Environnement intervient, la loyauté à l'intérieur de l'entreprise, et à l'égard de l'ensemble des parties prenantes, la responsabilité sociale, la maîtrise des risques, la qualité de l'information et du gouvernement d'entreprise ainsi que l'engagement en faveur du développement durable.

Depuis 2010, la direction générale a confié au secrétariat général du Groupe la mise en application et le contrôle de la politique du Groupe en matière d'éthique.

Comité d'éthique

En mars 2004, un comité d'éthique composé de membres indépendants et régi par un règlement intérieur (cf. paragraphe 16.4.3 du document de référence relatif à 2010) a été institué pour examiner toute question relative au programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » susvisé. Ce comité peut être saisi par tout collaborateur ou se saisir lui-même de toute question relative à l'éthique. Le comité d'éthique a pour mission de présenter toute recommandation concernant les valeurs fondamentales de Veolia Environnement, soit sur des sujets dont il se serait autosaisi, soit à la suite de questions qui lui auraient été posées. Le comité d'éthique demeure l'organe d'ultime recours pour recevoir les alertes qui ne peuvent s'exprimer auprès des hiérarchies opérationnelles. C'est le système dit de « *whistleblowing* », dont le comité d'éthique rend compte au comité exécutif et au comité des comptes et de l'audit. Sa déontologie l'oblige à des obligations strictes d'indépendance et de confidentialité.

En 2010 comme les années précédentes, le comité a reçu peu d'alertes significatives au plan éthique et a continué à noter une importante différence entre les pays de culture anglo-saxonne qui pratiquent ce système sans difficulté et le reste du monde où cette procédure est culturellement peu habituelle. Le comité a par ailleurs conduit une action de communication afin d'accroître sa visibilité au sein du Groupe, et notamment des populations non cadres. Le comité a rendu compte en 2010, comme il le fait annuellement, de ses travaux au comité des comptes et de l'audit et au comité exécutif.

Reporting sur les fraudes

Au titre d'une démarche d'amélioration continue, un *reporting* portant sur les fraudes est mis en œuvre depuis 2006. Dans ce cadre, les responsables financiers et opérationnels des filiales du Groupe doivent informer le directeur de l'audit et le directeur général adjoint en charge des finances de toute fraude dont ils ont connaissance ayant des conséquences comptables directes ou indirectes. Deux grandes catégories de fraudes doivent faire l'objet d'une information : (i) le détournement d'actifs, en particulier corporels ou financiers, de disponibilités ou de revenus de l'entreprise au profit d'un collaborateur ou de personnes qui lui sont étroitement liées ; cette catégorie se rattache aux risques qualifiés de « transactionnels » dans la typologie du contrôle interne, et (ii) la présentation erronée des comptes consolidés de l'entreprise ; cette catégorie se rattache aux « risques de *reporting* » dans la typologie du contrôle interne.

Le comité des comptes et de l'audit est informé une fois par an, et davantage en cas de besoin, des fraudes ainsi identifiées. Les enseignements tirés de cette information sont intégrés dans la définition des plans et du contenu des missions d'audit.

2.2.3 Gouvernance au sein du Groupe

Une grande attention est portée à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des filiales de Veolia Environnement. Le choix des mandataires sociaux fait l'objet d'une procédure de sélection et d'une validation par la direction générale de Veolia Environnement. En complément, une circulaire Groupe rappelant les règles de délégations de signatures et de séparation des fonctions a été diffusée à l'ensemble des filiales afin qu'elles vérifient et adaptent, le cas échéant, leurs procédures à ces instructions. Les délégations de pouvoir sont établies et gérées par les directions juridiques en liaison, si nécessaire avec les directions du contrôle interne.

2.3 Organisation de la gestion des risques

2.3.1 Déploiement d'un dispositif coordonné de gestion des risques

Veolia Environnement construit des relations de confiance durable avec ses clients sur sa capacité à gérer les risques qu'ils lui délèguent.

En mettant en place un dispositif coordonné de prévention et de gestion des risques, le Groupe prend toute la mesure d'un enjeu fondamental pour son développement. De manière à renforcer la capacité du Groupe à anticiper, analyser, pondérer ses risques de toutes natures et à s'assurer que le développement du Groupe et la maîtrise de ces risques sont en adéquation, une direction des risques Groupe a été créée fin 2004.

La direction des risques de la Société a un rôle d'animation transverse de la gestion des risques pour le Groupe, impliquant à cet effet une action de coordination à la fois des différentes directions fonctionnelles de l'entreprise, ainsi que des directions opérationnelles métier. Ses objectifs en matière de gestion des risques sont de :

► connaître et anticiper : s'assurer qu'une veille régulière est en place concernant les risques significatifs du Groupe pour

garantir qu'aucun d'eux n'est oublié ou sous-estimé, et aussi pour anticiper une évolution de la nature ou de l'intensité de ces risques ;

- organiser : s'assurer que les principaux risques identifiés sont effectivement pris en compte par l'organisation, au niveau le plus approprié au sein du Groupe. De nombreux risques opérationnels sont gérés au niveau des filiales ; d'autres, qui exigent une expertise particulière ou ont une composante essentiellement transversale ou stratégique, sont pris en charge directement au niveau des Divisions et/ou de Veolia Environnement ;
- maîtriser : s'assurer que les organisations et moyens mis en place sont efficaces pour réduire et contrôler les risques identifiés ;
- informer : la mise en place d'un dispositif coordonné de gestion des risques est un élément important de l'analyse financière et extra-financière des entreprises. La gestion globale des risques contribue ainsi à soutenir le développement du Groupe et à la prévisibilité de ses résultats.

La direction des risques a développé un processus d'identification et de hiérarchisation des événements susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs. Pour cela, la Société et chacune des Divisions disposent d'une vision synthétique et hiérarchisée des risques majeurs (cartographie des risques) depuis 2006, établie en conformité avec les principaux référentiels de la place (COSO II, norme ISO, référentiels australien ANZ et anglais Turnbull, et méthode des cabinets d'audit). Chacun des risques identifiés a été évalué en tant que tel (impact et fréquence), puis en intégrant les éléments de réduction déjà mis en œuvre. Des « propriétaires de risque » sont en charge de concevoir et déployer des plans d'action en coordination avec les gestionnaires de risques des Divisions et de Veolia Environnement, pour limiter et maîtriser l'exposition au risque.

La direction des risques contribue à la définition des plans d'action corrélatifs et au pilotage de l'ensemble. Le comité des risques du Groupe suit le déploiement de ces plans d'action (sur le comité des risques voir aussi § 2.8.2 *infra*).

La direction des risques du Groupe travaille en étroite coordination avec la direction de l'audit interne et avec la direction des systèmes et processus de gestion, qui assure le contrôle interne :

- ▶ le contrôle interne, dans toutes ses composantes, est essentiel car il permet d'assurer un contrôle de premier niveau du respect des règles du Groupe, relativement au déroulement des processus qu'ils soient financiers ou opérationnels. La définition des processus et des contrôles associés sont de la responsabilité des directions fonctionnelles ou des directions métier ;
- ▶ le programme annuel d'audit interne est bâti en relation avec la cartographie des risques majeurs du Groupe. Les résultats d'audit permettent, le cas échéant, la mise en évidence et l'analyse de risques pas ou insuffisamment identifiés. Ils permettent également de s'assurer de la mise en place effective des plans de maîtrise des risques et de leur efficacité.

Par ailleurs, conformément au plan d'audit interne 2010, un audit a été commencé au cours du quatrième trimestre 2010 concernant la gestion des risques au sein du Groupe par la direction de l'audit interne de la Société. L'objet principal de la mission est de s'assurer que le Groupe dispose de processus et d'outils adéquats en matière de gestion des risques (identification, mise en œuvre des plans d'action, remise à jour de la cartographie, déploiement de la fonction gestion des risques dans le Groupe).

L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la performance technique, opérationnelle et in fine financière de la Société.

2.3.2 Dispositif de gestion de crise

L'organisation de la gestion de crise de Veolia Environnement repose sur trois dispositifs autonomes mais complémentaires qui concourent à une prise en charge rapide et efficace des situations dégradées ou critiques que la Société ou ses entités peuvent rencontrer.

Tout d'abord un dispositif d'alerte, fonctionnant 24h/24, déployé sur l'ensemble des implantations de la Société, qui permet d'assurer une remontée d'information rapide des situations critiques ou sensibles vers les directions générales des Divisions mais également à la direction générale de Veolia Environnement. Ce dispositif d'alerte mis en place depuis 2003 est régulièrement actualisé afin de toujours correspondre au mieux aux évolutions géographiques et organisationnelles de la Société dans le monde.

Ce dispositif d'alerte est complété par une procédure de gestion de crise qui permet de mobiliser rapidement, lorsque la criticité de la situation l'exige, des cellules opérationnelles rassemblant les compétences fonctionnelles nécessaires ainsi que les directions concernées. Des critères objectifs prédéterminés permettent d'évaluer la gravité de la situation et de déterminer si la situation sera gérée au niveau de la Division opérationnelle, avec information du siège de la Société, soit de constituer une cellule de crise associant des représentants des directions générales de la Société et de la Division concernée. Cette procédure s'inscrit dans une démarche de progrès permanent qui s'appuie sur les retours d'expérience et analyses post-crisis de chacune des situations traitées.

À partir de 2005, le groupe Veolia Environnement s'est mobilisé afin d'être en mesure de maintenir ses activités essentielles face à une situation sanitaire alarmante, suivant en cela les recommandations de l'OMS (cf. § 4.2.1 du document de référence 2010).

Fort des enseignements de l'alerte pandémique de 2008, Veolia Environnement a décidé de compléter son plan de continuité essentiellement axé sur l'indisponibilité temporaire de ses ressources humaines par un plan de continuité en cas de dégradation ou d'indisponibilité de moyens matériels clés. La première étape de cette démarche, entamée en 2010, sera achevée en 2011.

2.4 Exposé des mesures de gestion des risques

Les facteurs de risques de la Société sont décrits au § 4.1 du document de référence 2010.

2.4.1 Risques liés à l'environnement dans lequel la Société opère

Gestion des risques de concurrence

Avantages compétitifs et innovation

Veolia Environnement est aujourd'hui un acteur international de premier plan sur le marché des services à l'environnement, fondé sur son expertise technique, juridique, financière, sociale, sur le sens du

service de ses opérationnels, et sur son positionnement en matière de Recherche et d'Innovation (voir aussi chapitre 11 du document de référence 2010, Recherche, Innovation, Brevets et Licences). Maintenir ces atouts essentiels est un enjeu majeur. C'est pourquoi, un comité recherche, innovation et développement durable a été créé par le conseil d'administration de la Société en septembre 2006 pour continuer sans cesse à porter au plus haut ce niveau d'exigence (cf. 16.2.3 du document de référence 2010).

Maîtrise du développement

La dynamique du marché sur lequel intervient Veolia Environnement l'amène à devoir être toujours plus sélectif dans ses développements

et investissements. Les projets de développement, qu'il s'agisse d'investissements dans des infrastructures ou d'acquisitions de sociétés, font l'objet de revues complètes au cours desquelles l'ensemble des risques sont étudiés et évalués. Des critères financiers de rentabilité et de profitabilité minimum, largement diffusés et partagés au sein de Veolia Environnement, sont appliqués. La rentabilité attendue est naturellement mise en perspective avec les risques pris. Les projets sont validés dans des comités d'engagement tant au niveau des Divisions que de Veolia Environnement. Les projets y sont examinés, pour l'ensemble de leurs composantes (stratégiques, techniques, opérationnelles, financières, juridiques, humaines, etc.), sur la base de dossiers complets standardisés.

Risques juridiques et réglementaires

Veolia Environnement attache une importance toute particulière à la gestion des risques juridiques, compte tenu notamment des caractéristiques de son activité de services environnementaux soumise à une réglementation de plus en plus complexe.

La spécificité des activités de la Société (gestion de services de proximité, implantation dans plus de soixante-dix pays, variété des interlocuteurs et des contractants) l'a conduite à élaborer des règles de vigilance juridique destinées à guider les collaborateurs dans leurs comportements et dans l'élaboration des documents juridiques, et à veiller à leur respect. Ces règles portent notamment sur le *reporting* des principaux contentieux et des grandes opérations contractuelles, le droit de la concurrence, l'éthique, les clauses contractuelles types, le parrainage et le mécénat, les intermédiaires commerciaux. Elles sont dans certains cas accompagnées d'actions de formation. Elles portent également sur la structuration juridique du Groupe, notamment les délégations de pouvoirs et leur suivi, ainsi que la sélection des mandataires sociaux.

Par ailleurs, en tant que société cotée sur les bourses de Paris et New York, Veolia Environnement doit en particulier respecter des règles relatives :

- ▶ aux publications : un comité de communication supervise et contrôle la collecte et la diffusion d'informations concernant le document de référence et le rapport annuel américain (*Form 20-F*) (cf. § 2.8.3 *infra*) ;
- ▶ au gouvernement d'entreprise, notamment en ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, les relations entre ces organes et la direction générale, l'information des actionnaires et la bonne application des réglementations des sociétés cotées (cf. première partie du présent rapport) ;
- ▶ au délit d'initié : pour prévenir le risque de délit d'initié, la Société a adopté un code de conduite régissant les opérations réalisées sur ses titres régulièrement mis à jour. Les dirigeants du Groupe étant considérés comme des initiés permanents, les opérations sur les titres de la Société ne leur sont autorisées que pendant des périodes définies et sous réserve qu'ils ne soient pas détenteurs, durant ces périodes, d'informations privilégiées. Ces dispositions concernent également les initiés dits « occasionnels » et en général toute personne en possession d'informations privilégiées. La Société a procédé à la refonte de ce code de conduite en 2006 pour l'adapter aux nouvelles obligations mises à la charge des émetteurs ou de leurs dirigeants (établissement de listes nominatives d'initiés

et déclaration des opérations sur titres effectuées par certains dirigeants) et à des mises à jour du code en 2007 et 2008.

Les directions juridiques de Veolia Environnement et des Divisions veillent au jour le jour à la bonne gestion des risques juridiques en liaison avec les opérationnels et en cohérence avec le processus global de gestion des risques.

Risques de marché

Fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques de marché tels que le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de liquidité. N'ayant pas vocation à supporter l'intégralité de ces risques, la Société a mis en place des règles de gestion de ces aléas, afin d'en assurer une meilleure maîtrise. La direction financements trésorerie de Veolia Environnement est directement responsable de la mise en place et du suivi de ces couvertures ; elle a notamment pour mission d'aider les Divisions et leurs équipes à identifier et à couvrir ces expositions dans les différents pays du monde. Cette équipe s'appuie, entre autres, sur un système de gestion de trésorerie qui permet le suivi permanent des principaux indicateurs de liquidité et celui de l'ensemble des instruments financiers utilisés au niveau central (taux/change). Le contrôle des opérations et le suivi des limites permettant d'assurer la sécurité des opérations traitées sont placés sous la responsabilité de l'équipe *Middle and Back Office* œuvrant au sein de la direction des services financiers. Des états de *reporting* produits de manière quotidienne, hebdomadaire et mensuelle permettent d'informer la direction générale de la Société de l'évolution des marchés et de leurs conséquences sur, d'une part, la liquidité du Groupe (actuelle et prévisionnelle), d'autre part, la valeur du portefeuille des produits dérivés et, enfin, le détail des opérations de couverture et leurs conséquences sur la répartition de la dette à taux fixe et à taux variable.

La politique de gestion du risque de taux est décidée de manière centralisée. Le Groupe utilise tous les outils de gestion des risques de taux proposés par les marchés, incluant notamment les swaps de taux et les options (sur ce point, voir chapitre 20 du document de référence 2010, § 20.1, notes 28.1 et 29.1.1).

Le risque de change est lié aux activités internationales du Groupe, exercées dans plus de soixante-dix pays, qui génèrent des flux dans de nombreuses devises. Les charges et les produits étant principalement libellés dans la devise du pays où le Groupe intervient, le risque de change transactionnel des métiers de services est faible. Il fait l'objet de couvertures ponctuelles (en particulier des options de change), notamment lors des réponses aux appels d'offres. Pour gérer le risque de change lié aux postes dettes et créances financières au bilan, la Société a mis en place, dans le but de financer ses filiales en devises étrangères, une politique d'adossement des financements en devises par classe d'actifs (dettes et créances). Le risque de change est également traité au chapitre 20 du document de référence 2010, paragraphe 20.1, notes 28.2 et 29.1.2.

La liquidité du Groupe est assurée par Veolia Environnement. La mise en place et la gestion des nouveaux financements significatifs sont centralisées dans le but de piloter à l'optimum la liquidité présente et future. Le Groupe se finance sur le marché du crédit bancaire, le marché du billet de trésorerie, les marchés obligataires

internationaux, et les marchés des placements privés internationaux (cf. chapitre 20 du document de référence 2010, § 20.1, notes 29.3).

Le risque sur matières premières est également traité au chapitre 20 du document de référence 2010, paragraphe 20.1.1, notes 28.3 (pour la couverture) et 29.1.3 (pour la gestion du risque).

Voir aussi le chapitre 20 du document de référence 2010, paragraphe 20.1, note 29 aux états financiers consolidés.

Risques pays

Une cellule de veille en matière de sûreté a été mise en place en 2003 par la direction générale de Veolia Environnement. Elle a pour mission d'informer et de protéger les salariés. Elle rassemble des professionnels de la sûreté et des représentants des services centraux du siège et des Divisions.

Elle remplit quatre missions :

- ▶ *l'information* : chaque mois une cartographie des risques pour les pays dans lesquels Veolia Environnement est présent est établie et diffusée à l'ensemble des entités du Groupe ;
- ▶ *la prévention* : les voyages dans les pays à risque sont subordonnés à l'information ou à l'autorisation de la direction des ressources humaines du Groupe. Des conseils de comportement et de vigilance sont diffusés. Dans les pays à risque dans lesquels Veolia Environnement dispose d'unités d'exploitation, des plans de sûreté ont été mis en place pour assurer la sécurité des salariés et de leur famille ;
- ▶ *la formation* aux comportements à adopter en situation dangereuse ;
- ▶ *l'action dans les situations de crise* : chaque fois qu'il est nécessaire, une cellule de crise sûreté est constituée. Elle a pour mission de prendre toutes les décisions nécessaires ou utiles à la sécurité des salariés et de leur famille.

En France, dans la logique du plan « Vigipirate », un décret de 2006 organise la sécurité des activités économiques qualifiées d'importance vitale. L'objectif est de faire face aux risques de malveillance, de sabotage, de terrorisme, et d'éviter les atteintes graves au potentiel de guerre ou économique de la Nation, à sa capacité de survie, ainsi qu'à la santé de la population et à l'environnement.

Ce dispositif permet à l'État français de s'assurer que l'ensemble des opérateurs désignés d'importance vitale prendront des dispositions cohérentes avec celles que le gouvernement aura lui-même arrêtées ou recommandées au niveau national. Deux des activités de Veolia Environnement sont expressément concernées : la gestion de l'eau et les transports. Pour ces secteurs, une directive nationale de sécurité (DNS) a été élaborée courant 2008 sous la responsabilité du ministre coordonnateur (Ministère de l'Écologie et des Transports). Les opérateurs majeurs du secteur concerné ont élaboré un plan de sécurité couvrant leurs activités et disposent d'un délai maximal de deux ans pour élaborer un plan particulier de protection de chacun de leurs points d'importance vitale (pour la Société, échéance fin du 1^{er} trimestre 2011).

Le Secrétaire Général de la Défense Nationale préside un comité national des secteurs d'activités d'importance vitale, organisme consultatif créé afin d'assurer la concertation entre l'État, les élus locaux et les opérateurs. Les réflexions du comité sont ensuite mises

en œuvre par un groupe de travail auquel la direction des risques de la Société participe, avec d'autres opérateurs, sous la direction du directeur de la protection et de la sécurité de l'État.

Risques liés à la gestion des ressources humaines

Gestion des compétences

Dans un contexte de vieillissement des populations actives et d'évolution rapide des techniques et organisations du travail, Veolia Environnement a renforcé sa capacité d'anticipation en matière de gestion des compétences. La signature, le 3 février 2011, de l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) vient compléter les dispositions de l'accord de 2004 sur le « développement des compétences et la formation professionnelle ».

À travers cet accord, Veolia Environnement s'est focalisé sur l'anticipation des évolutions du business, l'accompagnement et la valorisation des évolutions professionnelles et la pertinence de l'offre de formation proposée.

Ainsi, l'accord GPEC prévoit la mise en œuvre d'Observatoires paritaires des métiers au sein de chacune des Divisions, complétés par un comité de coordination au niveau Groupe, le renforcement du pilotage de l'emploi dans le respect du dialogue social et la réaffirmation des politiques en faveur de la mobilité professionnelle et du développement des compétences.

Prévenir les risques de discrimination et garantir l'équité sociale

Parmi les risques présents dans toute politique de ressources humaines, la discrimination a fait l'objet d'une attention particulière de la part de Veolia Environnement ces dernières années, notamment à travers le déploiement de son plan d'actions « Diversité-Égalité des Chances 2008-2011 ».

Pour prévenir le risque de discrimination et avoir une gestion performante de la diversité au quotidien, des procédures de gestion des ressources humaines ont été rédigées et diffusées afin de veiller au respect de l'égalité de traitement quant à l'embauche, aux évolutions professionnelles, au développement des compétences et à l'accès à la formation. Un portail commun de recrutements et de mobilités internes est également en cours de déploiement international. Par ailleurs, la mise en place d'un réseau de plus de 60 référents diversité permet d'assurer le déploiement et le suivi des plans d'action en France. À travers son dispositif d'écoute des ressentis de discrimination exprimés par les salariés, Veolia Environnement peut, en France, traiter les réclamations relatives à la discrimination qui lui sont remontées et enrichir ainsi son analyse des risques en vue de mener des actions de prévention. Le comité d'éthique constitue également une instance indépendante à l'écoute de l'ensemble des salariés du Groupe.

En matière de lutte contre les stéréotypes et les préjugés, Veolia Environnement s'est attaché à sensibiliser les acteurs internes par des actions de formation et de sensibilisation, notamment en France. Pour cela, un outil d'auto-évaluation de ses stéréotypes et préjugés, en partenariat avec l'Observatoire des discriminations, a été déployé auprès du réseau diversité, des recruteurs, des managers et des représentants du personnel.

Des actions de formations sur le cadre conceptuel et juridique de la discrimination, le recrutement non discriminatoire ainsi que sur

la maîtrise de ce risque ont ainsi été dispensées aux recruteurs, au réseau diversité, aux partenaires sociaux et IRP, et aux managers. Plus de 300 personnes ont ainsi été formées en 2010. Le guide « Pour un recrutement non discriminatoire » a été diffusé à tous les acteurs concernés.

Ces actions et ces engagements de progrès en faveur de la prévention des discriminations, de l'égalité des chances et de la promotion de la diversité ont valu à Veolia Environnement l'obtention du « Label Diversité » du Gouvernement français pour une durée de 3 ans. Voir aussi le chapitre 17.1.5 du document de référence 2010.

Santé et sécurité des salariés

Les thématiques de la santé, de la prévention des risques professionnels et de la sécurité au travail sont pour le Groupe positionnées comme une priorité.

Les valeurs humaines qui sont au cœur du projet durable de Veolia Environnement ne peuvent se conjuguer qu'avec la conviction commune à toutes les femmes et tous les hommes de l'entreprise que leur sécurité au travail est notre bien le plus précieux, et qu'elle contribue de manière décisive au projet social et économique du Groupe.

Le travail dans des conditions maximales d'équité, de sécurité et de dignité est un droit pour chaque femme et chaque homme.

L'ensemble de ces valeurs et principes a été formalisé dans le cadre de l'engagement de la direction générale de la Société signé en mai 2010.

C'est avec une grande détermination, que depuis de nombreuses années, au sein de toutes les activités de la Société, des démarches de prévention des risques professionnels ont été déployées et portent d'incontestables fruits. En effet, les indicateurs de suivi de ces thèmes sont globalement en amélioration.

La démarche de prévention est animée par une coordination « sécurité » Groupe, qui a vu le jour en 2008. Cette coordination mondiale réunit les directeurs prévention, santé et sécurité des quatre Divisions du Groupe. Elle a pour objectif de faciliter l'échange des bonnes pratiques, de fiabiliser les indicateurs et d'envisager de nouvelles voies de progrès aux fins d'atteindre l'objectif du zéro accident.

Cette approche s'articule autour de sujets transverses parmi lesquels la gestion informatisée des accidents, le renforcement des actions de formation visant l'encadrement de proximité, le déploiement de standards sécurité, l'analyse anticipatrice des risques émergents diligentée conjointement avec les structures de recherche et d'innovation du Groupe et l'étude de sujets spécifiques aux métiers de chaque Division.

À ce titre des initiatives exemplaires peuvent être citées :

Pour la Division Eau : la constitution d'un réseau d'une centaine de spécialistes en prévention, santé et sécurité et la mise en place de séminaires favorisant le partage de l'information et la capitalisation des bonnes pratiques.

Pour la Division Propreté : réalisation d'un outil d'évaluation des risques, Santé et Sécurité par activité et par grandes étapes de *process* afin d'identifier les risques les plus importants. Cette démarche s'accompagne d'un Quiz sécurité (Collecte Propreté Urbaine, Collecte Déchets Industriels, Tri, Incinération, Stockage, Traitement

de déchets dangereux, Assainissement et maintenance industrielle) afin de renforcer la prise de conscience des collaborateurs et les sensibiliser d'une manière ludique et participative aux risques les plus importants des différentes activités « Propreté », et aux règles à appliquer pour se protéger.

Pour la Division Énergie : le déploiement de 5 bonnes pratiques de management de terrain pour la prévention santé-sécurité, et en particulier une nouvelle méthode d'analyse d'accidents/incidents mettant en évidence leurs causes profondes, améliorant donc sensiblement l'efficacité des mesures correctives et préventives qui en découlent.

Pour la Division Transport : démarrage en France de la démarche FACE-sécurité qui s'articule autour de trois principes :

- ▶ les Fondamentaux qui correspondent aux indicateurs de suivi de la politique de prévention, santé et sécurité ;
- ▶ l'Amélioration Continue qui s'appuie sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs chiffrés qui valent l'engagement de résultat pour les sites ;
- ▶ l'Excellence qui fait écho à une réflexion prospective & anticipatrice sur la base des risques émergents.

Un audit de labellisation mené en collaboration avec un organisme agréé permettra via un comité de labellisation d'obtenir un niveau de label. L'objectif est qu'au minimum les 200 sites de France aient fait l'objet de cette démarche structurée et structurante.

2.4.2 Risques opérationnels liés aux activités de la Société

Gestions des risques financiers et commerciaux

Gestion des risques relatifs au marché et aux quotas d'émission de CO₂

Le risque pour Veolia Environnement de ne pas réaliser ses réductions d'émissions pourrait entraîner des investissements importants et coûteux qui pourraient être nécessaires au Groupe afin que ses installations se conforment aux quotas qui lui ont été attribués. D'autre part, le risque porte sur la capacité de la Société à valoriser les positions prises dans le cadre de la gestion des installations correspondantes, en raison de la forte volatilité du prix des quotas. Bien que la Société se soit engagée dans une démarche active pour gérer les émissions de carbone et les quotas attribués en mettant en place une organisation adaptée et une structure dédiée à l'achat, la vente et la valorisation des différents types de crédits de gaz à effets de serre, l'éventuel dépassement par le Groupe des quotas d'émissions attribués et l'achat de quotas manquants qui en résulterait pourrait entraîner des dépenses supplémentaires importantes, par rapport à celles prévues par le Groupe. Il convient de noter enfin que les conditions d'attribution des quotas pour la phase 3 du plan national d'allocation des quotas, à compter du 1^{er} janvier 2013, ont été précisées par la Commission européenne durant l'année 2009, et qu'une partie (ceci en fonction de la nature de l'installation) des quotas nécessaires au Groupe et à sa filiale Dalkia en particulier, devra être obtenue à travers un système d'enchères, ce qui est susceptible d'entraîner un coût supplémentaire important. La possibilité et le niveau de répercussion de ce coût aux clients restent à ce stade indéterminés.

Gestion des risques liés aux variations des prix de l'énergie ou des matières premières

Concernant la gestion des risques liés aux variations des prix de l'énergie ou des matières premières, voir le chapitre 20 du document de référence 2010.

Gestion des risques d'exploitation

Gestion des risques sanitaires et environnementaux

L'environnement et la santé sont naturellement au cœur des préoccupations de Veolia Environnement. La Société s'attache à donner toutes les garanties professionnelles sur la qualité des produits distribués et des services offerts, ainsi que sur le respect des normes de sécurité et environnementales (notamment en matière d'émissions atmosphériques et de concentration de légionelles). Les risques auxquels le Groupe est confronté sont liés notamment à l'état des installations au moment de leur reprise, au fait que le Groupe ne soit pas toujours en charge des investissements à réaliser, et à la sensibilisation inégale des clients sur ces sujets. Eu égard à la nature des activités de Veolia Environnement, la mise en conformité des installations et des prestations concerne, plus spécifiquement, le contrôle des émissions dans l'air (les gaz d'échappement des véhicules de transport, les fumées de chaufferies ou d'usines d'incinération), la gestion de la qualité de l'eau (tant dans les usines de traitement, les réseaux de distribution d'eau potable que dans les rejets d'eaux usées), la préservation des sols et de la biodiversité (par la limitation des déchets produits et le confinement des centres de stockage des déchets) et le suivi des collaborateurs en matière d'hygiène et de sécurité.

Afin de renforcer la gestion des risques environnementaux, le Groupe a mis en place, en coordination avec ses quatre Divisions, un Système de Management Environnemental, inspiré des exigences de la norme ISO 14001, visant l'amélioration permanente de ses performances environnementales dans le monde entier. Dans ce cadre, des objectifs quantifiés, concernant notamment le suivi de la conformité des installations prioritaires, ont été fixés.

Par ailleurs, en application des normes existantes, et en tenant compte des recommandations des experts internes et externes, des mesures de contrôle, de maintenance et d'amélioration sont mises en œuvre, directement ou en liaison avec les maîtres d'ouvrage lorsque ceux-ci gardent la maîtrise économique des installations. Ainsi, les unités d'incinération font l'objet de mesures de contrôle périodiques des émissions atmosphériques et de leur teneur en substances dangereuses telles que les dioxines, furannes ou métaux lourds. Lors de la conception d'installations nouvelles, des spécifications techniques plus exigeantes que les normes en vigueur sont établies et, pour des installations plus anciennes, des travaux d'amélioration sont systématiquement engagés ou fortement conseillés aux maîtres d'ouvrage. Le Groupe a ainsi mis en place un contrôle semi-continu des dioxines dans les installations d'incinération dont il est maître d'ouvrage.

Concernant le Règlement européen REACH, après avoir procédé de manière systématique au pré-enregistrement de substances potentiellement concernées, et après la première échéance d'enregistrement du 30 novembre 2010, il s'avère que peu de substances produites par le Groupe ont finalement dû être enregistrées.

Gestion des risques technologiques et de co-activité

Face au risque d'être systématiquement recherchée comme coresponsable de pollutions ou d'accidents graves, la Société s'assure du respect de ses propres obligations en coordination avec celles de ses clients. En particulier, lorsque Veolia Environnement intervient sur un site classé Seveso, ou dont l'installation relève d'un régime équivalent, Veolia Environnement veille à sa participation aux différentes mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre sur ces sites.

À ce titre, le renforcement du régime Seveso (en France depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques précitée) oblige les collaborateurs du Groupe à suivre une formation adaptée, à participer au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des clients industriels, et à respecter la Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) mise en place par ses clients. Les installations Seveso font aussi l'objet de mesures internes spécifiques, visant à prévenir les accidents et à protéger les personnels, les populations et l'environnement. Outre les PPAM, sont applicables des plans de secours et Plan d'Opération Interne (POI), ainsi que des moyens d'intervention coordonnés avec les pouvoirs publics en cas de sinistre (Plan Particulier d'Intervention ou « PPI »).

Avec la volonté d'appliquer des règles protectrices en matière de sécurité, et en anticipant les évolutions réglementaires en cours, la Société a pu décider d'appliquer sur certains sites tout ou partie du régime Seveso. C'est le cas de l'usine d'incinération de déchets dangereux exploitée par la société SARP Industries (Veolia Propreté) à Limay dans les Yvelines.

Gestion des responsabilités

Toutefois, estimant que la conformité aux normes réglementaires ne permet pas à elle seule d'assurer une gestion complète des risques sanitaires, Veolia Environnement met aussi en place des actions volontaristes reposant sur des procédures strictes de prévention et de contrôle avec une approche sanitaire globale, en particulier dans les offres multiservices (par exemple, analyse des dangers, maîtrise des points critiques et contrôle).

En raison de la nature et de la potentielle gravité de l'ensemble de ces risques, le Groupe a principalement mis en œuvre trois types d'actions en matière de contrôle et de maîtrise des risques.

- ▶ En premier lieu, la prévention des incidents susceptibles d'entraîner des dommages aux biens et par voie de conséquence aux personnes ou à l'environnement implique la mise en place de procédures visant la conformité des installations et la surveillance de leur fonctionnement ; c'est la finalité du SME qui s'accompagne d'une démarche de certification et d'évaluation généralisée (ISO 14001, référentiel interne, etc.).
- ▶ En deuxième lieu, des audits internes ou externes d'identification et de prévention des risques industriels (incendie, bris de machine, environnement, etc.) sont régulièrement réalisés.
- ▶ En troisième lieu, des garanties d'assurances responsabilité civile générale, responsabilité civile résultant de pollutions fortuites ou accidentelles ainsi que des polices d'assurance dommages ont été mises en place (cf. § 4.5 du document de référence 2010).

Toutes ces actions sont déployées dans les entités opérationnelles du Groupe et sont coordonnées avec les directions techniques et juridiques, la direction santé et le SME. Elles bénéficient aussi du soutien de la direction de la Recherche et développement et des technologies, ainsi que de la mise en place d'une veille réglementaire en liaison avec les directions juridiques et la délégation de Veolia Environnement à Bruxelles.

En mai 2007, une direction de la performance environnementale a été créée dans la continuité des actions entreprises par le Groupe. Elle a notamment pour mission la déclinaison de la politique environnementale du Groupe, via notamment la consolidation d'un référentiel de bonnes pratiques et la structuration d'un système de management visant à assurer l'évaluation et l'optimisation de la performance environnementale du Groupe et le déploiement du référentiel Groupe.

La direction de la performance environnementale travaille en étroite collaboration avec la direction du développement durable, dans la mise en application de la politique environnementale du Groupe et avec le comité des risques (cf. § 2.8.2, *infra*), dans le cadre de la prise en charge des risques environnementaux.

Gestion du risque ferroviaire

Veolia Transport est soumis à des risques d'exploitation (circulation des trains, sécurité des personnes, entretien et maintenance préventive des actifs), de sécurité au travail et de sûreté (actions criminelles, agressions, vandalisme, sabotage). Un plan relatif à la sécurité ferroviaire a été mis en place depuis 2004 en vue d'analyser les éléments de sécurité mis en place dans les entités, en coordination avec les démarches « hygiène et prévention sécurité ». Dans ce cadre, un inventaire des obligations légales et une enquête concernant la connaissance des textes réglementaires par les directions locales ont été menés à partir du premier trimestre 2005.

La sécurité fait l'objet d'une gestion au niveau des Divisions des pays qui ont mis en place un système de management de la sécurité (SMS), conformément à la réglementation nationale.

En France, dans le domaine de la sécurité ferroviaire, Veolia Transport s'est vu délivrer un certificat de sécurité par l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire grâce à la définition d'un système de gestion de la sécurité (SGS). Un Pôle National de Sécurité Ferroviaire, dont le rôle est d'animer et de contrôler la bonne application des dispositions du SGS pour garantir un haut niveau de sécurité ferroviaire, a été créé. Depuis la cession des activités de fret, les ressources de ce pôle ont été redéployées sur la cellule qui prépare l'ouverture des marchés ferroviaires en France.

À l'étranger des démarches sont engagées pour dupliquer et adapter l'organisation des contrôles créée en France en tenant compte des enseignements tirés de l'enquête internationale réalisée.

En 2009, le comité exécutif de Veolia Transport a décidé de mettre en place une politique de sécurité étendue à l'ensemble des activités de Veolia Transport et coordonnée par un directeur de la sécurité siège.

Cette politique qui a fait l'objet d'une large diffusion en 2010 s'appuie sur 3 éléments :

- ▶ un réseau de responsables de la sécurité mis en place dans chaque pays et animé par le directeur sécurité siège ;
- ▶ des standards pour les Systèmes de Management de la Sécurité – SMS, avec un niveau « fondamental » mis en place dans chaque unité opérationnelle ferroviaire du Groupe en 2010 ;
- ▶ des indicateurs de performance analysés régulièrement par le comité exécutif.

2.5 Activités de contrôle

2.5.1 Organisation et procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Organisation

La direction des systèmes et processus de gestion, rattachée à la direction financière du Groupe, assure la coordination des directions fonctionnelles pour identifier, normaliser et fiabiliser les processus clés visant à produire les éléments de l'information financière.

La direction des systèmes et processus de gestion anime un réseau de contrôleurs internes dans les Divisions et les unités opérationnelles. Elle oriente sa mission autour de trois axes :

- ▶ formaliser et mettre à jour les processus clés de l'information financière dans des procédures largement diffusées et déclinées ;
- ▶ harmoniser les systèmes de gestion associés à leur mise en œuvre ;
- ▶ veiller à l'adéquation des compétences avec les besoins de l'organisation.

Le contrôle interne dépend, en amont, d'une gestion efficace de tous les processus de l'entreprise, y compris les processus non financiers (commerciaux, techniques, ressources humaines, juridiques, économiques). Il exige en aval un contrôle rigoureux de l'application des règles du Groupe, assuré par la direction de l'audit interne.

Le contrôle interne, dans toutes ses composantes, notamment financière et opérationnelle, est essentiel pour Veolia Environnement. L'objectif constant du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la décentralisation nécessaire à ses activités de service, le meilleur contrôle opérationnel et financier et la diffusion des expertises et bonnes pratiques. Ainsi, la direction financière de Veolia Environnement a lancé le développement d'un système intégré de gestion destiné à remplacer les différents systèmes comptables utilisés aujourd'hui dans les filiales. Ce système construit autour des règles de gestion et des règles de contrôle interne, se déploie en France, au Benelux et au Royaume-Uni. Il sera implanté dans les quatre principaux pays d'intervention du Groupe, France, Royaume-Uni, Allemagne et États-Unis au cours des cinq prochaines années.

Par ailleurs une offre de formation à destination des financiers du Groupe a été pérennisée en liaison avec les structures internes de formation.

Au sein de la direction des services financiers, la direction du contrôle financier est responsable de l'élaboration des comptes consolidés et de la documentation financière du Groupe, ainsi que de la définition et de la mise en œuvre des principes comptables, méthodes et systèmes de gestion dans le Groupe. Elle anime les revues analytiques des arrêtés intermédiaires et annuels, la procédure budgétaire et le suivi des prévisions annuelles et anime également les travaux du plan à long terme.

La direction de l'audit interne intervient dans l'ensemble du Groupe, selon une charte et un programme annuel. La direction de l'audit est composée de 27 personnes. Le directeur de l'audit rapporte au président-directeur général du Groupe. Il participe aux réunions du comité des comptes et de l'audit et lui présente périodiquement un rapport d'activité comportant une synthèse des missions accomplies, du suivi des recommandations ainsi que le programme annuel d'audit.

La direction de l'audit interne de Veolia Environnement a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique. Cette évaluation porte sur l'ensemble des composantes du contrôle interne et en particulier sur la fiabilité et l'intégrité des informations financières, l'efficacité des opérations, la protection du patrimoine, le respect des lois, règlements et contrats.

La direction de l'audit interne opère selon deux modalités essentielles :

- ▶ le déploiement d'un programme d'audit annuel validé par le comité des comptes et de l'audit de la Société ;
- ▶ une évaluation approfondie et formalisée du contrôle interne préparatoire à l'attestation sur le contrôle interne à publier chaque année, depuis la clôture de l'exercice 2006, en application des dispositions du *Sarbanes-Oxley Act* de 2002.

En 2006, la direction de l'audit interne du Groupe a été certifiée par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI). Cette certification, confirmée annuellement depuis lors, est établie par rapport aux normes et références de la profession et atteste de la capacité de la direction de l'audit de Veolia Environnement à jouer pleinement son rôle. Par ailleurs, plusieurs auditeurs internes ont obtenu le diplôme de « *Certified Internal Auditor* » (CIA), seule certification en audit interne reconnue mondialement.

Cet exercice mobilise des moyens importants, notamment à la direction de l'audit, dans les directions du contrôle interne du Groupe et des Divisions et plus largement dans toutes les filiales concernées. Environ 1 200 personnes y contribuent. De nombreux plans d'action ont été poursuivis en 2010, concernant notamment la séparation des tâches. Cette démarche a fait l'objet d'échanges réguliers et approfondis avec les commissaires aux comptes et le comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration.

Procédures

En complément des procédures Groupe, détaillées par processus et accessibles en langues française et anglaise sur l'intranet et préalablement à chaque arrêté comptable, une note d'instruction est adressée par la direction du contrôle financier aux responsables

de l'élaboration des comptes consolidés des Divisions. Elle recense l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de la documentation financière publiée. Elle rappelle les nouveaux règlements et textes comptables et détaille leurs modalités d'application.

Les états financiers sont issus du système de *reporting* financier.

À la réception des comptes, des réunions de synthèse sont organisées entre la direction financière du Groupe et celles des Divisions. Elles ont pour objet de vérifier que ces comptes ont été arrêtés conformément aux règles, de comprendre l'évolution des principaux agrégats et indicateurs par rapport à l'exercice précédent et aux prévisions budgétaires ainsi que de procéder à une analyse de la justification des grandes composantes du bilan.

Les commissaires aux comptes ont également accès aux analyses réalisées par la direction financière du Groupe en participant à des réunions de synthèse au niveau des Divisions et du Groupe. Ils réalisent également des revues de procédures.

2.5.2 Autres activités de contrôle

La direction des affaires fiscales Groupe contribue à la définition de procédures cohérentes de gestion des impôts dans le Groupe. Une note d'organisation de la fonction fiscale Groupe mettant à jour les missions, les moyens, les responsabilités et les principes de fonctionnement du réseau des fiscalistes a été établie. Plusieurs procédures fiscales clés traitant des risques, du recours aux conseils et sous traitants, des modalités d'instruction, d'approbation et de suivi des projets d'investissements ou de cessions et désinvestissements pour leur volet fiscal, sont en cours d'élaboration ou de déploiement. Par ailleurs, l'insertion de la fonction fiscale dans les processus comptables a été renforcée. Les fiscalistes de chaque Division, en liaison avec la direction des affaires fiscales Groupe, sont responsables de leur application par un réseau de correspondants fiscaux localisés dans les unités opérationnelles du Groupe. La direction des affaires fiscales Groupe est étroitement associée au processus de clôture pour le calcul de la charge d'impôt.

La direction des systèmes d'information du Groupe a pour mission de définir la politique du Groupe en matière de systèmes d'information et d'animer le réseau des informaticiens.

La direction juridique du Groupe contribue également directement aux activités de contrôle. En particulier, elle a développé une procédure de *reporting* des litiges et contentieux et participe à la gestion des engagements hors bilan du Groupe. L'accent est mis également sur les délégations de pouvoirs et leur suivi, ainsi que sur la sélection des mandataires sociaux du Groupe. Elle a, par ailleurs, déployé (i) en 2004/2005 un programme de formation « éthique et vie des affaires » pour 400 cadres dirigeants dans le monde, (ii) en 2007/2008 un « programme de formation au respect du droit de la concurrence » en France et à l'international pour plusieurs milliers de cadres et (iii) en 2010 un « programme de formation et de prévention du risque pénal et de sensibilisation au risque de corruption » en France pour environ 800 personnes ; ce programme sera déployé à l'international en 2011. Elle a publié en janvier 2009 un « guide de conformité au droit de la concurrence » et en novembre 2010 un « guide de gestion du risque en droit pénal des affaires ».

Des structures de contrôle sont également développées dans les Divisions et les filiales du Groupe.

Chaque Division comporte une direction financière, notamment en charge de la production des comptes consolidés et de la procédure budgétaire à son niveau. Plus largement, plusieurs procédures du Groupe sont déployées dans les Divisions selon des seuils de délégation définis. C'est, par exemple, le cas de la procédure de sélection des investissements.

Dans chaque filiale, des procédures spécifiques peuvent être mises en place en fonction notamment de l'activité, de l'implantation géographique ou de la composition de l'actionnariat de la Société.

2.6 Information et communication

Les procédures développées par Veolia Environnement sont diffusées sur l'intranet Groupe.

Les directeurs généraux et financiers des Divisions remettent à la direction générale du Groupe des lettres dites d'affirmation attestant en particulier de l'exactitude de l'information financière et comptable communiquée à la Société mère et de la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Ainsi qu'il est précisé dans la première partie de ce rapport, le comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration examine avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés. Il est régulièrement informé de l'organisation du contrôle interne relatif à l'information financière et comptable, des principales procédures et mesures mises en œuvre dans ce cadre au niveau du Groupe ainsi que du contenu et de l'exécution du plan d'audit interne.

2.7 Évaluation du contrôle interne sur le reporting financier (section 404 loi Sarbanes-Oxley)

Dans le cadre de la loi américaine et du rapport annuel 2009 (*Form 20-F*) déposé en 2010 auprès de la SEC, la direction générale de la Société a établi un rapport d'évaluation du contrôle interne concluant à la fourniture d'une assurance raisonnable quant à la fiabilité du reporting financier et de la préparation des comptes en

normes comptables IFRS. Cette évaluation a également donné lieu à une opinion positive des commissaires aux comptes. À chaque exercice, la Société met en œuvre des plans d'actions adressant spécifiquement les déficiences relevées.

2.8 Pilotage

2.8.1 La direction générale

Le pilotage et la coordination du contrôle interne au niveau du Groupe sont assurés par la direction générale et les directions fonctionnelles concernées. Le comité des risques et le comité de communication créés par la direction générale y contribuent également.

2.8.2 Le comité des risques

Le comité des risques du Groupe est une instance de validation et de suivi des plans d'actions mis en œuvre relativement aux risques significatifs identifiés dans la cartographie. Il est présidé par le Secrétaire Général et animé par le directeur des risques du Groupe. Il réunit des directeurs des différentes directions fonctionnelles du siège et des Divisions, dont les directeurs en charge des finances.

À l'instar de Veolia Environnement, chacune des Divisions dispose de son propre comité des risques, afin de valider et de suivre le déploiement des plans d'action relatifs aux risques significatifs identifiés dans le processus de cartographie qui lui est propre.

Le comité des risques du Groupe s'est réuni à cinq reprises en 2010. À ce titre, ont été examinés notamment la mise en œuvre de la réglementation REACH dans le Groupe, l'examen des derniers développements réglementaires en matière de gestion des risques (ordonnance du 8 décembre 2008), la restructuration et le déploiement des programmes d'assurances Groupe pour en améliorer la couverture et la compétitivité.

2.8.3 Le comité de communication

Le comité de communication a été créé par le président du directoire et le directeur financier de la Société, le 11 décembre 2002, date à laquelle sa création et son fonctionnement avaient été soumis au directoire de la Société. Les réunions du comité sont présidées par le président-directeur général.

Sont membres du comité de communication, outre le président-directeur général, les membres du comité exécutif de la Société, les directeurs financiers de chacune des Divisions et les principaux directeurs des services centraux de la Société.

Aux termes de son règlement intérieur, le comité de communication a pour missions principales de veiller à la mise en œuvre des procédures internes de collecte et de contrôle des informations ayant vocation à être rendues publiques par la Société, de définir les processus de préparation et de rédaction des rapports et communications, d'examiner l'information communiquée et approuver la version définitive des projets de rapports et de communications, en particulier du *Form 20-F*, destinés à être déposés auprès des autorités boursières françaises et américaines ainsi que les modalités de leur publication, de leur dépôt ou de leur enregistrement.

Le comité de communication se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer l'accomplissement de ses missions et en tout état de cause au moins deux fois par an : une fois, avant la fin de chaque année pour organiser et lancer le processus de rédaction du document de référence et du *Form 20-F* relatifs à l'exercice écoulé, et une deuxième fois avant le dépôt du *Form 20-F* auprès de la *US Securities and Exchange Commission* (SEC) pour approuver le contenu de ce rapport. Il peut le cas échéant se réunir préalablement à l'annonce de tout fait significatif.

Le comité de communication s'est réuni deux fois en 2010. Au cours de sa séance du 13 avril, il a procédé notamment à la revue du processus d'élaboration et à la validation du *Form 20-F*, avant son dépôt à la SEC le 19 avril 2010, et des attestations devant être fournies par le directeur général et le directeur général adjoint en charge des finances conformément à la réglementation boursière américaine. Le comité de communication réuni le 29 novembre 2010 a eu principalement pour objet de faire le point sur les évolutions réglementaires récentes pouvant impacter la communication et la publication d'informations destinées au marché, notamment au travers du document de référence et du *Form 20-F*, et de lancer le processus de collecte des informations et d'élaboration des rapports annuels portant sur l'exercice 2010.

Le président-directeur général
Antoine Frérot

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Veolia Environnement

Exercice clos le 31 décembre 2010

RFA

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Veolia Environnement et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ▶ d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2011

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Assemblée générale mixte du 17 mai 2011

1	Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 17 mai 2011	472
2	Projets de résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 17 mai 2011	476
3.	Rapports des commissaires aux comptes	483

1 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 17 mai 2011

Sur la partie **ordinaire** de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels

(Résolutions 1, 2 et 3)

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2010 est inclus dans le document de référence de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende – Option pour le paiement du dividende en actions

(Résolutions 4 et 5)

Il vous est proposé, dans le cadre de la quatrième résolution, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2010 au même niveau que celui versé au titre de l'exercice précédent, soit **1,21 euro par action**, ce qui correspond à un montant global de 586 592 831 euros calculé sur le fondement du nombre de 499 126 367 actions composant le capital social au 31 décembre 2010, dont 14 338 903 actions auto-détenues à cette date, lequel montant pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Compte tenu des modalités de paiement du dividende en actions proposées dans le cadre de la cinquième résolution, ce dividende sera détaché de l'action le 23 mai 2011 et **mis en paiement à compter du 17 juin 2011**. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). Toutefois, ce dividende pourra être soumis, sur option du bénéficiaire, à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % (article 117 *quater* du Code général des impôts). L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2010, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en €)	Total (en €)
2009	478 957 562	1,21	579 538 650
2008	457 706 165	1,21	553 824 460
2007	457 404 853	1,21	553 459 872

Dans le cadre de la cinquième résolution, il vous est proposé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende qui fait l'objet de la quatrième résolution et auquel ledit actionnaire a droit. En cas d'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions nouvelles, celles-ci seraient émises à un **prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés** sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les **actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 23 mai 2011 et le 7 juin 2011 inclus**, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 Nantes Cedex 3). Au-delà de la date du 7 juin 2011, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 17 juin 2011 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Approbation des conventions et engagements réglementés

(Résolution 6)

Il vous est proposé d'approuver la **sixième résolution** se rapportant aux **conventions réglementées nouvelles** conclues au cours de l'exercice 2010 et postérieurement à celui-ci jusqu'à la date du 3 mars 2011, ces conventions étant décrites dans le rapport spécial

des commissaires aux comptes. Le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-40 du Code de commerce se rapportant à l'exercice 2010 et à la période courant jusqu'au 3 mars 2011 est annexé au document de référence de la Société.

Renouvellement des mandats d'administrateurs

(Résolutions 7 à 10)

Dans le cadre du renouvellement annuel par quart de la composition du conseil d'administration conformément aux statuts de la Société, il est proposé à votre assemblée générale par votre conseil, sur avis de son comité des nominations et des rémunérations, de renouveler pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le mandat des administrateurs indépendants suivants venant à échéance à l'issue de la présente assemblée : **Jean Azéma, Pierre-André de Chalendar, Baudouin Prot et Louis Schweitzer**. Après ces renouvellements, le conseil d'administration sera composé, comme en 2010, de dix-sept membres dont une femme et onze indépendants, plus un censeur.

Renouvellement des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant

(Résolutions 11 et 12)

Il est proposé de renouveler pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016, les mandats de la société de commissariat aux comptes **ERNST & YOUNG ET AUTRES**, commissaire aux comptes titulaire, et de la société **AUDITEX** (réseau **ERNST & YOUNG**), commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration lors de la présente assemblée.

Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration

(Résolution 13)

Dans le cadre de l'article L. 225-45 du Code de commerce, il est proposé d'augmenter de 5 % le montant annuel de l'enveloppe

des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration en le portant à 866 000 euros à compter de l'exercice 2011. Cette augmentation de l'enveloppe fait suite à la nomination de deux administrateurs supplémentaires et d'un censeur lors de l'assemblée générale du 7 mai 2010 et vise à maintenir le montant individuel des jetons de présence. Pour mémoire, l'enveloppe actuelle de 825 000 euros a été fixée par l'assemblée générale du 7 mai 2009 pour un conseil composé à l'époque de quinze administrateurs ; elle n'avait pas été augmentée lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

(Résolution 14)

Il vous est demandé de reconduire pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 7 mai 2010 qui arrive à échéance le 7 novembre 2011. Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 40 euros par action** (soit un prix maximum identique au prix prévu par l'autorisation en cours) et dans la limite d'un plafond inchangé fixé à **1 milliard d'euros (exprimé en prix d'achat sur le marché)**.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), **sauf en période d'offre publique**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la quatorzième résolution.

Conformément à la réglementation, la Société **ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

À la date de cet avis de convocation (30 mars 2011), l'autorisation en cours n'a pas été utilisée par la Société pour acquérir de nouveaux titres. Des transactions ont été effectuées par la Société en 2010 en utilisant le stock d'actions auto-détenues, d'une part aux fins de paiement le 30 novembre 2010 par la Société, au nom et pour le compte d'une filiale d'une opération de croissance externe et d'autre part aux fins d'ajustement de la couverture du volet sécurisé de l'augmentation de capital réservée aux salariés dont la réalisation a été constatée le 15 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010, le pourcentage de capital auto-détenu par la Société s'élevait à 2,87 %.

Sur la partie **extraordinaire** de l'assemblée générale

Délégations de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social (i) par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, et (ii) par émission d'actions réservée à une catégorie de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières

(Résolutions 15 et 16)

Les quinzième et seizième résolutions s'inscrivent dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

En application de la **quinzième résolution**, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des augmentations de capital par **émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés, dans la limite de 2 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale. Cette délégation serait consentie **pour une durée de vingt-six mois** et annulerait, pour la part non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 7 mai 2010 au titre de la vingt-quatrième résolution.

La **seizième résolution** renouvellerait également les pouvoirs donnés au conseil d'administration de la Société afin d'augmenter le capital social par émission d'actions dans des conditions équivalentes à celles prévues par la quinzième résolution, en faveur **de tout établissement de crédit ou société détenue par un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) présentant un profil économique similaire à une souscription réalisée dans le cadre de la quinzième résolution**. Cette résolution a pour objectif de permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du groupe Veolia Environnement. Le nombre total d'actions pouvant être émises en application de cette résolution **serait limité à 0,2 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale. Conformément à la loi, **l'autorisation d'émettre serait valable dix-huit mois**, et annulerait, pour la part non encore utilisée, la

précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 7 mai 2010 au titre de la vingt-cinquième résolution.

Dans le cadre des quinzième et seizième résolutions soumises à votre assemblée, le prix de souscription pourra inclure une décote maximale de 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription, conformément à la réglementation en vigueur. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée s'il le jugeait opportun notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Utilisation des autorisations consenties par l'assemblée générale de 2010 :

Conformément aux vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de l'assemblée générale du 7 mai 2010, il a été proposé aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise du groupe Veolia Environnement de souscrire, du 25 octobre au 10 novembre 2010 inclus, à une augmentation de capital réservée aux collaborateurs du Groupe dans 24 pays (soit au total environ 185 000 salariés éligibles, hors Royaume-Uni). Le prix a été fixé à 17,74 euros par action, soit une décote de 10 % appliquée à la moyenne des vingt cours de référence précédant la décision du directeur général du 21 octobre 2010 (agissant sur subdélégation du conseil). Cette augmentation de capital s'est traduite par l'émission, le 15 décembre 2010, de 1 692 862 actions nouvelles, dont 339 390 actions au titre de l'abondement, représentant environ 0,34 % du capital social de la Société à cette date. Des informations complémentaires sur l'utilisation faite par votre conseil d'administration des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de l'assemblée générale du 7 mai 2010 figurent dans le document de référence de la Société (§ 17.4.2).

Au 30 mars 2011, le pourcentage de capital détenu par les salariés du Groupe s'élevait à environ 1,90 % du capital de la Société (1,70 % en mars 2010).

Modification statutaire relative aux modalités de participation et de vote aux assemblées générales par tous moyens de télécommunication et télétransmission

(Résolution 17)

Afin d'anticiper la disponibilité d'un dispositif de vote électronique agréé par la place et qui pourrait être opérationnel à compter de 2011 au plus tôt, la **dix-septième résolution**, si elle était approuvée par votre assemblée, **introduirait dans les statuts (article 22), en complément des dispositions existantes, la faculté pour le conseil**

d'administration de mettre en place un vote électronique sécurisé selon un procédé fiable d'identification de l'actionnaire consistant en un numéro d'identifiant et un mot de passe. La nouvelle rédaction proposée met également les statuts à jour concernant

la participation aux assemblées générales à la suite des décrets et ordonnance de 2010 ayant transposé la directive européenne sur les droits des actionnaires.

Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du 7 mai 2011

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation <i>(en numéraire ou en pourcentage du capital social)</i>
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 14)	18 mois 17 novembre 2012	40 € par action, dans la limite d'un plafond de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 15)	26 mois 17 juillet 2013	2 % du capital social à la date de l'assemblée générale du 17 mai 2011
Émissions réservées au personnel sans droit préférentiel (*) Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 16)	18 mois 17 novembre 2012	0,2 % du capital social à la date de l'assemblée générale du 17 mai 2011

(*) Augmentation de capital en faveur d'une société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionnariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

2 Projets de résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 17 mai 2011

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 865 085,64 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2010 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 554 135 329 euros, et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 146 812 916 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 700 948 245 euros, dont l'affectation est aujourd'hui soumise à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

À la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	27 706 766 €
Aux dividendes ⁽¹⁾	586 592 831 €
Au report à nouveau	86 648 648 €

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 499 126 367 actions composant le capital social au 31 décembre 2010, dont 14 338 903 actions auto-détenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Le dividende est fixé à 1,21 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). Toutefois, ce dividende pourra être soumis, sur option du bénéficiaire, à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % (article 117 *quater* du Code général des impôts). L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2010, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en €)	Total (en €)
2009	478 957 562	1,21	579 538 650
2008	457 706 165	1,21	553 824 460
2007	457 404 853	1,21	553 459 872

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 % ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire précité.

Le dividende sera détaché de l'action le 23 mai 2011 et mis en paiement à compter du 17 juin 2011. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Cinquième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende qui fait l'objet de la quatrième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un **prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse** précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2011.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 23 mai 2011 et le 7 juin 2011 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 Nantes Cedex 3). Au-delà de la date du 7 juin 2011, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, **le dividende sera payé à compter du 17 juin 2011** après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au président du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Sixième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et postérieurement à celui-ci, dont il est fait état, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **M. Jean Azéma** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **M. Pierre-André de Chalendar** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **M. Baudouin Prot** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **M. Louis Schweitzer** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler la société **Ernst & Young et Autres**, 41 rue Ybry, 92200 Neuilly-sur-Seine, RCS Nanterre 438 476 913, dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant en 2017 à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler la société **AUDITEX**, Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 La Défense Cedex, RCS Nanterre 377 652 938, dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant en 2017 à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Treizième résolution

Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, fixe à 866 000 euros le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011, montant qui sera reporté pour chaque exercice social jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision de l'assemblée générale.

En cas de désignation de nouveaux administrateurs de la Société ou de non-renouvellement d'administrateurs par la présente assemblée ou en cas de démission d'administrateurs, ce montant global sera alloué *pro rata temporis* de la durée des fonctions des membres du conseil d'administration concernés au cours de l'exercice considéré.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- ▶ de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou

- ▶ de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- ▶ de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- ▶ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- ▶ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- ▶ de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, en application de la vingt-septième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010 ou de toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ; ou
- ▶ de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- ▶ de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- ▶ le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat **n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société**, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, **soit, à titre indicatif au 26 janvier 2011, 49 912 636 actions**, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- ▶ le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 40 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital

par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à un (1) milliard d'euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. **Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

À titre **extraordinaire**

Quinzième résolution

Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. décide du principe de l'augmentation du capital social de la Société et délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, **dans la limite de 2 % du capital social au jour de la présente assemblée générale**, par l'émission d'actions

ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission** faisant l'objet de la présente résolution ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et pourra comporter **une décote maximale de 20 %** par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date

d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-dessus indiqués, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 1 ci-dessus ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, y compris celui de surseoir à la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :
 - ▶ d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - ▶ de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - ▶ de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - ▶ d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - ▶ de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de

souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

- ▶ en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions,
 - ▶ de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation,
 - ▶ à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - ▶ de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - ▶ d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation de compétence ayant le même objet, consentie au conseil d'administration par la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 7 mai 2010.

Seizième résolution

Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à une catégorie de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-1 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. décide du principe de l'augmentation du capital social de la Société et délègue au conseil d'administration, avec faculté de

subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par l'émission d'actions **dans la limite de 0,2 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale**, une telle émission étant réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions en faveur de la catégorie des investisseurs remplissant l'ensemble des critères ci-après : **tout établissement de crédit ou société détenue par un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives (comportant ou non une composante d'actionariat) présentant un profil économique similaire à une souscription réalisée en vertu de la quinzième résolution de la présente assemblée**, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de sociétés ayant leur siège social hors de France et liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180-I et -III du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;

3. **fixe à dix-huit mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation** faisant l'objet de la présente résolution ;

4. décide que le prix d'émission des nouvelles actions sera égal au prix par action fixé dans le cadre d'une émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou plan assimilé) réalisée conformément à la délégation consentie par la quinzième résolution de la présente assemblée générale simultanément à une opération réalisée en vertu de la présente délégation ;

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, y compris celui de surseoir à la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :

- fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution,
- arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
- constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. décide que cette délégation prive d'effet à ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation de compétence ayant le même objet consentie au conseil d'administration par la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale du 7 mai 2010 ;

7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration procéderait à l'augmentation du capital social dans les conditions fixées par la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-septième résolution

Modification statutaire relative aux modalités de participation et de vote aux assemblées générales par tous moyens de télécommunication et télétransmission

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier comme suit le paragraphe 4 de l'article 22 des statuts :

Nouvelle rédaction :

« 4 – *Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'assemblée. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée.*

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration conformément à la loi et la réglementation. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis. La notification de la désignation du mandataire de vote, de même que la notification de la révocation du mandat de vote, pourront être effectués par voie de formulaire sous forme papier ou électronique.

La saisie et la signature des formulaires électroniques pourront prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout

autre moyen prévu par la réglementation en vigueur. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société

invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Une feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée conformément à la réglementation en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

À titre ordinaire et extraordinaire

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi

3. Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France
S.A. au capital de 5 497 100 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Assemblée générale mixte du 17 mai 2011 (15^e Résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225 138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette (ces) augmentation(s) de capital social est (sont) soumise(s) à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette (ces) opération(s) et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) augmentation(s) de capital social proposée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l' (les) augmentation(s) de capital social sera (seront) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires**KPMG Audit**

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France
S.A. au capital de 5 497 100 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Assemblée générale mixte du 17 mai 2011
(16^e Résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225 138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmenter le capital social par émission d'actions, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. La catégorie de bénéficiaires répond aux caractéristiques suivantes : tout établissement de crédit ou société détenue par un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives (comportant ou non une composante d'actionariat) présentant un profil économique similaire à une souscription réalisée en vertu de la 15^e résolution de la présente assemblée, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de sociétés ayant leur siège social hors de France et liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180-I et -III du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 0,2 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette (ces) opération(s) et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) augmentation(s) de capital social proposée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l' (les) augmentation(s) de capital social sera (seront) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Tables de concordance

Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par

les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	Chapitres du document de référence	Page
1 – Comptes consolidés	Chapitre 20.1	206
2 – Comptes sociaux	Chapitre 20.2	362
3 – Rapport de gestion	<i>cf. table de concordance ci-dessous</i>	na
4 – Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel	Chapitre 1	5
5 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Chapitres 20.1/20.2	360 et 398
6 – Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Chapitre 20.1/ note 44	359
7 – Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (article L. 225-37 du Code de commerce)	Annexe A2	443
8 – Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne (article L. 225-37 du Code de commerce)	Annexe A3	469

Rapport de gestion du conseil d'administration

Le présent document de référence reprend tous les éléments du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société prévu par les articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce.

Vous trouverez ci-après les références aux extraits du document de référence correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le conseil d'administration de la Société.

Mentions à porter sur le rapport de gestion

Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce

Chapitres du document
de référence

Page

1 – Activité

Situation et activité de la Société et, le cas échéant, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité au cours de l'exercice écoulé, et de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.	Chapitre 6	33
Résultat de l'activité de la Société, de ses filiales, des sociétés contrôlées par branche d'activité (analyse succincte des documents comptables, tout au moins pour les postes les plus significatifs : Chiffre d'affaires, charges d'exploitation, résultat courant, résultat net).	Chapitres 9 et 20.1	85 et 206
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et, notamment, de sa situation d'endettement au regard du volume des affaires.	Chapitres 6, 9, 10 et 20.1	33, 85, 119 et 206
Analyse des indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et notamment les Informations relatives aux questions d'environnement ou de personnel.	Chapitres 6, 9, 17 et 20.1	33, 85, 175 et 206
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée ainsi que les indications sur l'utilisation des instruments financiers lorsque cela est pertinent pour l'évolution de l'actif et du passif, de la situation financière et des pertes et profits de la Société.	Chapitres 4.1 et 4.2	12 et 18
Risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie, risque de variation du cours, risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, taux de change au cours de baisse : indication des motivations qui ont conduit à intervenir sur tel marché.	Chapitres 4.1.2 et 4.2.3.1 et chapitre 20.1 note 29	14 et 20, et 309
Activités en matière de Recherche et développement	Chapitre 11	121
Évolution prévisible de la situation de la Société, de l'ensemble des entreprises constituant le périmètre de consolidation et les perspectives d'avenir.	Chapitre 13	131
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport, et la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis.	Chapitre 12.2 chapitre 20.1 note 42	128, 352

2 – Informations comptables et financières

Modifications apportées dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues.	Chapitres 20.1 et 20.2	206 et 362
Montant des charges non fiscalement déductibles.	Chapitre 20.2 et Annexes	362 et 435
Montant global des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant (article 223 quarter du CGI).	Chapitre 20.2 et Annexes	362 et 435
Réintégration dans le bénéfice imposable de certains frais généraux par chiffres globaux et par catégorie de dépenses.	Chapitre 20.2 et Annexes	362 et 435
Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat.	Chapitre 20.3 et Annexes	402 et 435
Rappel du montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices assortis de l'avoir fiscal.	Chapitre 20.3 et Annexes	402 et 435

Mentions à porter sur le rapport de gestion

Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce

Chapitres du document
de référence Page

3 – Information concernant les filiales et participations

État des prises de participations dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française et représentant plus de 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2, 1/3 du capital social ou des droits de vote de ces sociétés.	Chapitre 20.2	362
État des prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.	Chapitres 5.2, 9.1.3, 20.1 et note 43	31, 88, 206 et 353

4 – Informations concernant le capital social, les participations croisées et l'autocontrôle

Le nom des sociétés contrôlées et la part du capital social que celles-ci détiennent dans la Société (autocontrôle).	Chapitres 18.1 et 20.1 note 43	198 et 353
Identité des personnes physiques ou morales possédant plus du 20 ^e , du 10 ^e , du 3/20 ^e , du 5 ^e , du quart, du tiers, de la moitié, des 2/3, des 18/20 ^e ou des 19/20 ^e du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.	Chapitre 18	197

5 – Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice

Pourcentage de détention du capital social de la Société par les salariés.	Chapitre 17.4	192
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice.	Chapitre 18	197
Mention de la proportion du capital social que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées.	Chapitre 17.4	192
Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner une réduction au transfert d'action et à l'exercice des droits de vote.	Chapitre 22	427

6 – Stocks options et attribution gratuite d'actions

Stocks options et attribution gratuite d'actions.	Chapitres 17.3 et 20.1	187 et 206
---	------------------------	------------

7 – Information concernant les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux	Chapitre 14.1	134
Choix sur les modalités d'exercice de la direction générale.	Chapitre 16.3.1	A2
Situation des mandataires sociaux : nomination, renouvellement et notification de cooptation.	Chapitre 14.1	134
Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Chapitre 17.5.2	196
Obligation de conservation par les mandataires sociaux des actions gratuites et/ou stock-options qui leur ont été attribuées	Chapitres 17.3	187
Rémunérations des mandataires sociaux :	Chapitre 15	149
<ul style="list-style-type: none"> • rémunération totale et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux ; • description des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ; • détail des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et notamment, tout élément de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dû à raison de la prise, de la cession ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci ; • précision sur les modalités de détermination desdits engagements ainsi que leurs montants s'ils figurent dans les accords. 		
Montant des jetons de présence perçus par les membres du conseil d'administration au titre de l'exercice écoulé.	Chapitre 15.1.2	154

8 – Informations sociales et environnementales

Informations sociales.	Chapitre 17	175
Informations environnementales.	Chapitre 6.3	64

Mentions à porter sur le rapport de gestion

Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce

**Chapitres du document
de référence**

Page

9 – Informations diverses

Présentation succincte des résolutions soumises à l'assemblée générale.	Annexes	435
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Chapitre 22	427
Informations sur les installations classées à risques : <ul style="list-style-type: none"> politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ; capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation desdites installations ; moyens mis en place par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société. 	Chapitres 4.1.2.3 et 4.2.3.2	16 et 24

10 – Commissariat aux comptes

Mandats des commissaires aux comptes.	Chapitre 2	7
---------------------------------------	------------	---

11 – Documents à joindre en annexe au rapport de gestion et/ou à communiquer aux actionnaires

Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices.	Chapitre 20.2	362
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	Chapitre 20.2	362
<ul style="list-style-type: none"> Rapport du président du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels incluant l'attestation des commissaires aux comptes sur l'exactitude et la sincérité des informations contenues dans le rapport de gestion sur la rémunération des mandataires sociaux. Rapports complémentaires sur les opérations réalisées par la Société au titre des stock-options et des attributions gratuites d'actions 	Annexes	435
<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice. 	Chapitre 20.2	362
Tableau récapitulatif : <ul style="list-style-type: none"> de l'état des délégations de compétences et de pouvoir en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration ou au directoire, en matière d'augmentation du capital social ; de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé. 	Chapitre 21.1.4	416
Rapport sur la réalisation des opérations d'achat d'actions préalablement autorisées par l'assemblée générale dans le cadre d'un programme de rachat.	Chapitre 21.1.3	413

Relations investisseurs

Monsieur Ronald Wasylec

Directeur des relations avec les investisseurs

Téléphone : 01 71 75 01 67

Adresse : 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris (siège social).

Sites Internet

Site Internet général : www.veolia.com

Site Internet financier : www.finance.veolia.com

Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

Veolia Environnement
36-38, avenue Kléber
75116 Paris Cedex, France
Tél. : +33 (0)1 71 75 00 00

www.veolia.com